ULB UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

WEIS Monique, *Les Pays-Bas espagnols et les états du Saint-Empire (1559-1579). Priorités et enjeux de la diplomatie en temps de troubles*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
http://www.editions-universite-bruxelles.be/

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
http://digitheque.ulb.ac.be/

Accessible à :
http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/ i97828004130_2003_000_110_f.pdf

Editions de l'Université de Bruxelles

LES PAYS-BAS ESPAGNOLS ET LES ETATS DU SAINT EMPIRE (1559-1579)

PRIORITES ET ENJEUX DE LA DIPLOMATIE EN TEMPS DE TROUBLES

Monique Weis



Faculté de Philosophie et Lettres

Histoire

« And when you asked, as all history classes ask, as all history classes should ask : What is the point of history ? Why history ? Why the Past ? I used to say : But your « Why ? » gives the answer. Your demand for explanation provides an explanation. Isn't this seeking of reasons itself inevitably an historical process, since it must always work backwards from what came after to what came before ?
And so long as we have this itch for explanations, must we not always carry round with us this cumbersome but precious bag of clues called History ? Another definition : Man, the animal which demands an explanation, the animal which asks Why ».
Graham Swift, *Waterland*, 1983, *« About the question Why »*

LES PAYS-BAS ESPAGNOLS ET LES ETATS DU SAINT EMPIRE (1559-1579)

PRIORITES ET ENJEUX DE LA DIPLOMATIE EN TEMPS DE TROUBLES

Dans la même série

Rail, finance et politique :
les entreprises Philippart (1865-1890),
Ginette Kurgan-van Hentenryk

L'innovation technologique,
facteur de changement (XIX^{e}-XX^{e} siècles),
études rassemblées par Ginette Kurgan-van Hentenryk et Jean Stengers

Aux frontières des classes moyennes.
La petite bourgeoisie belge avant 1914,
édité par Ginette Kurgan-van Hentenryk et Serge Jaumain

Laboratoires et réseaux de diffusion des idées en Belgique
(XIX^{e}-XX^{e} siècles)
édité par Ginette Kurgan-van Hentenryk

Les petits commerçants belges face à la modernité (1880-1914),
Serge Jaumain

Les chambres des comptes des Pays-bas espagnols,
Anne Vandenbulcke

Un pays si tranquille. La violence en Belgique au XIX^{e} siècle,
édité par Ginette Kurgan-van Hentenryk

La charge d'audiencier dans les anciens Pays-Bas
(1413-1744),
Catherine Hénin

Editions de l'Université de Bruxelles

LES PAYS-BAS ESPAGNOLS ET LES ETATS DU SAINT EMPIRE (1559-1579)

PRIORITES ET ENJEUX DE LA DIPLOMATIE EN TEMPS DE TROUBLES

Monique Weis

Faculté de Philosophie et Lettres CX

Histoire

Publié avec l'aide de la Communauté Wallonie-Bruxelles

© 2003 Editions de l'Université de Bruxelles
Avenue Paul Héger 26 - 1000 Bruxelles (Belgique)
D/2003/0171/6
ISBN 2-8004-1303-4

EDITIONS@admin.ulb.ac.be
http://www.editions-universite-bruxelles.be

Imprimé en Belgique

Remerciements

Je remercie chaleureusement Monsieur le Professeur Hervé Hasquin pour sa confiance et ses conseils attentifs. Le Fonds national de la Recherche scientifique m'a offert des conditions de travail exceptionnelles ; je lui exprime ma reconnaissance, en particulier aux membres de la commission « Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie ».

Mes contacts avec Johannes Arndt de l'Université de Münster et Friedrich Edelmayer de l'Université de Vienne ont été très précieux. Je suis aussi reconnaissante des remarques, des conseils et des informations reçus de la part de MM. Gustaaf Janssens, Franz Bierlaire, Alain Dierkens, Jean-Jacques Heirwegh, Hugo De Schepper, Paul Van Peteghem, Hans Cools, Guido Marnef, Émile Braekman et René Laloire.

Introduction

À quoi sert la diplomatie aux Temps modernes ?

Quels sont les enjeux des correspondances diplomatiques entre les Pays-Bas espagnols et les États allemands, si abondantes pendant la seconde moitié du 16e siècle ?

Dans son étude sur les réseaux d'influence de Philippe II en Empire, Friedrich Edelmayer met l'accent sur quatre motivations sous-jacentes aux relations intensives du roi d'Espagne avec les Allemagnes :

- l'appartenance juridique des Pays-Bas à la confédération germanique en vertu de la Transaction d'Augsbourg de 1548,
- la solidarité dynastique entre les deux branches des Habsbourg et le rôle de tampon que jouent les Pays-Bas espagnols dans la rivalité avec la France,
- le fait que le « *camino español* », l'itinéraire emprunté par les troupes espagnoles pour rejoindre le Nord de l'Europe, passe en grande partie par l'Empire [2],
- le recours massif à des mercenaires allemands dont le recrutement nécessite le feu vert de l'empereur, mais aussi des soutiens logistiques de la part des États concernés.

Lue à travers le prisme des interactions entre le gouvernement de Bruxelles et les princes les plus influents du Saint Empire, cette liste prend des couleurs différentes et d'autres objectifs viennent s'y ajouter. La diplomatie espagnole n'œuvre pas exclusivement à partir de Madrid et elle ne se traduit pas par la seule présence d'un ambassadeur permanent à la cour impériale. Les représentants de Philippe II dans ses possessions italiennes et dans les XVII provinces en assurent le fonctionnement quotidien, ne serait-ce qu'en raison de leur proximité géographique des Allemagnes [3]. Au-delà de l'empereur et de son entourage immédiat, tous les membres de la confédération germanique en deviennent des partenaires potentiels grâce à cette arme très efficace que sont les correspondances diplomatiques. Celles produites, expédiées,

reçues et rassemblées au nom des gouverneurs généraux des Pays-Bas constituent le point de départ et la moelle épinière de ce livre.

Les délimitations chronologiques de mon étude coïncident avec les gouvernements de Marguerite de Parme (1559-1567), du duc d'Albe (1567-1573), de Louis de Requesens (1574-1576) et de Juan d'Autriche (1576-1578). En 1559, Philippe II quitte les Pays-Bas pour l'Espagne, emmenant son secrétaire de langue allemande Paul Pfintzing. Si jusque-là la plupart des missives en provenance des Allemagnes étaient adressées au roi en personne, les gouverneurs généraux successifs sont désormais les protagonistes des interactions entre les pays de par-deçà et les Allemagnes. Sous la conduite d'Urbain Scharberger, secrétaire d'État allemand à Bruxelles, les correspondances diplomatiques avec les États du Saint Empire, centrées dans le passé sur les affaires militaires, prennent leur envol ; elles suivront bientôt un rythme quotidien, couvrant une large palette de dossiers. L'activité de la Secrétairerie d'État allemande atteint un pic quantitatif sous le duc d'Albe, devant la toile de fond de la Révolte. Pendant les gouvernements suivants, le volume des échanges épistolaires décline, mais leur contenu n'en est pas moins révélateur des enjeux de la diplomatie en temps de troubles.

L'échec en 1579 de la conférence de Cologne, la dernière tentative lancée par les Allemands pour pacifier le cercle de Bourgogne, marque un véritable tournant dans les rapports bilatéraux. Les membres de la confédération germanique se détournent des Pays-Bas dont la scission définitive est de plus en plus inévitable. Urbain Scharberger, le maître d'œuvre des correspondances diplomatiques depuis vingt ans, meurt la même année. Pendant le long gouvernement d'Alexandre Farnèse (1578-1592), le va-et-vient des missives traduit des préoccupations essentiellement militaires, liées à la reconquête des provinces rebelles ; touchant surtout les princes catholiques du Saint Empire, il lui manque par ailleurs le piment de la diversité confessionnelle. Aussi, mon étude épouse-t-elle l'« ère Scharberger », moment privilégié des relations entre les Pays-Bas espagnols et les Allemagnes, tant en raison du contexte de crise qu'à cause de la personnalité du secrétaire-diplomate.

L'analyse d'un corpus aussi volumineux qui n'a pas fait l'objet de recherches approfondies, pose nombre de problèmes particuliers. À l'instar d'autres collections de correspondances diplomatiques, le fonds de la Secrétairerie d'État allemande, conservé aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, impressionne par son volume. En dehors des difficultés paléographiques et linguistiques, le dépouillement de milliers de lettres missives peut s'avérer fastidieux. Pointer les documents les plus parlants pour dégager l'essentiel, tel est le principal défi que doit relever l'historien face à cette source d'une grande richesse. Puisque l'hypocrisie y règne en maître, il faut s'habituer à décortiquer la langue de bois et à lire entre les lignes. La tâche est d'autant plus difficile que l'historiographie récente fournit peu de modèles : alors que les publications de correspondances semblent avoir le vent en poupe [4], les ouvrages historiques fondés à titre principal sur leur interprétation sont toujours rares [5].

Une fois ces problèmes surmontés, les traces laissées par les relations entre les Pays-Bas espagnols et les États du Saint Empire dans les archives de la Secrétairerie d'État allemande renouvellent la compréhension de la diplomatie en temps de troubles. La récolte dans les dépôts d'archives de Düsseldorf, Hanovre, Dresde,

Munich et Stuttgart s'est par contre révélée décevante : peu d'originaux expédiés des Pays-Bas vers les Allemagnes sont conservés, et il en est de même pour les minutes des lettres destinées aux gouverneurs généraux. Les guerres multiples, les remaniements territoriaux et l'absence d'une politique centrale en matière de conservation d'archives n'y sont pas étrangers. La section du fonds de la « *Secretaría de Estado* » intitulée « *Negociación de Alemania* » aux Archives générales de Simancas (Valladolid) ne contient que de rares traces d'échanges épistolaires entre Philippe II et les États du Saint Empire. Ce constat m'a confortée dans l'idée que le gouvernement de Bruxelles, et plus précisément la Secrétairerie d'État allemande, jouent un rôle déterminant au sein de la diplomatie espagnole. Les recherches effectuées en Allemagne et en Espagne, ainsi qu'au « *Haus-, Hof- und Staatsarchiv* » de Vienne, auront dès lors surtout permis de sonder les coulisses de la politique internationale.

Discréditée par la « nouvelle histoire », l'histoire politique connaît depuis quelques années un renouveau dans le monde francophone [6]. René Rémond est pour beaucoup dans l'abandon d'une vision caricaturale – parce que monolithique et figée – de cette discipline historiographique. L'ouvrage-manifeste publié sous sa direction aborde des sujets aussi divers que l'opinion publique, les moyens de communication, la guerre, la biographie ou encore les idées et les mots de la politique, autant d'aspects qui sont présents aussi dans mon étude [7]. Jean-François Sirinelli et Bernard Guenée décrivent le renversement épistémologique des deux dernières décennies comme la « relégitimation de l'objet politique, c'est-à-dire de la question de la dévolution et de la répartition de l'autorité et du pouvoir au sein d'un groupe humain donné et (de) l'étude des tensions, des antagonismes et des conflits en découlant » [8]. Ces interrogations sont évidemment d'un intérêt capital pour l'histoire du 16e siècle, une époque marquée par la redéfinition tant des assises de la souveraineté à l'intérieur des États que des rapports de force sur l'échiquier européen.

Les modernistes ont assez tardivement emboîté le pas aux contemporanéistes, à l'origine de la redécouverte du politique. Lucien Bély a étendu la démarche à l'histoire diplomatique, entre autres par l'organisation de deux tables rondes consacrées à « L'invention de la diplomatie » et à « L'Europe des traités de Westphalie » [9]. Conscient qu'« il y a dix ou quinze ans, un tel thème aurait fait sourire ou grincer des dents », cet historien ne prône pas le retour à la tradition événementielle, mais le dépassement de la dichotomie entre faits et structures. Il s'agit à son avis de garder en mémoire que « lorsque les diplomates soupèsent la volonté des princes, ils pèsent aussi, sur d'invisibles et délicates balances, les intérêts des peuples. Bien sûr les questions dynastiques, territoriales, politiques et juridiques sont essentielles, mais il convient désormais d'y associer les convictions et les ruptures religieuses, les enjeux économiques, les valeurs sociales, comme les curiosités intellectuelles ou même les sensibilités esthétiques » [10]. Les archives de la Secrétairerie d'État allemande peuvent donner matière à réflexion à toutes ces facettes de la recherche historique. Sous leur vernis formel, les correspondances diplomatiques, souvent accompagnées de requêtes, font par ailleurs revivre les composantes les plus diverses de la société du 16e siècle.

Si l'histoire politique n'a jamais souffert d'un discrédit généralisé dans le monde germanophone, elle y connaît néanmoins un succès accru depuis les années 1970-1980, grâce aux impulsions d'auteurs comme Heinz Duchhardt, Horst Rabe ou

Heinz Schilling. En s'interrogeant sur les fondations institutionnelles et idéologiques du Saint Empire, ces «*Reichshistoriker*» ont réhabilité la seconde moitié du 16e siècle, longtemps négligée au profit de la Réforme et du règne de Charles Quint [11]. Le paradigme central du changement de perspective est la «*Konfessionalisierung*», «un concept analytique qui renvoie aux tentatives menées opiniâtrement par les princes (...) pour assurer l'uniformité d'observance dans leurs territoires; la confessionnalisation cherchait à atteindre et transformer tous les secteurs de la vie publique, puisque (...) Église, État et société étaient étroitement liés et imbriqués» [12]. Winfried Schulze regrette à raison que l'historiographie française considère toujours les décennies entre la paix d'Augsbourg de 1555 et le début de la guerre de Trente ans en 1618 comme «une période fade, une sorte de terne entracte» [13]. À ses yeux, cette époque intermédiaire est passionnante parce qu'elle permet de retracer les efforts d'adaptation d'une société profondément chamboulée par les revirements du premier 16e siècle [14]. Cette vision me paraît exacte, même si elle s'applique difficilement aux Pays-Bas, où le bouleversement a lieu plus tard, avec davantage de violence que dans les Allemagnes.

Les relations entre les Pays-Bas et le Saint Empire après 1548 ne font pas l'objet d'une bibliographie abondante, à l'exception des aspects juridiques que plusieurs historiens ont étudiés dans la foulée des pionniers Émile de Borchgrave, Felix Rachfahl et Gustav Turba [15]. Le souvenir douloureux des entreprises d'annexion par l'historiographie nazie de l'ancien cercle de Bourgogne au IIIe Reich a pesé longtemps sur la production historique [16]. En Allemagne, Volker Press et Gerhard Schilfert se sont intéressés, le premier aux liens entre Guillaume d'Orange et les princes protestants allemands, le deuxième – dans une optique marxiste – aux répercussions de la «première révolution bourgeoise» sur l'économie du Saint Empire. Johannes Arndt a quant à lui consacré sa thèse d'habilitation aux interactions politiques et confessionnelles des futures Provinces-Unies avec les Allemagnes. Les pamphlets et d'autres écrits polémiques de langue allemande constituent, à côté des archives du cercle de Westphalie, la source principale de son ouvrage.

D'autres seizièmistes ont adopté de telles démarches à mi-chemin entre l'histoire et la philosophie politique, à commencer par Anthony Pagden – qui étudie l'impérialisme avant la lettre –, Olivier Christin – auteur d'une étude comparative des paix de religion – et Martin Van Gelderen, qui s'est penché sur les fondements idéologiques de la Révolte des Pays-Bas. Tous s'inspirent de près ou de loin des idées défendues par Quentin Skinner: les assises théoriques de l'État moderne ne transparaissent pas uniquement dans les «grandes œuvres» de Machiavel, de Bodin ou de Hobbes; les «*minores*» et certains types de documents qui ne sont ni normatifs ni littéraires – comme les pamphlets ou... les correspondances diplomatiques – en rendent compte avec autant, sinon plus de force [17].

Ce constat vaut aussi pour l'histoire des XVII provinces pendant le second 16e siècle, surtout depuis que l'interprétation des troubles s'est distanciée des schémas téléologiques à prédominante nationaliste ou religieuse, pour multiplier les angles de vue. À l'image de l'excellente synthèse de Geoffrey Parker, l'historiographie récente englobe les aspects les plus divers de la Révolte des Pays-Bas: politiques – la notion d'opposition loyale dégagée par Gustaaf Janssens, les publications d'Aline

Goosens sur le système inquisitorial –, socio-économiques – les recherches de Henk van Nierop autour de la noblesse – et confessionnels – les travaux d'Alastair Duke et de Guido Marnef sur le calvinisme dans les Pays-Bas [18]. Dans ce cadre pluriel, l'analyse des correspondances diplomatiques – sources émanant par excellence du pouvoir – met en lumière différents discours officiels sur les troubles. Elle relève en outre d'une perspective de recherche européenne qui vise à replacer la Révolte dans son contexte international.

Notes

[1] F. EDELMAYER, *Söldner und Pensionäre. Das Netzwerk Philipps II. im Heiligen Römischen Reich*, 1998; « Das Netzwerk Philipps II. von Spanien im Heiligen Römischen Reich », 1998; « La red clientar de Felipe II en el Sacro Imperio Romano Germanico », 1997.

[2] Sur la « route espagnole » aux 16e et 17e siècles: G. PARKER, *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659. The Logistics of Spanish Victory and Defeat in the Low Countries' Wars*, 1972; P.P.J.L. VAN PETEGHEM, « « The second part of the Spanish Road » (XVIe s.-1648). Route royale bifurquée à usages multiples », *in*: *Pays bourguignons et terres d'Empire. Rapports politiques et institutionnels, XVe-XVIe siècles*, 1996.

[3] J'utilise le terme « les Allemagnes » parce qu'il rend le mieux la multiplicité et la diversité des territoires constituant le Saint Empire. Les appellations « XVII provinces » et « pays de par-deçà » étaient déjà en usage au 16e siècle: J. STENGERS, *Les racines de la Belgique. Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, 1, Bruxelles, 2000, p. 77-79; P. LENDERS, « Ontstaan en ontwikkeling van de moderne staat », *in*: *Symposium sur les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois. Dix contributions sur l'État, le gouvernement et les fonctionnaires du XVIe au XVIIIe siècle, Bruxelles*, 1995, p. 23-24.

[4] F. EDELMAYER (dir.), *Die Korrespondenz der Kaiser mit ihren Gesandten in Spanien. Der Briefwechsel*, Vienne, 1997-; H. RABE (dir.), *Karl V. Politik und politisches System. Berichte und Studien aus der Arbeit an der politischen Korrespondenz des Kaisers*, 1996.

[5] L.V.G. GORTER-VAN ROYEN, *Maria van Hongarije, regentes der Nederlanden. Een politieke analyse op basis van haar regentschapsordonnanties en haar correspondentie met Karel V*, Hilversum, 1995; D. POTTER, « Les Allemands et les armées françaises au XVIe siècle. Jean-Philippe rhingrave, chef de lansquenets: étude suivie de sa correspondance en France 1548-1566 », *in*: *Francia*, 20/2, 1993, p. 1-20; 21/2, 1994, p. 1-61.

[6] Sur cette « négation du politique » par l'école des Annales et ses héritiers: F. DOSSE, *L'histoire en miettes. Des « Annales » à la « nouvelle histoire »*, Paris, 1987, p. 224-230; J. JULLIARD, « La politique », *in*: J. LE GOFF, P. NORA (dir.), *Faire de l'histoire. Nouvelles approches*, Paris, 1974, p. 329-330.

[7] R. RÉMOND (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, (1988), 1996. Voir son article intitulé « Une histoire présente », p. 11-32. Sur le renouveau de l'histoire politique, voir aussi: G. BOURDÉ, H. MARTIN, P. BALMAND, *Les écoles historiques*, Paris, 1983, p. 363-389.

[8] J.-F. SIRINELLI, B. GUENÉE, « Histoire politique », *in*: F. BÉDARIDA (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*, Paris, 1995, p. 309.

[9] L. BÉLY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, 2000; *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, 1998.

[10] L. BÉLY, «L'invention de la diplomatie», *in*: *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 11-12.

[11] V. PRESS, «The Holy Roman Empire in German history», *in*: E.I. KOURI, T. SCOTT (dir.), *Politics and Society...*, 1987, p. 51-77; «Das römisch-deutsche Reich. Ein politisches System in verfassungs- und sozialgeschichtlicher Fragestellung», (1982), *in*: *Das Alte Reich. Ausgewählte Aufsätze*, 1997, p. 45-66.

[12] H. ROBINSON-HAMMERSTEIN, «Le luthéranisme allemand (1555-vers 1660)», *in*: J. MILLER (dir.), *L'Europe protestante aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, 1997, p. 232.

[13] L'expression est de Bernard Vogler, historien français de la Réforme. W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert 1500-1618*, 1987, p. 162. Le manque d'intérêt pour les Allemagnes de la seconde moitié du 16^e^ siècle est toujours d'actualité, comme le montre cette appréciation de Joseph Rovan: «Après les éclats de génie et de fureur, les grandes agitations et les grandes personnalités, tout se passe comme si l'humanité allemande prenait un temps de repos. (...) Les grandes affaires du monde se passent ailleurs. L'Allemagne n'est plus le centre de l'univers occidental». J. ROVAN, *Histoire de l'Allemagne des origines à nos jours*, Paris, 1994, p. 327. Pour un aperçu de l'historiographie francophone sur le Saint Empire: F.E. SCHRADER, *L'Allemagne avant l'État-Nation. Le corps germanique 1648-1806*, Paris, 1998, p. 1-12

[14] W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert 1500-1618*, 1987, p. 163. Visant à mettre en place des systèmes – politiques, sociaux et intellectuels – stables, ces tentatives d'adaptation ne sont pas toujours progressistes. Le «trop plein» d'innovations engendre au contraire un certain retour aux anciennes valeurs, coulées tant bien que mal dans un moule qui n'est plus à leur mesure.

[15] Pour un tour d'horizon historiographique: J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande 1566 bis 1648. Politisch-konfessionelle Verflechtung und Publizistik im Achtzigjährigen Krieg*, 1998, p. 1-5.

[16] I. SCHÖFFER, *Het nationaal-socialistisch beeld van de geschiedenis der Nederlanden*, 1978.

[17] «*To think of the history of political theory not as the study of allegedly canonical texts, but rather as a more wideranging investigation of the changing political languages in which societies talk to themselves*». Q. SKINNER, *Liberty before Liberalism*, Cambridge, 1998, p. 101-120, p. 105. Voir aussi le rappel des fondements de la «nouvelle philosophie politique» dans: Q. SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, 2001, p. 7-14. Olivier Christin choisit une optique inspirée de ce renversement de perspective; au lieu de déceler l'application des grands principes de la philosophie politique dans les paix de religion, il aborde celles-ci comme des sources à part entière de la philosophie politique. *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e^ siècle*, 1997.

[18] Sur l'historiographie de la Révolte des Pays-Bas: N. MOUT, «Reformation, Revolt and civil wars: the historiographic traditions of France and the Netherlands», *in*: P. BENEDICT, G. MARNEF, H. VAN NIEROP, M. VENARD (dir.), *Reformation, Revolt and Civil War in France and the Netherlands 1555-1585*, 1999, p. 23-34. H.F.K. VAN NIEROP, «De troon van Alva. Over de interpretatie van de Nederlandse opstand», *BMGN*, 110, 1995, p. 205-223; S. GROENVELD, «Beeldvorming en realiteit. Geschiedschrijving en achtergronden van de Nederlandse Opstand tegen Filips II», *in*: P.A.M. GEURTS, A.E.M. JANSSEN (dir.), *Geschiedschrijving in Nederland*, 2, Den Haag, 1981, p. 55-84; G. JANSSENS, «Het oordeel van tijdgenoten en historici over Alva's bestuur in de Nederlanden», *in*: *RBPH*, 54, 1976, p. 474-488.

PREMIÈRE PARTIE

Fondements et acteurs des interactions politiques

> « Rien n'est plus précieux que les amis ; aussi, quand vous le pouvez, ne perdez pas l'occasion de vous en faire ».
>
> François GUICHARDIN, *Ricordi*, 14.

Dans cette partie, je m'interroge en premier lieu sur l'originalité du statut juridique des Pays-Bas espagnols dans le Saint Empire au milieu du 16e siècle. La Transaction d'Augsbourg de 1548 redéfinit en profondeur les rapports constitutionnels entre le cercle de Bourgogne et les Allemagnes. Ce traité impérial sert de base à tous les liens ultérieurs, y compris à la diplomatie. Les stipulations de 1548 doivent donc être étudiées en détail, de même que la difficile mise en pratique de la Transaction pendant les décennies suivantes. La présentation de la Secrétairerie d'État allemande, véritable plaque tournante des correspondances entre les princes de l'Empire, Philippe II et les Pays-Bas, s'impose aussi. Un « triangle diplomatique » relie en effet l'Espagne aux différents États allemands par l'intermédiaire des pays de par-deçà et de la « *via de Flandes* ».

Quelle est l'attitude du Roi catholique face aux Allemands en partie « hérétiques » ? Comment s'organise la diplomatie dans un contexte marqué par la « confessionnalisation » et la naissance de l'État moderne ? Pourquoi la paix d'Augsbourg de 1555 change-t-elle l'équilibre des forces au sein de la confédération germanique et quelles sont ses répercussions sur les interactions avec les Pays-Bas ? Qui figure parmi les alliés de Philippe II en Empire et de quels correspondants allemands la diplomatie espagnole se méfie-t-elle ? Ces interrogations ouvrent des perspectives intéressantes pour l'analyse proprement dite des sources.

CHAPITRE I

Un « cercle de Bourgogne » aux marges de l'Empire

Depuis le Moyen Âge, les diverses composantes des Pays-Bas comptent parmi les territoires impériaux les plus « *reichsfern* », les plus éloignés des institutions centrales du Saint Empire. Au 15e siècle, les ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire ont réuni les différentes principautés en un seul ensemble territorial par des guerres de conquête fulgurantes et des stratégies matrimoniales habiles [1]. Les Pays-Bas bourguignons sont soumis à la suzeraineté impériale en vertu des anciens liens qui rattachent le Brabant, le Limbourg, le Hainaut, la Hollande, la Zélande, Namur et le Luxembourg au Saint Empire. Si cette appartenance formelle n'est jamais ouvertement contestée, elle ne se traduit pas non plus par une influence réelle des empereurs successifs [2]. La tactique bourguignonne consiste à ignorer systématiquement leurs tentatives d'intervention dans les affaires des Pays-Bas. En omettant d'appliquer les règlements des diètes et les jugements des tribunaux impériaux, les ducs de Bourgogne cherchent à négliger des devoirs qui contrecarrent leurs projets de centralisation [3]. Même la mise au ban de l'Empire, une sanction suprême décrétée dès 1443, ne peut endiguer les velléités d'indépendance des Pays-Bas. La vision d'un « royaume » unifié et autonome se brise certes en 1477 avec l'échec de la politique expansionniste de Charles le Téméraire et la perte du duché de Bourgogne. Le « rêve bourguignon » continuera néanmoins de hanter ses successeurs, principalement Charles Quint, qui en fera la pierre angulaire de la Transaction d'Augsbourg. En quelque sorte, celle-ci ne fera que perpétuer une longue tradition d'autonomie.

Le 19 avril 1478, Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche renouvellent les relations féodales entre les territoires des pays de par-deçà et le Saint Empire afin de consolider un pouvoir ducal miné par des tensions internes et des menaces extérieures [4]. Aux fiefs d'origine, ils joignent non seulement la Gueldre et Zutphen,

déjà inféodés par Charles le Téméraire, mais aussi la Flandre et l'Artois, deux principautés situées en dehors de l'espace germanique et habituellement soumises au roi de France. En reconnaissant la suzeraineté impériale sur ces territoires, les ducs de Bourgogne donnent une légitimation supplémentaire à leur mainmise sur les Pays-Bas. Ils contrecarrent ainsi les ambitions des puissantes dynasties nobiliaires, à commencer par celles des Egmont en Gueldre. Enfin, par leur alliance militaire implicite avec les princes allemands, ils se prémunissent contre les attaques françaises. Pour la première fois, tous les « pays héréditaires de la Bourgogne inférieure » (« *niederburgundischen Erblanden* ») sont rassemblés dans un apanage unique et cohérent qui préfigure une unité politique en plein devenir [5].

Après son élection à la dignité impériale en 1493, Maximilien I[er], qui assure aussi la régence des Pays-Bas pendant la minorité de Philippe le Beau, et après la mort de ce dernier en 1504, renforce encore les exemptions fiscales et les autres privilèges dont jouit l'héritage bourguignon au sein de l'Empire. La révision des rouages institutionnels de l'Empire en 1500 n'incorpore ni les possessions des Habsbourg, ni les principautés des électeurs dans les cinq cercles impériaux. La diète de Cologne de 1512 poursuit la réforme de la « constitution » impériale (« *Reichsverfassung* ») en mettant fin à cette exception substantielle. Elle rassemble tous les territoires habsbourgeois – hormis la Hongrie, la Bohême, la Moravie et la Silésie – au sein d'un « cercle d'Autriche » et d'un « cercle de Bourgogne » [6]. Contrairement aux huit autres « *Reichskreise* », cet ensemble bicéphale ne dispose pourtant pas d'institutions propres, tels des conseils chargés de débattre des enjeux communs à tous les membres. En outre, les régions situées au Nord de la Meuse – la Frise, la Gueldre, les principautés ecclésiastiques d'Utrecht et de Cambrai – font toujours partie du cercle de Westphalie.

Mais si les institutions ne la reflètent encore que de manière imparfaite, la cohésion politique de la nouvelle entité aux portes du Saint Empire est bien réelle. Selon Volker Press, les Allemagnes accusent un « retard » considérable par rapport à leurs voisins des Pays-Bas au début du 16[e] siècle, surtout en ce qui concerne la mise au point de structures administratives modernes. L'historien allemand décèle un autre signe de cette longueur d'avance des XVII provinces dans l'affirmation des États généraux comme un corps supra-territorial à part entière, où siègent les diverses composantes de la société des états (« *ständische Gesellschaft* »). Enfin, malgré la persistance des particularismes régionaux, la naissance d'une identité « nationale » autour de certaines caractéristiques économiques et culturelles serait déjà bien plus ancrée dans les pays de par-deçà qu'en Empire [7].

Pendant le règne de Charles Quint, les pommes de discorde qui pèseront sur les relations bilatérales pendant tout le 16[e] siècle, apparaissent au grand jour [8]. Les conseils de gouvernement des Pays-Bas rechignent à payer des contributions régulières, en contrepartie d'une appartenance symbolique, sans effets concrets. Aussi, les gouvernantes générales Marguerite d'Autriche et Marie de Hongrie font-elles la sourde oreille aux rappels à l'ordre réitérés de l'empereur en invoquant l'indépendance juridique des XVII provinces. En 1521, le partage des possessions habsbourgeoises – Ferdinand héritant des territoires autrichiens – accentue encore la cohérence et l'autonomie de l'ensemble « bourguignon ».

Les décennies suivantes sont jalonnées de conflits autour de certains impôts extraordinaires, dont la « *Türkenhilfe* » destinée à financer les guerres contre l'empire ottoman. La présence d'un représentant permanent à la Chambre impériale de Justice à Spire constitue jusqu'en 1542 le seul lien institutionnel stable entre le cercle de Bourgogne et le Saint Empire [9]. Or, les Pays-Bas omettent aussi de verser leur participation au fonctionnement de cette juridiction centrale. Les moyens dont dispose l'empereur Charles Quint pour sanctionner de tels « oublis » sont réduits. En tant que duc de Bourgogne, il devrait d'ailleurs répondre lui-même des infractions commises par ses « *niederburgundischen Erblanden* » ! Les États du Saint Empire, qui ne voient pas la défection des pays de par-deçà d'un bon œil, expriment leurs protestations lors des diètes de Nuremberg (1543), de Spire (1544) et de Worms (1545). Outre les différends financiers, ce sont surtout les convoitises de l'empereur sur les dépendances du cercle de Westphalie qui suscitent l'opposition allemande [10].

Tous ces malentendus n'empêchent pourtant pas Charles Quint d'entretenir soigneusement les anciennes attaches féodales entre ses pays de par-deçà et le Saint Empire. Il veille même à les étendre aux principautés nouvellement incorporées dans les Pays-Bas habsbourgeois, dont la Frise, Groningen, la Drenthe, l'Overijssel, et Utrecht. La Gueldre et Zutphen, annexés au détriment du duc de Clèves en 1543, font l'objet de manœuvres de légitimation similaires . En insistant sur la continuité juridique, l'empereur vise à asseoir une fois pour toutes son pouvoir sur la totalité des XVII provinces. Cet instrument de propagande très efficace continuera de servir les intérêts habsbourgeois bien au-delà du règne de Charles Quint. C'est ainsi que l'empereur investira son fils pour les fiefs relevant de l'Empire dès 1551, plusieurs années avant que celui-ci ne lui succède à la tête des Pays-Bas [12].

Philippe II ne concentrera plus les deux fonctions de vassal et de suzerain, de souverain du cercle de Bourgogne et d'empereur, en sa seule personne. La nécessité de préserver des relations harmonieuses entre les branches espagnole et autrichienne des Habsbourg l'incite d'autant plus à rechercher cette précieuse garantie impériale pour son gouvernement des Pays-Bas. En mai 1560 et en décembre 1565, ses légats – parmi lesquels le secrétaire d'État allemand – prêtent serment à Ferdinand Ier, puis à Maximilien II, pour les provinces soumises à la suzeraineté du Saint Empire [13]. Au nom de calculs dynastiques, le roi d'Espagne consent à la subordination purement formelle de son pouvoir à l'aval impérial jusqu'au 17e siècle [14]. Cette tradition féodale se maintiendra malgré la désapprobation des électeurs, qui n'y verront qu'une formule vide de sens, voire une arme de plus au service de la puissance espagnole.

Pour Volker Press, l'élection en 1519 du Habsbourg déjà roi d'Espagne a changé la donne de la politique allemande de fond en comble. Les intérêts des Allemagnes sont subordonnés aux grandes ambitions d'une puissance en pleine croissance, dotée de deux centres névralgiques, à savoir le bassin méditerranéen et... les Pays-Bas [15]. La dignité impériale sert surtout à rehausser l'image de marque d'un nouvel « empire » dont les dimensions et les enjeux éclipsent déjà de loin ceux du Saint Empire. À part un titre prestigieux accompagné de prérogatives, les Allemagnes, affaiblies par le morcellement politique et la division religieuse, n'ont plus rien à offrir à l'empereur. Les principaux ressorts de l'hégémonie se trouvent désormais au Sud et à l'Ouest [16].

Or, tandis que l'espace germanique doit se contenter d'une position de plus en plus marginale, les pays de par-deçà sont appelés à jouer un rôle capital dans l'expansion espagnole. Charles Quint veut à tout prix protéger ces régions frontalières au potentiel économique élevé des menaces françaises, qui persistent après la mort de François Ier (1547) et qui s'intensifieront encore au début des années 1550. En vue de renforcer l'indépendance des Pays-Bas, l'empereur préconise paradoxalement une meilleure intégration du cercle de Bourgogne dans les rouages administratifs allemands. Les «*niederburgundischen Erblanden*», qui ont toujours tant misé sur leur autonomie congénitale, doivent dès à présent intensifier leurs relations avec le Saint Empire, afin de mieux savourer leur position de force sur l'échiquier européen. Toute l'ambiguïté du traité impérial du 26 juin 1548, baptisé «Transaction d'Augsbourg» par ses contemporains [17], réside dans cette tentative de concilier des objectifs à première vue inconciliables.

Les négociations entre l'empereur et les Allemagnes s'ouvrent en automne 1547 dans le cadre de la diète d'Augsbourg [18]. Plusieurs entrevues de conseillers en provenance des Pays-Bas avec les légats de la cour impériale et les représentants des États allemands préparent le terrain [19]. Elles se fondent notamment sur les instructions de la gouvernante générale au conseiller Viglius du 28 août 1547 [20]. Fort de sa victoire triomphale sur la ligue protestante de Smalkalde (avril 1547), Charles Quint parviendra en 1548 à imposer plusieurs projets controversés aux luthériens, à commencer par l'Intérim d'Augsbourg, un règlement confessionnel très avantageux pour les catholiques [21]. Néanmoins, les profondes réformes constitutionnelles que l'empereur envisage pour doter le Saint Empire d'un pouvoir plus centralisé et d'une gestion plus monocratique se heurtent à l'opposition des princes allemands [22]. À la «diète de fer» d'Augsbourg, Charles Quint doit donc se contenter d'accroître l'unité, l'autonomie et la sécurité de ses pays de par-deçà.

En juin 1548, les longs pourparlers, parsemés d'embûches aboutissent enfin à une redéfinition du statut juridique du cercle de Bourgogne au sein de l'Empire [23]. Dès 1512, la désignation «*burgundischer Kreis*» avait suscité les réticences des États allemands: ceux-ci auraient préféré le terme de «*niederländischer Kreis*» (cercle des Pays-Bas) [24]. À Augsbourg, des voix critiques évoquent à nouveau l'affaiblissement des liens directs avec un berceau historique dont la Franche-Comté est le seul résidu territorial. En écartant ces contestations, en instituant à nouveau un cercle de Bourgogne, le traité de 1548 marque la filiation spirituelle entre Charles Quint et ses illustres ancêtres [25]. Cette continuité avec le projet bourguignon est d'ailleurs clairement affirmée dès le préambule de la Transaction d'Augsbourg (26 juin 1548).

Notes

[1] B. Schnerb, *L'État bourguignon 1363-1477*, Paris, 1999, p. 197-227.

[2] R. Stein, «Philip the Good and the German Empire. The legitimation of the Burgundian succession to the German principalities», *in*: *Pays bourguignons et terres d'Empire. Rapports politiques et institutionnels, XIVe-XVIe siècles*, 1996, p. 33-48; H. Duchhardt, *Deutsche Verfassungsgeschichte 1495-1806*, 1991, p. 49.

[3] F. RACHFAHL, « Die Trennung der Niederlande vom deutschen Reiche », 1900, p. 79-89 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne...*, 1871, p. 67-109.

[4] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 32-33 ; V. PRESS, « Die Niederlande und das Reich in der frühen Neuzeit », 1986, p. 323.

[5] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis der Niederlande zum deutschen Reich*, 1903, p. 8.

[6] P. P. J.L. VAN PETEGHEM, « Le Saint-Empire romain germanique, le droit et les Pays-Bas. La Reichsreform et les premiers Habsbourg (1482-1555) », à paraître. Pour une approche comparative : J. ARNDT, « Habsburgse huismachtpolitiek : een vergelijking tussen het ontstaan van het aartshertogdom Oostenrijk en het ontstaan van de Bourgondische Kreits », 2000 ; « Habsburgische Hausmachtpolitik im Vergleich : Die Entstehung des Erzherzogtums Österreich und des Burgundischen Kreises », 2000.

[7] V. PRESS, « Die Niederlande und das Reich... », 1986, p. 323-324 ; J. STENGERS, *Les racines de la Belgique. Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, 1, Bruxelles, 2000, p. 81-100.

[8] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise (1393-1806). Geschichte und Aktenedition*, 1998, p. 394-400 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 110-134.

[9] Créée lors de la diète de Worms de 1495, la Chambre impériale de Justice ou « *Reichskammergericht* », qui juge les différends entre les États allemands, siège à Spire depuis 1527. H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 48-49.

[10] Voir : L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke des Staatsarchivs Wien zur reichsrechtlichen Stellung des burgundischen Kreises*, 1, 1944, p. 155-286 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 135-156.

[11] Sur le statut particulier de la Gueldre au sein des Pays-Bas : C.A. RUTGERS, « Gelre : een deel van Nederland ? », *in* : *TvG*, 88, 1975, p. 27-38.

[12] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 407 ; R. FEENSTRA, « À quelle époque les Provinces-Unies sont-elles devenues indépendantes en droit à l'égard du Saint-Empire ? », 1952, p. 54-63 ; G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 9-10.

[13] M. WEIS, « Deux missions diplomatiques du secrétaire d'État allemand Urbain de Scharenberg en Empire (1560 et 1565/1566) », 1998.

[14] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 11-12. D'autres « *Belehnungen* » auront lieu en mars 1588, en novembre 1620, en décembre 1648, en août 1659 et en avril 1670. En 1598, les archiducs Albert et Isabelle prêteront eux aussi serment à l'empereur pour les pays de par-deçà.

[15] V. PRESS, « Die Niederlande und das Reich... », 1986, p. 325.

[16] H.G. KOENIGSBERGER, G.L. MOSSE, G.Q. BOWLER, *Europe in the Sixteenth Century*, 1989, p. 230-242 ; B. CHUDOBA, *Spain and the Empire 1519-1643*, 1952, p. 12-23.

[17] « Le mot désigne l'acte par lequel on prévient ou par lequel on termine une contestation grâce à des concessions réciproques ». A. REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, 3, Paris, 1998, p. 3889. Le terme est utilisé dans toutes les versions du traité, qu'elles soient en latin, en allemand ou en français.

[18] L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke . .*, 1, 1944, p. 286-439.

[19] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise ..*, 1998, p. 400-406 ; N. MOUT, « Die Niederlande und das Reich im 16. Jahrhundert (1512-1609) », 1995, p. 153-155 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 157-177.

[20] K.F.W. LANZ (éd.), *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V aus dem königlichen Archiv und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brüssel*, Stuttgart, 1845, p 420.

[21] A. KOHLER, *Das Reich im Kampf um die Hegemonie in Europa 1521-1648*, 1990, p. 18-19; V. PRESS, «Die Bundespläne Kaiser Karls V. und die Reichsverfassung», (1982), *in*: *Das Alte Reich. Ausgewählte Aufsätze*, 1997, p. 67-127; J. POLLET, «La diète d'Augsbourg 1547/48 et l'Intérim d'après les publications récentes», *in*: *BHR*, 36, 1974, p. 637-653; H. RABE, *Reichsbund und Interim. Die Verfassungs – und Religionspolitik Karls V. und der Reichstag von Augsburg 1547/1548*, Cologne, 1971.

[22] A. KOHLER, «Die innerdeutsche und außerdeutsche Opposition gegen das politische System Karls V.», *in*: H. LUTZ, E. MÜLLER-LUCKNER (dir.), *Das römisch-deutsche Reich im politischen System Karls V.*, Munich, 1982, p. 107-127; F. HARTUNG, *Karl V. und die deutschen Reichsstände von 1546 bis 1555*, Halle, 1910.

[23] Dans une lettre à Marie de Hongrie, expédiée d'Augsbourg le 26 juin 1548, – le jour de l'adoption du traité –, Viglius évoque de «*longues et diverses disputes avec les estatz de l'empire*». Selon lui, «*il n'a gueres failli que tout n'a esté rompu*». Les électeurs ont exigé «*que tous les pays d'embas se ioindoient simplement à l'empire. (...) Aussi ilz vouloient que en cas de expedition generale contre le Turch, les pays d'embas furnistroient le plus qu'ils pourroient*». Mais Charles Quint et les délégués des Pays-Bas n'ont pas pu accepter cette demande «*que sembloit importer obligation trop generale et preiudiciable*». AGR, PEA, n° 73, fol. 53; L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 1, 1944, n° 446, p. 447-448.

[24] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 393-394.

[25] En témoigne d'ailleurs le maintien du titre de «duc de Bourgogne» dans la titulature de tous les souverains des Pays-Bas. G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 13.

CHAPITRE II

La Transaction d'Augsbourg : entre autonomie et sécurité

> «[II] *Lorsqu'en la presente diete tenüe icy a Augsbourg (...) il y a esté faite mention, comme quoy feu notre cher ayeul, l'ampereur Maximiliain d'heureuse memoire, auroit estably le cercle de Bourgogne et l'auroit compris parmy les autres cercles du Saint Empire, avec la tauxe qui a esté alors specifiee et mise dans la matricule du Saint Empire, comme aussy que de part de nos Pays hereditaires de Bourgogne (...) l'on se seroit chargé de cette contribution*» .

L'exposé des motifs de la Transaction d'Augsbourg enjolive assurément les relations souvent perturbées entre les Pays-Bas et le Saint Empire dans le passé... Les articles suivants [IV à X] s'attardent sur le statut particulier des territoires dont les liens féodaux avec la maison de Bourgogne sont plus récents, c'est-à-dire en proie aux contestations des voisins allemands. Ces paragraphes confirment les droits inaliénables du souverain des pays de par-deçà sur le duché de Gueldre, le comté de Zutphen et le temporel d'Utrecht. La Transaction d'Augsbourg rappelle que ces principautés ont joui depuis longtemps d'exemptions semblables à celles des autres provinces. En les rattachant définitivement au cercle de Bourgogne, en faisant aussi entrer la Flandre et l'Artois dans l'orbite impériale, le traité de 1548 parachève l'unification de tous les «*niederburgundischen Erblanden*».

De cet espace géographique, seule la principauté ecclésiastique de Liège reste sous l'influence du cercle de Westphalie et par conséquent, en dehors du vaste ensemble «bourguignon». Pendant les décennies à venir, les interactions politiques de cette enclave impériale avec les Pays-Bas espagnols oscilleront entre des alliances tièdes, des professions de neutralité et des conflits plus ou moins larvés [2]. Le traité du 26 juin 1548 contribue de manière indirecte au développement de l'exception liégeoise.

Après avoir rappelé les privilèges fiscaux et judiciaires des pays de par-deçà, la Transaction d'Augsbourg conclut qu'en principe ceux-ci ne sont pas tenus de «*donner ou furnir aucunes contributions à l'Empire*», mais qu'ils «*devroient demeurer dans leurs anciennes libertés et exemptions* [XII]». Néanmoins, afin de cultiver «*l'affection particuliere que nous portons a l'Empire de la nacion allemande*» et d'entretenir «*la bonne amitié et pacifique voisinage, comme aussy pour le plus grand profit et bien des Estats de part et d'autre*», les XVII provinces se disent prêts à payer un prix élevé :

« *Que tous nos Pays Bas hereditaires (...), comme nous les possedons a present, tous ensemble, fussent reduits sous un cercle et qu'ils contribuassent certaine somme de deniers, a scavoir autant qu'importe la quote de deux électeurs* ». En contrepartie de cette participation financière, les Pays-Bas, dont tous les privilèges restent par ailleurs en vigueur, « *seroient reciproquement compris dans la protection, defence, tutele et assistance du St. Empire* [XII] ». Charles Quint entérine ce nouveau statut juridique face aux États allemands, « *en qualité de veritable heritier et seigneur supreme de nosdits Pays Bas hereditaires, pour nous, nos hoirs et successeurs* [XV] ».

L'intégration accrue du cercle de Bourgogne engendre un certain nombre de prérogatives et de devoirs, en premier lieu la convocation à toutes les diètes et autres assemblées impériales au même titre que les archiducs d'Autriche [XVI]. Les Pays-Bas s'engagent effectivement à verser le double des montants dus par chacun des sept électeurs « *pour le soustien et le bien du Saint Empire, comme aussy pour le maintien de la paix et de la justice. (...) De sorte que toutes les fois qu'un Electeur donnera pour sa quote cent florins ou envoyera cent chevaux et cent fantassins, Nous, nos hoirs et successeurs payerons tousjours deux cent florins et envoyerons deux cent chevaux et deux cent fantassins, observants ainsy cette proportion dans les plus grandes et moindres taxations et quotisations* [XVII] ». La suite du paragraphe exprime une nette préférence pour les contributions en argent, le cercle de Bourgogne n'étant pas prêt à sacrifier ses armées aux besoins incessants des Allemagnes, « *en la mesme maniere que les électeurs entretiendront tousjours leurs propres trouppes et leurs officiers, haults et moindres, avec des doubles gages, sursoldes et autres appartenances* ». Parmi la législation du Saint Empire, en principe seuls les règlements sur le « *commun denier* » lient les Pays-Bas : « Toutefois si l'on conviendrait d'un commun armement contre les Turcs, en ce cas, Nous et nos pays serons tenus de donner notre secours pas moins qu'emportera la taxe de trois électeurs [XVIII] ».

La Transaction d'Augsbourg institue ensuite tous les pays de par-deçà en « *un cercle particulier, qui sera appellé le cercle des Pays-Bas hereditaires de Bourgogne et sous iceluy seront tous compris, encorque quelques uns d'iceux ayent ressorty cy-devant d'autres cercles* [XIX] » [3]. Charles Quint prévoit aussi les sanctions pour d'éventuels retards dans le payement des impôts impériaux : « *Et en cas que nosdits Pays Bas seroient negligens a fournir la contribution dans laquelle ils seront tauxez et qu'ils manqueroient de la fournir au temps prescrit, ils seront sousmis (...) a notre chambre imperiale, ou notre fiscal procedera et agira contre eux, comme contre les autres Estats de l'Empire, pour les obliger au deu payement* ». Mais sauf pour de tels conflits fiscaux, « *leurs Estats, sujets et habitans ne pourront estre molestez ny attaquez par les mandemens de notre chambre imperiale* ». Par ailleurs, les Pays-Bas sont complètement « *affranchiz et exempts dans la premiere et seconde instance, de notre jurisdiction* (en tant qu'empereur) *et de celle du Saint Empire* [XX] ».

Après avoir réaffirmé la « liberté » inaliénable des XVII provinces et leur non-soumission aux « *constitutions, ordonnances et reces du Saint Empire* [XXI] », la Transaction d'Augsbourg s'attarde sur les autres obligations « féodales » du cercle de Bourgogne, en premier lieu le respect inconditionnel dû à « *notre paix imperiale, dite Landtfrieden* ». Charles Quint reconnaît, en outre, certains droits très concrets aux habitants, tant des Allemagnes que des Pays-Bas : « *Les sujets et manans du Saint*

Empire qui se rendront a nosdits Pays Hereditaires, y voyageront ou y auront leurs biens, seront compris dans la protection, tutule et immunitez d'iceux, et maintenuz et traittez comme autres subjects des Pays, comme aussÿ on leur fera droit et justice comme il convient [XXII]. *Reciproquement (...) si quelque subject ou habitant, soit il de l'Empire ou des dites provinces et pays, (...) croyeroit avoir pretention a charge d'un autre, en ce cas il aura a instituer son action pardevant le superieur ou juge ordinaire (...) de l'accusé et de l'y poursuyvre comme il convient, ou il luy sera administree briefve et bonne justice. Et ainsy on gardera une esgalité parmy les sujets de part et d'autre* [XXIII]».

Le traité impérial du 26 juin 1548, qui est présenté comme le fruit de «mûres» délibérations avec les «*electeurs, princes et communs Estats du Saint Empire*», se referme sur les engagements des différentes parties. Charles Quint promet à titre personnel et pour ses successeurs «*que nous garderons et accomplirons tousjours fermement et inviolablement ladite transaction, convention et accord, en tous et chacuns ses articles, points, teneurs et intentions qui nous touchent et les notres, sans y contrevenir en nulle facon, ny permettre que les notres ou autres y contreviennent*». Le même paragraphe déclare toute nouvelle loi en contradiction avec la Transaction d'Augsbourg «*de nulle valeur et force* [XXIV]». Les Allemands reconnaissent que leurs prétentions financières «*à raison des contributions passees* étaient *pareillement caduques, mortes, assoupies* [XXV]».

L'électeur de Mayence ratifie tous ces articles dans sa fonction d'archichancelier du Saint Empire. Puis, les États présents à Augsbourg, «*comme aussy les conseillers et ambassadeurs des absens*», prêtent le même serment que Charles Quint, «*en bonne, vraye et sincere foy*», pour le présent comme au nom de leurs héritiers [XXVII]. Les signataires prévoient une seule restriction très générale, à savoir que «*cette transaction (...) ne sera pas de prejudice au Saint Empire romain (...), ny derogera en rien a ses Estats communs et particuliers, comme non plus a Nos Pays Bas hereditaires susdits (...), dans ses preeminences, privileges, libertez, immunitez, droicts, anciennes coustumes et usages*» [4]. Cette dernière précision sera à elle seule une source de tensions inévitables.

Charpenté autour de motivations souvent contradictoires, le texte de 1548 annonce à de nombreux égards les conflits juridiques et financiers qui marqueront les relations entre les pays de par-deçà et les Allemagnes au cours des 16e et 17e siècles. Récapitulons brièvement les principales stipulations de la Transaction d'Augsbourg [5]. Une constante saute d'emblée aux yeux : presque tous les articles insistent de manière plus ou moins ouverte sur l'indépendance fondamentale des «*niederburgundischen Erblanden*» par rapport à la confédération germanique. En principe, le Saint Empire abandonne tout droit de souveraineté sur le cercle de Bourgogne. Désormais, les règlements adoptés par les diètes ne lient plus en rien les organes de gouvernement des Pays-Bas. Cette exemption législative prendra toute son importance par la suite, puisqu'elle impliquera entre autres la non-application de la paix d'Augsbourg de 1555 dans les XVII provinces.

En outre, les Pays-Bas ne sont plus assujettis aux tribunaux impériaux, y compris à la Chambre impériale de Justice. Ils ne peuvent être traduits devant cette juridiction suprême que s'ils ne respectent pas leurs devoirs fiscaux. Les pays de par-deçà

s'engagent à verser des contributions régulières pour le maintien de la paix impériale et le bon fonctionnement des institutions centrales. En vertu de la Transaction d'Augsbourg, ils doivent le double d'un électeur en impôts ordinaires et le triple lors des levées de la « *Türkensteuer* », une taxe exceptionnelle destinée à défendre les Allemagnes contre les incursions ottomanes. Le cercle de Bourgogne se déclare par ailleurs prêt à respecter tous les aspects du « *Landfrieden* » et à accorder certains droits aux sujets du Saint Empire, surtout la libre circulation et la possibilité de demander justice.

Les obligations financières des Pays-Bas habsbourgeois sont bien réduites, comparées aux privilèges que le traité de 1548 leur reconnaît. D'abord, le cercle de Bourgogne peut participer aux diètes impériales et envoyer des délégués permanents au « *Reichskammergericht* » de Spire. Grâce à cette représentation diplomatique, les Pays-Bas auront notamment accès à des renseignements précieux concernant les rapports de force et les tensions internes du Saint Empire. Ensuite, les États allemands promettent leurs renforts militaires, au cas où les XVII provinces seraient assiégées par des puissances extérieures. D'un point de vue théorique, les différentes composantes de la confédération germanique paient donc un prix élevé pour des liens très lâches avec leurs voisins des pays de par-deçà. Cette alliance défensive les expose en effet plus directement aux menaces françaises. Néanmoins, la réalité politique sera tout autre : au cours des décennies qui suivent la Transaction, les territoires allemands ne prêteront jamais aucun soutien concret aux pays de par-deçà. Lors des troubles des Pays-Bas, les deux partis adversaires rivaliseront pour impliquer les Allemagnes dans leurs stratégies de guerre. Malgré ces sollicitations continues, la grande majorité des États du Saint Empire n'interviendront pourtant pas dans les affrontements concrets entre le camp de Guillaume d'Orange et les armées de Philippe II. Quant aux stipulations financières de la Transaction, elles ne seront pas non plus toujours appliquées à la lettre...

Le nouveau statut juridique du cercle de Bourgogne dans le Saint Empire donnera évidemment lieu à des interprétations fort divergentes de la part des historiens allemands, belges et néerlandais. Au début du 20e siècle, Felix Rachfahl juge les réformes constitutionnelles de 1548 très sévèrement : à ses yeux, la célèbre Transaction d'Augsbourg est, parmi toutes « les anomalies juridiques » constituant le droit public du Saint Empire, une de celles qui se distinguent le plus par « leur non-sens et leur absurdité » [6]. À ses yeux, les interprétations traditionnelles, celles qui mettent en avant les avantages partagés entre les deux parties, se trompent. Toute analyse poussée au-delà des simples apparences montrerait que la Transaction d'Augsbourg entérine en réalité l'indépendance formelle des pays de par-deçà. En juin 1548, le Saint Empire perd les Pays-Bas une fois pour toutes, triste sacrifice que le leurre d'une contrepartie purement fictive ne parvient pas à masquer. Alors que le cercle de Bourgogne jouit de privilèges exorbitants, l'Allemagne renonce, toujours selon Felix Rachfahl, à toute emprise concrète sur une composante essentielle de son espace historique.

Pour Karl Brandi, le caractère ouvertement paradoxal de la Transaction d'Augsbourg répond aux aspirations contradictoires de son instigateur. L'empereur aurait tenté simultanément de « fortifier sa puissance personnelle par le moyen de l'Empire et la développer contre ce même Empire », un programme d'autant plus

compliqué qu'il «régnait en même temps sur des terres qui n'appartenaient guère à l'Empire que du point du vue géographique» [7]. Dans ce contexte difficile, les engagements financiers des Pays-Bas et les promesses militaires de l'Empire relèvent d'un compromis habile lié à «l'apogée des relations fraternelles entre les deux Habsbourg». Après avoir battu ensemble les princes protestants dans la guerre de Smalkalde, Charles Quint et l'archiduc Ferdinand se donnent en 1548 les moyens de braver de concert deux autres ennemis communs, à savoir le Turc et la France.

Les recherches plus récentes tendent elles aussi à replacer la Transaction d'Augsbourg dans le contexte général du Saint Empire. Volker Press y voit une étape essentielle de la bipolarisation que les Habsbourg poursuivent depuis la désignation en 1531 de Ferdinand comme roi des Romains, et donc comme successeur potentiel de Charles Quint en Empire [8]. L'empereur est prêt à partager le gouvernement sur les Allemagnes avec son frère cadet, mais il veut en même temps réduire l'influence croissante de la branche autrichienne. Dans ce contexte, l'héritage bourguignon joue le rôle d'un contrepoids politique aux marges occidentales de l'Empire. Afin de renforcer ce «deuxième noyau» de la puissance impériale, Charles Quint le dote d'une protection maximale. En effet, les avantages que la Transaction d'Augsbourg reconnaît au cercle de Bourgogne sont dignes des États les plus éminents. Selon Volker Press, le principal objectif de 1548 aurait donc consisté à créer, au détriment des intérêts allemands, un statut privilégié pour les pays de par-deçà et à les élever ainsi au-dessus des autres membres du Saint Empire.

Au terme d'une comparaison avec d'autres territoires éloignés du centre – les fiefs italiens, le royaume de Hongrie ou encore la confédération helvétique –, Johannes Arndt arrive à la même conclusion : la Transaction d'Augsbourg est un traité profondément «inégalitaire» qui sert les calculs dynastiques des Habsbourg en réduisant les moyens d'action de l'Empire dans une zone frontalière stratégique. À de multiples égards, les réformes de 1548 portent déjà en germe la séparation définitive entre les pays de par-deçà et les Allemagnes au 17e siècle, après la formation des Provinces-Unies et la guerre de Trente Ans [9]. À quelques nuances près, cette approche assez téléologique du passé prédomine dans les recherches récentes des «*Reichshistoriker*». En effet, la plupart des historiens allemands de la fin du 20e siècle voient le nouveau statut du cercle de Bourgogne comme la première étape d'une rupture irréversible, comme le prélude à un divorce annoncé [10].

Dans l'historiographie belge, le traité impérial du 26 juin 1548 n'a pas fait couler beaucoup d'encre. Tout en célébrant le statut privilégié du cercle de Bourgogne, Alexandre Henne juge déjà les véritables intentions de Charles Quint d'un œil très lucide : «se trouvant en position de dicter des lois, il en avait profité pour déterminer de la manière qui lui était la plus favorable, les rapports des Pays-Bas avec l'Empire» [11]. Mais la principale étude approfondie sur 1548 remonte à la deuxième moitié du 19e siècle et recrée le passé à la lumière de l'émancipation d'un jeune État indépendant et centralisé. Comme d'autres avant et après lui, Émile de Borchgrave évoque les termes trop vagues de la Transaction et les lectures divergentes que ces ambiguïtés engendreront. Selon lui, «la véritable intention, la volonté manifeste de Charles Quint» aurait été de «donner aux dix-sept provinces réunies le caractère d'un État. (...) La Belgique, quant à l'unification générale, en était au même

point que les pays les plus avancés, et l'on doit ajouter que si le génie pratique de Charles-Quint avait passé à son successeur, celui-ci aurait pu faire des Pays-Bas une monarchie d'une solidité indestructible. (...) Il semblait donc que jamais l'occasion n'eût été aussi belle de donner à nos pays le caractère définitif et stable d'une nation indépendante et, comme couronnement de l'unité nationale, de les doter d'une dynastie particulière» [12].

Voilà une analyse qui, au moment de sa parution, répond parfaitement aux besoins d'une Belgique en quête d'histoire patriotique [13]! Malheureusement, le projet «grandiose» de Charles Quint – «dix-sept provinces, d'une étendue considérable, séparées pendant des siècles, formaient enfin un État unique rattaché par un lien solennel à la grande monarchie allemande, qui était obligée, moyennant quelques justes compensations, de le défendre et de le secourir en cas de besoin» – échouera par la faute de Philippe II [14]. Parallèlement à ces accusations plutôt classiques contre le fils piètre administrateur et trop espagnol, de Borchgrave déplore avec amertume la défection des Allemagnes par rapport au cercle de Bourgogne: «Le traité fut altéré dans ses stipulations fondamentales d'abord par la défection des Pays-Bas du Nord et ensuite par les conquêtes de la France. (...) Dans les deux cas, (la «Belgique») ne reçut de l'Empire que des secours inefficaces ou insuffisants, ou elle n'en reçut pas du tout» [15].

Quelques décennies plus tard, Henri Pirenne défend une vision plus nuancée qui réconcilie les impératifs idéologiques de la «civilisation» belge avec la lucidité du jugement historique [16]. À ses yeux, la Transaction d'Augsbourg est «tout à l'avantage des Pays-Bas. Nominalement, le Cercle de Bourgogne apporte à l'Empire deux nouveaux territoires, la Flandre et l'Artois, mais on remarque sans peine qu'il n'y a là qu'une pure fiction et qu'en réalité ce Cercle constitue un État indépendant et souverain. (...) En somme, le traité d'Augsbourg ne donne à l'Allemagne aucun droit; il lui impose seulement une obligation: celle de défendre en cas de guerre les provinces bourguignonnes. C'est une convention léonine, imposée au Reichstag par le vainqueur de Muhlberg dans un intérêt purement dynastique» [17]. En faisant des Pays-Bas un «bastion avancé de la nation allemande» – l'expression est de Piet Lenders [18] –, Charles Quint ne fait qu'obéir aux priorités habituelles de sa politique.

Les historiens néerlandais se sont surtout penchés sur la Transaction d'Augsbourg pour trancher une épineuse question juridique: à quelle époque les Provinces-Unies sont-elles devenues indépendantes en droit à l'égard du Saint Empire? La plupart des auteurs s'inspirent des théories de Grotius et insistent sur l'affaiblissement rapide des liens entre le cercle de Bourgogne et les rouages impériaux après 1548 [19]. Un tel raisonnement leur permet de mieux justifier l'accès des provinces du Nord à une autonomie de fait au 17e siècle et la reconnaissance officielle de la République par les traités de Westphalie en 1648. À nouveau, la Transaction d'Augsbourg est lue à la lumière des événements ultérieurs et considérée comme une étape essentielle dans la marche vers l'indépendance d'un nouvel État. Les recherches plus récentes, notamment celles de Paul Van Peteghem, historien gantois établi à Nimègue, relativisent l'impact immédiat du traité et s'attardent davantage sur ses antécédents féodaux et politiques [20]. L'historien du droit Paul Nève rappelle que si la Transaction n'établit pas l'émancipation formelle du cercle de Bourgogne, elle entérine du moins une autonomie de fait en pleine croissance [21].

Quant aux nombreux différends qui jalonneront les relations entre les Pays-Bas et les Allemagnes après 1548, ils ont retenu l'attention de beaucoup d'historiens, de Rachfahl à Press en passant par de Borchgrave et Turba. Mais c'est Johannes Van Arkel qui a le mieux résumé, en 1946, le clivage croissant entre le cercle de Bourgogne et le Saint Empire : « *In elk geval is een ding duidelijk, n.l. dat voortaan de Nederlanden en het Duitsche Rijk iets verschillends konden bedoelen als zij spraken over de oude banden en stricta foedera tusschen de Nederlanden en het Rijk. De Nederlanders verstonden er stellig niet meer onder dan de regeling van 1548, die zij beschouwden als een sanctie op hun vroegere afwerende houding* » [22]. Par contre, pour les successeurs de Charles Quint en Empire, les pays de par-deçà sont toujours un membre à part entière de la confédération germanique. En d'autres termes, les deux parties signataires ne parlent plus la même langue, ce qui ne facilitera guère l'application de la Transaction d'Augsbourg.

À Henri Pirenne de conclure que les XVII provinces n'y « accordèrent manifestement aucune importance. Elles continuèrent à se considérer comme étrangères à l'Empire. Ce n'est que lors de leur révolution contre l'Espagne qu'elles devaient se rappeler qu'elles en faisaient partie et implorer sa protection. Inexécuté par elles, ce traité le fut aussi par l'Allemagne » [23].

Notes

[1] Le volume n° 790 du fonds de la Secrétairerie d'État allemande contient plusieurs exemplaires de la Transaction d'Augsbourg du 26 juin 1548, dont un imprimé en latin (193-200) et une copie collationnée par Georg Freisinger à la chancellerie impériale (201-209, s.d.). Ce chapitre cite de larges extraits d'une traduction française de 1681 d'après cette copie authentifiée (238-245). Parmi les bonnes éditions de la Transaction d'Augsbourg, citons : L. Gross, R. Lacroix (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 1, 1944, n° 445, p. 439-448 (en allemand) ; *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 2e série, 5, Bruxelles, 1910, p. 439-442 (en latin) ; É. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 385-404 (versions

française, latine et allemande). Aucune de ces publications ne se réfère aux copies conservées par la Secrétairerie d'État allemande. La traduction française reproduite par de Borchgrave – autre «copie authentique», envoyée aux États de Flandre et conservée aux Archives de la Ville de Gand – diffère de la version trouvée aux AGR par la forme bien plus que par le fond. De Borchgrave opte aussi pour une numérotation des paragraphes «généralement admise» qui se révèle fort utile pour l'analyse de la Transaction (voir les chiffres romains entre crochets).

[2] P. VAN PETEGHEM, «De Nederlanden en het Prinsbisdom Luik ten tijde van Karel V», à paraître; P. HARSIN, *Politique extérieure et défense nationale au XVI^e siècle (1538-1610)*, Liège, 1959.

[3] La version originale en allemand crée un «*burgundishen Erbland Craiß*», c'est-à-dire un «cercle des pays héréditaires de Bourgogne». La traduction citée par de Borchgrave utilise aussi le terme de «*circle des pays patrimoniaulx de Bourgoingne*».

[4] Suivent les autographes de l'empereur en tant que «*veritable Seigneur Supreme desdits nos Pays hereditaires* [XVIII]», ainsi que les signatures des électeurs de Mayence et du Palatinat, «*pour Nous et pour autres Nos Coelecteurs*», de l'archevêque de Salzbourg et du duc de Bavière, «*pour Nous et autres Princes Ecclesiastiques et Seculiers*», de l'abbé de Weingarten pour le «banc» des prélats, du comte de Fürstenberg, «*pour Nous et les Comtes et Seigneurs*», et enfin du «*Bourguemaistre et Senat de la Ville d'Augsbourg, pour Nous et autres Villes Libres et Imperiales* [XIX]».

[5] Deux études sont particulièrement utiles pour l'analyse de la Transaction d'Augsbourg: R. FEENSTRA, «À quelle époque les Provinces-Unies sont-elles devenues indépendantes en droit à l'égard du Saint-Empire?», 1952, p. 43-54; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public*, 1871, p. 178-199.

[6] F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reich», 1900, p. 96-98.

[7] K. BRANDI, *Charles Quint et son temps*, (1937), Paris, 1951, p. 590-591.

[8] V. PRESS, «Die Niederlande und das Reich...», 1986, p. 327-328. Sur les négociations entre les deux branches habsbourgeoises au sujet de la fonction impériale: F. EDELMAYER, «Kaisertum und Casa de Austria. Von Maximilian I. zu Maximilian II.», *in*: F. EDELMAYER, A. KOHLER (dir.), *Hispania-Austria. Die katholischen Könige, Maximilian und die Anfänge der Casa de Austria in Spanien*, 1993, p. 162-164; K. BRANDI, *Charles-Quint et son temps*, (1937), Paris, 1951, p. 599-609. Sur l'élection du «roi des Romains» en général: H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 10-11.

[9] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 38-40.

[10] Voir par exemple: H. RABE, *Deutsche Geschichte 1500-1600. Das Jahrhundert der Glaubensspaltung*, 1991, p. 412-413; H. KLUETING, *Das konfessionelle Zeitalter 1525-1648*, 1989, p. 97; H. LUTZ, *Das Ringen um deutsche Einheit und kirchliche Erneuerug. Von Maximilian I. bis zum Westfälischen Frieden 1490 bis 1648*, Berlin, 1987, p. 150.

[11] A. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, 8, Bruxelles, 1859, p. 318.

[12] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 182, 184, 187.

[13] Sur les historiens «patriotes»: H. HASQUIN, *Historiographie et politique en Belgique*, Bruxelles, 1996, p. 36-40.

[14] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 188-189.

[15] *Idem*, p. 212.

[16] H. HASQUIN, *Historiographie et politique en Belgique*, Bruxelles, 1996, p. 61-68.

[17] H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, (1912), 2, 1959, p. 91.

[18] P. LENDERS, «Ontstaan en ontwikkeling van de moderne staat», *in*: *Symposium sur les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois. Dix contributions sur l'État, le gouvernement et les fonctionnaires du XVI^e au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1995, p. 21.

[19] Sur les rapports entre l'Union d'Utrecht et le Saint Empire entre 1578 et 1648. R. FEENSTRA, «A quelle époque les Provinces-Unies sont-elles devenues indépendantes ...», 1952, 30-31.

[20] P. P. J.L. VAN PETEGHEM, «Le Saint-Empire romain germanique, le droit et les Pays-Bas. La Reichsreform et les premiers Habsbourg (1482-1555)», à paraître.

[21] P. L. NÈVE, *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden. Competentie-Territoir-Archieven,* p. 23-26.

[22] J. VAN ARKEL, «De Nederlandsche Republiek en haar staatsrechterlijke band met het Duitsche Rijk», 1946, p. 221.

[23] H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, (1912), 2, 1959, p. 91.

CHAPITRE III

Les lendemains de 1548

La Transaction d'Augsbourg invite les différents États provinciaux du cercle de Bourgogne à entériner leur nouveau statut impérial avant le 26 juin 1549. Mais cette ratification imposée par Charles Quint est loin de créer l'unanimité dans les Pays-Bas [1]. La plupart des provinces se méfient autant des clauses financières que des articles qui prévoient la restriction de leurs libertés séculaires. Le Hainaut, la Flandre, la Zélande, Namur, Utrecht et Tournai adoptent le traité du 26 juin 1548 dès le mois de décembre. Le Brabant et l'Artois leur emboîtent le pas dès janvier 1549, alors que la Frise, Zutphen, l'Overijssel, Groningen et le Luxembourg ne répondent qu'après le rappel à l'ordre de Marie de Hongrie. Les adhésions de la Hollande et de la Gueldre se font le plus attendre. Les États de Hollande regrettent que l'empereur n'ait pas fait spécifier davantage la nature des secours promis par les Allemagnes. En outre, les contraintes fiscales de la Transaction d'Augsbourg leur paraissent trop élevées : aussi, suggèrent-ils que les taxes impériales soient déduites des impôts dus à Charles Quint en tant que souverain des Pays-Bas.

En avril 1549, Viglius, désormais chef-président du Conseil privé, parvient à briser cette opposition en insistant sur le statut privilégié de la Hollande au sein du cercle de Bourgogne. Un an plus tard, les États de Hollande obtiennent néanmoins satisfaction sur un point essentiel : ils ne sont pas obligés de contribuer aux taxes que les «*niederburgundischen Erblanden*» paieront au Saint Empire, une exemption que Ferdinand I[er] confirmera en 1560. La Gueldre, une province au statut féodal particulier, fait traîner les discussions encore plus longtemps : la dernière ratification n'est acquise que le 5 juin 1549, quelques semaines avant l'expiration du délai maximal. Le 28 mai 1549, Charles Quint désigne enfin les douze représentants – quatre prélats, quatre seigneurs et quatre délégués des principales villes – qui confirmeront la Transaction d'Augsbourg au nom du cercle de Bourgogne [2].

À peine six mois plus tard, les États généraux des Pays-Bas adoptent – curieusement sans difficulté – un autre texte essentiel, destiné à parfaire la construction politique de 1548. L'ordonnance du 4 novembre 1549, mieux connue sous le nom de « Pragmatique Sanction », unifie les droits successoraux des XVII provinces. Elle consolide ainsi les fondements du nouvel « État bourguignon » et garantit la mainmise espagnole sur tous les pays de par-deçà. Au détriment des anciennes coutumes, la Pragmatique Sanction détruit tout risque d'un écartèlement des Pays-Bas, en établissant la succession obligatoire des Habsbourg par primogéniture: « *Nous avons consideré qu'il importoit grandement a nosdits pays, pour l'entiere seureté et establissement d'iceux, que pour l'advenir ils demeurassent tousjours soubs un mesme prince, pour les tenir en une masse, bien connoissant que venans a tomber en diverses mains par droict de succession hereditaires, ce seroit l'evidante eversion et ruine d'iceux, d'autant qu'ils se trouveroient demembrez et separez les uns des autres, et par consequent leurs forces effoiblies et diminuees, dont leurs voisins pourroient estre tant plus animez de les molester* » [3].

Henri Pirenne a donc raison de présenter la Transaction d'Augsbourg et la Pragmatique Sanction comme les deux faces d'un même projet ambitieux: « Par elles s'achève le double mouvement qui depuis si longtemps détachait les provinces et de la France et de l'Allemagne pour les agglomérer les unes aux autres. L'œuvre entreprise par les ducs de Bourgogne est désormais accomplie. Les Pays-Bas constituent un tout indivisible, un seul corps politique, dont toutes les parties ayant volontairement accepté le même droit public et la même dynastie, sont étroitement unies » [4]. Malheureusement, ajoute-t-il, cette cohésion accrue coûte cher à la « Belgique », que les traités des années 1548 et 1549 lient étroitement à l'Espagne: « L'unité nationale s'accomplit au profit d'une puissance étrangère » [5].

Depuis, les chercheurs se sont éloignés de ces regrets patriotiques: ils insistent plutôt sur la force fédératrice d'une œuvre législative qui fait progresser l'intégration politique des XVII provinces. A leurs yeux, la fin du règne de Charles Quint dans les Pays-Bas se caractérise surtout par le renforcement de l'administration centrale. Aussi, le tournant de 1548-1549 est-il plutôt considéré comme une étape capitale dans la formation de l'État moderne. Volker Press établit cependant encore une corrélation directe entre l'entrée forcée du cercle de Bourgogne dans l'orbite espagnole et son insurrection ultérieure contre le roi d'Espagne [6].

En tout cas, Philippe apparaît désormais comme le successeur vraisemblable de son père à la tête des XVII provinces. Le voyage du prince espagnol à travers les Pays-Bas depuis le printemps 1549 et la bipolarisation de plus en plus nette de la dynastie habsbourgeoise confirment ces perspectives. À partir de 1550, les pourparlers entre les deux branches autrichienne et espagnole décident que le prochain empereur ne sera plus en même temps le souverain des pays de par-deçà. Après avoir doté le cercle de Bourgogne d'un statut privilégié au sein de l'Empire, Charles Quint affirme la séparation définitive entre la dignité impériale et le gouvernement sur les « *niederburgundischen Erblanden* ». L'autonomie de ceux-ci par rapport aux Allemagnes s'en trouve encore renforcée.

Néanmoins, la tradition féodale sera maintenue, entre autres par l'assermentation déjà mentionnée de Philippe pour le cercle de Bourgogne (7 mars 1551) [7]. Selon

Gustav Turba, le principal intérêt de cette «*Reichsbelehnung*» réside dans son énumération des territoires «bourguignons» soumis à la suzeraineté impériale [8]. Certaines formules laissent cependant présager des contestations territoriales à venir. En omettant de spécifier une par une les dépendances allemandes dans le Brabant, le Limbourg ou le Luxembourg, elles ouvrent la porte à ces différends frontaliers qui marqueront les relations entre les Pays-Bas et le Saint Empire pendant les décennies suivantes [9]. En 1551, les remarques du collège des électeurs, notamment leur demande de consulter les anciens textes, sont écartées par Granvelle, qui présente l'engagement de Philippe comme un véritable précédent juridique [10]. Afin de marquer leur mécontentement, les princes présents à Augsbourg se prononcent contre une cérémonie solennelle pour le Habsbourg d'Espagne [11]. Malgré son caractère «privé», cette prestation de serment controversée servira de fondement à tous les «relevés de fiefs» ultérieurs.

Mais ce tour de force ne peut cacher le fait que, moins de deux ans après son adoption, la Transaction d'Augsbourg suscite déjà des critiques virulentes en Empire. La plupart des entités territoriales refusent en effet d'envisager une alliance défensive avec les Pays-Bas: le risque d'être impliqué dans les guerres avec la France leur paraît trop élevé en contrepartie de liens juridiques très lâches avec le cercle de Bourgogne. Ils ne sont pas prêts à payer pour les «*niederburgundischen Erblanden*» le même prix que pour les dépendances autrichiennes, bien plus proches des intérêts allemands [12]. Les États de l'Empire livrent la première preuve concrète de leur opposition à la Transaction en 1552: lorsque les Pays-Bas sont menacés par les armées françaises, ils s'abstiennent de toute proposition d'aide [13].

Les stipulations financières, ressenties comme trop avantageuses pour les XVII provinces, engendrent elles aussi maintes contestations. De surcroît, les électeurs exigent que le traité du 26 juin 1548 soit complété par des articles plus précis sur la paix impériale. L'archevêque de Trèves redoute d'être traduit en justice devant le Grand Conseil de Malines lors d'un éventuel conflit avec le gouvernement des pays de par-deçà. Afin de contourner la question, l'empereur se désigne lui-même comme la seule instance compétente dans les affaires opposant un État allemand au cercle de Bourgogne [14]. Pourtant, la réglementation du «*Landfrieden*» continuera à envenimer les rapports entre les Pays-Bas et le Saint Empire. Cette source de tensions sera amplement discutée aux diètes d'Augsbourg de 1555 et de 1566.

Les États allemands ne sont pas les seuls à exprimer leurs revendications. Dès avril 1550, les pays de par-deçà se plaignent, à l'instigation du prince Philippe, des taxes douanières que le Saint Empire impose aux ressortissants des Pays-Bas [15]. Charles Quint et Marie de Hongrie appliquent aussi à la lettre la clause de la Transaction qui donne aux Pays-Bas le droit de se faire représenter aux assemblées impériales. Ils envoient des délégués à la diète d'Augsbourg de 1551 et au «*Reichskreistag*» – la réunion de tous les cercles – à Francfort en 1554 [16]. La présence effective des Pays-Bas au «*Reichstag*» pose entre autres la question de leur rang disciplinaire au sein de cette institution [17]. S'y ajoute la contrariété des princes protestants: non seulement le cercle de Bourgogne siège sur le «banc ecclésiastique» en vertu de la coutume, mais il fait en plus pencher la balance des rapports de force du côté catholique.

Si leur participation aux assemblées impériales permet aux pays de par-deçà de faire entendre leur voix, leurs représentants à la Chambre impériale de Justice fournissent des renseignements souvent confidentiels sur les Allemagnes. Au fil des années, ces influents docteurs en droit deviendront presque des ambassadeurs, voire des « espions » permanents en Empire. La correspondance régulière du gouvernement des Pays-Bas avec ses délégués à Spire compte parmi les principales fonctions de la Secrétairerie d'État allemande [18].

Le 16 septembre 1549, Charles Quint nomme Wolfgang Breining « *avocat et procureur* » du cercle de Bourgogne au « *Reichskammergericht* » [19]. Sa charge consiste à « *soustenir et defendre ses haulteurs et jurisdiction, ensemble les droits, privilèges et franchises de ses païs de par deca et généralement faire tout ce qu'il verroit convenir pour son service, bien, prouffics et utilité de ses dits païs de par deca* » [20]. Deux mois plus tard, une autre commission – en latin et probablement destinée à la Chambre impériale – rappelle à Breining de toujours défendre les droits et les privilèges des Pays-Bas et de leurs habitants. Ses loyaux services seront récompensés par une pension annuelle de cent florins d'Allemagne, « dont il sera paié et contenté par le receveur général de Brabant au quartier d'Anvers, de demi en demi an, par égale portion ».

Entre 1561 et 1574, David Capito touche des rémunérations similaires pour représenter les « pays héréditaires de Basse-Bourgogne » à Spire. Après son mandat d'avocat-procureur, il y siégera encore pendant plusieurs années comme assesseur, une fonction supérieure en dignité, bien que moins productrice d'archives [21]. Parmi les autres juristes qui ont joué un rôle important dans les relations avec les Allemagnes figure notamment Jean de Mepsche, premier assesseur au « *Reichskammergericht* » de 1550 à 1552, puis légat à plusieurs diètes et ambassadeur chargé de nombreuses missions en Empire [22].

En vertu de la Transaction d'Augsbourg, le cercle de Bourgogne doit intervenir dans les frais d'entretien de la Chambre impériale de Justice à raison de 533 florins 20 deniers par demi-année [23]. Un registre conservé aux Archives générales du Royaume mentionne des dépenses ordinaires de six cents florins pour tous les « pays héréditaires de sa majesté impériale », y compris la Gueldre, Zutphen et Utrecht [24]. Le même document fait référence à un subside de trois mille florins pour des travaux de construction (« *Baugelt* »). Les sommes réclamées par le « *Reichskammergericht* » augmenteront à plusieurs reprises – notamment lors des diètes de 1559, 1566 et 1570 – et elles seront doublées d'autres impôts extraordinaires.

Par ailleurs, le traité de 1548 oblige le gouvernement des Pays-Bas à payer le double, parfois le triple, de toutes les redevances dues par les électeurs à la matricule du Saint Empire (article XVII). Une ordonnance du 22 novembre 1548 fixe les montants exacts de ces contributions. Le contingent que les pays de par-deçà doivent fournir s'élève à 120 cavaliers et 600 fantassins, respectivement 180 chevaux et 831 hommes à pied en temps de guerre contre les Ottomans. S'y ajoutent des troupes requises à quelques grands seigneurs, tels les comtes de Nassau, de Hornes, d'Egmont et de Berg, pour leurs possessions allemandes [25]. Édouard de Borchgrave évalue le coût de ces devoirs militaires à 10 896 ou 17 280 florins par an.

La conversion en argent comptant pose des problèmes de parité monétaire. Depuis le 15e siècle, les empereurs cherchent à simplifier le système des monnaies en vigueur dans les Pays-Bas bourguignons. La grande variété des moyens de payement est en effet susceptible de causer maints différends avec les voisins allemands, sans oublier qu'elle n'encourage pas vraiment les relations commerciales. Le 17 juillet 1548, une ordonnance de Charles Quint tente à nouveau d'y remédier: désormais, toutes les pièces d'or et d'argent ayant cours dans les pays de par-deçà doivent porter l'empreinte de l'aigle impérial à deux têtes et la valeur correspondante en «*Kreutzer*». Ce règlement unificateur ne sera évidemment pas appliqué de manière systématique.

En 1551, un édit complémentaire fixe les montants exacts des différentes monnaies: à côté du florin néerlandais à soixante «*Kreutzer*», subsiste le florin allemand ou «*Reichsgulden*» à septante-cinq «*Kreutzer*» [26]. Cette ambiguïté continuera de peser sur les interactions entre les Pays-Bas et le Saint Empire pendant la deuxième moitié du siècle et marquera plus particulièrement les relations avec le cercle de Westphalie et avec ses deux présidents, le duc de Clèves et l'évêque de Münster [27]. La non-application de la «*Reichsmünzordnung*» – le système monétaire adopté par tous les États allemands lors de la diète de 1559 – dans les Pays-Bas, accentuera encore leur distance par rapport à l'Empire [28].

Chacun des sept électeurs verse 1 828 florins allemands par mois à la matricule du Saint Empire. Le cercle de Bourgogne est donc tenu de verser mensuellement 3 656 «*Reichsgulden*». En temps normal, la charge fiscale annuelle se monte par conséquent à 10 896 florins. En y ajoutant les contributions au «*Reichskammergericht*», les dépenses militaires et les commissions pour les représentants officiels, Édouard de Borchgrave arrive à un total approximatif de quatre-vingt mille florins par an, une «somme relativement insignifiante si les Pays-Bas avaient obtenu par compensation l'assistance efficace du corps germanique» [29].

Pendant les premières années, les pays de par-deçà se sont acquittés des contributions impériales avec soin et régularité. Or, cet apparent respect des contraintes fiscales repose en fait sur la volonté politique du souverain. Charles Quint se montre soucieux de faire appliquer la Transaction d'Augsbourg à la lettre et de cultiver ainsi l'alliance défensive entre les «*niederburgundischen Erblanden*» et le Saint Empire. Plutôt que de prélever un impôt spécial, c'est-à-dire de raviver le mécontentement des États, il impute les montants à son trésor propre [30].

À partir de 1552, le gouvernement des Pays-Bas néglige de plus en plus ses devoirs fiscaux et les protestations réitérées de la part des Allemands n'y changeront rien [31]. D'après Alexandre Henne, le cercle de Bourgogne aurait versé soixante mille florins carolus à la matricule impériale depuis le «traité de confédération d'Augsbourg» [32]. Des retards croissants et des «oublis» répétés de son père, Philippe II fera un principe. Felix Rachfahl lui reproche d'avoir remplacé les dispositions légales de 1548 par une tactique plus bénéfique à la domination espagnole: en entretenant de nombreux pensionnaires allemands, en les récompensant grassement, il s'assure des soutiens politiques et militaires en Empire, sans être tenu de payer les contributions prévues par la Transaction [33].

Selon un récapitulatif de 1575, les Pays-Bas ne doivent pas moins de 6 323 florins et 27 «*Kreutzer*» pour le bon fonctionnement de la Chambre impériale de Justice

depuis 1548 [34]. À la fin du 16e siècle, ils auront accumulé une dette d'environ sept cent cinquante mille florins et en 1609, elle dépassera les deux millions de florins [35]. Le suivi de ces différends financiers figure parmi les compétences de la Secrétairerie d'État allemande, tout comme les correspondances diplomatiques et les interactions militaires. Née dans un contexte marqué par la spécialisation des fonctions gouvernementales, cette « administration » sera le maillon central des rapports entre le cercle de Bourgogne et l'Empire.

Notes

[1] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 190-198.

[2] Les représentants du clergé : Georges d'Egmont, évêque d'Utrecht ; Charles de Croÿ, évêque de Tournai ; Antoine Perrenot, évêque d'Arras ; Gérard, abbé de Saint-Pierre-Blandin à Gand. Les signataires pour la noblesse : Lamoral, comte d'Egmont ; Adrien de Croÿ, comte du Rœulx ; Philippe de Lalaing, comte de Hoogstraeten ; Joachim de Rye, seigneur de Neufchâteau. Enfin, les bourgmestres et conseillers des villes de Louvain pour le Brabant, de Nimègue pour la Gueldre, de Gand pour la Flandre, de Dordrecht pour la Hollande. Les représentants des Pays-Bas sont mis sur un pied d'égalité avec les signataires allemands : G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 16.

[3] *Recueil des ordonnances des Pays-Bas,* 2e série, 5, 1910, p. 571-572 (original en latin), p. 573-575 (traduction française).

[4] H. PIRENNE, *Histoire de Belgique,* (1912), 2, 1959, p. 92.

[5] Cette interprétation sera reprise par de nombreux historiens épris de l'indépendance et de l'unité belges; voir par exemple: G. DE BOOM, *Charles-Quint, prince des Pays-Bas*, Bruxelles, 1942, p. 64.

[6] V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 678.

[7] R. FEENSTRA, «À quelle époque les Provinces-Unies sont-elles devenues indépendantes...», 1952, p. 54-63; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 202-203.

[8] D'abord les anciens fiefs allemands que sont le duché de Gueldre, le comté de Zutphen, l'Overijssel et le temporel d'Utrecht. Puis, les terres dépendant de l'Empire à l'intérieur des duchés de Lorraine, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, des comtés de Flandre, de Bourgogne (la Franche-Comté), de Hollande, de Zélande et de Namur, ainsi que des seigneuries de Frise orientale et de Frise occidentale. Enfin, «tous les autres pays de la Basse-Allemagne qui relèvent du Saint Empire». Le texte fait aussi allusion à Cambrai, sous la protection de Charles Quint depuis mai 1550. G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 10.

[9] À titre d'exemple: le différend autour de la seigneurie limbourgeoise de Falkenburg (Fauquemont) qui oppose à partir de 1561 le gouvernement des Pays-Bas au prince-électeur de Cologne. AGR, SEA, n° 136, fol. 16, 17, 22-24, 25, 26, 27, 44-45, 60-61, 62-63, 72-74, 75-76.

[10] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 40-41.

[11] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis ...*, 1903, p. 10.

[12] V. PRESS, «Die Niederlande und das Reich...», 1986, p. 329.

[13] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 17.

[14] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 407.

[15] L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n° 459, p. 13-14.

[16] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 408.

[17] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 203-205.

[18] AGR, SEA, nos 92, 129, 188, 189, 190, 761, 762 et 763.

[19] Ni Wolfgang Breining ni son successeur David Capito n'ont encore fait l'objet de notices biographiques. Sur la charge d'avocat-procureur: P. L. NÈVE, *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden. Competentie-Territoire-Archieven*, 1972, p. 62-65.

[20] Cité d'après É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 200-201.

[21] Sur la fonction d'assesseur: P. L. NÈVE, *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden...*, 1972, p. 47-55.

[22] Descendant d'une famille influente de Groningue, Jean de Mepsche (1528-1585) étudie le droit à l'université d'Ingolstadt, où il s'assure la protection de son professeur Viglius. Après son mandat d'assesseur à la Chambre impériale de Justice à Spire, Mepsche occupe diverses fonctions judiciaires et y défend fidèlement les intérêts des Habsbourg. En 1557, ses contacts familiaux lui valent d'être nommé à la présidence de la principale juridiction de Groningue. Lors des troubles iconoclastes de 1566, Mepsche n'ose pas intervenir pour faire respecter la puissance royale qu'il tient en si haute estime. Un an plus tard, il prend sa revanche en punissant avec sévérité les «rebelles». À partir de 1567, Jean de Mepsche se met corps et âme au service de la politique de répression adoptée par le duc d'Albe. Il occupe notamment la charge de lieutenant du roi d'Espagne à Groningue. En 1578, la menace d'un procès l'incite à se réfugier en Empire. De retour dans les Pays-Bas sous Alexandre Farnèse, Mepsche renoue avec les représailles contre les protestants au nom d'une idéologie monarchique hostile à

toute «rébellion». P. L. MÜLLER, «Mepsche, Jean de», *in*: ADB, 21, 1885, p. 384. Pour ses correspondances avec le gouvernement de Bruxelles: AGR, SEA, n^{os} 189, 190, 221.

[23] É. LALOIRE, *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'État allemande*, 1929, p. 9.

[24] AGR, SEA, n° 761, «*Register ordenlicher Unnderhalttung keyserlichen Cammergerichts nachdem althen Annschlag unnd des Bawgeltts zue Augspurg anno 48 bewilligtt*», 1-37, plus particulièrement 7r°.

[25] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 205-207.

[26] Le Sud et l'Ouest du Saint Empire – Autriche, Bavière, Souabe, Franconie, Rhénanie – utilisent le florin de compte à 60 «*Kreutzer*» à partir du milieu du 16^{e} siècle. Dans les autres territoires allemands, la valeur du florin varie de 75 «*Kreutzer*» en 1551 à 82 en 1585 et 94 au début du 17^{e} siècle. Partout, le gulden d'argent supplante progressivement le gulden d'or. R. SÉDILLOT, *Toutes les monnaies du monde. Dictionnaire des changes*, Paris, 1955, p. 186-187.

[27] Voir par exemple les correspondances avec le duc de Clèves-Juliers dans: AGR, SEA, n^{os} 123, 127, 156, 161-165 et 211.

[28] F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande...», 1900, p. 103.

[29] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 208. Après ces calculs assez hasardeux, l'auteur affirme sa préférence pour le calcul par mois, «parce que les matricules comptaient par mois et non par année».

[30] H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, (1912), 2, 1959, p. 91.

[31] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 17.

[32] A. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, 8, Bruxelles, 1859, p. 338. Henne cite une lettre de Marie de Hongrie du 24 mai 1552 publiée dans: K. LANZ (éd.), *Correspondenz des Kaisers Karl V. aus dem königlichen Archiv und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brüssel*, Leipzig, 3, 1846, p. 200.

[33] F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande...», 1900, p. 102-103.

[34] AGR, SEA, n° 759, «*Verzeichnus wes die Kön. Mt. zu Hispanien vonn wegen Irer Mt. Niderburgundishenn Erblandt zu Underhaltung kayÿ. Cammergerichts noch zuerlegen shuldig*», avril 1575, 79-81.

[35] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 20. L'auteur se réfère aux lettres de Jean Khevenhüller, ambassadeur en Espagne, à l'empereur Rodolphe II.

CHAPITRE IV

Une « *Secretairerie d'Estat pour les affaires d'Allemaigne* »

« C'est en vertu du traité d'Augsbourg (...), paraît-il, que Marie de Hongrie créa la secrétairerie d'État allemande, dont les archives ont fourni tant de précieux documents à l'histoire du XVI[e] et du XVII[e] siècle » [1]. Le « paraît-il » est de mise, puisqu'en réalité un embryon de secrétairerie s'observe bien avant la Transaction de 1548 [2]. Les gouvernantes générales des Pays-Bas se sont adjoint des secrétaires maîtrisant la langue allemande dès les années 1530, au même titre qu'elles ont fait appel à d'autres officiers pour leurs connaissances en espagnol. L'établissement définitif des conseils collatéraux, la diversification des moyens d'action du pouvoir central, le rôle croissant de la diplomatie dans l'affirmation de l'État: tous ces facteurs rendent les services de traduction de plus en plus nécessaires.

La plupart des secrétaires « allemands » – qui ne sont pas forcément d'origine allemande, ni même germanophones – se recrutent parmi le personnel surnuméraire du Conseil privé et s'acquittent des « translats » à titre subsidiaire. Jean Franco, Nicolas le Gouverneur et Nicolas Nicolaï le fils traduisent la correspondance allemande en français, rédigent les lettres destinées aux correspondants en Empire et effectuent même des missions diplomatiques dans les Allemagnes [3]. Mais s'ils exercent déjà les mêmes fonctions que leurs successeurs, ils ne portent pas encore le titre de « secrétaire d'État ».

La redéfinition du statut juridique des Pays-Bas, la scission de la dynastie habsbourgeoise et les nouveaux enjeux de la politique européenne accroissent l'importance des contacts réguliers avec l'Empire. Au lendemain de la Transaction d'Augsbourg, Charles Quint et Marie de Hongrie ressentent probablement le besoin d'institutionnaliser une charge fort utile dans le cadre de cette intensification des rapports diplomatiques. Néanmoins, aucun document – ni ordonnance, ni instruction – ne permet de déterminer la date de naissance exacte de la Secrétairerie d'État allemande. Pendant les premières années, on est sans doute moins en présence d'une secrétairerie à part entière que d'un secrétaire spécialisé, constituant un fonds d'archives propre. Comme le soulignent les études les plus récentes, la Secrétairerie d'État allemande, qui existe de manière empirique depuis plusieurs décennies, ne sera officialisée que bien après 1548 [4].

La création formelle de l'institution va en effet de pair avec la nomination officielle du premier «*secretaire d'Estat pour les affaires d'Allemaigne*» le 24 décembre 1553 [5]. Lorsque Charles Quint choisit Urbain Scharberger «*pour doresenavant nous servir en icelluy estat en ladite langue allemande*», ce dernier a déjà au moins quinze ans de service derrière lui. Cette institutionnalisation tardive est typique d'une époque qui voit les tâches de gouvernement se professionnaliser, mais qui hésite aussi à inscrire cette «bureaucratisation» dans des dispositifs contraignants [6]. Voilà bien un trait fondamental de la gestation de l'État moderne, tant disséquée par les historiens du droit et des institutions au cours des dernières années.

Urbain Scharberger appartient à une vieille lignée de haute Autriche (Oberwaldsee) [7]. Son frère aîné Jean sert Charles Quint en tant que conseiller impérial. En premières noces, le secrétaire épouse la fille du drossard de Grimbergen. Un deuxième mariage le lie en 1574 avec une importante famille d'Anvers. Après son veuvage, Marie de Halmale (†1609) convolera avec le baron de Reckhem, un conseiller privé d'Ernest de Bavière, prince-évêque de Liège [8]. Guillaume (*1579, †1632), le fils unique de Scharberger, sera chambrier de l'archiduc Ernest, gouverneur général des Pays-Bas, en 1594-1595. Au 17e siècle, les descendants de ce dernier se mettront au service des princes-évêques de Liège et seront faits barons d'Empire à partir de 1635. Certes, ses origines nobiliaires anciennes distinguent Urbain Scharberger de la nouvelle «classe» montante des officiers de gouvernement. Prototype du «fonctionnaire déraciné» (F. Braudel), il ressemble néanmoins à ces juristes ambitieux, désormais indispensables dans la gestion de l'État [9]. Comme eux, il s'impose par un grand savoir-faire technique, des connaissances linguistiques impressionnantes et une loyauté sans faille à l'égard des gouvernants. À l'instar des membres de la «noblesse de robe», le secrétaire d'État allemand s'enrichira grâce à sa persévérance et son application au travail. Ces mêmes qualités lui vaudront aussi une position particulièrement influente dans les hautes sphères du pouvoir. Victor-Amédée Coremans, le premier archiviste de la Secrétairerie d'État allemande, le présentera comme: «Un homme habile, souple, pliant et qui remplissait toujours avec la plus stricte exactitude les ordres de ses supérieurs, ordres qui, à dire vrai, n'étaient souvent que les résultats de ses adroites insinuations». [10].

Urbain Scharberger commence sa carrière professionnelle en tant que secrétaire particulier de Charles Quint, qu'il suit dans les «*niederburgundischen Erblanden*» au cours des années 1530 [11]. En 1539, l'empereur lui confie la correspondance allemande de la gouvernante générale Marie de Hongrie, une attribution que l'officier exercera de manière ininterrompue jusqu'à sa nomination officielle. Le 28 décembre 1553, trois jours après l'élaboration des lettres patentes déjà mentionnées, Viglius l'assermente comme premier «*secretaire d'Estat aulx affaires d'Allemaigne*». Philippe II le confirme dans cette fonction prestigieuse le 25 avril 1556, «*pour le bon rapport que faict nous a esté (...) de ses sens, ydoineté, souffisance et experience de la langue allemande*» [12]. Au début de son mandat, Scharberger peut compter sur l'aide précieuse de Paul Pfintzing de Henffenfelt, patricien de Nuremberg et secrétaire personnel de Charles Quint depuis 1550 [13]. En 1559, Pfintzing accompagne le roi à Madrid, où il s'occupe de la correspondance en allemand jusqu'à sa mort en 1570. Les relations épistolaires entre ces deux officiers originaires du Saint Empire témoignent de leur

complicité dans la maîtrise de l'art diplomatique et dans la fidélité inconditionnelle à l'Espagne [14]. Pfintzing comme Scharberger correspondent à la définition du « parfait secrétaire » selon Lucien Bély, puisqu'ils allient la maîtrise des conventions stylistiques et la connaissance du contexte général à la disposition de servir le prince, au respect des hiérarchies et à un certain esprit pratique [15].

La Secrétairerie d'État allemande est avant tout chargée des interactions politiques avec l'empereur, les institutions impériales et les États allemands, c'est-à-dire les électeurs, les princes, les ecclésiastiques et les villes. Mais elle correspond aussi avec des particuliers en Empire, par exemple à l'occasion de recommandations et d'intercessions. Son ère géographique dépasse les Allemagnes pour s'étendre à certains pays du Nord et de l'Est européens, tels la Suède, le Danemark et la Pologne. À côté de la correspondance diplomatique, la Secrétairerie d'État allemande gère les rapports réguliers entre le gouvernement des Pays-Bas et ses représentants à la Chambre impériale de Justice de Spire. Sur ordre du gouverneur général, le secrétaire rédige des instructions pour les délégués du cercle de Bourgogne aux diètes, puis entretient le contact avec eux pendant la durée de leur mission. Il en fait de même pour les ambassadeurs occasionnels que le pouvoir espagnol envoie en Empire. Souvent, le secrétaire d'État allemand prend d'ailleurs lui-même la route des Allemagnes pour défendre les intérêts de Philippe II auprès de l'empereur, devant le « *Reichskammergericht* » ou face à un prince allemand [16]. Enfin, la Secrétairerie d'État allemande joue un rôle essentiel dans l'administration des troupes allemandes au service du roi d'Espagne et, dans une moindre mesure, des armées espagnoles en Empire. Ce sont le secrétaire et ses clercs qui expédient en Empire les commissions pour les colonels, les patentes de recrutement et les instructions diverses pour les contingents de mercenaires. Les relations épistolaires avec tous les chefs militaires liés par contrat à Philippe II représentent un travail de chancellerie considérable. Parfois, le secrétaire se charge personnellement de faire lever des troupes dans les États germaniques [17].

L'activité de la Secrétairerie d'État allemande comprend toutes les étapes de la correspondance, de la réception des missives – parfois chiffrées – en provenance des Allemagnes à la rédaction et l'expédition des lettres destinées aux correspondants allemands [18]. Parmi les tâches quotidiennes du secrétaire figurent le scellage et le contreseing, la tenue de registres et l'inventoriage, ainsi que la réalisation de copies, de sommaires et de traductions. Afin de venir à bout de ce travail, Urbain Scharberger fait appel à plusieurs subalternes, dont Laurent Gantzenmüller (mort en 1579), clerc de la Secrétairerie depuis 1553. Le fait qu'à partir de 1565, cet adjoint reçoive des gages de six sols par jour, prouve qu'il s'agit d'un collaborateur de premier ordre [19]. En réalité, le secrétaire d'État allemand n'est pas confiné dans des occupations purement administratives. S'il se joint aux déplacements du gouvernement à travers les Pays-Bas, ce n'est pas uniquement pour s'occuper de la correspondance en haut-allemand. Ses compétences de traducteur et de rédacteur de papiers d'État lui permettent aussi de déployer une réelle influence dans le domaine diplomatique. En tant qu'officier initié aux « *affaires d'Allemaigne* », il est tenu d'informer le gouverneur général et les conseils collatéraux des nouvelles en provenance du Saint Empire et de les conseiller sur la politique à adopter face aux correspondants allemands [20]. Des

archives personnelles (les «éphémérides») et la documentation conservée par la Secrétairerie aident le secrétaire d'État allemand à accomplir ces tâches difficiles qui lui valent le titre de «*koniglicher Rath*». Dans sa fonction de «conseiller du roi», Urbain Scharberger correspond d'ailleurs avec Viglius, le chef-président du Conseil privé [21].

Urbain Scharberger reste au service des gouverneurs généraux des Pays-Bas espagnols jusqu'à son décès le 21 octobre 1579. Il meurt en fonction, au cours du voyage qui le ramène aux Pays-Bas après les négociations de paix de Cologne [22]. L'ère Scharberger marque le début de l'apogée de la Secrétairerie d'État allemande avec un va-et-vient permanent de missives en provenance et à destination des Allemagnes. Cette forte activité perdure pendant le gouvernement d'Alexandre Farnèse et sous les archiducs Albert et Isabelle. Mais la plupart des secrétaires d'État allemands de cette époque, parfois d'anciens adjoints promus, démissionnent après quelques années [23]. Les mandats plus courts restreignent leurs moyens d'action et limiteront leur impact politique. Pourtant, Pierre Dronckmann (1580-1585), Louis Haberstock (1585-1587), Martin de Hohenstein (1587-1601), Sébastien Westernacher (actif entre 1587 et 1599), Blaise Huetter (1602-1606), Jean-Jacques Fleckhammer (1606-1611), Antoine Suarez de Arguello (1612-1632) et Jean-Baptiste Huart (1632-1641) ont laissé des archives aussi volumineuses que leur illustre prédécesseur [24]. Le milieu du 17e siècle voit l'ascension de la famille Voeller [25], dont trois descendants occupent le poste de secrétaire d'État allemand jusqu'au début du 18e siècle. La Secrétairerie d'État allemande n'échappe donc pas au phénomène de l'hérédité des offices. Il est probable que la vénalité des charges, autre grande caractéristique des institutions d'ancien régime, la touche aussi, bien que dans des proportions plus réduites.

Pendant le «règne» des Voeller, la fonction, en perte de vitesse depuis plusieurs décennies, connaît une décadence lente, mais irréversible. En effet, la correspondance régulière avec des Allemagnes fragilisées par la guerre de Trente ans et de plus en plus morcelées n'est plus une priorité diplomatique des autorités espagnoles après la fin des troubles. Le relâchement des liens juridiques entre les Pays-Bas résiduels et le Saint Empire en vertu des traités de 1648 prive la Secrétairerie de ses principales compétences [26]. Dès 1675, le cercle de Bourgogne n'envoie plus d'assesseurs à la Chambre impériale de Justice et sa représentation aux diètes suscite des controverses révélatrices du fossé grandissant. Le passage des pays de par-deçà sous la domination des Habsbourg d'Autriche ne fait qu'accentuer l'affaiblissement d'une institution qui a perdu sa raison d'être. Désormais, les rapports avec l'empereur-souverain ne relèvent plus de la politique étrangère et la diplomatie est devenue l'apanage de la puissante Secrétairerie d'État et de guerre. En fin de compte, le titre de «*secretaire d'Estat pour les affaires d'Allemaigne*» n'est plus qu'honorifique. La Secrétairerie d'État allemande s'éteint définitivement en 1729, lorsque le dernier titulaire Jean-Pierre Kempis n'est pas remplacé par son suppléant intérimaire [27]. Par son caractère progressif, cette mort sans bruit ressemble à la naissance tout aussi diluée de l'institution.

«À l'encontre des audienciers et des secrétaires d'État et de guerre (...) les secrétaires allemands ne sont guère que des scribes, confinés dans leur charge de plumitifs n'exerçant aucune influence sur la direction générale des affaires» [28]. Ce jugement très sévère de Joseph Lefèvre s'applique peut-être à la période de déclin de

la fin du 17e siècle. Par contre, il s'avère tout à fait erroné face à l'ampleur des relations politiques, militaires et commerciales entre les Pays-Bas et les Allemagnes pendant la deuxième moitié du 16e siècle. Certes, les mérites personnels d'Urbain Scharberger sont pour beaucoup dans l'influence croissante de la Secrétairerie. En témoignent les éloges réitérés de Philippe II et des gouverneurs généraux [29]. Mais indépendamment de ceux qui l'occupent, la charge en elle-même compte parmi les principaux rouages administratifs des pays de par-deçà. Le secrétaire d'État allemand est nommé par le roi, comme tous les hauts fonctionnaires du gouvernement central. Contrairement aux autres secrétaires d'État, il dépend directement du souverain et de son gouverneur général dans les Pays-Bas, au détriment des conseils collatéraux. Il partage ce statut privilégié avec l'audiencier et, plus tard, le secrétaire d'État et de guerre.

Les secrétaires d'État allemands se doivent de maîtriser le haut-allemand – la plupart sont d'ailleurs originaires de l'Empire – et de connaître plusieurs autres langues, dont le latin, le français, le flamand, l'espagnol et l'italien. Ces polyglottes sont aussi censés percer la complexité des institutions impériales et voir clair dans les tenants et aboutissants de la politique allemande. Inutile de préciser que seuls les catholiques peuvent accéder au poste de «*secretaire d'Estat aux affaires d'Allemaigne*». Des exigences aussi élevées posent parfois de sérieux problèmes de recrutement. En 1579, Urbain Scharberger, en mission à Cologne, fait ainsi part à Alexandre Farnèse de ses difficultés pour trouver un remplaçant à Laurent Gantzenmüller: «*je n'aÿ sceu encoires recouvrer personne idoine et qualifié, tant a cause de la Religion que de l'experience des affaires. Et combien que j'aÿ recouvert aucuns catholicques et aultrement souffisantes en ce qui touche la langue allemande, si est ce que qu'ilz sont ignorant de la langue francois et ne se veuillent absentir de leur patrie sans grandes gaiges et entretenements*» [30]. Quelques mois plus tard, Philippe II confie à son gouverneur général la tâche peu aisée de choisir le successeur de feu Scharberger, «*pour avoir en son lieu quelque secretaire alleman, homme de bien catholicque quy soit pour faire le service et duquel l'on se puisse confier*» [31]. Conscients de leur valeur, les secrétaires d'État allemands n'hésitent pas à demander de prestigieuses contreparties à leurs services. En 1666, Léonard Voeller revendique par exemple de suivre immédiatement l'audiencier dans le rang protocolaire lors des processions et des cérémonies publiques [32].

Mais les principales récompenses se comptent en monnaies sonnantes et trébuchantes. Les gages journaliers du secrétaire d'État allemand s'élèvent à quinze sols (en 1556). Il dispose aussi d'une belle pension annuelle: les lettres de nomination de 1553 attribuent deux cents livres par an à Scharberger, la même somme qu'à Étienne Prats, son homologue pour les langues méditerranéennes. En outre, un payement annuel de cent livres lui est accordé pour l'entretien de ses clercs. En considération de ses frais extraordinaires, «*tant de voiaiges que autrement*», Scharberger reçoit à partir de 1556 une «*pension de crue*» de cent livres. Le 9 août 1559, une nouvelle pension annuelle de deux cents livres lui est octroyée pour ses «*bons et leaulx services qu'il avoit fait et esperoit encoires faire a l'advenir*» [33]. Parfois, le roi maintient ces traitements après le décès d'un secrétaire. Ainsi, par gratitude envers Scharberger «*que certes j'ay senti pour m'avoir esté tousiours bon serviteur et que postposant toutes aultres choses s'est si bien employé a mon service*», Philippe II «*accorde*

fort voluntiers (que) la pension a luy accordee (par Marie de Hongrie, en 1553) soit continuee a son filz comme sa vesve le demande» [34]. Enfin, un officier de la trempe d'Urbain Scharberger peut compter sur des «*mercedes*», des dons occasionnels du souverain [35]. Ces revenus extraordinaires compensent l'absence de droits payés par des particuliers pour la rédaction et l'expédition de dépêches. Depuis un différend remontant à 1535, les secrétaires de langue allemande ne participent d'ailleurs plus à la «bourse commune» des secrétaires du gouvernement central [36].

Les gages du secrétaire d'État allemand correspondent à ceux des autres secrétaires attachés aux conseils de gouvernement. Mais les pensions «annexes» sont à l'image du poids que le pouvoir espagnol accorde à la Secrétairerie d'État allemande. La majorité des historiens soulignent le rôle-clé de cette administration aux 16e et 17e siècles, même si leurs avis sur son véritable statut institutionnel et ses rapports avec les conseils collatéraux divergent. Selon Edgar de Marneffe, les archives de la Secrétairerie d'État allemande seraient en réalité des papiers du Conseil d'État, des dossiers un peu particuliers de cet organe du gouvernement central qui compte les relations diplomatiques parmi ses attributions [37]. Si Hugo de Schepper ne partage pas cette opinion dépassée, il insiste toutefois sur les liens privilégiés des secrétaires d'État allemands avec le Conseil d'État. En tout cas, Scharberger et ses successeurs n'auraient jamais fait partie du collège des secrétaires du Conseil privé [38]. Par contre, Jean-Paul Hoyois remarque que dans la Recette générale des finances, les secrétaires d'État allemands sont toujours traités comme attachés du Conseil privé, y compris après l'institutionnalisation du bureau en 1553 [39].

En fin de compte, ces controverses sont peu importantes, comparées aux questions plus fondamentales que soulèvent les archives inexplorées de la Secrétairerie d'État allemande. N'oublions pas que les administrations du 16e siècle se caractérisent par un grand empirisme et que les frontières entre elles sont tout sauf étanches. Selon Pierre Goubert, «on ne peut les comprendre qu'en oubliant les catégories simplistes de notre XXe siècle; presque rien en elles ne peut nous apparaître raisonnable ou logique; il faut redire que l'esprit «cartésien» est le plus souvent aux antipodes de l'esprit de l'Ancien Régime. Rien en lui, quoi qu'on ait prétendu, ne fut vraiment général» [40]. De surcroît, les institutions reflètent des enjeux plus profonds, notamment le tiraillement de toute la société entre la centralisation monarchique et les particularismes régionaux [41].

John Elliott identifie l'émergence des secrétaires d'État comme un trait typique de cette époque-charnière entre modernité et archaïsme: «*The rise of the office of secretary of State, in particular, was a characteristic sixteenth-century solution to a universal problem. Kings needed discreet and reliable officials, whose loyalties were to the Crown rather than to any social group or faction in the State. They needed men who could master the new bureaucratic processes, and possessed special skills in the drafting of documents and the handling of papers. They must be men, too, who could cope with the business of councils, and were capable of acting as intermediaries*» [42]. Urbain Scharberger et ses successeurs sont donc des produits de leur temps, comparables à leurs homologues français, anglais ou espagnols.

Néanmoins, les archives de la Secrétairerie d'État allemande témoignent d'une activité particulièrement intense: en effet, aucune des grandes monarchies européennes ne dispose d'un organisme de la même envergure. Au milieu du

16e siècle, le roi de France s'adjoint quatre « *secrétaires des commandements et finances* » pour les relations avec les provinces du royaume et les États voisins [43]. Un règlement de 1547 charge le poète Claude de l'Aubespine des rapports avec les Allemagnes, la Suisse, la Champagne et la Savoie. Dès 1558, ces officiers portent le titre officiel de secrétaires d'État et l'année 1589 voit la création d'un département des affaires étrangères. Mais ce dernier ne s'organisera en bureaux spécialisés qu'à la fin du règne de Louis XIV, parallèlement à l'essor que connaissent depuis quelques décennies les correspondances diplomatiques françaises [44].

À la cour d'Espagne, le secrétaire Paul Pfintzing se charge de la correspondance avec l'Empire sans que sa fonction soit vraiment institutionnalisée [45]. Surtout, les Archives générales de Simancas conservent peu de traces de ses activités au service de la diplomatie de Philippe II. Par contre, le fonds de la Secrétairerie d'État allemande aux AGR contient de nombreuses lettres signées par Pfintzing et expédiées de Madrid, ce qui confirme l'hypothèse du « triangle diplomatique », développée plus loin. Quant à Gabriel de Zayas, collaborateur puis successeur de Pfintzing, les missives en allemand ne lui incombent qu'à titre subsidiaire, à côté d'autres tâches de chancellerie, notamment relatives aux relations avec la France et l'Angleterre. Rien de comparable donc à la Secrétairerie d'État allemande, qui se doit d'entretenir des liens constitutionnels très spécifiques.

Cette institution centrale des Pays-Bas espagnols se distingue d'abord par un fonds d'archives étonnamment riche et cohérent, une mine de documents intarissable sur les relations politiques, militaires et économiques entre le cercle de Bourgogne et le Saint Empire. Conformément à une pratique répandue dans les administrations d'ancien régime, les secrétaires d'État allemands des 16e et 17e siècles conservent les correspondances avec l'Empire et les documents y relatifs chez eux [46]. Sous le régime autrichien, ces papiers sont temporairement réunis avec ceux du Conseil privé et rangés dans un débarras de l'hôtel du gouvernement à Bruxelles. Lors de l'invasion française de 1794, les autorités habsbourgeoises ne les emportent pas dans leur fuite. C'est ainsi que le fonds de la Secrétairerie d'État allemande tombe aux oubliettes à la fin du 18e siècle.

Il ne sortira de ce purgatoire qu'au cours des années 1830 grâce à Victor-Amédée Coremans, journaliste, historien et aventurier au profil plutôt original [47]. Fort d'excellentes connaissances en allemand, celui-ci se charge, à la demande de Louis-Prosper Gachard, de classer et d'inventorier les volumineuses archives. Dans son rapport de 1838, le premier archiviste général explique que « les actes de la Secrétairerie d'État allemande se trouvaient dans la plus horrible confusion. (...) Il n'y en avait aucune espèce d'inventaire et nous ignorions même en quoi ils consistaient » [48]. Et Coremans d'ajouter que « ces malheureux paquets d'archives allemandes, jetés pêle-mêle dans les greniers sous l'administration autrichienne, étaient tombés dans un tel état d'oubli que leur existence était à peu près ignorée. (...) J'ignorais entièrement l'étendue de la mine que j'exploitais » [49]. De son immense œuvre de défrichement il reste des inventaires manuscrits [50], les analyses inédites des correspondances avec les empereurs [51], ainsi qu'une série d'articles pour la Commission royale d'Histoire [52]. Surtout, quelques historiens belges et allemands

profitent du travail de Coremans pour puiser dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande.

Avant même la fin du premier classement, Jean-Jacques Altmeyer recourt à ces archives pour écrire en 1840 une histoire des relations diplomatiques et commerciales avec la Baltique jusqu'en 1559 [53]. Parmi les auteurs qui lui emboîtent le pas, figurent des noms aussi illustres que Karl Lanz [54], éditeur de la correspondance et des papiers d'État de Charles Quint, Felix Rachfahl, auteur de plusieurs ouvrages sur les troubles des Pays-Bas, ou encore Leopold Ranke, historien légendaire de la Réforme luthérienne et de la papauté [55]. Afin de faciliter leurs recherches, Coremans choisit un classement qui obéit d'abord aux exigences de la clarté: «(Celle-ci) doit être le premier mérite d'un bon classement d'archives et de l'inventaire qui explique ce classement. La clarté: telle a été la règle que je n'ai jamais voulu perdre de vue dans mon travail parce que je savais qu'il ne pouvait être réellement utile qu'à condition d'être clair» [56]. L'archiviste épris de rationalisme n'hésite pas à démembrer le fonds d'archives constitué par des générations de secrétaires d'État allemands pour le réorganiser en trois parties principales: la correspondance avec les empereurs, les documents relatifs aux «relations fédérales des Pays-Bas avec l'Allemagne» et les autres correspondances classées par ordre chronologique [57].

De nos jours, les inventaires de Coremans ne présentent plus qu'un intérêt archivistique et historiographique. En effet, le fonds d'archives de la Secrétairerie d'État allemande a fait l'objet de plusieurs remaniements au 19e siècle. Entre 1831 et 1866, les correspondances diplomatiques sont regroupées dans plus de deux cents recueils reliés [58]. De 1857 à 1872, les dépôts de Vienne s'enrichissent de quelque six mille documents issus de la Secrétairerie. La Belgique cède certaines correspondances du gouvernement central des Pays-Bas avec les empereurs et leur entourage, sans lien direct avec l'histoire des Pays-Bas, en contrepartie des chartes médiévales et des Papiers d'État et de l'Audience emportés par les Autrichiens en 1794 [59]. Ces archives désormais conservées au «*Haus-, Hof- und Staatsarchiv*» de Vienne [60] continueront d'inspirer de nombreux chercheurs, de l'«Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne» par Émile de Borchgrave (1871) aux travaux de Friedrich Edelmayer de nos jours. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les archives de la Secrétairerie d'État allemande, composées de six cents volumes d'après le tableau synoptique de 1914 [61], ne susciteront pas le même engouement. Les historiens qui s'y sont plongés de manière approfondie depuis la fin du 19e siècle se comptent sur les doigts d'une main [62]. Jean-Paul Hoyois a donc raison d'«attirer l'attention sur un rouage administratif, à notre sens, méconnu à tort (et d'inviter) les disciples de Clio (...) épris de la langue allemande (...) d'aller à la rencontre de cette secrétairerie oubliée» [63].

Le manque d'intérêt pour les archives de la Secrétairerie d'État allemande est d'autant plus regrettable qu'un inventaire de grande qualité en rend l'accès fort aisé. Conscient des «connaissances imparfaites» de Coremans sur le fonctionnement de cette institution centrale d'ancien régime, Édouard Laloire [64] s'attache à reconstituer le fonds dans son état suivant «le principe de provenance» [65]. Son inventaire de 1929 est un excellent instrument de recherche, doté d'une table onomastique très utile. Laloire fait état de 885 numéros, dont 850 concernent le régime espagnol [66].

Son classement en quatre principales sous-divisions tente de respecter l'ancienne organisation du bureau : I. Généralités – II. Correspondances diplomatique, politique et administrative – III. Documents militaires – IV. Actes déposés à la Secrétairerie d'État allemande. La première partie (nos 1-87) comprend des outils aussi divers que des chiffres du 17e siècle, des inventaires et des « éphémérides » [67]. Au cœur de cette section se trouve la « *Registratur* » (nos 12-56), une série de quarante-cinq registres qui contiennent la copie de toutes les lettres expediées par les secrétaires en direction des Allemagnes. Ces recueils de correspondances unilatérales sont le meilleur point de départ pour une recherche sur les interactions entre les Pays-Bas et le Saint Empire [68]. Les sous-divisions III et IV rappellent les deux compétences annexes de la Secrétairerie d'État allemande. Elle produit et gère des « documents relatifs à l'administration des troupes allemandes », en d'autres termes des patentes de nomination, des commissions militaires, des instructions et des ordres divers (nos 696-757) [69].

Par ailleurs, les secrétaires « *pour les affaires d'Allemaigne* » font office de « *gardes des chartes* ». Archivistes avant la lettre, ils conservent les papiers produits par la Chambre impériale de Justice de Spire (nos 758-763) et les diètes impériales (nos 764-837) [70] en vue d'éventuels litiges et contestations. Mais c'est la partie centrale (nos 88-695) qui constitue la richesse la plus inouïe du fonds de la Secrétairerie d'État allemande. Les correspondances entre les pays de par-deçà et les différentes entités politiques sont classées par ordre chronologique : des débuts encore timides de l'activité épistolaire sous Charles Quint aux archives presque inexistantes du règne de Philippe V, en passant par les gouvernements très prolixes de la deuxième moitié du 16e et du 17e siècles. Certains volumes, dits de correspondance générale, reprennent toutes les missives d'une période donnée, tandis que d'autres rassemblent les lettres échangées avec un seul destinataire ou une dynastie de princes.

La correspondance générale contient aussi bien des originaux en provenance des Allemagnes, diverses copies et des minutes ébauchant les réponses à expédier en Empire, que des mémoriaux, des sommaires et des « translats » pour l'usage interne de la Secrétairerie et l'information des gouverneurs généraux [71]. Le classement suit le calendrier qui fait commencer l'année avec le mois de janvier et non plus à Pâques. Dans les Pays-Bas, ce « nouveau style » (n.s.) n'est obligatoire qu'à partir de l'ordonnance du 16 juin 1575 [72]. Mais la chancellerie impériale abandonne l'« ancien style » (a.s.) dès le règne de Ferdinand Ier (1558-1564) et la plupart des États allemands suivent rapidement son exemple. Le décalage entre le cercle de Bourgogne et l'Empire engendre une certaine confusion dans les millésimes qui complexifie les dépouillements et surtout l'analyse du courrier.

Édouard Laloire présente le fonds de la Secrétairerie d'État allemande à raison comme « une source de premier ordre (...) pour l'étude du droit public et la connaissance des relations extérieures des Pays-Bas avec le Saint-Empire germanique et avec les pays du Nord, principalement aux XVIe et XVIIe siècles » [73]. Hormis les traductions en français ou en espagnol, ces archives si utiles pour « l'histoire militaire, politique, administrative et commerciale » du cercle de Bourgogne sont en haut-allemand protomoderne. C'est cet obstacle linguistique de taille qui explique les réticences des chercheurs, à côté des difficultés paléographiques tout aussi considérables.

L'ère du « *Frühneuhochdeutsch* » s'étend grosso modo du milieu du 14e à la fin du 17e siècle. Elle comprend plusieurs stades intermédiaires entre l'ancien haut-allemand (« *Altneuhochdeutsch* ») du Moyen Âge et le haut-allemand moderne qui s'imposera au 18e siècle. Pendant longtemps, ces formes transitoires et hétérogènes ont été les parentes pauvres de la recherche en linguistique, mais depuis quelques décennies, les études sur l'évolution et les spécificités du « *Frühneuhochdeutsch* » se multiplient [74]. La plupart insistent sur les interactions profondes avec l'essor des villes, le renforcement des structures administratives, la diffusion de l'imprimerie et l'éclosion d'une littérature – religieuse, mais aussi profane – en « langue vulgaire » après la Réforme. Le rôle central de Martin Luther – traducteur de la Bible – dans l'émergence d'un haut-allemand protomoderne plus ou moins unifié, au détriment du latin et des dialectes régionaux, a été maintes fois souligné. Aux 16e et 17e siècles, les différentes formes de bas-allemand subsistent et entretiennent des relations tantôt fructueuses, tantôt conflictuelles avec le « *Frühneuhochdeutsch* », qui s'impose comme la langue par excellence de la politique impériale [75]. Les puissances qui entretiennent des relations diplomatiques avec le Saint Empire doivent de plus en plus faire face à des problèmes de personnel : les secrétaires et les négociateurs qui connaissent l'allemand sont en effet rares, moins nombreux encore que ceux qui maîtrisent l'espagnol ou l'anglais en surplus des principales langues de la diplomatie que sont le latin, l'italien et le français [76].

Comme la plupart des langues de cette époque, le haut-allemand protomoderne se caractérise par l'absence d'une orthographe uniforme et de lois grammaticales fixes. Néanmoins, certaines régularités frappent d'emblée lors de la lecture des archives de la Secrétairerie d'État allemande : le recours aux consonnes dédoublées, une certaine confusion entre sons durs et sons doux, ou encore l'absence de différences phonétiques entre « i » et « j », ainsi qu'entre « u », « v » et « w ». Le « ß » – une contraction de « sz » – et les diphtongues, deux traits typiques de l'allemand moderne, commencent à faire leur apparition pendant la deuxième moitié du 16e siècle. La morphologie et la syntaxe obéissent à des « règles » très complexes [77]. Parmi les principales caractéristiques, signalons la ponctuation plutôt anarchique et l'insertion fréquente de majuscules sans raison apparente [78].

Ces particularités sont difficiles à rendre dans les transcriptions de documents et les traductions à partir du « *Frühneuhochdeutsch* » posent, elles aussi, des problèmes considérables. Le haut-allemand protomoderne aime en effet les redondances, les propositions alambiquées et les formules grandiloquentes, surtout lorsqu'il est utilisé à des fins diplomatiques. Retrouver le fil rouge dans des phrases peu structurées et interminables s'avère souvent difficile, même par le biais de la lecture à voix haute. Par ailleurs, il est indispensable de lire entre les lignes pour saisir les nombreux non-dits et sous-entendus qui jalonnent les échanges de lettres entre les Pays-Bas et le Saint Empire. Conscient de la lourdeur stylistique des correspondances, Victor-Amédée Coremans reconnaît néanmoins le talent hors du commun d'Urbain Scharberger : « Sous le rapport du style, Scharberger suivait les errements des chancelleries allemandes de son époque ; cependant les pièces rédigées par lui ne sont pas aussi diffuses, aussi embrouillées et surchargées de répétitions que celles de la chancellerie d'État allemande de Madrid. Nous y remarquons aussi une grande habileté à faire

ressortir ce qui était de nature à plaire le plus aux personnes à qui il s'adressait» [79]. En d'autres termes, Urbain Scharberger maîtrise le camouflage et l'hypocrisie, deux qualités précieuses dans l'exercice de la diplomatie, un « art » qui acquiert ses lettres de noblesse au 16e siècle.

Notes

[1] A. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, 8, Bruxelles, 1859, p. 338.

[2] Sur la « préhistoire » de la Secrétairerie : J.-P. HOYOIS, « Le secrétaire d'État « allemand » : un intermédiaire méconnu dans les relations entre les Pays-Bas et l'Empire au XVIe siècle », 1996, p. 149-155. Voir aussi l'aperçu bibliographique dans : P. VAN HEESVELDE, *Overheidsinstellingen van de Habsburgse Nederlanden (1477-1793). Een bibliografie*, Bruxelles, 1993, p. 166.

[3] J. HOUSSIAU, *Les secrétaires du Conseil privé sous Charles Quint et Philippe II (c.1531-c.1567)*, 1998, p. 252-258, 296-301, 1998; M. BAELDE, *De collaterale raden onder Karel V en Filips II (1531-1578). Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in de zestiende eeuw*, 1965, p. 261-264. Sur Nicolaï: C.M.G. TEN RAA, «Nicolaï, Nicolaus», *in*: *NBW*, 7, 1977, col. 662-672.

[4] J.-P. HOYOIS, «Le secrétaire d'État «allemand»...», 1996, p. 154; H. DE SCHEPPER, «Secrétairerie d'État allemande», 1995, p. 396.

[5] Pour les lettres patentes de Scharberger: AGR, PEA, Commissions des Privé et Grand Conseils, 16e siècle, n° 788, 70-71.

[6] H. DE SCHEPPER, «Vorstelijke ambtenarij en bureaukratisering in regering en gewesten van 's Konings Nederlanden, 16e-17e eeuw», *in*: *TvG*, 90, 1977, p. 358-377.

[7] H. DE SCHEPPER, «Scharenberg, Urban von», 1968; J. HOUSSIAU, *Les secrétaires...*, 1998, p. 327-332; M. BAELDE, *De collaterale raden...*, 1965, p. 305-306. Le nom du secrétaire d'État allemand apparaît sous différentes formes: Scharenberg est la variante la plus courante, mais l'on trouve aussi Scharenberger, Scharemberger, Scarenberg, Scharenbergh, Scharberg, Charemberghe, Escarambergue..., et surtout Scharberger. J'opte pour cette dernière orthographe, puisque c'est ainsi que le secrétaire signe les lettres d'État expédiées par son office.

[8] Sur la lignée des Scharberger: D.G. VAN EPEN, *Annuaire des familles nobles et patriciennes de Belgique*, Bruxelles, 1909, p. 250-265. Le fonds d'archives de la famille van der Noot contient, par apparentement, divers documents concernant la vie privée du secrétaire d'État allemand. Le numéro 178 renferme entre autres les dispositions matrimoniales de 1574 et les règlements de la succession d'Urbain Scharberger en 1582/83. É. LEJOUR, *Inventaire des archives de la famille van der Noot*, Bruxelles, 1954, p. 62; A. VAN NIEUWENHUYSEN, R. LAURENT, *Archives de familles et de particuliers*, Bruxelles, 1997, p. 143.

[9] F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 2, 1990, p. 392. Sur le rôle croissant des juristes au sein de l'État: R. SCHNUR (dir.), *Die Rolle der Juristen bei der Entstehung des modernen Staates*, Berlin, 1986; M. BAELDE, «Edellieden en juristen in het centrale bestuur der zestiende-eeuwse Nederlanden (1531-1578)», *in*: *TvG*, 80/81, 1967, p. 39-51.

[10] V.-A. COREMANS, «Indications pour servir à l'histoire de la Secrétairerie de l'Allemagne et du Nord, instituée pour les Pays-Bas par l'empereur Charles-Quint», 1841, p. 179-180.

[11] Un certain Pierre de Scharenberg de Waldsee est lui aussi chargé de la traduction des missives de et vers l'allemand entre 1531 et 1540, mais ses liens de parenté avec Urbain ne sont pas bien établis. J.-P. HOYOIS, «Le secrétaire d'État «allemand»...», 1996, p. 153.

[12] É. LALOIRE, *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'État allemande*, 1929, p. 17.

[13] V-A. COREMANS, «Indications pour servir à l'histoire...», 1841, p. 178-179. Sur la lignée des Pfintzing von Henffenfelt: *BWDG*, 2, 1974, col. 2150-2151.

[14] Pour les correspondances entre Pfintzing et Scharberger: AGR, SEA, n° 108.

[15] L. BÉLY, *La société des princes XVIe-XVIIIe siècle*, 1999, p. 96-98. L'auteur s'appuie sur les recommandations de Tomaso Costo, un secrétaire italien de la fin du 16e siècle.

[16] En 1560 et en 1565, Scharberger se rend à la cour impériale pour renouveler, au nom de Philippe II et avec d'autres ambassadeurs, les liens féodaux entre le cercle de Bourgogne et le Saint Empire. M. WEIS, «Deux missions diplomatiques du secrétaire d'État allemand Urbain de Scharenberg en Empire (1560 et 1565/1566)», 1998.

[17] D'après Coremans, Urbain Scharberger se serait d'ailleurs distingué par un talent hors du commun pour lever des mercenaires allemands: «Scharberger négociait partout en Allemagne pour obtenir des hommes de guerre que, sans trop de scrupule, il allait chercher jusque dans les rangs ennemis. Les haines nationales, les promesses de brillants avantages aux chefs militaires, les pensions accordées aux princes allemands, tels étaient les moyens employés par Scharberger

pour attirer dans les Pays-Bas les aventureux chefs militaires allemands». «Indications pour servir à l'histoire...», 1841, p. 179.

[18] Les «lettres missives» sont des lettres d'État à caractère politique ou administratif dont l'apostrophe est dictée par le protocole et dont la conclusion se termine par une formule de politesse stéréotypée. Elles sont «par excellence l'instrument de la correspondance diplomatique». B. BARBICHE, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècle)*, Paris, 1999, p. 186-187. Pendant les troubles des Pays-Bas, le duc de Bavière a régulièrement recours à des chiffres pour ses correspondances avec le duc d'Albe et Philippe II. Beaucoup de lettres portent dans les interlignes les traces du déchiffrement par Urbain de Scharberger. La précaution de transposer des passages confidentiels en langage codé se généralisera au 17^e^ siècle.

[19] J. HOUSSIAU, *Les secrétaires...*, 1998, p. 328. Le n° 108 du fonds de la Secrétairerie d'État allemande contient quelques lettres adressées à Gantzenmüller. Sur les adjoints en général: É. LALOIRE, *Inventaire...*, 1929, p. 15.

[20] Les traductions et les sommaires qui ont servi à rendre compte aux gouverneurs généraux ou aux conseils collatéraux des affaires du Saint Empire sont légion dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande. Mais peu d'entre eux portent vraiment la trace écrite de ces pratiques de «*consulta*». Par contre, beaucoup de lettres en provenance des Allemagnes ou de «translats» réalisés à partir de ces originaux sont annotés en français par Urbain Scharberger. À la fin du 16^e^ siècle, Tomaso Costo classe la pratique d'ajouter des notes en marge parmi les habitudes du «parfait secrétaire»; Lucien Bély, qui cite cette source italienne, y voit les prémisses du rôle de plus en plus ministériel que les secrétaires sont appelés à jouer. *La société des princes...*, 1999, p. 96.

[21] AGR, SEA, n^os^ 107 et 108.

[22] Scharberger est enterré dans l'ancienne église Saint-Nicolas à Maastricht. H. DE SCHEPPER, «Scharenberg, Urban von», 1968, col. 767.

[23] J.-P. HOYOIS, «Le secrétaire d'État «allemand»...», 1996, p. 155. Comme raisons plausibles de ces démissions, l'auteur cite les conflits avec des supérieurs, voire des collègues, ou encore le manque d'intérêt pour la fonction.

[24] Les secrétaires successifs sont brièvement présentés dans: É. LALOIRE, *Inventaire...*, 1929, p. 19-23; E. DE MARNEFFE, «La Secrétairerie d'État allemande aux Pays-Bas», 1914, p. 144-147; V.-A. COREMANS, «Indications pour servir à l'histoire...», 1841, p. 183-189.

[25] É. JACQUES, «Les Voeller, une famille de notables jansénistes à Bruxelles à la fin du XVII^e^ siècle», *in*: *Cahiers bruxellois*, 12, 1967, p. 153-193.

[26] L'article 4 du traité de Münster (24 octobre 1648) met en effet fin à l'alliance défensive entre l'Empire et les Pays-Bas. Le cercle de Bourgogne – ou ce qui en reste – continue néanmoins d'envoyer des représentants aux diètes et à la Chambre impériale de Justice. L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 3, 1945, n° 66 et 67, p. 68-69.

[27] H. DE SCHEPPER, «Secrétairerie d'État allemande», 1995, p. 397. Selon certains auteurs, l'institution aurait subsisté jusqu'en 1795: M. VAN HAEGENDOREN, *Les Archives générales du Royaume. Aperçu des fonds et des inventaires*, Bruxelles, 1955, p. 58. Laloire mentionne lui aussi une «seconde période de l'existence de la Secrétairerie d'État allemande». Il ajoute néanmoins, que le seul titulaire connu, Jean-Mathias Ludovisi, ne s'est occupé des «affaires d'Allemagne» qu'à titre subsidiaire. Étant donné qu'il n'a pas entretenu de correspondances régulières avec les princes et les autres États allemands, son rôle a été purement honorifique.

[28] J. LEFÈVRE, «La correspondance des gouverneurs généraux de l'époque espagnole», *in*: *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, 21, 1950, p. 43.

[29] Citons à titre d'exemple la lettre de Requesens à Philippe II du 5 mars 1574: «*Dans toutes les affaires d'Allemagne et pour les correspondances qui se tiennent avec ce pays, le*

secretaire Scharemberger lui est du plus grand secours : c'est le seul qui connaisse ces affaires ; aucun autre n'y entend rien. Le grand commandeur ne peut assez exalter sa capacité, son dévouement et son zèle». Analyse par L.-P. GACHARD (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 3, Bruxelles, 1858, p. 30.

[30] Scharberger à Alexandre Farnèse, 21 juillet 1579, AGR, SEA, n° 269, 206r°. Le secrétaire d'État allemand propose ensuite de recruter deux clercs, l'un pour l'allemand, l'autre pour le français. Il prie le duc de Parme d'accorder à chacun une pension semblable à celle de Gantzenmüller.

[31] Philippe II à Alexandre Farnèse, 3 mars 1580, AGR, PEA, n° 176, 150-153.

[32] H. DE SCHEPPER, «Secrétairerie d'État allemande», 1995, p. 398.

[33] J. HOUSSIAU, *Les secrétaires...*, 1998, p. 327-329.

[34] Philippe II à Alexandre Farnèse, 3 mars 1580, AGR, PEA, n° 176, 150-153.

[35] Scharberger reçoit de telles «*mercedes*» de Philippe II en 1559 et en 1570. H. DE SCHEPPER, «Scharenberg, Urban van», 1968, col.767.

[36] D. COENEN, «Une pratique de chancellerie en usage sous Charles Quint. La «bourse commune» des secrétaires attachés aux conseils du gouvernement central des Pays-Bas», *in* : *Contributions à l'histoire économique et sociale*, 7, 1976, p. 79-80.

[37] «Pour quelle raison ont-ils été classés (...) dans une section différente de celle où se trouvent d'autres papiers (du Conseil d'État)? On n'en voit aucune de plausible». E. DE MARNEFFE, «La Secrétairerie d'État allemande...», 1914, p. 143-144. À Édouard Laloire de rétorquer: «Les archives qui proviennent (de la Secrétairerie d'État allemande) constituent un ensemble qu'il n'y a pas de raison de rattacher à d'autres collections». *Inventaire...*, 1929, p. 25.

[38] H. DE SCHEPPER, «Secrétairerie d'État allemande», 1995, p. 398.

[39] J.-P. HOYOIS, «Le secrétaire d'État «allemand»...», 1996, p. 152-153.

[40] P. GOUBERT, *L'Ancien Régime. Les pouvoirs*, Paris, 1973, p. 15.

[41] L'étude de Paul Van Peteghem sur le Conseil de Flandre est particulièrement révélatrice à cet égard: *De raad van Vlaanderen en staatsvorming onder Karel V (1515-1555). Een publiekrechtelijk onderzoek naar centralisatiestreven in de XVII provinciën*, Nimègue, 1990.

[42] J.H. ELLIOTT, *Europe Divided 1559-1598*, 1985, p. 79-80. Depuis quelques années, le milieu des fonctionnaires et leur rôle dans les gouvernements «modernes» retiennent l'intérêt des historiens. Citons à titre d'exemple: C.J. DE CARLOS MORÁLES, «El poder de los secretários reales: Francisco de Eraso», *in*: J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *La corte de Felipe II*, 1998, p. 107-148; W. WEBER, ««Ein vollkommener Fürstlicher Staats-Rath ist ein Phoenix». Perspektiven einer politischen Ideensgeschichte der hohen Beamtenschaft», *in*: *ZHF*, 21, 1994, p. 221-233. Sur le rôle-clé des secrétaires dans la gestion de la monarchie espagnole, voir aussi: P. WILLIAMS, *Philip II*, 2001, p. 141-149; B. BENNASSAR, B. VINCENT, *Le temps de l'Espagne XVI^e^-XVII^e^ siècles*, 1999, p. 79-80.

[43] B. BARBICHE, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècle)*, 1999, p. 175-177, 229-233; J. BÉRENGER, «Secrétaire d'État des affaires étrangères», *in*: L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVI^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, 1996, p. 1142-1143.

[44] Les archives du Quai d'Orsay à Paris conservent plus de 2 700 registres de dépêches – destinées à tous les pays, dont les États du Saint Empire – pour le seul 17^e^ siècle. F. WAQUET, «Correspondances», *in*: L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVI^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, 1996, p. 343-344.

[45] Les études espagnoles sur les conseils d'État et les secrétaireries centrales ne s'attardent pas sur Pfintzing: S. FERNÁNDEZ CONTI, *Los Consejos de Estado y Guerra de la monarquía hispana en tiempos de Felipe II 1548-1598*, 1998; «Secretaría de Estado y del Despacho»,

in: *Enciclopedia de Historia de España*, 5, Madrid, 1991, p. 1077-1078; P. MOLAS RIBALTA, *Consejos y Audiencias durante el reinado de Felipe II*, Valladolid, 1984; J. ESCUDERO, *Los secretarios de Estado y del Despacho 1474-1724*, Madrid, 1969.

[46] F. HILDESHEIMER, «Archives», *in*: L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVI^e^-XVIII^e^ siècle*, 1996, p. 79. Les AGR conservent des inventaires qui témoignent de cette pratique administrative au sein de la Secrétairerie d'État allemande. Voir par exemple: SEA, n° 60, *Inventaire d'actes de la Secretairerie d'État allemande livrés en mai 1602 à Louis Verreycken, conseiller et audiencier de l'archiduc Albert, par Martin de Hohenstein, secretaire d'État allemand* (1602, en trois exemplaires).

[47] Sur Victor-Amédée Coremans (né en 1802, mort en 1872): C. RAHLENBEEK, «Coremans», *in*: *Revue de Belgique*, 1902, p. 351-364; J. CUVELIER, «Coremans Victor-Amédée, Jacques-Marie», *in*: *BN*, 29, 1957, col. 481-486. Fils d'un magistrat bruxellois républicain, Coremans prend le chemin des Allemagnes dès l'âge de treize ans pour y faire des études de philosophie. En 1821, il est expulsé par l'Autriche à cause de son ingérence dans la politique et de ses publications subversives. Parmi ses amis viennois figure le vieux Beethoven. Coremans s'installe à Nuremberg en tant qu'éditeur de journaux et y joue vite un rôle actif dans le parti d'opposition. Voici ses principales revendications: monarchie constitutionnelle, responsabilité ministérielle, suffrage universel, liberté de la presse, lutte contre le secret et contre l'arbitraire dans l'administration de la justice, émancipation de toutes les religions, liberté de l'enseignement, introduction du mariage civil, suppression des dîmes et des autres charges féodales, liberté de commerce. Bref, Coremans partage les priorités des mouvements progressistes à l'œuvre partout en Europe occidentale. De 1827 à 1832, il défend cette idéologie libérale à Nuremberg et dans toute la Bavière par les moyens à la disposition d'un homme de lettres. Accusé d'avoir injurié un ministre et fomenté un soulèvement, Coremans est banni en 1833. Après un bref séjour en Suisse, où il publie un pamphlet de réhabilitation, il retourne en Belgique. Dès 1836, la Commission royale d'Histoire fait appel à ses services, notamment pour négocier des échanges d'archives avec l'Autriche. En 1845, une nomination officielle aux Archives du Royaume le récompense pour ses travaux historiques. À la même époque, Coremans renoue avec ses activités de publiciste: les articles qu'il publie jusqu'à sa mort traduisent sa fidélité aux idées libérales, mais aussi une certaine sympathie pour les pionniers du mouvement flamand.

[48] «(...) sans cette circonstance, on leur eût très probablement fait prendre le chemin de Vienne, et nous les aurions perdus, comme tant d'autres». L.-P. GACHARD, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères sur les Archives générales du Royaume*, Bruxelles, 1838, p. 13. Dans le même rapport, Gachard évalue le fonds de la Secrétairerie à plus ou moins mille liasses (p. 14).

[49] V.-A. COREMANS, «Exposé général du classement, maintenant terminé, des archives de l'ancienne Secrétairerie d'État d'Allemagne et du Nord», 1843, p. 9-10.

[50] V.-A. COREMANS, *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'État allemande* (avec introduction historique et aperçu du système de classement), AGR, Inventaires de la I^re^ section, n° 79. Deux autres inventaires sont conservés aux AGR: Inventaires de la I^re^ section, n° 77 (avec concordances) et n° 78. M. SOENEN, *État des inventaires anciens manuscrits des fonds d'archives des institutions centrales conservés aux Archives générales du Royaume*, Bruxelles, 1994, p. 37.

[51] V.-A. COREMANS, *Analyses de la correspondance des empereurs avec les rois d'Espagne et les gouverneurs généraux*, 2 vol. (1556-1617, 1612-1700), AGR, Inventaires de la I^re^ section, n^os^ 81-82.

[52] V.-A. COREMANS, «Indications pour servir à l'histoire...», 1841, p. 174-198; «Exposé général du classement...», 1843, p. 9-39. Outre ces deux articles généraux, Coremans publie

des études plus ponctuelles, telles: « Wallenstein en ses rapports avec le gouvernement des Pays-Bas »; « Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et sur le projet attribué au prince d'Orange et à ses partisans de faire assassiner don Juan d'Autriche et Éric de Brunswick (avril 1578) »; « L'an 1640: tableau historique d'après les archives de la Secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord », *in*: *BCRH*, 5, 1842, p. 103-126; 11, 1846, p. 10-18; 13, 1847, p. 310-476. Voir aussi: V.-A. Coremans, *Mes travaux en Belgique concernant les archives et l'histoire 1836-1869*, Bruxelles, 1870. É. Laloire, *Inventaire...*, 1929, p. 26-27.

[53] J.J. Altmeyer, *Histoire des relations diplomatiques et commerciales des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe pendant le XVI^e siècle*, Bruxelles, 1840.

[54] Cet historien attire particulièrement l'attention sur les correspondances entre Maximilien II et le duc d'Albe et sur celles entre les gouverneurs généraux des Pays-Bas et les différents princes allemands. K. Lanz (éd.), *Correspondenz des Kaisers Karl V. aus dem königlichen Archiv und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brüssel*, 1, Leipzig, 1844, p. XIV.

[55] D'après Coremans, Ranke aurait affirmé: « Qui n'a pas étudié les archives allemandes de Bruxelles ne peut écrire l'histoire des événements du XVI^e et du XVII^e siècle ». « Exposé général du classement... », 1842, p. 27. Signalons que ces historiens allemands ont pour la plupart consulté une section du fonds intitulée « Documents relatifs à la réforme religieuse en Allemagne ». Une partie de cette collection se trouve aujourd'hui dans la série « Documents historiques. Diètes de l'Empire ». D'autres documents ont été annexés aux Papiers d'État et de l'Audience. Enfin, une série de liasses ont été cédées à l'Autriche. M. Soenen, *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, 1994, p. 342-343.

[56] Préface à l'inventaire manuscrit de mai 1843, inventaires de la I^re section, n° 79.

[57] V.-A. Coremans, « Exposé général du classement... », 1842, p. 10.

[58] L.-P. Gachard, *Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères sur les Archives générales du Royaume*, Bruxelles, 1866, p. 132-141, 154. D'après ce rapport, le fonds comprenait 314 registres et 253 cartons. Certains d'entre les volumes reliés au 19^e siècle ont été démembrés par la suite, notamment lors de l'inventoriage par Édouard Laloire.

[59] Selon Micheline Soenen, les documents cédés à l'Autriche « ne manquaient pas d'intérêt, mais il faut reconnaître que beaucoup n'avaient guère de rapport direct avec l'histoire de notre pays. (...) Le bilan est donc définitivement positif: nous avons certainement reçu plus que nous n'avons donné, non seulement en quantité, mais surtout en importance ». « Restitution ou échange? La récupération au XIX^e siècle des archives emportées en Autriche en 1794 », *in*: *Archives et bibliothèques de Belgique. Miscellanea Cécile Douxchamps-Lefèvre*, 59, 3-4, 1988, p. 173. Souvent, les Archives générales du Royaume ont cédé la minute et gardé l'original ou la copie, une pratique dont témoignent les annotations en marge de beaucoup de documents. Le fonds des Manuscrits divers contient des copies de plusieurs liasses envoyées à Vienne.

[60] O. Schmid, « Belgien », *in*: L. Bittner, *Gesamtinventar des Wiener Haus- Hof- und Staatsarchivs aufgebaut auf der Geschichte des Archivs und seiner Bestände*, 4, Wien, 1938, p. 79-360.

[61] J. Cuvelier, *Les Archives de l'État en Belgique*, Bruxelles, 1914, p. 8-9.

[62] Parmi les derniers à y avoir puisé amplement figure Rudolf Häpke: *Die Regierung Karl V. und der europäische Norden*, Lübeck, 1914; *Der deutsche Kaufmann in den Niederlanden*, Leipzig, 1911.

[63] J.-P. Hoyois, « Le secrétaire d'État « allemand »... », 1996, p. 159.

[64] Sur Édouard Laloire: H. Coppens, R. Laurent (dir.), *Les Archives de l'État en Belgique 1796-1996. Historique de l'institution et répertoire bio-bibliographique des archivistes*, Bruxelles, 1996, p. 408; J. Janssens, « Laloire, Jean, Adolphe, Édouard », *in*: *BN*, 33, 1966, col.431-433; J. Lefèvre, « In memoriam Édouard Laloire (*1870, †1953) », *in*: *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, 24, 1953, p. 323-326; Y. Delannoy, « Édouard Laloire »,

in: *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, 9, 1953, p. 161-171. Édouard Laloire entre aux Archives générales du Royaume en 1895, après des études à l'Université de Louvain. De 1919 à sa retraite en 1935, il y occupe le poste de chef de section. Originaire des cantons de l'Est (Malmédy), Laloire a une connaissance approfondie de l'allemand. Cela lui permet de représenter la Belgique à des congrès d'archivistes en Allemagne (Düsseldorf, 1904), de se charger de la correspondance en allemand des AGR (Administration de l'Enseignement supérieur, nouveau fonds, n° 402, rapport de 1911) et de se pencher sur le fonds de la Secrétairerie d'État allemande. Mais l'essentiel de son travail de classement et d'inventoriage est consacré à la maison d'Arenberg. C'est grâce à leur archiviste attitré que cette famille transmet en 1935 une partie de ses archives à l'État belge. La bibliographie de Laloire comprend entre autres des études généalogiques, des publications sur les grandes lignées nobiliaires, des articles sur l'histoire de l'art et de l'architecture.

[65] É. LALOIRE, *Inventaire...*, 1929, p. 27-28. L'archiviste en écarte donc les documents provenant d'autres fonds, notamment des papiers d'État et de l'Audience et de la Secrétairerie d'État et de guerre. Par ailleurs, il élimine « de nombreux actes, registres et liasses, dont le contenu n'avait aucun rapport avec l'institution que nous étudions ici ». Enfin, Édouard Laloire dépèce des centaines de liasses de « varia » et en reclasse les documents suivant le nouveau schéma. Malheureusement, cet archiviste n'a pas laissé d'archives personnelles liées à l'inventoriage de la Secrétairerie d'État allemande. Le fonds de l'Administration de l'Enseignement supérieur (nouveau fonds, n° 402) contient quelques éléments sur l'avancement du travail : en 1911, Laloire analyse environ 400 lettres de la correspondance avec les ducs de Brunswick (1567-1572) ; l'année d'après, il enchaîne avec la correspondance entre le duc d'Albe et les ducs de Schleswig-Holstein et de Juliers.

[66] « La partie autrichienne est davantage une collection juxtaposée qu'un fonds d'archives » ; elle ne compte que deux liasses de correspondances. H. DE SCHEPPER, « Secrétairerie d'État allemande », 1995, p. 400. Le fonds représente aujourd'hui 68,5 mètres courants dans les dépôts des AGR. M. SOENEN, *Archives des institutions...*, 1994, p. 338.

[67] Ce terme est utilisé dans son sens premier de « journal quotidien » et de « mémoires historiques ou militaires ». A. REY (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, 1, Paris, 1998, p. 1269. Les éphémérides (n^os^ 73-84) sont des recueils d'archives – minutes, copies, mémoriaux, journaux – ayant servi à la documentation des différents secrétaires d'État allemands. Ils constituent une source importante pour l'étude des coulisses de la diplomatie. Coremans y a consacré plusieurs articles : « Notice sur les éphémérides d'Huart, secrétaire d'État allemand » ; « Notice sur les éphémérides de Jean Kempis, dernier secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord, ainsi que sur la continuation des éphémérides » ; « Notice sur les éphémérides de Léonard Voeller, secrétaire d'État allemand » ; « Notice sur les éphémérides de Herman Voeller, secrétaire d'État allemand. Miscellanées de l'époque de Maximilien Emmanuel 1692-1709 », *in*: *BCRH*, 8, 1844, p. 54-78, 215-292 ; 11, 1846, p. 19-108, 473-672.

[68] Malheureusement, la « *Registratur* » n'est pas complète pour la période étudiée : les registres manquent pour les années 1570 à 1586. Il faut donc avoir recours à d'autres documents – notamment aux minutes d'expédition moins soignées – pour reconstituer le va-et-vient des missives diplomatiques.

[69] L. VAN MEERBEECK, « Les sources de l'histoire administrative de l'armée espagnole des Pays-Bas au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles », *in*: *Carnets de la Fourragère*, 8^e^ série, 6, 1949, p. 23-24.

[70] C. PIOT, « Une collection d'actes des diètes allemandes de 1521 à 1794 », *in*: *BCRH*, 4^e^ série, 9, 1881, p. 165-168. A. Verkooren a analysé une partie de ces volumes : *Inventaire analytique des actes et autres papiers relatifs aux diètes et « diétines », 1317-1539*, AGR, Inventaires de la I^re^ section, n° 80.

[71] La note sur le dos du « translat » réalisé à partir d'une minute – datée du 1er juillet 1570 et destinée à Albert de Bavière – illustre bien la pratique professionnelle de la Secrétairerie au quotidien : « *Ceste copie a esté premierement communicqué a monseigneur le president d'Estat et en après, asscavoir le dernier jour de juing l'an 1570 a l'excellence du duc d'Alve apres disner en sa chambre, estant alors tout seul. Et ayant sondite excellence trouvé bon ladite response, le secretaires Scharberger l'a faict expedier en la langue allemande et soubsigner de par sondite excellence (...)* ». AGR, SEA, n° 159, 28v°. Certains sommaires que Scharberger réalise à partir de la correspondance avec le Saint Empire sont destinés en dernière instance à Philippe II.

[72] W. De Keyzer, « Le commencement de l'année en Hainaut et la réforme de Philippe II en 1575 », *in* : *BCRH*, 145, 1979, p. 25-113 ; P. Bonenfant, *Cours de diplomatique*, Bruxelles, 1958, p. 57.

[73] É. Laloire, *Inventaire...*, 1929, p. 25.

[74] F. Hartweg, K.P. Wegera, *Frühneuhochdeutsch. Eine Einführung in die deutsche Sprache des Spätmittelalters und der frühen Neuzeit*, Tübingen, 1989 ; H. Eggers, *Deutsche Sprachgeschichte*, 2, Hambourg, 1986, p. 7-238 ; G. Philipp, *Einführung ins Frühneuhochdeutsche*, Heidelberg, 1980. Un dictionnaire est en cours de publication : R.A. Anderson, V. Goebel, O. Reichmann (éd.), *Frühneuhochdeutsches Wörterbuch*, Berlin, 1989-.

[75] Pour l'influence du néerlandais, qui est une forme de bas-allemand parmi d'autres, sur le haut-allemand : G.A.R. De Smet, « Niederländische Einflüsse auf die frühneuhochdeutsche Lexikographie 1467-1600 » *in* : *Geben und Nehmen : theoretische und historische Beiträge zur deutschen Rezeption niederländischer Sprache und Literatur*, Dordrecht, 1993, p. 19-35.

[76] L. Bély, *La société des princes...*, 1999, p. 93-94. Sur le rôle capital des langues dans la diplomatie : J.C. Russell, « Language : a barrier or a gateway », *in* : *Diplomats at Work. Three Renaissance Studies*, Sutton, 1992, p. 1-50.

[77] La présentation la plus accessible : G. Philip, *Einführung...*, 1980, p. 52-145.

[78] Selon Karl Lanz, les majuscules servent à mettre en évidence les idées-clé d'un passage. Cette hypothèse intéressante se vérifie souvent au contact des archives de la Secrétairerie d'État allemande. *Correspondenz Karls V. aus dem königlichen Archiv und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brüssel*, 1, Leipzig, 1844, p. XVIII.

[79] V.-A. Coremans, « Indications pour servir à l'histoire... », 1841, p. 182. En parlant de la chancellerie allemande de Madrid, Coremans fait référence aux lettres de la plume de Paul Pfintzing, dont les AGR conservent des copies.

CHAPITRE V

Le « triangle diplomatique » Espagne – Pays-Bas – Empire

« Quatre grands faits marquent, à la fin du XV^e^ et au début du XVI^e^ siècle, l'ouverture d'une ère nouvelle dans la politique européenne : 1° la formation des États modernes ; 2° l'élaboration de l'idée démocratique ; 3° la sécularisation de la politique ; 4° la transformation des relations internationales » [1]. En fait, la diplomatie connaît une profonde métamorphose grâce à la conjonction des trois autres éléments caractéristiques du 16^e^ siècle identifiés par Henri Hauser.

Les réformations protestantes, la contre-offensive catholique et les affrontements confessionnels ébranlent l'unité de la chrétienté de façon irrémédiable. Parallèlement, les grandes monarchies – France, Angleterre, Espagne – s'affirment en combattant les particularismes et en centralisant la gestion de la « *res publica* » dans les mains de l'entourage royal. Derrière les souverains émergent des groupes de sujets de plus en plus conscients d'appartenir à des communautés « nationales » ou régionales [2]. Cette « opinion publique » naissante est sensible à la propagande idéologique – celle qui légitime les aspirations absolutistes, mais aussi celle qui revendique le droit à la résistance contre les abus de pouvoir. La puissance croissante de la royauté est d'ailleurs contrebalancée par les difficultés financières, les dissensions religieuses, les pressions aristocratiques et les soulèvements populaires. La combinaison de tous ces facteurs représente un réel danger pour les États modernes. Bref, au milieu du 16^e^ siècle, le pouvoir monarchique se veut de plus en plus fort, mais le manque de moyens et le poids des résistances fragilisent ses acquis et minent ses fondements [3].

Comment la « modernité » politique se répercute-t-elle sur les relations internationales ? La division confessionnelle oblige les puissances rivales, soit à mener une guerre presque permanente et très coûteuse... soit à maintenir des équilibres fragiles et à redéfinir les fondements de la diplomatie. Au nom de la stabilité des rapports de force et de la coexistence pacifique, les intérêts politiques primeront de plus en plus sur la défense inconditionnelle de la « vraie foi ». Puisque le renversement des priorités ne se fera que par petites étapes, le tiraillement entre la raison d'État et la solidarité confessionnelle marquera toute la seconde moitié du 16^e^ et le début du 17^e^ siècle [4]. John Elliott résume de manière très pertinente le dilemme : « *Should a*

State's foreign policy be guided by considerations of national interest or religious allegiance, when, as so often happened, the two failed to coincide?» [5].

Heinz Schilling relativise certes le concept de «sécularisation» des relations internationales en rappelant que la diplomatie s'aligne toujours sur des enjeux religieux et qu'elle sollicite souvent une légitimation par les écrits théologiques [6]. Mais l'analyse des correspondances diplomatiques que le pouvoir espagnol échange avec les Allemagnes amène à nuancer ces propos. Philippe II a beau vouloir placer la défense du catholicisme au-dessus de tous les autres principes. Face aux princes protestants du Saint Empire, les autorités espagnoles mettront en veilleuse leur attachement à l'Église romaine et leur mépris pour les «hérétiques». De manière générale, les velléités de renouer avec la «monarchie universelle» – habsbourgeoise et catholique – de Charles Quint relèvent davantage de la propagande idéologique que de la réalité qui se traduit par la répartition des zones d'influence sur l'échiquier européen [7].

Ce qu'Olivier Christin décrit comme «l'autonomisation de la raison politique» doit beaucoup à ces laboratoires de l'équilibre que sont les Italies. La diplomatie moderne est incontestablement une «invention» italienne; toutes les études sur la question le soulignent [8]. Une balance des forces s'établit en effet entre les différentes composantes de la péninsule vers les années 1450. Dès cette époque, les entités les plus influentes ont recours à des agents fixes, chargés de surveiller la politique des voisins et de prévenir toute atteinte contre le fragile *statu quo*. Au début des guerres d'Italie, Milan, Venise et Naples délèguent des représentants en Espagne, en France, en Angleterre et en Empire. Les ambassadeurs vénitiens montrent la voie avec des dépêches presque quotidiennes et des «relations» détaillées: tout comme les «instructions» des souverains à leurs représentants, ces documents nés sous le sceau du secret constituent une source précieuse pour l'histoire de la diplomatie [9].

Alors que Ferdinand d'Aragon et Louis XII suivent, du moins par intermittence, l'exemple italien, les autres souverains se contentent de légats extraordinaires pour défendre leurs intérêts ponctuels face aux puissances étrangères [10]. Cette réticence à mettre sur pied un réseau d'ambassadeurs résidents s'explique notamment par les coûts trop élevés pour des possibilités d'action assez réduites [11]. Peu à peu, l'envoi de légats permanents s'impose néanmoins à tous les États comme une tactique alliant l'utile au prestigieux [12]. Le besoin d'entretenir des relations intensives avec les voisins alliés, voire ennemis, s'accroît considérablement avec les divisions confessionnelles. Puisque les rencontres directes avec d'autres princes sont toujours rares, les monarques font de plus en plus appel à des spécialistes en matière de diplomatie.

Au 16e siècle, ces intermédiaires spécialisés ne forment pas encore un corps d'officiers homogène; ils sont plutôt recrutés parmi les ecclésiastiques, les gentilshommes, les humanistes et les hommes de loi [13]. Toute une littérature savante éclôt autour du droit d'ambassade: les devoirs et les prérogatives de l'ambassadeur deviennent un enjeu important dans le contexte européen marqué par les tensions confessionnelles et les rivalités dynastiques [14]. Une instruction espagnole du 17e siècle permet à Léon Van der Essen de dresser le portrait du parfait ambassadeur: au courant de tout mais discret, sachant brosser dans le sens du poil sans trop se compromettre,

aimable mais méfiant à l'égard de tous [15]. Des « vertus » qu'un haut fonctionnaire et légat occasionnel comme Urbain Scharberger ne désavouerait pas !

À l'instar des empereurs, des rois de France ou d'Angleterre et des papes, Philippe II se fait représenter par des ambassadeurs permanents dans les principales cours européennes, en d'autres termes à Vienne, Paris, Rome et Londres [16]. La plupart font preuve d'un grand talent dans les manœuvres d'espionnage et de manipulation au service de la politique espagnole ; certains, tel Bernardino de Mendoza, incarnent le prototype même du diplomate rusé et machiavélique [17]. Tout au long de son règne, Philippe II entretient des correspondances régulières avec ses agents diplomatiques à l'étranger. Luna, Chantonnay et Monteagudo, ses ambassadeurs résidents à la cour impériale, le tiennent au courant des affaires internes du Saint Empire [18]. Par ailleurs, ils tentent d'influencer l'empereur et son entourage pour désamorcer les visées anti-espagnoles, voire imposer une politique favorable à l'Espagne [19]. De même, Ferdinand Ier, Maximilien II et Rodolphe II font appel à des représentants permanents à la cour de Philippe II [20].

Les dépenses considérables liées à la diplomatie permanente amènent Philippe II à recourir aussi aux missions extraordinaires, surtout en ce qui concerne la politique extérieure des pays de par-deçà. Pendant la deuxième moitié du 16e siècle, des ambassadeurs temporaires prennent régulièrement la route des pays voisins pour y plaider la cause du Roi catholique et de ses gouverneurs généraux [21]. En choisissant des représentants influents, issus des plus grandes familles des XVII provinces, Philippe II perpétue la tradition séculaire de ses ancêtres bourguignons [22]. Les archives de la Secrétairerie d'État allemande contiennent maints exemples de cette pratique très courante dans le cadre des interactions politiques entre les Pays-Bas espagnols et les États de l'Empire.

En dehors de ces voyages ponctuels, dictés par des objectifs précis, les rapports diplomatiques de l'Espagne et du cercle de Bourgogne avec les Allemagnes reposent avant tout sur les correspondances. Certes, la charge du secrétaire d'État allemand à Bruxelles cherche son égal dans les autres gouvernements et le fonds d'archives né de cette institution centrale est exceptionnel par sa cohérence et son envergure. Néanmoins, les milliers de lettres d'État conservées aux Archives générales du Royaume s'inscrivent dans une stratégie répandue à travers tout le continent depuis la fin du Moyen Âge : pour s'informer, convaincre, amadouer, déjouer des oppositions et se faire des amis, les souverains s'adressent par écrit à leurs voisins et entretiennent avec eux des échanges épistolaires. Quant à Philippe II, il ne contredit pas sa réputation de roi « paperassier » dans une pratique si capitale pour le maintien de l'équilibre européen.

Les correspondances diplomatiques des 16e et 17e siècles n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'études spécifiques [23]. Pourtant, une analyse approfondie de leurs caractéristiques formelles est susceptible d'enrichir la recherche sur les relations internationales. Rien n'est laissé au hasard dans la mise au point des missives diplomatiques, ni les formules de politesse, ni le vocabulaire ampoulé, ni les enchaînements de propos [24]. Le dépouillement des archives de la Secrétairerie d'État allemande soulève des interrogations sur les outils de la communication pendant le règne du Roi catholique : quelles voies les correspondances diplomatiques

empruntent-elles pour rejoindre les Pays-Bas, l'Espagne ou les Allemagnes? Comment les missives confidentielles et urgentes arrivent-elles dans les meilleurs délais à leur destination souvent lointaine?

Depuis le début du 16e siècle, les postes, c'est-à-dire les transports réguliers et réglementés du courrier, sont en plein essor [25]. En renouvelant le monopole des Tassis dans le domaine des services postaux, Philippe II poursuit la politique inaugurée par Maximilien Ier et Charles Quint [26]. En parallèle, il confie les correspondances politiques les plus importantes à des agents royaux particulièrement fiables. De tels messagers spécifiques, choisis pour leur loyauté et leur discrétion sans faille, assurent aussi une partie des échanges épistolaires entre les pays de par-deçà et le Saint Empire. Enfin, comme le roi d'Espagne et ses gouverneurs généraux dans les Pays-Bas, les princes allemands ont recours, tantôt à leurs propres «chevaucheurs», tantôt aux infrastructures de la poste tassienne. Souvent, les dates d'envoi, de réception et de réponse sont inscrites sur la «*carpeta*», à côté de l'adresse au dos de la lettre. Grâce à cette pratique de chancellerie, la durée d'un transport de courrier peut être déterminée de manière approximative. Le trajet Italie-Bruxelles (environ huit cents kilomètres), la route la plus rapide, demande en moyenne cinq à six jours, le même temps que pour les deux ou trois cents kilomètres entre la Rhénanie et les Pays-Bas [27]. Une lettre d'État expédiée par les électeurs de Saxe et de Brandebourg, les ducs de Mecklembourg et de Holstein ou encore par les villes de la Baltique met quelques semaines, parfois plusieurs mois pour arriver dans les XVII provinces.

Si la distance est bien «l'ennemi public numéro un», comme l'a déjà souligné Fernand Braudel, l'acheminement des missives diplomatiques se heurte aussi aux lenteurs engendrées par la bureaucratisation croissante [28]. De surcroît, les courriers doivent affronter dans l'exercice de leur métier maintes difficultés pratiques, à commencer par un réseau routier fort réduit et en mauvais état [29]. Le premier bon guide des chemins postaux du Saint Empire n'est publié qu'en 1597 [30]. Les relais, en d'autres termes les occasions pour se reposer, échanger les chevaux et se ravitailler, sont plutôt espacés et de nombreux dangers jalonnent les routes allemandes: des forces naturelles imprévisibles aux espions ennemis, en passant par les brigands et les colères populaires contre l'Espagne [31]. Il en résulte des retards parfois lourds de conséquences, voire la perte définitive de missives importantes [32]. Pour chaque déplacement en Empire, les messagers professionnels et les ambassadeurs temporaires disposent obligatoirement d'un sauf-conduit, qui indique l'itinéraire et le motif de leur voyage [33]. Ces «passeports» se retrouvent dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande, aux côtés d'autres documents intéressants sur les aléas des postes au 16e siècle [34].

Dans le cadre des relations entre Philippe II et les États de l'Empire, retracer le parcours concret des missives revient à souligner le rôle capital de la Secrétairerie d'État allemande. Le fonds d'archives de cette institution centrale renferme de nombreux documents contresignés par Paul Pfintzing et provenant de Madrid ou d'autres résidences royales [35]. La plupart des lettres que le Roi catholique fait envoyer dans les Allemagnes passent donc par les Pays-Bas. Il revient au secrétaire d'État allemand de les faire suivre aux destinataires, mais aussi d'en garder des traces dans son propre bureau [36]. Les missives allemandes adressées à Philippe II transitent elles

aussi par Bruxelles – respectivement par le lieu où se trouvent le gouverneur général et son secrétaire de langue allemande – avant de prendre le chemin de la péninsule ibérique. Parfois, les correspondants en Empire font d'ailleurs explicitement référence au rôle d'intermédiaire qui incombe à Bruxelles. Dans des lettres jointes aux plis proprement dits, ils prient les gouverneurs généraux de faire suivre leur courrier dans les meilleurs délais en direction de l'Espagne [37].

Bref, la Secrétairerie d'État allemande fait figure de plaque tournante au sein du « triangle diplomatique » qui relie Philippe II et ses représentants dans les pays de par-deçà aux diverses composantes de la confédération germanique. Ce système très efficace a évidemment aussi des inconvénients. Selon Joseph Pérez, il faut compter deux semaines pour le trajet entre Bruxelles et Madrid, un calcul confirmé par le dépouillement des « *carpetas* » [38]. S'y ajoutent les longs voyages vers les lieux de destination en Empire. Bref, entre l'envoi d'une missive royale et sa réception par tel ou tel prince allemand s'écoulent parfois des mois. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que le contenu des correspondances ne soit plus en accord avec le contexte politique.

Les volumineuses correspondances conservées à Bruxelles témoignent du rôle déterminant que la « *vía de Flandes* » a joué dans les relations entre les Pays-Bas et les Allemagnes aux 16e et 17e siècles [39]. Par contre, les Archives de Simancas incitent plutôt, du moins à première vue, à privilégier la « *vía de Italia* » : en effet, le jeu intermédiaire de la Secrétairerie d'État allemande de Bruxelles n'a laissé que peu de traces dans le fonds de la « *Secretaría de Estado – Negociación de Alemania* » [40]. Il est vrai que beaucoup de correspondances entre Philippe II et le Saint Empire prennent le chemin de la péninsule italienne et de la Méditerranée plutôt que de passer par les Pays-Bas, puis la France ou l'Atlantique. Friedrich Edelmayer montre que la cour impériale et sa chancellerie sont une étape presque obligée entre les Allemagnes et l'Espagne. Cette affirmation est inattaquable en ce qui concerne les rapports avec les empereurs et les ducs de Bavière [41]. Pfintzing conseille d'ailleurs à l'ambassadeur Chantonnay de n'entretenir des échanges épistolaires qu'avec les archiducs d'Autriche et les Wittelsbach [42].

La diplomatie indirecte qui relie le Roi catholique aux autres composantes du Saint Empire – les princes protestants, les électeurs du Rhin, certaines villes libres – adopte néanmoins des stratagèmes différents et préfère elle aussi la « *vía de Flandes* » à la « *vía de Italia* » [43]. Ainsi, les interactions entre Philippe II et les Allemands ne se traduisent pas uniquement par des correspondances avec les ambassadeurs espagnols en Empire. Le fonds de la Secrétairerie d'État allemande met à nu une deuxième filière, plus importante et moins connue : les gouverneurs généraux des Pays-Bas sont liés aux principaux États germaniques par des contacts épistolaires dont l'intensité et la régularité dépassent de loin ceux du Roi catholique. Le cercle de Bourgogne se charge en quelque sorte des relations avec les princes allemands au nom et à la place du souverain.

Les gouverneurs généraux sont donc des acteurs de la diplomatie au même titre que Philippe II et ses correspondants en Empire. À mi-chemin entre la péninsule ibérique et les Allemagnes, ils s'imposent même comme le maillon central du « triangle diplomatique ». Cette position centrale ne va pas sans soulever quelques interrogations essentielles : jusqu'à quel point les pays de par-deçà adoptent-ils une

politique extérieure propre? Quelle est leur autonomie de décision par rapport à Madrid? Les représentants officiels de Philippe II à Bruxelles ne sont-ils que des marionnettes au service des intérêts européens du monarque? Ou disposent-ils d'une réelle marge de manœuvre leur permettant d'orienter les rapports avec le Saint Empire d'après les priorités des pays de par-deçà?

Toutes ces questions renvoient évidemment à une interrogation plus générale sur le pouvoir de décision des gouverneurs généraux. Si des études biographiques existent pour toutes les grandes figures du 16e siècle, la fonction en elle-même n'a pas encore retenu l'attention de beaucoup de chercheurs [44]. Mais *a priori*, les relations avec le Saint Empire ou d'autres puissances étrangères ne figurent pas sur la liste des compétences prioritaires et exclusives du gouverneur général. Aux yeux d'Édouard Laloire, la diplomatie des Pays-Bas est avant tout habsbourgeoise, c'est-à-dire calquée sur les calculs dynastiques de Philippe II et de ses successeurs [45]. Henri Pirenne constate lui aussi la subordination totale des XVII provinces à la politique de l'Espagne, une perte de pouvoir en flagrante contradiction avec leur intégration croissante [46].

De telles analyses sont en partie fondées, bien qu'elles s'inspirent du « mythe de la domination étrangère », caractéristique de l'historiographie belge [47]. L'étude systématique des correspondances entre les gouverneurs généraux et les États du Saint Empire permet de relativiser ces propos trop peu nuancés. Il en ressort en effet que les rapports des Pays-Bas avec les Allemagnes obéissent à des enjeux fort diversifiés et parfois contradictoires.

Notes

[1] H. HAUSER, *La modernité du XVIe siècle*, Paris, (1930), 1963, p. 37.

[2] A. TALLON, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVIe siècle*, Paris, 2002; G. SCHMIDT, « Reich und Nation. Krieg und Nationsbildung in Deutschland »; S. GROENVELD, « Nation und « patria ». Begriff und Wirklichkeit des kollektiven Bewußtseins im Achtzigjährigen Krieg », *in*: S. GROENVELD, H. LADEMACHER (dir.), *Krieg und Kultur...*, 1998, p. 57-75, 77-109; R. BABEL, J.-M. MOEGLIN (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997; D. BAGCHI, « « Teutschland über alle Welt ». Nationalism and catholicism in early Reformation Germany », *in: ARG*, 82, 1991, p. 39-58; H. LUTZ, « Die deutsche Nation zu Beginn der Neuzeit. Fragen

nach dem Gelingen und Scheitern deutscher Einheit im 16. Jahrhundert», *in*: *HZ*, 234, 1982, p. 529-559; H. LAPEYRE, *Les monarchies européennes du XVI^e siècle. Les relations internationales*, 1973, p. 325-330; M. YARDENI, *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, 1971.

[3] «*The mid-sixteenth century State was, after all, a vulnerable institution, lacking a sound financial basis, and inadequately served. Its integrity was endangered by religious dissidents and by unruly nobles, who glimpsed in « constitutionalism » and religious dissent the opportunity for furthering their own private aims*». J.H. ELLIOTT, *Europe Divided 1559-1598*, 1985, p. 104.

[4] En s'épuisant dans les disputes religieuses, cette époque élabore les principes de la politique sécularisée. En luttant pour l'unité de l'Église, elle assiste à la naissance du pluralisme confessionnel. W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 160. Sur la raison d'État et sa théorisation: Y.-C. ZARKA (dir.), *Raison et déraison d'État. Théoriciens et théories de la raison d'État aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 1994; U. SCHEUNER, «Staatsräson und religiöse Einheit des Staates. Zur Religionspolitik in Deutschland im Zeitalter der Glaubensspaltung», *in*: R. SCHNUR (dir.), *Staatsräson. Studien zur Geschichte eines politischen Begriffs*, Berlin, 1975, p. 363-405.

[5] J.H. ELLIOTT, *Europe Divided...*, 1985, p. 39.

[6] H. SCHILLING, «La confessionnalisation et le système international», *in*: L. BÉLY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie...*, 2000, p. 411-428; «Konfessionalisierung und Formierung eines internationalen Systems während der frühen Neuzeit», *in*: H. GUGGISBERG, G. KRODEL (dir.), *Die Reformation in Deutschland und Europa: Interpretationen und Debatten*, Gütersloh, 1993, p. 597-613. Heinz Schilling exprime le souhait d'une collaboration plus étroite entre l'histoire diplomatique, l'histoire des Églises et la théologie. Voir aussi: D. MÉNAGER, *Diplomatie et théologie à la Renaissance*, Paris, 2001. D'autres auteurs soulignent la nécessité d'étudier les «relations internationales» aux Temps modernes dans une approche plus globale: M. HOCHEDLINGER, «Die Frühneuzeitforschung und die «Geschichte der internationalen Beziehungen». Oder: Was ist aus dem «Primat der Außenpolitik» geworden», *in*: *MIÖG*, 106, 1998, p. 167-179.

[7] F. BOSBACH, *Monarchia Universalis. Storia di un concetto cardine della politica europea (secoli XVI – XVIII)*, (1986), Milan, 1998, p. 77-104; A. PAGDEN, *Lords of all the World. Ideologies of Empire in Spain, Britain and France c.1500-c.1800*, 1995, p. 29-62; J. BÉRENGER, «Charles Quint et l'idée de Monarchie Universelle», *in*: K. MALETTKE (dir.), *Imaginer l'Europe*, Paris, 1998, p. 71-91; K. MALETTKE, «L'équilibre européen face à la «monarchia universalis»: les réactions européennes aux ambitions hégémoniques à l'époque moderne», *in*: L. BÉLY (dir.), *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 47-58.

[8] R. FUBINI, «Aux origines de la balance des pouvoirs: le système politique en Italie au XV^e siècle», *in*: L. BÉLY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie...*, 2000, p. 111-121; H. LAPEYRE, *Les monarchies européennes du XVI^e siècle...*, 1973, p. 330-333; G. MATTINGLY, *Renaissance Diplomacy*, 1955, p. 55-118; G. ZELLER, *Les Temps modernes...*, 1, 1953, p. 9-12.

[9] P. PRETO, «L'ambassadeur vénitien: diplomate et «honorable espion»», *in*: L. BÉLY (dir.), *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 151-166.

[10] M.A. OCHOA BRUN, «Die spanische Diplomatie an der Wende zur Neuzeit. La diplomacía española durante la transición a la edad moderna», *in*: F. EDELMAYER, A. KOHLER (dir.), *Hispania-Austria...*, 1993, p. 52-67; W. HÖFLECHNER, *Die Gesandten der europäischen Mächte, vornehmlich des Kaisers und des Reiches 1490-1500*, Weimar, 1972.

[11] M. LUNITZ, «Diplomaten im 16. Jahrhundert. Zum Problem der Finanzierung ständiger Gesandtschaften am Beispiel der Botschafter Kaiser Karls V. in Frankreich und England», *in*:

MIÖG, 40, 1987, p. 1-26. Au milieu du 16e siècle, la monarchie espagnole dépense environ cinquante mille ducats par an pour les frais liés à la diplomatie. M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 105.

[12] M. LUNITZ, «Die ständigen Gesandten Karls V. in Frankreich – zum Strukturwandel des Gesandtschaftswesens im 16. Jahrhundert», *in*: H. RABE (dir.), *Karl V. Politik und politisches System. Berichte und Studien aus der Arbeit an der politischen Korrespondenz des Kaisers*, Constance, 1996, p. 117-135; J. BÉRENGER, «Ambassadeurs», *in*: L. BÉLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime. Royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, 1996, p. 54-55; M. LUNITZ, *Diplomatie und Diplomaten im 16. Jahrhundert: Studien zu den ständigen Gesandten Karls V. in Frankreich*, Constance, 1988; C.H. CARTER, «The ambassadors of early modern Europe: patterns of diplomatic representation», *in*: C.H. CARTER (dir.), *From the Renaissance to the Counter-Reformation. Essays in Honour of Garrett Mattingly*, Londres, 1965, p. 269-295. Sur le rôle de la diplomatie dans l'affirmation de l'État «moderne»: M.S. ANDERSON, *The Origins of the Modern European State System, 1494-1618*, 1998, p. 52-68.

[13] J.-F. LABOURDETTE, «Le recrutement des ambassadeurs sous les derniers Valois», *in*: L. BÉLY (dir.), *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 99-114.

[14] E. NYS, *Les origines de la diplomatie et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, Bruxelles, 1884, p. 33-55.

[15] G. MATTINGLY, *Renaissance Diplomacy*, 1955, p. 211-222; L. VAN DER ESSEN, «Le rôle d'un ambassadeur au XVIIe siècle. Contribution à l'histoire de la diplomatie», *in*: *RBPH*, 2, 1923, p. 305-320.

[16] B. BENNASSAR, B. VINCENT, *Le temps de l'Espagne...*, 1999, p. 132-135; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 75-96. Bartolomé Bennassar identifie le fait de «*disposer d'un corps diplomatique et de services de renseignements efficaces afin de créer et d'entretenir les alliances et de défaire les coalitions adverses*» comme un des enjeux stratégiques les plus importants pour la monarchie espagnole du 16e siècle. B. BENNASSAR, B. VINCENT, *Le temps de l'Espagne...*, 1999, p. 127. Voir aussi: M.A. OCHOA BRUN, *Embajadas y embajadores en la historia de España*, Madrid, 2002.

[17] Bernardino de Mendoza est l'ambassadeur de Philippe II entre 1584 et 1590. Partisan du duc de Guise et d'une grande alliance catholique, il soutient activement la Ligue dans les guerres civiles de l'époque. Le travail de Bernardino de Mendoza consiste d'abord à collecter des renseignements importants, puis à communiquer ces données au roi d'Espagne: J. DE LAMAR JENSEN, *Diplomacy and Dogmatism. Bernardino de Mendoza and the French Catholic League*, Cambridge, 1964, p. 93-130.

[18] Don Claudio Fernandez de Quiñones, comte de Luna, représente Philippe II auprès de l'empereur à partir de 1559. Entre 1561 et 1563, il est aussi le mandataire officiel du roi d'Espagne au concile de Trente. H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 104, 286. Thomas de Perrenot (1521-1571), seigneur de Chantonnay, est le fils du garde-sceau impérial Nicolas Perrenot de Granvelle et donc le neveu du cardinal de Granvelle. Il est déjà au service de Charles Quint, notamment comme chambellan et pour des missions diplomatiques occasionnelles. En 1559, Philippe II le désigne comme son ambassadeur résident en France. Par ses interventions dans les questions intérieures les plus délicates, Chantonnay se fait détester de tous les partis politico-religieux. Fin 1563, le roi d'Espagne l'accrédite dans la fonction de représentant officiel à la cour impériale; mais Chantonnay n'arrive à Vienne qu'en mars 1565, plus d'un an après sa nomination. Il défend avec beaucoup de vigueur la politique religieuse de Philippe II. L'ambassadeur déconseille par exemple à Maximilien II de plaider pour le mariage des prêtres auprès du pape. Contrarié, l'empereur congédie Chantonnay en janvier 1570. Néanmoins, Thomas de Perrenot participe encore à la diète de Spire de 1570, où le statut du cercle de Bourgogne est à nouveau à l'ordre du jour. M. VAN DURME, «Perrenot, Thomas

van Granvelle », *in* : *NBW*, 1, 1964, col.754-757 ; E. GOSSART, « Perrenot (Thomas) », *in* : *BN*, 17, 1903, col. 59-63. Sur les Granvelle, en général : M. VAN DURME, « Les Granvelle au service des Habsbourg », *in* : K. DE JONGE, G. JANSSENS (dir.), *Les Granvelle et les anciens Pays-Bas*, Louvain, 2000, p. 11-81.

[19] Les échanges épistolaires entre Philippe II et ses ambassadeurs en Empire, conservés aux Archives générales de Simancas, sont en partie publiés : *Colección de documentos inéditos para la Historia de España...*, 98, 101, 103, 110-111, 1891-1895 ; J. PAZ, *Catálogo de la colección de documentos inéditos para la historia des España*, 1930-1931.

[20] La correspondance des empereurs avec leurs ambassadeurs auprès des Habsbourg d'Espagne est en cours de publication. Un premier volume reprend les missives échangées entre Maximilien II et Adam de Dietrichstein : A. STROHMEYER (éd.), *Der Briefwechsel Ferdinands I. und Maximilians II. mit Adam von Dietrichstein (1563-1555)*, 1997. Voir aussi : S. HERRNLEBEN, « Zur Korrespondenz Kaiser Maximilians II. mit seinen Gesandten in Spanien (1564-1576) », *in* : F. EDELMAYER , A. KOHLER (dir.), *Kaiser Maximilian II. Kultur und Politik im 16. Jahrhundert*, 1992, p. 95-108. Friedrich Edelmayer a consacré plusieurs articles aux ambassadeurs de Maximilien II à Madrid : F. EDELMAYER, « Das soziale Netzwerk der kaiserlichen Gesandten am Hof Philipps II. », *in* : F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II. Die Epoche Philipps II. (1556-1598)*, 1999, p. 89-108 ; « Ehre, Geld und Karriere. Adam von Dietrichstein im Dienst Kaiser Maximilians II. », *in* : F. EDELMAYER, A. KOHLER (dir.), *Kaiser Maximilian...*, 1992, p. 109-142 ; « Habsburgische Gesandte in Wien und Madrid in der Zeit Maximilians II. Ein Vergleich der innerhabsburgischen Begegnung auf der Ebene der Diplomatie », *in* : W. KRÖMER (dir.), *Spanien und Österreich in der Renaissance*, Innsbruck, 1989, p. 57-70. Voir aussi : J. BÉRENGER, « La diplomatie impériale », *in* : L. BÉLY, *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 125-138 ; J. BÉRENGER, « La diplomatie impériale : personnel et structure », *in* : V. BARRIE-CURIEN (dir.), *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e siècle*, Paris, 1991, p. 57-77 ; G. MATTINGLY, *Renaissance Diplomacy*, 1955, p. 181-190.

[21] Voir par exemple : J. HOUSSIAU, « Missions diplomatiques des Pays-Bas outre-Manche au XVI^e siècle : contribution à l'histoire des relations internationales et à l'histoire des institutions », *in* : *L'Angleterre et les pays bourguignons : relations et comparaisons (XV^e-XVI^e siècles)*, PCEEB, 35, Neuchâtel, 1995, p. 199-212 ; G. RENSON, « De diplomatieke zending in Engeland van Frederik Perrenot, heer van champagney (jan. 1575-31 maart 1576) », *in* : *RBPH*, 27, 1949, p. 85-106 ; C. PIOT, « Une mission diplomatique des Pays-Bas espagnols dans le Nord de l'Europe en 1594 », *in* : *BCRH*, 4^e série, 11, 1883, p. 437-520.

[22] C. DE BORCHGRAVE, *Diplomaten en diplomatie onder hertoog Jan zonder Vrees. Impact op de Vlaamse politieke situatie*, Courtrai, 1992.

[23] Quelques historiens allemands se sont penchés sur les aspects extérieurs des lettres d'État du 16^e siècle : H. STRATENWERTH, « Aktenkundliche Aspekte der politischen Kommunikation im Regierungssystem Karls V. », *in* : H. RABE (dir.), *Karl V. Politik und politisches System. Berichte und Studien aus der Arbeit an der politischen Korrespondenz des Kaisers*, Constance, 1996, p. 41-70 ; I. KLETTKE-MENGEL, *Fürsten und Fürstenbriefe...*, 1986.

[24] D'où le nombre élevé de minutes, c'est-à-dire de brouillons souvent très annotés, au sein du fonds de la Secrétairerie d'État allemande. Dans le même ordre d'idées, les instructions aux secrétaires, les copies, les traductions et les mémoriaux réalisés d'après les correspondances peuvent être révélateurs du point de vue formel. En ce qui concerne le langage diplomatique, signalons une longue liste reprenant des formules de politesse pour l'usage de Scharberger : AGR, SEA, n° 76, 308-312.

[25] E.J.B. ALLEN, *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, 1972 ; J. DEVOS, « La poste au service des diplomates espagnols accrédités auprès des cours

d'Angleterre et de France (1555-1598)», *in*: *RBPH*, 103, 1938, p. 205-257; J. RÜBSAM, *Geschichte des internationalen Postwesens im 16. und 17. Jahrhundert*, 1886.

[26] *La Poste des Tour et Tassis 1489-1794*, Bruxelles, 1992; W. BEHRINGER, *Thurn und Taxis. Die Geschichte ihrer Post und ihrer Unternehmen*, Munich, 1990.

[27] F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 2, 1990, p. 14. La dispersion de ses terres et l'espace en général jouent contre Philippe II, mais les retards chroniques sont aussi dus à sa volonté de tout contrôler lui-même. Le roi d'Espagne, l'homme le mieux informé du monde, dispose de trop de renseignements pour pouvoir tous les assimiler et les transposer en une politique cohérente. G. PARKER, *The Grand Strategy of Philip II*, 1998, p. 73. Sur la durée des transports de courrier entre Vienne et Madrid: A. STROHMEYER, «Kommunikation und die Formierung internationaler Beziehungen: Das österreichisch-spanische Nachrichtenwesen im Zeitalter Philipps II.», *in*: F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II...*, 1999, p. 139-146.

[28] Les études sur le 16e siècle montrent l'Espagne comme championne de la professionnalisation administrative. Philippe II est souvent décrit en roi paperassier, ressemblant à une araignée au milieu de son énorme toile. Auprès de ses contemporains, la machine bureaucratique espagnole suscite non seulement des railleries, mais aussi une certaine émulation, y compris en Empire. J. ELLIOTT, *Europe Divided 1559-1598*, 1985, p. 79.

[29] Fernand Braudel rappelle à raison que les «dimensions de l'espace» restent sensiblement les mêmes au cours des Temps modernes. *La Méditerranée...*, 2, 1990, p. 17. Sur les principales routes européennes au 16e siècle: H.T. GRÄF, R. PRÖVE, *Wege ins Ungewisse. Reisen in der Frühen Neuzeit 1500-1800*, Francfort, 1997, p. 75-109.

[30] E.J.B. ALLEN, *Post and Courier Service...*, 1972, p. 67. Voir aussi: P. JEANNIN, «Guides de voyage et manuels pour marchands», *in*: J. CÉARD, J.-C. MARGOLIN (dir.), *Voyager à la Renaissance*, Paris, 1987, p. 159-169.

[31] Voir par exemple la lettre du prince-évêque de Münster au duc d'Albe du 4 août 1572: AGR, SEA, n° 183, fol. 80-81. Jean de Hoya y fait référence à l'insécurité des routes et au fait que le courrier est fréquemment intercepté. Il prie le gouverneur général de lui indiquer un itinéraire plus sûr par lequel ses missives pourront être acheminées sans entraves à Bruxelles. D'autres correspondants, notamment le duc de Bavière, ont recours à des alphabets codés pour chiffrer leurs lettres les plus confidentielles. Sur les obstacles et les dangers auxquels doit faire face le voyageur des Temps modernes: H.T. GRÄF, R. PRÖVE, *Wege ins Ungewisse. Reisen in der Frühen Neuzeit 1500-1800*, Francfort, 1997, p. 193-241.

[32] Les délais d'attente sont monnaie courante dans les échanges épistolaires entre les Pays-Bas et le Saint Empire. Une lettre d'Albert de Bavière du 20 août 1570 rassure le duc d'Albe quant au retard systématique des missives en provenance de Bruxelles; le gouverneur général n'a pas à s'en excuser, les trajets étant longs et pleins d'imprévus: AGR, SEA, n° 159, 60-61.

[33] «*He was subject to arrest if he was not carrying one, and he had to travel by the route which was indicated on his passport. (...) To ensure no misunderstanding, all information was in the language of the country through which the courier was to travel*». E.J.B. ALLEN, *Post and Courier Service...*, 1972, p. 69.

[34] Parmi les documents les plus intéressants pour l'histoire des postes, signalons une courte lettre d'excuse qui illustre aussi le rôle de plaque tournante de la Secrétairerie d'État allemande. En août 1570, le duc d'Albe s'excuse auprès de ses principaux correspondants en Empire (Cologne, Trèves, Mayence, Münster, Bavière, Clèves etc.) pour le contenu dépassé de la missive royale dont il doit assurer le transfert. Le retard du courrier n'est pas dû à la négligence, mais au fait que les convois postaux ont emprunté la voie maritime. Leur passage a été compromis par des tempêtes sévères et la menace d'une incursion des pirates: AGR, SEA, n° 178, 161. Guillaume de Clèves répond que les autorités espagnoles n'ont pas besoin de

s'excuser: après tout, les problèmes que connaissent les postes, surtout celles «*per mare*», en ces temps de troubles ne sont un secret pour personne: AGR, SEA, n° 162, 107.

[35] Comme le château du bois de Ségovie, la ville de Tolède, le palais d'Aranjuez, l'Escurial etc. Ces documents portent parfois la signature autographe de Philippe II. Il s'agit donc, soit d'« originaux multiples », soit de « copies authentifiées » en plusieurs exemplaires. *Dictionnaire des archives. De l'archivage aux systèmes d'information,* Paris, 1991, p. 72, 148.

[36] Les documents d'archives qui étayent cette affirmation ne manquent pas. Une liste détaillée reprend par exemple toutes les missives que Paul Pfintzing a expédiées par le courrier du 14 décembre 1567 à Urbain Scharberger, ainsi que les instructions pour celui-ci: AGR, SEA, n° 108, 118-120, «*Verzaichnus und Bericht, was von teutschen Sachen bey dieser Post zu Handen des Herren Secretari Scharenbergh ubershicket wurdet und welchermassen nach Ordnung und Bevelh irer Kun. Mt. allenthalben damit gebaret und sich verhalten werden solle*». Voir également un autre outil de travail du même genre: «*Liste des lettres allemandes de sa majesté que les envoye ce VI^e de aoust 1562 a madame la duchesse de Parme, gouvernante au pays bas*», AGR, SEA, n° 125.

[37] Citons à titre d'exemple une missive de l'évêque de Münster au duc d'Albe du 11 décembre 1567. AGR, SEA, n° 181, fol. 15-16. L'électeur Salentin d'Isenbourg et Henri de Brunswick-Wolfenbüttel font eux aussi référence au rôle d'intermédiaire que joue le secrétaire d'État allemand entre l'Empire et Madrid: AGR, SEA, n° 178, 69-70; n° 169, 99-100.

[38] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 50.

[39] Sur les principales routes reliant Madrid à Vienne et l'importance capitale de la «*vía de Flandes*»: A. STROHMEYER, « Kommunikation und die Formierung internationaler Beziehungen: Das österreichisch-spanische Nachrichtenwesen im Zeitalter Philipps II. », *in*: F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II...*, 1999, p. 129-138.

[40] J. PAZ, *Secretaría de Estado. Capitulaciones con la Casa de Austria y Negociaciones de Alemania, Sajonia, Polonia, Prusia y Hamburgo. Años 1493-1796*, 1942. Les Archives de Simancas conservent quelques minutes des lettres expédiées en Empire, mais presqu'aucune version définitive sous forme de copie ou d'extrait de «*Registratur*». L'itinéraire des originaux en provenance des Allemagnes –«*vía de Flandes*» ou «*vía de Italia*»? – est le plus souvent difficile à déterminer. Paul Pfintzing – et dans une moindre mesure, ses successeurs – ont sans doute gardé les documents des interactions germano-espagnoles chez eux. Il se peut que les entrevues des secrétaires « allemands » avec le souverain n'aient donné lieu qu'à des compte-rendus provisoires et des instructions orales. Cette relative absence de documents écrits expliquerait en tout cas le peu de poids que l'historiographie accorde à un fonctionnaire comme Pfintzing.

[41] F. EDELMAYER, « El ducado de Baviera en la red clientelar de Felipe II en el Sacro Imperio », 1998. Sur l'importance de la cour impériale comme centre de décision: V. PRESS, « The Habsburg court as center of the imperial government », *in*: *JMH*, 58/4, 1986, p. 23-45.

[42] AGS, Estado 659, n° 87, «*Relacion de las personas en Alemaña con los quales el Embaxador de su Mag^d cabe el Emperador ha de tener cuenta*» (1568/69). Il ne doit pas écrire à d'autres États du Saint Empire pour la simple raison qu'il ne leur rendra jamais visite au cours de son mandat. À juger d'après cette instruction de Pfintzing, Philippe II n'entretient pas de relations avec les princes allemands, qu'ils soient amis ou ennemis, via l'intermédiaire de son ambassadeur à Vienne.

[43] Dans ses correspondances avec les ambassadeurs espagnols à Vienne, Philippe II fait d'ailleurs souvent référence aux lettres qu'il a envoyées ou qu'il compte envoyer aux États allemands. Les documents dont il est question dans ces lettres – acheminées quant à elles par les Italies – passent le plus souvent par Bruxelles. Le fonds «*Secretaría de Estado-Negociación de Alemania*» à l'Archivo general de Simancas contient de nombreux exemples de cette pratique.

[44] H. De Schepper, R. Vermeir, «Gouverneur général», *in*: E. Aerts (e.a.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, 1, 1995, p. 187-208. Le gouverneur général était le plus haut représentant du souverain dans les Pays-Bas. En principe, ses décisions devaient être soumises au «bon avis» des conseils collatéraux. Selon Hugo de Schepper et René Vermeir, le souverain lui laissait moins de marge de manœuvre dans le domaine des affaires étrangères que dans d'autres dossiers de gouvernement, une affirmation que tempèrent les archives de la Secrétairerie d'État allemande datant des années de troubles.

[45] É. Laloire, *Inventaire...*, 1929, p. 10.

[46] H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, (1912), 2, 1959, p. 95.

[47] J. Stengers, «Le mythe des dominations étrangères dans l'historiographie belge»,, *in*: *RBPH*, 59, 1981, p. 382-401.

CHAPITRE VI

Philippe et les Allemands

Pour Philippe d'Espagne, les interactions diplomatiques avec le Saint Empire s'incarnent d'abord dans les rapports bilatéraux au sein de la dynastie habsbourgeoise. La scission en deux branches remonte à 1521 et l'attribution des Allemagnes aux Habsbourg d'Autriche s'annonce dès les années 1540. En 1551, un traité de famille conclu en marge de la diète – la dernière à laquelle Charles Quint assiste personnellement – règle la « succession espagnole ». L'accord confirme les prétentions de l'archiduc Ferdinand, roi des Romains depuis 1531, au titre d'empereur. Toutefois, une clause supplémentaire prévoit que Philippe, fils de Charles Quint, sera désormais le premier candidat dans la course à la dignité impériale, au détriment de son cousin Maximilien. Cette disposition humiliante pour la branche autrichienne pèse sur l'harmonie interne de la « maison » Habsbourg [1].

L'alliance provisoire que Ferdinand conclut avec les princes protestants pour contrer la menace turque et son soutien ambigu au traité de Passau (1552), embryon de la paix de religion de 1555, accentuent encore cette crise dynastique. Lorsque Charles Quint, vaincu et désillusionné, abandonne la fonction impériale en septembre 1556, son frère cadet a déjà pris les affaires allemandes en main [2]. Mais étant donné les questions constitutionnelles que soulève la démission de l'empereur, une première dans l'histoire allemande, les princes-électeurs n'investissent Ferdinand qu'en mars 1558. La période intérimaire joue évidemment en faveur des forces centrifuges à l'œuvre dans le Saint Empire.

Jusqu'à sa mort en 1564, Ferdinand Ier entretient des rapports plus ou moins harmonieux avec son neveu Philippe II, entre autres par le biais d'une correspondance régulière [3]. Leurs interprétations divergentes de la Transaction d'Augsbourg et des calculs dynastiques inconciliables sont les principales pierres d'achoppement. Pour le reste, l'empereur et le roi d'Espagne partagent, à quelques nuances près, les mêmes priorités : d'un côté, la défense de l'Église catholique ; de l'autre côté, la méfiance à l'égard de la France et la lutte contre les Ottomans. En 1562, la désignation de l'archiduc Maximilien comme roi des Romains, c'est-à-dire successeur presque certain de son père, parachève l'émancipation de la branche autrichienne. En privant Philippe II du titre suprême, l'élection de 1564 mine les fondements de l'entente habsbourgeoise [4].

Dorénavant, le Saint Empire et l'empire espagnol constituent deux systèmes séparés qui ne tolèrent plus d'interventions réciproques dans la gestion politique. Le fossé entre le pouvoir symbolique de l'empereur et la puissance réelle de l'Espagne se creuse tout au long du règne de Philippe II [5]. Maximilien II (1564-1576) [6], et dans une moindre mesure Rodolphe II (1576-1612) [7], sont des vis-à-vis beaucoup moins commodes pour le Roi catholique: leurs sympathies pour le luthéranisme, leur inclination au compromis confessionnel et leurs inquiétudes devant l'hégémonie espagnole enveniment souvent les relations germano-espagnoles [8]. Privé pendant plusieurs années d'héritier, le roi doit par ailleurs craindre les prétentions des Habsbourg d'Autriche aux couronnes d'Espagne [9]. Les troubles des Pays-Bas et l'échec des intercessions allemandes révèleront ces tensions profondes au grand jour.

Les années 1560 sonnent donc définitivement le glas des ambitions impériales de Philippe II que son père n'a jamais cessé de présenter comme le prochain empereur. Certes, Pierre Chaunu souligne à raison que le fils de Charles Quint n'aurait rien pu faire de cette Allemagne si différente [10]. Néanmoins, le souverain du plus grand «empire» mondial gardera une certaine nostalgie de l'Empire ou plutôt de l'aura prestigieuse que la dignité impériale confère. Bartholomée Bennassar et Jean Jacquart constatent un important glissement sémantique dans la terminologie impériale au milieu du 16e siècle: «Sans doute les domaines de Philippe constituent-ils au sens politique un véritable empire. Mais cet empire change de sens: il perd son caractère cosmopolite, sa vocation à l'universel (...). À partir des années 1554-1556 il n'y a plus d'Empire tel que Charles Quint l'avait rêvé» [11]. S'y substitue un Empire exclusivement germanique, morcelé et affaibli, mais aussi un nouvel «empire» espagnol, en voie de devenir la première puissance militaire et économique du monde [12].

Certes, l'ensemble hétéroclite sous la domination du Roi catholique est loin de former une nation unifiée, ne serait-ce que parce que les distances géographiques constituent un obstacle insurmontable. Néanmoins, tous les territoires se retrouvent autour d'un point commun décisif, à savoir la fidélité à l'ancienne foi. En insistant sur sa mission spirituelle, Philippe II poursuit une politique avant tout dynastique, destinée à préserver l'intégralité du patrimoine reçu en héritage [13]. Malgré la perte de la dignité impériale, le roi d'Espagne renoue donc explicitement avec l'idéologie caroline [14]. La propagande monarchique le montre en défenseur infatigable de l'Église, ne rechignant devant aucun effort pour rétablir l'unité religieuse [15]. Au détriment des empereurs, «riches en dignité, mais pauvres en pouvoir effectif», le roi d'Espagne se profile comme «le véritable chef de la chrétienté et le seul défenseur authentique du catholicisme» [16].

Face à ses correspondants allemands, Philippe II revendique d'ailleurs le titre de «*Ire königliche Majestät*», c'est-à-dire «votre majesté», un privilège en principe réservé au chef du Saint Empire [17]. Mais la plupart des princes allemands font la sourde oreille à ces prétentions et continuent de lui donner du «*konigliche Wirde*», ce qui correspond plus ou moins à «votre altesse». Seul le catholique Henri de Brunswick-Wolfenbüttel, dont la chancellerie écrit le plus souvent «*Kon. Mt.*» («*königliche Majestät*»), ne s'inscrit pas dans cette réticence généralisée. Les ambitions impériales du Roi catholique se heurtent aussi aux règles de politesse inhérentes à la diplomatie. Dans les lettres adressées aux empereurs successifs, la

Secrétairerie d'État allemande appelle Philippe II «altesse» plutôt que «majesté». Cette exception à sa pratique générale est évidemment dictée par le souci de ne pas vexer les cousins de la maison d'Autriche.

Si Philippe II regrette l'énorme potentiel idéologique du titre d'empereur, il n'est probablement pas mécontent d'être débarrassé du gouvernement sur un Empire morcelé et infecté par l'«hérésie». Mais que sait-il au juste de la confédération germanique? Probablement puise-t-il d'abord dans les souvenirs personnels. Début 1549, le prince d'Espagne, âgé d'une vingtaine d'années, traverse une partie des Allemagnes pour rejoindre Charles Quint dans les Pays-Bas. Ses impressions mitigées marqueront sans doute l'attitude ultérieure face aux Allemands, même si le futur roi ne revient presque jamais sur cet unique voyage [18]. Quelques récits d'époque rendent compte des étapes successives en Italie et en Empire, avant de suivre Philippe et son prestigieux entourage à travers les XVII provinces. Vincente Alvárez et Juan Christoval Calvete de Estrella rédigent des «relations» détaillées du voyage princier [19]. Ces témoignages fournissent quelques clés pour l'étude des rapports entre le souverain des Pays-Bas et les États du Saint Empire.

Ainsi, les deux auteurs vantent d'emblée les mérites de la Bavière, qui prodigue au prince d'Espagne des faveurs dignes d'un futur empereur (18-20 février 1549): «*Le duc Guillaume (...) se porta avec un grand nombre de seigneurs & d'officiers de sa maison au-devant de l'auguste voyageur; lorsqu'ils se rencontrèrent, hors de la ville, le duc serra la main du prince avec beaucoup d'affection, selon la mode d'Allemagne. Le prince, de son côté, l'accueillit avec toute la courtoisie possible & lui donna toutes les marques d'affection & de bienveillance que le duc était en droit d'en attendre*» [20]. La maison de Bavière est manifestement la principale alliée de Charles Quint en Empire et Philippe fera tout pour cultiver cette précieuse amitié avec des princes influents et surtout catholiques.

Les récits de voyage insistent sur la spécificité des coutumes allemandes, fort éloignées de la culture espagnole qui constitue la seule référence de Philippe [21]. Ce profond dépaysement s'accentue encore lorsque le prince et sa suite pénètrent en territoire luthérien. Prenons en guise d'illustration la page d'Alvárez sur le séjour de Philippe à Augsbourg (21-25 février): «*C'est une belle ville forte, le pays est beau et les gens mauvais. Il en sera d'ailleurs ainsi dorénavant car ils sont presque tous luthériens. Jusqu'ici nous n'en avions pas vu car dans tout le comté de Tyrol, dans les États du cardinal de Trente et dans l'État de Bavière, ils semblaient être de bons chrétiens*» [22].

Après son passage par le Wurtemberg, Philippe fait escale à Heidelberg (7-11 mars), autre fief de la Réforme et de l'opposition à l'empereur. Selon Calvete de Estrella, «*le prince fut choyé & fêté avec une exquise recherche*» par l'électeur palatin Frédéric III [23]. Mais Alvárez insinue que son accueil chaleureux se fonde davantage sur «*le respect et la courtoisie qui sont d'usage dans le pays*» que sur une réelle affection: «*Tous se montrèrent très satisfaits de la conversation et du comportement de Son Altesse. Entre eux, ils disaient qu'on voyait bien que Son Altesse buvait et faisait certaines choses contre son gré et ses habitudes*» [24]. Ces quelques lignes traduisent tout le malaise du prince d'Espagne devant une cour ouvertement protestante et une population «*plus orgueilleuse et plus libre que dans le reste de l'Allemagne*».

Le 1er avril 1549, le futur Philippe II fait son entrée à Bruxelles; il ne retournera en Empire qu'en juin 1550, après un long parcours à travers les XVII provinces. Sur la route vers Augsbourg, où se préparent la diète impériale et les négociations entre les deux branches habsbourgeoises à propos de la succession en Empire, Philippe séjourne à Cologne (10-14 juin), une ville peuplée de gens «*orgueilleux et très libres*», riche en activités commerciales et... en reliques – «*c'est là que se trouvent les corps des onze mille vierges, des trois Rois Mages et de bien d'autres saints et martyrs*» [25]. À Mayence (19 juin), le prince espagnol visite la cathédrale, «*un bel édifice ancien (...), bien décorée car l'archevêque est catholique et bon chrétien*» [26]; dans cette église aussi, les reliques sont nombreuses. Philippe s'en souviendra quelques années plus tard, lorsqu'il se mettra à la recherche de saints restes pour le monastère de l'Escurial.

Les «relations» de voyage de Vincente Alvárez et de Calvete de Estrella présentent un réel intérêt anthropologique. Au-delà des anecdotes et des descriptions transparaît une vision révélatrice des Allemagnes et des Pays-Bas au 16e siècle: celle d'Espagnols, bons catholiques et fiers patriotes, qui découvrent l'altérité du Nord de l'Europe. Ils rentrent avec la ferme conviction que «*ce qu'il y a de mieux, c'est l'Espagne*» [27], mais non sans avoir fait l'expérience d'importantes différences sociales, culturelles et religieuses. Certes, Alvárez s'exclame à la fin de son récit: «*O Espagnols, rendez grâce à Dieu qui vous a faits tels et seigneurs d'un aussi beau pays, qui vous a donné un roi qui vous gouverne avec tant de justice et vous défend en faisant la guerre hors de vos frontières.(...) Loué soit celui qui installa en Espagne la Sainte Inquisition et loué aussi celui qui la maintiendra dans tout ce qui concerne le service de Dieu et le bon gouvernement de tous ses royaumes et seigneuries*». Il n'empêche qu'il aura côtoyé pendant quelques mois «*ces gens (qui) n'ont qu'une liberté, et encore est-ce bien plutôt un esclavage, c'est d'offenser Dieu*».

Alvárez fait preuve d'un grand talent d'observation quand il décrit les conditions météorologiques et la géographie humaine de la Haute et Basse Allemagne. Ses commentaires sur l'économie ne manquent pas non plus de pertinence – «*l'Allemagne a moins de capitaux que la Flandre et elle est moins bien pourvue en marchandises*» [28] – et il en va de même pour les évocations des mœurs et des modes de vie respectifs [29]. Le portrait que l'Allemand «moyen» – et protestant – lui inspire vaut lui aussi le détour: «*Leur dévergondage est tel que certains d'entre eux admirent le Turc qui permet à chacun de vivre selon sa loi; je crois même que la plupart l'accepteraient comme seigneur plutôt que de revenir sous le joug de notre Sainte Mère l'Église. Ils sont déjà tellement habitués à vivre sans loi qu'il y a parmi eux une grande diversité d'opinions et qu'ils se comportent comme des païens qui n'ont de chrétiens que le nom. Très peu vivent autrement et, en Espagne, même le meilleur d'entre ceux-là serait brûlé vif car ils sont tous plus ou moins galeux. Avant d'en arriver là, ils ne devaient pas être très catholiques, car c'est une population barbare qui ne considère pas comme péché la gourmandise ni même, je crois, la luxure. (...) Dieu fasse qu'ils soient ramenés à la vérité (...)*» [30].

Surtout, Vincente Alvárez dresse un tableau très instructif, entre réalité et cliché, du Saint Empire. Malgré une tendance à l'exagération, ses remarques sur la politique impériale ont d'ailleurs souvent un fond de vérité: «*Les hommes sont courageux,*

très libres et portés au bien. (...) Les seigneurs exercent un très grand pouvoir sur leurs vassaux et les Grands sur leurs voisins; aussi, le plus petit doit-il se soumettre au plus grand s'il veut vivre en paix et ne pas perdre son bien. C'est à cause de cette liberté dont ont toujours joui les seigneurs qu'ils ne voulaient pas d'un empereur puissant mais plutôt d'un compère dont les successeurs auraient dû se soumettre à la loi qu'ils auraient eux-mêmes dictée. Ils ne voulaient pas non plus qu'il y eût d'autre justice que celle que chacun avait établie dans ses terres. (...) Où ils dépensent le plus, c'est en murs, en forces militaires, en artillerie, en munitions pour se défendre de leurs voisins. Ils pourraient fort bien éviter cela s'ils se laissaient gouverner, s'ils acceptaient une justice qui rendît inutile de se protéger les uns des autres et s'il n'y avait plus ces continuelles divisions entre eux» [31].

D'après Henry Kamen, le prince d'Espagne aurait surtout retenu de son voyage à travers l'Empire les pressions constantes et contradictoires auxquelles les hôtes allemands l'ont soumis. Le rôle passif et parfois embarrassant auquel la stratégie de Charles Quint l'accule face aux princes luthériens lui aurait pesé. Néanmoins, le périple de 1548-1550 ne mériterait pas la qualification de désastre que la diplomatie vénitienne a voulu lui attribuer: malgré de grandes difficultés linguistiques, Philippe a fait la connaissance de ses futurs sujets, rencontré quelques dignitaires du Saint Empire et découvert de nouveaux horizons, tout en s'amusant beaucoup [32]. Joseph Pérez, par contre, propose un tableau moins idyllique: «Philippe déteste l'Allemagne et les Allemands le lui rendent bien. (...) Le voyage de 1548-1551 a sûrement contribué à ruiner les chances de Philippe d'accéder un jour à l'Empire». Le renforcement des «patriotismes», le repli du «Saint Empire romain de nation germanique» sur lui-même, seraient pour beaucoup dans cette évolution [33].

Qu'en est-il réellement de la réputation du prince d'Espagne dans les Allemagnes? Au milieu du 16e siècle, l'image du tyran sanguinaire, persécuteur impitoyable de tous les protestants ne lui colle pas encore à la peau. En 1549-1550, le jeune Philippe semble fréquenter les luthériens allemands sans trop de scrupules [34]. Les États convertis à la Réforme sollicitent même son intercession dans les pourparlers avec l'empereur, faisant ainsi primer la raison d'État sur la cause religieuse. Cette règle d'or de la diplomatie ne sera que rarement désavouée au cours des décennies suivantes. Néanmoins, la «légende noire», qui marquera l'historiographie pendant des siècles, est déjà en gestation lorsque Philippe d'Espagne succède à Charles Quint en 1556 [35]. Une méfiance floue à l'égard du Roi catholique et de la prépondérance espagnole imprègne les correspondances diplomatiques bien avant la Révolte des Pays-Bas et les campagnes de dénigrement des «rebelles». Par la suite, les Allemagnes seront d'ailleurs un terrain fertile pour la divulgation et l'amplification de cette «*leyenda negra*» que la propagande espagnole aura beaucoup de mal à contrecarrer [36].

En fait, Philippe II et ses conseillers à Madrid ont peu de connaissances fiables sur les entités territoriales du Saint Empire. Si la politique étrangère du roi d'Espagne repose essentiellement sur les rapports oraux de Paul Pfintzing, les documents transmis par Urbain Scharberger et les comptes rendus des ambassadeurs à la cour impériale, l'exemple paternel constitue sans doute une autre source d'inspiration pour la diplomatie. Charles Quint a pris soin de mettre par écrit ses principales recommandations au jeune Philippe [37]. Dans les instructions de 1548, considérées

comme un véritable «testament politique», l'empereur enjoint son fils à faire de l'extirpation de tous les courants hétérodoxes une priorité [38]. Parallèlement, il l'incite à respecter la parole donnée, y compris face aux «infidèles», plutôt que de jouer sur la duplicité.

Cette maxime vaut d'abord pour les relations avec l'empire ottoman, mais elle peut être étendue aux interactions entre l'Espagne et les princes luthériens du Saint Empire. Charles Quint conseille d'ailleurs à Philippe de ménager – par l'«affection» et l'argent – cette terre exceptionnelle de mercenaires que sont les Allemagnes [39]. Le codicille de 1558 n'en traduit pas moins l'obsession du péril protestant: «Je prie mon fils et je lui demande instamment et avec toute la véhémence possible, comme un père qui l'aime tant, au nom de l'obéissance qu'il me doit, de veiller soigneusement à cette affaire si importante et si lourde de conséquences; je demande que les hérétiques soient poursuivis et châtiés d'une manière exemplaire et rigoureuse, comme ils le méritent, et cela sans aucune exception, sans tenir compte d'aucune intervention, sans égard pour qui que ce soit» [40].

Toute la diplomatie de Philippe II est marquée par ce tiraillement entre la lutte contre la Réforme et la nécessité de traiter avec ceux qui l'ont adoptée. Ses hésitations continuelles entre calcul politique et impératif religieux le rapprochent des autres souverains, à commencer par les papes, les Valois et Élisabeth d'Angleterre [41]. Aussi, l'attitude concrète du Roi catholique est-elle souvent très éloignée de l'image proposée par l'historiographie traditionnelle. Philippe II a beau se profiler comme le défenseur inconditionnel de la «vraie foi», il ne sacrifie que très rarement la raison d'État à la croisade contre les «hérétiques». Face au Saint Empire, cette attitude de compromis engendre des tactiques particulières, adaptées à la division confessionnelle. Le roi d'Espagne et les gouverneurs généraux des Pays-Bas doivent en effet tenir compte de la coexistence plus ou moins pacifique d'alliés – catholiques – à contenter et d'ennemis – protestants – à courtiser.

La profonde altérité des Allemagnes réside d'abord dans le caractère officiel qu'y revêt le luthéranisme depuis que beaucoup de princes l'ont introduit dans leurs territoires. Au milieu du 16e siècle, la nouvelle foi a conquis la moitié du Saint Empire et sa progression se poursuit encore bien après la paix d'Augsbourg de 1555. Dès les années 1570 et surtout 1580, les succès de la Réforme tridentine et les politiques plus agressives des États catholiques refont néanmoins basculer la balance du côté de l'ancienne Église. À la veille de la guerre de Trente ans, les protestants, désormais scindés en luthériens et calvinistes, seront à nouveau en légère minorité par rapport aux «papistes».

Des considérations religieuses sous-tendent certainement l'irréductible méfiance du roi d'Espagne à l'égard des Allemands. Mais d'autres aspects originaux de l'Empire ont de quoi dérouter des «étrangers» comme Philippe II. Certes, l'Espagne et les pays de par-deçà ont habitué le fils de Charles Quint au poids des particularismes régionaux. Mais les privilèges dont se targuent des provinces comme la Castille ou l'Aragon, la Flandre ou le Brabant, ne sont qu'un timide reflet des forces centrifuges à l'œuvre dans le Saint Empire. Plutôt qu'à des noblesses jalouses de prérogatives ponctuelles, le Roi catholique et ses gouverneurs généraux y ont affaire à des principautés presque autonomes.

Les rapports diplomatiques entre le pouvoir espagnol – à Madrid ou à Bruxelles – et les États allemands s'inscrivent en fait dans la confrontation de deux formes de gouvernement diamétralement opposées: d'un côté, la monarchie unificatrice et héréditaire en plein essor; de l'autre côté, la confédération très lâche d'entités presque souveraines, liées entre elles par des institutions en perte de vitesse [42]. D'un côté, un souverain au pouvoir personnel croissant; de l'autre côté, une dignité prestigieuse dont l'emprise concrète est plutôt réduite. L'effet dépaysant de la constitution impériale se nourrit d'un passé complexe et s'incarne dans des mécanismes institutionnels très particuliers [43].

Après l'apaisement des tensions séculaires entre l'empereur et la papauté à la fin du Moyen Âge, le Saint Empire se penche sur la redéfinition des rapports de force internes [44]. La Bulle d'or de 1356 règle les modalités d'élection du chef de l'Empire pour les siècles à venir. Le droit de vote est officiellement réservé aux sept princes qui en ont fait leur apanage de fait depuis le milieu du 13e siècle: le roi de Bohême, les ducs de Saxe et de Brandebourg, le comte palatin, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne. Cette première loi fondamentale stabilise le déclin de la fonction impériale, tout en reconnaissant l'émancipation des grandes principautés [45]. À partir des années 1430 et jusqu'à la dissolution de l'Empire en 1806, les Habsbourg monopolisent le titre suprême au détriment des autres dynasties allemandes.

Mais malgré leur succession quasi automatique en deux étapes – roi des Romains, puis empereur –, la confédération germanique reste dans ses fondements une «*Wahlmonarchie*», une monarchie élective [46]. D'abord, les sept électeurs disposent d'un certain droit de regard sur les priorités du futur souverain des Allemagnes. Ils doivent ensuite avaliser la «capitulation» électorale des candidats à l'Empire et peuvent poser certaines conditions à leur appui politique [47]. En théorie, l'empereur joue le rôle de suzerain pour les quelque trois cents États qui forment le conglomérat germanique. Néanmoins, les revendications des princes territoriaux limitent ses moyens d'action concrets. Parmi les principales attributions du chef de la chrétienté figurent l'honneur de défendre l'Église impériale – une mission en crise depuis la Réforme –, le pouvoir d'élever des terres allemandes au rang d'État et le privilège de convoquer la diète. En pratique, l'empereur n'exerce donc qu'une souveraineté essentiellement symbolique sur cette «association de nobles» – un «*adeliger Personenverband*», pour utiliser le terme de Helmut Neuhaus – qu'est le Saint Empire [48].

L'hétérogénéité exceptionnelle des Allemagnes apparaît au grand jour lors des assemblées impériales [49]. Au sein des diètes («*Reichstag*»), les différents territoires s'organisent par groupes en fonction de leur statut respectif: le collège des princes-électeurs, qui se réunit aussi séparément («*Kurfürstentag*»), le banc ecclésiastique où siègent les évêques, abbés et autres prélats, et enfin le banc séculier qui regroupe de nombreux ducs, comtes et barons. Les villes libres, dont l'empereur est le seigneur immédiat, s'y ajoutent de manière officielle depuis la fin du 15e siècle [50]. Les entités territoriales qui ne sont pas «*reichsunmittelbar*», c'est-à-dire qui ne relèvent pas directement de l'Empire, ne participent pas aux sessions de la diète. Au 16e siècle, le «*Reichstag*» détermine toute la politique impériale; le chef de la confédération germanique ne peut contourner l'assemblée des États, qu'il veuille faire la guerre, négocier la paix, lever des impôts ou tout simplement légiférer.

D'autres monarques, à commencer par le roi d'Espagne, mais aussi les rois de France ou d'Angleterre sont obligés – du moins en principe – de convoquer les États généraux ou provinciaux avant d'introduire de nouvelles mesures fiscales. Mais nulle part la dépendance du souverain à l'égard de cette assemblée ne pèse aussi lourd que dans les Allemagnes. La complexité du processus législatif y est pour beaucoup : chaque projet de règlement passe obligatoirement par plusieurs stades, de la délibération par collège à l'énonciation des avis (« *Reichsgutachten* »), puis la ratification impériale (« *Reichsschluß* »). Un vote majoritaire établit les décisions finales qui sont articulées sous la forme officielle d'un « recès d'Empire » ou « *Reichsabschied* » [51]. Bref, la diète est un mécanisme difficile d'accès pour le non-initié. On comprend dès lors que Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas, très éloignés de cette culture politique, aient besoin des conseils avisés d'Urbain Scharberger et de Paul Pfintzing pour se retrouver dans les affaires allemandes...

Les réformes constitutionnelles de 1495 reconnaissent l'éclatement du pouvoir central au profit des forces centrifuges et dotent les Allemagnes de structures plus appropriées à leur morcellement irrémédiable [52]. Elles posent avant tout la question épineuse du maintien de la paix intérieure (« *Landfrieden* »), un enjeu qui sera au centre des débats pendant tout le 16e siècle et bien au-delà. Les origines de la Chambre impériale de Justice remontent à cette fin du 15e siècle si soucieuse d'éviter les conflits armés entre territoires voisins. Désormais, les hostilités internes se règlent devant le « *Reichskammergericht* », installé à Spire depuis 1523 [53]. Ce tribunal suprême, qui se détache progressivement de la cour impériale, rassemble les représentants des principaux États allemands. L'influence de ce rouage judiciaire, composé à moitié de juristes professionnels, s'agrandira encore avec la Réforme et la multiplication des différends confessionnels [54].

En 1512, une autre révision de la constitution impériale institue de manière définitive les dix cercles du Saint Empire [55]. Chaque « *Reichskreis* » peut se réunir sous la présidence de ses membres les plus éminents pour trancher des problèmes régionaux (« *Kreistag* »). Ces sous-divisions administratives survivront jusqu'au début du 19e siècle, sans pourtant jamais se substituer aux États de plus en plus autonomes [56]. Dès le 16e siècle, les réunions entre députés représentant les différents territoires allemands (« *Deputationstag* ») font d'ailleurs concurrence aux assemblées des cercles, notamment en matière de préservation de la paix impériale [57].

Un paysage institutionnel particulier, les succès politiques de la Réforme, la grande autonomie des princes territoriaux, des mœurs très différentes des traditions espagnoles : bien des traits typiques des Allemagnes sont susceptibles de contrarier Philippe II et d'influencer son attitude à l'égard des États du Saint Empire. La paix d'Augsbourg de 1555, emblème par excellence de la « confessionnalisation », figure parmi les caractéristiques qui suscitent le plus d'incompréhension et d'opposition de la part du Roi catholique. Encore heureux que Charles Quint ait empêché l'application de ce « détestable » traité dans les pays de par deçà en exemptant dès 1548 le cercle de Bourgogne de la juridiction impériale.

Notes

[1] F. EDELMAYER, «Kaisertum und Casa de Austria. Von Maximilian I. zu Maximilian II.», *in*: F. EDELMAYER, A. KOHLER (dir.), *Hispania-Austria...*, 1993, p. 157-171; A. KOHLER, «Vom habsburgischen Gesamtsystem Karls V. zu den Teilsystemen Philipps II. und Maximilians II.», *in*: F. EDELMAYER, A. KOHLER A. (dir.), *Kaiser Maximilian II...*, 1992, p. 13-37; J. BÉRENGER, *Histoire de l'Empire des Habsbourg 1273-1918*, 1990, p. 249-252; H.J. HUFFER, *Las relaciones germano-españolas durante el reinado de Carlos V*, Madrid, 1958; B. CHUDOBA, *Spain and the Empire 1519-1643*, 1952. Certaines biographies de Philippe II s'attardent longuement sur la rivalité habsbourgeoise pour la succession impériale: M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 713-725; L. PFANDL, *Philippe II. Une époque, un homme, un roi*, (1938), Paris, 1942, p. 152-169.

[2] Il a notamment présidé la diète de 1555 et assisté à l'élaboration de la paix d'Augsbourg. E. LAUBACH, *Ferdinand I. als Kaiser. Politik und Herrschaftsauffassung des Nachfolgers Karls V.*, Münster, 2001; B. SICKEN, «Ferdinand I. (1556-1564)», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Kaiser der Neuzeit 1519-1918*, Munich, 1990, p. 55-77; J. BÉRENGER, *Histoire de l'Empire des Habsbourg...*, 1990, p. 253-270; C. THOMAS, «Ferdinand I.», *in*: B. HAMANN (dir.), *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Munich, 1988, p. 102-105; P. FICHTNER SUTTER, *Ferdinand I*, New York, 1982; BWDG, 1, 1973, col. 674-675; A. WANDRUSZKA, «Ferdinand I., Kaiser», *in*: *NDB*, 5, 1961, p. 81-83.

[3] Ces correspondances sont conservées aux Archives de Vienne, de Simancas et de Bruxelles et publiées en partie dans: H. WOLFRAM, C. THOMAS (éd.), *Die Korrespondenz Ferdinands I.*, Vienne, 1973-1984; *Colección de documentos inéditos para la Historia de España*, 98, 101, 103, 110-111, 1891-1895.

[4] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 49. Sur l'élection de Maximilien comme roi des Romains en 1562: A.P. LUTTENBERGER, *Kurfürsten, Kaiser und Reich. Politische Führung und Friedenssicherung unter Ferdinand I. und Maximilien II.*, 1994, p. 93-145; H. DUCHHARDT, *Protestantisches Kaisertum und altes Reich. Die Diskussion über die Konfession des Kaisers in Politik, Publizistik und Staatsrecht*, Wiesbaden, 1977, p. 52-69.

[5] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 462-467.

[6] M. RUDERSDORF, «Maximilian II. (1564-1576)», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Kaiser der Neuzeit 1519-1918*, Munich, 1990, p. 79-97; V. PRESS, «Maximilian II», *in*: *NDB*, 16, 1990, p. 471-475; V. PRESS, «Maximilian II.», *in*: B. HAMANN (dir.), *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Munich, 1988, p. 361-364; *BWDG*, 2, 1974, col.1833-1835; V. BIBL, *Maximilian II., der rätselhafte Kaiser. Ein Zeitbild*, Dresde, 1929. La correspondance de Maximilien II est partiellement publiée dans: V. BIBL (éd.), *Die Korrespondenz Maximilians II.*, Vienne, 1916-1921. Pendant la deuxième moitié du 19e siècle, Wilhelm Maurenbrecher a fait transcrire de nombreux documents relatifs à l'empereur «énigmatique» dans les fonds d'archives de Simancas. Des mentions «*copiado por Maurenbrecher*» en témoignent. Le même auteur a consacré quelques notices et articles à Maximilien II.

[7] R.J.W. EVANS, *Rudolf II and his World. A Study in Intellectual History 1576-1612*, Oxford, (1973), 1997; V. PRESS, «Rudolf II. (1576-1612)», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Kaiser der Neuzeit 1519-1918*, Munich, 1990, p. 99-111; J. BÉRENGER, *Histoire de l'Empire des Habsbourg...*, 1990, p. 271-289; R. EVANS, «Rudolf II.», *in*: B. HAMANN (dir.), *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Munich, 1988, p. 410-413; *BWDG*, 2, 1974, col. 2388-2390.

[8] L.-P. GACHARD, «Deux lettres autographes de Philippe II à l'empereur Maximilien sur les matières religieuses», *in*: *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles*, 12, 1845, p. 149-169.

[9] H. RABE, *Deutsche Geschichte 1500-1600...*, 1991, p. 465.

[10] P. CHAUNU, M. ESCARILLA, *Charles Quint*, Paris, 2000, p. 275.

[11] B. BENNASSAR, J. JACQUART, *Le XVI^e siècle*, (1972), Paris, 1997, p. 270. Voir également: P. RASSOW, *Die Kaiseridee Karls V dargestellt an der Politik der Jahre 1528-1540*, Berlin, 1932.

[12] M. RODRÍGUEZ-SALGADO, *The Changing Face of Empire. Charles V, Philipp II and the Habsburg Authority 1551-1559*, Cambridge, 1988.

[13] «En appelant Philippe II le «Roi Catholique», on évite de commettre une erreur de droit et de heurter les susceptibilités nationales de ses sujets». J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 53-54.

[14] Sur l'idée impériale aux 16^e et 17^e siècles: F. YATES, *Astrae. The Imperial Theme in the Sixteenth Century*, Londres, 1975; P. RASSOW, *Forschungen zur Reichs-Idee im 16. und 17. Jahrhundert*, Cologne, 1955.

[15] F. BOUZA ÁLVAREZ, «La majestad de Felipe II. Construcción del mito real», *in*: J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *La corte de Felipe II*, 1998, p. 37-72.

[16] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 49.

[17] Les rois de France et Élisabeth I^re d'Angleterre revendiquent eux aussi le titre de «majesté» pour couronner leur emprise politique. J.H. ELLIOTT, *Europe Divided 1559-1598*, 1985, p. 71. Sur l'importance de l'idéologie impériale dans la propagande des monarchies espagnole, française et anglaise: A. PAGDEN, *Lords of all the World. Ideologies of Empire in Spain, Britain and France c.1500-c.1800*, 1995. Sur les ambitions impériales des rois de France: A.Y. HARAN, *Le lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 2000; G. ZELLER, «Les rois de France candidats à l'Empire: essai sur l'idéologie impériale en France», *in*: *Revue historique*, 173, 1934, p. 273-331, 497-543.

[18] Contrairement à Charles Quint, grand voyageur, Philippe II se déplace peu et malgré lui. Il visite une partie de l'Angleterre à l'occasion de son mariage avec Marie Tudor (1554-1555), puis une nouvelle fois les XVII provinces au début de son règne en tant que souverain des Pays-Bas (1555-1559). Après le retour en Espagne (1559), le roi n'effectue plus que des déplacements entre ses différentes résidences, ainsi que quelques brefs voyages à l'intérieur de la péninsule ibérique.

[19] En version française: M.-T. DOVILLÉE (éd.), *Relation du beau voyage que fit aux Pays-Bas, en 1548, le prince Philippe d'Espagne, notre seigneur (...), par Vincente Alvárez, grand panetier de Philippe d'Espagne* (1551), Bruxelles, 1964; J. PETIT (éd.), *Le très-heureux voyage fait par (...) don Philippe, fils du grand empereur Charles-Quint, depuis l'Espagne jusqu'à ses domaines de la Basse-Allemagne avec la description de tous les États de Brabant & de Flandre écrit en quatre livres par Juan Christoval Calvete de Estrella* (1552), Bruxelles, 1873. Sur le voyage de 1548-1549: P. WILLIAMS, *Philip II*, 2001, p. 16-21; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 695-711; A. KOHLER, «El viaje de sucesión de Felipe II al Sacro Imperio romano», *in*: J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *Felipe II (1598-1998). Europa y la Monarquía Católica*, 1, 1998, p. 463-472.

[20] J. PETIT (éd.), *Le très-heureux voyage...*, 1873, p. 138-139. Juan Christoval Calvete de Estrella s'attarde sur le «*logement magnifique*» et le «*banquet splendide*» à la cour de Bavière, en précisant que «*le service était grandement fait à la façon d'Allemagne*». Philippe accompagne le duc Guillaume à la chasse, puis assiste de nouveau à «*un banquet somptueusement servi, égayé par la présence d'une foule de dames & par une musique délicieuse*» (p. 140). Lors de son départ de Munich (20 février), le jeune prince offre des joyaux à Mathilde, la fille du duc de Bavière, «*laissant ses hôtes enchantés de son affabilité, de sa bienveillance & de sa bonne grâce*».

[21] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 1-49; Y. CLOULAS, *Philippe II*, 1992, p. 63-109.

[22] M.-T. DOVILLÉE (éd.), *Relation...*, 1964, p. 66. Vincente Alvárez remarque aussi les «*belles rues*» et les «*belles maisons*» de la ville d'Augsbourg, ainsi que les femmes «*blanches*

de peau et blondes de cheveux». Il rapporte enfin que le prince d'Espagne alla déjeuner chez le très catholique cardinal d'Augsbourg «qui l'avait invité et qui lui offrit un grand banquet, ainsi qu'à tous les seigneurs et chevaliers de sa cour».

[23] J. PETIT (éd.), *Le très-heureux voyage...*, 1873, p. 147. Le rituel de la visite se compose à nouveau de banquets, de bals, de joutes et de parties de chasse.

[24] M.-T. DOVILLÉE (éd.), *Relation...*, 1964, p. 69-71.

[25] *Idem*, p. 120.

[26] *Idem*, p. 122.

[27] *Idem*, p. 134.

[28] *Idem*, p. 129.

[29] Les Allemands «*vivent, se vêtent et se chaussent misérablement et ils ont une moins grande propreté corporelle que les Flamands. Toutefois, dans les villes où ont résidé la Cour et les étrangers, ils se sont un peu corrigés et s'habillent déjà mieux; certains portent même de la soie, ce que personne ne faisait autrefois, à l'exception de quelques grands seigneurs. Et encore, ces derniers sont-ils moins bien vêtus qu'actuellement en Espagne, le plus pauvre des écuyers. (...) Les Allemandes sont d'une grande propreté corporelle parce qu'elles se lavent deux fois par semaine, ou au moins une fois, entièrement. (...) Elles ne se laissent ni embrasser ni courtiser par les hommes dont elles se méfient plus que les Flamandes. (...) (Les Allemands) dépensent peu pour leurs vêtements, leur chaussures et l'aménagement de leur maison. Ils mettent tout leur honneur à manger et à boire; aussi longtemps qu'ils ont du vin, ils ne se lèvent pas de table; j'en ai vu souvent qui, avec du pain sec pour seule nourriture, restaient assis à bavarder et à boire pendant trois heures et plus*». *Idem*, p. 130-131.

[30] *Idem*, p. 132.

[31] *Idem*, p. 131.

[32] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 48-49.

[33] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 46-48. Le titre de «*Heiliges Römisches Reich Deutscher Nation*» remonte aux années 1480. Reposant sur la théorie de la «translation», il exprime la continuité par rapport à l'héritage romain. En même temps, l'appellation «Saint Empire romain de nation germanique» traduit une certaine cohérence géographique des Allemagnes, ainsi que leur volonté de se distinguer des autres États européens. Mais malgré cette timide affirmation d'une identité nationale, l'Empire n'est qu'un conglomérat flou sans unité linguistique, ni frontières fixes. W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 57; R.A. MÜLLER, *Heiliges Römisches Reich Deutscher Nation. Anspruch und Bedeutung des Reichstitels in der frühen Neuzeit*, Ratisbonne, 1990 Sur la «nationalisation», c'est-à-dire la «germanisation» de l'Empire: J.-F. NOËL, *Le Saint-Empire*, 1993, p. 66-72.

[34] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 46.

[35] Pour l'historiographie de Philippe II: G. PARKER, «Still «Philippizing» after all these years. A review of publications commemorating the quatercentenary of Philip II's death», *in*: *TvG*, 114/2, 2001, p. 214-226; P. SCHMIDT, «Das Bild Philipps II. im Reich und in der deutschsprachigen Historiographie», *in*: F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II...*, 1999, p. 11-56; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 19-36; L.-E. HALKIN, «Portraits de Philippe II», *in*: *Critique historique*, Liège, 1965, p. 127-148. Sur la «légende noire», «première manifestation de guerre psychologique de l'histoire moderne»: J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 11-21; R. GARCÍA CÁRCEL, *La leyenda negra. Historia y opinión*, Madrid, 1992. D'après Joseph Pérez, la «leyenda negra» repose sur trois séries d'arguments: 1) les attaques personnelles contre Philippe II (inceste, bigamie etc.); 2) le fanatisme et l'obscurantisme; 3) le massacre des Indiens d'Amérique (p. 13-14).

[36] Sur la diffusion de la «légende noire» en Empire: G. HOFFMEISTER, «Die «leyenda negra» in der politischen und gelehrten Literatur», *in*: G. HOFFMEISTER (dir.), *Spanien und*

Deutschland. Geschichte und Dokumentation der literarischen Beziehungen, Berlin, 1976, p. 23-38; «Das «Spanische Post – und Wächterhornlein». Zur Verbreitung der «leyenda negra» in Deutschland (1583-1619)», *in*: *Archiv für Kulturgeschichte*, 56, 1974, p. 350-371; S. ARNOLDSSON, *La leyenda negra. Estudios sobre sus orígines*, Göteborg, 1960, p. 104-133.

[37] B. BEINERT, «Die Testamente und politischen Instruktionen Karls V. für den Prinzen Philipp», *in*: P. RASSOW, F. SCHALK (dir.), *Karl V. Der Kaiser und seine Zeit*, Cologne, 1960, p. 21-37. Joseph Pérez attire surtout l'attention sur les instructions de 1543. L'empereur y met Philippe en garde contre les factions et lui conseille de tenir les Grands à l'écart du gouvernement. J. PÉREZ, *L'Espagne de Philipe II*, 1998, p. 35-38

[38] B. BEINERT, «El testamento político de Carlos V de 1548. Estudio crítico», *in*: *Carlos V (1500-1558). Homenaje de la Universidad de Granada*, Grenade, 1958, p. 401-438.

[39] M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 79. «*Mostralles buena voluntad y afectión y hacelles bien tratar y bien pagar a sus plazos (...)*».

[40] Cité d'après: J. PÉREZ, *Charles Quint, Empereur des deux mondes*, Paris, 1994, p. 143.

[41] H. HAUSER, *La modernité du XVI^e siècle*, Paris, (1930), 1963, p. 49-50.

[42] Y.-M. BERCÉ, «Les monarchies de l'âge moderne», *in*: *Histoire générale des systèmes politiques. Les monarchies*, Paris, 1997, p. 227-322; R. DUFRAISSE, «Le Saint Empire romain germanique», *in*: *Histoire générale des systèmes politiques. Les empires occidentaux de Rome à Berlin*, Paris, 1997, p. 247-326; F. BRAUDEL, «Empire et monarchie au XVI^e siècle», *in*: *Autour de la Méditerranée*, Paris, 1996, p. 209-337.

[43] La synthèse de Horst Rabe sur la constitution impériale est particulièrement claire et exhaustive: *Deutsche Geschichte 1500-1600*, 1991, p. 109-127.

[44] F. RAPP, *Le Saint Empire romain germanique d'Otton le Grand à Charles Quint*, Paris, 2000; *Les origines médiévales de l'Allemagne moderne. De Charles IV à Charles Quint (1346-1519)*, Paris, 1989.

[45] J.-F. NOËL, *Le Saint-Empire*, 1993, p. 53-54.

[46] H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 8-9; G. OESTREICH, «Die verfassungspolitische Situation der Monarchie in Deutschland vom 16. bis zum 18. Jahrhundert», *in*: *Geist und Gestalt des frühmodernen Staates. Ausgewählte Aufsätze*, 1969, p. 253-276.

[47] Helmut Neuhaus n'hésite pas à qualifier les «capitulations» de programmes, voire d'accords de gouvernement avant la lettre. *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 12-13, 87-88. Sur le pouvoir des princes-électeurs dans l'Empire du 16^e siècle: A.P. LUTTENBERGER, *Kurfürsten, Kaiser und Reich: politische Führung und Friedenssicherung unter Ferdinand I. und Maximilian II.*, 1994.

[48] H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 14-20. Sur le rôle important de la noblesse dans la confédération germanique: C. DUHAMELLE, «Les noblesses du Saint Empire du milieu du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle», *in*: *RHMC*, 46/1, 1999, p. 146-170; R. ENDRES, *Adel in der frühen Neuzeit*, Munich, 1993. Volker Press a consacré plusieurs études à la noblesse, notamment à ses rapports avec la Réforme et la confessionnalisation: *Adel im Alten Reich. Gesammelte Vorträge und Aufsätze*, Tübingen, 1998.

[49] Sur les assemblées impériales: H. NEUHAUS, *Reichsständische Repräsentationsformen im 16. Jahrhundert: Reichstag, Reichskreistag, Reichsdeputationstag*, Berlin, 1982. Sur la diète en particulier: H. NEUHAUS, «Von Reichstag(en) zu Reichstag. Reichsständische Beratungsformen von der Mitte des 16. bis zur Mitte des 17. Jahrhunderts», *in*: H. DUCHHARDT, M. SCHNETTGER (dir.), *Reichsständische Libertät und habsburgisches Kaisertum*, Mayence, 1999; *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 39-43, 64-68; R. AULINGER, *Das Bild des Reichstages im 16. Jahrhundert. Beiträge zu einer typologischen Analyse schriftlicher und bildlicher Quellen*, Göttingen, 1980; F.H. SCHUBERT, *Die deutschen Reichstage in der Staatslehre der frühen Neuzeit*, Göttingen, 1966.

[50] J.-F. NOËL, *Le Saint-Empire*, 1993, p. 77-79. Pour une présentation détaillée des différents types de «*Stände*»: H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 19-37. Sur le poids des villes au sein de l'Empire: É. FRANÇOIS, «Des républiques marchandes aux capitales politiques: remarques sur la hiérarchie urbaine du Saint Empire à l'époque moderne», *in*: *RHMC*, 25, 1978, p. 587-603. Sur la Réforme et la confessionnalisation dans les villes allemandes: B. RÜTH, «Reformation und Konfessionsbildung im städtischen Bereich. Perspektiven der Forschung», *in*: *ZSRGK*, 77, 1991, p. 197-282; V. PRESS, «Stadt und territoriale Konfessionsbildung», (1980), *in*: *Das Alte Reich. Ausgewählte Aufsätze*, 1997, p. 379-434.

[51] J.-F. NOËL, *Le Saint-Empire*, 1993, p. 80-81; W. SCHULZE, «Majority Decision in the imperial diets of the sixteenth and seventeenth centuries», *in*: *JMH*, 58, 1986, p. 46-63; K. SCHLAICH, «Die Mehrheitsabstimmung im Reichstag zwischen 1495 und 1613», *in*: *ZHF*, 10, 1983, p. 299-340; «Maioritas-protestatio-itio in partes-corpus Evangelicorum. Das Verfahren im Reichstag des Heiligen Römischen Reiches Deutscher Nation nach der Reformation», *in*: *ZSRGK.*, 63, 1977, p. 264-299; 64, 1978, p. 139-179.

[52] H. DUCHHARDT, *Deutsche Verfassungsgeschichte...*, 1991, p. 13-29; W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 60-62; H. ANGERMEIER, *Die Reichsreform 1410-1555. Die Staatsproblematik in Deutschland zwischen Mittelalter und Gegenwart*, Munich, 1984.

[53] H. DUCHHARDT, «Das Reichskammergericht», *in*: B. DIESTELKAMP (dir.), *Oberste Gerichtsbarkeit und zentrale Gewalt im Europa der frühen Neuzeit*, Cologne, 1996; B. DIESTELKAMP (dir.), *Die politische Funktion des Reichskammergerichts*, Cologne, 1993; *Das Reichskammergericht in der deutschen Geschichte. Stand der Forschung. Forschungsperspektiven*, Cologne, 1990.

[54] H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 48-53, 98-99.

[55] À savoir les cercles d'Autriche, de Bourgogne, de Bavière, de Franconie, de Rhénanie électorale, de Souabe, de Haute-Rhénanie, de Basse-Rhénanie, de Haute-Saxe et de Basse-Saxe.

[56] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise (1393-1806). Geschichte und Aktenedition*, 1998; *Die deutschen Reichskreise in der Verfassung des Alten Reiches und ihr Eigenleben (1500-1806)*, 1989; H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 43-48, 91-97.

[57] H. RABE, *Deutsche Geschichte 1500-1600*, 1991, p. 482; H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 47-48, 68-69.

CHAPITRE VII

La paix d'Augsbourg ou « la liberté religieuse pour les princes » [1]

Le traité du 25 septembre 1555 est le principal pivot juridique de la politique allemande pendant un siècle au moins. Cette pacification renoue avec les précédentes tentatives de rétablir la paix interne du Saint Empire malgré la division religieuse [2]. Cependant, elle y ajoute une dimension plus séculière, qui sera la clé de son succès. Au début des années 1540, les partis adversaires se sont réunis à plusieurs reprises dans des « colloques » pour établir un compromis dogmatique [3]. Mais au lieu de mettre fin aux tensions religieuses, ces pourparlers ont contribué à accroître le fossé entre les doctrines en permettant à chacune de défendre haut et fort des positions de plus en plus intransigeantes. En quelque sorte, les « *Religionsgespräche* » ont donc préparé le terrain pour les guerres intestines qui secoueront les Allemagnes pendant la décennie suivante.

L'échec cuisant de ces « colloques » découle de la nature essentiellement théologique des débats. La solution pacifique que préconisent des humanistes toujours soucieux de réconcilier les chrétiens se révèle inappropriée au nouveau contexte, déjà fort marqué par la polarisation confessionnelle [4]. Pour être viable, la paix de religion devra aller de pair avec le respect des rapports de force réels. Les conflits allemands de cette époque s'avèrent d'ailleurs impossibles à remporter définitivement. Comme les guerres religieuses en France vingt ans plus tard, les affrontements en Empire semblent au contraire régis par le principe du pendule. Aux victoires triomphales que Charles Quint remporte en 1547-1548 sur les princes luthériens, aux lourdes concessions qu'il leur extirpe à la diète d'Augsbourg succèdent le soulèvement des États protestants à l'instigation de Maurice de Saxe en 1551-1552, ainsi que de redoutables contrecoups militaires [5]. Parallèlement, les efforts de l'empereur pour consolider son pouvoir personnel sont systématiquement contrecarrés par le retour en force des ambitions régionales.

Le traité de Passau (2 août 1552) met fin à la longue guerre des princes luthériens contre l'empereur et ses alliés catholiques. Il instaure une relative parité confessionnelle et prévoit la convocation d'une diète dans l'intervalle de six mois. En attendant la promulgation d'un accord durable, l'Intérim d'Augsbourg est aboli et les protestants jouissent du droit au libre exercice de leur culte. Winfried Schulze voit dans ce règlement provisoire un important prélude à la paix définitive de 1555. À Passau, les États rejettent implicitement les aspirations des Habsbourg à la suprématie, ainsi que toute intervention du pape dans la politique impériale. Ils y préconisent le rétablissement du « *Landfrieden* » par un savant équilibre tenant compte des revendications les plus diverses.

L'année 1552 montre clairement que seuls les États allemands, en tant que premiers concernés, peuvent résoudre les différends internes du Saint Empire. La méfiance à l'égard d'un « *gläserner Frieden* », d'une « paix de verre » qui ne résoudrait que des questions « superficielles » au détriment des priorités religieuses, cède devant le refus de nouveaux affrontements auto-destructeurs [6]. Les principaux acteurs, protestants comme catholiques, sont enfin prêts à négocier un « *Religionsfrieden* » viable. Selon Olivier Christin, les horreurs des guerres civiles du 16e siècle amènent les camps ennemis et la société toute entière à poser « des problèmes éthiques et philosophiques inédits », à redéfinir les fondements idéologiques de la vie commune. Désormais, la « *pax civilis* » et le bien-être de la « *res publica* » présupposent la primauté des enjeux politiques sur les objectifs confessionnels [7]. La pacification religieuse échappe d'ailleurs de plus en plus à l'emprise des théologiens pour reposer sur les épaules des juristes et des diplomates. La paix d'Augsbourg de 1555 [8] s'inscrit dans cette « autonomisation » des intérêts de l'État à l'œuvre un peu partout en Europe.

Contrairement aux traités français, elle naîtra cependant en dehors et en dépit d'un souverain trop attaché à l'idéal de la chrétienté indivisible et trop préoccupé par la lutte contre l'« hérésie » [9]. Le délai initial pour l'ouverture de la diète d'Augsbourg sera prolongé à plusieurs reprises, notamment parce que Charles Quint fait primer la lutte contre la France et les affaires des Pays-Bas sur la pacification des Allemagnes. L'instruction qu'il rédige en mars 1554 à l'intention des commissaires impériaux n'aborde que la question des atteintes à la paix impériale, la réforme du système monétaire et certains litiges féodaux [10]. En juin 1554, l'empereur, installé à Bruxelles, se décharge d'une tâche mal-aimée en confiant à son frère cadet l'élaboration concrète du « *Religionsfrieden* » [11]. Tout en annonçant la prochaine confirmation de Ferdinand à la tête de l'Empire, cette procuration rend celui-ci responsable du compromis en matière de religion. En fait, la ratification d'une véritable paix de religion n'a été possible que parce que Charles Quint s'est détourné de la politique impériale. C'est le roi des Romains qui doit veiller à ce que ni le pouvoir impérial, ni les rouages centraux ne soient trop affaiblis par les velléités centrifuges des princes. Par après, l'empereur n'aura plus qu'à entériner malgré lui un traité contraire à tous ses principes et dont il peut attribuer la paternité à son frère [12].

Mais la convocation de la diète est plusieurs fois remise à plus tard. En octobre 1554, les cercles réunis à Francfort proposent que la future paix de religion soit doublée d'une révision de la « *Landfriedensordnung* », du règlement de la paix impériale [13]. Ils revendiquent surtout le renforcement de leurs moyens militaires et

des sanctions plus sévères contre tout membre du Saint Empire qui oserait violer la tranquillité intérieure. Les exactions commises en 1553 par le margrave Albert Alcibiade de Brandebourg ont intensifié le mécontentement général et créé une situation d'urgence dont Ferdinand cherche à tirer profit. Un règlement efficace avant la réunion du « *Reichstag* » permettrait aux Habsbourg de soustraire des décisions cruciales aux entités territoriales. Mais les princes-électeurs exigent que le chapitre du « *Landfrieden* » soit débattu dans le cadre de la diète d'Augsbourg [14].

Dès le départ, les rapports de force entre catholiques et protestants sont donc clairement définis, laissant une marge de manœuvre assez étroite aux négociateurs. Les luthériens attendent surtout une paix de religion solide et équitable, qui redéfinit les règles de la politique allemande en fonction de la division religieuse. Ils sont tiraillés entre le besoin de sécurité et la volonté de décréter la liberté religieuse partout en Empire, c'est-à-dire de soutenir l'expansion de la Réforme [15]. Quant à la proposition que Ferdinand compte soumettre à l'assemblée impériale, elle reflète fidèlement les volontés de Charles Quint. Elle minimise les différences confessionnelles et présente la « réconciliation » des chrétiens comme le but premier des pourparlers. La paix impériale y est promue au rang de principal objet de la diète [16]. Bien avant la réunion des États, Ferdinand obtient en outre de vagues promesses pour l'organisation de nouveaux « colloques ». Mais étant donné les fortes résistances dans les deux camps, les perspectives de succès de ces « *Religionsgespräche* » sont d'emblée nulles.

En fin de compte, la diète siège à partir du 5 février 1555 sous la direction du roi des Romains. Hormis Christophe de Wurtemberg et Albert de Bavière, les princes allemands les plus influents ne sont pas présents en personne à Augsbourg. La paix de religion est donc le fruit de leurs conseillers politiques, des hommes pourvus d'instructions détaillées, mais aussi le plus souvent d'une longue expérience de la diplomatie et de solides connaissances en droit public. En quelques mois, ils surmontent de nombreux obstacles et contournent les questions les plus délicates [17]. Winfried Schulze décrit le traité sur lequel débouchent ces débats comme un accord à deux faces : comparée aux autres tentatives de pacification et à l'aune de plusieurs décennies de déchirements, la paix d'Augsbourg apparaît comme un compromis habile, garantissant la coexistence pacifique des deux confessions rivales [18]. Cependant, à y regarder de plus près, la paix de 1555 renferme de graves imperfections qui causeront de nouveaux affrontements dans les Allemagnes – plus larvés, de moindre envergure et plus localisés [19]. À long terme, ces mêmes contradictions mèneront à la guerre de Trente ans, un conflit confessionnel qui se propagera du Saint Empire à tous les États européens. Mais plutôt que de juger le traité en fonction de ses répercussions, c'est-à-dire de lui faire en quelque sorte un faux procès, passons en revue ses principales innovations.

Que disent exactement les vingt-deux articles de la paix promulguée le 25 septembre 1555 à Augsbourg [20] ? Tout d'abord, le « *Religionsfrieden* » met la « *confessio augustana* » sur un pied d'égalité avec l'Église catholique. Par la reconnaissance de cette alternative religieuse, il cherche à trancher une fois pour toutes les conflits politiques enfantés par la Réforme luthérienne. La paix d'Augsbourg officialise donc indirectement la division confessionnelle des Allemagnes. Elle aspire à clore une époque de guerres civiles par l'établissement de nouveaux fondements

juridiques. D'une situation de fait soumise à des changements, elle fait un règlement né dans l'urgence, mais contraignant pour la postérité. C'est d'abord par ce caractère définitif que la pacification de 1555 se distingue de tous les accords temporaires qui l'ont précédée [21].

Paradoxalement, le carcan rigide qu'elle impose à la politique allemande sera aussi synonyme de grande fragilité. En excluant tous les autres mouvements réformateurs – tels les zwingliens, les anabaptistes ou les calvinistes – elle ne prémunit pas le Saint Empire contre les tensions plus radicales des décennies à venir [22]. Si le traité d'Augsbourg instaure l'équilibre entre les deux principales Églises, il est néanmoins loin de décréter la liberté de religion à titre individuel. Seuls les États et la chevalerie jouissent de la «*Freistellung*» des croyances. En réalité, ce sont les princes qui déterminent l'appartenance religieuse de leurs sujets. Ils préservent ainsi la cohérence confessionnelle de leurs terres tout en consolidant leur emprise sur le culte choisi [23]. Cette confusion entre le choix personnel du gouvernant et la décision politique qui lie tous les gouvernés sera exprimée ultérieurement par la formule «*cujus regio, ejus religio*» : celui qui détient le pouvoir, donne aussi le ton en matière de doctrine [24].

Le remède que la paix d'Augsbourg propose pour pallier la scission religieuse des Allemagnes est avant tout séculier. Le traité de 1555 ne met nullement fin aux querelles théologiques de la première moitié du 16e siècle. Puisque la pacification par le retour à l'unité de la foi, n'est plus possible, le «*Religionsfrieden*» destiné à pacifier le Saint Empire doit être un accord avant tout politique [25]. Aucun prince ne peut contraindre un autre à changer de foi «contre sa conscience»; de même, aucun État de l'Empire ne peut attaquer un autre sous prétexte de religion [26]. Cette clause écarte – du moins théoriquement – certains dangers susceptibles de mettre la paix en péril.

La coexistence pacifique des différents États allemands sera surtout menacée par les exceptions prévues dans le traité de 1555. Ainsi, le principe implicite du «*wessen Land, dessen Religion*» ne concerne pas les dignitaires ecclésiastiques, puisque la paix d'Augsbourg les prive du droit d'introduire la Réforme dans leurs territoires [27]. Un prélat catholique désireux de changer de confession doit abandonner à la fois son mandat spirituel et son pouvoir temporel. Cette concession majeure à la vieille Église – le «*reservatum ecclesiasticum*» ou «*geistlicher Vorbehalt*» – est compensée par un engagement secret de Ferdinand: dans les cas où un archevêque, un évêque ou un abbé renonce à son gouvernement pour se convertir à la Réforme, son successeur catholique garantira aux sujets luthériens le droit au libre exercice de leur culte. Or, le texte final de la paix de religion ne reprend pas cette «*Declaratio Ferdinandea*», qui ne figurera donc jamais parmi les règles de droit du Saint Empire. Ce vide juridique ne manquera pas de susciter quelques vives discussions à partir des années 1570, lorsque le protestantisme fera de nouveaux adeptes dans le camp des princes catholiques.

Par ailleurs, le traité du 25 septembre 1555 autorise la coexistence des deux confessions rivales dans certaines villes libres [28]. Cette clause novatrice découle des inquiétudes catholiques: elle vise en effet à protéger les «*Altgläubigen*», les adhérents de la vieille Église, contre des magistrats passés au luthéranisme. À plus long terme, elle contribuera à garantir le partage des pouvoirs dans des centres politiques et commerciaux comme Ratisbonne, Spire et Augsbourg. Le statut particulier des villes impériales est une exception originale à la règle générale de l'homogénéité

des croyances [29]. En relevant avec maintes difficultés le défi de la parité, les cités « biconfessionnelles » deviendront un laboratoire pour les fragiles outils de la vie commune [30]. Parfois elles s'empêtreront aussi dans des débats stériles, voire des dissensions inextricables [31]. Le même souci de l'équilibre préside à la réorganisation de la Chambre impériale de Justice. Celle-ci est chargée de préserver le précieux « *modus vivendi* » entre les États allemands, c'est-à-dire de trancher en dernier ressort les ambiguïtés du traité de 1555. En réalité, l'exacte parité confessionnelle ne sera jamais atteinte et le « *Reichskammergericht* » restera, quoique dans une moindre mesure qu'auparavant, une institution au service des intérêts catholiques. Néanmoins, en renonçant à toute possibilité de décision majoritaire, la Chambre impériale de Justice inaugure de nouveaux procédés de négociation qui finiront par s'imposer au 17e siècle [32].

Une dernière modération du traité de 1555 intéresse directement les sujets des différents États allemands. Ceux qui ne veulent pas suivre la confession officielle de leur prince – en quelque sorte les opposants à l'orientation religieuse du prince – sont libres de rejoindre un État qui les autorise à vivre selon leurs convictions propres. Martin Heckel présente l'inscription de ce « *jus emigrandi* » dans la constitution impériale comme la reconnaissance embryonnaire de la liberté de conscience individuelle [33]. Certes, la « modernité » théorique du droit d'émigrer pour des raisons de foi saute aux yeux. Mais les aléas de son application pratique amènent à relativiser des propos trop enthousiastes. D'abord, il ne faut pas oublier qu'à cette époque, abandonner sa maison, son travail et ses coutumes revient pour la majeure partie de la population à risquer sa subsistance. La méfiance à l'égard du changement et la peur de l'inconnu sont à elles seules des raisons suffisantes pour renoncer au droit à l'émigration et adopter des comportements plus conformistes. La paix d'Augsbourg interdit par ailleurs aux États d'intervenir dans les affaires de leurs voisins pour y soutenir une minorité religieuse. Enfin, les princes territoriaux, en première ligne les catholiques, pervertiront souvent la clause la plus « libérale » de la Paix : ils interpréteront souvent le « *jus emigrandi* » comme le droit d'expulser les hétérodoxes ou d'autres sujets incommodes [34]. La liberté de religion des simples sujets se heurte donc autant à des restrictions légales qu'à des limites pratiques [35].

En fait, l'originalité de la paix d'Augsbourg réside ailleurs que dans l'énonciation maladroite d'une liberté de conscience individuelle bien restreinte. Le jésuite Joseph Lecler décrit ainsi la « révolution » qu'entérine le texte de 1555 : dans le passé, « c'était la foi de la Chrétienté qui s'imposait au prince ; ce n'était pas le prince qui imposait sa foi ». En renversant cet axiome traditionnel, le principe du « *cujus regio, ejus religio* » annonce « le territorialisme, le despotisme religieux du nouvel État souverain issu des ruines de la Chrétienté » [36]. Certes, le pouvoir croissant des princes en matière ecclésiastique prend ses racines dans leur ancienne mission en tant que protecteurs de l'Église. Charles Quint lui-même s'est inspiré de ce modèle du « souverain chrétien » tant célébré par les humanistes. Mais la paix d'Augsbourg transcende cette idéologie médiévale en réduisant le poids des questions religieuses dans la gestion des affaires publiques. Loin des rêves anachroniques d'hégémonie par l'unité de la foi, elle proclame la concertation et l'équilibre comme les nouveaux instruments de la politique [37]. Le contexte confessionnel particulièrement violent a précipité dans

les Allemagnes ce mouvement de relative « sécularisation » que connaîtront toutes les monarchies européennes et qui marquera aussi les relations diplomatiques. Jaloux de leur paix fragile, les territoires allemands seront dorénavant très réticents à l'égard de toute intervention dans les affaires internes des États voisins [38].

Philippe d'Espagne lui-même ne renierait pas certaines conséquences indirectes de la paix d'Augsbourg, à commencer par le renforcement des pouvoirs personnels du prince et la consolidation des rouages de l'État moderne [39]. Une autre disposition centrale ne peut toutefois que susciter sa désapprobation : au lieu de chercher à éliminer une fois pour toutes les « hérétiques », le traité de 1555 investit leur communauté d'une légitimité juridique similaire à celle dont jouit la vieille Église. La reconnaissance officielle de la confession d'Augsbourg, l'égalité constitutionnelle entre les États catholiques et ceux acquis à la Réforme luthérienne ne peuvent que contrarier Philippe. Par ailleurs, les contreparties au « *wessen Land, dessen Religion* » sont contraires à tous les principes de gouvernement des Habsbourg d'Espagne. Accorder aux hétérodoxes le droit d'émigrer, respecter la parité dans les villes les plus importantes, nommer des protestants à la juridiction suprême, punir sévèrement ceux qui prennent les armes pour s'opposer à l'équilibre des confessions : des concessions qui doivent paraître détestables au futur souverain du cercle de Bourgogne.

La paix de religion aurait-elle pu être étendue aux Pays-Bas si la Transaction d'Augsbourg ne les avait pas exemptés de la législation impériale ? La profonde crise religieuse que les pays de par-deçà traversent au milieu du 16e siècle diffère à plusieurs égards du *statu quo* en Empire. Dès les années 1520, le luthéranisme s'est propagé dans les XVII provinces, suivi de près par les mouvements anabaptistes [40]. D'emblée, les autorités ecclésiastiques et civiles ont combattu avec sévérité ces Églises encore peu constituées, qui n'ont pas rencontré l'adhésion de la haute aristocratie. L'exception des pays de par-deçà prend racine dans cette différence essentielle : en Empire, beaucoup de princes territoriaux se sont servi de la nouvelle religion pour braver l'empereur et renforcer leur puissance personnelle. Une fois les factions les plus radicales écartées, les Allemagnes ont rejeté la répression inconditionnelle préconisée par Charles Quint. Par contre, dans les Pays-Bas, aucun détenteur de pouvoir ne s'est allié avec les réformateurs pendant la première moitié du siècle. L'empereur a gardé les mains libres pour y imposer une attitude intransigeante à l'égard de la Réforme.

Or, à partir des années 1540, le calvinisme, une confession plus organisée et aux dogmes mieux définis, s'est diffusé dans les milieux les plus influents des pays de par-deçà. En parallèle, l'anabaptisme, un mouvement radical qui recrute surtout dans les couches populaires, se propage en Hollande et en Flandre. Ces nouveaux défis à l'unité religieuse, fondement de la souveraineté, ont accentué l'intensité et la cohérence du système répressif : les principales ordonnances contre les « hérésies » datent de la fin du règne de Charles Quint [41]. Philippe II n'aura plus qu'à adapter et déployer l'œuvre législative de son père. Si l'empereur n'a pas réussi à protéger les Allemagnes de la division confessionnelle, il peut au moins se targuer d'avoir maintenu le monopole de l'Église catholique dans les Pays-Bas. Surtout, grâce à la Transaction d'Augsbourg, la paix tant honnie de 1555 n'englobe pas les XVII provinces [42]. Leur fidélité inébranlable à la « vraie religion » est donc préservée, ne serait-ce qu'en

apparence ; de quoi tempérer un peu le découragement du vieux Charles Quint, obsédé par l'échec de son combat contre la Réforme [43].

Pourtant, cette exemption lourde de conséquences ne fait pas l'unanimité à la diète d'Augsbourg. À l'initiative de la Saxe électorale, les protestants tentent en vain d'étendre la pacification au cercle de Bourgogne. Même leur proposition d'y faire appliquer le « *jus emigrandi* » est écartée par Ferdinand et les États catholiques [44]. En fin de compte, les princes luthériens se contentent de la reconnaissance de cette liberté dans les territoires héréditaires des archiducs d'Autriche. Dans les Pays-Bas, l'émigration ne sera pas un droit reconnu aux minorités religieuses, mais une sanction humiliante contre les « hérétiques » [45]. Si les États de la confession d'Augsbourg font peu d'état de l'exclusion des pays de par-deçà, ce n'est pas par respect pour la Transaction d'Augsbourg. D'après Gustav Turba, cette attitude repose plutôt sur la haute opinion qu'ils ont des droits de souveraineté. Ils tentent par tous les moyens d'étendre leur pouvoir personnel dans le domaine ecclésiastique : comment pourraient-ils critiquer Charles Quint alors que celui-ci poursuit exactement les mêmes intentions ? Après tout, l'empereur ne fait qu'appliquer le principe du « *cujus regio, ejus religio* » dans ses Pays-Bas. Quant au régime de terreur du duc d'Albe, il sera inattaquable du point de vue du droit impérial précisément en raison des mêmes accords de 1548 et de 1555 [46].

Dans le dossier de la paix impériale, les résistances à l'intégration des pays de par-deçà proviennent des États allemands eux-mêmes. Après la promulgation du « *Religionsfrieden* », la diète d'Augsbourg s'apprête à prendre des mesures concrètes pour garantir le maintien de la paix entre les différentes entités du Saint Empire. Désormais, les États pourront prendre des sanctions immédiates, en dehors du « *Reichstag* », contre les rassemblements illicites d'armées et d'autres actes de violation du « *Landfrieden* », une disposition qui accroît considérablement le pouvoir personnel des princes territoriaux. Ces derniers exigent que le nouveau règlement ne soit appliqué qu'aux territoires soumis à la législation du Saint Empire, en d'autres termes que les cercles de Bourgogne et d'Autriche en soient exclus [47]. L'opposition de Ferdinand réveille les anciens débats sur le statut des possessions habsbourgeoises dans la confédération germanique [48].

Le 18 septembre 1555, le collège des électeurs suggère d'intégrer les territoires autrichiens et les Pays-Bas dans la « *Landfriedensordnung* » moyennant une restriction essentielle : ces deux cercles d'Empire ne pourront compter sur le soutien inconditionnel des autres États que pour riposter aux menaces d'un membre de l'Empire. En cas d'agression par une puissance extérieure, la diète sera convoquée dans les meilleurs délais en vue de déterminer une attitude commune. La subordination des Pays-Bas à la Chambre impériale de Justice dans les conflits concernant la paix intérieure devra néanmoins être maintenue. Malgré les réticences du roi des Romains, les autres représentants à la diète avalisent un compromis contraire à la stipulation centrale de 1548. En se prononçant clairement contre toute intervention directe dans les guerres entre les Pays-Bas et la France, les princes allemands officialisent leur politique attentiste des années précédentes. Le carcan rigide de la parité confessionnelle rend d'ailleurs la mobilisation de tous les princes allemands derrière une politique

étrangère commune presque impossible. Partout, en Empire comme sur l'échiquier européen, il y a des équilibres à respecter et des sensibilités à ménager [49].

Les souverains et les gouverneurs généraux des pays de par-deçà auront beau protester contre les violations répétées de la Transaction d'Augsbourg: toutes leurs tentatives pour rétablir le *statu quo* de 1548 – notamment à l'occasion des prestations de serment – se solderont par des échecs parce qu'elles seront unilatérales [50]. Les États allemands approuvent que la diète de 1555 revoie à la baisse les garanties de défense vis-à-vis des Pays-Bas. Le fossé des ambiguïtés juridiques s'est encore élargi entre le cercle de Bourgogne et le reste du Saint Empire. Philippe II envisagera à plusieurs reprises la redéfinition du statut juridique des Pays-Bas, doublée d'un sévère rappel des États allemands à leurs devoirs. Mais ses projets de révision se heurteront aux résistances des empereurs successifs. Par ailleurs, peu d'États allemands seront prêts à conclure des alliances particulières avec les pays de par-deçà. Le prince-électeur de Cologne et le duc de Clèves refusent l'offre d'un accord bilatéral avec le roi d'Espagne dès 1556-1557; d'autres États allemands en feront autant au cours des décennies suivantes.

Bref, les amitiés de Philippe II dans le Saint Empire se nourriront moins de bonnes intentions que de pensions prestigieuses et de manœuvres diplomatiques habiles. Parmi les armes les plus efficaces figureront aussi en bonne place les correspondances régulières entre les Pays-Bas et les principaux États allemands.

Notes

[1] J. Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, (1955), 1994, p. 255. Voir aussi: J. Bérenger, *Tolérance ou paix de religion en Europe centrale (1415-1792)*, 2000, p. 27-63.

[2] M. Heckel, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 33-39.

[3] O. Christin, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, 1997, p. 22-24; T. Fuchs, *Konfession und Gespräch. Typologie und Funktion der Religionsgespräche in der Reformationszeit*, Cologne, 1995.

[4] K. Blaschke, «Les frontières confessionnelles en Allemagne à partir des Réformes: genèse, stabilisation, conséquences», *in*: R. Sauzet (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, 1992, p. 171-175.

[5] P. Chaunu, M. Escamilla, *Charles Quint*, Paris, 2000, p. 275-316; H. Rabe, *Deutsche Geschichte 1500-1600*, 1991, p. 392-445.

[6] W. Schulze, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 154-155.

[7] O. Christin, *La paix de religion...*, 1997, p. 23-26.

[8] B. MOELLER, *Deutschland im Zeitalter der Reformation*, 1988, p. 172-184; M. SIMON, *Der Augsburger Religionsfriede. Ereignis und Aufgabe. Die Vorgeschichte. Der Reichstag von Augsburg. Die Bedeutung des Religionsfriedens*, Augsburg, 1955; H. TÜCHLE, « The Peace of Augsburg : new order or lull in the fighting », *in* : H. J. COHEN (dir.), *Government in Reformation Europe 1520-1560*, Londres, 1971, p. 145-165.

[9] H. SCHILLING, «Veni, vidi, Deus vixit – Karl V. zwischen Religionskrieg und Religionsfrieden», *in* : *ARG*, 89, 1998, p. 144-166.

[10] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 408; L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, nos 510 et 511, p. 85-89.

[11] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 445-446.

[12] K. BRANDI, *Charles Quint et son temps*, (1937), Paris, 1951, p. 638-639.

[13] A. KOHLER, «Die Sicherung des Landfriedens im Reich. Das Ringen um eine Exekutionsordnung des Landfriedens von 1554/1555», *in* : *MIÖG*, 24, 1971, p. 140-168; W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 408.

[14] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 446-447.

[15] H. BORNKAMM, « Der Augsburger Religionsfriede (1555) », *in* : *Das Jahrhundert der Reformation. Gestalten und Kräfte*, Francfort, (1961), 1983, p. 246.

[16] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 447-448.

[17] A. KOHLER, H. LUTZ (éd.), *Das Reichstagsprotokoll des kaiserlichen Kommissars Felix Hornung vom Augsburger Reichstag 1555. Anhang : Die Denkschrift des Reichsvizekanzlers Georg Sigmund Seld für den Augsburger Reichstag*, Vienne, 1971. Pour un résumé des pourparlers : H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 447-454.

[18] W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 157.

[19] M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 50-54.

[20] K. BRANDI (éd.), *Der Augsburger Religionsfriede vom 25. September 1555. Kritische Ausgabe des Textes mit den Entwürfen und der königlichen Deklaration*, Göttingen, 1927.

[21] W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 157; M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 55-60.

[22] H. LIEBING, «Frontière infranchissable ? L'accès des réformés à la Paix d'Augsbourg 1555-1577», *in* : R. SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XVe au XVIIe siècle*, Paris, 1992, p. 215-223.

[23] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 456.

[24] La célèbre formule ne date que du début du 17e siècle. Joseph Lecler attribue la paternité du «*cujus regio, ejus religio*» au canoniste luthérien Joachim Stephani, auteur en 1599 des *Institutiones Juris Canonici*. Olivier Christin par contre fait remonter cette « armature de la paix » à l'année 1579. Les deux historiens mentionnent en outre la formule «*ubi unus dominus, ibi una religio*» prononcée dès 1555 par le camp catholique. L'idée de l'unification confessionnelle des territoires sous le direction des princes est donc déjà bien présente lors des négociations de la paix d'Augsbourg. *La paix de religion...*, 1997, p. 43; *Histoire de la tolérance...*, 1955, p. 256-257.

[25] M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 45.

[26] J. LECLER, *Histoire de la tolérance...*, 1955, p. 256.

[27] E. WOLGAST, *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, 1995, p. 255-261; W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 158; M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 47.

[28] G. PFEIFFER, « Der Augsburger Religionsfriede und die Reichsstädte », *in* : *Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg*, 61, 1955.

[29] W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 159.

[30] M. HECKEL, «Itio in partes. Zur Religionsverfassung des Heiligen Römischen Reiches Deutscher Nation», *in* : *ZSRGK*, 64, 1978, p. 180-308.

[31] E. FRANÇOIS, *Protestants et catholiques en Allemagne. Identités et pluralismes: Augsbourg 1648-1806*, Paris, 1993; B. ROECK, *Eine Stadt in Krieg und Frieden. Studien zur Geschichte der Reichsstadt Augsburg zwischen Kalenderstreit und Parität*, Göttingen, 1989; P. WARMBRUNN, *Zwei Konfessionen in einer Stadt: das Zusammenleben von Katholiken und Protestanten in den paritätischen Reichsstädten Augsburg, Ravensburg und Dinkelsbühl von 1548 bis 1648*, Wiesbaden, 1983.

[32] O. CHRISTIN, *La paix de religion...*, 1997, p. 155-160; H. DUCHHARDT, «Der Kampf um die Parität im Kammerrichteramt zwischen Augsburger Religionsfrieden und Dreißigjährigem Krieg», *in*: *ARG*, 69, 1978, p. 201-218; H. RABE, «Der Augsburger Religionsfriede und das Reichskammergericht 1555-1600», *in*: H. RABE, H. MOLITOR, C. RUBLACK (dir.), *Festgabe für Ernst Walter Zeeden*, Münster, 1976, p. 260-280. Voir aussi: B. RUTHMANN, *Die Religionsprozesse am Reichskammergericht: eine Analyse anhand ausgewählter Prozesse*, Cologne, 1996.

[33] M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 48.

[34] W. SCHULZE, *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert*, 1987, p. 158-159.

[35] N. PAULUS, « Religionsfreiheit und Augsburger Religionsfriede », *in*: H. LUTZ (dir.), *Zur Geschichte der Toleranz und Religionsfreiheit*, Darmstadt, 1977, p. 17-41.

[36] J. LECLER, *Histoire de la tolérance...*, 1955, p. 258. Heinrich Bornkamm souligne à raison que la paix d'Augsbourg n'est pas un signe annonciateur, mais déjà une application à part entière du «territorialisme», c'est-à-dire de la mainmise accrue du pouvoir politique sur la religion d'État. « Das Problem der Toleranz im 16. Jahrhundert », *in*: *Das Jahrhundert der Reformation. Gestalten und Kräfte*, Francfort, (1961), 1983, p. 288.

[37] H. BORNKAMM, « Der Augsburger Religionsfriede (1555) », *in*: *Das Jahrhundert der Reformation. Gestalten und Kräfte*, (1961), 1983, p. 248-251.

[38] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 463.

[39] H. LUTZ, *Reformation und Gegenreformation*, 1997, p. 126-131.

[40] G. MARNEF, «The Netherlands», *in*: A. PETTEGREE (dir.), *The Reformation World*, 2000, p. 344-363; *Antwerpen in de tijd van de reformatie. Ondergronds protestantisme in een handelsmetropool 1550-1577*, Anvers, 1996; J. DECAVELE, *De dageraad van de reformatie in Vlaanderen, 1520-1565*, Bruxelles, 1975; L.É. HALKIN, *La Réforme en Belgique sous Charles-Quint*, Bruxelles, 1957.

[41] A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633). La législation*, 1997, p. 47-85.

[42] ... à la différence de la principauté ecclésiastique de Liège: P. HARSIN, «La paix de religion de 1555 et son application dans la principauté de Liège (1555-1565)», *in*: *Bulletin de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique*, 46, 1960, p. 133-233.

[43] J. PÉREZ, *Charles Quint. Empereur des deux mondes*, Paris, 1994, p. 120.

[44] V. PRESS, « Die Niederlande und das Reich... », 1986, p. 326.

[45] A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633). Les victimes*, 1998, p. 61-62.

[46] G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis...*, 1903, p. 23.

[47] W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise...*, 1998, p. 409; G. TURBA, «Über das rechtliche Verhältnis...», 1903, p. 17-19.

[48] L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n[os] 523-530, p. 98-105.

[49] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 463-464.

[50] G. TURBA, «Über das rechtliche Verhältnis...», 1903, p. 20-21.

CHAPITRE VIII

Les correspondants en Empire : entre « souveraineté » et « confessionnalisation »

Nés dans une situation d'urgence et résultats d'un compromis fragile, les recès de la diète de 1555 suscitent tôt ou tard le mécontentement de tous les concernés [1]. Les protestants critiquent le manque d'audace dans l'affirmation de la liberté de religion, se plaignent du non-respect de la parité et remettent en cause le « *reservatum ecclesiasticum* ». 1555 incarne à leurs yeux une occasion manquée pour ancrer la victoire définitive de la Réforme dans la constitution impériale. Par contre, les catholiques voient dans la paix d'Augsbourg une regrettable exception à la prééminence de la « vraie foi ». Comme Charles Quint et Philippe II, ils méprisent cet accord qui brise tout espoir de réunification de l'Église et accorde une reconnaissance officielle à l'« hérésie ». Le pape ne manque pas d'exprimer sa profonde désapprobation et les théologiens exigent que toutes les imprécisions du traité soient interprétées de manière restrictive, en vertu du droit canon [2]. Cette lecture négative de l'œuvre pacificatrice de 1555 sous-tendra toute l'historiographie catholique [3].

Les visions très divergentes sur la paix d'Augsbourg engendrent de nombreuses contestations pendant la deuxième moitié du 16e siècle [4]. La fragilité du traité n'en sera qu'accrue et à la veille de la guerre de Trente ans ses garde-fous auront perdu leur efficacité. À moyen terme, le traité de 1555 épaule pourtant les ambitions personnelles de presque tous ses signataires, catholiques comme protestants. Parmi ses principales conséquences figure en effet le renforcement des entités territoriales du Saint Empire. La paix d'Augsbourg s'inspire de la division en États pour pacifier les Allemagnes. Elle consolide ainsi la « *ständische Verfassungsstruktur* », le principe constitutionnel qui régit la politique impériale depuis le Moyen Âge [5].

En fait, ce sont les velléités d'autonomie des princes territoriaux qui ont rendu possible la coexistence de deux confessions rivales : le respect d'un certain équilibre des forces dans la diversité est désormais préférable à l'unité de foi au prix de la centralisation impériale. Ainsi, le fédéralisme confessionnel des Allemagnes découle

en dernier ressort de l'antagonisme traditionnel entre l'empereur et les territoires du Saint Empire. L'emprise séculière des États se double après 1555 d'une influence accrue dans le domaine religieux. Les pouvoirs temporel et ecclésiastique se confondent au sein d'une nouvelle vision de la « souveraineté régionale » (« *landesherrliche Obrigkeit* ») [6]. Olivier Christin y voit à raison l'aboutissement d'un long processus d'émancipation : « Le triomphe des princes territoriaux de l'Empire (...) arrive à sa conclusion logique dans la paix de 1555. La reconnaissance implicite mais claire de leur « *jus reformandi* », c'est-à-dire de leur droit d'introduire la Réforme dans leurs États et de l'imposer à leurs sujets, parachève la construction des Églises territoriales étroitement liées à l'autorité politique » [7].

Amorcé en Empire avec la Réforme et les guerres confessionnelles du premier 16e siècle, le mouvement général vers une gestion plus rationnelle et plus bureaucratique s'amplifie après 1555. La concentration du pouvoir religieux dans les mains du « souverain » n'en est qu'un élément constitutif parmi d'autres. Elle va généralement de pair avec la mise en place d'une fiscalité contraignante et des réformes judiciaires de grande envergure. Les études sur la modernisation des États s'intéressent en premier lieu aux monarchies centralisées et monoconfessionnelles. Par opposition, elles présentent parfois les systèmes « fédéralistes » et « pluralistes » comme des survivances médiévales en retard sur leur temps. D'après Olivier Christin, perpétuer cette dichotomie, c'est « rejeter dans les limbes de l'histoire » des entités aussi importantes que le Saint Empire et courir le « risque d'inventer un modèle unique, mais factice de l'État moderne » [8].

Les Allemagnes de l'après 1555 ne correspondent pas aux schémas classiques d'une historiographie trop simplificatrice. Mais elles suivent l'exemple des grandes entités voisines et sont même parfois des pionnières dans l'élaboration de nouveaux outils de gouvernement. Les moyens auxquels les princes du Saint Empire, catholiques comme luthériens, ont recours pour accroître leur « souveraineté » méritent toute l'attention. Il en va de même pour les répercussions de la dualité confessionnelle sur les rapports entre États ou sur le jeu des institutions impériales.

Dans les grandes monarchies européennes, l'affirmation du pouvoir central exige le maintien inconditionnel de l'orthodoxie religieuse. En Empire, où ce monopole n'est plus réalisable, c'est la « confessionnalisation » qui permet de contourner les écueils de la pluralité des croyances. Dans les deux cas, tous les domaines de la société sont subordonnés à la raison confessionnelle qui se confond souvent avec la raison d'État. Mais les princes allemands doivent déployer cette politique territoriale au sein d'un ensemble plus vaste, marqué par la biconfessionnalité. Ce tiraillement entre unité et diversité fait toute l'originalité de leur évolution pendant la deuxième moitié du 16e siècle [9]. Depuis les années 1950, le concept de la « *Konfessionalisierung* » s'est imposé dans l'historiographie allemande comme le principe de base du Saint Empire au début des Temps modernes.

L'historien catholique Ernst Walter Zeeden est le premier à avoir insisté sur le rôle capital des Églises rivales dans la construction politique, sociale et culturelle des Allemagnes [10]. Ses recherches autour de la « *Konfessionsbildung* », de la formation confessionnelle, montrent qu'à partir de 1555 au plus tard, deux, voire trois ensembles antagonistes se mettent en place. Fondamentalement différents par

leurs contenus, ils ont recours à des moyens fort semblables. Tous cherchent à influer sur les modes de vie collectifs pour consolider l'identité confessionnelle. Pendant les années 1970 et 1980, Wolfgang Reinhard et Heinz Schilling forgent le terme de « *Konfessionalisierung* », jetant ainsi les fondations d'une école historique très ouverte aux autres sciences humaines [11]. Désormais, l'accent est mis sur le fait qu'à partir du milieu du 16e siècle, le mouvement religieux, qui part en principe du bas, est canalisé par le haut : les princes se servent de l'émergence et du renforcement des confessions pour affermir leur emprise sur tous les aspects de la vie en société [12]. La « confessionnalisation » se traduit en résumé par la symbiose entre l'État et l'Église, un phénomène qui ne concerne pas seulement les principautés territoriales du Saint Empire, mais l'Europe entière [13].

La présentation des principaux correspondants en Empire pourrait suivre des critères géographiques, confessionnels ou dynastiques. Mais pourquoi ne pas reprendre la classification des conseillers de Philippe II et révéler ainsi certaines coulisses de la diplomatie espagnole ? Les Archives générales de Simancas conservent en effet une instruction révélatrice datant de 1568-1569, destinée à l'ambassadeur Chantonnay : les principaux États allemands y sont passés en revue et classés en fonction du degré de confiance qu'ils méritent [14]. Quelques mois plus tard, Paul Pfintzing développe ces conseils confidentiels pour l'usage de Monteagudo, le nouveau représentant à la cour impériale [15].

Ces deux documents s'attardent d'abord sur l'entourage immédiat de l'empereur, notamment ses conseillers d'État [16]. Il s'agit de gagner les plus influents d'entre eux à la cause espagnole par le biais de correspondances, de services divers ou de dons en argent. Un autre ensemble regroupe les « employés » du roi d'Espagne, ces « *pensionarios y criados* » dont les services s'achètent par de prestigieuses gratifications financières [17]. En font partie entre autres les « ritmaistres » Jean Barner [18], Jean Walhart [19] et Jean de Brempt [20]. Les grandes dynasties – catholiques et luthériennes – fournissent elles aussi des chefs militaires à Philippe II, à commencer par Adolphe de Holstein [21] et Éric de Brunswick-Calenberg [22]. La plupart de ces pensionnaires royaux entretiennent des correspondances assidues avec le roi et ses gouverneurs généraux dans les Pays-Bas.

La catégorie des « *Electores y Principes amigos y servidores* » comprend les hauts dignitaires catholiques, mais aussi quelques princes luthériens. Sont évalués comme « amis et serviteurs » du roi d'Espagne, les trois électeurs ecclésiastiques de Mayence, Trèves et Cologne, les évêques de Wurzbourg et de Münster, les ducs de Bavière et de Clèves, les électeurs de Brandebourg et de Saxe, et enfin le duc Julius de Brunswick. Dans le dernier groupe de correspondants – « *los Principes que no son muy amigos de su Mag^d* » – se retrouvent l'électeur palatin, le landgrave de Hesse, le marquis de Bade et le duc de Wurtemberg... en d'autres termes, les princes protestants les plus radicaux en matière confessionnelle. Les ducs de Mecklembourg [23], Jean Guillaume de Saxe [24] et Georges Frédéric de Brandebourg [25] figurent également parmi ceux « qui ne sont pas très amis » de Philippe II. Mais ces principautés septentrionales n'ont qu'un poids réduit au sein de la politique impériale, et leurs échanges épistolaires avec les pays de par-deçà sont peu importants.

Les territoires du Saint Empire au milieu du 16e siècle (1547).
(*Atlas zur Geschichte*, 1, Gotha/Leipzig, 1973, p. 50)

Des amis à ménager: duché de Bavière (E 4-5, F 4-5); principauté ecclésiastique de Wurzbourg (D 3-4, E 3-4); électorat de Trèves (C 3-4); électorat de Mayence (D 3-4); électorat de Cologne (C 3); principauté ecclésiastique de Münster (C 2-3, D 2-3); principauté ecclésiastique d'Augsbourg (E 4-5).

Des alliés potentiels à courtiser: duché de Clèves-Juliers (C 3); électorat de Brandebourg (E 2, F 2, G 2); électorat de Saxe (E 3, F 3); duché de Brunswick-Wolfenbüttel (D 2-3, E 2-3).

Des ennemis à maîtriser: principauté ecclésiastique de Brême (D 2); électorat du Palatinat (C 4, D 4, E 4, F 4); landgraviat de Hesse (D 3); margraviat de Bade (C 4-5, D 4); duché de Wurtemberg (D 4).

Quels sont les points communs entre les différents correspondants allemands? En quoi les alliés et les ennemis du roi d'Espagne se distinguent-ils? Quels sont les critères qui déterminent le classement dans l'une ou l'autre catégorie? Pour répondre à ces questions, le détour par quelques portraits biographiques est utile.

Des amis à ménager: Bavière, Wurzbourg, Trèves, Mayence, Cologne, Münster, Augsbourg

Le «*Parescer*» de Paul Pfintzing présente le duc de Bavière comme l'ami le plus sincère de l'Espagne. L'étude des archives de la Secrétairerie d'État allemande confirme qu'il compte aussi parmi les correspondants les plus assidus du gouvernement de Bruxelles. Albert V se distingue au service de Philippe II par son «*verdadero zelo y affición, de mas que es catholicissimo y pariente muy cercano de su Mag^{d}*». Recommandation est faite à l'ambassadeur Monteagudo de ne jamais passer par les terres de ce prince très catholique et apparenté aux Habsbourg sans lui rendre visite ou du moins lui envoyer une «*persona qualificada de parte de su Mag^{d}*». Le même conseil vaut pour Guillaume de Bavière – le fils du duc régnant –, dont il s'agit d'assurer le soutien en toute occasion, «*por que el assistira y favorescera siempre de muy entera voluntad al dicho Embaxador en todo lo que se offreciere*» [26]. L'attitude presque «fraternelle» qu'adoptent Philippe II et ses représentants diplomatiques repose autant sur des calculs politiques que sur des arguments confessionnels.

Dès les années 1520 et 1530, la Bavière lutte, si nécessaire par la contrainte et les armes, pour le rétablissement de l'unité religieuse en Empire [27]. Hostile à tout compromis avec les protestants, Guillaume IV s'oppose régulièrement à Charles Quint, trop ouvert au dialogue à ses yeux. Ce conflit larvé arrive à maturité lorsque le duc de Bavière refuse en 1548 d'appliquer dans ses terres l'Intérim d'Augsbourg et conteste donc de manière implicite le pouvoir suprême de l'empereur. Il jette ainsi les fondements d'une autonomie politique qui portera ses fruits au cours des décennies à venir. En 1550, Albert V prend néanmoins la relève de son père dans la bonne entente avec les Habsbourg d'Autriche [28]. Son mariage avec une fille de l'archiduc Ferdinand y est pour beaucoup, de même que sa «neutralité» pro-impériale pendant la guerre de Smalkalde. Grâce à Charles Quint, Albert accède au rang de chevalier de la Toison d'or, ce qui lui vaut le titre de «frère de l'ordre» («*Ordensbruder*») dans les correspondances diplomatiques avec l'Espagne et les Pays-Bas.

Pendant les premières années de son règne, le jeune duc se consacre en priorité à la remise sur pied d'une Bavière financièrement affaiblie et minée par des conflits d'intérêts internes. En échange du reniement de la Réforme, fort répandue dans ses rangs, la petite noblesse se voit offrir en 1557 des privilèges élargis, calqués sur ceux dont jouissent les chevaliers impériaux face à l'empereur. Contrairement à son prédécesseur, Albert est prêt à faire des concessions dogmatiques: en 1556, il autorise par exemple la communion sous les deux espèces, une exception importante que le pape avalise officiellement en 1563 [29]. À la diète d'Augsbourg de 1555, le duc de Bavière révèle ses talents de négociateur au-delà des frontières confessionnelles; simultanément, il s'affirme déjà comme la principale puissance catholique du Saint Empire par des revendications comme le «*reservatum ecclesiasticum*». Pour remédier au délabrement de l'Église allemande, Albert V mise sur l'œuvre réformatrice du

concile de Trente en matière de doctrine et de discipline ecclésiastique. Il est parmi les premiers à encourager l'établissement de collèges jésuites (1555-1559) et à charger la Société de Jésus, créée en 1540, de la mise sur pied d'un système scolaire très strict, sous l'emprise personnelle du prince. En 1568, tous les enseignants, ecclésiastiques et fonctionnaires du duché de Bavière se voient imposer la profession de foi tridentine. D'autres mesures non moins habiles, comme les ordonnances sur la censure ou la visite régulière des paroisses, contribuent à cette mise au pas dogmatique et morale de toute une principauté.

Sous la couverture d'une grande loyauté aux Habsbourg et à l'Église romaine, Albert V poursuit avant tout l'expansion de la dynastie des Wittelsbach. En consolidant la cohésion religieuse de son duché, il en parfait l'unification politique. Nulle part ailleurs, la confessionnalisation, c'est-à-dire la synergie entre l'émergence de l'administration « moderne » et la création d'une Église territoriale, n'est aussi poussée qu'en Bavière. Dans cette grande principauté de l'Allemagne du Sud-Est, où le principe juridique du « *cujus regio, ejus religio* » s'applique vraiment à la lettre, mission confessionnelle et raison d'État se confondent presque toujours. Sur le conseil de son chancelier Simon Eck, Albert V institue en 1570 un « conseil spirituel » composé des théologiens de cour et d'autres autorités religieuses. Toutes les stratégies anti-protestantes et toutes les entreprises de reconquête catholique relèvent de cet organe de gouvernement.

Albert de Bavière cherche à renforcer l'influence de son État sur les princes-évêques voisins, parfois tentés par la Réforme luthérienne, voire à installer ses propres candidats sur les principales dignités épiscopales et abbatiales de la région [30]. Ainsi, son fils cadet Ernest monopolise à partir des années 1580 l'administration de Freising, Hildesheim, Münster, Liège, Stavelot et Malmédy. Soucieuse de ses rapports harmonieux avec la dynastie des Wittelsbach, la papauté ne réprouve pas cette politique ecclésiastique pourtant contraire aux décisions du concile de Trente. Les efforts d'Albert V sont couronnés en 1583 lorsqu'il réussit à écarter de Cologne l'archevêque « hérétique » Gérard Truchseß et à refaire de cet électorat rhénan un centre névralgique de la Contre-Réforme.

En tant que chef de file de la ligue de Landsberg, Albert V défend partout la cause de la restauration catholique et se profile ainsi comme le vrai champion de l'orthodoxie, au détriment des empereurs Ferdinand I[er] et surtout Maximilien II [31]. Sous son règne, la Bavière acquiert une importance diplomatique sans commune mesure avec sa taille réelle. Elle entretient des relations privilégiées avec les autres États catholiques, en premier lieu Philippe II qui a raison de voir en Albert V son principal soutien dans les Allemagnes [32]. Amateur des arts et mécène avisé, le duc de Bavière s'entoure en outre d'artistes de génie, dont le compositeur Roland de Lassus. Il dote ainsi son territoire d'un grand rayonnement culturel, bien au-delà des frontières de l'Empire.

En 1579, Guillaume V le Pieux reprend le flambeau de la contre-offensive « papiste » et pousse à l'extrême l'uniformisation politique et spirituelle, engendrant un certain repli sur elle-même de la Bavière pré-baroque [33]. D'une religiosité profonde, le fils d'Albert ne puise plus dans la culture humaniste, mais fonde sa ligne directrice sur les idées que les jésuites lui ont inculquées. Comme son père, Guillaume V travaille

au rassemblement de tous les princes catholiques au sein d'une structure commune, tente d'orienter la succession dans les principautés ecclésiastiques au profit de la foi romaine et cherche à renforcer son pouvoir personnel sur l'Église territoriale. La voie est ouverte à l'essor spectaculaire de la Bavière comme grande puissance catholique au rôle déterminant dans la guerre de Trente ans. Tous les autres États allemands qui restent fidèles à l'ancienne religion vivent désormais dans son ombre.

D'après l'instruction de Pfintzing, Monteagudo, ambassadeur de Philippe II à Vienne, doit aussi entretenir des rapports privilégiés avec l'électeur de Trèves et l'évêque de Wurzbourg. Ces deux princes ecclésiastiques insistent pour que le Roi catholique adhère à leur ligue – de Landsberg –, une demande qu'il faudrait honorer tôt ou tard: «*sera bien de hazer con ellos los officios que parescieren convenir, offreciendose la occasion*» [34].

Lorsque Frédéric de Wirsberg prend les rênes de l'évêché de Wurzbourg en 1558, il est confronté aux mêmes problèmes que d'autres princes catholiques allemands: des rouages ecclésiastiques en plein déclin, des monastères difficiles à contrôler, des élites sociales en partie gagnées à la Réforme, des conseillers parfois déjà éloignés de l'ancienne Église [35]. Bien que la majorité des sujets du prince-évêque professent toujours la foi catholique, la confession d'Augsbourg progresse encore sur de nombreux fronts bien après l'établissement du *statu quo* confessionnel de 1555. Ainsi, la ville de Wurzbourg est gouvernée par des magistrats plus ou moins ouvertement luthériens et comporte une forte minorité protestante, très influente dans la vie économique. À l'instigation de théologiens marqués par la deuxième génération des humanistes, Frédéric de Wirsberg entame d'importantes réformes disciplinaires visant à redorer le blason du catholicisme allemand [36]. Conformément aux principes énoncés dans sa capitulation électorale de 1558, l'évêque de Wurzbourg insiste avant tout sur la réhabilitation de la messe et la mise en place, avec l'aide du pédagogue jésuite Pierre Canisius, de nouvelles infrastructures scolaires.

Julius Echter von Mespelbrunn, qui est en charge de la principauté épiscopale entre 1573 et 1617, sait lui aussi allier les impératifs religieux et les calculs politiques pour son meilleur profit personnel [37]. Issu d'une lignée peu fortunée, ce dominicain très pieux fréquente le collège jésuite à Cologne et fait ses armes au service de l'électeur de Mayence. Après des études dans les universités de Louvain, Douai, Paris, Angers et Pavie, Julius Echter est élu très jeune évêque de Wurzbourg. Grâce au soutien de la petite aristocratie luthérienne, il viole la réglementation sur le «*Landfrieden*» pour annexer la cité hessoise de Fulda. Des compensations financières élevées lui évitent des représailles de la part de l'empereur et des autres États allemands. Dans les années 1580, Julius Echter, qui tente en vain d'occuper le siège électoral de Mayence, soumet Wurzbourg à une Contre-Réforme véhémente. Sa politique religieuse se double de l'accroissement du pouvoir princier et de l'affirmation symbolique de cette «souveraineté» par le biais des arts. Julius Echter réduit régulièrement au silence les critiques des chevaliers d'Empire et les jalousies du chapitre de Wurzbourg. Il participe comme commissaire impérial aux pourparlers de Cologne (1579-1580) dont l'objectif est de rétablir la paix dans les Pays-Bas. L'échec de ce projet de pacification et les déceptions essuyées en Empire amènent l'évêque de Wurzbourg à se retirer de la scène internationale. Il n'y réapparaît qu'au début du 17e siècle dans le contexte de la

guerre de Trente ans pour se ranger alors, bon gré, mal gré, aux côtés de la puissante Bavière.

Entre 1556 et 1567, un aristocrate non ordonné du nom de Jean von der Leyen est à la tête du chapitre de Trèves [38]. Sous son règne, l'archevêché se profile comme un bastion inébranlable du catholicisme à la lisière des Allemagnes [39]. Le protestantisme fait toujours maints adeptes dans les régions frontalières grâce au soutien des voisins passés à la Réforme. En 1559, la ville de Trèves tente même le changement de confession à l'initiative d'Olevianus, théologien attitré du Palatin Frédéric III. Jean IV étouffe ces succès isolés des « hérétiques » par des mesures de répression efficaces ; en même temps, il encourage tôt la purification de l'ancienne doctrine et la rénovation de la discipline ecclésiastique. Fonction religieuse et pouvoir civil se confondent en la personne de l'électeur de Trèves et le dotent, à l'image de la plupart des princes-évêques du Saint Empire, d'une puissance redoublée [40]. Les efforts pour améliorer les structures de la vieille Église se heurtent toutefois aux résistances de la noblesse locale et d'une partie du clergé.

Jacques von Eltz, prêtre de formation ainsi que le recommande le concile de Trente, approfondit la stratégie de son prédécesseur entre 1567 et 1581 [41]. Dès 1568, le nouvel électeur introduit officiellement les décrets tridentins dans l'archevêché de Trèves. Dans le but de briser toutes les oppositions et de transformer son territoire en avant-poste de la Réforme catholique, Jacques III s'appuie lui aussi sur les jésuites et leur système d'éducation approprié au contexte de la confessionnalisation. Or, même si l'électeur de Trèves est un champion du catholicisme en Empire, ses relations avec Philippe II et le gouvernement des Pays-Bas espagnols ne sont pas des plus harmonieuses. Les contestations territoriales, politiques et fiscales entre le duché de Luxembourg et l'archevêché limitrophe pèsent lourd sur les interactions diplomatiques.

Le *Parescer* de 1570 ne revient pas en détail sur les autres princes catholiques du Saint Empire. Leur amitié est probablement acquise sans que le roi d'Espagne et ses agents diplomatiques doivent faire des efforts particuliers. Les deux électorats ecclésiastiques du Rhin, à savoir Mayence et Cologne, figurent parmi les États les plus influents et jouent un rôle déterminant au sein de la Contre-Réforme allemande.

La correspondance avec l'électeur Daniel Brendel von Homburg est peu intensive, mais souvent intéressante [42]. Issu d'une famille de chevaliers aux ramifications multiples – dont quelques branches passées à la confession d'Augsbourg –, cet ecclésiastique de formation est lui aussi un défenseur énergique de la riposte catholique, en premier lieu des réformes tridentines [43]. Grâce au soutien du roi des Romains, Daniel Brendel est élu en 1555 avec une seule voix de préférence comme chef du chapitre de Mayence, dépassant de justesse un comte palatin de Simmern et d'autres prétendants « hérétiques ». Pendant les années qui suivent cette élection décisive, l'archevêque fait preuve d'une solidarité sans faille avec la politique impériale et épaule activement les tentatives de Ferdinand Ier pour garantir la prééminence de l'ancienne foi dans les Allemagnes. L'influence de l'électeur de Mayence sur les institutions centrales est rehaussée par le titre d'archichancelier ou « *Reichserzkanzler* » qui fait de lui le « deuxième homme » du Saint Empire [44].

Malgré son engagement au profit de la cause catholique, Daniel Brendel veille à entretenir de bonnes relations avec les chefs de file luthériens, à commencer par l'électeur Auguste de Saxe. À l'intérieur de son territoire, il se soucie de l'assainissement financier et de l'établissement de collèges jésuites. En ce qui concerne l'application concrète des décrets du concile de Trente, il montre l'exemple aux autres États restés dans le giron de la vieille Église. À l'occasion de la diète de Ratisbonne de 1576, il les pousse à surmonter leurs réticences et à s'inscrire pour de bon dans le mouvement de la Réforme catholique. La soumission aux dogmes tridentins devient d'ailleurs la principale condition que doit remplir chaque candidat au poste d'archevêque de Mayence. En excluant ainsi l'éventualité d'une succession protestante, Daniel Brendel rattache définitivement son électorat au camp de l'Église romaine.

Au cours des années 1560 et 1570, l'électorat de Cologne est successivement gouverné par quatre archevêques aux profils très différents: Jean Gérard de Mansfeld (1558-1562), Frédéric IV de Wied (1562-1567), Salentin d'Isenbourg (1567-1577) et Gérard Truchseß de Waldburg (1577-1583) [45]. Si tous entretiennent des correspondances plus ou moins systématiques avec Philippe II et les gouverneurs généraux, les deux derniers méritent davantage notre attention que leurs prédécesseurs. L'archevêché de Cologne est un ensemble hétéroclite de territoires situés en majeure partie sur la rive gauche du Rhin, à proximité des Pays-Bas [46]. La bourgeoisie urbaine et la petite noblesse y exercent une influence capitale et réduisent parfois la marge de manœuvre du prince-électeur de manière considérable. Les membres du chapitre, appelés à élire le «*Kurfürst*», se recrutent au sein des grandes lignées nobiliaires, ainsi que parmi les théologiens et les docteurs en droit, des milieux qui cherchent à tour de rôle à infléchir la politique intérieure et l'attitude à l'égard des autres États du Saint Empire.

La cohabitation des archevêques avec le magistrat de la ville de Cologne est jalonnée de conflits d'intérêts. La métropole commerciale qu'est Cologne n'est pas restée indifférente aux mouvements protestants de la première moitié du 16e siècle [47]. Mais la Réforme n'arrive pas à s'y enraciner pour de bon, entre autres parce que les critiques luthériennes concernant les abus ecclésiastiques valent moins pour le centre de la spiritualité rhénane que pour d'autres villes allemandes [48]. Par ailleurs, puisque les débouchés maritimes de son économie se trouvent dans les Pays-Bas – Anvers, mais aussi les ports des provinces septentrionales –, Cologne ne peut se permettre de braver les interdits de Charles Quint en matière de religion [49]. Les électeurs successifs attachent de l'importance à la préservation du bon voisinage avec le cercle de Bourgogne et par extension avec les Habsbourg d'Espagne. Quelles qu'en soient les motivations, leur politique ecclésiastique, inspirée des principes de la Contre-Réforme et calquée sur les recommandations tridentines, n'est pas pour déplaire à Philippe II. Sous Salentin d'Isenbourg la principauté épiscopale de Cologne devient en effet un des hauts lieux du catholicisme réformateur de l'Allemagne occidentale [50].

L'élection de Gérard Truchseß de Waldburg en 1577, engendre, à moyen terme, un des conflits les plus graves de l'âge confessionnel [51]. Le dominicain ambitieux, fils d'un conseiller impérial et neveu du cardinal d'Augsbourg, s'impose contre Ernest de Bavière. Officiellement fidèle à l'orthodoxie romaine, le nouvel archevêque renie son

son vœu de chasteté et prend des libertés par rapport à d'autres points de doctrine. Les comtes voisins de Wetterau, appuyés sur la majorité luthérienne du chapitre colonais, poussent Gérard Truchseß à franchir le pas vers un changement radical de confession. Après son mariage en 1583, il tente en vain de transformer l'électorat de Cologne en une principauté laïque dépendant des Waldburg.

Il va de soi que ni l'empereur, ni la Bavière ne sont prêts à tolérer le passage d'un électeur catholique à la Réforme : le « *reservatum ecclesiasticum* », la principale restriction à la liberté religieuse pour les princes, doit justement éviter de telles conversions mettant en danger la balance confessionnelle du Saint Empire. La ville et le chapitre de Cologne, effrayés par les prétentions de Gérard Truchseß, lui retirent la dignité élective et le remplacent par Ernest de Bavière. Au cours de la « guerre de Cologne », l'archevêque renégat ne peut compter sur le soutien de ses coreligionnaires : les troupes levées par le Palatin calviniste Jean Casimir pour venir à son secours se désagrègent rapidement et les grands États luthériens optent pour la neutralité. Chassé par les armées d'Alexandre Farnèse, Gérard Truchseß se réfugie en 1589 à Strasbourg. Sa défaite clôt l'aventure protestante dans les territoires ecclésiastiques du Nord-Ouest allemand.

Au milieu du 16e siècle, l'évêché de Münster compte lui aussi parmi les principautés ecclésiastiques les plus convoitées des Allemagnes, malgré les difficultés récurrentes que pose son administration [52]. Encouragé par les princes voisins passés à la Réforme – avant tout, les landgraves de Hesse –, le luthéranisme y a fait de nombreux adeptes dans les villes. Surtout, la capitale de Münster porte encore les séquelles du régime radical instauré par les anabaptistes au cours des années 1530. Contrairement à ses prédécesseurs, Guillaume de Ketteler, qui occupe le siège épiscopal à partir de 1553, n'appartient pas à la grande noblesse du Saint Empire, mais à l'élite locale dont il défend les intérêts [53]. Dans le domaine confessionnel, il s'aligne sur la ligne neutre du duc de Clèves [54]. Plutôt que de poursuivre les protestants par la violence, il s'agit pour lui d'éliminer les causes de leur opposition en réformant la vieille Église. Fin 1557, Guillaume de Ketteler démissionne, parce qu'il rechigne à prêter le serment de fidélité au pape, c'est-à-dire à promettre de réprimer sévèrement les « hérésies ».

Le chapitre de Münster élit rapidement un successeur, à nouveau parmi ses propres rangs. Bien que Bernard de Raesfeld ait la réputation d'être un catholique au-dessus de tout soupçon, il ne renie pas la politique religieuse de son prédécesseur [55]. Si le nouvel évêque promeut le « petit catéchisme » du jésuite Pierre Canisius dès 1558, il n'en hésite pas moins à souscrire aux décrets du concile de Trente en décembre 1565. Les pressions financières d'Henri de Brunswick-Wolfenbuttel, ainsi que l'insécurité causée par les débuts de la Révolte des Pays-Bas précipitent le départ en octobre 1566 de Bernard de Raesfeld, dépassé par les exigences de la Réforme tridentine.

Le chapitre de Münster choisit sans délai Jean de Hoya, déjà évêque d'Osnabrück et réputé moins hésitant en matière confessionnelle [56]. Le nouveau prince-évêque signe en effet la confession de foi conciliaire, exprimée dans la bulle « *Injunctum nobis* » de Pie IV, dès décembre 1566, avant tous les autres prélats du Saint Empire. En 1567, Maximilien II confirme son investiture et Pie V lui accorde la dispense pontificale nécessaire pour cumuler deux titres épiscopaux. Jean de Hoya prend d'emblée des mesures propices à la reconquête catholique, de la visite systématique des paroisses

aux lettres pastorales incitant le clergé à montrer le bon exemple en matière de mœurs. Il s'attaque davantage que ses prédécesseurs à l'aristocratie, en majorité adepte de la confession d'Augsbourg. Le prince-évêque de Münster élimine les derniers anabaptistes et combat les communautés calvinistes qui se sont impunément établies dans l'Ouest de sa principauté au cours des règnes précédents. Fort d'une formation de juriste et de quelques années d'expérience à la Chambre impériale de Spire, il réussit à rationaliser la justice de l'évêché de Münster. Les ordonnances de 1571 sur les institutions judiciaires, représentatives de l'influence croissante du droit romain, sont un modèle pour d'autres territoires allemands. Cet élan réformateur est brisé en avril 1574, à la mort de Jean de Hoya ; les gouverneurs généraux des Pays-Bas perdent alors un de leurs correspondants les plus assidus.

L'absence d'un remplaçant adéquat met à rude épreuve le chapitre de Münster, d'autant plus que les luthériens y ont toujours leur mot à dire [57]. Tirant profit du vide de pouvoir, l'armée espagnole utilise la principauté épiscopale frontalière comme quartier d'hiver, point de ralliement ou réservoir de troupes. L'évêché en désarroi se tourne vers Guillaume de Clèves, qui convoite depuis plusieurs décennies le trône de Münster pour sa dynastie. Dès 1573, Jean Guillaume, le fils mineur du voisin ambitieux, est pressenti comme le prochain évêque ; mais le décès inopiné de son frère aîné Charles Frédéric, prince héritier de Clèves, contrecarre ces projets [58]. La crise de succession dans l'évêché de Münster n'est résolue qu'en 1585, lorsqu'un autre prince puissant, à savoir Guillaume de Bavière, impose la candidature de son frère cadet [59].

Ernest de Bavière, destiné malgré lui à une carrière ecclésiastique au service des calculs bavarois, a déjà acquis les dignités épiscopales de Freising, Hildesheim et Liège ; en 1583, il est devenu archevêque de Cologne au détriment de Gérard Truchseß. L'élection à Münster fait de lui l'une des personnalités les plus influentes de la Westphalie. Mais le nouvel évêque n'est pas un promoteur acharné du renouveau catholique : sous son règne, la Contre-Réforme à Münster reposera avant tout sur les efforts des jésuites, qui mettront notamment en place un système scolaire étendu et très efficace.

Les « capitales » des États ecclésiastiques – dont Münster, Cologne et Trèves – entretiennent également des correspondances régulières avec Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas. Ces relations épistolaires reflètent souvent les conflits d'intérêts sporadiques ou à long terme entre princes-évêques et magistrats urbains. Parfois, les différends politiques se doublent d'enjeux confessionnels. À Augsbourg, les structures de gouvernement sont pour le moins complexes : en effet, à partir de 1543, un cardinal très catholique y gère une cité confessionnellement mixte, voire à forte majorité protestante [60]. Siège de plusieurs diètes décisives, la ville d'Augsbourg est pendant toute la première moitié du 16e siècle au centre des débats théologiques et des affrontements politiques. Le luthéranisme gagne rapidement du terrain dans la métropole marchande.

Par contre, la majeure partie de la principauté ecclésiastique n'abandonne pas la religion catholique, mais s'inscrit dans les efforts de Contre-Réforme déployés par Otto Truchseß de Waldburg [61]. Ce défenseur implacable de la vieille Église bénéficie d'aides importantes en provenance de la Bavière, du Tyrol et d'autres possessions habsbourgeoises. Dès son élection au siège épiscopal d'Augsbourg en 1543, l'ancien

conseiller impérial rompt avec la stratégie de compromis suivie par son prédécesseur Christophe de Stadion. Un an plus tard, Otto Truchseß est promu au rang de cardinal, une fonction qui décuple son influence lors des sessions du concile de Trente. Il y plaide catégoriquement contre le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces, à l'encontre des avis de Ferdinand Ier et d'Albert V. En vertu de l'Intérim de 1548, Otto Truchseß réinstalle le clergé catholique dans la ville d'Augsbourg, un exploit dont il se vantera tout au long de son règne. À la même époque, les élites urbaines, à commencer par les Fugger et d'autres familles influentes, changent de camp : d'abord tentées par l'aventure luthérienne, elles retournent dès à présent dans le giron de la vieille Église. À partir du milieu du siècle et jusqu'à la guerre de Trente ans, cette minorité « papiste » donne le ton dans l'administration d'Augsbourg, une ville peuplée à deux tiers de sujets protestants.

À la diète de 1555, le cardinal d'Augsbourg Otto Truchseß est le seul représentant catholique à combattre de manière virulente le traité de paix en voie d'élaboration. Ses projets pour une alliance défensive entre les principautés catholiques du Saint Empire sont cassés par la diplomatie bavaroise qui se méfie de son radicalisme et refuse de l'admettre au sein de la ligue de Landsberg. En se mettant au service de la foi romaine, le cardinal d'Augsbourg répond aussi à des ambitions personnelles dignes d'un grand seigneur territorial. Certes, le mouvement de reconquête catholique lancé à partir du Sud-Est allemand lui doit beaucoup ; il en va de même pour le système scolaire augsbourgeois chapeauté par l'université de Dillingen. Mais ses successeurs doivent faire face à des dettes énormes, engendrées par un mécénat grandiloquent et une vie de cour fastueuse. D'insurmontables difficultés financières paralysent en effet le gouvernement de Jean Egloff de Knöringen entre 1573 et 1575. Quant à Marquard vom Berg, évêque d'Augsbourg entre 1575 et 1591, il poursuit avec moins d'énergie la politique d'Otto Truchseß, s'appuyant davantage sur la Compagnie de Jésus et leurs innovations dans le domaine de l'enseignement [62].

Des alliés potentiels à courtiser : Clèves, Brandebourg, Saxe, Brunswick

Dans le « *Parescer* » de 1570, Paul Pfintzing range le duché de Clèves-Juliers parmi les amis de Philippe II : le duc de Clèves « *ha siempre mostrado afficion a las cosas de su Mag^d* », même si la maladie l'oblige souvent à délaisser le gouvernement de ses pays. Le « *Parescer* » regrette que le duc de Clèves ait abandonné la religion catholique, ce qui ne correspond pas tout à fait à la réalité. Mais le bon voisinage avec les territoires du roi d'Espagne, c'est-à-dire les pays de par-deçà, lui tient à cœur. L'ambassadeur Monteagudo est donc prié de traiter avec beaucoup de considération cet « *amigo de importancia* » [63].

Après l'union dynastique de 1521, le duché de Clèves-Mark englobe les territoires de Juliers, Berg et Ravenberg, constituant ainsi un ensemble assez décousu sur les deux rives du Rhin [64]. En 1539, Guillaume V hérite d'un tiraillement vieux de plusieurs décennies : d'un côté, la loyauté absolue qu'il doit au suzerain impérial ; de l'autre, des réformes administratives et ecclésiastiques propices à l'agrandissement de son pouvoir personnel, mais peu conformes aux impératifs politiques et religieux de Charles Quint [65]. Le traité de Nimègue de 1538 attribue la Gueldre au futur duc de Clèves-Juliers sans tenir compte des prétentions de l'empereur. Mais bien que

Guillaume V soit soutenu par Cologne – la rivale de toujours –, l'Angleterre et la France, ses défaites militaires l'obligent à abandonner la vision d'une nouvelle grande puissance dans le Nord-Ouest allemand. Les liens resserrés entre Clèves-Juliers et la dynastie habsbourgeoise sont couronnés par le mariage du duc avec une fille de l'archiduc Ferdinand en 1546. Trois ans auparavant, Guillaume V a promis dans l'accord de Venlo (1543) d'abroger toutes les innovations en matière de religion et de faire preuve d'une fidélité rigoureuse à l'égard de l'Église catholique. Les Habsbourg d'Autriche et Philippe II d'Espagne attacheront par la suite beaucoup d'importance à cet engagement qui, à leurs yeux, prime sur la paix d'Augsbourg et d'autres règlements ultérieurs. Or, depuis les années 1520, Clèves-Juliers se distingue par un statut confessionnel hybride, peu commun à cette époque marquée par la « confessionnalisation ». Sous l'influence de conseillers érudits et « progressistes », Jean III, un prince aux moyens d'action restreints, opte dès les débuts de la Réforme pour une attitude de passivité hésitante.

Son fils Guillaume V reste fidèle à cette voie intermédiaire, déjà baptisée « *Reformkatholizismus* ». Si le jeune duc se fie au savoir-faire administratif et aux choix idéologiques des adjoints paternels, il acquiert néanmoins une plus grande autonomie de gouvernement. Son « catholicisme réformateur » d'avant le concile de Trente tente d'intégrer les revendications les plus fondées des luthériens en ce qui concerne l'exercice quotidien du culte, tout en évitant les grandes controverses dogmatiques. D'un point de vue officiel, le duc de Clèves-Juliers ne renie pas la foi romaine, mais dans la pratique il prend de nombreuses mesures fondées sur les idées nouvelles, voire ne combat pas les progrès du protestantisme à l'intérieur de ses territoires. Certes, Guillaume V insiste toujours sur le caractère provisoire des édits novateurs ; mais rien ne peut l'empêcher de poursuivre à dessein et pendant plusieurs décennies une politique « confessionnellement neutre » [66]. Les raisons de cette position au-delà des clivages habituels font l'objet de débats d'historiens : pour certains, Guillaume V aurait voulu passer une fois pour toutes à la confession d'Augsbourg, mais les circonstances l'en auraient empêché ; pour d'autres, le catholicisme modéré et favorable au compromis qu'il défend, aurait correspondu à ses convictions personnelles. En octobre 1567, le duc de Clèves-Juliers dote son Église territoriale d'une nouvelle discipline ecclésiastique, fondée aussi bien sur les avis des théologiens luthériens recommandés par Christophe de Wurtemberg que sur les décrets tridentins inaugurant la Réforme catholique. Cette « *Kirchenordnung* », véritable aboutissement de l'exception clévoise, en annonce aussi la fin.

À partir de la fin des années 1560, Guillaume de Clèves-Juliers adopte en effet une ligne moins ouverte au dialogue confessionnel, plus conforme à l'orthodoxie romaine. Les persécutions intensifiées contre les « hérésies » et d'autres mesures propices à l'uniformisation spirituelle confirment ce revirement progressif. Le soulèvement des Pays-Bas et la répression implacable préconisée par le duc d'Albe y sont pour quelque chose, de même que la maladie qui entame la capacité du prince à régner et le soumet aux pressions les plus diverses. Paradoxalement, son duché de plus en plus « papiste » et hostile aux protestants accueille de nombreux réfugiés calvinistes en provenance du cercle de Bourgogne [67]. À la même époque, le duché de Clèves-Juliers se transforme en principal carrefour des déplacements de troupes dans le cadre de la guerre entre

l'Espagne et les provinces insurgées. Les dégâts causés par les armées espagnoles en mouvement sont au centre des correspondances de Guillaume V avec les gouverneurs généraux des pays de par-deçà limitrophes. La succession dans l'évêché de Münster engendre elle aussi des échanges épistolaires intensifs. Grâce aux intercessions de Philippe II et de ses représentants diplomatiques, Jean Guillaume de Clèves, le fils cadet de Guillaume V, se voit confier la gestion de cet État au poids stratégique pour le catholicisme allemand en 1574 [68]. La mort prématurée de son frère aîné l'obligera néanmoins à délaisser la dignité épiscopale ; il prendra les rênes du duché de Clèves-Juliers au décès de son père en 1592. Jean Guillaume sera un prince-modèle de la Contre-Réforme et, bien davantage que son prédécesseur, un partenaire fiable de la diplomatie espagnole en Empire [69].

Qu'en est-il des grandes principautés allemandes passées à la Réforme pendant la première moitié du 16e siècle et partant peu aptes à susciter la sympathie confessionnelle du roi d'Espagne ? La « *Relacion* » pour Chantonnay qualifie les électeurs de Saxe et de Brandebourg de « *principes amigos* », mais le « *Parescer* » de 1570 met Monteagudo en garde contre eux et affirme que « *no ay que fiarse mucho dellos* ». Paul Pfintzing reconnaît toutefois que malgré son appartenance à la confession luthérienne, Joachim de Brandebourg est un bon prince, « *muy afficionado a la casa de Austria* », épris de paix et de tranquillité [70]. Son fils Jean Georges de Brandebourg « *ha sido otra vez pensionario de su Mag^d* » et son frère Jean de Brandebourg-Küstrin jouissent toujours d'une pension espagnole [71]. Le secrétaire allemand enjoint l'ambassadeur de les encourager tous dans leur amitié pour Philippe II « *con buenos officios en todo lo que se offreciere* » [72].

S'étendant de l'Elbe jusqu'à la Pologne, le Brandebourg compte parmi les territoires les plus vastes et les plus hétérogènes du Saint Empire ; paradoxalement, le processus d'unification sous l'emprise du prince territorial y est déjà fort avancé [73]. Tandis que son frère cadet Jean de Küstrin introduit d'emblée la Réforme dans ses territoires de l'Est et du Sud-Est, Joachim II, électeur depuis 1535, renoue d'abord avec la ligne paternelle d'une loyauté sans faille au pape et à la foi catholique ; dès cette époque, il met cependant fin aux persécutions contre les luthériens [74]. Fondamentalement ambiguë, la politique religieuse de Joachim II vise avant tout à contenter les deux parties adversaires [75]. La discipline ecclésiastique qu'il fait rédiger en 1539 reste conforme dans les grandes lignes à la doctrine catholique, mais elle autorise le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces. En évitant de se prononcer ouvertement pour la Réforme, Joachim II évite la colère de l'empereur et l'hostilité des « papistes ». Il garde ainsi les mains libres pour agrandir son territoire et renforcer son pouvoir personnel au détriment des noblesses locales, des institutions ecclésiastiques et des États voisins. Bon vivant, amateur de luxe et grand mécène, Joachim II mène une vie fastueuse au-dessus de ses moyens et accumule d'énormes dettes. En 1546-1547, le prince-électeur du Brandebourg soutient Charles Quint parce qu'il considère les Smalkaldiens comme des rebelles. Mais dès 1548, il renoue, dans le contexte de l'Intérim d'Augsbourg, avec son rôle préféré de médiateur impartial. Joachim II exerce une influence moindre sur les négociations de 1555 que les autres électeurs du Saint Empire. Pourtant, peu après la reconnaissance

officielle du luthéranisme et de la liberté religieuse pour les princes, l'électeur adhère définitivement à la confession d'Augsbourg.

Si Jean Georges, successeur de Joachim II à la tête du Brandebourg électoral en 1571, rompt avec l'attentisme conciliateur de son père, il ne renie pas la fidélité à l'égard des Habsbourg [76]. Pendant la guerre de Smalkalde, il préside le contingent brandebourgeois de l'armée impériale; en 1547, il se distingue par ses exploits militaires dans la bataille de Mühlberg. La retenue de Jean Georges au service de l'Espagne remonte au début du règne de Philippe II. Par ses lettres de commission du 14 septembre 1556, le margrave de Brandebourg s'engage à protéger les possessions du Roi catholique, en premier lieu les Pays-Bas, ainsi qu'à promouvoir leur prospérité [77]. En contrepartie, il bénéficie d'une pension annuelle de trois mille couronnes jusqu'en 1562 [78]. Ces liens privilégiés sont au centre des correspondances abondantes que Jean Georges échange avec Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas. Dans la gestion des biens ecclésiastiques sécularisés, le margrave et futur électeur du Brandebourg mise sur la rentabilisation maximale. Ses talents de gestionnaire, qui lui valent d'ailleurs le surnom de «*œconomus*», le distinguent de la plupart des autres princes allemands. Jean Georges se caractérise – du moins pendant les premières années de son règne – par le mépris du faste, une piété sincère et une grande rigueur morale. Bref, sa personnalité est aux antipodes de celle de Joachim II, avec lequel il ne partage que le goût de la chasse et la compagnie des alchimistes-astrologues.

La mort de Jean de Küstrin (1571) permet à Jean Georges de refaire l'unité du Brandebourg et d'asseoir son emprise sur le Nord-Est des Allemagnes. Dès son arrivée au pouvoir, le nouvel électeur procède à une profonde réforme administrative, placée sous le signe de la rationalisation des rouages politiques. Il s'en prend en outre aux privilèges locaux et muselle la petite noblesse brandebourgeoise. En parallèle, Jean Georges adopte une stratégie matrimoniale très habile qui servira les intérêts dynastiques des Hohenzollern au cours des décennies suivantes. Jean Georges consolide ainsi les fondements territoriaux de la puissance prussienne. Celle-ci révélera toute son ampleur à la fin du 17e et au 18e siècle. Entre-temps, l'électorat de Brandebourg aura connu une «deuxième Réforme» et adopté le calvinisme comme nouvelle religion d'État [79]. Mais ce revirement ne s'annonce pas encore pendant le règne de Jean Georges, hostile à l'égard des mouvements réformés, bien que accueillant pour les réfugiés de la répression espagnole dans les Pays-Bas. Le prince-électeur adopte une nouvelle discipline ecclésiastique ouvertement luthérienne et refuse toute alliance avec les calvinistes contre les catholiques. Jean Georges oblige tous les dignitaires du culte à souscrire à la « formule de concorde» de 1577 élaborée en Saxe [80]. Cette confession de foi condamne les courants hétérodoxes de manière explicite et rassemble tous les territoires luthériens de l'Empire dans un bloc plus ou moins homogène. Pendant les décennies suivantes, son attitude confessionnelle rigoureuse pousse le Brandebourg à se rapprocher davantage de la Saxe électorale, cet autre grand bastion de la confession d'Augsbourg dans l'Est allemand [81].

Le comportement de la diplomatie espagnole face à l'électeur de Saxe doit être «*lo mejor que se pudiere, porque es el mas poderoso Principe de todo el Imperio y del depende por la mayor parte el sossiego y dessossiego de Alemaña*» [82]. Son amitié est donc «*de grandissima consequencia y importancia*» [83]. Paul Pfintzing

décrit l'électeur Auguste à raison comme l'autorité dont dépendent le calme et l'ordre dans les Allemagnes [84]. Que ce cadet d'une branche mineure soit devenu le prince le plus puissant du Saint Empire est un pur fruit du hasard... ou plutôt de la politique mouvementée des années 1540. À la mort du duc Henri en 1541, son fils aîné Maurice de Saxe s'arroge tout l'héritage de la lignée albertine. En résidence à la cour impériale où il peut s'assurer la précieuse amitié du futur Maximilien II, Auguste de Saxe doit se contenter d'une petite pension et des revenus de l'évêché sécularisé de Magdebourg. Après son mariage prestigieux avec une princesse danoise en 1548, il est néanmoins doté de moyens financiers suffisants pour entretenir une cour splendide. En 1552, son frère aîné, dont il a fidèlement épaulé les visées expansionnistes, le désigne comme l'héritier officiel du trône. Or, entre-temps, Charles Quint a transféré la dignité élective de la Saxe ernestine à la Saxe albertine (1547), récompensant ainsi Maurice de Saxe pour son soutien pendant la guerre de Smalkalde, au détriment de l'ancien électeur Jean Frédéric, en captivité depuis la bataille de Mühlberg. Prince-électeur à partir de 1553, Auguste de Saxe entérine la réconciliation avec les Ernestins par le traité de Naumbourg de 1554.

Tout au long de son règne, l'électeur Auguste, qui s'imposera pourtant dès la diète d'Augsbourg de 1555 comme le chef de file du parti protestant en Empire, restera fidèle à une politique de compromis et de pacification. D'habiles mesures d'assainissement budgétaire lui permettent de résorber les dettes de la Saxe, qui fera désormais figure de modèle économique pour les autres principautés allemandes, voire les grandes monarchies voisines. Il réorganise en effet l'administration et les finances de son territoire selon des critères rationnels, et légifère dans des domaines aussi divers que l'exploitation agricole, la gestion forestière et l'industrie minière. En adoptant une ordonnance monétaire spécifique un an avant le règlement général de 1559, l'électeur Auguste consolide l'autonomie saxonne dans le domaine de la frappe de monnaies. Enfin, la ville de Leipzig s'affirme sous son gouvernement comme le premier marché allemand, même si les tentatives répétées d'en faire la plaque tournante du commerce des épices se soldent par des échecs. Grand mécène, Auguste de Saxe est à l'origine de quelques-uns des joyaux architecturaux de la Renaissance allemande.

À partir de la fin des années 1560, l'extension territoriale de la Saxe – par l'incorporation d'évêchés sécularisés et l'occupation du duché de Gotha – pèse sur les rapports harmonieux avec Maximilien II, inquiet de la puissance de l'électeur luthérien. À l'instigation de son conseiller réformé Georges Cracow, Auguste tente de se rapprocher du roi de France Charles IX qu'il sait sous l'influence du huguenot Coligny. Il envisage par intermittence de soutenir Guillaume d'Orange – le mari de sa nièce Anne de Saxe – dans la lutte contre le duc d'Albe. Mais la nécessité de préserver le « *Landfrieden* » dissuade Auguste de toute intervention concrète au profit des « rebelles » des Pays-Bas [85]. Par ailleurs, la duplicité des Valois, révélée au grand jour par le massacre de la Saint-Barthélémy en 1572, fait échouer les projets d'une alliance franco-saxonne. À la même époque, l'électeur de Saxe se transforme d'allié compréhensif en adversaire acharné du Palatin calviniste Frédéric III [86]. Dorénavant, ses devoirs féodaux à l'égard des Habsbourg d'Autriche priment sur la défense à tout prix de la cause protestante dans les pays étrangers. Jusqu'à sa mort en 1586, Auguste de Saxe poursuit la centralisation politique et l'uniformisation spirituelle

de sa principauté. Créé en 1574, le Conseil privé est habilité à prendre des décisions contraignantes pour tout le duché, au grand dam des aristocraties régionales. Afin de définir une orthodoxie luthérienne cohérente et purgée de toute influence calviniste, Auguste encourage l'élaboration de la « formule de concorde » de 1577. En Saxe, cette confession de foi sera entre autres le fondement idéologique d'un système scolaire directement soumis au pouvoir ecclésiastique du prince. Bref, en la personne de l'électeur de Saxe, Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas ont affaire à un luthérien modéré qui ne sacrifie que rarement la raison d'État aux intérêts confessionnels. En est-il de même pour les ducs de Brunswick ?

Depuis la fin du Moyen Âge, l'ancienne principauté de Brunswick se compose de quatre grandes entités dynastiques, à savoir Lunebourg, Wolfenbüttel, Calenberg et Grubenhagen [87]. Les deux lignées mineures fournissent des chefs militaires de qualité aux armées des Pays-Bas espagnols, à commencer par le susmentionné Éric de Calenberg et les frères Ernest et Philippe de Grubenhagen [88]. Par contre, Bruxelles et Madrid n'entretiennent pas de relations continues avec Guillaume le Jeune de Lunebourg [89]. Ce luthérien intransigeant opte pour une ligne bien plus radicale et anti-espagnole que la plupart de ses coreligionnaires en Empire et la « *Relacion* » de 1568-1569 le décrit comme un ennemi redoutable. Aussi, le Roi catholique et ses représentants dans les pays de par-deçà préfèrent-ils miser sur des alliés plus sûrs et tout aussi influents que sont Henri le Jeune et Julius de Wolfenbüttel. Certes Julius de Wolfenbüttel ne suit pas les traces de son père « *que fue el mayor amigo y servidor que su Mag^d^ tuvo en Alemaña y muy catholico* ». Mais malgré qu'il ait renié la « vraie foi » « *y que es gran amigo del Principe de Orange* », il ne se montre jamais hostile à l'Espagne. Pfintzing le classe donc parmi les « amis et serviteurs », et incite Chantonnay à « *entretenerle lo mejor que se pudiere* » [90].

Son père Henri le Jeune de Wolfenbüttel occupe en effet une place de choix parmi les amis des Habsbourg en raison de sa fidélité inébranlable à la vieille foi [91]. À l'instar de beaucoup d'autres princes opposés au protestantisme, il agit davantage par calcul politique que par conviction religieuse. Au sein de l'Empire, Henri de Brunswick s'aligne sur la tactique générale de Charles Quint, ce qui lui vaut l'hostilité de ses voisins luthériens et l'isolement progressif dans une Allemagne du Nord presque entièrement passée à la Réforme. À l'intérieur de ses propres terres, il n'hésite néanmoins pas à fortifier le pouvoir princier en assujettissant les domaines les plus divers – la justice, les finances, les villes, l'Église, l'enseignement – à une gestion centralisée de l'État. En 1542, la ligue de Smalkalde, que chapeautent Philippe de Hesse et Jean Frédéric de Saxe, contraint Henri le Jeune à prendre la fuite. Le duc déchu ne pourra regagner son territoire qu'en 1547, grâce au soutien militaire de l'empereur et après de violentes campagnes de diffamation, orchestrées par Martin Luther et les princes protestants. Les tentatives des Smalkaldiens pour faire basculer le Brunswick-Wolfenbüttel dans le camp de la confession d'Augsbourg se sont heurtées à la résistance des couvents et de la petite noblesse. Après le retour triomphal d'Henri le Jeune et le rétablissement de la foi romaine, cette principauté redevient – pour quelques années et en apparence du moins – le bastion septentrional du catholicisme. En réalité, le Brunswick-Wolfenbüttel est en proie à une profonde crise religieuse : la majorité des sujets d'Henri le Jeune se réclament toujours de l'ancienne Église, mais

les infrastructures de celle-ci sont dans un piètre état. Non seulement les sphères du gouvernement et de l'administration comportent de très nombreux luthériens, mais le prince héritier lui-même s'est converti à la nouvelle foi. Jusqu'à sa mort en 1568, Henri de Brunswick tentera en vain, et au prix d'une suite de conflits internes, de remettre son seul fils survivant Julius sur la « bonne voie ».

À peine monté sur le trône, Julius de Wolfenbüttel officialise l'adhésion de son territoire au camp de la Réforme [92]. Le jeune prince de Brunswick calque la réorganisation des structures ecclésiastiques sur le modèle du Wurtemberg et transforme une partie des couvents en écoles « publiques ». L'empereur Maximilien II, indulgent à l'égard de protestants modérés tels le duc de Wolfenbüttel, approuve implicitement ces manœuvres de rationalisation. Mieux encore que son père Henri le Jeune, Julius de Brunswick incarne le prototype du prince territorial « moderne », cohérent et ambitieux dans ses réformes. L'assainissement des finances, la professionnalisation des rouages administratifs, la création d'un système scolaire complet et l'encouragement de secteurs économiques prometteurs, comme les mines d'argent de Goslar, constituent les jalons de son règne. À nouveau, l'argument confessionnel cède devant la raison d'État : Julius de Wolfenbüttel n'hésite pas à braver la résistance des théologiens pour placer ses propres enfants à la tête des institutions luthériennes. Plutôt que de briser la résistance des ordres religieux par la violence, il tolère l'exercice de l'ancien culte à l'intérieur de petites enclaves, évitant ainsi des déchirements internes nuisibles à la consolidation de son pouvoir personnel.

Des ennemis à maîtriser : Brême, Palatinat, Hesse, Bade, Wurtemberg

L'archevêché de Brême, voisin du duché de Brunswick, n'est pas mentionné dans les instructions de 1568 et de 1570. Pourtant, son statut politique très particulier mérite l'attention, de même que la régularité de ses correspondances avec Madrid et Bruxelles. Face à cet État de l'Allemagne septentrionale, la diplomatie espagnole doit tenir compte d'enjeux pour le moins contradictoires : d'un côté, le rôle économique important d'un centre de la Hanse ; de l'autre côté, des princes ecclésiastiques adeptes du luthéranisme et un magistrat urbain converti au calvinisme. Tandis que la ville de Brême adopte très tôt les doctrines luthériennes, l'archevêque Christophe de Brunswick-Wolfenbüttel hésite longtemps à se détourner de la vieille Église [93]. Or, toutes ses tentatives pour rétablir la foi catholique échouent devant la défection progressive des membres du chapitre au profit du camp protestant. Sous Georges de Brunswick-Wolfenbüttel, l'archevêché de Brême rejoint définitivement le parti de la confession d'Augsbourg [94].

Les divergences religieuses ne sont pas éliminées pour autant, puisqu'à la même époque, la ville de Brême opte pour le calvinisme et prend donc à nouveau ses distances avec la politique épiscopale. La cité hanséatique affirme ainsi son autonomie fondamentale par rapport au prince territorial. Elle accroît en outre son pouvoir d'attraction sur les commerçants originaires des XVII provinces passés à la foi réformée. Les réfugiés des Pays-Bas que Brême accueille en masse dans ses murs pendant la deuxième moitié du 16e siècle, sont d'ailleurs à l'origine d'un essor économique impressionnant [95]. Henri III de Saxe-Lauenburg, administrateur de l'archevêché de Brême entre 1567 et 1585, gère simultanément d'autres États

ecclésiastiques [96]. Comme la plupart des dignitaires protestants à la tête d'évêchés sécularisés, il tente de préserver la bonne entente avec l'empereur par le respect scrupuleux de la constitution impériale. En parallèle, des mesures d'assainissement financier et de réorganisation judiciaire lui permettent d'accroître son pouvoir personnel au détriment de la petite noblesse. Mais contrairement à d'autres villes, où les mouvements hétérodoxes sont sévèrement combattus, la cité de Brême échappe de plus en plus au contrôle de l'archevêque luthérien pour s'aligner sur le calvinisme du Palatinat électoral.

Si les électeurs de Brandebourg et de Saxe doivent être courtisés par tous les moyens, il n'en va pas de même pour le Palatin Frédéric III [97]. Le troisième électeur protestant ne soutient guère les affaires du roi d'Espagne, voire leur porte préjudice chaque fois qu'il en a l'occasion : « *no solo no tiene afficion a las cosas de su Mag^d, mas procura en todo lo que puede el perjuizio dellos* » [98]. Il sera d'ailleurs mis au ban de la correspondance à partir de 1568. Quelles sont les raisons de la profonde méfiance que Frédéric III inspire à la diplomatie espagnole [99] ?

Le comte palatin issu de la lignée secondaire des Wittelsbach-Simmern bénéficie d'une éducation en partie francophone dans les cours de Nancy, Paris, Liège et Bruxelles. Converti au luthéranisme dès les années 1530, il ne se réclame ouvertement de la nouvelle foi qu'au moment de la guerre de Smalkalde, lorsqu'il soutient le parti protestant contre Charles Quint. En 1557, alors qu'il vient de reprendre le gouvernement dans le petit comté de Simmern aux revenus plutôt maigres, son cousin Otto-Henri, l'héritier de la branche électorale, lui confie le gouvernement des territoires palatins situés à l'Est de l'Empire (« *Oberpfalz* »). La mort inopinée d'Otto-Henri en 1559 parachève l'ascension de Frédéric, désormais paré du titre d'électeur palatin.

À la résidence princière de Heidelberg, Frédéric III doit faire face à d'âpres querelles théologiques, suscitées par la montée en force des mouvements calvinistes [100]. En optant pour une variante très personnelle de la doctrine réformée, l'électeur palatin s'isole de plus en plus des princes luthériens [101]. Cette rupture religieuse est entérinée par l'adoption en 1563 du célèbre catéchisme de Heidelberg [102]. Certes, ce texte fondateur évite le point délicat de la prédestination, mais il reprend par ailleurs de manière explicite les principaux enseignements de Jean Calvin. Surtout, il condamne avec une violence inouïe la messe, la vénération des saints, les ordres religieux et d'autres « superstitions papistes ». Parallèlement, Frédéric III impose une discipline ecclésiastique très sévère à sa principauté. La radicalisation de l'Église du Palatinat inquiète les autres États du Saint Empire et, sous la pression du puissant duc de Wurtemberg, l'électeur réaffirme son appartenance officielle à la confession d'Augsbourg.

Convaincu que les princes protestants devraient au moins conserver un semblant de cohésion politique pour faire face aux velléités de reconquête catholique, Frédéric III tente à partir du milieu des années 1560 de se rapprocher d'Auguste de Saxe. C'est grâce aux réticences de celui-ci que Maximilien II ne réussit pas à exclure définitivement le Palatin calviniste des garanties prévues par la Paix de 1555. En dehors des choix religieux contestables, l'empereur désapprouve les attaques de Frédéric III contre plusieurs territoires voisins et ses refus réitérés de payer la « *Türkenhilfe* », les

contributions spéciales destinées à financer la lutte contre les Ottomans. À la diète d'Augsbourg de 1566, l'électeur du Palatinat réussit par le biais de propos louvoyants à défendre sa politique controversée et à se réclamer de la doctrine réformée [103]. Auguste de Saxe, l'interlocuteur privilégié de Frédéric III, n'hésite pas à demander l'extension légale de la paix de religion aux territoires calvinistes. En 1570, le mariage d'Élisabeth de Saxe avec Jean Casimir, le fils cadet du Palatin, consolide cette association contre nature. Le seul objectif commun des deux princes si différents est la mise en place d'une synergie nouvelle – mais peu viable – entre tous les princes protestants de l'Empire. Mais quelques années plus tard, Auguste se détourne de son allié trop enclin à l'agressivité politique et au fanatisme religieux qu'il combat désormais, de manière souvent larvée, à tous les niveaux de la politique allemande.

Bénéficiant lui-même d'aides financières en provenance de l'Angleterre élisabéthaine, Frédéric III soutient activement les huguenots français dès 1562. En 1567-1568, Jean Casimir combat à la tête d'un contingent de lansquenets dans les armées de Coligny. Le même comte palatin contribue de manière décisive à la victoire du parti réformé dans la troisième guerre de religion (1575-1576) [104]. Christophe, un autre fils de l'électeur palatin, tombe en avril 1574 aux côtés de Louis et Henri de Nassau dans un affrontement avec les Espagnols. Frédéric III facilite aussi la levée de bons et loyaux mercenaires allemands au profit de Guillaume d'Orange [105]. Il tente par ailleurs de freiner le renouvellement des troupes espagnoles en bloquant les routes rhénanes qui font la jonction entre l'Italie et les Pays-Bas. Ces appuis militaires concrets et sporadiques ne sont pas la seule ressource que le Palatin met à la disposition des insurgés: à plusieurs reprises, il leur fait aussi parvenir des aides matérielles considérables. Que Philippe II et le duc d'Albe s'en méfient comme de la peste n'est donc pas étonnant.

Face à Maximilien II, qui s'indigne des interventions du Palatin en faveur des « rebelles » de France et des Pays-Bas, Frédéric III joue la carte de l'innocence [106]. Conscient de son isolement, et partant de sa faiblesse au sein des Allemagnes, il évite à tout prix d'entrer en conflit avec l'empereur ou de froisser les susceptibilités des autres États de l'Empire. Ainsi, l'électeur calviniste ne soumet que rarement à la diète les projets agressifs qu'il manigance pour venir au secours du calvinisme européen. En préférant agir dans les coulisses du pouvoir, il se révèle un politique particulièrement rusé et calculateur. Sous Frédéric III, le Palatinat se profile comme une véritable puissance internationale, un statut qui ne sera remis en cause qu'après la débâcle de la guerre de Trente ans et la perte de la dignité élective au profit de la Bavière.

La « *Kurpfalz* » devient le point de ralliement pour les réformés persécutés et exilés des régions les plus diverses, notamment des pays de par-deçà [107]. En quelques décennies, l'université de Heidelberg rattrape toutes ses concurrentes protestantes, à commencer par Wittenberg et Genève. Mais la discipline ecclésiastique très rigide en vigueur dans le Palatinat électoral ne permet pas l'éclosion de la tolérance religieuse, Frédéric III étant tout sauf un précurseur de la liberté de conscience... La petite noblesse luthérienne paie cher son opposition aux mesures de centralisation du Palatin, et un système de répression impitoyable frappe tous les sujets qui rechignent à s'aligner sur le choix confessionnel de l'électeur. Puisque son fils aîné, l'héritier du trône, refuse de se convertir au calvinisme, Frédéric III renforce l'influence du cadet

Jean Casimir par le biais d'un testament rédigé peu avant sa mort en 1576. Pendant le règne de l'électeur Louis VI, le Palatinat connaît un bref retour au luthéranisme [108]. Mais cette restauration religieuse, doublée d'un assagissement général de la politique palatine est de courte durée. Dès 1583, Jean Casimir prend la relève en renouant avec les priorités de feu son père [109]. La principauté rhénane restera sur la « liste noire » du roi d'Espagne à la fin du 16e et au début du 17e siècles.

Pourquoi les princes luthériens de Hesse et de Bade comptent-ils eux aussi parmi les principaux adversaires de Philippe II en Empire ? Ni la « *Relacion* », ni le « *Parescer* » ne l'expliquent. Si la correspondance diplomatique avec ces deux États allemands est plus réduite, elle mérite en tout cas le détour, surtout dans le contexte de la confessionnalisation et de la Révolte des Pays-Bas. À l'époque où Pfintzing rédige les instructions confidentielles destinées aux ambassadeurs espagnols, la principauté de Hesse est déjà divisée en quatre entités territoriales assez réduites, à savoir Kassel, Marburg, Rheinfels et Darmstadt [110]. Leur scission remonte à 1567 et repose sur le projet de partage du landgrave Philippe de Hesse [111]. Tout au long de la première moitié du 16e siècle, celui-ci est le prototype même du prince ambitieux qui se sert de la Réforme pour accroître son pouvoir personnel. Converti à la nouvelle foi dès 1524, Philippe de Hesse pousse d'emblée l'opposition à l'empereur et l'engagement pour la cause protestante plus loin que les autres chefs de file du parti luthérien, ne serait-ce que par ses correspondances régulières avec les réformateurs Zwingli et Bucer. Mais son double mariage le discrédite et des alliances politiques contre nature font douter de la sincérité de ses choix religieux.

Afin de contrecarrer l'hégémonie de Charles Quint, le landgrave n'hésite en effet ni à s'associer au très catholique duc de Bavière, ni à solliciter l'appui de puissances étrangères ennemies telles l'Angleterre et la France. En juillet 1546, le chef du Saint Empire ordonne la mise au ban de Philippe de Hesse et Jean de Saxe pour cause de rébellion. Ces deux princes prennent la direction de l'armée de la ligue de Smalkalde et partent en guerre contre les troupes impériales. Après plusieurs défaites, le landgrave se soumet à Charles Quint et jure d'appliquer l'Intérim d'Augsbourg dans ses terres. Malgré cette capitulation humiliante, il est arrêté et passe cinq ans dans les prisons de l'empereur, entre autres à Audenaerde et à Malines. Philippe ne regagne la Hesse qu'en 1552 grâce aux efforts de son fils Guillaume et à l'intercession de Maurice de Saxe. Les quinze dernières années de son règne sont marquées par la révision des rouages gouvernementaux et des campagnes d'extension territoriale. Le landgrave cherche de nouveau à convaincre les différentes factions de la Réforme de la nécessité d'une action commune et concertée contre les catholiques. En outre, Philippe de Hesse soutient le parti des huguenots à partir de 1562 par l'envoi de cavaliers allemands. Bref, cet ancien « rebelle », voisin des comtes de Nassau et allié des « rebelles » français a effectivement de quoi attiser la méfiance de la diplomatie espagnole…

La division de l'héritage de Philippe de Hesse en 1567 compromet l'influence politique de ses fils, désormais privés d'un territoire important et homogène au centre des Allemagnes. L'aîné Guillaume IV de Hesse-Kassel suit les traces de son père dans le domaine confessionnel en tentant de transcender les frontières déjà fort rigides entre les Églises protestantes [112]. Toutefois, il fait preuve de plus de lucidité et n'agit

jamais sans avoir longuement réfléchi aux conséquences de ses actes ; cette grande circonspection lui vaut d'ailleurs le surnom de « le Sage ». Le landgrave Guillaume fait figure de principal médiateur entre les calvinistes du Palatinat et les luthériens modérés des autres États passés à la Réforme. En fin de compte, il se retrouve toujours dans le camp de ceux qui s'affirment « *reichstreu* », c'est-à-dire fidèles aux principes de base du Saint Empire, même s'il n'a pas peur de braver des princes aussi puissants que l'électeur Auguste. En 1554, Guillaume IV accueille ainsi une bonne partie des minorités religieuses chassées de Saxe en 1554, et deux décennies plus tard il refuse d'adopter la « formule de concorde » de 1577. Fort de ses connaissances en mathématiques, le landgrave, qui s'adonne à des expériences d'astronomie, perfectionne l'administration de son territoire et met au point une véritable « politique économique ». En matière de gestion financière, il est en avance sur la majorité des princes de son époque.

De taille plus réduite et située aux confins méridionaux des Allemagnes, le Bade ne choisit le protestantisme qu'au milieu du 16e siècle [113]. Malgré ce retard, il est tiraillé entre deux politiques contradictoires, au même titre que les autres principautés luthériennes : d'un côté, la loyauté à l'empereur et la préservation de la paix impériale ; de l'autre côté, la promotion de la Réforme et le renforcement de l'autonomie régionale. Lorsque le margrave Charles II succède à son frère aîné en 1553, il hérite non seulement de tensions internes, fomentées par la paysannerie et la bourgeoisie urbaine, mais aussi de dettes énormes [114]. Au prix de lourds sacrifices, qui suscitent de nouvelles revendications, il réussit à assainir les finances et à accélérer le développement du Bade. Un an après son arrivée au pouvoir, Charles II décrète le passage de sa principauté à la Réforme, une décision qui sera entérinée par la paix de religion de 1555. Afin de ne pas trop brusquer la puissante maison d'Autriche, le margrave de Bade veille à ce que la confession d'Augsbourg soit introduite pas à pas et avec beaucoup de prudence. Une fois leurs différends frontaliers résolus, Christophe de Wurtemberg épaule le revirement religieux de Charles II. Comme la cité de Bâle et le Palatinat électoral, il envoie des théologiens de qualité dans le margraviat voisin et accueille les étudiants badois dans ses universités. Les revenus des biens ecclésiastiques sécularisés servent à financer la formation du clergé luthérien, un enjeu prioritaire pour Charles II. En 1556, le margrave de Bade dote son territoire d'une « *Kirchenordnung* » proche des disciplines adoptées par les grandes entités du Sud-Ouest allemand, notamment le Palatinat et le Wurtemberg.

Malgré une certaine souplesse en matière confessionnelle – notamment à l'égard des couvents et monastères –, Charles II ne renie jamais la ligne politique adoptée en début de règne, notamment lors des diètes décisives de 1559 et 1570. Si le margrave de Bade cherche le compromis avec les États catholiques, il n'est pas prêt à sacrifier les intérêts de ses coreligionnaires. Néanmoins, il place la solidarité entre princes au-dessus de la lutte religieuse : aussi, vient-il à la rescousse des armées de Charles IX plutôt que des contingents huguenots. Charles II se méfie d'ailleurs des calvinistes, trop irrespectueux de l'autorité à ses yeux. À première vue, il paraît donc moins hostile à l'Espagne que l'électeur palatin Frédéric III, les landgraves de Hesse ou encore les ducs de Wurtemberg. Mais il ne faut pas oublier que le margrave de Bade subit l'influence de ces puissances protestantes moins modérées ; le cas échéant, il fait

pencher la balance des rapports de force à leur avantage. Après la mort de Charles II en 1577, Louis de Wurtemberg et l'électeur palatin Louis assurent la régence. En tant que tuteurs des futurs margraves, ils souscrivent à la « formule de concorde » saxonne et optent pour un luthéranisme plus intransigeant. L'année 1584 amène la division du Bade entre les trois fils de Charles II. L'aîné Ernest Frédéric introduit progressivement le calvinisme dans la partie la plus substantielle du margraviat [115]. Cette « deuxième Réforme » accentue encore la radicalisation religieuse et politique de Baden-Durlach.

Il n'est donc pas étonnant qu'à la lignée principale, « hérétique » et donc dangereuse, Philippe II et ses agents diplomatiques préfèrent la branche mineure de Baden-Baden. Cette petite entité territoriale à l'Est de Strasbourg subit depuis la première moitié du siècle l'emprise des ducs de Bavière. Éduqué dans la foi catholique, le margrave Philibert ne remplit pas tout à fait son rôle de pion contre-réformateur [116]. Il va jusqu'à permettre l'exercice du culte luthérien dans certaines enclaves afin de se rapprocher de ses voisins protestants. Philibert de Bade meurt au service du roi de France en octobre 1569. Violant les droits de Charles de Baden-Durlach, Albert de Bavière s'arroge à nouveau le tutorat provisoire sur Baden-Baden, en dépit des réticences de Maximilien II. Le jeune margrave Philippe, à la solde des Wittelsbach, transforme alors ses terres en position avancée de la reconquête catholique [117]. Toutes les résistances à l'uniformisation spirituelle sont repérées grâce à un contrôle redoutable et réprimées par la contrainte. Consciente de l'importance d'une telle forteresse de la « vraie foi » dans une région où la vieille Église a perdu tout pouvoir, la Bavière épaule et guide cette stratégie. La diplomatie espagnole semble partager cette appréciation ; en tout cas, Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas s'adressent aussi bien aux margraves de Baden-Baden qu'à ceux de Baden-Durlach. Qu'en est-il enfin du Wurtemberg, grande puissance régionale et chef de file du protestantisme en Empire [118] ?

En 1570, Pfintzing rappelle à Monteagudo que Louis de Wurtemberg est encore très jeune ; il est donc difficile d'évaluer sa juste valeur. Mais le souvenir de son prédécesseur Christophe, décédé un an auparavant, est de mauvaise augure : il a nui au Roi catholique, chaque fois qu'il en avait l'occasion, « *que tramava todo lo que podia en desservicio de su Mag^d^ no embargante que es pariente de su Mag^d^* » [119]. Un grave conflit confessionnel oppose pendant des décennies Christophe au duc régnant Ulric, gagné à la Réforme et désireux de changer l'ordre successoral afin d'en exclure son fils catholique [120]. Sur le conseil de Philippe de Hesse, Christophe change finalement de confession ; réconcilié avec son père, le prince héritier se voit confier Mömpelgard (Montbéliard), un petit comté situé à l'Ouest du Rhin et soumis à la suzeraineté habsbourgeoise [121]. Dès cette époque, il veille à ce que le luthéranisme soit appliqué à la lettre, persécutant avec sévérité les courants hétérodoxes promus par les prédicateurs suisses. Conscient des avantages de la neutralité, Christophe se retire de l'action militaire pendant la guerre de Smalkalde. En 1548, il n'applique l'Intérim d'Augsbourg que de manière partielle et à contrecœur dans ses terres de Montbéliard. Au lendemain de son arrivée au pouvoir, Christophe doit faire face à un procès pour félonie intenté par le roi des Romains. Lors des pourparlers de Passau de 1552, il se rachète au prix fort de ces accusations, mais l'effort fiscal nécessaire à

l'acquittement de ses dettes accroît encore la dépendance du jeune prince à l'égard des corps constitués de son duché.

Les rapports tendus avec l'aristocratie et les villes wurtembergeoises jalonnent d'ailleurs tout le gouvernement de Christophe. Celui-ci n'en cherche pas moins à renforcer l'emprise de l'État sur les domaines les plus divers. En 1552, un nouveau règlement de chancellerie charge trois rouages centraux de l'administration politique, financière et ecclésiastique, définissant ainsi le paysage institutionnel pour les siècles à venir. La révision du système juridique à la lumière du droit romain vise avant tout à uniformiser l'exercice de la justice. Des innovations commerciales, industrielles et forestières viennent compléter ces importantes réformes qu'imiteront de nombreux autres États allemands. En matière religieuse, le règne de Christophe est synonyme de l'établissement en 1551 d'une confession de foi wurtembourgeoise, alignée sur l'orthodoxie luthérienne la plus stricte. En 1559, l'Église territoriale, dont l'organisation hiérarchique fait aussi figure de modèle pour les voisins, est chapeautée par une discipline claire et cohérente qui renforce le contrôle princier sur les paroisses [122]. Cette « *Große Kirchenordnung* » se double d'un système scolaire également soumis au pouvoir ducal. Les biens sécularisés servent à financer les écoles et d'autres infrastructures socio-confessionnelles.

En dehors du Wurtemberg, la stratégie de Christophe obéit à deux grands principes, souvent impossibles à concilier: d'un côté, la loyauté à l'empereur et aux Habsbourg; de l'autre, la défense et la diffusion du luthéranisme. En fin de compte, la paix d'Augsbourg doit son existence à des princes modérés comme Christophe de Wurtemberg pour lesquels le maintien du « *Landfrieden* » et donc l'équilibre des rapports de force sont prioritaires. Or, puisque la paix du Saint Empire repose dorénavant sur la biconfessionnalité, c'est-à-dire la coexistence pacifique de la vieille Église et de la Réforme luthérienne, aucune autre variante du protestantisme ne peut avoir de poids dans les structures du Saint Empire. Le duc de Wurtemberg est un adversaire acharné des calvinistes qu'il cherche, par le biais de maints « colloques » ratés, à remettre sur la « bonne voie ». À la diète de 1566, il exige la mise au ban du Palatin réformé Frédéric III, une proposition fort bien accueillie qui se heurte toutefois au refus de l'électeur de Saxe. Christophe regrette aussi que Maximilien II, pourtant favorable à la nouvelle foi, ne se prononce jamais ouvertement pour la confession d'Augsbourg. Par d'habiles arrangements matrimoniaux, le duc de Wurtemberg tisse des liens étroits avec les principales lignées luthériennes en Empire. Au cours des dernières années de son règne, il remplace de plus en plus le vieux landgrave Philippe de Hesse à la tête du parti protestant. Christophe de Wurtemberg suit par ailleurs les événements de France avec un intérêt grandissant. Il apporte des secours réguliers aux réfugiés huguenots, mais ne franchit jamais le pas vers une intervention concrète, militaire ou financière, au profit des « rebelles ». Son attitude face aux troubles des Pays-Bas est sensiblement la même, à mi-chemin entre un engagement tout théorique et, dans la pratique, un attentisme dicté par la raison d'État.

Louis ne devient prince héritier du Wurtemberg qu'en mai 1568, après la mort inopinée de son frère aîné et en vertu des nouvelles règles dynastiques énoncées par Christophe [123]. Quelques mois plus tard, au décès de son père en décembre 1568, il se retrouve subitement dans le rôle du chef de file luthérien des Allemagnes

méridionales. Jusqu'en 1575, trois tuteurs – dont Charles de Bade et Georges Frédéric de Brandebourg – sachant allier la loyauté à l'empereur et l'attachement à la confession d'Augsbourg assurent la régence. Ils adoptent une politique très proche de celle défendue par Christophe. De formation humaniste, Louis de Wurtemberg possède une culture biblique étendue et fait preuve d'un grand intérêt pour les débats théologiques. Tout au long de son règne, il promeut la clarification des frontières qui séparent l'orthodoxie luthérienne de la doctrine catholique et des idées calvinistes. En s'appuyant sur le système scolaire mis en place par son prédécesseur, Louis, affublé du surnom « le Pieux », consolide la stabilité confessionnelle et accroît le rayonnement religieux du Wurtemberg. L'université de Tübingen émerge comme le véritable centre intellectuel du Sud-Ouest allemand et le mécénat princier enrichit aussi bien l'architecture que d'autres arts propices à la célébration du « souverain ». Louis de Wurtemberg, qui aime la chasse et les fêtes de cour, ne s'entoure pas seulement de théologiens, de courtisans et d'artistes. Il peut aussi compter sur des conseillers avisés et dévoués qui l'aident à poursuivre la rationalisation de l'État dans l'esprit de Christophe de Wurtemberg. Louis se distingue comme son père par une loyauté sans faille à la constitution impériale, en premier lieu au *statu quo* de 1555. S'il proteste à plusieurs reprises contre la répression des troubles en France et dans les Pays-Bas, il préfère ne pas intervenir dans ces conflits confessionnels épineux. Au sein de la diète et des autres institutions centrales, Louis de Wurtemberg adopte généralement la même position de neutralité prudente.

L'étude systématique des correspondants en Empire permet de dresser un portrait-type du prince allemand de la deuxième moitié du 16e siècle. La plupart des correspondants passés en revue se comportent comme des « souverains » puissants à la tête d'États territoriaux de plus en plus autonomes. Ils cherchent à réunir tous les pouvoirs de décision en leurs mains, au détriment de l'empereur et des rouages impériaux d'une part, de la noblesse et des villes d'autre part. Au sein d'une société organisée en « *Stände* » et traditionnellement hostile à la centralisation, émergent de petits États imitant les grandes monarchies dans la mise en place de nouveaux mécanismes gouvernementaux.

Afin de correspondre à l'image prestigieuse qu'ils entendent donner d'eux-mêmes à l'intérieur comme à l'extérieur du Saint Empire, ils poursuivent un mécénat ostentatoire et adoptent de manière générale un train de vie au-dessus de leurs moyens. L'endettement chronique dont souffrent beaucoup de principautés est parfois pallié par des stratégies d'assainissement budgétaire habiles. Il explique aussi pourquoi les princes, tant catholiques que protestants, se bousculent pour jouir d'une pension espagnole. La rentabilisation maximale des revenus domaniaux et l'amorce de mesures fiscales « modernes » figurent aussi parmi les priorités des États allemands. Presque tous les correspondants en Empire partagent avec le roi d'Espagne le souci de rationalisation administrative, un objectif qui se traduit entre autres par leurs tentatives de simplifier et de professionnaliser les procédures judiciaires.

Dans ce contexte, les questions confessionnelles sont du ressort du « chef de l'État » au même titre que les finances, la justice ou la politique économique. Catholiques, luthériens et calvinistes ne divergent pas fondamentalement dans leurs

attitudes césaro-papistes: tous cherchent à faire de l'Église respective un instrument d'intégration territoriale; tous visent à subordonner les affaires religieuses au pouvoir princier. Les adhérents de la vieille religion s'appuient sur un meilleur encadrement des paroisses et l'œuvre doctrinale du concile de Trente. Les princes protestants par contre recourent à la sécularisation des évêchés et l'application de disciplines ecclésiastiques sévères. Partout, les autorités centrales renforcent leur contrôle sur les sujets, notamment par la mise en place d'infrastructures scolaires innovatrices et originales. Dès le milieu du 16e siècle, la logique de la confessionnalisation, omniprésente dans la gestion interne des États et consubstantielle aux rapports de force au sein des Allemagnes, marque aussi de son empreinte la diplomatie.

Que Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas expriment de nettes préférences pour des princes catholiques tels le duc de Bavière, les électeurs rhénans et les prélats de Wurzbourg, Münster et Augsbourg va de soi. Les correspondances abondantes qu'ils échangent avec ces champions de la Contre-Réforme portent les traces d'une mission idéologique partagée. Néanmoins, le roi d'Espagne et ses représentants dans les pays de par-deçà veillent aussi à entretenir des relations régulières avec les États de la confession d'Augsbourg, du moins pendant les années 1560 et 1570. Ils distinguent clairement entre les princes modérés qui font primer les intérêts politiques sur les enjeux confessionnels et les protestants plus radicaux n'hésitant pas à forcer les règles du jeu impérial ou à intervenir sur l'échiquier européen pour défendre leur foi. Tandis que les électeurs de Saxe et de Brandebourg et les ducs de Brunswick sont qualifiés d'alliés fiables, les landgraves de Hesse, les margraves de Bade, le Palatin calviniste et les ducs de Wurtemberg rejoignent quant à eux les rangs des adversaires redoutables.

Certes, les relations épistolaires avec les États luthériens et calvinistes sont plus sporadiques et moins confidentielles. Mais la diplomatie de Philippe II ne peut se permettre de tourner le dos à la moitié des Allemagnes sous prétexte qu'un danger potentiel en émane pour la puissance espagnole et la prédominance catholique. D'importants enjeux politiques, militaires et économiques reposent essentiellement sur les correspondances entre le cercle de Bourgogne et les différentes composantes du Saint Empire. La raison confessionnelle n'est donc pas en droit d'éclipser la raison d'État.

Notes

[1] O. Christin, *La paix de religion...*, 1997, p. 50-55; M. Heckel, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 67-99.

[2] En 1556, Paul IV écrit à l'évêque de Wurzbourg que «rien de plus déshonorant, rien de plus pernicieux n'aurait pu arriver que cela»: O. Christin, *La paix de religion...*, 1997, p. 52. Sur les relations entre l'empereur et le pape: P. Fichtner Sutter, «The Disobedience of the Obedient: Ferdinand I and the Papacy 1555-1564», *in*: *SCJ*, 1980, p. 25-34. Malgré leur désapprobation de la paix d'Augsbourg, les papes veillent, au nom des efforts conjugués de la «Contre-Réforme», à préserver une bonne entente avec les empereurs et les États catholiques de l'Empire: A. Koller, «Grégoire XIII, l'Empire et l'évolution de la nonciature posttridentine (1572-1585)», *in*: L. Bely (dir.), *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 177-192.

[3] H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 457-458. 1555 sera présenté comme le triste moment où la loi humaine a été obligée de se séparer de la volonté divine pour s'adapter à la division religieuse. En 1955, Pie XII optera toujours pour l'explication par le «*Notrecht*» – le droit d'urgence justifiant des concessions sinon inexcusables – lors du 400e anniversaire de la paix d'Augsbourg. Sur l'attitude des catholiques à l'égard de la pacification de 1555: M. HECKEL, «Autonomia-Pacis-Compositio. Der Augsburger Religionsfriede in der Deutung der Gegenreformation», *in*: *ZSRGK*, 45, 1959, p. 141-248.

[4] A.P. LUTTENBERGER, *Kurfürsten, Kaiser und Reich: politische Führung und Friedenssicherung unter Ferdinand I. und Maximilian II.*, 1994; M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit des Reiches unter Kaiser Maximilian II (1564-1576)*, 1993; W. SCHULZE, «Concordia, Discordia, Tolerantia. Deutsche Politik im konfessionnellen Zeitalter», *in*: J. KUNISCH (dir.), *Neue Studien zur frühneuzeitlichen Reichsgeschichte. Zeitschrift für historische Forschung*, ZHF, Beiheft 3, 1987, p. 43-79; E. DICKMANN, «Das Problem der Gleichberechtigung der Konfessionen im Reich im 16. und 17. Jahrhundert», *in*: *HZ*, 201, 1965; H. BORNKAMM, «Die religiöse und politische Problematik im Verhältnis der Konfessionen im Reich», *in*: ARG, 56, 1965, p. 209-218.

[5] M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, 1983, p. 64-65.

[6] M. RUDERSDORF, «Patriarchalisches Fürstenregiment und Reichsfriede. Zur Rolle des neuen lutherischen Regententyps im Zeitalter der Konfessionalisierung», *in*: H. DUCHHARDT, M. SCHNETTGER (dir.), *Reichsständische Libertät und habsburgisches Kaisertum*, Mayence, 1999; H. DUCHHARDT, *Deutsche Verfassungsgeschichte...*, 1991, p. 121-127; W. ZIEGLER, «Territorium und Reformation. Überlegungen und Fragen», *in*: *Historisches Jahrbuch*, 110, 1990, p. 52-75; G. OESTREICH, «Das persönliche Regiment der deutschen Fürsten am Beginn der Neuzeit», *in*: *Geist und Gestalt des frühmodernen Staates. Ausgewählte Aufsätze*, Berlin, 1969, p. 201-234.

[7] O. CHRISTIN, *La paix de religion...*, 1997, p. 152.

[8] *Idem*, p. 11.

[9] Sur les rapports tendus entre l'organisation en États («*Stände*») et la centralisation de l'État («*Staat*»): V. PRESS, «Absolutismus, Regionalismus und Ständetum im Heiligen Römischen Reich», *in*: R. BABEL, J.-M. MOEGLIN (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 89-99; G. OESTREICH, «Ständetum und Staatsbildung in Deutschland», *in*: *Geist und Gestalt des frühmodernen Staates. Ausgewählte Aufsätze*, Berlin, 1969, p. 277-289.

[10] E.W. ZEEDEN, «Grundlagen und Wege der Konfessionsbildung in Deutschland im Zeitalter der Glaubenskämpfe», *in*: *HZ*, 185, 1958, p. 249-299. Le même auteur a placé plusieurs synthèses sous le signe de la «construction confessionnelle», notamment: *Die Entstehung der Konfessionen, Grundlagen und Formen der Konfessionsbildung im Zeitalter der Glaubenskämpfe*, Munich, 1965.

[11] Wolfgang REINHARD, «Gegenreformation als Modernisierung? Prolegomena zu einer Theorie des konfessionellen Zeitalters», (1977); «Zwang zur Konfessionalisierung? Prolegomena zu einer Theorie des konfessionellen Zeitalters», (1983), *in*: *Ausgewählte Abhandlungen*, 1997, p. 77-102, 127-147; H. SCHILLING, «Die Konfessionalisierung im Reich. Religiöser und gesellschaftlicher Wandel in Deutschland zwischen 1555 und 1620», *in*: *HZ*, 246, 1997, p. 675-691. Il existe d'excellentes synthèses sur le phénomène de la confessionnalisation: W. REINHARD, H. SCHILLING (dir.), *Die katholische Konfessionalisierung*, 1995; H.-C. RUBLACK (dir.), *Die lutherische Konfessionalisierung in Deutschland*, 1992; H.R. SCHMIDT, *Konfessionalisierung im 16. Jahrhundert*, 1992.

[12] T. WANEGFFELEN, «Réforme, réformations, protestantisme», *in*: J. MILLER (dir.), *L'Europe protestante aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1997, p. 42-43. Pour les débats récents

autour de la confessionnalisation : H.R. SCHMIDT, « Sozialdisziplierung ? Ein Plädoyer für das Ende des Etatismus in der Konfessionalisierungsforschung », *in* : *HZ*, 265, 1997, p. 639-682 ; H. SCHILLING, « Disziplinierung oder « Selbstregulierung der Untertanen » ? Ein Plädoyer für die Doppelperspektive von Makro – und Mikrohistorie bei der Erforschung der frühmodernen Kirchenzucht », *in* : *HZ*, 264, 1997, p. 675-691.

[13] Sur la problématique de la confessionnalisation dans les Provinces-Unies : O. MÖRKE, « Die politsche Bedeutung des Konfessionellen im deutschen Reich und in der Republik der Vereinigten Niederlande, oder : War die Konfessionalisierung ein « Fundamentalvorgang » ? », *in* : R.G. ASCH, H. DUCHHARDT (dir.), *Der Absolutismus, ein Mythos ? : Strukturwandel monarchischer Herrschaft in West- und Mitteleuropa (ca. 1550-1700)*, Cologne, 1996, p. 125-164 ; « « Konfessionalisierung » als politisch-soziales Strukturprinzip ? Das Verhältnis von Religion und Staatsbildung in der Republik der Vereinigten Niederlande im 16. und 17. Jahrhundert », *in* : *Tijdschrift voor sociale Geschiedenis*, 16, 1990, p. 31-60. Dans une optique plus globale : W. REINHARD, « Konfession und Konfessionalisierung in Europa », (1981), *in* : *Ausgewählte Abhandlungen*, 1997, p. 103-126.

[14] AGS, Estado 659, n° 87, « *Relacion de las personas en Alemaña con los quales el Embaxador de su Mag^d cabe el Emperador ha de tener cuenta* » (1568-1569).

[15] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec^o Pfintzing en lo que toca al Embaxador nuevo que su Mag^d embia para residir en la corte del Emperador* » (1570).

[16] M. LANZINNER, « Geheime Räte und Berater Kaiser Maximilians II. (1564-1576) », *in* : *MIÖG*, 102, 1994, p. 296-315.

[17] En 1563, Paul Pfintzing a déjà dressé une liste de quelques pensionnaires du roi d'Espagne avec pour chacun l'historique de sa retenue : AGS, Contadurias generales, n° 3068.

[18] Le fonds de la Secrétairerie d'État allemande conserve de nombreuses copies des « *Bestallungen* », c'est-à-dire des retenues de ces pensionnaires en provenance du Saint Empire. Pour Jean Barner, voir notamment : SEA, n° 14, 161-163 (4 nov. 1558). D'après la « *Relacion* » de 1568-1569 et le « *Parescer* » de 1570, la pension annuelle de Barner s'élève à six cents florins « *por todos los dias de su vida* ».

[19] Voir les « *Bestallungen* » de Jean Walhart : SEA, n° 14, 54-58 (sept. 1556), 213-218 (25 sept. 1562). D'après la « *Relacion* » et le « *Parescer* », Walhart touche lui aussi une pension annuelle de six cents florins.

[20] Pour les retenues de Jean de Brempt : SEA, n° 14, 54-58 (sept. 1556), 213-218 (25 sept. 1562). À partir de la fin des années 1560, Jean de Brempt est au service des électeurs de Cologne. En tant que conseiller de Salentin d'Isenbourg, il se charge de nombreuses ambassades entre les Pays-Bas et la principauté rhénane. Jean de Brempt jouit de la confiance des autorités espagnoles qui n'hésitent pas à lui confier des missions délicates. En octobre 1572, le duc d'Albe accorde aussi une pension royale à son fils aîné Guillaume. Voir la lettre de recommandation de l'électeur de Cologne et la réponse positive en provenance de Bruxelles : SEA, n° 179, 104-105, 109.

[21] Adolphe de Holstein (1526-1586) se fait surtout un nom comme chef militaire très efficace et intervient en tant que tel dans maints conflits européens de son temps. Dès 1547, il soutient Charles Quint dans la guerre contre la France et le parti de Maurice de Saxe. En 1567, il aide Auguste de Saxe à endiguer l'opposition nobiliaire au sein de son territoire. Le luthérien Adolphe de Holstein, qui est au service de Philippe II à partir de 1556, n'a pas de scrupules à épauler, en contrepartie d'une pension élevée, la politique de répression du duc d'Albe. À l'instar d'autres princes allemands, il cherche à agrandir son duché et à en centraliser le gouvernement. Il poursuit une stratégie matrimoniale habile qui le conduit même à demander la main d'Élisabeth d'Angleterre. Ses priorités économiques visent à créer de nouvelles terres de culture dans les zones côtières et à développer les transports par la mer du Nord. W. SEEGRÜN, « Schleswig-Holstein », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs im*

Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung, 2, 1993, p. 140-164; *BWDG*, 2, 1974, col. 2057; H. KELLENBENZ, «Adolf I., Herzog von Schleswig-Holstein», *in*: *NDB*, 1, 1953, p. 86-87. Pour la correspondance: SEA, nos 171-173, 214. Pour les «*Bestallungen*» d'Adolphe de Holstein: SEA, n° 14, 26-29 (1er juin 1556).

[22] Éric II prend les rênes du duché de Brunswick-Calenberg en 1546. Deux ans plus tard, il abandonne le luthéranisme, à l'égard duquel il s'est d'ailleurs toujours montré très tiède, au profit de la foi catholique. Éric II doit faire face à d'énormes problèmes financiers qu'il tente de résoudre par la conclusion de contrats militaires prometteurs. Il est entre autres au service du comte d'Egmont lors de la bataille de Saint-Quentin en 1557. Éric de Calenberg essaie en vain de se soustraire à la domination de son puissant cousin Henri le Jeune de Brunswick-Wolfenbüttel. Dès 1548, il passe la majorité de son temps à l'étranger, notamment en Espagne, dans les Pays-Bas, en Italie et en Hongrie. En 1573, Philippe II le récompense pour les fidèles services rendus aux Habsbourg en lui décernant l'insigne de la Toison d'or. À la même époque, Éric II est accusé en Empire de crimes contre la paix impériale remontant à l'année 1563: les troupes sous son commandement ont dévasté des régions entières dans le cadre de leurs déplacements sauvages. M. WEIS, «Le Saint Empire comme réservoir de mercenaires pour les armées des Pays-Bas espagnols au XVIe siècle», à paraître; *BWDG*, 3, 1975, col. 3081; K. FRIEDLAND, «Erich II., Herzog von Braunschweig-Lüneburg-Calenberg», *in*: *NDB*, 4, 1959, p. 584-585; V.-A. COREMANS, «Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et sur le projet attribué au prince d'Orange et à ses partisans de faire assassiner don Juan d'Autriche et Éric de Brunswick (avril 1578)», *in*: *BCRH*, 11, 1846, p. 10-18. La correspondance de Philippe II et de ses représentants dans les Pays-Bas avec le pensionnaire royal Éric de Brunswick est abondante: SEA, nos 103, 130, 166-168, 212-213, 237. Elle aborde surtout des questions militaires et des problèmes de paiement. Voir les documents relatifs à la commission d'Éric de Brunswick: SEA, n° 14, 18-23 (23 févr. 1556), 251-258 (23 févr. 1565); NSHStA (Hanovre), Cal.Br.22, n° 335 (août et déc. 1561).

[23] Le duché de Mecklembourg est un fief de l'orthodoxie luthérienne aux marges orientales de l'Empire, dont le pouvoir d'action est miné par de profondes tensions internes et de graves problèmes financiers: F. SCHRADER, «Mecklenburg», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 2, 1993, p. 166-180; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder*, 1992, p. 376-378. Pour les correspondances de Philippe II et de ses gouverneurs généraux avec les ducs de Mecklembourg: SEA, nos 177, 258.

[24] Lésée par le partage dynastique de 1547, la Saxe ernestine n'est plus qu'un ensemble très éclaté de territoires à l'Est de Mayence qui se distingue par son observance stricte de la doctrine luthérienne. Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas n'entretiennent pas de correspondances régulières avec les ducs Jean Frédéric (1554-1567) et Jean Guillaume (1567-1672). T. KLEIN, «Ernestinisches Sachsen, kleinere thüringische Gebiete», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 4, 1992, p. 8-39.

[25] Georges Frédéric (1539-1603) règne à partir de 1556 sur le margraviat d'Anspach, une lignée secondaire de la maison électorale de Brandebourg. Comme beaucoup d'autres princes allemands, il est l'auteur de réformes importantes dans les domaines de l'administration et de la justice. Ses mesures d'assainissement financier rétablissent la prospérité économique du Brandebourg-Anspach. Luthérien convaincu, Georges Frédéric suit systématiquement le modèle de la Saxe et adopte parmi les premiers la «formule de concorde» de 1577. Le margrave d'Anspach, qui n'a pas de descendance propre, défend fidèlement les intérêts de la dynastie brandebourgeoise. Il s'engage en outre pour le rassemblement de tous les États protestants de l'Empire au sein d'une vaste alliance défensive. M. RUDERSDORF, «Brandenburg-Ansbach und Brandenburg-Kulmbach/Bayreuth», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 1, 1992, p. 10-30; *BWDG*, 1, 1973, col. 864-865; W. KAMPF, «Georg Friedrich,

Markgraf von Brandenburg-Anspach», *in*: *NDB*, 6, 1964, p. 205-206. J. PETERSOHN, «Staatskunst und Politik des Markgrafen Georg Friedrich von Brandenburg-Ansbach und Bayreuth», *in*: *ZBLG*, 24, 1961, p. 229-276. Le volume n° 170 du fonds de la SEA aux AGR contient quelques correspondances avec Georges Frédéric de Brandebourg-Anspach.

[26] AGS, Estado 660, n° 94, «*Parescer del sec° Pfintzing...* » (1570).

[27] W. ZIEGLER, «Bayern», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), Die Territorien des Reichs..., 1, 1992, p. 56-70; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 42-46; H. LUTZ, «Das konfessionelle Zeitalter. Die Herzöge Wilhelm IV. und Albrecht V.», *in*: M. SPINDLER (dir.), *Handbuch der Bayerischen Geschichte*, 2, Munich, 1969, p. 295-350; M. LANZINNER, *Fürst, Räte und Landstände. Die Entstehung der Zentralbehörden in Bayern 1511-1598*, Göttingen, 1980; R. ENDRES, «Vom Augsburger Religionsfrieden bis zum Dreißigjährigen Krieg», *in*: M. SPINDLER (dir.), *Handbuch der Bayerischen Geschichte*, 3, Munich, 1971, p. 212-230. Sur le cercle de Bavière, présidé par le duc de Bavière et l'archevêque de Salzbourg: P.C. HARTMANN, *Der Bayerische Reichskreis (1500 bis 1803). Strukturen, Geschichte und Bedeutung im Rahmen der Kreisverfassung und der allgemeinen institutionellen Entwicklung des Heiligen Römischen Reiches*, Berlin, 1997.

[28] Sur Albert V, duc de Bavière de 1550 à 1579: D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns in der Zeit Herzog Albrechts V. (1550-1579)*, 1998; W. GOETZ, «Albrecht V., Herzog von Bayern», *in*: *NDB*, 1, 1953, p. 158-160; S. RIEZLER, «Albrecht V., Herzog von Bayern», *in*: *ADB*, 1, 1875, p. 234-237; W. GOETZ (éd.), *Beiträge zur Geschichte Herzog Albrechts V. und des Landsberger Bundes 1556-1598, in*: *Briefe und Akten zur Geschichte des 16. Jahrhundert mit besonderer Rücksicht auf Bayerns Fürstenhaus*, 5, Munich, 1898.

[29] A. SCHMID, «Zur Konfessionspolitik Herzog Albrechts V. von Bayern», *in*: D. ALBRECHT, D. GÖTSCHMANN (dir.), *Forschungen zur Bayerischen Geschichte. Festschrift für Wilhelm Volkert*, Francfort, 1993; G. CONSTANT, *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces. Étude sur les débuts de la Réforme catholique en Allemagne (1548-1621)*, Paris, 1923.

[30] G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln. Geschichte der bayerischen Bistumspolitik in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, 1962. Sur la «guerre de Cologne» qui se solde par une victoire spectaculaire de la Bavière: F. EDELMAYER, «El ducado de Baviera en la red clientelar de Felipe II en el Sacro Imperio», 1998, p. 179; A. GOTTHARD, ««Macht hab er einen Bischof abzusetzen». Neue Überlegungen zum Kölner Krieg», *in*: *ZSRGK*, 126, 1996, p. 270-325; E. WOLGAST, *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, 1995, p. 287-293; V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 695-696, 704-705.

[31] La ligue de Landsberg est créée dans la foulée de la paix d'Augsbourg. Regroupant d'abord des princes des deux religions reconnues, elle vise à préserver la paix interne du Saint Empire par une meilleure harmonisation des politiques régionales. Parallèlement au durcissement des frontières confessionnelles, elle évolue néanmoins vers une alliance exclusive des États catholiques du Saint Empire. Leur objectif principal devient la lutte contre le protestantisme et la défense des intérêts catholiques partout dans les Allemagnes. Afin d'élargir ses moyens d'action, la ligue de Landsberg recourt de plus en plus à des appuis étrangers, notamment en provenance de l'Espagne. M. LANZINNER, «Der Landsberger Bund und seine Vorläufer», *in*: V. PRESS, D. STIEVERMANN (dir.), *Alternativen zur Reichsverfassung in der Frühen Neuzeit?*, Munich, 1995, p. 65-79; F. GÖTTMANN, «Zur Entstehung des Landsberger Bundes im Kontext der Reichs-, Verfassungs- und regionalen Territorialpolitik des 16. Jahrhunderts», *in*: *ZHF*, 19, 1992, p. 415-444.

[32] F. EDELMAYER, «El ducado de Baviera...», 1998. Voir aussi: F. KRAMER, «Aspects du fonctionnement des légations dans les États de taille moyenne: duché et électorat de Bavière

(XVI^e-XVIII^e siècles)», *in*: L. BÉLY (dir.), *L'invention de la diplomatie...*, 1998, p. 177-192; W. WÜST, «Kurbayern und seine westlichen Nachbarn Reichsstadt und Hochstift Augsburg im Spiegel der diplomatischen Korrespondenz», *in*: *ZBLG*, 55, 1992, p. 255-278; F. LEIST, *Zur Geschichte der auswärtigen Vertretung Bayerns im 16. Jahrhundert, zugleich ein Beitrag zur Geschichte des Gesandtschaftswesens überhaupt*, Bamberg, 1880.

[33] Sur Guillaume V, duc de Bavière de 1579 à 1594: *BWDG*, 3, 1975, col. 3158-3160; S. RIEZLER, «Wilhelm V., der Fromme, Herzog von Bayern», *in*: *ADB*, 42, 1897, p. 717-723.

[34] AGS, Estado 660, n° 94, «*Parescer del sec^o Pfintzing...*» (1570).

[35] W. ZIEGLER, «Würzburg», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 4, 1992, p. 98-126; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 709-710; H.N. REUSCHLING, *Die Regierung des Hochstifts Würzburg 1495-1642. Zentralbehörden und führende Gruppen eines geistlichen Staates*, Wurzbourg, 1984.

[36] Sur Frédéric de Wirsberg, prince-évêque de Wurzbourg de 1558 à 1573: H. FLASCHENECKER, «Wirsberg, Friedrich von», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 759-760; A. WENDEHORST, «Friedrich von Wirsberg», *in*: *NDB*, 5, 1961, p. 598-599.

[37] Sur Julius Echter, prince-évêque de Wurzbourg de 1573 à 1617: E.J. GREIPL, «Echter von Mespelbrunn, Julius», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 143-145; *BWDG*, 2, 1974, col. 1360-1362; G. VON PÖLNITZ, «Julius Echter von Mespelbrunn», *in*: *NDB*, 10, 1974, p. 655-656.

[38] Sur Jean VI, électeur de Trèves de 1556 à 1567: W. SEIBRICH, «Leyen, Johann von der», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 419-421.

[39] H. MOLITOR, «Kurtrier», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 5, 1993, p. 50-71; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 632-633.

[40] E. WOLGAST, *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, 1995; G. MAY, *Die deutschen Bischöfe angesichts der Glaubensspaltung des 16. Jahrhunderts*, Vienne, 1983.

[41] Sur Jacques III, électeur de Trèves de 1567 à 1581: F. JÜRGENSMEIER, «Eltz, Jakob von», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches, 1448 bis 1648*, 1996, p. 151-154; V. CONZEMIUS, *Jakob III. von Eltz, Erzbischof von Trier 1567-1581. Ein Kurfürst im Zeitalter der Gegenreformation*, Wiesbaden, 1956.

[42] A. JENDORFF, *Reformatio Catholica. Gesellschaftliche Handlungsspielräume kirchlichen Wandels im Erzstift Mainz 1514-1630*, Münster, 2000; W. DOBRAS, «Die kurfürstliche Stadt bis zum Ende des Dreißigjährigen Krieges (1462-1648)», *in*: F. DUMONT, F. SCHERF, F. SCHÜTZ (dir.), *Mainz. Die Geschichte der Stadt*, Mayence, 1998, p. 227-263; F. JÜRGENSMEIER, «Kurmainz», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 4, 1992, p. 60-97; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 367-369.

[43] Sur Daniel Brendel, électeur de Mayence de 1555 à 1582: F. JÜRGENSMEIER, «Brendel von Homburg, Daniel», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 79-80; *BWDG*, 1, 1973, col. 514-515; A.P. BRÜCK, «Daniel Brendel», *in*: *NDB*, 3, 1957, p. 507-508; M. KRAUSE, *Die Politik des Mainzer Kurfürsten Daniel Brendel von Homburg*, Francfort, 1931.

[44] En tant que vice-chancelier de l'Empire, l'archevêque de Mayence occupe une place privilégiée au sein du collège des électeurs et de la diète impériale. Il a notamment le privilège de couronner le roi des Romains, un droit que revendique aussi l'électeur de Cologne et qui fait régulièrement l'objet de tensions entre ces deux prélats. H. NEUHAUS, *Das Reich in der frühen Neuzeit*, 1997, p. 25; P.C. HARTMANN (dir.), *Der Mainzer Kurfürst als Reichserzkanzler:*

Funktionen, Aktivitäten, Ansprüche und Bedeutung des zweiten Mannes im alten Reich, Stuttgart, 1997.

[45] F. BOSBACH, « Köln. Erzstift und freie Reichsstadt », *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 3, 1995, p. 58-84 ; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 310-312 ; K. REPGEN, « Der Bischof zwischen Reformation, katholischer Reform und Konfessionsbildung (1515-1650) », *in*: *Der Bischof in seiner Zeit. Bischofstypus und Bischofsideal im Spiegel der Kölner Kirche. Festgabe für Joseph Kardinal Höffer, Erzbischof von Köln*, Cologne, 1986, p. 245-314.

[46] Sur la Rhénanie (Mayence, Cologne, Clèves-Juliers, Palatinat etc.) : A. GOTTHARD, « « Als furnembsten Gliedern des Heiligen Reichs ». Überlegungen zur Rolle der rheinischen Kurfürstengruppe in der Reichspolitik des 16. Jahrhunderts », *in*: *RVJB*, 59, 1995, p. 31-78 ; J.F.G. GOETERS, « Die Entstehung des rheinischen Protestantismus und seine Eigenart », *in*: *RVJB*, 58, 1994, p. 149-201 ; W. DOTZAUER, *Der historische Raum des Bundeslandes Rheinland-Pfalz von 1500 bis 1815. Die fürstliche Politik für Reich und Land, ihre Krisen und Zusammenbrüche*, Francfort, 1993, p. 65-91 ; G. CHAIX, « La frontière introuvable : pratiques religieuses et identités confessionnelles dans l'espace Bas-Rhénan » ; B. VOGLER, « La naissance d'une frontière confessionnelle dans les Pays rhénans de 1555 à 1618 », *in*: R. SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV^e^ au XVII^e^ siècle*, 1992, p. 177-183, 309-313 ; H. NEUHAUS, « Die rheinischen Kurfürsten, der kurrheinische Kreis und das Reich im 16. Jahrhundert », *in*: *RVJB*, 48, 1984, p. 138-160 ; F. PETRI, G. DROEGE (dir.), *Rheinische Geschichte*, 2, Düsseldorf, 1980, p. 61-132.

[47] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 182-184 ; G. CHAIX, *De la cité chrétienne à la métropole catholique : vie religieuse et conscience civique à Cologne au XVI^e^ siècle*, thèse de doctorat inédite, Strasbourg, 1994 ; W. BERGERHAUSEN, *Die Stadt Köln und die Reichsversammlungen im konfessionellen Zeitalter. Ein Beitrag zur korporativen reichsständischen Politik 1555-1616*, Cologne, 1990. Dès le début du 16^e^ siècle, Cologne est la principale ville du Saint Empire avec quelque 40 000 habitants, avant Nuremberg, Lübeck et Augsbourg. É. FRANÇOIS, « Des républiques marchandes aux capitales politiques : remarques sur la hiérarchie urbaine du Saint Empire à l'époque moderne », *in*: *RHMC*, 25, 1978, p. 587-588.

[48] J. DELUMEAU, M. COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, 1996, p. 196-197.

[49] À partir de 1554, le magistrat de Cologne prend de nombreux édits de religion contre les protestants, dont beaucoup sont originaires des XVII provinces. Néanmoins, la métropole rhénane continue d'accueillir en ses murs des réfugiés des Pays-Bas, surtout après 1567. En 1571, l'Église flamande de Cologne compte près de deux mille membres. P. DENIS, *Les Églises d'étrangers en pays rhénan (1538-1564)*, 1984, p. 147-159 ; R. VAN ROOSBROECK, *Emigranten : Nederlandse Vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, 1968, p. 135-157 ; F. DONNET, « Les exilés anversois à Cologne (1582-1585) », *in*: *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 1, 1898, p. 288-355. Sur les réfugiés dans les Allemagnes en général : G. JANSSENS, « « Partis par nécessité de conscience... ». Les émigrés des Pays-Bas méridionaux au XVI^e^ siècle », 1998 ; « Verjaagd uit Nederland. Zuidnederlandse emigratie in de zestiende eeuw. Een historiografisch overzicht (ca. 1968-1994) », 1995 ; J. BRIELS, *Zuidnederlandse immigratie 1572-1630*, Haarlem, 1978.

[50] Sur Salentin d'Isenbourg, électeur de Cologne de 1567 à 1577 : F. BOSBACH, « Isenburg, Salentin Graf von », *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 327-330 ; K.H. GRAFF, *Der Kölner Kurfürst Salentin von Isenburg*, Cologne, 1937 ; M. LOSSEN, « Salentin, Graf von Isenburg », *in*: *ADB*, 30, 1890, p. 216-224.

[51] Sur Gérard Truchseß de Waldburg, électeur de Cologne de 1577 à 1583 : F. BOSBACH, « Truchseß von Waldburg, Gebhard », *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen*

Reiches..., 1996, p. 705-707; *BWDG*, 1, 1973, col. 854-855; A. FRANZEN, «Gebhard, Freiherr von Waldburg», *in*: *NDB*, 6, 1964, p. 113-114.

[52] R. FREIIN VON OER, «Münster», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 3, 1995, p. 108-129; F.-J. JAKOBI (dir.), *Geschichte der Stadt Münster*, 1, Münster, 1993, p. 217-300; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 396-398. Sur la Westphalie en général (Münster, Clèves-Juliers, Cologne etc.): A. SCHNEIDER, *Der Nie derrheinisch-Westfälische Reichskreis im 16. Jahrhundert. Geschichte, Struktur und Funktion eines Verfassungsorgans des Alten Reiches*, Düsseldorf, 1985; W. KOHL, «Das Zeitalter der Glaubenskämpfe (1517-1618)», *in*: *Westfälische Geschichte*, 1, Düsseldorf, 1983, p. 469-535.

[53] Sur Guillaume de Ketteler, prince-évêque de Münster de 1553 à 1557: A. SCHRÖER, «Ketteler, Wilhelm von», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 363-364.

[54] C. SCHULTE, *Versuchte konfessionelle Neutralität im Reformationszeitalter: Die Herzogtümer Jülich-Kleve-Berg unter Johann III. und Wilhelm V. und das Fürstbistum Münster unter Wilhelm von Ketteler*, Münster, 1995.

[55] Sur Bernard de Raesfeld, prince-évêque de Münster de 1557 à 1566: A. SCHRÖER, «Raesfeld, Bernhard von», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 560-561.

[56] Sur Jean de Hoya, prince-évêque de Münster de 1566 à 1574: A. SCHRÖER, «Hoya zu Stolzenau, Johann Graf von», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 320-321; W. SEEGRÜN, «Johann IV., Graf von Hoya», *in*: *NDB*, 10, 1974, p. 509. Jean de Hoya est aussi à la tête de l'évêché de Paderborn; il monopolise donc trois fonctions prestigieuses qui lui permettent de contrôler un ensemble territorial important à l'Ouest de l'Empire.

[57] Münster figure parmi les principautés ecclésiastiques en danger de «protestantisation»: E. WOLGAST, *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, 1995, p. 297-303.

[58] Les questions que ce changement de stratégie soulèvent sont au centre des correspondances entre Bruxelles et Clèves du mois d'août 1575 au mois d'avril 1576. La candidature d'Ernest de Bavière y est envisagée très tôt comme une solution idéale: SEA, n° 211, 218-220, 235, 283, 302-312, 316-317, 321-322, 325-329. En mai 1575, l'ambassadeur Jean de Mepsche a rendu visite au chapitre de Münster afin de rappeler aux moines l'importance que Philippe II accorde à la principauté épiscopale en tant que bastion de la «vraie foi»: SEA, n° 219, 131-133. Le même volume contient des échanges de lettres entre le roi d'Espagne et Requesens d'une part (141-142, 154-155), entre le gouverneur général et le chapitre de Münster d'autre part (139, 162-163). Sur la succession à l'évêché de Münster: G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln. Geschichte der bayerischen Bistumspolitik in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, 1962, p. 118-154, 176-199, 290-332.

[59] Sur Ernest de Bavière, prince-évêque de Münster de 1585 à 1612: F. BOSBACH, «Ernst, Herzog von Bayern», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 163-171; M. BRAUBACH, «Ernst, Herzog von Bayern», *in*: *NDB*, 4, 1959, p. 614-615.

[60] W. WÜST, *Das Fürstbistum Augsburg. Ein geistlicher Staat im Heiligen Römischen Reich Deutscher Nation*, Augsbourg, 1997; H. IMMENKÖTTER, W. WÜST, «Augsburg. Freie Reichsstadt und Hochstift», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 6, 1996, p. 8-35; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 27-28; F. ZOEPFL, *Das Bistum Augsburg und seine Bischöfe im Reformationsjahrhundert*, *in*: *Geschichte des Bistums Augsburg und seiner Bischöfe*, 2, Munich, 1969.

[61] Sur Otto Truchseß de Waldburg, prince-évêque puis cardinal d'Augsbourg de 1543 à 1573: P. RUMMEL, «Truchseß von Waldburg, Otto», *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen*

Römischen Reiches..., 1996, p. 707-710; *BWDG*, 2, 1974, col. 2101; F. SIEBERT, *Zwischen Kaiser und Papst. Kardinal Truchsess von Waldburg und die Anfänge der Gegenreformation in Deutschland*, Berlin, 1943.

[62] Sur Marquard vom Berg, prince-évêque d'Augsbourg de 1575 à 1591: P. RUMMEL, « Berg, Marquard vom », *in*: E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 39-40.

[63] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec° Pfintzing...* » (1570).

[64] H. SMOLINSKY, « Jülich-Kleve-Berg », *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 3, 1995, p. 86-106; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 293-294, 307-308; A. GLEZERMAN, M. HARSGOR, *Kleve – ein unerfülltes Schicksal. Aufstieg, Rückzug und Verfall eines Territorialstaates*, Berlin, 1985, p. 280-299.

[65] Sur Guillaume V, duc de Clèves-Juliers de 1539 à 1592: G. BERS, *Wilhelm Herzog von Jülich-Kleve-Berg (1516-1592)*, Cologne, 1970; W. HARLESS, « Wilhelm V., Herzog von Jülich », *in*: *ADB*, 43, 1898, p. 106-113.

[66] C. SCHULTE, *Versuchte konfessionelle Neutralität im Reformationszeitalter: Die Herzogtümer Jülich-Kleve-Berg unter Johann III. und Wilhelm V. und das Fürstbistum Münster unter Wilhelm von Ketteler*, Münster, 1995; A.P. LUTTENBERGER, *Glaubenseinheit und Religionsfriede. Konzeption und Wege konfessionsneutraler Reichspolitik 1530-1552 (Kurpfalz-Jülich-Kurbrandenburg)*, Göttingen, 1982.

[67] R. VAN ROOSBROECK, *Emigranten: Nederlandse Vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, 1968, p. 122-130.

[68] Dès février 1572, le duc de Clèves remercie le duc d'Albe pour le soutien que les autorités espagnoles apportent à la candidature de son fils au siège épiscopal de Münster: SEA, n° 163, 15. Le 22 avril 1572, il envoie un certain André Masius à Bruxelles avec le détail des ambitions clévoises et les principaux arguments en leur faveur (n°163, 27-29). L'instruction destinée à l'ambassadeur insiste sur l'éducation catholique de Jean Guillaume et sa fidélité à l'ancienne foi.

[69] M. WOLF, « Johann Wilhelm, Herzog von Jülich-Kleve-Berg », *in*: *NDB*, 10, 1974, p. 491.

[70] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec° Pfintzing...* » (1570).

[71] Jean de Brandebourg (1535-1571) est un luthérien beaucoup moins tiède que son frère aîné Joachim II. Malgré son soutien constant à la cause protestante, le margrave de Küstrin change souvent de camp politique. À la fin de sa vie, le margrave de Küstrin signe effectivement un contrat bilatéral avec Philippe II. Dans ses lettres de commission du 4 mars 1569, il se réserve cependant le droit de ne pas être employé par le Roi catholique contre un autre État du Saint Empire ou contre d'autres adhérents de la confession d'Augsbourg. Jean de Brandebourg rend de précieux services à Philippe II et aux gouverneurs généraux des Pays-Bas, en leur communiquant des informations fiables sur les affaires allemandes: J. SCHULTZE, « Johann, Markgraf von Brandenburg-Küstrin », *in*: *NDB*, 10, 1974, p. 476-477; *BWDG*, 1, 1973, col. 1017-1018; T. HIRSCH, « Johann von Brandenburg-Küstrin », *in*: *ADB*, 14, 1881, p. 156-165. Voir les documents relatifs à sa commission espagnole: SEA, n° 170, 42-43, 53-54, 55-56; n° 14, 267-271.

[72] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec° Pfintzing...* » (1570).

[73] F. ESCHER, « Das Kurfürstentum Brandenburg im Zeitalter des Konfessionalismus », *in*: I. MATERNA, W. RIBBE (dir.), *Brandenburgische Geschichte*, Berlin, 1995, p. 231-290; M. RUDERSDORF, A. SCHINDLING, « Kurbrandenburg », *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 2, 1993, p. 34-66; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 75-78; R. KOSER, *Geschichte der brandenburgischen Politik*, Berlin, 1913.

[74] Sur Joachim II, électeur de Brandebourg de 1535 à 1571: *BWDG*, 2, 1974, col. 1299-1300; J. SCHULTZE, «Joachim II, Kurfürst von Brandenburg», *in*: *NDB*, 10, 1974, p. 436-438; T. HIRSCH, «Joachim II Hektor von Brandenburg», *in*: *ADB*, 14, 1881, p. 78-86.

[75] A.P. LUTTENBERGER, *Glaubenseinheit und Religionsfriede. Konzeption und Wege konfessionsneutraler Reichspolitik 1530-1552 (Kurpfalz-Jülich-Kurbrandenburg)*, Göttingen, 1982.

[76] Sur Jean Georges, électeur de Brandebourg de 1571 à 1598: *BWDG*, 2, 1974, col. 1312; J. SCHULTZE, «Johann Georg von Brandenburg», *in*: *NDB*, 10, 1974, p. 474-475; T. HIRSCH, «Johann Georg, der Oeconom, Kurfürst von Brandenburg», *in*: *ADB*, 14, 1881, p. 165-169.

[77] SEA, n° 14, 42-43, «*Marggraff Hannß Georgen zu Brandenburg Rhatsbestallung von Hauß auß*», 14 sept. 1556.

[78] Pour la retenue de Jean Georges de Brandebourg: SEA, n° 14, 42-43, «*Marggraff Hannß Georgen zu Brandenburg Rhatsbestallung von Hauß auß*» (14 sept. 1556), 43-44, «*Reverß uber obgeschribne Bestallung*» (4 déc. 1556). À partir de 1560, le margrave réclame que sa pension soit revue à la hausse en invoquant les propositions alléchantes qu'il reçoit en provenance de la France. Dans sa lettre du 17 juillet 1562 à Jean Georges de Brandebourg, Philippe II explique pourquoi il ne peut procéder à une telle augmentation; ce serait pousser tous ses autres pensionnaires à exiger les mêmes avantages, c'est-à-dire créer un précédent dangereux qui finirait par avoir des répercussions négatives sur les caisses de la monarchie espagnole: SEA, n° 119, 240-243, 244-247, 304-306. Un an plus tard, Jean Georges manifeste le désir de renoncer à sa «*Bestallung*», ce que Philippe II regrette dans une missive datée du 18 mai 1563: SEA, n° 120, 15-16. Au moment où Paul Pfintzing rédige son «*Parescer*» (1570), le fils de l'électeur Joachim II n'est par conséquent plus au service de Philippe II.

[79] B. NISCHAN, *Prince, People and Confession. The Second Reformation in Brandenburg*, Philadelphie, 1994. Au sujet de la «deuxième Réforme» en général: H. SCHILLING (dir.), *Die reformierte Konfessionalisierung in Deutschland. Das Problem der «zweiten Reformation»*, 1986; H.J. COHN, «The territorial princes in Germany's second Reformation 1559-1622», *in*: M.J. PRESTWICH (dir.), *International Calvinism 1541-1715*, Oxford, 1985, p. 139-165. Voir aussi: E. CAMERON, «One Reformation or many? Protestant identities in the later Reformation in Germany», *in*: O.P. GRELL, B. SCRIBNER (dir.), *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, 1996, p. 108-127; J. MERZ, «Calvinismus im Territorialstaat? Zur Begriffs – und Traditionsbildung in der deutschen Historiographie», *in*: *ZBLG*, 57, 1994, p. 45-68.

[80] H. ROBINSON-HAMMERSTEIN, «Le luthéranisme allemand (1555-vers 1660)», *in*: J. MILLER (dir.), *L'Europe protestante aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, 1997, p. 232-236; F. LAPLANCHE, M. LIENHARD, «Controverses et dialogues», *in*: M. VENARD (dir.), *Histoire du christianisme. Le temps des confessions (1530-1620/30)*, 1992, p. 293-296.

[81] H. SMOLINSKY, «Albertinisches Sachsen», *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 2, 1993, p. 8-38; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 523-527; K. CZOK (dir.), *Geschichte Sachsens*, Weimar, 1989, p. 208-296; H. KRETZSCHMAR, *Sächsische Geschichte*, Francfort, 1965, p. 219-235.

[82] AGS, Estado 660, n° 94, «*Parescer del sec^o^ Pfintzing...*» (1570).

[83] AGS, Estado 659, n° 87, «*Relacion de las personas en Alemaña...*» (1568/69).

[84] Sur Auguste, électeur de Saxe de 1553 à 1586: H. RÖSSLER, «August, Kurfürst von Sachsen», *in*: *NDB*, 1, 1953, p. 448-450; A. KLUCKHOHN, «August, Kurfürst von Sachsen», *in*: *ADB*, 1, 1875, p. 674-680.

[85] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 161-164; F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande vom deutschen Reiche», 1900, p. 106-108; G. WOLF, «Kurfürst August und die Anfänge des niederländischen Aufstandes», 1893.

[86] M. RITTER, « August von Sachsen und Friedrich III von der Pfalz », *in* : *Archiv für die sächsische Geschichte*, 5, 1879, p. 289-367.

[87] E. SCHUBERT, B. VON HUCKER, B. WEISBROD (dir.), *Niedersächsische Geschichte*, Göttingen, 1997 ; W. ZIEGLER, « Braunschweig-Lüneburg, Hildesheim », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 3, 1995, p. 8-43 ; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 80-83 ; H.R. SCHMIDT, « Kirchenregiment und Landesherrschaft im Selbstverständnis niedersächsischer Fürsten des 16. Jahrhunderts », *in* : *NJLG*, 56, 1984, p. 31-58 ; H. PATZE (dir.), *Geschichte Niedersachsens*, Hildesheim, 1983. Sur le cercle de Basse-Saxe : U. GITTEL, *Die Aktivitäten des Niedersächsischen Reichskreises in den Sektoren « Friedenssicherung » und « Policey » (1555-1682)*, Hanovre, 1996.

[88] Voir les copies de leurs « *Bestallungen* » : SEA, n° 14, 80-85 (10 nov. 1556), 179-186 (10 nov. 1562), et 236-244 (1er oct. 1565) pour Ernest de Grubenhagen ; n° 14, 187-190 (1er janv. 1562) et 245-250 (1er oct. 1565) pour Philippe de Grubenhagen. Les correspondances avec ces deux princes concernent surtout des questions militaires ou des litiges de paiement : SEA, nos 133 et 169.

[89] P. ZIMMERMANN, « Wilhelm, Herzog zu Braunschweig », *in* : *ADB*, 43, 1898, p. 1-13.

[90] AGS, Estado 659, n° 87, « *Relacion de las personas en Alemaña...* » (1568/69).

[91] Sur Henri le Jeune, duc de Brunswick-Wolfenbüttel de 1514 à 1568 : F. PETRI, « Herzog Heinrich der Jüngere von Braunschweig-Wolfenbüttel », *in* : *ARG*, 72, 1981, p. 122-158 ; *BWDG*, 1, 1973, col. 1091-1092 ; H. SCHMIDT, « Heinrich der Jüngere, Herzog von Braunschweig-Lüneburg-Wolfenbüttel », *in* : *NDB*, 8, 1969, p. 351-352 ; F. SPEHR, « Heinrich der Jüngere, Herzog von Braunschweig-Wolfenbüttel », *in* : *ADB*, 11, 1880, p. 495-500.

[92] Sur Julius, duc de Brunswick-Wolfenbüttel de 1568 à 1589 : *BWDG*, 2, 1974, col. 1360 ; H.-J. KRASCHEWSKI, « Julius, Herzog von Braunschweig-Lüneburg-Wolfenbüttel », *in* : *NDB*, 10, 1974, p. 654-655 ; P. ZIMMERMANN, « Julius, Herzog zu Braunschweig und Lüneburg », *in* : *ADB*, 14, 1881, p. 663-670 ; E. BODEMANN, « Herzog Julius von Braunschweig als deutscher Reichsfürst, 1568-1589 », *in* : *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1887, p. 1-92.

[93] H.-G. ASCHOFF, « Bremen. Erzstift und Stadt », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 5, 1993, p. 44-57 ; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 86-87 ; H. PATZE (dir.), *Geschichte Niedersachsens*, Hildesheim, 1983.

[94] Sur Georges de Brunswick-Wolfenbüttel, archevêque de Brême de 1558 à 1566 : M. REIMANN, « Georg, Herzog von Braunschweig-Lüneburg-Wolfenbüttel », *in* : E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 223-224 ; H. WOHLTMANN, « Georg, Herzog von Braunschweig-Lüneburg-Wolfenbüttel », *in* : *NDB*, 6, 1964, p. 208-209. Sur la « protestantisation » des principautés ecclésiastiques en général : E. WOLGAST, *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, 1995, p. 261-285.

[95] H. SCHILLING, *Niederländische Exulanten im 16. Jahrhundert. Ihre Stellung im Sozialgefüge und im religiösen Leben deutscher und englischer Städte*, 1972 ; R. VAN ROOSBROECK, *Emigranten : Nederlandse Vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, 1968, p. 236-245.

[96] Sur Henri de Saxe-Lauenburg, archevêque de Brême de 1567 à 1585 : M. REIMANN, « Heinrich, Herzog von Sachsen-Lauenburg », *in* : E. GATZ (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches...*, 1996, p. 270-272 ; H. WOHLTMANN, « Heinrich III., Herzog von Sachsen-Lauenburg », *in* : *NDB*, 8, 1969, p. 354.

[97] A. SCHINDLING, W. ZIEGLER, « Kurpfalz-Rheinische Pfalz und Oberpfalz », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 5, 1993, p. 8-49 ; M. SCHAAB, *Geschichte der Kurpfalz*, 2, 1992 ; G. KOBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 460-463 ;

B. VOGLER, « Die Ausbildung des Konfessionsbewußtseins in den pfälzischen Territorien zwischen 1555 und 1619 », *in*: H. RABE, H. MOLITOR, H. RUBLACK (dir.), *Festgabe für Walter Zeeden*, Münster, 1976; V. PRESS, *Calvinismus und Territorialstaat. Regierung und Zentralbehörden der Kurpfalz 1559-1619*, Stuttgart, 1970; C.-P. CLASEN, *The Palatinate in European History 1555-1618*, Oxford, 1966.

[98] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec^o Pfintzing...* » (1570).

[99] Sur Frédéric III, électeur palatin de 1559 à 1576 : *BWDG*, 1, 1973, col. 780-782 ; P. FUCHS, « Friedrich III, der Fromme », *in*: *NDB*, 5, 1961, p. 530-532; A. KLUCKHOHN, *Friedrich der Fromme. Kurfürst von der Pfalz, der Schützer der reformierten Kirche 1559-1579*, Nördlingen, 1879; A. KLUCKHOHN, « Friedrich III. », *in*: *ADB*, 7, 1874, p. 606-612. Pour la correspondance de Frédéric III : A. KLUCKHOHN (éd.), *Briefe Friedrichs des Frommen. Kurfürst von der Pfalz mit verwandten Schriftstücken 1559-1576*, 2 vol., 1868/70.

[100] W. BAUMANN, « Die Religionspolitik Herzog Christophs von Württemberg und Kurfürst Friedrichs III. von der Pfalz in den Jahren 1559/1560 », *in*: *ZWLG*, 42, 1983, p. 190-216.

[101] V. PRESS, « Die « zweite Reformation » in der Kurpfalz », *in*: H. SCHILLING (dir.), *Die reformierte Konfessionalisierung in Deutschland...*, 1986, p. 104-129; O. CHADWICK, « The making of a reforming prince, Frederick III, Elector palatine », *in*: R. BUICK KNOX (dir.), *Reformation, Conformity and Dissent*, Londres, 1977, p. 44-69; A. KLUCKHOHN, « Wie ist Kurfürst Friedrich III. von der Pfalz Calvinist geworden? », *in*: *Münchner Historisches Jahrbuch*, 1866, p. 421-520.

[102] J. VAN DEN BERG, « Le protestantisme réformé en Europe au XVI^e et au XVII^e siècles », *in*: J. MILLER (dir.), *L'Europe protestante aux XVI^e et XVII^e siècles*, 1997, p. 205-208.

[103] W. HOLLWEG, *Der Augsburger Reichstag von 1566 und seine Bedeutung für die Entstehung der reformierten Kirche und ihres Bekenntnisses*, Neukirchen, 1964.

[104] A. WIRSCHING, « Konfessionalisierung der Außenpolitik. Die Kurpfalz und der Beginn der französischen Religionskriege (1559-1562) », *in*: *Historisches Jahrbuch*, 106, 1986, p. 333-360; B. VOGLER, « Le rôle des électeurs palatins dans les guerres de religion en France 1559-1592 », *in*: *Cahiers d'histoire*, 10, 1965, p. 51-85. Deux études traitent d'une manière plus générale des interactions entre les huguenots et les protestants allemands: B. VOGLER, « Huguenots et protestants allemands vers 1572 », *in*: *L'Amiral Coligny et son temps*, Paris, 1974, p. 175-189; W. PLATZHOFF, *Frankreich und die deutschen Protestanten in den Jahren 1570-1573*, Munich, 1912.

[105] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 148-156; V. PRESS, « Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand », 1984, p. 688-690, 696-697.

[106] A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz. Eine Studie zu den Grundelementen politischen Handelns bei Maximilian II. (1564-1576)*, 1997.

[107] R. VAN ROOSBROECK, *Emigranten : Nederlandse Vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, 1968, p. 204-214; P. DENIS, *Les Églises d'étrangers en pays rhénan (1538-1564)*, 1984, p. 391-398.

[108] Sur Louis VI, électeur palatin de 1576 à 1583 : V. PRESS, « Ludwig VI., Pfalzgraf bei Rhein », *in*: *NDB*, 15, 1987, p. 414-415; F. VON BEZOLD, « Ludwig, Pfalzgraf bei Rhein », *in*: *ADB*, 19, 1884, p. 577-580.

[109] V. PRESS, « Johann Casimir, Pfalzgraf bei Rhein » *in*: *NDB*, 10, 1977, p. 510-513; *BWDG*, 2, 1974, col. 1324-1325.

[110] N. HAAG, « Zum Verhältnis von Religion und Politik im konfessionellen Zeitalter – system- und diskurstheoretische Überlegungen am Beispiel der lutherischen Erneuerung in Württemberg und Hessen », *in*: *ARG*, 88, 1997, p. 166-198; H.T. GRÄF, *Konfession und internationales System: die Außenpolitik Hessen-Kassels im konfessionellen Zeitalter*,

1993 ; M. RUDERSDORF, « Hessen », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 4, 1992, p. 254-288 ; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 249-252 ; K.E. DEMANDT, *Geschichte des Landes Hessen*, Kassel, 1979.

[111] Sur Philippe, landgrave de Hesse de 1518 à 1567 : R. A. CAHILL, *Philipp of Hesse and the Reformation*, Mayence, 2001 ; G. HAUG-MORITZ, « Reich und Konfessionsdissenz im Reformationszeitalter : Überlegungen zur Reichskonfessionspolitik Landgraf Philipps des Großmütigen von Hessen », *in* : *HJLG*, 46, 1996, p. 137-159 ; *BWDG*, 2, 1974, col. 2160-2163 ; W. FRIEDENSBURG, « Philipp I., der Großmütige, Landgraf von Hessen », *in* : *ADB*, 25, 1887, p. 765-783.

[112] Sur Guillaume IV, landgrave de Hesse-Kassel de 1567 à 1592 : *BWDG*, 3, 1975, col. 3160-3161 ; W. RIBBECK, « Wilhelm V., Landgraf von Hessen », *in* : *ADB*, 43, 1898, p. 32-39. Sur l'intervention du landgrave Guillaume dans les guerres de religion françaises et dans la Révolte des Pays-Bas : J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 156-159 ; V. PRESS, « Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand », 1984, p. 688 ; G. MENK, « Landgraf Wilhelm IV. von Hessen-Kassel, Franz Hotman und die hessisch-französischen Beziehungen vor und nach der Bartholomäusnacht », *in* : *Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte und Altertumskunde*, 88, 1980-1981, p. 67-100 ; W. RIBBECK, « Landgraf Wilhelm IV. von Hessen und der niederländische Aufstand bis zum Tode Wilhelms von Oranien », 1898.

[113] H. SCHWARZMAIER, « Baden », *in* : M. SCHAAB, H. SCHWARZMAIER (dir.), *Handbuch der baden-württembergischen Geschichte*, 2, Stuttgart, 1995, p. 216-232 ; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 31-34 ; V. PRESS, « Baden und badische Kondominate », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 5, 1993, p. 124-166.

[114] Sur Charles II, margrave de Baden-Durlach de 1553 à 1577 : H.J. RIECKENBERG, « Karl II., Markgraf von Baden-Durlach », *in* : *NDB*, 11, 1977, p. 220-221 ; *BWDG*, 2, 1974, col. 1414-1415 ; A. KLEINSCHMIDT, « Karl II., Markgraf von Baden-Durlach », *in* : *ADB*, 15, 1882, p. 233-237.

[115] F. WIELANDT, « Ernst Friedrich, Markgraf von Baden-Durlach », *in* : *NDB*, 4, 1959, p. 606-607 ; A. KLEINSCHMIDT, « Ernst Friedrich, Markgraf von Baden-Durlach », *in* : *ADB*, 6, 1877, p. 245-246.

[116] Sur Philibert, margrave de Baden-Baden de 1536 à 1569 : A. KRIEGER, « Philibert, Markgraf von Baden-Baden », *in* : *ADB*, 25, 1887, p. 739-741. En juin 1564, Philibert de Bade est arrêté à Mons, ce qui engendre un léger « incident diplomatique » : SEA, n° 177, 22-25, 100-101, 102-106, 113-114, 121-123 ; n° 16, 80-82. L. DEVILLERS, « Sur l'arrestation du margrave de Bade, à Mons, en juin 1564 », *in* : *BCRH*, 4e série, 17, 1890, p. 319-328.

[117] Sur Philippe, margrave de Baden-Baden de 1569 à 1588 : *BWDG*, 2, 1974, col. 2160 ; A. KRIEGER, « Philipp II., Markgraf von Baden-Baden », *in* : *ADB*, 25, 1887, p. 759-761.

[118] N. HAAG, « Zum Verhältnis von Religion und Politik im konfessionellen Zeitalter – system- und diskurstheoretische Überlegungen am Beispiel der lutherischen Erneuerung in Württemberg und Hessen », *in* : *ARG*, 88, 1997, p. 166-198 ; D. MERTENS, « Württemberg », *in* : M. SCHAAB, H. SCHWARZMAIER (dir.), *Handbuch der baden-württembergischen Geschichte*, 2, Stuttgart, 1995, p. 99-121 ; H. EHMER, « Württemberg », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 5, 1993, p. 168-192 ; G. KÖBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder...*, 1992, p. 705-708 ; D.W. SABEAN, *Das zweischneidige Schwert. Herrschaft und Widerspruch im Württemberg der frühen Neuzeit*, Berlin, 1981.

[119] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec^o Pfintzing...* » (1570).

[120] Sur Christophe, duc de Wurtemberg de 1550 à 1568 : F. BRENDLE, *Dynastie, Reich und Reformation. Die württembergischen Herzöge Ulrich und Christoph, die Habsburger*

und Frankreich, 1998; F. BRENDLE, «Christoph», *in*: V. PRESS, D. MERTENS, S. LORENZ (dir.), *Das Haus Württemberg: ein biographisches Lexikon*, Stuttgart, 1997, p. 108-111; *BWDG*, 1, 1973, col. 460-461; R. UHLAND, «Christoph, Herzog von Württemberg», *in*: *NDB*, 3, 1957, p. 248-249; P. STÄLIN, «Christoph, Herzog von Würtemberg», *in*: *ADB*, 4, 1876, p. 243-250. Pour la correspondance de Christophe de Wurtemberg: V. ERNST (éd.), *Briefwechsel des Herzogs Christoph von Wirtemberg*, 4 vol., Stuttgart, 1899-1907.

[121] F. BRENDLE, *Dynastie, Reich und Reformation...*, 1998, p. 277-327. Le statut féodal de Montbéliard suscitera à plusieurs reprises des dissensions entre Christophe de Wurtemberg et les autorités espagnoles, notamment en 1565: SEA, n° 121.

[122] S. HOLTZ, «Vom Umgang mit der Obrigkeit: Zum Verhältnis von Kirche und Staat im Herzogtum Württemberg», *in*: *ARG*, 88, 1997, p. 166-198; W. BAUMANN, «Die Religionspolitik Herzog Christophs von Württemberg und Kurfürst Friedrichs III. von der Pfalz in den Jahren 1559/60», *in*: *ZWLG*, 42, 1983, p. 190-216.

[123] Sur Louis, duc de Wurtemberg de 1568 à 1593: M. RUDERSDORF, «Ludwig», *in*: V. PRESS, D. MERTENS, S. LORENZ (dir.), *Das Haus Württemberg: ein biographisches Lexikon*, Stuttgart, 1997, p. 114-116; J. VON ALBERTI, «Ludwig, Herzog von Württemberg», *in*: *ADB*, 19, 1884, p. 597-599.

DEUXIÈME PARTIE

Objets et enjeux « quotidiens » de la diplomatie

> « *To beguile the time, look like the time, bear welcome in your eye, your hand, your tongue : look like the innocent flower but be the serpent under't* ».
> William Shakespeare, *Macbeth*, I, V, 61-64.

Quels sujets les correspondances entre le cercle de Bourgogne et les États germaniques abordent-elles ? Qu'attendent les autorités espagnoles de leurs correspondants en Empire ? Quels types de requêtes les princes allemands soumettent-ils régulièrement aux gouverneurs généraux ? Les chapitres qui suivent répondent à ces interrogations par l'analyse des archives de la Secrétairerie d'État allemande, plus précisément, par l'étude de cas jugés représentatifs de la pratique diplomatique au jour le jour. Les princes catholiques, tels les électeurs ecclésiastiques, le duc de Bavière ou l'évêque de Münster y occupent le devant de la scène, parce que leurs liens très rapprochés avec le gouvernement de Bruxelles ont laissé des sources abondantes. Cette deuxième partie se penche sur les objets « quotidiens » de la diplomatie, des dossiers qui passent tous les jours entre les mains du secrétaire d'État allemand et qui représentent une grande part de son travail de bureau. Ces enjeux préexistent à la Révolte des Pays-Bas ; ils sous-tendent les rapports avec les Allemagnes en dehors des temps de crise successifs. Parmi les « affaires courantes » dont se charge la Secrétairerie d'État allemande figurent les recommandations d'hommes de guerre ou encore les interventions pour des protégés divers. Tout au long de la période étudiée, des conflits financiers et des différends commerciaux cohabitent avec des questions militaires et des causes religieuses. Certes, leur poids et leur degré d'urgence varient en fonction des circonstances politiques, mais ces objectifs ne dépendent pas fondamentalement de l'évolution des troubles des Pays-Bas. Cette remarque s'applique encore davantage aux « lettres de courtoisie » et autres manifestations d'« amitié » dont le but principal consiste à entretenir les relations de « bon voisinage ». En ouvrant des dossiers concrets, cette partie met en lumière la grande variété et l'envergure croissante de la diplomatie, y compris de ses aspects les plus « quotidiens », à partir du milieu du 16e siècle.

CHAPITRE I

Maintenir la « bonne correspondance » : les « lettres de courtoisie » [1]

« Nous vous faisons parvenir les présentes lettres pour vous témoigner notre amitié sincère ». Ces belles flatteries, hypocrites à souhait, sont omniprésentes dans les correspondances diplomatiques. Tout au long de la période étudiée, le roi d'Espagne, les gouverneurs généraux des Pays-Bas et les différents États du Saint Empire échangent en effet des missives de pure politesse. « *Gemaine Correspondenz underhalten* » : c'est ainsi qu'Urbain Scharberger désigne cet exercice répétitif qui figure parmi les tâches quotidiennes de la Secrétairerie d'État allemande [2]. Si le contenu de ces « lettres de courtoisie » est mince, leur rôle diplomatique n'en est pas moins déterminant puisqu'elles servent à entretenir des rapports épistolaires harmonieux et partant, les relations dites « de bon voisinage ».

Le savoir-faire et l'expérience de leurs secrétaires permettent à Philippe II et aux gouverneurs généraux des Pays-Bas d'aborder les correspondants en Empire dans des termes bien spécifiques, adaptés aux traditions impériales. Il n'est donc pas étonnant que les missives expédiées par la Secrétairerie d'État allemande ressemblent beaucoup aux documents produits dans les chancelleries allemandes. La mise en forme très codifiée y est pour beaucoup, de même que le recours à un vocabulaire typique, souvent emprunté au registre affectif. Le ton que le pouvoir espagnol adopte face aux États germaniques s'inspire lui aussi délibérément des coutumes allemandes. Tous ces ajustements relèvent de ce qu'Urbain Scharberger appelle « *le style d'Allemaigne* » [3].

Des expressions toutes faites, qui changent peu au fil des ans, appellent à la concorde entre les princes et à la paix dans la chrétienté. La part de sincérité est évidemment réduite dans ces protestations d'amitié. S'adresser aux destinataires comme à des « amis », voire des « frères » n'est en fin de compte qu'un stratagème de séduction parmi d'autres. D'un côté, ces formules ampoulées sont assez spécifiques aux correspondances diplomatiques entre le cercle de Bourgogne et les Allemagnes.

De l'autre côté, elles renvoient à cette « politesse des princes » que Lucien Bély considère comme un élément fondateur des relations internationales [4].

Le maintien de rapports épistolaires réguliers et harmonieux – la « *buena correspondencia* » – apparaît comme le souci premier de la plupart des correspondants. Manquer à ce devoir fondamental, c'est enfreindre les règles élémentaires de la diplomatie et donc, risquer d'essuyer des critiques bien méritées. Lorsque les combats entre l'armée espagnole et les troupes des « rebelles » empêchent le duc d'Albe, contre son gré, d'écrire aux princes allemands, il leur présente à la première occasion des excuses mielleuses. Fin avril 1570, un tel courrier, destiné à prévenir la formulation de reproches, est adressé à Jean de Hoya : si le gouverneur général des Pays-Bas ne lui a pas fait signe depuis quelques semaines, ce n'est pas par manque d'amitié, mais parce qu'il vaquait à son lourd devoir militaire [5]. Après tout, rien ne lui tient plus à cœur que la « *vertreuliche Correspondenz* » – la correspondance confidentielle – avec le prince-évêque de Münster. En guise de réponse, Jean de Hoya expédie vers Bruxelles des lettres de courtoisie dignes d'être considérée comme un modèle du genre [6]. Après les remerciements habituels, il décline en long et en large le leitmotiv du bon voisinage : le duc d'Albe se comporte à ses yeux comme un voisin exemplaire, et les relations amicales entre Münster et les Pays-Bas doivent être encouragées par tous les moyens. Quant à la lettre d'excuse du gouverneur général, elle était superflue vu la confiance aveugle que lui fait le prince-évêque.

De manière générale, le rythme de la « bonne correspondance », du va-et-vient constant de missives au contenu souvent mince, ne doit pas se relâcher. Cette règle d'or de la diplomatie explique la présence dans les archives de tant de missives de courtoisie. Il faut à tout prix entretenir le va-et-vient plus ou moins cadencé du courrier afin de ne pas froisser des correspondants parfois susceptibles. Cela est surtout vrai pour les échanges épistolaires abondants avec les États catholiques dont la confiance et la coopération sont décisives aux yeux du pouvoir espagnol. Les princes protestants de l'Empire font eux aussi l'objet de tels témoignages de courtoisie, bien que dans des proportions moindres et à une fréquence plus réduite que les princes restés fidèles à l'Église romaine. Ces efforts diplomatiques sont surtout censés cimenter la « bonne entente » avec les luthériens modérés, en d'autres termes, assurer leur neutralité à l'égard des ennemis du Roi catholique.

Peu après l'entrée en fonction de Louis de Requesens, le duc de Bavière critique sévèrement l'ancien gouverneur de Milan pour le grand retard qu'a pris la transmission du courrier allemand par la « *vía de Italia* » [7]. Albert V exige qu'à l'avenir ses missives soient transportées dans les meilleurs délais vers la péninsule ibérique, notamment par la « *vía de Flandes* » dont Requesens a désormais la responsabilité. Il espère que le nouveau gouverneur général des Pays-Bas sera à la hauteur du rôle capital qui lui incombe en tant que maillon central du triangle diplomatique reliant les Allemagnes à l'Espagne. Début 1578, Juan d'Autriche est à son tour rappelé à l'ordre par le chef de file des catholiques allemands [8]. Albert V se plaint de ne recevoir de ses nouvelles que tous les deux ou trois mois. Il est temps de rétablir la fréquence normale, c'est-à-dire hebdomadaire, de leurs correspondances, nonobstant les barrières linguistiques :

« So gelanngt an Euer Lieb unnser gannz frundtlich Bitt, sy wellen die zwishen unnser angefanngen vertreulich Correspondennz ires Tails dahin richten und furdern, das wir wochennlich aufs wenigste ein Mal wissen mogen, wie es umb Euer Lieb unnd ire Niederlanndt geshaffen (...). Im Fall auch Euer Lieb villeicht an teutshen Schreibern Mangl hetten, wellen sy es nur in frannzosisher Sprach an unns zebringen verfuegen. Unnd da unns ye Euer Lieb nit allmall selb schreiben zelassn Glegennheit hetten, konndten sy ain solches durch irer vertrauten Secretarien ainen zu beshehen verordnen. Das wir dann alles bey unns in besster Geheim unnd Ennge zubehallten gedennkhen unnd geshiht solche unnser wolmeinende Anmuettung zwar aus einichem Furwiz nit, sonnder das wir der Leüff Euer Lieb unnd der Kun. Würde zum bessten, auch den betrüebten Niderlannden zu Wolfart gern yederzeit ain Vorwissen haben mochten ».

Nous vous prions donc très aimablement de relancer la correspondance si confiante qui nous lie depuis le début de votre gouvernement. Nous aimerions recevoir au moins une fois par semaine des nouvelles de vous et de vos Pays-Bas. Si vous ne disposez pas d'assez de secrétaires allemands, n'hésitez pas à nous écrire en français. Et si vous n'avez pas le temps de nous faire écrire à titre personnel, vous pouvez en charger un secrétaire qui a votre confiance. Nous garderons le secret le plus profond sur tout ce dont vous nous informerez. Et si nous voulons être au courant, ce n'est pas par pure curiosité, mais parce que nous tenons à connaître les événements favorables à vous, au roi d'Espagne et aux Pays-Bas tant éprouvés.

Les gouverneurs généraux des Pays-Bas et les princes allemands sont unanimes sur un point : ceux qui perturbent les échanges épistolaires entre le Saint Empire et les pays de par-deçà doivent être punis avec sévérité, qu'il s'agisse de « rebelles », d'espions à la solde de l'ennemi ou de simples brigands [9]. En juin 1573, l'évêque de Münster annonce au duc d'Albe qu'il vient d'arrêter plusieurs hommes « *accusés d'estre detrousseurs de chemins* » et qu'il espère « *avecques l'ayde de Dieu (...) en faire faire justice, ainsi que sera requis* » [10]. Le représentant de Philippe II à Bruxelles se réjouit que des malfaiteurs de cette trempe aient été empêchés de nuire [11]. Le respect du droit et la volonté de dissuasion imposent des sanctions fermes, voire implacables. Fin 1570, le duc d'Albe demande quant à lui des détails sur l'arrestation à Cologne de Jean Peer, un dangereux criminel originaire de Maastricht [12]. Le prince-électeur, qui a pris sur lui la garde juridique du prisonnier doit informer Bruxelles du nombre de meurtres commis et des circonstances exactes de ces crimes. Le gouverneur général aimerait en outre connaître l'identité des complices de Jean Peer, ainsi que les endroits où il a pu trouver refuge. Il espère que l'inculpé se verra infliger des sanctions proportionnelles à ses méfaits.

La réponse de Salentin d'Isenbourg à cette missive n'est pas conservée, mais l'affaire n'en est pas moins intéressante. Elle illustre en effet les efforts conjugués des autorités espagnoles et de leurs voisins allemands dans la lutte pour une meilleure sécurité des routes. À des gouvernements soucieux de la « bonne correspondance », la guerre sans merci contre le brigandage des grands chemins s'impose. Bien d'autres échanges de lettres confirment que la solidarité entre princes est de mise face à cette menace très réelle que sont les voleurs de courrier. Catholiques et protestants sont d'accord sur le sort qu'il faut leur réserver : ces malfrats, qui mettent en danger les

convois postaux et qui sont en plus une menace permanente pour les marchands, doivent être punis avec sévérité [13].

La maladie, surtout si elle est grave, constitue une autre menace potentielle pour la régularité des échanges épistolaires. Début 1573, les jours du prince-évêque de Münster semblent comptés. Le gouverneur général des Pays-Bas, qui s'étonne du silence inhabituel de Jean de Hoya, demande des nouvelles dans sa lettre du 21 avril 1573 [14]. Le prélat allemand répond à peine cinq jours plus tard, remerciant le duc d'Albe pour tant d'intérêt amical [15]. Son état physique n'est pas des meilleurs depuis quelques mois, mais une amélioration se dessine, grâce à la miséricorde divine. Après avoir passé l'hiver dans son territoire d'Osnabrück, l'évêque a regagné Münster ; ensuite, la cour s'est rendue à Paderborn, où elle compte passer tout l'été. Jean de Hoya prie le gouverneur général d'envoyer ses missives via Kassel, qui n'est qu'à une journée de sa résidence. Il lui apprend par ailleurs qu'en dépit des mises en garde qui se sont fait entendre pendant l'hiver, tout est calme dans les Allemagnes. Le duc d'Albe ordonne à Lancelot de Berlaymont, envoyé auprès d'Éric de Brunswick pour des négociations militaires, de rendre visite à l'évêque de Münster et de s'enquérir de son rétablissement [16]. Après tout, peu de choses lui tiennent autant à cœur que le bien-être, le bon gouvernement et la prospérité de Jean de Hoya [17].

En juin 1573, le gouverneur général des Pays-Bas vante les mérites de Jean de Hoya dans une lettre des plus pathétiques [18]. Malgré sa maladie, le prince-évêque se montre toujours soucieux de garder le contact avec le pouvoir espagnol ; la visite récente de son secrétaire de langue française Louis Perrot à Bruxelles en témoigne. Louant ce zèle exemplaire, le duc d'Albe remercie le prélat moribond d'avoir été si constant dans ses relations épistolaires. La gratitude affectueuse du roi d'Espagne se nourrit de l'échange fréquent de missives entre Münster, Madrid et les pays de par-deçà. Une vague appréhension perce dans cette lettre d'adieu : son successeur s'appliquera-t-il autant que Jean de Hoya à échanger des missives diplomatiques avec les autorités espagnoles ? Ou bien les liens écrits se rompront-ils parce que le nouveau prince-évêque sera moins favorable au contact régulier avec les Pays-Bas ? Ces inquiétudes referont leur apparition chaque fois que le décès d'un allié allemand sera imminent, surtout lorsque l'identité de son remplaçant dépendra du choix d'un chapitre. Puisque la diplomatie repose pour l'essentiel sur la « *buena correspondencia* », il convient de garantir que celle-ci se poursuive au-delà des affinités personnelles.

Dans le même ordre d'idées, l'avènement d'un nouveau prince territorial donne lieu à l'envoi de lettres de félicitations signées par les gouverneurs généraux, voire Philippe II lui-même. Il en est ainsi lors de l'élection de Salentin d'Isenbourg à la tête de la principauté de Cologne fin 1567. Le roi d'Espagne exprime ses meilleurs vœux dans une missive datée du 6 mars 1568 qui ne prendra le chemin du Saint Empire que deux mois plus tard, en annexe à celle du duc d'Albe [19]. Les deux documents rappellent clairement les attentes de la diplomatie espagnole à l'égard de l'électeur rhénan, en premier lieu la défense inconditionnelle de la foi catholique et les relations harmonieuses avec les Pays-Bas. Confiant que celui-ci lui rendra la pareille, le gouverneur général se dit prêt à soutenir Salentin d'Isenbourg par tous les moyens à sa disposition. Il prend soin de rappeler à son interlocuteur que le bon gouvernement

est celui qui obéit à la volonté de Dieu tout en consolidant la tranquillité du pays et la prospérité des sujets. Le duc d'Albe demande aussi des services bien concrets au nouvel électeur de Cologne, notamment l'expulsion de tous les réfugiés suspects en provenance des XVII provinces. Salentin d'Isenbourg lui répond qu'il a bien l'intention de travailler au triomphe de la religion romaine et au maintien de la paix dans la chrétienté [20]. En ce qui touche à la « bonne correspondance », il pense être sur la même longueur d'onde que la diplomatie espagnole :

« Was dann ferrer Euer Lieb ganz freündliche Erinnerung ausfurlich Erpietenn und Haltung gutter CORRESPONDENTZ berürenn thuett, deßenn bedanckenn wir unns abermahlen ganntz freündtlich. Unnd sollenn es ewer Lieb gewiß darfür haltenn, daß wir zu Fortsetzung derselbenn gleichs unsernn Vorfarnn seliger Gedechtnus unnd nit weniger gneigtt unnd also hochgedachter Kün. W., Euer Lieb und dere bevolhenenn Lanndenn, Leüthenn unnd Underthanenn jederzeitt unnsers pesten Vermügens, dienstliche unnd freündtlich gutte Nachparshafft, Liebs unnd Guttes zuerzeigenn begirich unnd gneigtt ».

Nous vous remercions encore de ce que vous nous avez écrit au sujet du maintien de la bonne correspondance [en majuscules dans le texte]. Soyez assuré que nous y tenons autant que nos prédécesseurs. Nous avons hâte de vous prouver notre disposition à cultiver le bon voisinage par les services amicaux que nous rendrons tant au roi d'Espagne et à vous-même qu'aux pays et sujets des Pays-Bas.

À partir de 1569, la fréquence des lettres de courtoisie expédiées en direction de Cologne s'intensifie puisqu'il s'agit de gagner le soutien de Salentin d'Isenbourg aux ambitions d'Ernest de Bavière. La missive du 9 août 1569 illustre bien les dessous d'une amitié très intéressée ; le duc d'Albe y fait allusion à la récente visite d'Urbain Scharberger dans la principauté rhénane [21]. Toutes les paroles amicales que le secrétaire d'État allemand a entendues de la bouche de l'électeur de Cologne seront transmises sans faute à Madrid. Guidé par sa bonté innée, Philippe II saura récompenser une loyauté à ce point exemplaire. Salentin d'Isenbourg ne doit pas céder aux manœuvres insidieuses des « rebelles » et autres ennemis de la paix, mais rester constant dans son attachement au roi d'Espagne. Dans sa réponse du 18 septembre 1569, le prince-électeur de Cologne se dit reconnaissant pour toutes les marques d'affection, en premier lieu la pension que Philippe II lui a promise [22]. En échange, il promet d'épauler de son mieux les intérêts espagnols et partant, les visées des Wittelsbach. Après tout, la fidélité est une ancienne vertu allemande qui a déjà souvent profité à la vénérable maison de Bourgogne. De telles lettres de courtoisie, grandiloquentes à souhait s'échangent à presque tous les changements de règne, que le nouveau prince territorial soit catholique ou protestant.

Chaque fois que le roi d'Espagne nomme un nouveau gouverneur général à la tête des Pays-Bas, il en informe quant à lui ses correspondants allemands par des missives en général courtes et formelles. La rédaction de ces « lettres de créance » est confiée à Pfintzing, mais leur expédition dans les Allemagnes se fait à partir de Bruxelles [23]. En plus, les représentants de Philippe II à Bruxelles prennent parfois des initiatives propres pour prendre contact avec les princes du Saint Empire. La présentation officielle de Marguerite de Parme, qui se contente de la recommander dans des termes plutôt vagues, ne date que de juin 1562 [24]. Le courrier par lequel la gouvernante

générale s'est présentée elle-même aux voisins immédiats du cercle de Bourgogne en octobre 1559 est bien plus intéressant, entre autres parce qu'il s'attarde longuement sur le leitmotiv du bon voisinage [25]. La demi-sœur de Philippe II promet de cultiver la bonne entente avec les Allemagnes et de miser sur la carte de la paix. Elle précise qu'elle n'assumera l'administration des Pays-Bas que pendant quelque temps, en attendant le retour du souverain à Bruxelles. Marguerite de Parme avoue d'ailleurs ne pas se sentir à la hauteur d'une telle responsabilité, mais, le Roi catholique ayant écarté ses scrupules, il ne lui reste plus qu'à compter sur l'assistance de Dieu, – et sur l'aide des alliés du roi d'Espagne en Empire –, pour mener à bien sa haute mission. À juger d'après ces étonnantes confidences le gouvernement des XVII provinces était réputé difficile bien avant l'éclatement des troubles en 1565.

L'électeur de Trèves Jean IV est parmi les premiers à garantir son soutien à la nouvelle gouvernante générale, le 1er novembre 1559 [26]. Aidée par le Tout-Puissant et les amis allemands de Philippe II, Marguerite de Parme conduira les Pays-Bas vers un avenir meilleur :

« Wir werdenn nicht underlassenn, solche vertrauwliche Freuntshafi unnd gutte Nachparshafft nicht allein bestendigklichenn zuvolnziehenn, sunder auch das jenig, so zu Verhuetung unnd Abstellung alles unruewigen Wesens unnd zu Pflanzung unnd Erhaltung des anmuettigenn algemeinen Fridens immer furtreglich unnd dienstlich sein. Unnd bevorab zu gewunshter Wolfart unnd Sicherheit obgenannter Erblande (...) in allem furfallenden Handlenn nach Moeglichkeit (...) unnd diese Erblande sambt derselbenn Undertahnenn, seiner Kon. W. unnd Euer Lieb Begernn nach, dergestalt uns emfolhenn sein lassenn » [27].

Nous n'omettrons pas de rester constant dans l'amitié confiante et le bon voisinage. Nous nous appliquerons à empêcher et arrêter les remous, ainsi qu'à planter et maintenir la paix générale. En ce qui concerne la prospérité et la sécurité des Pays-Bas, nous ferons tout notre possible ; nous veillerons sur ces pays héréditaires et leurs sujets, conformément au désir du roi d'Espagne et de vous-même.

Des rumeurs circulent très tôt dans le Saint Empire sur l'hypothétique démission du duc d'Albe, et les correspondances diplomatiques en font rapidement écho [28]. Dès mars 1571, l'électeur de Cologne interpelle le gouverneur général une première fois à ce sujet [29]. Habitué au bon voisinage avec les pays de par-deçà, il regretterait le départ d'un ami si proche. Salentin d'Isenbourg comprend pourtant que le commandant espagnol ait envie de retrouver sa famille et ses terres après les longues années en pays étranger. Face à cette interpellation très directe, le gouverneur général ne peut que passer aux aveux [30]. Il reconnaît qu'il a effectivement prié le roi de le décharger de ses fonctions dans les meilleurs délais. Le grand âge et la lourdeur du gouvernement lui ont dicté cette décision. Fin 1571, le duc d'Albe est pourtant à nouveau beaucoup plus évasif quant à la date de son départ [31]. La rumeur sur le changement de régime dans les pays de par-deçà a beau se confirmer au cours des mois suivants, le duc de Bavière s'étonne encore en octobre 1573 que le départ du duc d'Albe vers l'Espagne soit imminent [32]. Attaché à la « bonne correspondance », Albert V aurait préféré que son allié de longue date garde les rênes du cercle de Bourgogne.

Le commandant en chef de l'armée espagnole regrette de ne pouvoir écarter les appréhensions du duc de Bavière [33]. Cédant à ses demandes répétées, le Roi catholique lui a enfin permis de renoncer au gouvernement – « difficile et fatigant » – des pays de par-deçà. Avant de prendre la route pour la péninsule ibérique, le duc d'Albe doit cependant encore régler certaines questions militaires urgentes [34]. Il est fier de pouvoir rassurer Albert V sur deux points lui tenant à cœur : Louis de Requesens sera initié à toutes les affaires décisives, notamment à l'état des pourparlers sur la ligue de Landsberg, et les échanges épistolaires ne souffriront d'aucune interruption. Par sa lettre du 16 novembre 1573, le gouverneur général sortant prend officiellement congé de ses principaux correspondants en Empire [35]. Il y décline une dernière fois les thèmes de la gestion difficile, voire exténuante des Pays-Bas, de la nécessité de préserver le bon voisinage, entre autres par des correspondances diplomatiques soutenues, et enfin, de l'urgence de lutter ensemble contre toute forme de « rébellion ».

Le 4 décembre 1573, Louis de Requesens s'adresse pour la première fois aux États allemands dans sa nouvelle fonction de gouverneur général des Pays-Bas [36]. Comme son prédécesseur, il insiste sur les interactions harmonieuses avec le Saint Empire et la préservation de la paix au sein de la chrétienté. Le duc de Bavière félicite Requesens pour sa nomination à la tête du cercle de Bourgogne dès le 20 décembre 1573, et les autres princes allemands font de même au cours des semaines suivantes [37]. Tant les catholiques que les protestants appellent à l'amitié et à la « bonne correspondance » avec les pays de par-deçà. Dans ses lettres de remerciement du 9 février 1574, le nouveau gouverneur général promet à Albert V de marcher sur les traces du duc d'Albe, y compris en ce qui concerne la consolidation de la ligue de Landsberg [38]. Albert V saisit l'occasion pour préciser ses attentes à l'égard de Requesens [39] : des relations privilégiées doivent unir les Pays-Bas et les Wittelsbach, proches parents des Habsbourg. Le représentant de Philippe II à Bruxelles doit en outre informer les amis allemands du roi d'Espagne de toute menace éventuelle. Le duc de Bavière passe ensuite aux vœux de paix et de prospérité, deux « cadeaux » dont les XVII provinces ont bien besoin :

« Wunshen wir anfenckhlich euch zu solcher Regierung von Got dem Almechtigen vil Glückh, Segen und Gedeÿen, damit dieselb gemeinem Fridtwesen zum Pessten auch Nuz unnd Wolfart der Kö. W. angestelt unnd verricht werde, wie wir zugeshehen unzweivlicher Hoffnung seindt. (...) Wellen dasselb also zu underhalten an unnserm getreuen Zuthun nicht mangeln lassen unnd mit euch hinfurtan nit weniger als eurem Antecessor vertreulicher guter Correspondenz befleissen, auch alles zu Nuz unnd Ufnemen irer Kö. W., damit derselben betrangte Nidererblandt einmal uß Unfriden in Rhu gesezt unnd gebracht werden » [40].

Pour le début de votre gouvernement, nous vous souhaitons beaucoup de bonheur, de prospérité et la bénédiction divine, afin que celui-ci serve l'œuvre générale de la paix et qu'il soit utile au roi d'Espagne, ce dont nous ne doutons point. Nous ne manquerons pas de vous encourager loyalement et d'entretenir avec vous la même bonne correspondance qui nous a liée à votre prédécesseur. Tout cela contribuera à rétablir le calme dans les Pays-Bas qui souffrent tant de l'absence de paix.

Les mariages, les naissances et les décès qui rythment la vie des gouvernants, dans les Pays-Bas comme en Empire, sont autant d'autres occasions pour cultiver les

relations de bon voisinage. Lucien Bély souligne le rôle-clé que jouent les alliances matrimoniales au sein de la « société des princes » [41]. Les mariages entre dynasties ne sont qu'un avatar parmi d'autres de la diplomatie et en tant que tel, ils donnent régulièrement lieu à l'échange de lettres de courtoisie. Si l'union de Guillaume de Bavière avec Renata de Lorraine en février 1568 illustre cette pratique, elle montre aussi à quel point les grandes distances peuvent entraver des relations *a priori* harmonieuses [42]. En octobre 1567, Albert V prie Philippe II et son fils don Carlos de déléguer des ambassadeurs de prestige – si possible membres de l'ordre de la Toison d'or – à ces noces qui scelleront l'alliance entre deux dynasties catholiques, « amies » des Habsbourg [43]. Le roi d'Espagne, dont le retour dans les Pays-Bas a été remis au printemps suivant, se réjouit des fiançailles du prince héritier de Bavière [44]. Il assure les futurs mariés de son amitié bienveillante, non sans une pointe de reproche: si leurs projets matrimoniaux lui avaient été révélés plus tôt, il les aurait évidemment soutenus de tout cœur. Une autre missive destinée à Albert V annonce la présence d'une délégation royale au mariage de Guillaume de Bavière:

« *Dieweil unser Gelegenhait nicht sein wurde Euern Liebden selbst personlich zu Ehren zu ersheinen, daß wir doch unsern Gesanthen dahin an unser Stat verordenen wolten, so bey solchen christlichen Ceremonien unser Person vertreten und Euer Lieb und deren geliebten Sone ainen ehrlichen Beystand laisten thete. (...) Deren wir zu solcher neuen Hayrat, Freundt und Schwagershafft von Got dem Almechtigen vil Gluck, Hayl und Wolfart, und daß sy sich derselben langwirig und mit allem Begnuegen in rhuewigem Wesen erfreuen und ire Nachkhumen in fruchtbarlicher Anzal und glucklichem hohem Thuen erleben möge, wunshen thuen* » [45].

Nous ne pourrions pas vous faire l'honneur d'être présent en personne, mais nous avons l'intention d'envoyer un messager qui nous représentera lors de toutes les cérémonies chrétiennes et qui assistera votre cher fils comme il convient. Au jeune prince, nous souhaitons d'ailleurs beaucoup de bonheur de prospérité et la bénédiction du Tout-Puissant à l'occasion de son mariage et de toutes ces nouvelles amitiés et alliances. Que le couple en bénéficie longtemps dans le calme et que leurs descendants soient nombreux et prêts à de hautes actions.

Cette lettre ne mentionne pas les seigneurs qui doivent assister aux noces princières au nom du roi d'Espagne. Les passages nominatifs sont laissés en blanc et la responsabilité de les compléter incombe au gouverneur général des Pays-Bas. Les instructions de Paul Pfintzing à Urbain Scharberger donnent plus de détails sur le choix de ces ambassadeurs temporaires [46]. Seuls des Grands comme Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraten ou Philippe de Croÿ, duc d'Arschot sont jugés dignes d'une telle mission de prestige. D'après le secrétaire de langue allemande à Madrid, Philippe II a chargé le duc d'Albe de contacter les deux seigneurs. D'éventuels remplaçants doivent être chevaliers de la Toison d'or, puisque le duc de Bavière est très sensible aux questions de rang. Des joyaux – l'un d'une valeur d'à peu près trois mille couronnes, l'autre équivalant à entre quinze cents et deux mille couronnes – seront offerts à la mariée de la part du roi d'Espagne et de son fils don Carlos. Le temps presse, car il serait regrettable que les délégués arrivent en retard à la fête!

Entre-temps, les troubles des Pays-Bas et la politique de répression préconisée par le duc d'Albe viennent compromettre ces arrangements. Plusieurs seigneurs

susceptibles d'honorer l'invitation bavaroise tombent en disgrâce. Philippe II et son représentant dans le cercle de Bourgogne redoutent que le voyage à Munich de nobles restés loyaux, tel le duc d'Arschot, ne donne des espoirs aux familles des « rebelles » emprisonnés. Le roi d'Espagne déploie dès lors ses contacts en Autriche et en Bohême, mais aucun des candidats pressentis ne fait l'unanimité. En fin de compte, le duc de Bavière doit se contenter, bon gré mal gré, de la visite tardive d'un messager qui transmet les cadeaux, ainsi que des lettres solennelles que Philippe II, don Carlos et le duc d'Albe envoient pour congratuler les mariés et leurs parents. Dans la réponse du 2 mars 1568, Albert V ne cache pas sa déception et regrette que le gouverneur général n'ait pas assisté en personne aux noces de son fils [47].

En juillet 1573, le roi d'Espagne félicite le duc de Clèves-Juliers pour les fiançailles de sa fille Marie Léonore avec Albert Frédéric de Brandebourg [48]. Dieu veillera à ce que le mariage organisé en Prusse serve son honneur et la prospérité des pays concernés. L'union d'Anne de Clèves avec le comte palatin Philippe Louis inspire l'année d'après des paroles du même ordre aux autorités espagnoles [49]. Cette fois, le conseiller Jacques de Rollingen prend la route du duché voisin en septembre 1574 pour transmettre les vœux de bonheur [50]. Que les mariages en question lient les princesses de Clèves à des luthériens ne semble pas déranger outre mesure le Roi catholique. Des lettres parallèlement adressées au duc d'Albe, puis à Louis de Requesens, poussent néanmoins à relativiser cette première impression [51]. Philippe II ordonne en effet aux gouverneurs généraux des Pays-Bas de vérifier si la cérémonie nuptiale sera conforme à la religion catholique, ce qui lui semble peu plausible. « *En cas qu'elles se feissent aultrement* », il ne veut pas qu'« *il y eust aulcune assistence de (sa) part* ». Le duc d'Albe devra trancher en la matière « *le plus dextrement et honnorablement que selon tous respectz trouverez convenir* », par exemple en dépêchant un ambassadeur en avance ou en retard par rapport à la date des festivités. Il se voit en outre confier le choix du joyau destinée à la mariée, « *ayant bon et particulier regard a la prochaineté du sang et bonne et estroicte amitié et voisinance qu'est entre moy et le duc* ».

Au sein de la « société des princes » qui se déploie en Empire après 1555, les aspects confessionnels sont souvent éclipsés par des considérations plus intéressées, tels le désir d'accroître son influence dans une région donnée ou le souci de cultiver des alliances dynastiques utiles. En août 1571, le prince-évêque de Münster annonce ainsi sans vergogne qu'il sera parrain au baptême de la fille nouveau-née du protestant Julius de Brunswick [52]. Il partagera cette mission de confiance avec l'empereur, le duc de Clèves-Juliers et les villes hanséatiques de Lübeck, Hambourg et Brême. Contrairement à Maximilien II et à Guillaume V, Jean de Hoya prévoit même de se rendre en personne à Wolfenbüttel. Sa réaction est représentative d'une attitude conciliante, fort répandue dans les Allemagnes, que Philippe II n'apprécie probablement pas. En ce qui touche aux questions religieuses, le pouvoir espagnol, grand défenseur de l'orthodoxie catholique, ne voit évidemment pas les choses du même œil que ses correspondants en Empire, déjà habitués à la biconfessionnalité. La réponse catégorique du duc d'Albe à une autre demande de parrainage de la part de Julius de Brunswick en est une bonne confirmation ; elle montre aussi Urbain Scharberger dans son rôle de conseiller diplomatique.

D'après une lettre de Scharberger à Viglius de janvier 1573, le prince luthérien envisage de « *requerir le Roy que sa majesté luy veuille faire l'honneur (...) de lever des fons du baptesme l'enfant que Dieu luy donnera et dont la duchesse sa compaigne est enceincte* » [53]. Au préalable, il tient néanmoins à tâter le terrain auprès du gouverneur général, qui demande l'avis du secrétaire d'État allemand, « *combien que ceste question depent plus des theologiens* ». Bien que les « *confessionistes ne semblent discorder avecq les catholicques es motz substantiaulx du baptesme* », Scharberger estime que Philippe II ne devrait pas envoyer de délégué officiel à une cérémonie violant ouvertement les dogmes de la religion catholique. Il propose néanmoins d'encourager le duc Wolfenbüttel « *en l'amitié et affection qu'il demonstre porter a sa majesté, (...) le confirmer en icelle et l'attirer davantaige* ».

La missive expédiée au nom du duc d'Albe suit à la lettre les recommandations d'Urbain Scharberger, qui apparaît une fois de plus comme le principal artisan des correspondances allemandes [54]. La stratégie mise en œuvre pour détourner le prince luthérien de son intention ne manque pas d'habileté: le roi d'Espagne se sentirait honoré d'assumer la « *Gefattershafft* » du garçon qui naîtra bientôt dans le duché allemand, s'il pouvait être sûr que le baptême sera administré par un prélat de l'Église romaine. Au cas contraire, Julius de Brunswick ferait mieux de ne pas se tourner vers Philippe II, car celui-ci se verrait obligé de décliner l'offre par souci de combattre les « innovations nuisibles » – la Réforme – dans ses propres territoires. Le gouverneur général espère que le duc de Wolfenbüttel lira cette mise en garde sans rancune, comme un témoignage de ses intentions les meilleures. Quelques mois plus tard, Julius de Brunswick lui annonce avec fierté la naissance d'un fils bien portant, un cadeau du ciel pour lequel il remercie Dieu de tout son cœur [55]. Il remercie le duc d'Albe pour ses conseils si avisés concernant un éventuel parrainage royal. Que le projet soit tombé à l'eau n'enlève rien à leur amitié réciproque; le nom de baptême du nouveau-né – Charles Joachim, en mémoire de Charles Quint – en est une preuve tangible. La lettre de félicitations en provenance de Bruxelles est à la hauteur de ces belles déclarations: elle exprime d'abord les vœux habituels de bonne santé et de longue vie, puis elle rassure le prince luthérien sur l'affection toujours forte et sincère du Roi catholique [56].

La coutume de congratuler les correspondants pour des mariages ou des naissances n'est pas l'apanage de la diplomatie espagnole. Les princes allemands prennent eux aussi la plume pour transmettre leurs meilleurs vœux à Philippe II à l'occasion d'un heureux événement. Il en est ainsi lors des fiançailles du Roi catholique avec Anne de Hongrie [57]. Philippe II a pris soin de préparer le terrain, notamment auprès des États protestants les moins amicaux à son égard: dès février 1570, il a annoncé au duc de Wurtemberg et au landgrave de Hesse son intention de se remarier, deux ans après le décès de la regrettée Élisabeth de Valois [58]. Les noces entre la fille aînée de Maximilien II et le roi d'Espagne, son aîné de vingt-deux ans, sont censées réconcilier les deux branches des Habsbourg. Au cours des mois précédents, leurs rapports bilatéraux ont entre autres souffert des conseils de modération que l'empereur a osé émettre au sujet des Pays-Bas en révolte. Le pape accorde la dispense nécessaire pour cette union hautement consanguine, mais considérée comme propice à la lutte contre les Ottomans.

En mars 1570, lorsque le duc d'Albe informe ses principaux correspondants allemands des projets matrimoniaux de Philippe II, il insiste sur les effets bénéfiques à long terme du mariage, à commencer par l'unité de la chrétienté au détriment des Infidèles [59]. L'évêque de Münster signe une réponse assez courte qui est à nouveau un bel exemple de lettre de courtoisie [60]. Évoquant la bienveillance du roi d'Espagne à l'égard des Allemagnes, l'électeur de Cologne espère lui aussi que les noces royales consolideront la paix entre les différents États chrétiens [61]. La fiancée autrichienne de Philippe II doit accomplir un long périple via Spire et les pays de par-deçà, et le duc d'Albe est chargé d'organiser le passage maritime de la prestigieuse suite vers la côte atlantique espagnole [62]. En octobre 1570, le prince-évêque de Münster, qui a accompagné Anne de Hongrie jusqu'à Cologne, s'enquiert des circonstances du voyage en mer [63]. Six semaines plus tard, Jean de Hoya demande confirmation des « journaux » allemands qui annoncent l'accostage de la flotte en Espagne [64]. Après de brefs séjours à Santander, Burgos et Valladolid, la future mariée est en effet arrivée à Ségovie le 12 novembre 1570, où elle a été accueillie en grande pompe. Deux jours plus tard, les noces entre Philippe II et Anne de Hongrie ont été célébrées, puis le couple royal a visité les châteaux de l'Escorial et du Pardo. Leur entrée solennelle à Madrid le 23 novembre 1570 a donné lieu à de somptueuses festivités que le gouverneur général des Pays-Bas prend évidemment soin de mentionner dans ses réponses à Jean de Hoya [65].

La naissance d'un héritier du trône fin 1571 donne lieu à au moins autant d'annonces triomphales et de félicitations mielleuses [66]. Philippe II en informe les princes de l'Empire par une missive rédigée par Pfintzing, mais dont le secrétaire d'État allemand à Bruxelles assure l'expédition vers les Allemagnes. Dans sa réponse de janvier 1572 au gouverneur général des Pays-Bas, l'évêque de Münster se dit comblé de joie par cette nouvelle de si bonne augure pour la chrétienté tout entière [67]. Étant donné que Philippe II a déjà perdu plusieurs enfants en bas âge, il est à espérer que le nouveau-né atteigne la maturité adulte et succède en fin de compte à son illustre père. Doté d'une longue vie, il pourra glorifier le nom de Dieu, protéger l'Église romaine et promouvoir la concorde entre les princes. Jean de Hoya prie le Tout-Puissant d'accorder à l'enfant les qualités requises pour l'exercice du pouvoir souverain, ainsi que d'agrandir encore la progéniture des Habsbourg d'Espagne. Il a tenu à partager les nouvelles réjouissantes en provenance de Madrid avec les rois de Suède et du Danemark, l'électeur palatin Frédéric III, les ducs Julius et Éric de Brunswick, le landgrave Guillaume de Hesse et quelques autres États allemands. Après avoir souhaité une nouvelle année pleine de bonheur au duc d'Albe, l'évêque de Münster demande que sa lettre de félicitations pour le Roi catholique soit envoyée dans les meilleurs délais en direction de la péninsule ibérique. Selon Salentin d'Isenburg, le jeune prince-héritier marchera sur les traces de son père en ce qui concerne la lutte contre le Turc, la défense de la religion catholique et le maintien de la tranquillité en Empire comme dans les pays de par-deçà [68]. Guillaume de Clèves établit quant à lui un lien providentiel entre la naissance royale et la récente victoire sur les Infidèles à Lépante [69]. Le Tout-Puissant semble soutenir l'Espagne dans son combat pour le rétablissement de l'unité religieuse et pour la préservation de la paix. Il est à espérer que l'infant Fernando grandira en bonne santé et régnera avec sagesse

sous la protection divine. Enfin, Albert V de Bavière souhaite que l'heureux événement serve l'expansion des Habsbourg d'Espagne, et par conséquent, la propagation du catholicisme dans le monde entier [70].

Pour être plus discrètes, les lettres de condoléances n'en sont pas moins imprégnées du même langage diplomatique grandiloquent, surtout lorsqu'elles réagissent au décès de tel ou tel membre influent du Saint Empire [71]. La missive que Marguerite de Parme adresse en mai 1567 à Jean Georges de Brandebourg illustre bien la tendance générale à insister, dans le deuil autant qu'à des occasions joyeuses, sur l'amitié et le soutien mutuel entre gouvernants [72]. L'électeur Joachim II ayant quitté cette « vallée de misère » pour rejoindre – sans aucun doute – la « félicité éternelle », la gouvernante générale tient à exprimer sa « compassion chrétienne » aux parents proches. Elle espère que le nouvel électeur suivra l'exemple de son illustre père et qu'il chérira autant que lui les rapports harmonieux avec le cercle de Bourgogne. Jean Georges de Brandebourg devra condamner les « rebelles » du Roi catholique avec le même empressement et empêcher à tout prix leurs levées de troupes illégitimes dans les Allemagnes.

En mars 1575, Guillaume de Clèves adresse pour sa part un compte-rendu détaillé de la mort de son fils aîné Charles Frédéric à Philippe II [73]. Ce décès inopiné, qui sera lourd de conséquences tant pour le duché lui-même que pour l'évêché de Münster, incite la diplomatie espagnole à recourir aux grands moyens : Jean de Naves doit se rendre en ambassade à la cour endeuillée pour transmettre les sincères condoléances du monarque et de Louis de Requesens [74]. Les paroles de regret et de consolation sont à nouveau suivies du souhait que le bon voisinage avec les Pays-Bas se poursuive. Jean Guillaume, dorénavant héritier du trône, sera à la hauteur de feu son frère s'il s'inspire du modèle paternel et reste fidèle au roi d'Espagne. À peine deux semaines plus tard, Guillaume V remercie le gouverneur général pour tant de marques d'affection [75]. Seule l'idée que son cher fils a rejoint le paradis lui rend sa mort précoce supportable, mais les manifestations de sympathie de la part des voisins lui font chaud au cœur et fortifient sa confiance en la volonté divine.

Le décès du catholique Henri de Brunswick, qui porte au pouvoir le luthérien Julius, a laissé des traces non moins intéressantes dans les correspondances diplomatiques. Dès le mois de juin 1568, le gouverneur général des Pays-Bas apprend par une lettre du fils affligé que le duc de Wolfenbüttel vient de succomber à une longue et douloureuse maladie [76]. Grâce à des lectures édifiantes et des paroles réconfortantes, Henri le Jeune s'est endormi en toute sérénité, dans l'attente d'une résurrection en Dieu. Triste, voire inconsolable d'avoir perdu son père tant aimé, Julius de Brunswick espère que le duc d'Albe comprendra son chagrin et qu'il l'assistera par des conseils avisés pendant les premiers mois de son règne. Les réponses ne se font pas attendre : tandis que le gouverneur général des Pays-Bas délègue Hilmar de Münchausen à la cour ducale pour assister la famille en deuil, Paul Pfinzing expédie un mois plus tard des lettres de condoléances royales [77]. Philippe II regrette que le grand âge et la nature des choses aient eu raison de son allié de longue date, estimant que la mort d'Henri de Wolfenbüttel prive le Saint Empire d'un artisan de paix et de prospérité peu commun. Une fois son premier chagrin passé et sa foi consolidée, Julius de Brunswick devra

s'atteler à être le digne successeur de feu son père, une tâche dans laquelle le roi d'Espagne pourra l'aider à bien des égards.

D'après une lettre que le duc d'Albe adresse en novembre 1571 à Julius de Brunswick, la poursuite de la « bonne correspondance » laisse néanmoins rapidement à désirer [78]. Mécontent d'avoir si peu de nouvelles, le gouverneur général rappelle au jeune prince l'assiduité et la constance d'Henri de Brunswick. Invoquant lui aussi la mémoire de son père, le duc de Wolfenbüttel réaffirme son intention de correspondre régulièrement et en toute confiance avec les autorités espagnoles. En guise de preuve de sa bonne volonté, il commente en long et en large la victoire de Lépante, ce merveilleux triomphe de la chrétienté sur le Turc dont il a reçu beaucoup d'échos, entre autres par le duc d'Albe lui-même [79]. Mais si les échanges épistolaires avec Julius de Brunswick gagnent en effet en importance à partir de 1572, ils n'atteignent jamais la fréquence et l'intensité de ceux qui reliaient Henri le Jeune aux représentants de Philippe II dans le cercle de Bourgogne.

Que ce soit pour congratuler des mariés, se réjouir d'une naissance, prodiguer des vœux de santé ou compatir à un deuil, le pouvoir espagnol et les princes allemands s'envoient mutuellement de nombreuses « lettres de courtoisie ». Ces missives, somme toute assez répétitives, se contentent parfois de relancer la « bonne correspondance » ou d'appeler au « bon voisinage », les deux pierres angulaires de la diplomatie « moderne » autour desquelles se nouent des liens avec tel nouveau gouverneur général, tel prince héritier ou tel prince ecclésiastique fraîchement élu. Elles assurent ensuite la continuité des relations même au-delà des divergences confessionnelles et des tensions politiques. Imprégnées d'une politesse qui frôle souvent l'hypocrisie, elles sont des armes diplomatiques très efficaces. Mais pour gagner l'amitié d'un prince, les belles paroles ne suffisent pas toujours. Il faut les doubler de services plus concrets, voire de preuves matérielles témoignant d'une affection au-dessus du commun.

Notes

[1] Pour le terme « lettres de courtoisie » : L. Van der Essen, *La diplomatie. Ses origines et son organisation jusqu'à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1953, p. 63. Voir aussi les réflexions générales sur la « civilité » au 16e siècle dans : J. Hale, *The Civilization of Europe in the Renaissance*, Londres, 1994, p. 355-419.

[2] SEA, n° 18, 451-462.

[3] Par exemple en marge du « *Sommaire de l'instruction vers le comte palatin Wolffgang pour Jehan Heÿster* » (1565) : SEA, n° 121, 352-352. Scharberger y précise en note que « *icelle instruction a esté plus amplement deduicte selon le style d'Allemaigne* ».

[4] L. Bély, *La société des princes...*, 1999, p. 39.

[5] Albe à J. de Hoya, prince-évêque de Münster, 28 avril 1570, SEA, n° 182, 13.

[6] J. de Hoya à Albe, 8 mai 1570, SEA, n° 182, 14-15.

[7] A. de Bavière à Requesens, 13 mars 1574, SEA, n° 160. Sur l'importance que le duc de Bavière accorde à la « *buena correspondencia* » : F. EDELMAYER, « El ducado de Baviera en la red clientelar de Felipe II... », 1998, p. 170-173.

[8] A. de Bavière à J. d'Autriche, 7 janv. 1578, SEA, n° 160, 283-285.

[9] Sur le brigandage, les mesures de protection des voyageurs et la politique de répression des gouvernants : H.T. GRÄF, R. PRÖVE, *Wege ins Ungewisse. Reisen in der frühen Neuzeit 1500-1800*, Francfort, 1997, p. 215-227.

[10] J. de Hoya à Albe, 5 juin 1573, SEA, n° 183, 219.

[11] Albe à J. de Hoya, 17 juin 1573, SEA, n° 183, 231-232.

[12] Albe à S. d'Isenbourg, électeur de Cologne, 31 déc. 1570, SEA, n° 178, 191.

[13] Même l'électeur palatin semble partager, dans cette matière, les priorités de la diplomatie espagnole, comme le montre sa lettre à Marguerite de Parme du 17 sept. 1561 : SEA, n° 119, 113-114. Frédéric III y affirme abhorrer les voleurs de courrier dont il dit vouloir nettoyer sa principauté.

[14] Albe à J. de Hoya, 21 avril 1573, SEA, n° 183, 186.

[15] J. de Hoya à Albe, 26 avril 1573, SEA, n° 183, 189-190.

[16] Albe à J. de Hoya, 29 avril 1573, SEA, n° 183, 191.

[17] En mai 1573, l'évêque de Münster reçoit effectivement Lancelot de Berlaymont, qu'il a fait escorter à travers ses États-jusqu'à la résidence d'été de sa cour : J. de Hoya à Albe, 22 mai 1573, SEA, n° 183, 210-211.

[18] Albe à J. de Hoya, 17 juin 1573, SEA, n° 183, 231-232.

[19] Philippe II à S. d'Isenbourg, 6 mars 1568, SEA, n° 178, 20. Albe à l'électeur de Cologne, 7 mai 1568, SEA, n° 18, 94r° 95r° ; n° 178, 22-23. Jean de Brempt se charge de la transmission des deux lettres. Il doit excuser le gouverneur général pour le retard considérable que les troubles des Pays-Bas ont fait prendre au courrier : Albe à J. de Brempt, 7 mai 1568, SEA, n° 18, 94r°.

[20] S. d'Isenbourg à Albe, 13 mai 1568, SEA, n° 178, 25-27.

[21] Albe à S. d'Isenbourg, 8 août 1569, SEA, n° 18, 374v° 375r° ; n° 178, 64-65.

[22] S. d'Isenbourg à Albe, 18 sept. 1569, SEA, n° 178, 69-70.

[23] Le terme « lettres de créance » renvoie généralement à un document qui confère des pouvoirs bien délimités. Son emploi se justifie dans ce contexte-ci, étant donné que les missives par lesquelles Philippe II présente ses représentants dans les Pays-Bas aux princes allemands font des gouverneurs généraux les principaux acteurs de la diplomatie. Elles leur confèrent donc un certain pouvoir d'initiative en matière de relations diplomatiques avec le Saint Empire. Le fonds de la Secrétairerie d'État allemande conserve de nombreuses autres « lettres de créance », plus classiques, délivrées aux ambassadeurs qui prennent le chemin des Allemagnes pour telle ou telle mission précise.

[24] Philippe II à divers correspondants en Empire, 10 juin 1562, SEA, n° 119, 206-222 ; n° 138, 25-29. Voir aussi un cahier de 93 folios composé uniquement de copies authentifiées de cette même lettre : SEA, n° 106.

[25] M. de Parme aux électeurs de Cologne, de Trèves et du Palatinat, aux ducs H. de Brunswick et G. de Clèves, au prince-évêque de Münster, 15 oct. 1559, SEA, n° 15, 8r° 9r° ; n° 131, 1-2.

[26] Jean von der Leyen à Marguerite de Parme, 1er nov. 1559, SEA, n° 137, 3-4.

[27] Le 29 oct. 1559, Bernard de Raesfeld, prince-évêque de Münster, a déjà adressé une lettre comparable à la nouvelle gouvernante générale : SEA, n° 138, 5-6. Une semaine plus tard, le duc de Wolfenbüttel se joint à ces belles déclarations d'amitié : H. de Brunswick à M. de Parme, 8 nov. 1559, SEA, n° 161, 4-5. La missive du Palatin Frédéric III du 19 janv. 1560 est

plus courte, mais elle n'en insiste pas moins sur les relations de bon voisinage : SEA, n° 119, 18-19.

[28] Ces rumeurs s'expliquent par les incertitudes du contexte politique de l'époque. En automne 1571, Philippe II désigne le duc de Medinaceli comme son prochain représentant dans les Pays-Bas afin de permettre au duc d'Albe de retourner à la cour de Madrid. Mais ce Grand d'Espagne ne prendra jamais les rênes des Pays-Bas, qui resteront sous la coupe du « duc de fer » jusqu'à l'arrivée de Requesens en nov. 1573. La nomination éphémère de Medinaceli n'a laissé de traces dans les correspondances avec le Saint Empire que sous forme de bruits sur le départ imminent du gouverneur général en place. G. PARKER, *The Grand Strategy of Philipp II*, 1998, p. 130 ; G. JANSSENS, « Cerda, Juan de la, hertog van Medinaceli, landvoogd », *in* : *NBW*, 8, 1979, col. 152-157.

[29] S. d'Isenbourg à Albe, 26 mars 1571, SEA, n° 178, 207-209.

[30] Albe à S. d'Isenbourg, 2 avril 1571, SEA, n° 178, 210.

[31] Albe à S. d'Isenbourg, 3 oct. 1571, SEA, n° 178, 257.

[32] A. de Bavière Albe, 1er oct. 1573, SEA, n° 160, 101-102.

[33] Albe à A. de Bavière, 30 oct. 1573, SEA, n° 160, 107.

[34] Les mois qui précèdent le départ du duc d'Albe sont en effet particulièrement agités. Les troupes de Philippe II se sont emparées de Haarlem au cours de l'été 1573, mais elles ont échoué à Alkmaar. Le gouverneur général fait probablement allusion à la poursuite des combats contre l'armée de Guillaume d'Orange, ainsi qu'aux remous croissants qui résultent du non-paiement des hommes de guerre à la solde de l'Espagne. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 162.

[35] Albe aux électeurs de Cologne et de Trèves, au prince-évêque de Münster, aux ducs de Clèves et de Bavière, aux chefs militaires Éric de Brunswick et Adolphe de Holstein, 16 nov. 1573, SEA, n° 179, 340-341. Sur le long et difficile voyage du duc d'Albe qui emprunte la « route espagnole » pour rejoindre la péninsule ibérique : W.S. MALTBY, *Alba. A Biography...*, 1983, p. 266.

[36] Requesens à divers États allemands, 4 déc. 1573, SEA, n° 215, 6. L'exemplaire en question est adressé aux électeurs de Saxe et de Brandebourg, aux ducs de Brunswick et de Wurtemberg, au landgrave de Hesse, au margrave de Bade et à d'autres princes protestants. Mais le même courrier, ou du moins une missive fort semblable, a été envoyé aux princes catholiques, puisque les réponses de ceux-ci subsistent. Le seul membre influent du Saint Empire à ne pas avoir reçu une telle lettre de présentation semble être le Palatin calviniste Frédéric III, que le duc d'Albe a mis au ban de la correspondance diplomatique. L'ordre royal qui désigne le gouverneur de Milan comme le nouveau représentant de Philippe II dans les Pays-Bas date du 30 janv. 1573. L'entrée en fonction n'a cependant lieu qu'à la fin de l'année, entre autres à cause des hésitations de Requesens, de son long voyage vers le cercle de Bourgogne et des retards dans le départ du duc d'Albe. La première missive portant la signature officielle de Requesens semble avoir été expédiée de Namur le 15 nov. 1573. J. LEFÈVRE, « Les débuts du gouvernement de don Louis de Requesens », *in* : *Miscellanea historica in honorem Leonis Van der Essen*, Bruxelles, 1947, p. 6.

[37] A. de Bavière à Requesens, 20 déc. 1573, SEA, n° 160 ; Jacques von Eltz, électeur de Trèves, au même, 7 janv. 1573 a.s. (1574 n.s.), SEA, n° 180, 240-243 ; Julius Echter, prince-évêque de Wurzbourg, au même, 22 déc. 1573, SEA, n° 219, 1-2 ; Henri de Saxe, prince-évêque de Brême, au même, 23 déc. 1573, *idem*, 3-4 ; Jean de Hoya, prince-évêque de Münster, au même, *idem*, 10-11 ; Julius de Brunswick au même, 30 déc. 1573, SEA, n° 215, 7-9 ; Guillaume de Hesse au même, 7 janv. 1574, *idem*, 15-16 ; Jean Georges de Brandebourg au même, 11 janv. 1574, *idem*, 19-20 ; Charles de Bade au même, 28 janv. 1574, *idem*, 32-33. Les archives de Stuttgart conservent un dossier de quatre lettres de civilité échangées à l'occasion de l'entrée en fonction de Requesens ; s'y trouvent les missives originales de Philippe II et du

nouveau gouverneur général à Louis de Wurtemberg, datées du 19 oct. 1573, respectivement du 4 déc. 1573, ainsi que les minutes des réponses du duc du 17 janv. 1574 : B-WHStA (Stuttgart), A122, Büschel 8.

[38] Requesens à A. de Bavière, 9 févr. 1574, SEA, n° 160, 121-122.

[39] A. de Bavière à Requesens, 13 mars 1574, SEA, n° 160, 132-133. Le 25 mars 1574, Guillaume de Bavière s'adresse lui aussi au gouverneur général pour le féliciter et l'encourager dans sa nouvelle fonction : *idem*, 141-142.

[40] Les mêmes idées figurent dans la « lettre de courtoisie » que le duc de Bavière adresse le 16 déc. 1577 à Alexandre Farnèse : SEA, n° 160, 272-273. Elles sont également présentes à l'occasion de l'entrée en fonction de Juan d'Autriche, notamment dans les missives de J. von Eltz et S. d'Isenbourg, électeurs de Trèves et de Cologne (14 et 28 mai 1577) : SEA, n° 239, 7-8, 69-70.

[41] L. Bély, *La société des princes...*, 1999, p. 195-213. Les mariages – toujours stratégiques – des Habsbourg ont fait l'objet d'une étude : P. Fichtner Sutter, « Dynastic marriage in sixteenth-century Habsburg diplomacy and statecraft : an interdisciplinary approach », *in* : *American Historical Review*, 81, 1976, p. 243-265.

[42] Sur la politique matrimoniale de la Bavière pendant les années 1566 à 1568 : D. Heil, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 383-391.

[43] A. de Bavière à Philippe II, 27 oct. 1567, SEA, n° 134, 26. Adam von Dietrichstein, conseiller de Maximilien II et Louis Welser, serviteur du duc de Bavière, sont chargés de transmettre cette invitation au roi d'Espagne. Friedrich Edelmayer analyse brièvement les correspondances entre Philippe II, Albert V, le duc d'Albe, l'ambassadeur Chantonnay et les autres intermédiaires sur les noces du futur Guillaume V : « El ducado de Baviera... », 1998, p. 174-175. Plusieurs échanges de courrier entre le duc d'Albe et Chantonnay pendant les premiers mois de 1568 abordent le sujet du mariage bavarois : AGS, Estado 658.

[44] Philippe II à A. de Bavière, 1er déc. 1567 ; SEA, n° 134, 34-35, 36-37. Cette missive répond aux lettres d'Albert V datées du 1er août et du 1er sept. 1567. Le roi n'a pas encore reçu le pli expédié le 27 oct. 1567, mais d'autres sources d'information – son ambassadeur à Vienne ou le duc d'Albe – l'ont mis au courant des fiançailles entre Guillaume de Bavière et Renata de Lorraine. Le « mythe » du retour imminent de Philippe II dans les Pays-Bas est très présent dans les correspondances avec le Saint Empire pendant ces années de troubles.

[45] Philippe II à Albert de Bavière, 18 déc. 1567, SEA, n° 134, 42-43, 44-45, 46-47, 48-49, 50-51, 52-53, 54-55, 56-57, 62-63. D'après la lettre de Paul Pfintzing à Urbain de Scharberger, des exemplaires de ces « lettres de créance » ont été envoyés dans les Pays-Bas par trois itinéraires différents – probablement l'Italie, la France et l'Atlantique – afin d'éviter qu'ils ne se perdent en chemin.

[46] Pfintzing à Scharberger, 22 déc. 1567, SEA, n° 134, 58-59, « *Bericht wie sich der Herr Scharemberg mit dem eheshickten khuniglichen und prinzishen Credenzshrifften, auch sonst mit Abfertigung des Gesanthen uff die Bayrishe Hochzeit verhalten solle* ». Le même au même, 19 déc. 1567, *idem*, 60-61. Le même au même, 23 déc. 1567, *idem*, 64, « *Copey meines Shreibens an den Herren Scharemberger vom 23. Decembris 1567 bei dem Currier durch Franckhreich ubershicket* ».

[47] A. de Bavière à Albe, 2 mars 1568, SEA, n° 104, 147. Quelques jours plus tard, Anne et Jacoba de Bavière, la mère et la grand-mère du futur Guillaume V, remercient le gouverneur général pour les vœux de bonheur qu'il leur a transmis à l'occasion des noces princières : Jacoba de Bavière à Albe, 9 mars 1568, SEA, n° 104, 170-171 ; Anne de Bavière à Albe, 9 mars 1568, *idem*, 172-173.

[48] Philippe II à G. de Clèves, 16 juillet 1573, SEA, n° 164, 293-294. D'après cette lettre, Guillaume V a lui-même communiqué la bonne nouvelle au roi dès février 1573.

[49] Philippe II à G. de Clèves, 18 août 1574, SEA, n° 211.

[50] L'ambassadeur en question doit par ailleurs informer le duc de Bavière, présent au mariage, des récents événements dans le cercle de Bourgogne, comme le prouve la lettre de Requesens du 11 sept. 1574: SEA, n° 216. Jacques de Rollingen, qui siège au Conseil de Luxembourg, se charge à plusieurs reprises de missions diplomatiques en Empire. Il entretient des correspondances régulières avec les gouverneurs généraux des Pays-Bas: SEA, n° 195 (1567-1573).

[51] Philippe II à Albe, 16 juillet 1573, SEA, n° 211, 100; le même à Requesens, 18 août 1574, *idem*, 101.

[52] J. de Hoya à Albe, 8 août 1571, SEA, n° 182, 176-177.

[53] Scharberger à Viglius, 27 janv. 1573, SEA, n° 107, 37-38.

[54] Albe à J. de Brunswick, 30 janv. 1573, SEA, n° 169, 296-297.

[55] J. de Brunswick à Albe, 30 avril 1573, SEA, n° 169, 306-307.

[56] Albe à J. de Brunswick, 15 mai 1573, SEA, n° 169, 313.

[57] Sur ce quatrième mariage de Philippe II: M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 142; I. CLOULAS, *Philippe II*, 1992, p. 322-323.

[58] Philippe II à G. de Hesse et à C. de Wurtemberg, 3 févr. 1570, SEA, n° 177, 65-66, 242-242.

[59] Albe aux électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves, aux évêques de Münster et de Spire, aux ducs de Bavière, de Clèves, et de Wurtemberg, à Éric de Brunswick et au landgrave de Hesse, 9 mars 1570, SEA, n° 178, 135.

[60] J. de Hoya à Albe, 19 mars 1570, SEA, n° 182, 5.

[61] S. d'Isenbourg à Albe, 8 avril 1570, SEA, n° 178, 136-137.

[62] Sur le voyage d'Anne de Hongrie vers l'Espagne: H. KAMEN, *Philip II*, 1997, p. 136. La princesse autrichienne est accompagnée de nombreux nobles allemands, parmi lesquels figure Jean Georges de Preising, un serviteur de Guillaume de Bavière. Le 26 juil. 1570, le jeune prince a recommandé son protégé au duc d'Albe en espérant que le roi d'Espagne le récompense pour ses services: SEA, n° 159, 22-23.

[63] J. de Hoya à Albe, 3 oct. 1570, SEA, n° 182, 30-31.

[64] J. de Hoya à Albe, 18 nov. 1570, SEA, n° 182, 46-47.

[65] Albe à J. de Hoya, 15 déc. 1570 et 10 janv. 1571, SEA, n° 182, 50 et 85.

[66] Il s'agit de l'infant Fernando qui mourra en 1578. Don Carlos est décédé en 1568 et deux autres fils ne vivront pas longtemps. La crise de succession ne sera résolue qu'en 1582, avec la naissance du futur Philippe III que les différentes couronnes de la monarchie espagnole reconnaîtront comme héritier entre 1583 et 1586: J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 295.

[67] J. de Hoya à Albe, 8 janv. 1572, SEA, n° 183, 1-2.

[68] S. d'Isenbourg à Albe, 2 janv. 1572, SEA, n° 179, 1-2.

[69] G. de Clèves à Albe, 9 janv. 1572, SEA, n° 163, 1.

[70] A. de Bavière à Albe, 5 janv. 1572, SEA, n° 154, 83-84.

[71] L. BÉLY, *La société des princes...*, 1999, p. 144-149.

[72] M. de Parme à J.G. de Brandebourg, 6 mai 1567, SEA, n° 17, 143v°-144v°.

[73] G. de Clèves à Philippe II, 7 mars 1575, SEA, n° 211, 156-157, « *Copia de la carta del duque de Cleves a su Magd tocante la muerte de su hijo major* ».

[74] « *Instruction und Bevelh, waß (...) Johan von Naves, (...) obrister Khriegsprofiantmaister, bey (...) Herren Wilhelmen Herzogen zu Gulich, Cleve und Berg von unsert wegen anbringen und verrichten solle* », 15 mars 1575, SEA, n° 211, 160-162. Jean de Naves, commissaire général de l'armée des Pays-Bas et membre du Conseil de Luxembourg, a déjà accompli plusieurs missions diplomatiques en Empire: SEA, n^{os} 189 et 201.

[75] Le duc de Clèves à Requesens, 27 mars 1575, SEA, n° 211, 164. Au cours des mois suivants, le décès de Charles Frédéric de Clèves et la succession à Münster font l'objet de plusieurs échanges de lettres entre les autorités espagnoles et Albert V de Bavière, qui brigue le prestigieux siège épiscopal pour son fils Ernest: SEA, n° 160.

[76] J. de Brunswick à Albe, 14 juin 1568, SEA, n° 169, 220-221.

[77] Albe à J. de Brunswick, 26 juin 1568, SEA, n° 18, 130r°-v°; n° 169, 223; Albe à Hilmar de Münchausen, 26 juin 1568, SEA, n° 18, 130v°; Philippe II à J. de Brunswick, 19 juil. 1568, SEA, n° 169, 231-232. Le roi d'Espagne répond lui aussi à une lettre datée du 14 juin 1568 qu'il a reçue le 12 juillet, probablement par l'intermédiaire des Pays-Bas. Sur H. de Münchausen (1512-1573): *BWDG*, 2, 1974, col. 1961-1962; J. KRAUSE, « Münchhausen, Hilmar von », *in*: *ADB*, 23, 1886, p. 5-6. Depuis les années 1540, le colonel Münchausen fait une carrière exemplaire au service des Habsbourg. D'abord au service des ducs de Juliers-Clèves, ce descendant d'une ancienne lignée de Basse-Saxe passe rapidement dans le camp de Charles Quint. En tant que capitaine de mercenaires – plus exactement de fantassins recrutés pour la plupart dans les populations protestantes – Münchausen prend part à tous les conflits majeurs qui secouent le Saint Empire. Dans la bataille de Muhlberg de 1547, il soutient l'empereur à la tête de douze contingents de lansquenets. À partir de 1553, Münchausen sert en outre comme chef militaire au sein des armées espagnoles installées dans les Pays-Bas. En 1556, Philippe II lui demande de lever trois mille hommes pour la guerre contre la France, une « *Bestallung* » qui est prolongée pour quatre ans en 1563: SEA, n° 14, 75-79, févr./mars 1557; 197-202, oct. 1563. Münchausen correspond régulièrement avec les gouverneurs généraux des Pays-Bas et fait souvent office d'intermédiaire entre les représentants du Roi catholique et les électeurs Joachim II et Jean Georges de Brandebourg: SEA, n^{os} 17-18 et n° 203. D'après le « *Parescer* » de 1570, la pension espagnole de Münchausen s'élève à 3 555 florins par an et ses lettres de commission ont été renouvelées le 1er oct. 1569: AGS, Estado 660, n° 94.

[78] Albe à J de Brunswick, 10 nov. 1571, SEA, n° 169, 261-262.

[79] J. de Brunswick à Albe, 26 nov. 1571, SEA, n° 169, 263-264.

CHAPITRE II

Entretenir les alliances : les témoignages d'amitié

Afin de concrétiser leurs promesses de bon voisinage, les gouverneurs généraux du cercle de Bourgogne et leurs correspondants en Empire misent sur de menus présents aux grands effets. En guise de preuve d'amitié, ils s'envoient des animaux nobles, des enfants de chœur, des remèdes miraculeux, des œuvres d'art ou encore des reliques [1]. En juin 1570, le duc d'Albe offre par exemple une série de six tapisseries à l'électeur de Trèves pour le récompenser des nombreux services rendus aux pays de par-deçà [2]. Jacques von Eltz se dit très flatté, parce que le cadeau est à son goût, et surtout, parce qu'il exprime toute l'affection amicale de son expéditeur [3]. D'une manière générale, les princes allemands font preuve de plus de retenue dans leurs démonstrations de générosité. Les électeurs de Brandebourg mettent ainsi des faucons à la disposition des gouverneurs généraux, et Guillaume de Clèves envoie des sangliers pour rehausser leurs plaisirs de table [4].

La diplomatie espagnole ne recourt pas seulement à des objets d'une grande valeur matérielle pour acheter l'amitié des princes allemands. Elle leur rend aussi des services plus symboliques, tel l'envoi de remèdes contre divers maux. En avril 1570, Albert V est à la recherche d'une racine de Méchoacan, le remède confirmé contre la goutte. Le duc d'Albe dispose bel et bien d'une telle racine en provenance du Nouveau Monde, mais elle a malheureusement perdu son effet guérisseur et ne serait donc d'aucune utilité pour le duc de Bavière [5]. Le gouverneur général des Pays-Bas promet néanmoins de demander une racine plus efficace à Philippe II et de la faire suivre à Munich avec la posologie exacte. Le prince allemand, affligé du même mal que les Habsbourg, prétend attendre le produit miraculeux «*en grand desir*» [6]. Quelques mois plus tard, Albert V remercie effectivement le duc d'Albe pour la racine de Méchoacan que celui-ci lui a fait parvenir [7].

Les échanges de courtisans, de serviteurs ou de musiciens peuvent être autant d'autres témoignages d'amitié. Les autorités espagnoles prennent volontiers en

charge les jeunes garçons que les princes catholiques leur envoient par souci éducatif. L'exemple suivant illustre cette pratique à rebours, puisqu'il met en scène le retour d'un tel page dans son pays natal. En avril 1573, le duc de Bavière exige en effet que Jean Guillaume Hegnenberg, en résidence à la cour de Bruxelles, puisse rentrer au pays [8]. Un changement d'air et des soins réguliers pourraient le guérir de la faiblesse dont il souffre depuis peu. Quelques jours après cette intercession, Georges Hegnenberg, conseiller d'Albert V et gouverneur d'Ingolstadt, s'adresse en personne au duc d'Albe pour expliquer l'autre motif de son inquiétude : sa santé n'étant pas bonne ces derniers temps, il craint que le Tout-Puissant ne le rappelle bientôt à lui [9]. Afin d'éviter que ses quatre fils ne se disputent l'héritage, il réclame la présence de Jean Guillaume à son chevet. Georges Hegnenberg se dit reconnaissant du bon accueil que son fils aîné a reçu dans les pays de par-deçà ; il serait content d'apprendre que ses services ont été appréciés. Le gouverneur général répond qu'il aurait préféré garder le jeune page auprès de lui dans le but de poursuivre son éducation [10]. Jean Guillaume Hegnenberg possède en effet de grandes qualités dont il est à espérer qu'elles s'épanouiront encore avec l'âge. Cédant aux prières paternelles, le duc d'Albe ne lui permet qu'à contrecœur de quitter les Pays-Bas, non sans le recommander préalablement à Albert V : à la longue, le page sera, à l'image de son père, un serviteur efficace et fidèle [11].

Quelques mois plus tard, le prince héritier de Bavière envoie dans les Pays-Bas un autre enfant noble dont les ancêtres ont servi les Wittelsbach avec loyauté et dévouement [12]. Il estime que pour apprendre les langues et d'autres « choses de la vie », il n'y a pas de meilleure école que la cour de Bruxelles et l'exemple du duc d'Albe. Le gouverneur général répond que, Philippe II lui en ayant enfin donné l'autorisation, il s'apprête à rentrer en Espagne ; il se dit toutefois prêt à emmener le jeune en question avec lui, à condition que celui-ci rejoigne le Brabant dans les meilleurs délais [13]. Au nom de son affection pour Guillaume de Bavière, il traitera ce page avec beaucoup d'attention paternelle. Il lui inculquera tant la crainte de Dieu que les vertus aristocratiques de l'honneur et de la discipline.

Un an auparavant, le fils d'Albert V a sollicité l'aide du gouverneur général pour améliorer l'encadrement musical des messes de la cour de Bavière. Le futur Guillaume V cherche en effet à étoffer les chœurs de ses églises grâce à des chanteurs originaires des pays de par-deçà, d'après lui, les meilleurs de toute la chrétienté [14]. À cette époque, les musiciens font l'objet de beaucoup d'échanges internationaux à l'intérieur de la « société des princes » [15]. Mais bien que les jeunes choristes doivent servir dans ce cas-ci à glorifier Dieu, le souhait du jeune Wittelsbach n'est pas exaucé. En 1574, Adrien d'Esch, chapelain à la cour de Bavière, revient à la charge auprès de Requesens, qui se dit lui aussi incapable d'envoyer à Munich deux garçons à l'instruction musicale solide [16]. Le gouverneur général est lui-même à la recherche de tels chanteurs expérimentés, étant donné que le roi d'Espagne lui a récemment ordonné d'en envoyer quelques-uns à Madrid.

Les demandes d'assistance pour des ambassadeurs occasionnels, des militaires à la recherche d'une affectation, des serviteurs attitrés, des commerçants actifs à l'étranger ou des religieux en mission sont elles aussi bien présentes dans les correspondances diplomatiques. Envoyées par voie de courrier, elles se distinguent des passeports ou sauf-conduits dont les voyageurs sont munis pendant leurs

déplacements [17]. Au printemps 1566, Marguerite de Parme fait envoyer une lettre représentative du genre à une dizaine de correspondants à l'occasion du voyage de sa belle-fille à travers les Allemagnes [18]. Les noces entre son fils Alexandre Farnèse et Marie de Portugal remontant déjà à l'automne précédent, la jeune épouse s'apprête à rejoindre la principauté de Parme et Plaisance [19]. Sur le chemin vers l'Italie, elle fera plusieurs escales dans le Saint Empire, où il s'agira de trouver du logement et de la nourriture pour toute sa suite. Les princes allemands doivent ordonner à tous leurs subordonnés – qu'ils soient fonctionnaires ou simples sujets –, tant dans les villes et les villages, que le long des routes et des voies d'eau, de laisser passer la princesse, sa noble suite et ses serviteurs sans entraves. Les voyageurs fréquenteront les auberges et autres endroits publics à condition qu'ils y soient reçus les bras ouverts et traités dignement. Enfin, la gouvernante générale serait reconnaissante si les États du Saint Empire fournissaient, dans les meilleurs délais et contre paiement en argent comptant, les bateaux, charrettes et chevaux nécessaires à la poursuite du périple.

En novembre 1574, l'électeur de Mayence se fait quant à lui le protecteur de deux Autrichiens qui comptent visiter les pays de par-deçà, puis se rendre en Angleterre [20]. Ferdinand Rüde et Christophe von Eck ayant séjourné pendant quelque temps à sa cour, Daniel Brendel se permet de les recommander au gouverneur général des Pays-Bas, vu leur noble naissance et leurs intentions honorables. Louis de Requesens doit veiller, par le biais de passeports, à ce que les déplacements des deux voyageurs ne soient contrariés d'aucune manière. Début 1565, Guillaume de Hesse demande des faveurs similaires pour son « apothicaire », qui se rend deux fois par an dans les pays de par-deçà afin d'y acheter des substances médicinales [21]. Doté d'un sauf-conduit en bonne et due forme, Levino Pontano ne devrait pas rencontrer de problèmes majeurs. En guise de précaution, il prendra néanmoins contact avec les autorités des villes où il fera escale, histoire d'éviter d'être suspecté d'actes interdits. Marguerite de Parme rassure le landgrave et promet même d'accorder à son serviteur un passeport permanent pour des déplacements annuels de vingt jours [22]. Leur échange de lettres n'en renvoie pas moins aux dangers que courent les Allemands, surtout ceux issus des territoires protestants, en voyage dans les Pays-Bas espagnols.

Le cas Fabritius montre que même les ecclésiastiques « en odeur de sainteté » ne sont pas à l'abri de ces entraves, qui découlent entre autres des mesures de répression prises contre les « hérétiques » et les « rebelles » [23]. Au printemps 1569, le duc d'Albe reçoit une lettre de recommandation pour André Fabritius, conseiller d'Ernest de Bavière à Freisingen et chanoine au chapitre de Maastricht [24]. Au nom de son fils cadet, Albert V prie le gouverneur général de voir d'un bon œil les déplacements du docteur en théologie d'origine liégeoise à travers les pays de par-deçà [25]. L'ecclésiastique doit se rendre à Bruxelles pour régler certaines affaires personnelles et rendre visite à ses proches, qui sont tous de bons sujets du Roi catholique. Fabritius lui-même est un érudit honnête, chaste, appliqué et craignant Dieu qui sert les Wittelsbach depuis des années avec loyauté et efficacité. Deux mois plus tard, le duc d'Albe rassure Albert V : le voyageur ne sera pas inquiété par les forces de l'ordre ; il bénéficiera au contraire de toute l'aide dont il aura besoin [26]. Comment pourrait-il en être autrement pour un homme aussi pieux que Fabritius ? D'autres catholiques ont déjà vanté la grande

ferveur de cet érudit toujours prêt à défendre la « vraie foi » : des Allemands comme lui sont évidemment les bienvenus dans le cercle de Bourgogne.

Si les gouverneurs généraux accordent de l'importance au commerce avec les Allemagnes, ce n'est pas uniquement, comme je l'exposerai plus loin, au nom de la prospérité des XVII provinces et de leurs ressortissants. Ils tirent un profit direct des échanges réguliers avec les États du Saint Empire dans la mesure où ceux-ci leur fournissent certaines denrées rares à des « conditions d'amis ». Parmi les faveurs que les princes allemands consentent volontiers à leurs voisins du cercle de Bourgogne, celles liées à l'achat et au transport de vins rhénans occupent une place primordiale [27]. Conseillés par leurs échansons, les gouverneurs généraux sollicitent régulièrement des exemptions fiscales ou d'autres avantages dans les régions productrices. En septembre 1564, Marguerite de Parme informe par exemple l'électeur de Mayence que Claude Ritsch, « maître des vins » à la cour de Bruxelles, compte acheter du vin à Ferens et Aßmanshausen, deux bourgs de sa principauté [28]. Daniel Brendel est prié de donner sans tarder son autorisation pour la vente de cinq foudres. Chaque année à l'approche de l'automne, la gouvernante générale veille ainsi à renouveler les stocks « pour sa bouche » [29].

Les électeurs de Brandebourg ont quant à eux l'habitude de remplir leurs caves en début d'année, comme l'illustre une demande d'exemption de taxes de janvier 1573 [30]. Les représentants de Philippe II à Bruxelles sont en principe prêts à faciliter l'acheminement de vin vers les États allemands. Cette fois, le duc d'Albe se dit néanmoins obligé de suspendre les faveurs coutumières. Des commerçants malhonnêtes et avides de profit ont récupéré, voire contrefait les documents destinés aux responsables des douanes [31]. Afin d'éviter les abus, le duc d'Albe doit renoncer, le cœur lourd, à libérer des taxes les vingt-quatre foudres que l'électeur Jean Georges fait transporter par voie d'eau à travers les Pays-Bas. Même les services d'amitié doivent se plier à une politique fiscale rigoureuse qui reflète en fin de compte les velléités de centralisation du pouvoir espagnol.

Le gouvernement de Bruxelles exige pourtant des avantages similaires pour le transport des denrées les plus diverses. En décembre 1559, Marguerite de Parme sollicite ainsi une autorisation de passage un peu particulière auprès des trois électeurs ecclésiastiques et de Guillaume de Clèves : des armes et des munitions doivent être acheminées vers le duché de Luxembourg par les voies fluviales du Rhin et de la Moselle [32]. Le roi d'Espagne serait reconnaissant aux quatre destinataires s'ils ne levaient pas les taxes habituelles sur ces convois militaires. Il les récompensera par ailleurs pour tout autre appui concret aux commissaires royaux, notamment la fourniture de bateaux et de chevaux. De telles demandes d'exemptions douanières, visant à réduire les frais de transport, sont légion dans les correspondances diplomatiques.

Une réclamation pressante de Julius de Brunswick datant de mars 1572 montre que, pour les États allemands, ces faveurs vont de soi [33]. Le prince luthérien a envoyé un certain Georges Schrader dans les Pays-Bas avec la tâche d'acheter des épices et quelques autres denrées pour les besoins de sa cour. Aux dires de son serviteur, des inconnus auraient retenu les marchandises en question, soi-disant sur ordre du gouverneur général. Le duc de Wolfenbüttel espère que le duc d'Albe voit d'un mauvais

œil ces pratiques illégitimes qui nuisent aux relations de bon voisinage. Il exige de récupérer au plus vite ses achats et de bénéficier de « lettres patentes de douane ». Ce serait le traiter en membre privilégié du Saint Empire, c'est-à-dire comme il convient entre princes de leur rang. La réponse à cette missive très peu diplomatique n'est malheureusement pas conservée ; mais les plaintes de Julius de Brunswick montrent à elles seules que l'omission d'un service d'amitié devenu courant peut envenimer une relation déjà fragilisée par les tensions confessionnelles.

Épices et condiments sont d'ailleurs au centre d'un autre réseau d'échanges princiers entre les pays de par-deçà et le Saint Empire. En février 1573, le duc d'Albe se tourne vers l'évêque de Münster dans sa recherche d'une réserve de sel [34]. Jean de Hoya rendrait un grand service au Roi catholique et aux Pays-Bas espagnols, s'il les aidait à se procurer cette marchandise à un prix convenable. Malgré les efforts de séduction du gouverneur général, le prélat répond par la négative : c'est en vain qu'il a cherché du sel dans tous les recoins de son territoire [35]. Il promet néanmoins d'avertir son correspondant à Bruxelles dès qu'il dispose à nouveau d'un surplus de la précieuse denrée, ou s'il repère d'autres filières de vente. Quelques mois auparavant, Caspar Kropf s'est déjà rendu en Empire au nom du duc d'Albe pour y acheter un stock de «*saliter*» [36]. À cette occasion, l'électeur de Cologne a été prié, non seulement de garantir le libre passage du messager à travers ses terres, mais encore de lui fournir le logis, des chevaux et des vivres [37]. Ces courriers mettent en lumière la place que l'approvisionnement en sel – produit essentiel pour la conservation de la nourriture – occupe dans les rapports diplomatiques [38].

Entre 1569 et 1572, l'envoi de reliques pour l'Escurial constitue, aux yeux de Philippe II, la plus belle preuve d'affection qui soit. L'imposant palais-monastère à la gloire de saint Laurent, est en construction depuis 1563 ; les travaux ne seront achevés qu'un quart de siècle plus tard, mais les premiers hiéronymites s'y installent dès 1571 [39]. Pour correspondre aux exigences de la dévotion chrétienne et du prestige monarchique, l'Escurial ne doit pas seulement abriter des œuvres d'art et des livres précieux, mais encore de nombreuses et impressionnantes reliques [40]. La religion catholique, dont le roi d'Espagne s'estime un pratiquant exemplaire, accorde effectivement un rôle capital au culte des saints et plus précisément à la vénération de leurs restes matériels, dont les autels destinés au culte sont sertis [41]. Or, les principautés ecclésiastiques du Saint Empire sont des repaires de ces objets de dévotion si convoités ; Philippe II en a vraisemblablement gardé des souvenirs de voyage précis qui lui font se tourner vers ses correspondants allemands.

Dès mars 1569, l'électeur de Trèves promet, en réponse à une première requête du duc d'Albe, de dénicher quelques reliques convenables [42]. Cinq mois plus tard, le gouverneur général revient à la charge ; il précise que Philippe II veut orner son nouveau monastère – dont les dimensions énormes sont à la mesure du zèle royal – de saints restes pour contribuer au triomphe de la foi romaine [43]. En envoyant à Madrid certains des «*Heilthumb*», des objets sacrés dont les églises de sa principauté sont si riches, Jacques von Eltz rendrait donc un grand service à la cause catholique. Le 15 juin 1570, l'électeur de Trèves annonce enfin au duc d'Albe l'envoi d'une caisse de reliques [44]. Il a visité lui-même les endroits où les trésors des églises ont été mis en sécurité pendant les remous qu'a connus la ville de Trèves au cours des mois

précédents. Son choix ne comprend que des exemplaires prestigieux et authentiques, en d'autres termes dignes du roi d'Espagne et de sa grande dévotion. Que le représentant à Bruxelles doive en assurer le transfert vers la péninsule ibérique illustre à nouveau le rôle de plaque tournante du cercle de Bourgogne. Avant de réexpédier la malle bien scellée, le gouverneur général a toutefois le droit de l'ouvrir pour y jeter un coup d'œil. Dans ses lettres de remerciement, le duc d'Albe regrette que la maladie l'ait empêché d'assister en personne à la réception des reliques amenées dans les pays de par-deçà par deux ecclésiastiques de Coblence [45]. Des religieux érudits lui ont confirmé la grande valeur des saints restes, qui prendront donc la route de Madrid dans les meilleurs délais.

Début 1571 le duc d'Albe s'enquiert aussi auprès de Jean de Hoya des reliques dont disposent les églises et les couvents de Münster [46]. Le commissaire de guerre Jean Engelpart a déjà abordé le sujet lors de sa récente mission militaire en Westphalie. Le prince-évêque s'étant montré prêt à plaire au Roi catholique, le gouverneur général lui rappelle les dispositions concrètes quant au transfert des objets sacrés. Les reliques devront avant tout être accompagnées de certificats attestant leur authenticité et donc leur valeur. Le prince-évêque de Münster répond le 27 janvier 1571 que, vu son attachement à la religion romaine, il a toujours vénéré les saints restes avec respect et dignité [47]. Lors d'une visite à Cologne en compagnie d'Anne de Hongrie, il a pu se rendre compte de la ferveur hors du commun que leur vénération inspire à la fille de Maximilien II. Aussi, aimerait-il lui faire cadeau de quelques exemplaires particulièrement intéressants. Comme les recherches dans des couvents sous son autorité – Saint-Lutger à Osnabrück et Saint-Crispin à Paderborn – ont été fructueuses, la jeune épouse de Philippe II recevra bientôt une série de reliques via la plaque tournante des Pays-Bas espagnols. Jean de Hoya espère que le gouverneur général ne s'offensera pas du léger retard qu'a pris la conclusion de cette affaire. S'il rend de pareils services au Roi catholique, c'est par amitié pour les Habsbourg, mais aussi par souci de défendre la « vraie foi » à laquelle il restera fidèle jusqu'à la mort.

Le 18 avril 1571, le prince-évêque de Münster annonce que les objets de piété destinés à la reine d'Espagne prendront la route des Pays-Bas dans l'espace de quelques jours. Au gouverneur général incombe la tâche d'organiser le transport vers la péninsule ibérique du présent que le prince allemand a rassemblé au prix de maints efforts [48]. Moins d'une semaine plus tard, le duc d'Albe remercie Jean de Hoya pour son application; il fera en sorte que les reliques arrivent sauves à bon port [49]. Au bout de deux mois, le prélat allemand se plaint néanmoins de ce que le duc d'Albe ne l'ait pas encore tenu au courant de l'issue du transfert [50]. Il ne cache pas son mécontentement devant tant de nonchalance et espère que cette erreur sera réparée dans les meilleurs délais. En juillet 1571, le gouverneur général accuse enfin réception des saints restes, qu'il promet de faire suivre sans tarder vers l'Espagne [51].

Aussi futiles qu'ils puissent parfois paraître, les témoignages concrets d'amitié décrits dans ce chapitre, et le discours très réfléchi qui les entoure, sont un élément essentiel des relations diplomatiques au quotidien. Mais le pouvoir espagnol et les princes du Saint Empire échangent aussi des preuves plus abstraites de leur affection mutuelle. La meilleure manière de cultiver les alliances dynastiques et religieuses

consiste sans aucun doute à informer les correspondants de toutes les nouvelles qui pourraient les toucher de près ou de loin. La solidarité entre gouvernants se traduit en premier lieu par le partage systématique des renseignements contenus dans les « *avisi* » ou « *Zeitungen* ». Ceux-ci sont au centre du chapitre suivant, consacré aux réseaux d'information qui relient la diplomatie de Philippe II aux divers États allemands.

Notes

[1] Sur l'importance des cadeaux dans les interactions avec la Bavière : F. EDELMAYER, « El ducado de Baviera en la red clientelar de Felipe II... », 1998, p. 174-175. Sur les échanges d'objets de luxe dans le cadre des relations diplomatiques entre l'Espagne et la cour impériale : R. PIEPER, « Papageien und Bezoarsteine. Gesandte als Vermittler von Exotica und Luxuserzeugnissen im Zeitalter Philipps II. » ; M. STIEGLECKER, « « Was ich eingethan und erkhauft, wille ich mit erster gelegenheit überschickhen ». Zum Gütertransfer von Spanien an den Kaiserhof », *in* : F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II...*, 1999, p. 215-224, 225-245.

[2] Albe à J. von Eltz, 5 juin 1570, SEA, n° 180, 126.

[3] J. von Eltz à Albe, 19 juin 1570, SEA, n° 180, 129-130.

[4] G. de Clèves à Albe, 21 déc. 1570, SEA, n° 162, 132. Le gouverneur général remercie le duc le 5 janv. 1571 : *idem*, 139. De tels convois de gibier en provenance de Clèves sont déjà arrivés dans les Pays-Bas début 1569 : SEA, n° 18, 251v° 252r°, 266v° 267r° (janv. févr. 1569). Et le 31 déc. 1578, Farnèse remercie lui aussi G. de Clèves pour l'envoi de quatre sangliers : NR-WHStA (Dusseldorf), Jülich-Berg II, 4232, 1.

[5] Albe à A. de Bavière, 26 avril 1570, SEA, n° 158, 294-295. La demande d'une racine de Méchoacan figure effectivement parmi les points du « *memoire de ce qu'est a escripre a sa majesté catholique de la part de son excellence* » de fin avril 1570 : SEA, n° 104, 266-267. Sur cette plante médicinale, importée des Amériques via Séville : B. BENNASSAR, B. VINÇENT, *Le temps de l'Espagne...*, 1999, p. 111.

[6] A. de Bavière à Albe, 20 mai 1570, SEA, n° 158, 323-324.

[7] Le même au même, 21 oct. 1570, SEA, n° 159, 88.

[8] Le même au même, 22 avril 1573, SEA, n° 160, 79.

[9] G. de Hegnenberg à Albe, 29 avril 1573, SEA, n° 160, 80-81. Sur Hegnenberg : D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 296.

[10] A. à G. de Hegnenberg, mai 1573, SEA, n° 160.

[11] Albe à Albert de Bavière, mai 1573, SEA, n° 160.

[12] G. de Bavière à Albe, 6 oct. 1573, SEA, n° 154, 107.

[13] Albe à G. de Bavière, 30 oct. 1573, SEA, n° 154, 120. Dans ses lettres de remerciement du 25 nov. 1573, le prince allemand propose plutôt que son protégé retrouve la suite d'Albe lors d'une de ses escales, soit en Lorraine, soit à Milan : *idem*, 125.

[14] G. de Bavière à Albe, 4 mai 1572, SEA, n° 154.

[15] L. BÉLY, *La société des princes...*, 1999, p. 150(-160). Afin de mieux resituer la demande de G. de Bavière dans l'histoire de la musique, il n'est pas inutile de rappeler la carrière de Roland de Lassus (1532-1594). Ce polyphoniste de Mons est invité à la cour d'Albert V dès 1556. En l'espace de quelques années, il y prend la tête de l'établissement musical, une situation qu'il conservera jusqu'à sa mort. En tant que compositeur officiel des Wittelsbach, il participe notamment aux noces du prince Guillaume avec Renata de Lorraine en 1568. Lassus voyage à travers toute l'Europe à la recherche de chanteurs et d'instrumentistes de qualité, qu'il trouve surtout en Italie du Nord, en France et dans les Pays-Bas. D. ARNOLD, « Lassus, Orlande (Roland) de (Orlando di Lasso) », *in* : D. ARNOLD (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de la musique*, 2, Paris, 1988, p. 9-10.

[16] Requesens à G. de Bavière, 11 avril 1574, SEA, n° 216.

[17] L'émission de passeports pour les déplacements dans le Saint Empire est aussi un apanage de la Secrétairerie d'État allemande. Voir à titre d'exemple le passeport pour le voyage de Scharberger en 1560 : M. WEIS, *Deux missions diplomatiques...*, 1998, p. 275-278. Sur les sauf-conduits et les passeports en général : D. NORDMAN, « Sauf-conduits et passeports en France à la Renaissance », *in* : J. CÉARD, J. C. MARGOLIN (dir.), *Voyager à la Renaissance*, Paris, 1987, p. 145-158.

[18] M. de Parme aux électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne et du Palatinat, aux ducs de Bavière, de Clèves et de Wurtemberg, au cardinal d'Augsbourg, au landgrave de Hesse et à l'archiduc Ferdinand d'Autriche, 1er mai 1566, SEA, n° 16, 370v° 372r° ; n° 122, 77-78. La gouvernante générale s'adresse aussi aux villes-étapes de Cologne, de Coblence, de Mayence, de Worms, de Spire, d'Ulm et d'Augsbourg : SEA, n° 16, 372r°-373r°. Voir aussi la copie des passeports délivrés à Marie de Portugal et à sa suite : *idem*, 373r°-374v°.

[19] A. PUAUX, *Madama, fille de Charles Quint, régente des Pays-Bas*, Paris, 1987, p. 281-292 ; L. VAN DER ESSEN, *Alexandre Farnèse et les origines de la Belgique moderne 1545-1592*, Bruxelles, 1943, p. 17-22.

[20] D. Brendel à Requesens, 12 nov. 1574, SEA, n° 217, 126-127.

[21] G. de Hesse à M. de Parme, 5 févr. 1565, SEA, n° 121, 41-42.

[22] M. de Parme à G. de Hesse, 13 mars 1565, SEA, n° 16, 216v°-217r°; n° 121, 53, «*Response au landgrave sur sa demande faite a votre alteze pour avoir ung saulfconduict general pour ung sien apotecaire*».

[23] Dans le cadre de la répression des «hérésies», les étrangers font évidemment l'objet d'une méfiance particulière, surtout lorsqu'ils proviennent de pays protestants: A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633). La législation*, 1997, p. 86-90; *Les victimes*, 1998, p. 176-177. Sur le statut des étrangers en général: F. BIERLAIRE, «Ubi bene, ibi patria: l'heureux XVI[e] siècle?», *in*: A. MORELLI (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 1992, p. 45-62; P. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du XII[e] au XVIII[e] siècle*, Bruxelles, 1987, p. 65-67.

[24] Natif du pays de Liège, André Lefèvre, dit Fabricius ou Fabritius, étudie, puis enseigne la philosophie et la théologie à Louvain. Il défend pendant plusieurs années les intérêts du prince-évêque d'Augsbourg à Rome, avant de se mettre au service d'Albert de Bavière. En tant qu'intermédiaire de celui-ci auprès du pape, Fabritius joue un rôle important dans l'ambitieuse politique épiscopale des Wittelsbach. Parallèlement à ses activités politiques, il publie des ouvrages religieux et plusieurs tragédies. En 1572, un «colloque» l'oppose à Jakob Andrea, le théologien attitré de la très luthérienne maison de Wurtemberg. C. TIHON, *La principauté et le diocèse de Liège sous Robert de Berghes (1557-1564)*, Liège, 1922, p. 279; E. VAN ARENBERGH, «André Lefèvre (c.1520-1581), poète latin, théologien», *in*: *BN*, 11, 1890/91, col. 659-660. Sur Fabritius, conseiller du duc de Bavière: D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 516-518.

[25] A. de Bavière à Albe, 26 avril 1569, SEA, n° 104, 251-252.

[26] Le même au même, 30 juin 1569, SEA, n° 18, 346r°.

[27] Boisson des riches, le vin fait l'objet d'un commerce de luxe entre les pays méditerranéens – les principaux producteurs – et l'Europe du Nord – les plus grands consommateurs –, mais aussi le long du Rhin: F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV[e]-XVIII[e] siècle*, 1, Paris, 1979, p. 264-265. Les importations de vin du Rhin dans les Pays-Bas s'élèvent vers 1560 à environ dix mille tonneaux d'une valeur totale de sept cents vingt mille florins. Elles sont moins importantes que celles de vins français, leur coût étant nettement plus élevé: W. BRULEZ, «Le commerce international des Pays-Bas au XVI[e] siècle. Essai d'appréciation quantitative», *in*: *RBPH*, 46, 1968, p. 1207; J. CRAEYBECKX, *Un grand commerce d'importation: les vins de France aux anciens Pays-Bas (XIII[e]-XVI[e] siècle)*, Paris, 1958, p. 267-272.

[28] M. de Parme à D. Brendel, 10 sept. 1564, SEA, n° 16, p.130-131.

[29] La même au même, 18 août 1565, SEA, n° 16, 281v°; n° 136, 126; la même au même, 23 août 1567, SEA, n° 17, 263v°-264r°; n° 136, 157.

[30] J.G. de Brandebourg à Albe, 21 janv. 1573, SEA, n° 170, 206-207. Un an auparavant (19 janv. 1572), l'électeur a adressé une requête similaire au gouverneur général... et probablement obtenu gain de cause: SEA, n° 154, 86.

[31] Albe à J. G. de Brandebourg, 2 avril 1573, SEA, n° 170, 208.

[32] M. de Parme aux électeurs de Cologne, de Mayence et de Trèves, ainsi qu'au duc de Clèves, 2 déc. 1559, SEA, n° 15, 22r°-v°; n° 136, 2.

[33] J. de Brunswick à Albe, 29 mars 1572, SEA, n° 169, 267-268, 269-270.

[34] Albe à J. de Hoya, 6 févr. 1573, SEA, n° 183, 156.

[35] J. de Hoya à Albe, 12 févr. 1573, SEA, n° 183, 167-168.

[36] « *Commission fur Caspar Kropf mit dem Bevelch (...) ein anzal Saliter zuerkhauffen und denselbigen forter herab in dies Landt zuvershaffen* », 16 juin 1572, SEA, n° 179, 37r°.

[37] Albe à S. d'Isenbourg, 16 juin 1572, SEA, n° 179, 37v°.

[38] F. MAURO, *Le XVI^e siècle européen. Aspects économiques*, Paris, 1981, p. 141-142, 148 ; W. BRULEZ, « De zoutinvoer in de Nederlanden in de zestiende eeuw », *in* : *TvG*, 68, 1955, p. 181-192. Frédéric Mauro rappelle qu'Henri Hauser a comparé le rôle du sel dans l'économie avec celui de l'acier au 20^e siècle. Ce condiment est effectivement indispensable pour conserver le poisson et la viande. Le sel gemme étant rare et cher, les États du Nord s'approvisionnent de plus en plus en sel marin dans le bassin méditerranéen. Un trafic maritime intensif se développe ainsi pendant la deuxième moitié du siècle. Tant les marchands du Saint Empire que ceux des Pays-Bas y prennent une part active. Des 250 navires qui viennent en 1577 chercher du sel à Lisbonne, près de 160 sont allemands ou originaires des Pays-Bas.

[39] Philippe II décide de fonder l'Escurial pour respecter un engagement pris lors de la victoire de Saint Quentin, au jour de la Saint-Laurent (10 août) de l'année 1557. Il tient par ailleurs à exaucer les vœux de Charles Quint, désireux d'être enterré dans un monastère de l'ordre des Hiéronymites. En ce qui concerne la deuxième raison d'être du palais, le Roi catholique ira bien plus loin : en 1573, il fait venir les dépouilles de plusieurs Habsbourg d'Espagne, créant ainsi un véritable mausolée familial. D'un point de vue architectural, l'Escurial se caractérise par un grand éclectisme et une simplicité rigoureuse : J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 173-185 ; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 893-915 ; I. CLOULAS, *Philippe II*, 1992, p. 281-317 ; P. GUINARD, « Aux sources de l'art baroque », *in* : *L'Espagne au temps de Philippe II*, Paris, 1965, p. 242-283.

[40] Le reliquaire de l'Escurial comptera quelque sept mille quatre cents pièces : M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 910.

[41] W.H. VROOM, « «In Tumultu Gosico». De reliquias y herejes en tiempos tumultuosos », *in* : J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *Felipe II (1598-1998). Europa y la Monarquía Católica*, 1998, p. 425-435 ; M. VENARD, « Les formes personnelles de la vie religieuse », *in* : M. VENARD (dir.), *Histoire du christianisme*, 8, 1992, p. 1018-1019 ; J. DELUMEAU, M. COTTRET, *Le catholicisme de Luther à Voltaire*, 1996, p. 274-280.

[42] J. von Eltz à Albe, 4 mars 1569, SEA, n° 180, 52-53.

[43] Albe à J. von Eltz, 2 août 1569, SEA, n° 18, 268r°-v° ; n° 180, 78. En oct. 1569, l'électeur de Trèves ayant encore appelé à la patience, Albe lance une troisième requête : J. von Eltz à Albe, 3 oct. 1569, SEA, n° 180, 84-86 ; Albe à J. von Eltz, 8 oct. 1569, SEA, n° 18, 404r°-v° ; n° 180, 87.

[44] J. von Eltz à Albe, 15 juin 1570, SEA, n° 180, 126*bis*-128.

[45] Albe à J. von Eltz, 1^er juillet 1570, SEA, n° 180, 131.

[46] Albe à J. de Hoya, 18 janv. 1571, SEA, n° 182, 91.

[47] J. de Hoya à Albe, 27 janv. 1571, SEA, n° 182, 99-102.

[48] Le même au même, 18 avril 1571, SEA, n° 182, 148-149. Le 1^er mai 1571, le prince-évêque précise qu'il a chargé deux ecclésiastiques d'escorter les reliques jusqu'à Nimègue : SEA, n° 182, 156-157.

[49] Albe à J. de Hoya, 24 avril 1571, SEA, n° 182, 155.

[50] J. de Hoya à Albe, 16 juillet 1571, SEA, n° 182, 171-172.

[51] Albe à J. de Hoya, s.d. (juillet 1571), SEA, n° 182, 170.

CHAPITRE III

Se tenir au courant : les échanges de nouvelles

Pas de diplomatie sans nouvelles récentes et fiables. Seul un prince qui se tient au courant des derniers rebondissements – quelles que soient leur envergure et leur incidence sur l'échiquier européen – peut adopter une politique étrangère cohérente. Les interactions diplomatiques se nourrissent non seulement de savoirs diffus accumulés au fil des années et dont les conseillers royaux sont les dépositaires, mais encore de connaissances ponctuelles sur les évolutions les plus récentes, l'actualité en quelque sorte. Le rôle important du secrétaire d'État allemand dans la collecte et le transfert de données sur l'Empire a déjà été souligné. Personne n'est en effet mieux placé qu'Urbain Scharberger pour rendre compte de la grande complexité de la confédération germanique aux autorités espagnoles. Afin d'être à la hauteur de cette tâche difficile, il doit pouvoir recourir à des relais fiables qui lui fournissent des renseignements précis sur les différentes entités territoriales du Saint Empire. Les « *Zeitungen* » en provenance des Allemagnes, ces documents qui reprennent les principales nouvelles d'une période donnée, l'aident sans aucun doute à accomplir sa mission de conseil.

« La nouvelle, marchandise de luxe, vaut plus que son pesant d'or » : cette remarque de Fernand Braudel s'applique d'abord aux réseaux vénitiens – vastes, rapides et onéreux – dont profitent les riches négociants à travers toute l'Europe [1]. Mais elle vaut aussi, toutes proportions gardées, pour les va-et-vient d'informations entre les Allemagnes, les Pays-Bas et l'Espagne. Johannes Arndt a décortiqué le rôle des « médias » – des pamphlets et, dans une moindre mesure, des « journaux » imprimés – dans la Révolte des Pays-Bas, qui se double entre autres de l'émergence d'une « internationale » calviniste par l'écrit [2]. Il a aussi brièvement attiré l'attention sur les échanges de nouvelles, pour la plupart manuscrites, auxquels les gouverneurs généraux du cercle de Bourgogne s'adonnent avec leurs « espions » en Empire [3]. Johannes Kleinpaul s'est penché plus en détail sur la manière dont les princes allemands

des 16e et 17e siècles s'approvisionnent en informations [4]. Arno Strohmeyer a quant à lui mis en évidence les liens privilégiés entre Vienne et Madrid, les deux têtes de la « *casa de Austria* », pour tout ce qui touche au domaine de la « communication » [5]. Enfin, les lieux de foire et autres centres commerciaux – tels Augsbourg, Nuremberg, Ratisbonne, Hambourg ou Brême – qui sont évidemment autant de pivots pour la circulation des « *avisi* », manuscrits comme imprimés, à travers le Saint Empire et au-delà, ont fait l'objet de plusieurs études [6].

Le fonds de la Secrétairerie d'État allemande conserve maints témoignages des échanges de nouvelles entre les Allemagnes et le cercle de Bourgogne. Certaines « *Zeitungen* » sont jointes en annexe aux missives les plus diverses; d'autres sont doublées de simples lettres d'accompagnement expliquant le bien-fondé de leur envoi. Presque toutes sont divisées en chapitres classés selon un ordre plus ou moins logique qui transparaît parfois dans les annotations en marge [7]. Ce sont les États ecclésiastiques limitrophes des pays de par-deçà, en premier lieu Münster et Cologne, qui transmettent le plus de « *Zeitungen* » au gouvernement de Bruxelles. Mais certains princes séculiers, notamment les ducs de Bavière, de Clèves et de Brunswick, se montrent tout aussi zélés dans la transmission de ces « journaux » d'avant la lettre. Aux dires d'Albert de Bavière, le partage d'informations dignes de foi est même un enjeu central des correspondances diplomatiques dont il convient de généraliser la pratique [8]. Il avoue qu'il aimerait recevoir chaque semaine des renseignements sur le cercle de Bourgogne, par voie postale et via l'intermédiaire d'Urbain Scharberger ou d'un autre officier compétent en la matière.

Le secrétaire d'État allemand a l'habitude de soumettre les « *avisi* » les plus significatifs, munis de traductions et de commentaires, aux autres organes de gouvernement. Mais il veille aussi à les conserver dans ses éphémérides en vue de s'en servir à court ou long terme pour ses tâches d'information et de conseil [9]. Andreas Edel a souligné à raison que sans « système d'information » fiable, il ne peut y avoir d'« appareil de décision » efficace [10]. Une courte lettre d'Urbain Scharberger à Viglius montre à quel point les « *avisi* » peuvent influer sur la mise au point d'une politique étrangère cohérente. En août 1575, alors que les combats contre les « rebelles » battent leur plein et qu'une intervention de certains États allemands aux côtés de Guillaume d'Orange est à craindre, Scharberger garde la tête froide et un ton rassurant grâce à ses informateurs en Empire : « *Mais quant aux occurrences d'Allemagne, je n'ay sceu delaisser d'envoyer a votre seigneurie les estraictz cy joinctz par lesquelz votredite seigneurie verra estat de cesdites occurrences d'Allemaigne entre lesquelz il y a, a mon semblant, bien peu d'apparence de quelque offension* » [11].

Quels types de renseignements les « journaux » en provenance de l'Empire contiennent-ils? Les États catholiques tiennent d'abord les gouverneurs généraux des Pays-Bas au courant de la politique impériale et étrangère des princes protestants les plus radicaux. Savoir ce que manigancent le Palatin, le landgrave de Hesse ou le duc de Wurtemberg permet d'éviter les surprises et donc de réduire les dangers émanant de ces ennemis du roi d'Espagne. Les levées de troupes allemandes pour le compte des « rebelles » sont un sujet omniprésent dans les échanges épistolaires avec des correspondants tels le prince-évêque de Münster et les électeurs ecclésiastiques du Rhin. Les archives de la Secrétairerie d'État allemande – les correspondances

générales comme les éphémérides – sont en outre très riches en documents sur les régions frontalières du Saint Empire, en premier lieu le cercle de Westphalie. Les gouverneurs généraux et leurs conseillers semblent friands de toutes les nouvelles susceptibles d'intéresser de près ou de loin les voisins immédiats des pays de par-deçà. Pour satisfaire leur besoin d'information, ils peuvent compter sur les deux présidents de cette institution, à savoir le duc de Clèves-Juliers et l'évêque de Münster, grands pourvoyeurs de « *Zeitungen* » et d'autres types de renseignements.

Les gouverneurs généraux des Pays-Bas sont mis au courant de nombreuses affaires internes du Saint Empire grâce aux échanges de « journaux », que ceux-ci portent la marque d'un grand centre d'information comme Nuremberg, ou qu'ils trouvent leur origine dans les réseaux « privés » des princes allemands. Début 1567, le siège de Gotha, qui se solde par la victoire définitive de l'électeur Auguste sur son rival Jean Frédéric de Saxe, donne ainsi lieu à des courriers volumineux en provenance du Brunswick-Wolfenbüttel [12]. Les actions des grands chefs de guerre remplissent elles aussi de nombreux « *avisi* », de la levée de troupes à leurs déplacements souvent chaotiques en passant par les opérations de combat les plus diverses. Un des protagonistes de ces « actualités » militaires est le comte palatin Wolfgang de Deux-Ponts, un ancien pensionnaire de Philippe II, qui se bat aux côtés des huguenots à partir de 1568 et meurt en France l'année d'après [13].

Le fonds de la Secrétairerie d'État allemande renferme maints documents confidentiels, communiqués par des informateurs perspicaces, voire interceptés par des « espions » habiles. Les lettres pressantes que les princes luthériens écrivent en 1571 et en 1575 au duc de Clèves afin de l'attirer une fois pour toutes dans leur camp, ainsi que les refus fermes et argumentés de Guillaume V en sont un des meilleurs exemples [14]. Mais si les affaires allemandes n'ont pas de secret pour le gouvernement de Bruxelles, c'est aussi parce que les représentants de Philippe II dans les Pays-Bas entretiennent des correspondances intensives avec les ambassadeurs espagnols à la cour impériale. Les lettres conservées aux Archives générales de Simancas qui témoignent de cette pratique dans les coulisses de la diplomatie décrivent les tenants et les aboutissants de la politique allemande avec discernement et franchise; elles s'attardent particulièrement sur les nouvelles militaires, les dissensions religieuses ou encore les rapports de force politico-confessionnels [15].

En association étroite avec les derniers événements du Saint Empire, les « *Zeitungen* » qui circulent entre les Allemagnes, Bruxelles et Madrid abordent souvent les guerres de religion françaises. Parce qu'ils déstabilisent une grande monarchie européenne et parce qu'ils ressemblent à de nombreux égards aux troubles des Pays-Bas, ces conflits internes intéressent tout le monde. La transmission des « *avisi* » sur la France se fait dans les deux sens, suivant l'offre et la demande sur le « marché » des nouvelles. Les péripéties des combats fratricides, la politique hésitante des Valois, les différentes tentatives de pacification et enfin les aventures militaires de certains princes allemands aux côtés des Huguenots, tous ces aspects sont particulièrement présents dans les correspondances de Philippe II et de ses gouverneurs généraux avec la Bavière, le Brunswick, Münster, Cologne et Trèves.

En matière de politique internationale, les autorités espagnoles semblent être des informatrices particulièrement fiables, du moins d'après Jean de Hoya. En octobre

1572, le prince-évêque de Münster demande au duc d'Albe des détails sur une défaite récente du Turc en affirmant que les nouvelles en provenance de Bruxelles sont « les meilleures et les plus sûres » [16]. Les succès et les échecs des Ottomans en Méditerranée retiennent l'attention des correspondants à tous les coins du triangle diplomatique. Ils figurent parmi les principaux leitmotivs des « *Zeitungen* » en provenance et à destination des Allemagnes. Lorsque le Roi catholique remporte une victoire importante sur le Turc, il tient évidemment à informer lui-même les autres membres de la chrétienté de son triomphe sur leur ennemi commun.

Tel est le cas en automne 1565 à l'occasion de la reprise de Malte par la marine espagnole. De 1561 à 1564, la puissance ottomane n'a pas lancé d'offensive majeure contre sa grande rivale en Occident. Fernand Braudel décrit comme une « respiration à deux temps » la politique méditerranéenne de Philippe II pendant ces années de répit : alors que l'hiver engendre les plus folles inquiétudes et d'ambitieux programmes défensifs, le retour de la belle saison se traduit par une chute de la tension et l'abandon des projets militaires nés dans la peur [17]. Mais au printemps 1565, le vent tourne avec l'arrivée soudaine de l'armée turque sur Malte, une manœuvre qui fait partout en Europe « l'effet d'un ouragan » [18]. Grâce aux rumeurs tenaces des mois précédents, les gouvernants concernés, en premier lieu le roi d'Espagne, ne sont pas pris au dépourvu. Épaulée par la résistance des chevaliers de Malte et les renforts vénitiens, la contre-attaque hispanique parvient à libérer cette île stratégique de l'emprise ottomane début octobre 1565 [19]. Il n'est pas étonnant que Philippe II se vante largement auprès des ducs de Bavière et de Brunswick d'un exploit crucial pour la suprématie de la « vraie foi » et l'hégémonie espagnole en Méditerranée : son armée qu'il a dotée de gros moyens au prix de dépenses considérables a libéré l'île de Malte de la longue et dangereuse occupation du Turc, qui a dû prendre la fuite « non sans perte et honte » [20]. Avec l'« aide de Dieu », les Infidèles subiront d'autres défaites et bientôt, ils ne représenteront plus de danger pour la chrétienté : le Roi catholique s'engage à contribuer de son mieux à cette déroute définitive.

Parfois les nouvelles qu'échangent le duc d'Albe et les États catholiques du Saint Empire sont moins réjouissantes. Début 1571, l'évêque de Münster demande des précisions sur la prise de Nicosie, un sujet que le pouvoir espagnol n'a manifestement pas abordé dans ses missives [21]. Compatissant au sort des chrétiens égorgés ou réduits en esclavage, Jean de Hoya souhaite qu'en réaction à ce bain de sang, les potentats chrétiens oublient leurs dissensions internes et leurs regrettables « malentendus » pour lutter de concert contre « l'ennemi commun ». La satisfaction est évidemment grande quelques mois plus tard, quand les armées de Philippe II remportent la bataille de Lépante. Des signes avant-coureurs font leur apparition dans les correspondances diplomatiques bien avant cette victoire décisive. En avril 1571, le duc d'Albe informe Jean de Hoya que Juan d'Autriche s'est embarqué avec sa suite à Barcelone pour rejoindre l'Italie, d'où il commandera désormais la marine de Philippe II [22]. Les préparatifs pour la grande offensive contre les Ottomans s'étirent encore sur plusieurs mois, mais la phase finale en est expéditive. Le 5 octobre 1571, les combats au large de Lépante se soldent en effet par le triomphe des armées de la Sainte Ligue, associant l'Espagne, Venise et la papauté [23].

Cette fois, les autorités espagnoles ne tardent pas à mettre les États du Saint Empire au courant. Dès le 31 octobre 1571, le duc d'Albe adresse une missive jubilatoire à ses correspondants les plus assidus – l'évêque de Münster, l'électeur de Trèves, Albert de Bavière, Éric de Brunswick et Guillaume de Clèves –, pour leur faire part de la bonne nouvelle, arrivée à Bruxelles quelques jours auparavant, par l'intermédiaire de Venise [24]. Après une description détaillée des combats, le gouverneur général dresse un bilan matériel et idéologique pour le moins réjouissant: les 180 galères turques, bien équipées et fortes de quinze mille soldats, ont été battues à plate couture par l'armée de la Sainte Ligue qui a fait prisonnier cinq mille Ottomans [25]. Le gouverneur général en remercie Dieu de toute son âme et espère que la victoire sera bénéfique pour toute la chrétienté.

Les princes allemands félicitent le duc d'Albe au cours des mois suivants de l'heureuse issue de Lépante [26]. La plupart s'inclinent devant la toute-puissance de Dieu qui, dans les moments décisifs, intervient toujours au profit des adhérents de la « vraie foi ». Albert de Bavière espère que la chrétienté réussira, dans la foulée de ce triomphe et grâce aux efforts conjugués des monarques, à récupérer tous les territoires conquis par les Ottomans [27]. Salentin d'Isenbourg, Jacques von Eltz et Daniel Brendel, princes-électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence, expriment eux aussi leur joie devant la défaite cuisante de l'ennemi commun [28]. Quant au très luthérien Julius de Brunswick, il se vante des prières de louange qu'il fait lire quotidiennement dans toutes les églises de son duché [29].

Paradoxalement, la bataille de Lépante a peu de conséquences politiques immédiates, hormis cette jubilation partagée à haute voix. À long terme, elle amorce toutefois une évolution que la perte de Tunis en septembre 1574, une autre défaite retentissante, passée sous silence dans les rapports épistolaires avec le Saint Empire, accélérera [30]. À cette époque, se confirme le partage du bassin méditerranéen entre deux puissances rivales qui concentrent chacune leur attention sur d'autres centres d'intérêt. Philippe II se tourne ainsi de plus en plus vers le Nord et l'Ouest, notamment vers les Pays-Bas en « rébellion ». Selon John Elliott, les tensions entre les différentes confessions chrétiennes supplantent progressivement la guerre sainte contre le Turc à partir du milieu des années 1570 [31].

La paix conclue en mars 1573 entre Venise et les Ottomans n'en soulève pas moins un tollé d'indignation, y compris dans les correspondances diplomatiques. Quelques mois après Lépante, la république italienne, épuisée par la guerre maritime et fragilisée dans son commerce, signe en effet un accord bilatéral avec le sultan Sélim II [32]. Début mai 1573, l'évêque de Münster soupçonne la cité des Doges d'en avoir volontairement exclu, « selon son habitude », ses anciens alliés, le pape et le roi d'Espagne [33]. Il promet de garder secrets tous les renseignements confidentiels que le duc d'Albe consentira à lui fournir en la matière. Le 15 mai 1573, le gouverneur général des Pays-Bas envoie des nouvelles sur la trêve turco-vénitienne à Jean de Hoya [34]. Venise a quitté la Sainte Ligue de plein gré, au terme de longs pourparlers secrets avec le Turc. Elle devra rendre compte à Dieu et à la chrétienté d'un acte « dangereux et contre nature ». Le prince-évêque de Münster commente la « trahison » honteuse avec la même amertume [35]. Que Venise ait abandonné ses alliés confirme les enseignements de l'histoire: l'infidélité apparaît une nouvelle fois comme le vice

vénitien par excellence. Seule la perspective que les représailles divines seront à la hauteur du crime semble consoler Jean de Hoya.

D'autres sujets de politique extérieure font de temps en temps leur apparition dans les informations diplomatiques, à commencer par les relations tendues entre le Danemark et la Suède. En février 1570, l'évêque de Münster communique au duc d'Albe des « *Zeitungen* » en provenance de Lübeck sur la guerre que se livrent les monarchies du Nord [36]. D'après ces « journaux », le début des pourparlers de pacification serait pour bientôt. Jean de Hoya confirme cette nouvelle dans sa lettre du 8 mai 1570 ; il y annonce en outre la présence d'un des siens à la prochaine entrevue des deux rois ennemis [37]. Grâce aux rapports du messager en question, le gouverneur général des Pays-Bas bénéficiera d'informations récentes et fiables sur les événements de Scandinavie. L'évêque de Münster tient rapidement cette promesse, d'ailleurs renouvelée quelques jours plus tard [38]. Le 27 mai 1570, il informe le duc d'Albe que les premiers représentants sont arrivés à bon port et que les négociations secrètes ont déjà commencé [39]. Fin 1570, le gouverneur général des Pays-Bas, qui regrette d'être sans nouvelles depuis longtemps, l'encourage vivement à envoyer des informations récentes sur les événements de Scandinavie [40]. Relancé par le duc d'Albe, le prince-évêque fait à nouveau preuve d'un grand zèle en matière de communication de nouvelles. Sur la route qui le mène de Spire vers le Nord, Jean Albert de Mecklembourg-Schwerin s'est arrêté dans la principauté épiscopale de Münster, plus précisément à Iborg, le quartier d'hiver de Jean de Hoya [41]. Désireux de plaire au représentant de Philippe II, le prince-évêque a dépêché à Bruxelles une copie de tous les renseignements confidentiels ainsi recueillis [42]. Il réitère cette faveur deux semaines plus tard avec des « *Zeitungen* » datées du 6 janvier 1571 qui reprennent les stipulations essentielles du futur traité de Stettin [43]. Le gouverneur général des Pays-Bas apprend ainsi qu'un accord parallèle a été conclu entre la Suède et Lübeck, en vertu duquel la ville hanséatique jouit du droit de circuler en toute liberté sur la Baltique pour rejoindre la Narva.

Quelques semaines plus tard, l'évêque de Münster se plaint que le duc d'Albe n'ait pas encore accusé réception de ces « *avisi* » de haute importance [44]. Ses critiques prouvent que la communication de « *Zeitungen* » est moins un témoignage d'amitié gratuit qu'un jeu de va-et-vient soumis à des règles implicites. Comment Jean de Hoya peut-il être rassuré quant à la régularité du courrier si le gouverneur général n'y réagit pas et n'envoie pas à son tour des nouvelles sur les affaires scandinaves ? Le prince-évêque de Münster poursuit néanmoins sa mission d'intermédiaire entre les pays de par-deçà et l'Europe septentrionale. Le 3 février 1571, il fait parvenir au duc d'Albe des « journaux » touchant la démobilisation de l'armée au service du Danemark : à l'instigation d'Éric XIV, certains régiments se dirigeraient vers Hambourg. La ville hanséatique lèverait déjà des troupes afin de faire face à la pression [45]. Le 13 février 1571, le prince-évêque fournit même la copie d'un rapport d'Adolphe de Holstein sur les conditions de la paix scandinave [46]. Le gouverneur général des Pays-Bas, qui exprime sa gratitude pour tant de zèle dans sa lettre du 24 février 1571, renchérit avec une autre information inquiétante : au lieu de se disperser, les contingents de cavaliers s'accumuleraient aux frontières du Saint Empire, représentant ainsi une menace potentielle pour le « *Landfrieden* » [47]. Le danger pour

les Pays-Bas n'apparaît qu'entre les lignes: il convient de maîtriser les soldats en question afin d'éviter qu'ils ne rejoignent le camp de Guillaume d'Orange.

« Veuillez nous aider à dissiper les accusations mensongères et diffamantes que nos adversaires font courir sur nous». Cette prière est récurrente dans les correspondances diplomatiques avec les alliés allemands. Les « fausses rumeurs» qui visent à discréditer le roi d'Espagne au profit de ses ennemis internes, c'est-à-dire les insurgés des Pays-Bas, y sont très souvent évoquées. Henri de Brunswick-Wolfenbüttel et d'autres princes catholiques se font un devoir de tenir Philippe II et les gouverneurs généraux au courant des « calomnies» qui circulent à leur sujet en Empire [48]. Être informées des reflets distordus de leur politique est crucial pour les autorités espagnoles, étant donné qu'elles doivent adapter leur riposte aux tactiques de propagande des ennemis. À plusieurs reprises, le Roi catholique et ses représentants dans le cercle de Bourgogne tiennent à clarifier d'avance certains points sensibles qui pourraient donner lieu à des campagnes de diffamation dans les Allemagnes. Ils demandent aux princes « amis» de divulguer la « vérité» dans les régions en proie au doute et au mensonge. Un cas concret permettra de souligner l'envergure de ces contre-offensives idéologiques par l'écrit.

Pour devancer toute critique en provenance de l'Empire, Philippe II adresse en effet d'intéressantes lettres de légitimation à ses alliés allemands lors de l'emprisonnement, puis de la mort suspecte de don Carlos [49]. Sa missive du 26 janvier 1568, destinée aux ducs de Bavière, de Clèves et de Brunswick, vise à justifier l'exaspération et la sévérité du père face à un fils imprévisible [50]. Depuis le début des troubles en 1566, le prince héritier prétend prendre les rênes des Pays-Bas espagnols; ces revendications dangereuses ont, parmi maintes autres bévues, poussé Philippe II à réagir avec fermeté. Pour son propre bien et l'intérêt du royaume, don Carlos est enfermé dans ses appartements sous la garde du prince d'Eboli. Le roi d'Espagne sait que cette mesure radicale donnera lieu à des interprétations erronées. Il compte sur le soutien des correspondants allemands: les rumeurs selon lesquelles don Carlos aurait commis de graves crimes contre l'autorité paternelle doivent être combattues. Philippe II fait ici référence aux bruits tenaces qui courent sur les sympathies de son fils unique pour les « rebelles» des Pays-Bas [51]. La raison d'État seule exige que don Carlos, affligé dès sa naissance d'une « condition particulière», se retire du devant de la scène politique. La tranquillité des États sous domination espagnole pèse plus lourd que la peine de cœur dont souffre le monarque en sévissant ainsi contre son propre sang. Dieu a voulu que don Carlos soit malade d'esprit et donc inapte à régner; en écartant son fils de la succession au trône, Philippe II ne fait donc que suivre la loi divine [52].

Les Archives générales de Simancas conservent la trace des réponses en provenance de la Bavière, du Brunswick et de Clèves sous forme d'une « relation» en espagnol [53]. Albert V se dit fort peiné de la captivité de don Carlos: que le roi d'Espagne ait emprisonné son propre fils pourrait avoir des répercussions néfastes dans toute la chrétienté. Le duc de Bavière fait néanmoins confiance au discernement et à la clémence de Philippe II. Dieu aidant, le jeune homme prendra son châtiment à cœur et se montrera désormais plus obéissant. Albert V dit compatir à la douleur de Philippe II comme s'il en souffrait personnellement. Tous les bons catholiques devraient invoquer Dieu pour la santé et la prospérité de ce souverain exemplaire. Mais don Carlos n'aura pas le temps de revenir à la raison, puisqu'il mourra de

manière inopinée le 24 juillet 1568. Rien ne prouve que le roi d'Espagne ait fait empoisonner son propre fils, mais cette accusation, lancée plusieurs années plus tard par le secrétaire déchu Antonio Pérez, puis reprise par Guillaume d'Orange, sera une composante majeure de la « légende noire ». Via l'intermédiaire de Paul Pfintzing, Philippe II prie Albert de Bavière de diffuser dans le Saint Empire une version officielle à sa décharge [54]. Les arguments auxquels il recourt ressemblent sensiblement à ceux développés six mois auparavant : la fâcheuse maladie, la volonté du Tout-Puissant, le bien commun, la raison d'État. La conséquence majeure du décès de don Carlos est ailleurs : l'absence d'un héritier mâle fragilise en fin de compte le pouvoir royal, tant par rapport aux Habsbourg d'Autriche que face aux forces centrifuges de l'intérieur.

Informer, se concerter, dissiper les « fausses rumeurs », donner la version officielle des faits, soigner son image de marque. Les échanges de nouvelles entre les acteurs de la diplomatie espagnole et les princes allemands remplissent toutes ces fonctions à des degrés variables. Il s'agit d'être au courant des événements les plus récents, afin d'adapter la politique au contexte changeant. La gageure est de taille, vu que ces « journaux » d'avant la lettre mettent des semaines, voire des mois à atteindre leurs destinations. Le besoin de connaître les problèmes internes du Saint Empire est assouvi par les nombreuses « *Zeitungen* » dont des correspondants assidus, comme l'évêque de Münster, font « cadeau » au gouvernement de Bruxelles. En guise de contrepartie, l'envoi régulier de renseignements sur les Pays-Bas vers les partenaires privilégiés en Empire est de mise.

Parmi les zones de conflit très présentes dans le transfert d'informations figurent la France, la Scandinavie et surtout le bassin méditerranéen. Si les défaites de la marine de Philippe II, à Malte par excellence, sont passées sous silence, ses victoires sur les Ottomans, notamment à Lépante, donnent lieu à des missives triomphantes. Le décalage entre la réalité historique et la vision des vainqueurs mériterait d'être approfondi ; il montre en effet que le traitement des nouvelles dans les correspondances diplomatiques est tout sauf innocent. Philippe II et ses représentants à Bruxelles se sentent souvent obligés de justifier leur politique : ainsi, le sort malheureux de don Carlos est abordé avec des arguments très consensuels à l'appui. Les tentatives de légitimation misent sur le bien commun, la paix dans la chrétienté, la prospérité ou la défense de la « vraie foi », des thèmes que le discours idéologique sur les troubles des Pays-Bas déclinera à volonté.

Les mêmes leitmotiv sous-tendent aussi les nombreuses affaires commerciales, financières, militaires et religieuses dont les correspondances diplomatiques renvoient un reflet partiel et déformé. Souvent révélatrices de tensions entre les gouverneurs généraux et leurs interlocuteurs en Empire, elles trouvent leur origine dans des appels à l'aide adressés aux princes allemands par des sujets mécontents. Ceux-ci demandent à leur « souverain » d'intervenir en leur faveur auprès des autorités espagnoles à Bruxelles ou, beaucoup plus rarement, à Madrid, cherchant ainsi à tirer avantage de la fameuse « amitié » qui est censée régir les relations entre voisins. Les chapitres suivants mettront en lumière quelques exemples particulièrement représentatifs de cette pratique très courante.

Notes

[1] F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 2, 1990, p. 19-22. Fernand Braudel s'appuie sur une étude quantitative des réseaux vénitiens : le trajet des informations vénitiennes vers Augsbourg prend en moyenne douze jours, tandis que les mêmes « *avisi* » atteignent Bruxelles en plus ou moins dix jours. Les nombreux cas où les nouvelles mettent jusqu'au triple du temps normal pour arriver à destination relativisent néanmoins ces affirmations.

[2] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 26-31.

[3] *Idem*, p. 274-278. Johannes Arndt rappelle, exemples à l'appui, que la seule correspondance générale remplit déjà des fonctions d'information. Il aborde surtout la question des « correspondants de guerre » que beaucoup de gouvernants entretiennent pendant les décennies mouvementées de la fin du 16e siècle. Johannes Arndt s'attarde par ailleurs sur l'autre face du « marché des nouvelles », à savoir les imprimeurs et les éditeurs qui tirent des revenus considérables de la production professionnelle des « *Zeitungen* » et de leur diffusion de plus en plus large. *Idem*, p. 278-283.

[4] J. KLEINPAUL, *Das Nachrichtenwesen der deutschen Fürsten im 16. und 17. Jahrhundert. Ein Beitrag zur Geschichte der geschriebenen Zeitungen*, Leipzig, 1930 ; *Die vornehmsten Korrespondenten der deutschen Fürsten im 15. und 16. Jahrhundert*, Leipzig, 1928.

[5] A. STROHMEYER, « Kommunikation und die Formierung internationaler Beziehungen : Das österreichisch-spanische Nachrichtenwesen im Zeitalter Philipps II. », *in* : F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II...*, 1999, p. 109-149. Andreas Edel s'est lui aussi penché sur les différents réseaux d'information – ambassadeurs, espions, commerçants, militaires, « *Zeitungen* » – auxquels recourt Maximilien II, notamment dans le cadre de ses tensions avec le Palatin Frédéric III : A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz...*, 1997, p. 138-151.

[6] D. STOLL, *Die Kölner Presse im 16. Jahrhundert. Nicolaus Schreibers « Neue Zeitungen aus Cöllen »*, Wiesbaden, 1991 ; L. SPORHAN-KREMPEL, *Nürnberg als Nachrichtenzentrum zwischen 1400 und 1700*, Nuremberg, 1968.

[7] D'après Tomaso Costo, le secrétaire italien de la fin du 16e siècle cité par Lucien Bély, une bonne missive doit être sous-divisée en chapitres faciles à distinguer, « *comme il est d'usage dans les lettres d'informations, appelées vulgairement gazettes* ». L. BÉLY, *La société des princes...*, 1999, p. 96.

[8] Postscriptum à la lettre du duc de Bavière à Albe, 6 août 1568, SEA, n° 104, 209-210.

[9] Le 23 sept. 1570, Scharberger écrit par exemple à Viglius : « *Je supplie que votre seigneurie me veulle renvoyer les pieces icy encloses, car je n'ay pas retenu copie dicelles* » : SEA, n° 107, 29-30. Il est question dans cette demande, qui illustre bien l'attitude de collectionneur du secrétaire d'État allemand, de « *Zeitungen* » sur la Scandinavie.

[10] A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz...*,1997, p. 138-159.

[11] Scharberger à Viglius, 30 août 1575, SEA, n° 107, 64.

[12] SEA, n° 132, 87-122, 140-146, 150-155 (févr.-avril 1567). Sur le siège de Gotha : H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 478. Si cette affaire interne aux Allemagnes intéresse tant les autorités espagnoles, c'est parce qu'elles craignent que les troupes mutinées de Jean-Frédéric de Saxe ne se mettent au service des « rebelles » des Pays-Bas. En 1569, le « *Deputationstag* » de Francfort évoque la question délicate des aides financières que le cercle de Bourgogne aurait dû verser pour contribuer au paiement des mercenaires employés contre les « désobéissants » de Gotha : SEA, n° 18, 381v°-384v° ; n° 158, 70-71, 72, 72 (août-sept. 1569). Dans les éphémérides de Scharberger se trouve un intéressant compte-rendu du siège de Gotha réalisé pour M. de Parme par les soins de l'ambassadeur Chantonnay : SEA, n° 73, 95-98 (26 févr. 1567).

[13] M. WEIS, « Pfalzgraf Wolfgang, Philipp II. und die spanischen Niederlande (1565-1569) », *in* : *Zeitschrift für die Geschichte der Saargegend*, 49, 2001, p. 16-43. Voir notamment les

lettres qu'Albe adresse à plusieurs princes allemands au sujet des menées du comte palatin en France (avril-mai 1569) : SEA, n° 18, 315-329.

[14] Les électeurs de Saxe et de Brandebourg, le Palatin Frédéric III (qui, tout calviniste qu'il est, se revendique officiellement de la confession d'Augsbourg...), le duc de Brunswick et le landgrave de Hesse au duc de Clèves, 20 nov. 1571, SEA, n° 165, 100 ; la réponse de Guillaume V, 14 mars 1572, *idem*, 101-102. L'électeur palatin, J. de Brunswick et G. de Hesse au duc de Clèves, s.d., SEA, n° 215, 176-183 ; la réponse de Guillaume V, 20 mai 1575, *idem*, 184-187.

[15] Presque toutes les liasses du fonds de la « *Secretaría de Estado – Negociación de Alemania* » contiennent des traces des échanges de courrier entre les gouverneurs généraux des Pays-Bas et les ambassadeurs de Philippe II en Empire. Contrairement aux correspondances de Luna, Chantonnay et Monteagudo avec le roi d'Espagne, ces missives souvent très longues, en français, en espagnol ou... en chiffres, n'ont pas encore fait l'objet d'une publication de sources de grande envergure.

[16] J. de Hoya à Albe, 22 oct. 1572, SEA, n° 183, 91-92.

[17] P. WILLIAMS, *Philip II*, 2001, p. 97-102 ; F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 114. La lettre de M. de Parme à H. de Brunswick du 12 févr. 1566 parle d'une telle – vaine – « *preparation que sa majesté faict contre le Turcq* » : SEA, n° 16, 338v°-339v° ; n° 132, 9-10.

[18] F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 147.

[19] Sur la prise de Malte par les Ottomans et sa reprise par les Espagnols : C. DESPORTES, *Le Siège de Malte. La grande défaite de Soliman le Magnifique 1565*, Paris, 1999 ; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 451-454 ; F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 147-155 ; J.H. ELLIOTT, *Europe Divided 1559-1598*, 1985, p. 176-178.

[20] Philippe II à A. de Bavière, 16 oct. 1565, SEA, n° 134, 4-5, « *Belangendt die Entsatzung Malta* » ; n° 131, 204-205 ; BHStA (Munich), Kurbayern, Äußeres Archiv, n° 4385, 113-114. Voir aussi la réponse du duc de Bavière (nov. 1565) : *idem*, 115-116.

[21] J. de Hoya à Albe, 1er févr. 1571, SEA, n° 182, 112-115. Sur la prise de Nicosie (9 sept. 1570) et les campagnes de Chypre en général : F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 224-211. Les nombreux mois qui séparent la défaite espagnole et la lettre de J. de Hoya montrent que la diffusion des nouvelles laisse parfois à désirer. Que la diplomatie de Philippe II ne se précipite pas pour informer les princes de l'Empire des contrecoups subis en Méditerranée n'est pas très étonnant. Elle suivra la même politique de dissimulation lors des victoires de Guillaume d'Orange dans les Pays-Bas en révolte.

[22] Albe à J. de Hoya, 24 avril 1571, SEA, n° 182, 154.

[23] Sur la bataille de Lépante : P. WILLIAMS, *Philip II*, 2001, p. 106-109, 151-160 ; J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 278-283 ; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 466-484 ; F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 233-244 ; M. LESURE, *Lépante. La crise de l'empire ottoman*, Paris, 1972.

[24] Albe à J. de Hoya, à É. de Brunswick-Calenberg, aux ducs de Bavière, de Clèves et de Holstein, ainsi qu'à l'électeur de Trèves, 31 oct. 1571, SEA, n° 182, 191. La même lettre est aussi adressée à Julius de Brunswick-Wolfenbüttel : SEA, n° 169, 260. Selon Geoffrey Parker, la nouvelle de la victoire de Lépante aurait voyagé à une vitesse moyenne de 150 km par jour, couvrant 3 500 km en seulement 24 jours. Il y voit une bonne illustration d'une phrase célèbre de Philippe II : « ou bien les courriers dorment, ou bien ils volent... ». G. PARKER, *The Grand Strategy of Philip II*, 1998, p. 52.

[25] Albe donne un chiffre légèrement gonflé en ce qui concerne les galères capturées, qui sont d'après le communiqué officiel du butin de 117 (plus 13 galiotes). Il exagère aussi le nombre de prisonniers turcs ; celui-ci ne s'élève en réalité qu'à 3 486 hommes. M. LESURE, *Lépante. La crise de l'empire ottoman*, Paris, 1972, p. 145.

[26] Voir entre autres les lettres du prince-évêque de Münster à Albe du 9 et du 29 nov. 1571 : SEA, n° 182, 193-194, 204-205.

[27] A. de Bavière à Albe, 13 nov. 1571, SEA, n° 159, 308-309.

[28] S. d'Isenbourg à Albe, 9 nov. 1571, SEA, n° 178, 261-262 ; D. Brendel au même, 9 nov. 1571, SEA, n° 184, 90-91 ; J. von Eltz au même, 6 et 11 nov. 1571, SEA, n° 180, 185-186, 189-190. J. von Eltz joint à l'une de ses deux lettres la copie d'un « *aviso* » en italien sur la bataille de Lépante : *idem*, 187-188.

[29] J. de Brunswick à Albe, 26 nov. 1571, SEA, n° 169, 263-264.

[30] La prise de Tunis par don Juan d'Autriche en 1573 est une victoire éphémère, l'Espagne ne réussissant pas à tenir cet endroit stratégique d'Afrique du Nord. Le 13 sept. 1574, Tunis retombe définitivement aux mains des Ottomans : F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 281-296.

[31] J. ELLIOTT, *Europe Divided...*, 1985.

[32] F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 278-281. Quelques années plus tard, entre 1577 et 1584, l'Espagne signera elle-même des trêves avec son ennemi de toujours (p. 301-356).

[33] J. de Hoya à Albe, 4 mai 1573, SEA, n° 183, 204-205.

[34] Albe à J. de Hoya, 15 mai 1573, SEA, n° 183, 207-208.

[35] J. de Hoya à Albe, 22 mai 1573, SEA, n° 183, 210-211.

[36] Le même au même, 23 févr. 1570, SEA, n° 182, 1-2. Les « journaux » auxquels la lettre fait référence ne sont pas classés avec les correspondances générales. J. de Hoya a déjà envoyé des « *Zeitungen* » sur le conflit scandinave en annexe à sa lettre du 13 déc. 1569 : SEA, n° 181, 235-236, 237-239. Six semaines plus tard (27 janv. 1570), Albe le remercie pour ces précieux services : SEA, n° 182, 4. Sur la « Guerre de Sept ans » (1563-1570) entre Éric XIV de Suède et Frédéric IV de Danemark, un conflit essentiellement naval qui marque le début des ambitions suédoises sur le Nord de l'Europe : B. BENNASSAR, J. JACQUART, *Le XVI^e siècle*, Paris, (1980), 1997, p. 247 ; G. ZELLER, *Les Temps modernes...*, 1, 1955, p. 82-83.

[37] J. de Hoya à Albe, 8 mai 1570, SEA, n° 182, 14-15.

[38] Le même au même, 11 mai 1570, SEA, n° 182, 16-17.

[39] Le même au même, 27 mai 1570, SEA, n° 182, 18-19. J. de Hoya continue de transmettre régulièrement des « *avisi* » sur la Suède et le Danemark au gouvernement de Bruxelles. Voir ses lettres du 3 oct. (SEA, n° 182, 30-31) et du 16 oct. 1570 (*idem*, 38-39), ainsi que les missives accompagnées de « journaux » du 19 (SEA, n° 182, 57-58, 59-60) et du 21 déc. 1570 (*idem*, 52-53, 54). À la même époque, A. de Bavière fournit lui aussi des « *Zeitungen* » sur la Scandinavie au gouverneur général des Pays-Bas : SEA, n° 159, 46-47, « *Doiz Stettin du XII^e jour d'aoust 1570* ». Voir aussi d'autres « *avisi* » conservés dans les éphémérides de Scharberger : SEA, n° 75, 32-38, 39-40.

[40] Albe à J. de Hoya, 15 et 30 déc. 1570, SEA, n° 182, 50, 64.

[41] J. de Hoya à Albe, 24 déc. 1570, SEA, n° 182, 55-56. Le même au même, 28 déc. 1570, *idem*, 61-62.

[42] Le 2 janv. 1571, d'autres « journaux » sur la « *Friedtztractation* » prennent le chemin des pays de par-deçà : SEA, n° 182, 65-66, 67-68. En contrepartie, J. de Hoya demande des informations concernant la France, le soulèvement des morisques de Grenade et le mariage royal.

[43] J. de Hoya à Albe, 16 janv. 1571, SEA, n° 182, 88-89, 90.

[44] Le même au même, 1^er^ févr. 1571, SEA, n° 182, 112-115.

[45] Le même au même, 3 févr. 1571, SEA, n° 182, 116-117, 118-119.

[46] J. de Hoya à Albe, 13 févr. 1571, SEA, n° 182, 122-123, 124-125.

[47] Albe à J. de Hoya, 24 févr. 1571, SEA, n° 182, 128.

[48] H. de Brunswick à Albe, 9 févr. 1568, SEA, n° 169, 88-89. Voir aussi une autre lettre du même au même du 4 févr. 1568 : *idem*, 83-84. Le gouverneur général remercie son correspondant pour son dévouement et promet de lui rendre la pareille. Albe à H. de Brunswick, 20 févr. 1568, SEA, n° 18, 23r° ; n° 169, 94.

[49] F. EDELMAYER, « El ducado de Baviera... », 1998, p. 171-172. Sur l'affaire don Carlos : J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 284-295 ; M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 395-425.

[50] Philippe II à A. de Bavière, G. de Clèves et H. de Brunswick, 26 janv. 1568, SEA, n° 134, 65-66. D'après Joseph Pérez, le roi d'Espagne informe aussi d'autres puissances étrangères de l'arrestation de don Carlos. Dès 1562, Philippe II a informé le duc de Brunswick-Wolfenbüttel du mauvais état de santé de son fils à l'occasion d'une chute presque mortelle dont le jeune prince n'a pu se remettre que grâce à la protection divine. Le roi s'est alors dit soulagé que l'héritier du trône soit resté en vie, comme toujours au nom de la défense du catholicisme et de la paix dans toute la chrétienté : Philippe II à H. de Brunswick, 17 juillet 1562, SEA, n° 131, 49-51.

[51] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 290.

[52] D'après Joseph Perez, cet argument est présent dans une missive contemporaine adressée au pape Pie V : *idem*, p. 292.

[53] AGS, Estado 658, n° 49, « *Relación de las respuestas del serenissimo archiduque Carlos y duques de Baviera y Cleve y de Brunswique* ».

[54] Pfintzing à A. de Bavière, 26 juillet 1568, BHStA (Munich), Kurbayern, Äußeres Archiv, n° 4385, 132-134. Voir aussi le compte rendu détaillé de la mort de don Carlos : « *Relación sobre el príncipe don Carlos* » (1568), *idem*, 140-146.

CHAPITRE IV

Le prix de la prospérité : les intérêts commerciaux

Au 16e siècle, les échanges commerciaux entre les XVII provinces et les Allemagnes connaissent une croissance importante, allant de pair avec l'essor d'Anvers [1]. Si les États du Saint Empire ne sont pas les principaux partenaires des Pays-Bas en termes numériques, les importations provenant d'outre-Rhin représentent en 1560 pas moins de deux millions de florins [2]. Hormis le vin et les condiments déjà évoqués, une panoplie variée de marchandises circulent sur les routes de terre et les voies d'eau de la confédération germanique vers le cercle de Bourgogne. Les transferts se font également dans l'autre sens, bien que dans des proportions plus réduites.

Ces activités économiques s'inscrivent dans la longue histoire de la Hanse, illustre association de cités marchandes de la mer du Nord et de la Baltique en déclin depuis la fin du 15e siècle [3]. Les marchands de villes comme Danzig, Hambourg ou Lübeck entretiennent toujours des relations intensives avec les pays de par-deçà [4]. La Révolte des Pays-Bas, qui isole Anvers de ses autres partenaires, permet même à la Hanse de reconquérir une partie des marchés tombés aux mains des Hollandais et des Anglais [5]. Mais le centre de gravité se déplace clairement vers le Sud-Ouest ; Cologne, la plus méridionale des « Hanséates », prend le dessus en matière d'échanges commerciaux. À côté de la métropole rhénane, Augsbourg et surtout Nuremberg s'imposent au 16e siècle comme des associées de choix pour les commerçants des Pays-Bas [6]. D'autres villes moins importantes, tels Münster, Francfort ou Trèves, pratiquent elles aussi le négoce avec leurs voisins du cercle de Bourgogne.

Les gouverneurs généraux du cercle de Bourgogne sont d'accord avec leurs correspondants en Empire sur un principe théorique fréquemment associé à celui du « bon voisinage » : le commerce bilatéral de longue ou de moyenne distance cimente la prospérité économique de tous. Mettre des entraves à la liberté de circulation des marchands revient donc à réduire les bienfaits d'une source de richesse inégalable.

Ni les princes allemands, ni les représentants de Philippe II à Bruxelles n'alignent néanmoins leurs attitudes concrètes de manière systématique sur cette règle. Aussi, les voisins du Saint Empire prennent-ils souvent la plume pour défendre les intérêts de ceux d'entre leurs sujets qui s'adonnent à des activités de vente, d'achat ou de transport dans les Pays-Bas. En parallèle, les gouverneurs généraux se plaignent parfois des obstacles qui rendent le transit entre l'Italie et le cercle de Bourgogne lent et hasardeux [7]. Des deux côtés, les autorités interviennent régulièrement pour des commerçants qui s'estiment lésés, soit parce que les paiements se font trop attendre, soit parce que les droits de douanes sont considérés trop élevés. Certaines de ces interventions méritent une attention particulière à cause de leurs résonances politiques ou confessionnelles.

En août 1569, Jean de Hoya intercède auprès du duc d'Albe pour Hildebrandt Plonies, victime de déboires dans les Pays-Bas [8]. En association avec des commerçants du duché de Clèves, ce bourgeois de Münster a organisé l'acheminement par voie fluviale d'un stock important d'acier se vendant avec difficulté dans leurs pays respectifs. À Zutphen, leurs bateaux ont été arrêtés par les contrôleurs des douanes sous prétexte d'un nouveau mandat qui interdit les transports de métal. Protestant de leur bonne foi, les marchands ont prétendu ne pas connaître cette disposition: ils n'auraient l'intention ni d'amener la cargaison en Grande-Bretagne, ni de la vendre aux insurgés des Pays-Bas. Mais toutes les démarches de Plonies et de ses associés, y compris auprès de la cour de Bruxelles, se sont révélées vaines. À leur plus grand dommage, les marchands allemands n'ont pu poursuivre la route vers des régions plus reculées. De telles entraves à la liberté du commerce, inexistantes quelques années auparavant, découlent selon eux de la guerre qui se prépare entre l'Espagne et l'Angleterre. Ils estiment que ces mesures de représailles sont démesurées, étant donné que l'acier en question ne se prête pas à la fabrication d'armes.

Le prince-évêque de Münster écrit qu'il ne peut rester indifférent dans une affaire aussi décisive pour la prospérité de ses territoires. Après s'être porté garant de l'innocence des commerçants, il prie le gouverneur général d'accorder sans délai le libre passage des marchandises et d'éviter tout autre incident nuisible aux relations de bon voisinage entre l'Empire et les pays de par-déçà. Quelques années plus tard, Jean de Hoya intervient à nouveau pour son sujet, qui occupe désormais la fonction de bourgmestre de Münster [9]. Le duc d'Albe est prié de fournir un passeport, muni du sceau usuel et d'une signature autographe, à Hildebrandt Plonies; celui-ci se rend dans le cercle de Bourgogne pour récupérer enfin son acier-retenu à tort sur le Rhin. Le prélat allemand justifie son intervention dans les affaires internes des Pays-Bas par l'argument que le manque à gagner sur la vente du métal et donc les pertes subies sont très élevées.

Cette missive, où pointent des reproches à peine voilés, est symptomatique d'un malaise général. Pendant les troubles des Pays-Bas, les commerçants allemands hésitent d'ailleurs tous à se rendre dans le cercle de Bourgogne sans la permission explicite des autorités espagnoles. C'est aussi la conclusion qu'une autre requête permet de tirer: en août 1570, l'évêque de Münster fait écho du projet de Philippe Wulff d'importer, puis de vendre des textiles anglais dans les Pays-Bas [10]. Puisqu'une telle initiative dépend de l'accord préalable du duc d'Albe, le négociant et ses associés

se sont tournés vers leur prince territorial. Jean de Hoya demande en leur nom que les quelque trois mille draps puissent entrer et circuler librement dans les possessions du roi d'Espagne.

Au printemps 1573, l'évêque de Münster se fait l'avocat de la plainte des trois frères Horst [11]. Le navigateur colonais Nicolas de Steinwegh, qui transportait du sel et du hareng pour leur compte, a été arrêté en janvier 1573 avec tout son équipage près d'Anvers par Thomas Saphale, un capitaine à la solde de Philippe II. Les interventions de l'électeur Salentin de Cologne et de Guillaume de Clèves auprès du duc d'Albe ont été vaines [12]. Inquiets de subir une perte irréparable, les frères Horst sollicitent en dernier recours le soutien de l'évêque de Münster, prince réputé pour avoir l'oreille du pouvoir espagnol. Ils rappellent dans leur requête que Steinwegh et ses associés n'ont pas traité de leur propre gré avec les ennemis du roi d'Espagne. Les intempéries hivernales les ont forcés d'accoster sur les côtes des provinces insurgées de Hollande et de Zélande, où les « rebelles » se sont emparés de leurs chargements de sel. Ils n'ont donc pas violé les mandats royaux interdisant les activités commerciales susceptibles de profiter aux partisans de Guillaume d'Orange. Les commerçants au service des frères Horst ont toujours fait preuve d'une grande loyauté à l'égard de Philippe II et de Charles Quint. Ils sont retenus sans raison légitime dans les pays de par-deçà, une injustice que le duc d'Albe ferait mieux de réparer au nom du bon voisinage. De l'avis du prince-évêque de Münster, le gouverneur général devrait ordonner au capitaine Thomas Saphale de libérer tant les serviteurs des frères Horst que leurs navires et leurs marchandises.

Si l'intervention de Jean de Hoya se solde elle aussi par un échec, une nouvelle tentative de l'électeur de Cologne sera par contre couronnée de succès [13]. Fin mai 1573, le duc d'Albe annonce en effet à Salentin d'Isenbourg la remise en liberté de Steinwegh, le marchand incriminé, ainsi que la restitution des biens saisis [14]. Il avoue avoir beaucoup hésité à créer un précédent aussi préjudiciable qui pourrait encourager le soutien à la « rébellion ». Mais son amitié pour l'électeur et pour d'autres princes du Saint Empire a prévalu sur les scrupules dictés par la prudence. Dès le 4 juin 1573, une courte lettre de remerciement part de la chancellerie de Cologne [15]. Mais un bon mois plus tard, Salentin d'Isenbourg se plaint déjà que le représentant de Philippe II à Bruxelles ne tient pas ses promesses [16]. Les bateaux ont été retenus à Anvers à cause de reproches sans fondement, une chicane supplémentaire qui exaspère le protecteur des frères Horst. L'électeur de Cologne exige que le duc d'Albe tienne enfin ses promesses, histoire de clôturer une fois pour toutes cette « regrettable affaire ».

Mais le gouverneur général des Pays-Bas se lave les mains des nouveaux imprévus : ses subordonnés tardent à exécuter un ordre vieux de plusieurs semaines et la seule chose qu'il peut faire, c'est le leur rappeler dans les meilleurs délais [17]. En août 1573, la conclusion tant attendue n'est toujours pas acquise ; Salentin d'Isenbourg fait remarquer à son correspondant que ce délai supplémentaire décuple encore les dommages infligés aux victimes [18]. D'après un rapport détaillé en langue française, probablement réalisé par Scharberger pour l'information des organes de gouvernement des Pays-Bas, les enjeux sont en effet considérables [19]. La somme totale à payer aux trois ressortissants de l'Empire s'élève à plus de 15 783 florins. Le

même document reconnaît en outre que les deux bateaux ont été pendant quelques mois « *employes et usés au service de sa majesté pour les navires de guerre* ».

Finalement, le duc d'Albe quitte le gouvernement du cercle de Bourgogne sans mettre un terme à cette affaire complexe, qui a fini par envenimer ses relations avec Cologne. En janvier 1574, Salentin d'Isenbourg en réexplique les tenants et les aboutissants à Louis de Requesens [20]. Il espère que grâce au changement de régime, le temps « des paroles vides et des vaines dépenses » est enfin révolu. Quelques mois plus tard, le prince-électeur se verra pourtant encore obligé de revenir sur les revendications jamais acquises des frères Horst [21]. Celles-ci lui inspireront alors un plaidoyer enflammé pour la libre circulation des navigateurs et des marchands.

Dans les régions frontalières du Saint Empire, les accrochages entre les soldats espagnols et les commerçants qui se rendent dans les pays de par-deçà sont fréquents. Une lettre de Jean de Hoya au duc d'Albe montre pourquoi ces Allemands ont raison de se méfier des armées de Philippe II [22]. Début mai 1568, deux frères marchands envoyés à Anvers par le magistrat d'Ahaus, une ville de la principauté de Münster, sont attaqués sur leur chemin de retour par un homme de guerre. La requête que le bourgmestre de la résidence épiscopale adresse au prince-évêque s'attarde sur les circonstances exactes de cette agression : d'après le témoignage de Jürgen Spaltman, le soldat espagnol a tenté de s'emparer de leurs biens près de Bois-le-Duc. Poussé contre son gré dans un buisson, Nicolas Spaltman a blessé le voleur à mort par légitime défense. Les troupes du roi d'Espagne l'ont intercepté, torturé et emmené contre les usages.

Le 3 juin 1568, les autorités d'Ahaus sollicitent l'aide diplomatique de Jean de Hoya au nom du frère cadet qui a pu s'échapper, de la femme et des nombreux enfants du prisonnier. Dès le lendemain, l'évêque de Münster relaie la demande de ses sujets, en exigeant la libération immédiate de Nicolas Spaltmann. Son appel au sens de la justice du duc d'Albe restera toutefois sans réponse. Cette intervention du prince-évêque de Münster confirme que des troupes indisciplinées représentent un danger permanent pour la population civile [23]. Le pouvoir espagnol est fréquemment tiraillé entre les priorités militaires et les impératifs de la prospérité économique, dilemme d'autant plus marqué dans le contexte de la Révolte des Pays-Bas.

Les droits de douanes trop élevés sont considérés de part et d'autre des frontières avec le Saint Empire comme une atteinte à la liberté de commerce. Les marchands doivent évidemment faire face, comme aux siècles précédents, à des taxes diverses, prélevées à différents niveaux. La mise au point de systèmes douaniers homogènes, prévoyant des tarifs différenciés, est néanmoins un phénomène typique du 16e siècle [24]. Surtout, le caractère des douanes change : de simples expédients fiscaux, elles deviennent l'instrument d'une certaine politique économique. Les taxes sur les exportations et les importations sont perçues dans les lieux d'embarquement et de débarquement des marchandises, sur les cours d'eau, dans les ports maritimes, à l'entrée des villes, sur les passages de frontières. Contrairement aux trois grandes monarchies que sont l'Espagne, l'Angleterre et la France, les Allemagnes ne connaissent pas de « douanes d'État » ; chaque prince territorial est libre de réglementer à sa guise la circulation des marchandises. Dans une optique générale de centralisation, le gouvernement des Pays-Bas étend par contre sa mainmise sur les droits de douanes, qui lui fournissent

autant de revenus supplémentaires [25]. Les deux types d'attitudes suscitent le mécontentement des commerçants, tant les Allemands que ceux originaires des Pays-Bas; leurs requêtes auprès des gouverneurs généraux et des États du Saint Empire en témoignent.

En été 1559, Marguerite de Parme défend les intérêts des villes de Gueldre, d'Overijssel et de Hollande face au prince-électeur de Cologne [26]. Les habitants qui gagnent leur vie grâce à la vente du bois se plaignent des taxes extraordinaires prélevées à Dorst sur la Lippe [27]. Là où la tradition prescrit un « *Stüber* », les marchands doivent désormais payer un demi « *Taler* ». Les démarches directes auprès de l'électeur n'ayant abouti à aucun résultat, ils se sont tournés vers la gouvernante générale des Pays-Bas. D'autres États de la région pourraient imiter l'exemple colonais, ce qui entraverait considérablement les échanges commerciaux entre le cercle de Bourgogne et le reste du Saint Empire. Se disant convaincue que Jean Gérard de Mansfeld n'a aucune intention de nuire aux sujets du Roi catholique, Marguerite de Parme le prie de suspendre ces innovations douanières contraires aux usages. Puisqu'il s'agit d'encourager les activités marchandes « utiles à tous », les ressortissants des Pays-Bas ne devraient s'acquitter que des droits de douanes établis sous les prédécesseurs de Salentin d'Isenbourg. Seuls ces prélèvements-là sont compatibles avec les règles du bon voisinage entre les XVII provinces et la principauté ecclésiastique de Cologne.

La politique douanière des pays de par-deçà suscite des critiques non moins vives de la part des États de l'Empire. En 1565, l'électeur de Cologne intercède auprès de Marguerite de Parme pour des commerçants de la ville de Neuß [28]. Les autorités des Pays-Bas prélèvent des taxes considérables sur leurs transports de vins du Rhin ou d'Alsace, une pratique contraire aux anciennes coutumes et nuisible à la prospérité générale. En tant que prince soucieux du bien-être de ses sujets, Frédéric de Wied ne peut refuser son aide à ces honnêtes gens, d'autant plus qu'ils parlent au nom de tous ceux qui s'adonnent au trafic avec les Pays-Bas espagnols. Il recommande à la gouvernante générale de réduire les droits de douanes sur le vin dans le but d'améliorer le ravitaillement de part et d'autre des frontières. Après tout, les Allemagnes n'imposent pas de tels obstacles aux marchands étrangers, que ceux-ci viennent des Pays-Bas ou d'ailleurs. L'électeur exige que, par souci de réciprocité, les commerçants colonais soient épargnés par les surtaxes et les dommages qui en découlent.

Non seulement la réponse de la gouvernante générale se fait attendre jusqu'à fin octobre, mais elle prend surtout un ton très peu diplomatique [29]. Les nouveaux droits de douanes perçus dans la région de Dordrecht ont été instaurés avec l'accord des États généraux, ce qui rend leur annulation impossible. En fin de compte, ils pèsent avant tout sur les acheteurs du vin importé, en d'autres termes les ressortissants des XVII provinces eux-mêmes. Jusqu'à présent, aucun prince du Saint Empire ne s'est encore plaint des pratiques douanières du cercle de Bourgogne. Il est à espérer que l'électeur de Cologne en fera autant et ne se mêlera plus des affaires d'un pays étranger. Plutôt que de soutenir les arguments non fondés de quelques insatisfaits, Frédéric de Wied devrait leur ordonner de se plier aux règlements en vigueur.

Dix ans plus tard, le duc de Clèves-Juliers soumet au duc d'Albe une demande d'exemption ayant trait aux mêmes droits de douanes sur le vin [30]. À ses dires,

Marguerite de Parme a dispensé les sujets de sa principauté qui s'adonnent au commerce à Dordrecht des taxes extraordinaires. Guillaume V prie le gouverneur général de prolonger ce statut privilégié, dont les marchands clévois semblent redouter la fin prochaine, dans le but de préserver les rapports fructueux entre voisins. À la même époque, le magistrat de Cologne introduit une demande d'exemption semblable au nom des négociants en vin sous son autorité [31].

Mais le duc d'Albe fait la sourde oreille à ces requêtes allant à l'encontre de sa politique de rationalisation [32]. Dorénavant, les droits supplémentaires seront prélevés sur tous les vins importés. Les vendeurs allemands n'ont cependant aucune raison de se plaindre, puisque le surplus pèsera avant tout sur les bourses des acheteurs dans les pays de par-deçà. Fin 1571, le gouverneur général écarte les plaintes du prince-évêque de Münster en rappelant que les taxes en vigueur dans les Pays-Bas ont été approuvées par les États généraux afin de subvenir aux seuls besoins élémentaires; quant aux marchands étrangers, ils n'ont aucune raison de renâcler, puisque la liberté du commerce est respectée, comme par le passé, de manière scrupuleuse [33].

Les interventions pour des commerçants montrent à quel point les gouvernants sont soucieux de ménager cette catégorie socio-professionnelle, à elle seule gage de prospérité. Étrangers vulnérables, les marchands bénéficient souvent d'un statut privilégié [34]. Princes allemands et gouverneurs généraux du cercle de Bourgogne se font régulièrement l'avocat de négociants dont les activités se heurtent à des entraves matérielles, politiques ou fiscales. La plupart des affaires évoquées découlent des limites imposées à la liberté de circulation dans le contexte des troubles des Pays-Bas. Le maintien de l'ordre est certes nécessaire et bénéfique au commerce, mais des contraintes trop étouffantes nuisent au climat propice à ces échanges. Si la prospérité générale est le but commun à tous, le prix à payer ne fait pas l'unanimité. Les tensions entre calculs politiques et intérêts commerciaux prennent toute leur ampleur face à des correspondants qui s'interrogent sur les raisons de telle interdiction ou de telle mesure de représailles.

Parmi les obstacles au bon déroulement des relations commerciales figurent les droits de douane jugés trop dispendieux. Des deux côtés du Rhin, les autorités ne rechignent devant aucun effort pour défendre les droits et les revendications des négociants. Ceux-ci ne sont néanmoins pas les seuls à bénéficier d'une attention particulière: ils partagent ce traitement de faveur avec les chefs militaires, autre corps indispensable – mais plus visible encore – dans le cadre de la consolidation du pouvoir « souverain ». Mais quel que soit le statut des personnes à l'origine des interventions diplomatiques et quelle que soit la nature de leurs doléances, les « monnaies sonnantes ou trébuchantes », ou plutôt les tensions qu'elles engendrent, en sont souvent le dénominateur commun.

Notes

[1] Seuls deux ouvrages fort anciens abordent les échanges commerciaux entre les Pays-Bas et le Saint Empire: D. HÄPKE, *Der deutsche Kaufmann in den Niederlanden*, 1911; J. J. ALTMEYER, *Histoire des relations diplomatiques et commerciales...*, 1840.

[2] H. VAN DER WEE, «Handel in de Zuidelijke Nederlanden», *in*: *(Nieuwe) Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, 6, 1980, p. 75-97; W. BRULEZ, «Le commerce international des Pays-Bas au XVI[e] siècle. Essai d'appréciation quantitative», *in*: *RBPH*, 46, 1968. Brulez estime le total des importations aux Pays-Bas à environ 22,5 millions de florins, dont plus de quatre millions et demi pour la péninsule ibérique et des montants similaires pour la Baltique, l'Italie et l'Angleterre. Les Pays-Bas dépassent de loin la France et les Îles britanniques en ce qui concerne les quantités importées par tête d'habitant. Dans les bagages des Allemands, les futaines – des tissus croisés dont la chaîne est en fil et la trame en coton – se taillent la part du lion; quelque cent mille pièces d'une valeur totale de deux cents quarante mille florins en sont importées vers 1560. Le cuivre est un autre produit allemand apprécié dans les Pays-Bas, qui en achètent vingt mille quintaux par an, ce qui représente plus ou moins cent soixante mille florins. Pour ces deux denrées, le cercle de Bourgogne joue le rôle de plaque tournante entre le Saint Empire et l'Espagne (p. 1207-1208, 1210-1211).

[3] P. DOLLINGER, *La Hanse (XII[e]-XVII[e] siècle)*, Paris, 1964.

[4] M. WEIS, «La diplomatie au service du commerce. Les relations politiques entre les Pays-Bas espagnols et les villes hanséatiques de Hambourg, de Brême et de Lubeck pendant les années 1560», à paraître. Voir aussi: C. PIOT, «Relations entre les Pays-Bas et la Hanse teutonique au XVI[e] siècle», *in*: *BCRH*, 5[e] série, 5, 1895, p. 65-100.

[5] H. VAN DER WEE, «Un lent processus de désintégration», *in*: A. D'HAENENS (dir.), *L'Europe de la mer du Nord et de la Baltique. Le monde de la Hanse*, Anvers, 1984, p. 405-413. Sur les conséquences économiques de la Révolte des Pays-Bas: G. SCHILFERT, «Zur Geschichte der Auswirkungen der niederländischen Revolution auf deutsche Territorien», 1975.

[6] P. JEANNIN, *Les marchands au XVI[e] siècle*, Paris, 1957, p. 24-26. Sur le commerce international des Allemagnes au 16[e] siècle: F. MATHIS, *Die deutsche Wirtschaft im 16. Jahrhundert*, Munich, 1992, p. 47-50, 71-80; H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1990, p. 59-67.

[7] Sur cette route commerciale, dont les Allemagnes sont un maillon important: F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 1, 1990, p. 256-261; W. BRULEZ, «L'exportation des Pays-Bas vers l'Italie par voie de terre au milieu du XVI[e] siècle», *in*: *Annales Économie-Société-Civilisation*, 1959, p. 461-491.

[8] J. de Hoya à Albe, 4 août 1569, SEA, n° 181, 156-157. À cette lettre est jointe une copie de la requête de Plonies: SEA, n° 181, 158-161. À la même époque, la ville de Münster prend elle aussi la défense de Plonies: SEA, n° 187, 168-169, 170-171. Le 18 août 1569, le duc de Clèves se fait quant à lui l'avocat de Jean et François Brecht, les deux associés clévois de Hildebrandt Plonies: SEA, n° 161, 300-301, 302-303.

[9] J. de Hoya à Albe, 14 févr. 1573, SEA, n° 183, 169-170.

[10] Le même au même, 20 août 1570: SEA, n° 182, 22-23.

[11] Le même au même, 3 mai 1573, SEA, n° 183, 192-193. Une copie de la demande d'intercession des frères Horst du 24 avril 1573 est jointe à cette lettre: *idem*, 194-195.

[12] La première intercession de S. d'Isenbourg porte la date du 8 févr. 1573: SEA, n° 179, 175-178. Sa deuxième tentative pour blanchir les frères Horst remonte au 28 févr. 1573: *idem*, 202-204. Cette lettre est suivie d'un mémento très détaillé en langue française: *idem*, 206-211. Quant à G. de Clèves, il s'adresse à Albe le 13 févr. 1573: SEA, n° 164, 64, 65-68, 69-74. Il réitère sa requête en faveur des frères Horst le 4 mars 1573: *idem*, 101. Voir aussi la lettre d'intercession du magistrat de Cologne du 5 févr. 1573, conservée parmi les Papiers d'État et de l'Audience: PEA, n° 1742/1/c.

[13] S. d'Isenbourg à Albe, 9 mai 1573, SEA, n° 179, 256-257. L'électeur de Cologne revient à la charge le 16 mai 1573, soit à peine une semaine plus tard: *idem*, 260-261. En avril 1573, l'électeur de Mayence prend lui aussi la défense des frères Horst: D. Brendel à Albe,

28 avril 1573, SEA, n° 184, 102-103. Plusieurs documents intéressants sont joints à cette lettre, notamment un rapport détaillé en allemand (« *Kuertze Erzelung* », n° 184, 104-111), un exemplaire d'un résumé en latin (112-115) et la copie de la demande d'intercession des frères Horst (116-117). Début mai 1573, c'est au tour de l'électeur de Trèves d'intercéder pour les trois plaignants : J. von Eltz à Albe, 2 et 15 mai 1573, SEA, n° 180, 256-257 et 258-259.

[14] Albe à S. d'Isenbourg, 29 mai 1573. SEA, n° 179, 268.

[15] S. d'Isenbourg à Albe, 4 juin 1573, SEA, n° 179, 272-273.

[16] Le même au même, 10 juillet 1573, SEA, n° 179, 296.

[17] Albe à S. d'Isenbourg, 14 juillet 1573. SEA, n° 179, 311.

[18] S. d'Isenbourg à Albe, 3 août 1573, SEA, n° 179, 219-321.

[19] « *Declaration des biens et marchandises qui ont esté chargé en deux certaines navires appartenantes a Lutgaert vander Horst avec ses compaingnons detenues et arrestés en la ville d'Anvers le II^e^ jour du moys de febvrier et le XXV^e^ de janvier de l'an 1573* », SEA, n° 179, 322-325.

[20] S. d'Isenbourg à Requesens, 25 janv. 1574, SEA, n° 217, 7-8. Le prince-électeur joint à cette missive la copie des lettres les plus prometteuses du duc d'Albe : *idem*, 9 (29 mai 1573), 10 (14 juil. 1573).

[21] Le même au même, 27 juin 1574, SEA, n° 217, 51-53.

[22] J. de Hoya à Albe, 4 juin 1568, SEA, n° 181, 59. Est jointe à cette lettre la requête de la ville d'Ahaus à J. de Hoya, 3 juin 1568 : *idem*, 61.

[23] Sur cette menace, inhérente aux guerres des 16^e^ et 17^e^ siècles : M. NEUMANN, « Les plaintes de la population civile contre les dommages de la guerre et les charges militaires au XVII^e^ siècle en France et dans le Saint Empire. L'exemple des évêchés de Magdebourg et Halberstadt », *in* : L. BÉLY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie...*, 2000, p. 289-295 ; J.R. HALE, *War and Society in Renaissance Europe 1450-1620*, 1998, p. 179-208 ; S. GROENVELD, « Mars und seine Opfer. Über Organisation und Folgen des Krieges in der Republik », *in* : S. GROENVELD, H. LADEMACHER (dir.), *Krieg und Kultur...*, 1998, p. 21-54 ; R. PILLORGET, « Populations civiles et troupes dans le Saint-Empire au cours de la Guerre de Trente ans », *in* : V. BARRIE-CURIEN (dir.), *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e^ siècle*, Paris, 1991, p. 151-174 ; J. KLOOSTERHUIS, « « ...an villen Orteren von allerseitdtz Kreigsfolck verdorben... ». Die Folgen des Spanisch-Niederländischen Krieges (1566-1609) für die Grafschaft Mark », *in* : *Der Märker*, 32, 1983, p. 125-132, 162-173, 200-211.

[24] G. ZELLER, *Les Temps modernes...*, 1, 1953, p. 13-17.

[25] D'après Devos, l'interdiction faite aux Pays-Bas méridionaux de commercer avec les provinces insurgées serait à l'origine des droits de douanes. En contrepartie du paiement d'une taxe, les autorités espagnoles attribuaient en effet des autorisations spéciales sous forme de passeports pour importer ou exporter certains produits spécifiques. G. DEVOS, « Chambres suprêmes des douanes », *in* : E. AERTS (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 2, 1995, p. 801. Gaston Zeller est lui aussi d'avis que « les droits de douane sortent, après 1572, des licences accordées à prix d'argent par le gouvernement de Bruxelles, par dérogation à la règle qui interdisait tout commerce avec les provinces rebelles ». *Les Temps modernes...*, 1, 1953, p. 16.

[26] M. de Parme à J. G. de Mansfeld, 4 août 1560, SEA, n° 15, 54r°-55r° ; n° 136, 14-15.

[27] La Lippe fait la frontière entre l'évêché de Münster, le duché de Clèves et une enclave de l'électorat de Cologne, avant de se jeter dans le Rhin près de Wesel. Dorst est probablement une dénomination ancienne pour Dortmund.

[28] F. de Wied à M. de Parme, 13 sept. 1565. SEA, n° 136, 70-71.

[29] M. de Parme à F. de Wied, 30 oct. 1565, SEA, n° 16, 301v°-302v° ; n° 136, 77-78.

[30] G. de Clèves à Albe, 12 mars 1570, SEA, n° 162, 53. Voir aussi les documents relatifs à une première intervention de Guillaume de Clèves-Juliers en mai 1565: SEA, n° 121, 175, 181-182, 183-184; n° 16, 216v°-217r°. Les archives de Düsseldorf conservent d'autres documents sur le litige autour des droits de douane perçus à Dordrecht: NR-WHStA, Kleve-Mark, 2407.

[31] Le magistrat de Cologne à Albe, 24 févr. 1570, SEA, n° 185, 28, 29-30.

[32] Albe au magistrat de Cologne, 11 mars 1570, SEA, n° 185, 31.

[33] Albe à J. de Hoya, 8 déc. 1571, SEA, n° 182, 206.

[34] Cette double caractéristique remonte au Moyen Âge: C. BILLEN, «Les «étrangers» au Moyen Âge et le cas des marchands dans les Pays-Bas», *in*: A. MORELLI (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 1992, p. 50-55.

CHAPITRE V

Des dettes peu diplomatiques : les différends financiers

Les échanges épistolaires entre le cercle de Bourgogne et les princes allemands rendent compte de maints conflits sur des questions d'argent. Lorsque sont en jeu des dettes plus ou moins importantes envers des ressortissants du Saint Empire, le ton se fait souvent pressant. Début 1569, l'évêque de Münster soumet ainsi une demande délicate au représentant de Philippe II à Bruxelles [1]. Quelque temps auparavant, le colonel Hilmar de Münchausen a prêté un montant considérable en pièces d'or à Guillaume d'Orange. Or, le Taciturne s'est enfui des pays de par-deçà à l'approche du duc d'Albe sans rembourser cette somme. Le gouverneur général n'ayant pas donné suite à ses lettres, le créancier lésé s'est tourné vers Jean de Hoya [2]. Le prince-évêque vante longuement les qualités de son fidèle serviteur: réputé en Empire comme excellent militaire, Hilmar de Münchausen rend aussi de précieux services au roi d'Espagne. Il mériterait donc de toucher sur la recette des biens confisqués du chef des « rebelles » l'équivalent de la dette majorée des intérêts.

Le duc d'Albe répond le 2 mars 1569 que Hilmar de Münchausen devra patienter un peu, d'autant plus que Guillaume d'Orange a emprunté auprès de nombreuses personnes qui toutes s'attendent à être dédommagées dans les meilleurs délais [3]. Toutefois, les procédures de remboursement seraient déjà en cours à La Haye. Le gouverneur général promet d'intervenir auprès de ses commissaires afin que les créanciers, en premier lieu Münchausen, n'aient pas à se plaindre du traitement de leurs dossiers. De crainte que ces belles promesses ne soient que du vent, Jean de Hoya revient à la charge dès le mois de mai 1569. Il demande une nouvelle fois que le militaire récupère son dû, en récompense des services rendus à Philippe II et au cercle de Bourgogne [4]. Le duc d'Albe lui fait comprendre sur un ton assez sec que de tels rappels, qui relèvent en fin de compte d'une volonté d'ingérence déplacée, sont superflus [5]. Le roi d'Espagne et son représentant dans les Pays-Bas connaissent mieux que quiconque les qualités de Münchausen dont ils sont prêts à soutenir toutes

les revendications. L'intéressé verra même son cas examiné avant les autres créanciers de Guillaume d'Orange. Quant à la restitution de l'argent sollicité, elle est encore remise à plus tard.

En janvier 1571, deux ans après sa première intervention, l'évêque de Münster épaule une autre réclamation de Münchausen [6]. Le colonel, qui s'est toujours distingué par sa loyauté et son savoir-faire, doit enfin récupérer les retards de pension auxquels il a droit depuis des années. En le payant, Philippe II pourrait appâter d'autres hommes de guerre allemands désireux de se mettre à son service. Il contrecarrerait ainsi les tentatives de recrutement des « rebelles » en Empire qui les « courtisent » également. Jean de Hoya prie le duc d'Albe de ne pas considérer ses missives répétées au profit de Münchausen comme une immixtion dans les affaires du Roi catholique ; le prince-évêque ne fait qu'exprimer sa bienveillance à l'égard du militaire. Malgré tant d'efforts, les revendications de ce dernier ne seront jamais satisfaites de son vivant, du moins d'après les lettres que l'électeur de Brandebourg et le duc de Brunswick-Wolfenbüttel adressent, à leur tour, à Louis de Requesens en faveur de la veuve de leur défunt serviteur en 1575 [7].

Hilmar de Münchausen n'est pas un cas isolé, loin de là. Des listes internes à la Secrétairerie d'État énumèrent d'autres arriérés dus aux pensionnaires de Philippe II [8], et les lettres qui interpellent les gouverneurs généraux des Pays-Bas au sujet de ces retards de paiement ne manquent pas. La plupart des revendications financières en provenance du Saint Empire concernent en effet des chefs militaires, en attente de leurs arriérés de pension ou accablés de dettes contractées au service de l'Espagne. En 1573, le duc de Bavière intervient par exemple auprès du duc d'Albe pour que les sommes dues à Jean Georges de Gumpenberg soient enfin payées [9]. Engagé dans les armées de Philippe II et de feu son père pendant huit ans, ce colonel a emprunté d'importantes sommes d'argent afin de contenter ses subordonnés qui exigeaient leur solde à un moment où les caisses espagnoles étaient vides. Pour amadouer les autorités espagnoles, Albert V invoque les grands mérites de la famille Gumpenberg : plusieurs d'entre ses ancêtres ont servi Charles Quint en bons chevaliers jusqu'à la mort. Le duc d'Albe est chargé de transmettre cette requête au Roi catholique, mais les péripéties de son départ des Pays-Bas retardent la réponse de Madrid. C'est Louis de Requesens qui signe fin décembre 1573 la réplique destinée au duc de Bavière, à laquelle il joint une « relation » détaillée des montants à verser [10]. Le nouveau gouverneur général serait disposé à satisfaire les revendications d'un serviteur aussi loyal que Jean Georges Gumpenberg... si ses ressources financières le lui permettaient. Soucieux de consolider l'administration du cercle de Bourgogne et d'entretenir des troupes indispensables au maintien de l'ordre, il doit remettre toutes les dépenses accessoires à plus tard. Le requérant est donc prié de patienter encore quelque temps. Mais un an plus tard, les arriérés se faisant toujours attendre, Albert V insiste encore auprès de Requesens pour que son protégé reçoive enfin son argent ou du moins une garantie de paiement [11].

En 1579, le duc de Bavière défend auprès d'Alexandre Farnèse la cause d'un autre homme de guerre en attente de rémunération [12]. Jacques Leukirch de Rottenbach n'a pas hésité à risquer sa santé, voire sa vie au cours des nombreuses années passées dans l'armée des Pays-Bas espagnols. En raison des services désintéressés rendus au

Roi catholique, il souffre d'une maladie « grave et dangereuse ». Lors des dernières campagnes de Louis de Requesens, Leukirch a quitté le régiment de Georges de Freundsberg auquel il a confié ses mercenaires levés à grands frais. Il est impatient de toucher sa solde, d'autant plus qu'il a une femme et des enfants à charge. Ni le chef militaire, ni ses subordonnés, tous de grande qualité, n'ont jamais rejoint le camp des « rebelles ». Aux yeux d'Albert V, il est temps que cette loyauté sans faille soit récompensée par le versement des arriérés remontant à longtemps. Gumpenberg pourra ainsi vivre conformément à sa haute naissance et se remettre en toute sérénité de ses blessures. Cette intervention du duc de Bavière montre avec quelle conviction les princes allemands défendent parfois les intérêts de leurs sujets. Elle traduit aussi leur manque de compréhension à l'égard des difficultés financières intrinsèques aux retenues militaires. En effet, Albert V ne se contente pas de réclamer les arriérés de pension de Leukirch ; il demande en plus que la rémunération de celui-ci soit prolongée pour cause de maladie, histoire de le dédommager de la longue attente.

Le pouvoir espagnol tient quant à lui à protéger ses créanciers attitrés, en d'autres termes à ménager la source qui alimente les caisses des pays de par-deçà. Entre août 1569 et septembre 1570, le duc d'Albe intercède à trois reprises auprès de Salentin d'Isenbourg pour Grégoire de Franquis [13]. Lors de la diète d'Augsbourg de 1559, le Génois a prêté plus de quatre mille cinq cents florins aux commissaires de feu l'électeur de Cologne, Jean Gérard de Mansfeld. Dix ans plus tard, le remboursement de la dette se fait toujours attendre, au plus grand dam du requérant qui en a averti le gouverneur général. Celui-ci prie le prince-électeur en titre de rembourser la somme en question sans davantage de délais. Grégoire de Franquis, un marchand établi dans les Pays-Bas, a déjà rendu de précieux services au cercle de Bourgogne ; il mérite donc d'être traité comme un « sujet de naissance » du Roi catholique, d'autant plus que sa requête est légitime.

Mais les princes allemands ne sont pas en reste pour soutenir les revendications des financiers dont dépend souvent leur politique. Fin 1569, le duc de Bavière plaide ainsi la cause de Jean-Jacques Fugger, un descendant de la célèbre dynastie de marchands et de banquiers [14]. Les prétentions du conseiller d'Albert V reposent sur un accord conclu quelques années auparavant avec le Conseil des finances des Pays-Bas. Cette institution s'est engagée au nom de Philippe II à rembourser la somme empruntée, intérêts en sus, dans un délai de huit ans. Les troubles des Pays-Bas ont forcé Jean-Jacques Fugger à rejoindre le Saint Empire, plus précisément la cour du duc de Bavière [15]. En raison de son départ précipité, il n'a pas récupéré les soixante mille couronnes en question. Or, Jean-Jacques Fugger a besoin de ce montant de manière urgente, parce qu'il doit lui-même faire face à des créanciers impatients. Pourquoi le Roi catholique n'honorerait-il pas ses dettes en puisant dans les revenus des récentes confiscations ? Après tout, Jean-Jacques Fugger a servi les Habsbourg avec constance et application au temps où il était l'associé de ses cousins.

Le duc de Bavière, qui prétend tenir Fugger en grande affection, renouvelle sa requête début 1570, les mêmes arguments à l'appui [16]. Il dit comprendre les hésitations du duc d'Albe devant un remboursement qui pourrait inciter les autres créanciers du roi d'Espagne à formuler des demandes similaires. Cependant, les mérites de son conseiller poussent Albert V à insister auprès du gouverneur général des Pays-Bas.

Quelques mois plus tard, ses appels répétés n'ayant pas eu l'effet escompté, le duc de Bavière adopte un ton plus pressant [17]. Il a appris avec stupéfaction que le duc d'Albe envisage de quitter bientôt les pays de par-deçà. Au cas où ces rumeurs se confirmeraient, Jean-Jacques Fugger devrait récupérer sinon l'intégralité, du moins une partie de son dû avant le départ du gouverneur général. Il a déjà subi assez de dommages irréparables, sans oublier que ses créanciers le poursuivent toujours sans merci.

Début 1571, Albert V revient encore à la charge pour démonter la réponse évasive du duc d'Albe [18]. Certes, les troubles internes du cercle de Bourgogne et les guerres contre les « rebelles » ont engendré d'énormes problèmes financiers. Mais étant donné que la paix semble rétablie, Philippe II devrait être à même d'honorer ses dettes, d'autant plus que les États des Pays-Bas ont donné leur accord à la levée de nouveaux impôts. Le duc de Bavière se dit confiant que le retour à la prospérité profitera aussi aux amis de longue date du roi d'Espagne, à commencer par Jean-Jacques Fugger, « en grand désarroi ». Un remboursement partiel lui permettrait au moins de calmer ses créanciers les plus impatients. Mais neuf mois plus tard, alors que les troupes retenues pour la lutte contre les « rebelles » ont été licenciées depuis belle lurette, l'intéressé n'a toujours pas obtenu satisfaction. Le duc de Bavière insiste encore sur les pressions intenables qu'endure Jean-Jacques Fugger à cause des services rendus au Roi catholique [19]. Il devrait récupérer dans les meilleurs délais la somme assez modeste en jeu. Cette requête restera elle aussi sans résultat concret.

Début 1575, Louis de Requesens adopte la même attitude évasive que son prédécesseur face aux revendications bavaroises [20]. Le gouverneur général des Pays-Bas, en place depuis plus d'un an, avoue être au courant des dettes de Philippe II à l'égard de Fugger. Elles auraient déjà été acquittées si les réticences du Conseil des finances n'avaient pas retardé la procédure. Après l'écoulement d'un nouveau délai, Albert V s'impatiente plus que jamais [21]. Ayant appris qu'un courrier en provenance de Madrid vient d'amener des lettres de change dans le cercle de Bourgogne, il exige que Jean-Jacques Fugger reçoive enfin son dû ; sinon, les Wittelsbach hésiteront à l'avenir de servir les intérêts du roi d'Espagne. Ce ton menaçant s'accentue en décembre 1575, lorsque le duc de Bavière annonce à Requesens la première échéance du schéma de remboursement avalisé par le Conseil des finances : un quart des soixante mille couronnes doit être remboursé avant la fin de l'année [22]. Le messager Jean Adelgais viendra encaisser cette somme auprès de Jérôme de Roda à Anvers, et le gouverneur général ferait bien de l'assister de son mieux dans cette mission [23]. Albert V veut éviter de recourir à une autre coûteuse ambassade particulière.

Mais le va-et-vient de rappels pressants et de réponses évasives se poursuit. En janvier 1576, Louis de Requesens regrette de ne pas pouvoir céder tout de suite à la demande du duc de Bavière [24]. La recrudescence des affrontements avec les insurgés des Pays-Bas ne le mettait pas face à des dépenses plus urgentes. Les biens confisqués et les autres ressources du cercle de Bourgogne doivent servir à entretenir les armées de Philippe II. En acceptant de bon gré que le paiement des quinze mille couronnes soit remis à plus tard, Albert V rendrait un grand service au gouverneur général et au Roi catholique. Une fois les « rebelles » ramenés à l'obéissance, l'affaire Jean-Jacques Fugger sera traitée en priorité. Deux ans et demi plus tard, le duc de Bavière revient

une dernière fois sur la somme due à son conseiller entre-temps décédé [25]. Il est non seulement le principal tuteur des orphelins, mais il s'est encore engagé à dédommager les créanciers du regretté Fugger. Un certain Jean Christophe Prommer doit se rendre dans les pays de par-deçà pour défendre la cause d'Albert V. Avec un peu de bonne volonté, sa requête orale pourrait être satisfaite en l'espace d'une journée. Le solliciteur exige par ailleurs que le Roi catholique soit informé en personne de ses démarches répétées. Cette demande, où pointe une certaine méfiance à l'égard du représentant de Philippe II à Bruxelles, sera aussi vaine que les nombreuses autres qui l'ont précédée. En 1578, la trace de l'affaire Jean-Jacques Fugger se perd, sans que les dettes en jeu aient été acquittées. Quoi qu'il en soit, le duc de Bavière ne peut être accusé ni de manque d'endurance, ni de savoir-faire diplomatique !

Philippe II et ses représentants à Bruxelles n'ont pas davantage de scrupules lorsque les princes allemands réclament leur propre dû, soit en vertu des promesses d'une pension royale, soit parce qu'ils jouent de temps en temps le rôle de bailleurs de fonds pour le gouvernement des Pays-Bas. Le cas du duc de Clèves-Juliers prouve que personne n'est à l'abri des difficultés financières dont souffre la monarchie espagnole et qui la rend vulnérable aux pressions des grandes dynasties de créanciers [26]. En effet, Guillaume V réclame à trois reprises l'argent dont il devrait disposer en vertu d'un contrat bilatéral avec Charles Quint [27]. Marguerite de Parme lui demande – en mars 1562, puis en juin 1564 – de patienter un peu, vu que Philippe II doit résoudre d'autres problèmes en priorité [28]. En juillet 1575, le duc de Bavière rappelle quant à lui à Louis de Requesens que « ceux de Lille » lui doivent, depuis plusieurs années et à son grand regret, huit mille florins [29]. Albert V serait reconnaissant au gouverneur général s'il l'aidait à récupérer cet argent le plus rapidement possible. Le « meilleur ami » du roi d'Espagne en Empire ne cache pas son irritation : au cas où il n'obtiendrait pas satisfaction, la prospérité et la réputation de Philippe II ne lui tiendraient plus autant à cœur que par le passé. Lorsqu'il réitère cet avertissement six mois plus tard, le duc de Bavière avoue même qu'il commence à douter de l'amitié de Philippe II [30]. L'enthousiasme dont il a fait preuve à l'occasion de la lutte contre leurs ennemis communs, c'est-à-dire les « rebelles » des Pays-Bas, ne mériterait-il pas meilleure récompense ? Albert V en appelle au bon sens de Requesens : une fois la modique somme de huit mille florins versée, il ne dérangera plus le gouverneur général, qu'il sait fort occupé par la « pacification » des Pays-Bas. Ainsi, dans le cadre des relations diplomatiques avec les Allemagnes, les amitiés les plus stables sont parfois mises à l'épreuve par des divergences financières.

Les gouverneurs généraux et leurs correspondants princiers interviennent aussi fréquemment dans des conflits financiers qui opposent tel ressortissant du Saint Empire à tel sujet des Pays-Bas espagnols. Des affaires entre personnes se voient dès lors propulsées au rang d'objets de la diplomatie à part entière. Début 1561, Marguerite de Parme intercède ainsi auprès de l'électeur et du chapitre de Cologne pour le magistrat d'Utrecht [31]. D'après le serrurier Billig Hooß, une somme considérable, qu'il aurait empruntée pour lever des troupes au nom de Philippe II, ne lui a jamais été remboursée. En guise de représailles, il tient captif dans la ville de Sons un Utrechtois du nom de Jan van Sneeck. Poussée par sa haute considération pour les loyaux habitants d'Utrecht, la gouvernante générale s'est enquise des détails

du conflit. Un certain Arndt de Haiden doit effectivement mille quatre cents florins carolus à Billig Hooß, mais les documents qui engagent toute la ville sont contraires aux usages anciens et aux traités d'alliance bilatéraux. Le créancier lésé n'a donc pas le droit de retenir Jan van Sneeck en lieu et place de son concitoyen Arndt de Haiden, d'autant plus que ses revendications peuvent être mises en doute. Face au chapitre de Cologne, qui a les droits de suzeraineté sur Sons, Marguerite de Parme explique en long et en large les circonstances du différend. Dans sa missive à l'électeur par contre, elle en vient tout de suite à l'essentiel: en bon voisin du cercle de Bourgogne, Jean Gérard de Mansfeld doit œuvrer pour la libération immédiate de l'otage et la fin des pressions sur Utrecht. Rien n'y est plus efficace que « le respect de la bonne justice », lorsqu'il s'agit d'éviter que le « mécontentement bilatéral » ne se propage.

En juillet 1569, c'est au tour du duc de Bavière d'intervenir pour trois sujets qui attendent depuis treize ans de l'argent en provenance des Pays-Bas [32]. Sébastien Liebenman, leur ancien commis à Anvers qui s'est rendu coupable d'actes de « rébellion » devait une somme considérable à Caspar Part, Isar Hundertpfundt et Metten Schöttl. Les commerçants bavarois ont intenté un procès en bonne et due forme devant le Conseil de Brabant pour récupérer leur dû, des démarches qui ont coûté pas moins de seize mille florins. Quatre ans avant la lettre d'Albert V, un jugement leur a donné raison, mais l'exécution en a été plusieurs fois différée, de sorte qu'en 1569, les trois plaignants attendent toujours d'être payés. Jacoba de Bavière, la mère d'Albert V, s'est déjà adressée en vain à Marguerite de Parme. Dès à présent, le duc régnant prend lui-même la plume pour plaider la cause de ses sujets lésés: il prie le duc d'Albe de procéder le plus vite possible au remboursement de la somme en jeu. Après tout, les ressortissants des Pays-Bas ne sont jamais obligés de patienter longtemps pour récupérer leur dû dans les territoires des Wittelsbach.

L'argument auquel recourt Albert V est récurrent dans les correspondances qui traitent de conflits économico-judiciaires: les ressortissants des Pays-Bas et les Allemands doivent bénéficier de prérogatives identiques lorsqu'ils sont impliqués dans des procès de l'autre côté des frontières. Un autre leitmotiv des interventions diplomatiques dans les conflits financiers, la demande d'accorder au protégé la préséance sur tous les autres créanciers en attente de remboursement, apparaît dans la missive que le prince-évêque de Münster adresse en février 1572 au gouverneur général des Pays-Bas [33]. Jean de Hoya y plaide la cause de Gosuin de Rasfeldt qui a prêté quelques milliers de florins carolus à Jean Jacot, un habitant d'Anvers entre-temps décédé. Dans son « obligation » – sa reconnaissance de dette – de 1569, l'emprunteur a mis tous ses biens mobiliers et immobiliers en hypothèque au profit de Rasfeldt. Le prince-évêque ne peut refuser son soutien à un protégé dont les revendications sont à la fois compréhensibles et légitimes, tout comme il se doit de venir en aide au sujet en difficulté qu'est Jean Glaser.

En mars 1569, l'évêque de Münster se plaint auprès du duc d'Albe des difficultés que lui causent depuis des mois ce sujet endetté retenu à Anvers et un serviteur des plus malhonnêtes [34]. Jean Glaser ne peut quitter la métropole commerciale des Pays-Bas qu'à condition de rembourser ses lourdes dettes. Il s'est rendu à Fürstenau dans la principauté de Münster pour solliciter une aide matérielle de la part de Jean de Hoya. Ne disposant pas de liquidités suffisantes, le prince-évêque a promis de lui

envoyer une partie de son argenterie. Il a chargé son pensionnaire Jacques le Jeune du transport des objets précieux. Une fois arrivé à Anvers, ce messager a néanmoins omis de délivrer le colis à Glaser, sous prétexte que Jean de Hoya lui devait des retards de pension. Le traître en question a même fait fondre une partie de l'argent à Nimègue en vue de le transformer en pièces de monnaies. Abusé dans sa confiance, le prince-évêque de Münster ne pouvait pas laisser une telle humiliation impunie: les effets que son ancien serviteur avait laissés dans une auberge de Fürstenau ont été confisqués. Entre-temps, Jean de Hoya a confié le restant de l'argenterie à son secrétaire Gérard Zimmermann, lui demandant de courir au secours de Jean Glaser.

Mais Jacques le Jeune a aussi réussi à mettre la main sur ces objets-là; il a par ailleurs entamé à Anvers un procès contre son seigneur pour cause d'arriérés de solde. Ignorant tout des accusations, Jean de Hoya n'a pas eu l'occasion de se défendre, ni de présenter sa version des faits. Son adversaire a poussé les vexations encore plus loin en offrant les biens princiers à la vente commune comme de vulgaires marchandises «de commerçants ou de bourgeois». Au terme d'un procès que les intermédiaires du prince-évêque jugent peu équitable, la justice tranche en faveur du plaignant Jacques le Jeune. Jean de Hoya s'adresse aux bourgmestre et conseillers de la ville d'Anvers pour exiger que ce verdict injustifié soit annulé. La réponse se faisant attendre, il sollicite en parallèle l'intervention du duc d'Albe. Dans sa lettre du 13 mars 1569, le prélat allemand rappelle que les revendications financières de Jacques le Jeune sont dépourvues de fondement; un comportement si outrageant ne devrait pas être cautionné par les autorités espagnoles. Au nom du bon voisinage et de leur affection pour Münster, celles-ci feraient mieux de rappeler le magistrat d'Anvers à la raison. Jean de Hoya exige que les procédures judiciaires soient interrompues et que son secrétaire Gérard Zimmermann retrouve enfin la liberté. Si Jacques le Jeune a des comptes à régler avec son ancien maître, il n'aura qu'à suivre les démarches habituelles, c'est-à-dire passer devant les tribunaux allemands et, le cas échéant, la Chambre impériale de Justice.

Une autre requête de l'évêque de Münster datée de juin 1570 concerne le même Jean Glaser, dont les dettes sont à l'origine du conflit qui vient d'être évoqué [35]. Désireux de quitter Anvers une fois pour toutes, Jean Glaser sollicite la permission d'exporter mille sacs de houblon du cercle de Bourgogne vers des contrées étrangères afin de subvenir à ses besoins. Dans sa lettre, Jean de Hoya se dit gêné de déranger le gouverneur général pour une question de si peu de poids; il ne s'y abaisse que pour plaire à un serviteur de longue date. Autoriser son subordonné à acheter et à emporter une quantité importante de houblon revient en fin de compte à rendre un service d'amitié au prince-évêque lui-même. Mais Jean Glaser ne quitte pas Anvers de si tôt: fin 1571, le gouverneur général se fait encore l'avocat des griefs de Conrad Schetz à son égard [36]. Glaser a promis de verser à son créancier les huit mille Taler que le chapitre d'Osnabrück lui doit pour la Saint-Martin (10/11 novembre). Puisque le délai prévu est écoulé depuis belle lurette, Schetz a demandé au duc d'Albe d'intervenir auprès du prince territorial dont dépendent les chanoines en faute, c'est-à-dire Jean de Hoya. Une si haute intervention se justifie par le fait que la famille Schetz sert les Pays-Bas espagnols depuis longtemps; Gaspard Schetz, parent du solliciteur, exerce même la fonction de trésorier général de Philippe II. Le prince-évêque de Münster

est donc prié de faire pression sur le chapitre d'Osnabrück afin que Schetz récupère dans les meilleurs délais la somme que lui doit Glaser. Le requérant pourra alors louer partout la qualité du soutien que le gouverneur général prodigue à ceux qui sollicitent son assistance !

Dans leurs interventions en matière financière, les États de l'Empire – car ce sont principalement eux qui se plaignent des retards et des omissions de paiement – adoptent en général un ton tranché. Ils défendent avec détermination leurs sujets, commerçants ou militaires, qui cherchent à recouvrer leurs créances ou leurs pensions. Cette solidarité repose sur le fait que les princes allemands ont parfois eux-mêmes des « comptes à régler » avec Philippe II et ses représentants dans les Pays-Bas. Les doléances des prêteurs sont soutenues des deux côtés parce qu'il s'agit de protéger ceux qui fournissent au « souverain », en espèces sonnantes, les moyens de sa politique toujours plus dispendieuse. Le roi d'Espagne est notamment confronté au lourd tribut de la guerre : les ressources ordinaires de l'État ne suffisent plus à payer la facture militaire sans la mobilisation de fonds extérieurs. Multiplier les contrats de retenue avec les militaires allemands est une chose ; respecter les engagements en matière de soldes en est une autre...

Notes

[1] J. de Hoya à Albe, 12 févr. 1569, SEA, n° 181, 90-91. Le 24 avril 1568, Henri de Brunswick a déjà envoyé une requête similaire au gouverneur général qui n'y a pas donné suite : SEA, n° 169, 126-127. Quelques mois plus tard, J. de Brandebourg-Küstrin intercède lui aussi en faveur de Hilmar de Münchausen (15 juillet 1568) : SEA, n° 170, 26-27, 29-30.

[2] Hilmar de Münchausen s'est effectivement adressé à plusieurs reprises au gouverneur général. La Registratur contient trois réponses plutôt évasives du duc d'Albe : SEA, n° 18, 55v° (6 avril 1568) ; 92v° (7 mai 1568) ; 138r° (18 juillet 1568). Le représentant de Philippe II écrit que les combats ininterrompus l'ont empêché de s'occuper plus tôt des dettes de Guillaume d'Orange. Il promet de traiter la demande de Münchausen dès que le calme sera revenu dans les Pays-Bas.

[3] Albe à J. de Hoya, 2 mars 1569, SEA, n° 18, 276v°-277r° ; n° 181, 92-93.

[4] J. de Hoya à Albe, 4 mai 1569, SEA, n° 181, 90-91.

[5] Albe à J. de Hoya, 13 mai 1569, SEA, n° 18, 321r°-v° ; n° 181, 114.

[6] J. de Hoya à Albe, 21 janv. 1571, SEA, n° 182, 95-98.

[7] J. Georges de Brandebourg à Requesens, 19 juillet 1575, SEA, n° 215, 217-218; J. de Brunswick-Wolfenbüttel à Requesens, 7 sept. 1575, *idem*, 240-241. Voir aussi les réclamations des frères de Münchausen (19 août 1575): *idem*, 226-229.

[8] Voir par exemple un «répertoire des non-paiements» – en réalité, des retards de paiements – de 1573: SEA, n° 152, 285-286.

[9] A. de Bavière à Albe, 4 août 1573, SEA, n° 160, 97-98. Le prince intercède auprès du gouverneur général au nom de Georges de Gumpenberg, le cousin du militaire en attente de paiement. Voir la copie de sa demande d'intercession: *idem*, 99-100. Jean Georges de Gumpenberg sert l'Espagne à partir de 1556 en Italie, comme le prouve sa première «*Bestallung*»: SEA, n° 14, 67-71, «*Hannß Georgen von Gumpenberg Bestallung von Hauß auß fur Itallien*» (10 oct. 1556). En 1562, sa retenue est renouvelée pour trois ans: *idem*, p. 222-227, «*Hans Georgen von Gumpenberg newe Bestallung zu Obristen von Hauß auß uff dreÿ Jar lanng*» (10 oct. 1562). D'après la liste des pensionnaires royaux que Paul Pfintzing dresse en 1563 et ses conseils à Monteagudo de 1570, Gumpenberg bénéficie d'une pension de colonel d'infanterie qui s'élève à 3 555 florins par an: AGS, Contadurias generales, n° 3068, «*Relacion del tiempo por el qual su Magd. concedio a los pensionarios alemanes gozassen de las pensiones que les señalo...*» (1563); AGS, Estado 660, n° 94, «*Parescer del sec° Pfintzing...*» (1570).

[10] Requesens à A. de Bavière, 30 déc. 1573, SEA, n° 160, 117-118.

[11] A. de Bavière à Requesens, 4 janv. 1575, SEA, n° 160, 177-178.

[12] A. de Bavière à Farnèse, 1[er] avril 1579, SEA, n° 160, 374-376. Albert V s'adresse dans les mêmes termes au duc de Terranova, le délégué officiel de Philippe II aux pourparlers de Cologne: *idem*, 370-372.

[13] Albe à S. d'Isenbourg, 7 août 1569, SEA, n° 18, 373r°-374r°; n° 178, 61. Le même au même, 27 août 1569, SEA, n° 18, 390r°; n° 178, 73. Le même au même, 3 sept. 1570, SEA, n° 178, 167.

[14] A. de Bavière à Albe, 27 nov. 1569, SEA, n° 158, 183-185.

[15] Le commerçant Jean-Jacques Fugger est d'abord conseiller de la ville d'Augsbourg, puis président de la «*Hofkammer*» de A. de Bavière. Il joue un rôle décisif dans les manœuvres des Wittelsbach au niveau impérial et peut être considéré comme le principal architecte de leur politique épiscopale. D. Heil, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 382-383. Sur les Fugger, en général: J. Burkhardt, T. Nieding, C. Werkstätter (dir.), *Augsburger Handelshäuser im Wandel des historischen Urteils*, Berlin, 1995; F. Herre, *Das Zeitalter der Fugger*, Augsbourg, 1985; P. Jeannin, *Les marchands au XVI[e] siècle*, Paris, 1957, p. 2-15. La lettre d'intercession du duc de Bavière confirme le constat de Joseph Pérez: (au milieu du 16[e] siècle) «les Génois, qui ont réussi à faire garantir leurs créances, deviennent la première puissance financière d'Europe (...). En revanche, les Fugger – les grands banquiers de Charles Quint – vont mettre des années à recouvrer leurs créances: leur influence décline». J. Pérez, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 199. Voir aussi: F. Braudel, *La Méditerranée...*, 1, 1990, p. 418-422.

[16] A. de Bavière à Albe, 6 févr. 1570, SEA, n° 158, 255-256.

[17] Le même au même, 26 nov. 1570, SEA, n° 159, 107-109.

[18] Le même au même, 16 févr. 1571, SEA, n° 159, 209-212.

[19] Le même au même, 28 oct. 1571, SEA, n° 159, 288-289.

[20] Requesens à A. de Bavière, 23 janv. 1575, SEA, n° 160, 179.

[21] A. de Bavière à Requesens, 8 sept. 1575, SEA, n° 160, 210-211.

[22] Le même au même, 5 déc. 1575, SEA, n° 160, 214-215.

[23] Anvers («*Antorff*» en allemand du 16[e] siècle) est le lieu par excellence où se traitent et se remboursent les créances. H. Van der Wee, «Geld-, Krediet- en Bankwesen in die zuidelijke Nederlanden», *in*: *(Nieuwe) Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, 6, 1980, p. 98-108;

R. De Roover, « Anvers comme marché monétaire au XVI[e] siècle », *in*: *RBPH*, 31, 1953, p. 1003-1047.

[24] Requesens à A. de Bavière, 7 janv. 1576, SEA, n° 160.

[25] Albert V adresse trois lettres successives à Juan d'Autriche. Les deux dernières sont conservées aux AGR: A. de Bavière à Juan d'Autriche, 30 juin 1578 et 6 juillet 1578, SEA, n° 160, 329-330, 331-332.

[26] J. Pérez, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 198-201; B. Bennassar, B. Vincent, *Le temps de l'Espagne...*, 1999, p. 114-117, 160-163; F. Braudel, *La Méditerranée...*, 1, 1990, p. 191-199.

[27] G. de Clèves à M. de Parme, 6 févr. 1562, 4 sept. 1563 et 13 juin 1564, SEA, n° 119, 151-152; n° 120, 49-50, 92.

[28] M. de Parme à G. de Clèves, 15 mars 1562 et 27 juin 1564, SEA, n° 15, 161r°-162r°; n° 16, 82-83; n° 119, 180-181; n° 120, 107-108.

[29] A. de Bavière à Requesens, 1[er] juillet 1575, SEA, n° 160, 199-200.

[30] Le même au même, 18 déc. 1575, SEA, n° 160, 216-217.

[31] M. de Parme au chapitre de Cologne, 20 mars 1561, SEA, n° 15, 79v°-80v°; n° 136, 18-20r°; M. de Parme à J. G. de Mansfeld, électeur de Cologne, 20 mars 1561, SEA, n° 15, 80v°-81r°; n° 136, 20r°-21.

[32] A. de Bavière à Albe, 21 juillet 1569, SEA, n° 158, 28[B]-28[C].

[33] J. de Hoya à Albe, 12 févr. 1572, SEA, n° 183, 12-13. L'évêque de Münster a joint une copie de la demande d'intercession de Rasfeldt du 9 févr. 1572: *idem*, 14-15. Une copie de la reconnaissance de dettes de Jean Jacot, datée du 15 avril 1569, complète le dossier: *idem*, 16-17.

[34] J. de Hoya à Albe, 13 mars 1569, SEA, n° 181, 98-104. Les dettes de Jean Glaser ont déjà été au centre d'une lettre à M. de Parme, le 17 nov. 1567: SEA, n° 138, 184-189.

[35] Le même au même, 17 juin 1570, SEA, n° 182, 20-21.

[36] Albe à J. de Hoya, 12 déc. 1571, SEA, n° 182, 208-209. Une lettre similaire est adressée au chapitre d'Osnabrück.

CHAPITRE VI

Recruter des armées : les enjeux militaires

Tout au long du 16e siècle, le Saint Empire s'impose comme un véritable réservoir de lansquenets pour les États voisins. Philippe II et les gouverneurs généraux des Pays-Bas y puisent des contingents impressionnants de soldats expérimentés. Ce recours massif à des mercenaires étrangers s'explique par le contexte de la « révolution militaire ». Les débuts de l'époque moderne sont marqués, d'un côté par une croissance importante des effectifs militaires, et de l'autre côté par la professionnalisation accrue des armées [1]. Plusieurs éléments ont radicalement transformé la manière de faire et de concevoir la guerre entre 1550 et 1650 : il y a d'abord le perfectionnement des armes et des munitions en cours depuis le 15e siècle. En découle l'adoption de stratégies d'attaque et de défense plus ambitieuses. Celles-ci reposent sur un nombre de soldats plus élevé et posent donc de nouveaux problèmes de recrutement. Enfin, les dépenses liées aux combats et à l'entretien des armées augmentent considérablement, de même que les dommages dans les populations civiles. Le coût de la guerre pèse de plus en plus lourd sur les États qui répondent par des mesures de centralisation administrative, logistique et financière [2]. Le terme de « révolution militaire » désigne la conjugaison de tous ces éléments à une époque des plus belliqueuses [3].

À l'instar de plusieurs autres régions d'Europe, les Pays-Bas espagnols connaissent pendant la deuxième moitié du 16e siècle une suite presque ininterrompue de combats, notamment dans le cadre des troubles politico-confessionnels. Cet état de guerre permanent engendre des besoins croissants en soldats expérimentés et efficaces. L'utilisation de mercenaires, en d'autres termes de professionnels spécialisés dans l'art militaire, se généralise. Elle présuppose, selon André Corvisier, un certain degré de développement des rouages étatiques, « une autorité supérieure suffisante pour assurer la levée, l'équipement et l'entretien de ces hommes et, ce qui n'est pas le moins difficile, leur licenciement » [4]. Les Allemagnes sont devenues depuis la fin du 15e siècle le principal concurrent de la Suisse en matière de recrutement de mercenaires [5].

Les « *Landsknechte* » jouissent partout d'une excellente réputation à cause de leur bon entraînement et de leur savoir-faire exceptionnel. Mais les employeurs se méfient aussi des prix élevés qu'ils exigent pour leurs services et de leur fâcheuse tendance à passer dans le camp du plus offrant [6]. Dès les années 1540, les lansquenets allemands font l'objet d'un véritable « marché international » où règnent les dures lois de la concurrence [7]. Cette compétition dans les levées s'accentue encore avec la Révolte des Pays-Bas, marquée par des affrontements répétés entre les armées de Philippe II et les troupes de Guillaume d'Orange. Les deux partis recrutent en effet des mercenaires dans le Saint Empire, ce qui engendre des rivalités continuelles.

Les forces militaires que le roi d'Espagne déploie dans les XVII provinces pendant ces années se composent d'un noyau permanent d'environ dix mille hommes qui peut se gonfler jusqu'à soixante mille au cours des campagnes militaires de la belle saison [8]. Les soldats d'origine espagnole ne représentent que vingt pour cent des effectifs, mais ils n'en sont pas moins la colonne vertébrale de tout l'édifice [9]. Pour le reste, les troupes au service de Philippe II et de ses successeurs se caractérisent par une grande hétérogénéité. Les bandes d'ordonnances, constituées de sujets du roi levés par des seigneurs vassaux, sont en déclin à partir du milieu du 16e siècle; les troubles et surtout, leur répression finiront par casser ces anciennes solidarités féodales. Aux contingents wallons et bas-allemands se substituent de plus en plus des régiments de mercenaires italiens ou haut-allemands. Il est difficile d'établir le nombre total de lansquenets que les gouverneurs généraux font lever dans le Saint Empire au nom du roi d'Espagne. Geoffrey Parker évalue leur présence à vingt-cinq mille hommes en moyenne, ce qui correspond à plus ou moins un tiers de la « *Army of Flanders* » pendant la Révolte des Pays-Bas [10].

Cent ans plus tard, avant le déclin de la fin du 17e siècle, les armées des Pays-Bas comptent entre quatre et dix mille fantassins haut-allemands, auxquels viennent s'ajouter deux à trois mille cuirassiers [11]. Chaque régiment est sous-divisé en une dizaine ou une douzaine de compagnies, dont chacune est placée sous les ordres d'un capitaine et composée de cinquante à cent cavaliers, respectivement de cent cinquante à deux cents soldats à pied [12]. Ainsi, les Allemagnes fournissent différents types de soldats au roi d'Espagne, du simple « *Fueßvolck* » aux colonels, en passant par les reîtres et les « ritmaistres ». À partir du gouvernement d'Alexandre Farnèse, le pouvoir espagnol préférera se tourner vers les États catholiques du Sud et de l'Ouest pour remplir les rangs des armées. Mais pendant les années 1560 et 1570, les hommes de guerre et leurs commandants se recrutent autant dans les territoires protestants que dans les contrées fidèles à l'Église romaine. Les régions frontalières, telles la Rhénanie et la Westphalie, comptent parmi les zones privilégiées pour l'enrôlement de troupes. Il s'agit en effet d'amener les renforts le plus rapidement possible sur les lieux de conflit dans les Pays-Bas. Grâce à Urbain Scharberger et à ses successeurs, le gouvernement de Bruxelles est en contact épistolaire direct avec les seigneurs qui se chargent de lever ou d'entretenir des lansquenets pour le compte de Philippe II. Ces relais du roi d'Espagne en Empire jouissent de pensions souvent prestigieuses en vertu de leurs « *Bestallungen* », des retenues renouvelables, conclues pour un, trois ou six ans.

Une levée de troupes dans les Allemagnes se fait en plusieurs temps : à l'initiative du gouverneur général, le secrétaire d'État allemand dresse un contrat spécifique pour tel colonel sous retenue ; celui-ci promet de fournir un régiment entièrement équipé, pendant une période donnée et à des conditions financières déterminées [13]. Ensuite, le colonel en question conclut des accords similaires avec un certain nombre de capitaines qui prennent chacun des engagements à titre individuel face à leurs soldats. Les fantassins ou les cavaliers ainsi rassemblés sont passés en revue par un « commissaire des montres » et évalués en fonction de critères exigeants [14]. Le défi le plus épineux, celui de la rémunération des services rendus, ne se posera qu'après les opérations militaires proprement dites. Si le roi d'Espagne multiplie les liens contractuels avec des militaires allemands de tous niveaux, il a beaucoup de difficultés à tenir ses promesses matérielles à long terme. Maintes réclamations d'arriérés témoignent du fossé entre les clauses prévues par écrit et les réalités de la gestion financière. À la lumière du coût considérable des troupes, les retards et les omissions de paiement n'ont rien d'étonnant. Il faut en effet se rappeler que le revenu journalier d'un fantassin est de cinq sols, que chaque cavalier reçoit une indemnité de huit sols par jour, que les « ritmaistres » touchent des émoluments annuels de plus ou moins six cents florins et qu'un colonel jouit en général de plusieurs milliers de florins par an [15].

L'affaire Charles Fugger, qui engendre une correspondance soutenue entre les Pays-Bas et la Bavière de 1573 à 1578, illustre successivement les différentes étapes de la gestion militaire : du recrutement de mercenaires et des promesses de solde au licenciement des soldats retenus et aux réclamations des arriérés. Elle présente en outre l'intérêt de toucher directement, en la personne du duc de Bavière, le principal allié de Philippe II en Empire. En 1573, alors que les affrontements armés avec les provinces insurgées s'intensifient, le duc d'Albe est à la recherche de renforts allemands. Charles Fugger figure parmi les colonels pressentis pour lever et commander des régiments. Albert V assure le gouverneur général que le chef militaire pourra utiliser à sa guise et selon ses besoins les ressortissants du duché de Bavière [16]. Au nom de l'étroite « parenté de sang » qui le lie à Philippe II, le Wittelsbach est disposé à soutenir de son mieux la levée de lansquenets dans les Allemagnes, notamment par l'émission de sauf-conduits. D'après les instructions précises du duc d'Albe, Charles Fugger doit se rendre avec son régiment à Macher, un poste frontalier du Luxembourg, où les soldats seront passés en revue [17]. Le représentant du roi d'Espagne à Bruxelles sait que les colonels doivent promettre aux États du Saint Empire de ne pas nuire aux territoires que leurs troupes seront amenées à traverser. Bien que le cercle de Bourgogne ne soit pas soumis à la législation impériale, le gouverneur général veut éviter à tout prix d'infliger des dommages à ses voisins allemands. Il prie Albert V d'accorder des lettres de caution à Charles Fugger ; munis d'un tel papier, les lansquenets pourront rapidement rejoindre les pays de par-deçà et y contribuer à la lutte contre les « rebelles ».

Dans sa réponse du 6 juillet 1577, le duc de Bavière se réjouit de l'état d'avancement des opérations militaires [18]. Toutefois, le rassemblement des cavaliers et des fantassins destinés à renflouer les armées du Roi catholique a failli échouer pour des raisons financières. À court d'argent, Fugger a vainement sollicité l'aide de ses

créanciers habituels ; il s'est alors tourné vers Albert V qui a consenti à se porter garant des dettes contractées pour lever des troupes de mercenaires. Le duc de Bavière s'est surtout laissé convaincre par une lettre du secrétaire et conseiller Urbain Scharberger qui insistait sur la grande urgence de ces levées. Les documents joints à la missive montrent que, grâce à l'intermédiaire du prince, les Peffenhauser, une famille établie à Augsbourg, Nuremberg et Ulm, ont effectivement prêté douze mille florins à Charles Fugger [19]. Albert V rappelle avec détermination que l'argent ainsi emprunté ne pourra servir qu'à l'entretien des soldats allemands. Il espère par ailleurs que le colonel et ses employeurs espagnols honoreront leurs dettes dans les meilleurs délais. Après tout, il n'aimerait pas regretter son geste de générosité au profit de Philippe II et des pays de par-deçà !

Dès décembre 1573, le duc de Bavière se permet de rappeler à la mémoire du gouverneur général que les créanciers attendent leur dû avec impatience [20]. Le duc d'Albe devrait rembourser la modique somme avant son départ et le libérer ainsi d'une caution bien encombrante. Albert V revient à la charge quelques semaines plus tard, lors de l'entrée en fonction de Louis de Requesens [21]. En février 1574, le nouveau gouverneur général exprime sa gratitude pour l'aide bavaroise lors des derniers recrutements en Empire [22]. Il n'évoque que brièvement la question du gage, promettant de rembourser sans trop tarder le montant avancé par les Augsbourgeois. Néanmoins, le cercle de Bourgogne doit d'abord faire face aux lourdes dépenses qu'engendrent les guerres internes, passées et à venir. Au cours des mois suivants, le duc de Bavière adresse des requêtes de plus en plus pressantes au représentant de Philippe II dans les Pays-Bas [23]. Les créanciers de Charles Fugger ayant perdu patience, il a pris sur lui le paiement des douze mille florins, augmentés de cinq cent cinquante autres d'intérêts. Début 1575, Antoine Meuting prend la route des pays de par-deçà afin de récupérer l'équivalent de cette somme [24]. Albert V estime que le gouverneur général devrait se faire un honneur de faciliter une mission si importante pour les relations bilatérales. Lorsque le messager se plaint des obstacles que la Chambre des comptes de Lille dresse sur son chemin, le duc de Bavière ne peut s'empêcher d'exprimer son amertume : il s'attend à ce que les autorités espagnoles traitent ses affaires avec davantage de considération [25]. Sur un ton qui exclut tout compromis, il exige un remboursement rapide, menaçant d'informer Philippe II de ce différend mineur dont il préférerait le préserver. En fin de compte, les demandes répétées d'Albert V n'aboutiront à aucun résultat concret [26]. Le dernier rappel porte la date du 7 avril 1578 : résigné, le duc de Bavière y regrette d'avoir consacré tant de moyens à cette fâcheuse affaire qu'il dit avoir hâte de clôturer [27].

Même le chef de file des catholiques allemands n'est donc pas à l'abri de l'impécuniosité du pouvoir espagnol. La maladie chronique dont souffrent tous les territoires soumis à Philippe II se répercute aussi sur les rapports diplomatiques avec les membres les plus éminents du Saint Empire. Le duc de Bavière a beau être le « meilleur ami » du roi d'Espagne, il n'en partage pas moins le sort des nombreux pensionnaires privés de rémunération. Comment ne pas s'étonner, compte tenu de l'irrégularité des paiements, que tant de militaires aient envie de se mettre au service des Pays-Bas habsbourgeois. Les nobles issus du Saint Empire qui sont liés par des retenues à Philippe II se comptent en effet par dizaines tout au long de la

période étudiée. Certains, tels Éric de Brunswick, Adolphe de Holstein et Günther de Schwarzbourg, ont déjà fait l'objet d'une présentation dans la première partie; d'autres, comme Hilmar de Münchausen et Jean Georges de Gumpenberg, ont croisé notre chemin à l'occasion de recommandations ou dans le cadre de conflits financiers. Beaucoup de ces pensionnaires – Georges de Helffenstein, Conrad de Bemelberg, Melchior Adelgais, Georges de Freundsberg, Georges de Holl – mériteraient d'être mieux connus grâce à des recherches biographiques ou prosopographiques. Gudrun Husmeier a ainsi consacré une étude détaillée à Otto de Holstein-Schaumburg, pensionnaire de Charles Quint, puis de son fils entre 1555 et 1574 [28]. Peu influent au sein des institutions impériales, mais fort de son pouvoir militaire, ce comte allemand porte le titre de conseiller –« *Rat von Haus aus* » – et lève régulièrement des troupes de lansquenets pour les armées du roi d'Espagne. Il entretient des contacts réguliers avec les gouverneurs généraux, par voie épistolaire, mais aussi via ses délégués à Bruxelles, notamment au sujet des arriérés de pension.

Le « *Parescer* » que Paul Pfintzing rédige en 1570 à l'attention de l'ambassadeur Monteagudo évoque l'engouement des Allemands pour les contrats militaires espagnols [29]. Certains prétendent bénéficier de pensions que Philippe II a refusé de prolonger. D'autres, auxquels il n'a pas encore donné son accord définitif, se vantent déjà de leur « *Bestallung* » à venir. Si les candidats ne manquent pas, le privilège de les élever au rang de pensionnaires appartient en effet au seul monarque. Le secrétaire de langue allemande à la cour royale recense une bonne douzaine de personnes que Philippe II entretient depuis plusieurs années et qu'il n'entend pas congédier. Le comte Philippe d'Eberstein fait partie des « heureux élus » pendant de longues années: sa première « *Bestallung* » d'une durée de six ans à partir de fin janvier 1557 est reconduite pour trois ans en février 1563 [30]. Mais la maladie, une « *indisposicion de apoplexia* », met un terme à cette brillante carrière au service du roi d'Espagne [31]. Pfintzing décrit Eberstein comme un excellent cavalier – « *muy principal caballero y afficionado al servicio de su Mag^d* » –, qui a renoncé avec beaucoup de regret à la fonction de colonel.

Le duc de Bavière profite de la vacance de ce poste si convoité pour recommander un de ses protégés au duc d'Albe. Sa lettre du 7 novembre 1568 présente le comte Albert de Leonstein et Scharffeneck comme un militaire expérimenté, déjà fort apprécié de Charles Quint [32]. Albert V insiste sur la fidélité inébranlable du militaire à la foi catholique, puis demande que les autorités espagnoles le préfèrent à d'éventuels concurrents. Le gouverneur général des Pays-Bas ne répond que le 26 février 1569, étant donné ses occupations très prenantes [33]. Philippe II lui a donné l'ordre explicite de recruter de nouvelles troupes allemandes pour la guerre contre les insurgés. La proposition bavaroise arrive donc au bon moment: le comte de Leonstein pourra recruter quelque quatre cents cavaliers dans les endroits les plus réputés. Le duc d'Albe promet d'envoyer à Augsbourg la « *Bestallung* » d'Albert de Leonstein, ainsi que le « *Wartgelt* » pour les quatre premiers mois. Le duc de Bavière ne doit pas hésiter à lui indiquer d'autres militaires désireux de servir le Roi catholique, les armées des Pays-Bas espagnols en ayant grand besoin pour leur juste lutte contre les « rebelles ».

Un autre échange de lettres entre le duc d'Albe et Albert V révèle à quel point les aspects financiers sont primordiaux dans la levée de troupes allemandes. En décembre

1567, le gouverneur général des Pays-Bas déclare manquer de commissaires de guerre, fiables et bons catholiques [34]. Le duc de Bavière pourrait-il lui envoyer dans les meilleurs délais deux ou trois candidats, polyglottes si possible? Si les exigences confessionnelles ne font pas de doute, les promesses de solde sont plutôt vagues. Albert de Bavière le relève d'ailleurs dans sa réponse du 21 janvier 1568 [35]. Recruter des militaires de qualité pour le roi d'Espagne sera une tâche difficile si le gouverneur général ne spécifie pas les détails du contrat: personne n'est prêt à prendre un engagement dont il ne connaît pas la rémunération. Le duc de Bavière promet néanmoins au duc d'Albe de faire de son mieux. Deux mois plus tard, il affirme avoir trouvé des commissaires répondant aux critères imposés. Néanmoins, Albert V refuse de les envoyer dans les Pays-Bas, à moins que le gouverneur général ne lui donne des garanties quant à leur paiement [36].

D'après sa lettre du 24 avril 1568, Pierre Fraunberg et Louis Welser proposent leurs services de plein gré [37]. Tous deux sont bons catholiques, de haute naissance, multilingues et initiés au métier de la guerre. Ils ont déjà combattu aux côtés de Charles Quint et de Ferdinand Ier, notamment en Hongrie contre les Ottomans. Le pouvoir espagnol pourrait aussi les consulter en temps de paix afin de profiter pleinement de leur grande expérience. Le duc de Bavière joint à sa missive la liste des revendications préalables que Fraunberg et Welser lui ont soumise [38]. Conscients des nombreux déplacements que leur « *Bestallung* » engendrera, les commissaires exigent des provisions généreuses, des serviteurs loyaux, un nombre suffisant de chevaux et une voiture de voyage; bref, des avantages conformes à leur position sociale et à leur renommée militaire. En outre, Fraunberg et Welser veulent être rémunérés pour les trajets qu'ils effectueront entre la Bavière et les pays de par-deçà, avant et après la durée de la retenue proprement dite. L'employeur doit enfin s'engager à verser les rançons en cas de capture par les ennemis. Le prince allemand clôt sa lettre par des paroles rassurantes: il connaît encore d'autres candidats fidèles à l'Église romaine et connaissant le français. Plus modestes, leurs exigences reflètent toutefois une extraction moins noble, et partant un travail moins digne de confiance.

Le duc d'Albe remercie Albert V pour son application, mais il regrette de ne pouvoir donner suite à sa recommandation [39]. Fraunberg et Welser posent des conditions démesurées dont l'acceptation pourrait rendre jaloux les autres commissaires du Roi catholique. Le représentant de Philippe II dans les Pays-Bas se contentera pour l'instant des commissaires à sa disposition, histoire d'éviter tout conflit et de laisser au duc de Bavière ses loyaux serviteurs. Mais Albert V ne renonce pas si vite: le 7 juillet 1568, il plaide à nouveau la cause de son « *Hofdiener* » Louis Welser. Il l'a autorisé à gagner le cercle de Bourgogne pour soutenir les armées de Philippe II dans leur guerre contre les « rebelles » [40]. Le gouverneur général des Pays-Bas pourra recourir à ses services sur terre et sur mer, dans les combats comme pendant les trêves. Non seulement Welser est « fidèle, efficace et franc », mais il se distingue encore par un grand zèle en matière de défense du catholicisme. Le duc d'Albe est, en quelque sorte, mis devant le fait accompli: il ne peut refuser de prendre le militaire bavarois à son service sans offenser grandement Albert V, l'allié le plus influent de la diplomatie espagnole en Empire.

Une fois les armées levées et rassemblées, il faut les héberger et les nourrir. Les instructions destinées aux «*Quartiermeister*» et aux «*Proviantmeister*», les commissaires en charge du logis et des vivres, révèlent à quel point l'hébergement et le ravitaillement des armées peuvent poser problème au 16e siècle [41]. La question du logement est parfois résolue par des réquisitions de force qui pèsent lourd sur les rapports de bon voisinage avec les États du Saint Empire. Fin 1572, l'évêque de Münster intercède auprès du duc d'Albe pour Jean et Catherine Nienhauß de Deventer [42]. Ce couple de marchands fait depuis quelques années des trajets fréquents entre l'Overijssel et Münster afin d'approvisionner la cour épiscopale en denrées de leur ville d'origine. Grâce à la médiation de Jean de Hoya, Jean et Catherine Nienhauß ont obtenu que leur maison à Deventer ne soit jamais occupée par les armées du roi d'Espagne. Elle doit être entièrement au service des plaisirs culinaires du prince-évêque, y compris en l'absence de ses propriétaires. Le calme étant revenu dans le cercle de Bourgogne, les Nienhauß ont l'intention d'y retourner pour de bon et de poursuivre leur commerce depuis Deventer. Mais ils ont appris avec consternation que les colonels à la solde de Philippe II ont réquisitionné la modeste habitation comme logis de soldats, au mépris de leurs promesses. Jean Nienhauß s'en est plaint auprès de Jean de Hoya dans des termes pleins d'amertume: sa femme souffrira de la cohabitation avec ces gens de guerre, sans oublier qu'il sera difficile de faire la cuisine dans ces conditions-là. Une fois qu'il sera au courant des motifs tout à fait anodins de leurs allers-retours entre les Pays-Bas et le Saint Empire, le gouverneur général permettra sans doute aux époux Nienhauß de rentrer chez eux. Cette dernière remarque fait allusion aux soupçons d'«hérésie» ou de «rébellion» dont les solliciteurs ont probablement été victimes en raison de leur «fuite» vers les Allemagnes. Jean de Hoya épaule la requête des deux ressortissants du cercle de Bourgogne, entre autres parce qu'il apprécie leurs services. Il prie instamment le duc d'Albe d'inciter ses capitaines dans la ville de Deventer à faire évacuer de l'habitation des Nienhauß tous les lansquenets qui y ont élu domicile.

La question du ravitaillement, autre problème logistique inhérent à toute organisation militaire, est bien plus présente dans les correspondances diplomatiques que celle du logement: le gouvernement de Bruxelles se tourne en effet régulièrement vers le Saint Empire pour acheter des vivres destinés aux troupes de Philippe II. D'après le «*munitionnaire des villes frontieres*», Jacques van Hencxthoven, le blé allemand «*se garde beaucop mieulx que celluy du pays de pardeca*, voire *est le plus gardable que se treuve*» [43]. Fin 1559, un accord bilatéral lie ce maître des provisions à un marchand de la ville de Brunswick dénommé François Van Damme qui se charge de fournir des céréales aux armées des Pays-Bas. Bien que la paix soit rétablie et qu'il y ait donc moins de bouches à nourrir, d'importantes réserves devront être engrangées dans des endroits stratégiques. Van Damme accepte le prix de vente en cours à Amsterdam, mais il exige en contrepartie de toucher l'argent «*quinze jours apres l'arrivee desdits bledz*». Sur l'instigation de Hencxthoven, Marguerite de Parme prie Henri de Wolfenbüttel et la ville de Brême de laisser «*librement et franchement*» passer les céréales, «*affin que iceulx bledz sans auclun empeschement puissent passer et venir au pays de pardeca, veu que s'est tousiours bonne et necessaire provision pour lesdites villes*» [44].

En juillet 1568, le duc d'Albe sollicite à plusieurs reprises l'aide de l'évêque de Münster. Le gouverneur général s'est rendu à Groningue avec l'intention d'y affronter Louis de Nassau, le frère de Guillaume d'Orange. S'appuyant sur trois régiments d'Espagnols et un contingent de cavaliers allemands, tous stationnés dans le village de Rolde, il a remporté une victoire décisive sur les insurgés. Après l'assaut de leur quartier général, installé dans une abbaye réquisitionnée, les adversaires se sont dispersés et enfuis. Les armées du duc d'Albe ont rattrapé et abattu la majorité d'entre eux, mais la tombée de la nuit les a empêchés d'en finir avec ces « ennemis de la paix » [45]. Or, les troupes du roi d'Espagne ne pourront poursuivre leurs exploits militaires le ventre vide. Un certain Bemelsberg prend donc le chemin de la principauté limitrophe de Münster dans le but d'acheter des provisions en quantité suffisante, y compris de la bière et du vin. Le gouverneur général prie Jean de Hoya d'assister le commis dans sa mission ; il doit faciliter tant l'accès aux ressources alimentaires que leur transport, en contrepartie de paiements sûrs et généreux [46]. Du point de ralliement central la nourriture sera acheminée par le fleuve de l'Ems vers les campements de l'armée espagnole. L'évêque de Münster doit surtout veiller à ce que le « *Profiant* » ainsi réuni ne soit pas détourné au profit des « rebelles ».

Le duc d'Albe clôt sa lettre du 19 juillet 1568 par un avertissement voilé : la principauté épiscopale ne subira pas d'incursions de la part des centaines de soldats mobilisés à ses portes, à condition que les vivres ne viennent pas à manquer. En guise de réponse, Jean de Hoya promet de ne pas lésiner sur les efforts pour satisfaire la demande du gouverneur général ; il a d'ailleurs écrit sans délai aux autorités locales de ses territoires de Münster et d'Osnabrück [47]. Malgré la grande pauvreté qui afflige ses sujets en cette saison de disette, d'importantes provisions seront bientôt à la disposition des commissaires de l'armée espagnole [48]. Le prince-évêque affirme faire confiance au duc d'Albe pour régler les aspects financiers, mais il se permet de rappeler les précautions à prendre pour éviter que des dommages irréparables ne soient commis. Quelques jours plus tard, Jean de Hoya exprime au duc d'Albe son inquiétude particulière pour la seigneurie de Borckele [49]. Si les troupes de Philippe II ne peuvent contourner cette dépendance de Münster dans le cadre de leurs déplacements, il serait souhaitable qu'elles en ménagent au moins la population civile. Le gouverneur général répond le 30 juillet 1568 de Groningue que la missive du prince-évêque lui est parvenue trop tard [50]. Les hommes de guerre tant redoutés ont déjà traversé la région ; mais ils se sont pliés à des ordres disciplinaires stricts. Le duc d'Albe espère que ni Borckele, ni d'autres États limitrophes n'ont eu à souffrir de leur passage.

La question des ravages commis par les troupes du roi d'Espagne en déplacement fait son apparition dans les correspondances diplomatiques avant l'éclatement des troubles des Pays-Bas [51]. Mais les peurs des princes allemands s'intensifient évidemment avec la « guerre de quatre-vingts ans » et les mouvements d'armées constants qu'elle engendre. Tout au long des affrontements entre le pouvoir espagnol et les « rebelles » des Pays-Bas, bien des États du Saint Empire partagent les inquiétudes de l'évêque de Münster. Les électeurs ecclésiastiques du Rhin, le duc de Clèves et d'autres princes des zones frontalières craignent les contingents – en grande partie

allemands – du Roi catholique ; ils tentent à tout prix de préserver leurs territoires des dommages causés par des soldats imprévisibles, voire incontrôlables.

En novembre 1572, le duc d'Albe sollicite l'aide du duc de Clèves et de l'électeur de Cologne pour fournir des céréales au « *Khriegsvolckh* » déployé en Gueldre [52]. Poussé par une sollicitude toute « paternelle », il veille à ce que les soldats de Philippe II ne manquent de rien. Incapable d'approvisionner tant de bouches à elle seule, la ville de Nimègue doit se tourner vers les régions limitrophes. Le gouverneur général tient à préciser que son unique objectif est de reconquérir les terres accaparées par les « rebelles ». Les États du Saint Empire n'ont donc pas de raison de se sentir menacés ; ils peuvent au contraire prêter main forte aux nobles intentions du roi d'Espagne et de son représentant dans les Pays-Bas. Si l'électeur de Cologne donne son accord à un achat massif de vivres dans sa principauté, il en profite aussi pour critiquer les infractions du cercle de Bourgogne à la liberté de commerce [53]. Les habitants de Nimègue pourront, au même titre que tous les autres ressortissants des Pays-Bas, acheter et emmener avec eux autant de céréales que leur chantera ; aucune interdiction ne pèse en effet sur l'exportation de victuailles vers les XVII provinces. Seulement, loin de jouir de privilèges identiques, les sujets du Saint Empire sont toujours victimes, dans les possessions du roi d'Espagne, de maintes entraves au libre commerce. L'électeur de Cologne affirme avoir entendu trop de plaintes de la part d'honnêtes marchands ; il espère que le gouvernement de Bruxelles combattra enfin ces obstacles à la prospérité générale.

Moins d'un an plus tard, les céréales manquent à nouveau et le gouverneur général renouvelle sa demande auprès des voisins allemands [54]. La réponse de Salentin d'Isenbourg est très mitigée : le prince-électeur n'entend pas contrarier les démarches entreprises par le duc d'Albe en vue du ravitaillement de ses troupes, mais il estime qu'il doit d'abord penser au bien-être de ses propres sujets [55]. Or, ceux-ci ne se sont toujours pas remis des nombreux mouvements de troupes de l'année précédente. Par ailleurs, la vente du blé aux autorités espagnoles a fait grimper les prix de manière inouïe et les conditions normales commencent à peine à se rétablir. Afin de ne pas infliger davantage de souffrances à la population, l'électeur de Cologne se voit obligé d'interdire une nouvelle exportation de céréales vers l'étranger. Les vivres achetés dans d'autres territoires pourront néanmoins transiter par sa principauté. Salentin d'Isenbourg promet de revenir sur sa décision dès que les ressources alimentaires seront reconstituées. Le gouverneur général devra se faire une raison, en d'autres termes comprendre que l'extrême urgence dicte des mesures radicales.

L'acquisition en Empire de nourriture pour l'armée espagnole est donc parsemée d'embûches ; quant aux « coups de pouce » des princes allemands, ils sont tout sauf gratuits. Un autre exemple confirme que la question du ravitaillement peut nuire à l'harmonie des rapports diplomatiques entre le cercle de Bourgogne et ses voisins les plus proches. En mai 1567, Jacques III, électeur de Trèves depuis peu, autorise Marguerite de Parme à acheter dans son territoire des céréales pour les besoins des troupes de Philippe II [56]. Seul l'entrepôt de vivres à l'intérieur de la ville – une pratique en vigueur du temps de Charles Quint – est strictement interdit depuis qu'un grave conflit a opposé son prédécesseur au magistrat de Trèves [57]. La gouvernante générale sait gré à son nouveau correspondant de permettre « *l'achapt et passaige des*

vivres parmy ses pais, tant par la riviere de la Mouzelle que par terre, ensamble aussi quelque place pour la garde desdits vivres» [58]. Elle rappelle ses vaines tentatives pour réconcilier feu Jean IV avec la ville de Trèves, en réaffirmant son respect des prérogatives princières. Quelques lignes plus loin, elle met pourtant Jacques von Eltz devant le fait accompli: les provisions destinées aux troupes de Philippe II feront bel et bien étape à Trèves, « *estant (...) desia encheminé de divers costelz plusieurs victuales vers ladite ville* ». De toute façon, « *l'on ne scauroit aultre part avoir telle comodité de garder les bledz et les mouldre et faire aultre preparations contre la venue de l'armee de sadite majesté* ». Le prince-électeur ferait mieux de donner son feu vert à une opération qui poursuit « *la manutention de l'auctorité des princes* ».

Mécontent d'être pris de court, Jacques von Eltz invoque encore « *plusieurs raisons et discomoditez a cause de l'estaple des vivres en la ville de Treves* » [59]. Il s'inquiète pour ses sujets sur lesquels pèseront toutes les menaces habituellement liées aux grands attroupements de soldats. Amener les vivres à contre-courant jusqu'à Trèves pour les y entreposer puis transformer n'est pas très logique, surtout en été, à basses eaux. Le pouvoir espagnol dispose dans les pays de par-deçà de plusieurs lieux de stockage sur la Moselle plus appropriés, notamment Grevenmacher, Remich et Thionville. En fin de compte, le prince-électeur consent néanmoins aux projets de Marguerite de Parme; il promet même « *d'y prester toute bonne assistence et promotion* ». En contrepartie, la gouvernante générale veillera à ce « *que ceste presente demande ne tournera a aulcun prejudice, ny de son archevesché, ny de luy, soit maintenant ou a l'advenir* ». Elle devra par ailleurs lui fournir « *quelque enseignement en forme auctenticque* », en vertu duquel le roi d'Espagne et ses représentants dans le cercle de Bourgogne reconnaîtront explicitement les droits de l'électeur sur la ville de Trèves.

Les fournitures de vivres en provenance de Clèves, un autre État limitrophe des Pays-Bas, ne sont pas non plus à l'abri de problèmes pratiques dus à la lenteur des transports, voire aux réticences de la population. Fin 1574, l'ambassadeur Jean Baptiste de Tassis prend le chemin du duché voisin pour convaincre Guillaume V que toute aide au ravitaillement des troupes de Philippe II sert une bonne et juste cause [60]. La réponse à sa quête urgente de nourriture est mitigée: dans le passé, le duc de Clèves-Juliers a interdit « *l'yssue et tracité des bledz* » à l'instigation de sujets inquiets, mais puisque depuis « *le creu des fruictz* » satisfait amplement les besoins, il a « *osté les mandemens a l'endroict de ses duchez de Juilliers et Berghes* » [61]. Par contre, il a suspendu les exportations de céréales dans son territoire de Clèves, qui a subi de graves dommages lors des « *continuelles inundations* » et des « *passaiges des gens de guerre* ». Sur l'insistance de Tassis, Guillaume V a néanmoins promis de tenir les autorités espagnoles au courant d'éventuels surplus, voire de leur en permettre l'achat à des conditions avantageuses. Son désir suprême n'est-il pas « *de complaire a sa majesté en tout ce que sera en sa puissance* » ? Dans sa lettre du 18 janvier 1575, le duc de Clèves explique pourquoi tant de méfiance lui semble de mise: au cours des années précédentes, des ventes malhonnêtes de vivres ont plongé certaines régions dans la misère, les privant de ressources vitales et leur imposant des dépenses exorbitantes [62]. Guillaume V est prêt à faire une exception pour Philippe II, pourvu qu'il obtienne en retour une réduction des entraves au commerce avec les Pays-Bas.

À l'instar d'autres princes de la région, le duc de Clèves se plaint donc des obstacles financiers ou logistiques qui rendent la vie dure aux marchands de ses possessions. Il recourt aux mêmes arguments que mettent en avant certaines interventions pour des commerçants, à savoir la prospérité et le bien commun.

Une fois les fioritures écartées, le discours diplomatique peut paraître répétitif, voire redondant. En brodant autour de thèmes passe-partout, il cherche à rassembler les États du Saint Empire derrière des valeurs qui font l'unanimité. Mais si son contenu idéologique se caractérise par une grande simplicité, les enjeux de la diplomatie « quotidienne » sont multiples et complexes, tantôt complémentaires, tantôt contradictoires. Priorités financières et besoins militaires, calculs politiques et intérêts commerciaux se révèlent ainsi souvent difficiles à concilier. Leurs liens conflictuels ne gagnent pas vraiment en transparence lorsque des questions religieuses, voire des rivalités confessionnelles viennent se greffer sur les autres objets des correspondances diplomatiques.

Notes

[1] Les chiffres avancés par Geoffrey Parker ou Frank Tallett sont révélateurs, mais très approximatifs : avant les années 1500, les puissances en campagne qui alignent plus de quinze mille soldats sont rares. Au milieu du 16e siècle par contre, les forces composées de trente mille hommes et davantage deviennent chose courante. Les dimensions des armées stagnent ensuite jusqu'à la guerre de Trente ans avant de vivre dans presque toute l'Europe une croissance spectaculaire au cours du 17e siècle. G. PARKER, *La Révolution militaire. La guerre et l'essor de l'Occident 1500-1800*, Paris, 1993, p. 11 ; F. TALLETT, *War and Society in Early Modern Europe 1495-1715*, Londres, 1992, p. 6-9. Sur le rôle des armées dans l'affirmation de l'État : M. S. ANDERSON, *The Origins of the Modern European State System, 1494-1618*, 1998, p. 1-31.

[2] S. FERNÁNDEZ CONTI, « La profesionalización de la guerra : Don Alonso de Vargas », *in* : J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *La corte de Felipe II*, 1998, p. 417-450.

[3] M. ROBERTS, *The Military Revolution 1560-1660*, Belfast, 1955. Pour un bilan de la controverse autour de la notion de « révolution militaire » : J. BLACK, *European Warfare 1494-1660*, Londres, 2002, p. 32-54.

[4] A. CORVISIER, « Guerre et État », *in* : *La Guerre. Essais historiques*, Paris, 1995, p. 181 ; *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, 1976, p. 52-57.

[5] R. BAUMANN, *Landsknechte. Ihre Geschichte und Kultur vom späten Mittelalter bis zum Dreißigjährigen Krieg*, 1994, p. 13-38. Voir aussi : P. BURSCHEL, *Söldner im Nordwestdeutschland des 16. und 17. Jahrhunderts. Sozialgeschichtliche Studien*, Göttingen, 1994 ; S. FIEDLER, *Kriegswesen und Kriegsführung im Zeitalter der Landsknechte*, Coblence, 1985.

[6] É. Rooms, *De materiële organisatie van de troepen van de Spaans-Habsburgse monarchie in de Zuidelijke Nederlanden (1659-1700)*, thèse de doctorat inédite, VUB, 1998, p. 169-170.

[7] D. Potter, « The international mercenary market in the sixteenth century : Anglo-French competition in Germany, 1543-50 », *in* : *English Historical Review*, 111, 1996, p. 24-58.

[8] É. Rooms, « Corps de l'Infanterie », *in* : E. Aerts (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 2, Bruxelles, 1995, p. 826. Sur les armées dans les Pays-Bas au 16e siècle : C. Baes, « Les armées dans les Pays-Bas à la fin du règne de Charles Quint. Contribution à l'étude de leur organisation » ; « Les armées dans les Pays-Bas à la fin du règne de Charles Quint. Contribution à l'étude de leur administration », *in* : *Revue belge d'histoire militaire*, 28, 1989, p. 257-268 ; 29, 1991, p. 81-91 ; M. Weis, « Le Saint Empire comme réservoir de mercenaires pour les armées des Pays-Bas espagnols au XVIe siècle », à paraître.

[9] B. Bennassar, B. Vincent, *Le temps de l'Espagne...*, 1999, p. 137-144 ; R. Quatrefages, *Los tercios españoles (1567-1577)*, Madrid, 1979 ; I.A.A. Thompson, *War and Government in Habsburg Spain, 1560-1620*, Londres, 1976.

[10] 24 500 sur 67 000 en septembre 1572, ou encore 23 600 sur 59 250 en janvier 1575. G. Parker, *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659...*, 1972, p. 271.

[11] É. Rooms, *De materiële organisatie van de troepen van de Spaans-Habsburgse monarchie in de Zuidelijke Nederlanden (1659-1700)*, thèse de doctorat inédite, VUB, 1998, p. 221, 317.

[12] É. Rooms, « Corps de l'Infanterie » ; « Corps de la Cavalerie » : *in* : E. Aerts (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 2, Bruxelles, 1995, p. 830, 842.

[13] É. Rooms, « Corps de l'Infanterie », *in* : E. Aerts (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 2, Bruxelles, 1995, p. 832 ; F. Tallett, *War and Society in Early Modern Europe 1495-1715*, Londres, 1992, p. 69-77. Sur la pratique du « *Bestellbrief* » et les techniques de recrutement en général : R. Baumann, *Landsknechte...*, 1994, p. 48-58.

[14] Sur les « *Musterungen* » : R. Baumann, *Landsknechte...*, 1994, p. 72-79.

[15] É. Rooms, « Corps de l'Infanterie » ; « Corps de la Cavalerie », *in* : E. Aerts (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 2, Bruxelles, 1995, p. 832, 843 ; AGS, Estado 659, n° 87, « *Relacion de las personas en Alemaña...* » (1568/69). Émile de Borchgrave évalue le coût mensuel d'un fantassin à quatre florins et celui d'un cavalier à douze florins. *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 208. Sur les questions de rémunération en général : R. Baumann, *Landsknechte...*, 1994, p. 86-91.

[16] A. de Bavière à Albe, 1er juin 1573, SEA, n° 160, 83-84.

[17] Albe à A. de Bavière, 5 juin 1573, SEA, n° 160, 85-86.

[18] A. de Bavière à Albe, 6 juillet 1573, SEA, n° 160, 91-92.

[19] Il s'agit de deux reconnaissances de dettes datées du 3 et du 5 juillet 1573 : SEA, n° 160, 87-90.

[20] A. de Bavière à Albe, 12 déc. 1573, SEA, n° 160, 115-116.

[21] A. de Bavière à Requesens, 9 janv. 1574, SEA, n° 160, 121-122.

[22] Requesens à A. de Bavière, 6 févr. 1574, SEA, n° 160, 125-126.

[23] SEA, n° 160, 137-138 (23 mars 1574) ; 148-149 (3 mai 1574) ; 168-169 (25 juillet 1574).

[24] A. de Bavière à Requesens, 1er mars 1575, SEA, n° 160, 183-184.

[25] A. de Bavière à Requesens, 28 juillet 1575, SEA, n° 160, 201-202.

[26] Voir ses lettres successives à Requesens, au Conseil d'État des Pays-Bas et à Juan d'Autriche : SEA, n° 160, 205 (20 août 1575) ; 251-252 (22 sept. 1577) ; 270-271 (21 nov. 1577).

[27] A. de Bavière à Juan d'Autriche, 7 avril 1578, SEA, n° 160, 303-305.

[28] G. Husmeier, *Graf Otto IV. von Holstein-Schaumburg (1517-1576) : Landesherrschaft, Reichspolitik und niederländischer Aufstand*, Bielefeld, 2002. Le fonds de la Secrétairerie

d'État allemande conserve une partie de la correspondance d'Otto de Holstein avec les autorités espagnoles: SEA, n° 174. Sur les militaires allemands au service de Philippe II en général: F. EDELMAYER, «Das Netzwerk Philipps II. von Spanien im Heiligen Römischen Reich», 1999.

[29] AGS, Estado 660, n° 94, « *Parescer del sec^o Pfintzing...* » (1570).

[30] SEA, n° 14, 81-82, « *Graf Philipsen zu Eberstain Bestallung von Hauß auß auff sechs Jar lanng* » (29 janv. 1557), 191-196, « *Graff Philipsen zu Eberstain Bestallung von Hauß aus dreÿ Jar lang* » (1^er févr. 1563).

[31] AGS, Estado 659, n° 87. *Relacion de las personas en Alemaña...* (1568/69). D'après les instructions de Pfintzing aux ambassadeurs Chantonnay et Monteagudo, Otto d'Eberstein est également au service du Roi catholique. Comme son frère Philippe, il est bon cavalier, fidèle à l'ancienne foi et un grand ami de l'Espagne.

[32] A. de Bavière à Albe, 7 nov. 1568, SEA, n° 104, 212-213. Albert de Leonstein est conseiller à la cour de Bavière. Il représente Albert V à plusieurs reprises aux assemblées impériales, notamment au «*Deputationstag*» de Worms en 1564. D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 271.

[33] Albe à A. de Bavière, 26 févr. 1568, SEA, n° 18, 274v°-275v°.

[34] Le même au même, 30 déc. 1567, SEA, n° 17, 218v°-219r°; n° 104, 76-77.

[35] A. de Bavière à Albe, 21 janv. 1568, SEA, n° 104, 88.

[36] Le même au même, 16 mars 1568, SEA, n° 104, 174-175.

[37] Le même au même, 25 avril 1568, SEA, n° 104, 182. Louis Welser est un membre de l'autre grande dynastie de négociants et de financiers d'Augsbourg. Sur les Welser: M. HÄBERLEIN, J. BURKHARDT (dir.), *Die Welser: neue Forschungen zur Geschichte und Kultur des oberdeutschen Handelshauses*, Berlin, 2002; F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV^e-XVIII^e siècle*, 3, Paris, 1979, p. 170-173.

[38] « *Bedennckhen deren Personen so sich in der Kon. Mt. in Hispanien Diennsten als Commissarien auf Herzogen von Alba Schreiben sollen gebrauchen lassen* », SEA, n° 104, 183-184.

[39] Albe à A. de Bavière, 18 mai 1568, SEA, n° 18, 100r°.

[40] A. de Bavière à Albe, 7 juillet 1568, SEA, n° 104, 200-201. Quelques années plus tard, le duc de Bavière recommande un autre membre de la famille Welser, le prénommé Paul, à Juan d'Autriche (14 janv. 1578): SEA, n° 160, 290-291.

[41] Voir à titre d'exemple une série de documents d'août 1558: SEA, n° 13, 172v°-174r°, «*Profiantordnung*»; 175r°-176r°, «*Ordnung wie es hinfure in diesem kun. Veldleger mit der Maß, Eln und Gewicht gehalten solle werden. Schazung und Tax der Profiant*»; 176r-177r°, «*Verzaichnus der Ordnung, wie hinfurter in diesem khuniglichen Veldleger allerhand noturfftige Profiant zugefuert und belaitet solle werden*». Sur le ravitaillement des armées: É. ROOMS, *De materiële organisatie van de troepen van de Spaans-Habsburgse monarchie in de Zuidelijke Nederlanden (1659-1700)*, thèse de doctorat inédite, VUB, 1998, p. 448-513; F. TALLETT, *War and Society in Early Modern Europe 1495-1715*, Londres, 1992, p. 112-122; J. R. HALE, *War and Society...*, 1998, p. 158-161.

[42] J. de Hoya à Albe, 12 déc. 1572, SEA, n° 183, 118-119. Une copie de la demande d'intervention des Nienhauß est jointe à cette lettre: *idem*, 120-121 (5 déc. 1572).

[43] Jacques van Hencxthoven à M. de Parme, déc. 1559, SEA, n° 131, 11.

[44] Voir la lettre de M. de Parme à H. de Brunswick et à la ville de Brême du 17 déc. 1559: SEA, n° 15, 23v°-24r°; n° 131, 10.

[45] Albe à J. de Hoya, aux archiducs Charles et Ferdinand d'Autriche, à A. de Bavière, à J. et É. de Brunswick, à G. de Clèves, 18 juillet 1568, SEA, n° 18, 138r°-139r°.

[46] Albe à J. de Hoya, 18 juillet 1568, SEA, n° 18, 140r° ; n° 181, 73-74 ; *idem*, 19 juillet 1568, SEA, n° 18, 139v° ; n° 181, 75-76.

[47] J. de Hoya à Albe, 21 juil. 1568, SEA, n° 181, 77-78.

[48] J. de Hoya fait référence à un phénomène très répandu dans les sociétés agricoles du 16e siècle. Pendant les semaines qui précèdent la nouvelle récolte, les réserves de l'année précédente s'épuisent, surtout dans les régions peu productrices. La conjonction de plusieurs facteurs – stocks insuffisants, mauvaises conditions hygiéniques, remous populaires – peut engendrer de véritables crises dites frumentaires.

[49] J. de Hoya à Albe, 26 juillet 1568, SEA, n° 181, 81-82.

[50] Albe à J. de Hoya, 30 juillet 1568, SEA, n° 18, 147v°.

[51] Voir à titre d'exemple la plainte du margrave Ph. de Bade contre le mauvais traitement que les troupes de Philippe II, établies à Thionville, infligent à ses sujets de la seigneurie de Radenmach (19 févr. 1560). Viglius demande à Urbain Scharberger d'excuser « *l'insolence des soldats, le plus courtoisement que pouvez tant sur le fault de paye que a la fois ont souffert, que par aultres meilleurs motz que bien scaurez* ». Ce passage rappelle une nouvelle fois la grande habileté du secrétaire d'État allemand à manier les mots. SEA, n° 119, 22-23, 24, 27.

[52] Albe à S. d'Isenbourg et à G. de Clèves, 12 nov. 1572, SEA, n° 179, 119-120. Cette lettre est expédiée de Nimègue, d'où Albe, commandant en chef des troupes de Philippe II, dirige les opérations de reconquête.

[53] S. d'Isenbourg à Albe, 29 nov. 1572, SEA, n° 179, 128-129. L'électeur de Cologne répond entre autres à une lettre du gouverneur général du 12 nov. 1572 : *idem*, 119-120.

[54] Albe à S. d'Isenbourg et à G. de Clèves, 19 oct. 1573, SEA, n° 179, 336.

[55] S. d'Isenbourg à Albe, 16 nov. 1573, SEA, n° 179, 342-343. Ce document est suivi du compte-rendu que Guillaume de Gand, conseiller du roi en Gueldre, a fait à Albe de ses négociations avec S. d'Isenbourg et G. de Clèves (29 nov. 1573) : *idem*, 344.

[56] J. von Eltz à M. de Parme, 5 mai 1567 : SEA, n° 137, 194-198. M. de Parme lui a touché un mot des achats de céréales dans ses lettres de félicitations du 23 avril 1567 : *idem*, 193.

[57] Il s'agit de la tentative du magistrat de passer à la Réforme en 1559 et des mesures de répression sévères par lesquelles Jean IV von der Leyen a réagi à cette atteinte à ses prérogatives de prince-électeur.

[58] M. de Parme à J. von Eltz, 13 mai 1567, SEA, n° 137, 199-200. Il existe de cette lettre une traduction française : *idem*, 201-201, « *Sommaire de ce que son alteze respondt presentement a l'archevesque de Treves sur le faict des vivres et estaple qu'on entendt mectre en la ville de Treves* ».

[59] J. von Eltz à M. de Parme, 29 mai 1567, SEA, n° 137, 201, 203-206.

[60] « *Instruction und Memorÿ was beÿ dem durchleuchtigen hochgebornen Fursten, Herrn Wilhelmen Herzogen zu Cleve, Gulich und Berg (...) unser lieber besonder Johan Baptitsta von Taxis (...) von unserntwegen furbringen, handlen und außrichten solle* », 15 déc. 1574, SEA, n° 211, 128-131. Jean-Baptiste de Tassis occupe pendant ces années mouvementées le poste de commissaire général aux vivres de l'armée des Pays-Bas ; au printemps 1573, il a joué un rôle décisif dans la reprise de Haarlem. J. Rübsam, *Johann Baptista von Taxis. Ein Staatsmann und Militär unter Philipp II. und Philipp III. 1530-1610*, Fribourg, 1889, p. 29-30. Pour les problèmes de ravitaillement en général : PEA, n° 1227 (1573).

[61] « *Memoriall unser Wilhelms, Herzogen zu Gulich, Cleve unnd Berg, was auf des Kun. Gubernators der Niederlande (...) Abgesandten (...) angebrachte muntliche Werbung geantwort* », 6 janv. 1575, SEA, n° 211, 138-139 ; « *Les poinctz contenuz en la responce du duc de Cleves sur la negociation du seigneur Jehan Baptista de Tassis* », *idem*, 140.

[62] G. de Clèves à Requesens, 18 janv. 1575, SEA, n° 211, 141-142.

CHAPITRE VII

Défendre le catholicisme : les priorités religieuses

Les intérêts commerciaux, les besoins militaires ou les enjeux financiers ne peuvent éclipser les contraintes d'une mission spirituelle que Philippe II tient en haute estime et dont ses représentants dans les Pays-Bas sont des acteurs-clé. À maintes reprises, leurs correspondances avec les États allemands fidèles à la foi romaine poursuivent des buts ouvertement religieux, s'inscrivant ainsi dans une logique confessionnelle. Le pouvoir espagnol et les princes catholiques du Saint Empire s'épaulent par exemple dans la recherche de candidats convenables pour les principales charges ecclésiastiques. Ils s'entraident aussi en vue de doter de postes rémunérateurs les hommes d'Église sous leur protection.

Début 1569, l'évêque de Münster vante à plusieurs reprises les mérites de son chapelain. Dans sa lettre du 24 juin 1569 au duc d'Albe, il lui rappelle sa promesse de faire attribuer à Walter de Kerckhoven une charge dans les Pays-Bas [1]. Si Philippe II refuse de verser une pension au chapelain, il pourra au moins « *le pourveoir d'une prebende vacante, ou premier qui vacquera, par moyen de lesdites expectations ou aultrement en quelque lieu et eglise honorable esdits pays bas* ». Quelques semaines plus tard, Urbain Scharberger est effectivement chargé d'annoncer au prince-évêque de Münster la nomination de Kerckhoven à la prévôté de Saint-Pierre à Utrecht [2]. D'après la missive du 23 août 1569, le chapelain de Jean de Hoya a eu la préférence sur tous les autres prétendants grâce à la recommandation personnelle du duc d'Albe [3]. La prévôté en question est vacante depuis la retraite forcée des armées de Guillaume d'Orange. Le frère du Taciturne, un « hérétique » désormais inapte à l'exercice de ses obligations religieuses, cède la place à un ecclésiastique au-dessus de tout soupçon, soutenu par un allié fidèle du Roi catholique. Par l'action concertée des autorités espagnoles et de l'évêque de Münster, la « vraie foi » reconquiert donc un endroit stratégique dans les provinces septentrionales des pays de par-deçà. La même tactique

fera ses preuves à d'autres occasions, permettant de pourvoir des sièges épiscopaux ou abbatiaux des Pays-Bas avec des prélats allemands à l'orthodoxie garantie [4].

Philippe II tente aussi d'influer sur la gestion ecclésiastique des principaux bastions romains du Saint Empire, entre autres par l'intermédiaire de ses représentants à Bruxelles. Ses « coups de pouce » aux ambitions clévoises à Münster, déjà évoqués, sont emblématiques de cette attitude, tout comme les appuis plus discrets – et plus efficaces – pour d'autres postes influents au service du catholicisme. Que le roi d'Espagne puisse jouer un rôle-clé dans la nomination ou la confirmation des évêques et abbés n'est pas un secret dans les Allemagnes. Au contraire, les princes territoriaux savent qu'une lettre de recommandation en provenance de Madrid ou de Bruxelles peut faire des miracles. En février 1570, le duc de Clèves-Juliers sollicite l'aide du duc d'Albe dans le conflit qui oppose la légitime abbesse de Saint-Quirin de Neuß à une concurrente sans scrupules [5]. Élisabeth de Westrumb et les siens empêchent Marguerite de Loe de jouir des privilèges liés à sa nouvelle fonction et de toucher les rentes qui lui sont dues. Leur comportement ne met pas seulement en danger la paix de toute la région ; il constitue aussi une grave atteinte à l'autorité pontificale. Le gouverneur général est prié d'en avertir le cardinal de Granvelle qui pourra plaider la cause de l'abbesse de Neuß auprès du pape. Grâce à l'intervention de Pie V, Marguerite de Loe sera rétablie dans ses droits et son adversaire ramenée à l'obéissance. Le 17 mars 1570, le duc d'Albe se dit effectivement prêt à faire jouer les réseaux d'influence de Philippe II à Rome [6]. Une semaine plus tard, Guillaume de Clèves le remercie chaleureusement de cette belle preuve d'amitié [7].

Le soutien espagnol aux visées d'Ernest de Bavière sur la dignité élective de Cologne met en évidence la politique interventionniste de Philippe II en matière de préservation du catholicisme. Bien qu'elle se solde à moyen terme par un échec, cette importante affaire, présente dans les correspondances à partir de 1569, mérite une étude plus approfondie. Une fois de plus, les transactions avec Albert V traduisent « *la bonne et singulière confidence* » qu'inspire le chef de file des États allemands catholiques. Elles reflètent en outre toute l'ampleur des ambitions épiscopales que les Wittelsbach poursuivent à l'époque [8]. Salentin d'Isenbourg, électeur de Cologne depuis 1567, est loin de faire l'unanimité auprès des puissances « papistes » pendant les premières années de son règne. Dans sa lettre à Albert V du 21 décembre 1569, le duc d'Albe explique que le nouvel électeur « *ne se veult pas addonner a l'ordre presbiteral* » [9]. En vertu de son « *auctorité d'office* », le pape pourrait donc « *commectre a l'administration dudit archevesché quelque aultre personnaige a ce ydoine et qualifié* » [10]. Personne n'oserait alors se saisir « *de sa propre auctorité et mouvement* » de l'électorat « *a l'entière ruyne et perdition dicelluy, ensamble a la diminution et perturbation de l'anchienne vraye Religion catholique* ». Étant donné le « *cordial zele* » que le gouverneur général porte « *a l'advanchement du bien public* », il a bien réfléchi aux « *grandz desordres et confusions* » que le mauvais gouvernement de Cologne pourrait engendrer, notamment pour les pays de par-deçà.

Au nom de la « *proximité qu'est entre sa majesté et ceulx de Baviere* », le Roi catholique a décidé d'épauler la candidature du fils cadet d'Albert V par des lettres de soutien adressées à Pie V. Ernest de Bavière, qui est déjà évêque de Freisingen, présente toutes les qualités requises pour une dignité ecclésiastique aussi prestigieuse

que Cologne. Non seulement son élection « *tourneroit a l'accroissement de l'honneur et renommée* » des Wittelsbach, mais elle servirait encore « *au repos et tranquillité universelle, et mesmement devant toutes choses a la prosperité et utilité de ceulx du chapitre* ». Salentin d'Isenbourg manifeste « *toute deue obedience devers la saincteté papale* » ; en d'autres termes, il ne fera pas trop de difficultés. Il doit déléguer « *quelque confident personnaige* » auprès du duc d'Albe « *pour faire une fin dudit affaire* », c'est-à-dire établir les termes de sa démission. Afin que les manœuvres conjuguées de Philippe II, de son représentant à Bruxelles et des ducs de Bavière aboutissent, la prudence et surtout une grande confidentialité s'imposent.

Albert V semble prendre cette mise en garde à cœur puisque plusieurs passages de sa réponse du 29 décembre 1569 sont chiffrés [11]. Le prince allemand s'y montre reconnaissant du soutien que le pouvoir espagnol entend donner à l'élection de son fils à Cologne. Les obstacles ne manquent pas, comme l'a constaté le cardinal d'Augsbourg lors de ses prospections à Rome et auprès de Maximilien II [12]. Tandis que l'empereur évoque les réticences que manifesteraient les princes-électeurs, le pape trouve Ernest de Bavière trop jeune ; il veut par ailleurs éviter le cumul de deux dignités aussi importantes que Cologne et Freisingen. Le duc de Bavière a demandé davantage de précisions à Otto Truchseß de Waldburg sur les raisons de cette méfiance partagée. Entre-temps, le duc d'Albe peut poursuivre les pourparlers avec l'électeur Salentin, dont la collaboration est indispensable. L'intervention du roi d'Espagne fera peut-être avancer de manière décisive le projet ambitieux des Wittelsbach.

Au cours des mois suivants, les missives qui circulent entre Munich et Bruxelles évoquent à maintes reprises l'état d'avancement des négociations. Le 26 février 1570, le gouverneur général des Pays-Bas annonce des progrès réjouissants dans l'affaire de Cologne, en faisant parvenir au duc de Bavière une liste reprenant les avis des différentes parties [13]. Un accord définitif pourrait être imminent grâce à la pension que Philippe II a promise à Salentin d'Isenbourg [14]. Néanmoins, le rapport du chancelier de Wurzbourg est moins optimiste sur les perspectives de carrière d'Ernest de Bavière [15]. Selon cet « espion » du roi d'Espagne en Empire, le fils cadet d'Albert V devrait commencer par s'établir à Cologne « *pour se faire cognoistre illecq* ». Trois concurrents acharnés, à savoir l'évêque de Strasbourg, le fils de l'électeur de Saxe et l'évêque de Brême « *menent des estranges practiques pour attirer a eulx ceulx du chapitre* », réduisant ainsi les chances du jeune Wittelsbach [16]. Il faudra agir avec habileté, étant donné que « *les adversaires reposent point* ». Un mois plus tard, Balthasar de Hellu rappelle à Urbain Scharberger que la cause est loin d'être gagnée [17]. Mais une autre relation, datée du 18 mars 1570, précise que le temps joue en faveur des ducs de Bavière [18]. Salentin d'Isenbourg aurait demandé « *de* (ne) *luy donner plus de fascherie, car il parleroit mesme au duc de Baviere a la prochaine diette imperiale* ». Dans sa réplique du 20 mars 1570, le duc de Bavière se montre plus confiant : Maximilien II ne serait plus tout à fait opposé à leurs projets [19]. Le Wittelsbach avoue néanmoins qu'il se méfie de ce changement d'attitude, « *consideré l'inconstance de la court* ». Au cas où le gouverneur général des Pays-Bas toucherait un mot des tractations de Cologne à l'empereur, il devra le faire sans citer Albert V de manière explicite. Ainsi, le gouverneur général des Pays-Bas et son correspondant à

Munich pourront déceler la véritable attitude du chef de l'Empire face aux ambitions bavaroises.

Le 26 avril 1570, le duc d'Albe se montre rassurant: il vient d'écrire au roi d'Espagne et une nouvelle demande d'aide a pris le chemin de Rome. Avec le secours de la grâce divine l'affaire sera conclue dans les meilleurs délais au profit des Wittelsbach [20]. Que le duc de Bavière envisage de ne pas assister en personne à la diète de Spire est une mauvaise idée: son absence compromettra les pourparlers avec l'électeur de Cologne et « *cela pourroit causer quelque grand desordre que cy apres ne se laissera sitost remedier* » [21]. En se déplaçant à Spire, où il pourra compter sur le soutien des commissaires du Roi catholique, Albert V fera « *bonne œuvre non seullement agreable a Dieu, mais advanchera encoires grandement la prosperité des siens* ». Le duc de Bavière répond qu'il projette d'envoyer son fils Ernest à sa place à la prochaine diète [22]. Il fournira à ses conseillers une instruction reprenant « *ce qu'ils auroient a traicter en prime avecq Cologne* » et leur ordonnera de toujours recourir au « *bon conseil et advis des deputez* » de Philippe II. Il ne reste plus qu'à espérer que Salentin d'Isenbourg « *n'en yra en arriere, ains tiendra plus de respect a ce que jusques a maintenant a esté si cordialement traicté par son Excellence avecq luy que aux practicques de quelques aultres gens particuliers* ». Albert V demande par ailleurs d'être averti « *de ce qu'(il)* (le duc d'Albe) *entendra du costel du pape et de l'empereur* ». Le gouverneur général des Pays-Bas lui répond qu'une dépêche de l'ambassadeur du roi d'Espagne à Rome décrit Pie V comme « *tresbien contenté de la negociation avecq ledit Cologne* » et disposé à « *la tenir tout secretement* » [23]. Le duc de Bavière ferait bien d'écrire au pape pour lui recommander encore son fils Ernest, qui est aussi « *filz tres obeissant de sa saincteté et de l'Eglise catholique* ». Après tant d'insistance, le souverain pontife le préférera certainement aux autres candidats « *pour le bien publicq et conservation de la Religion catholique* ». Quant à l'empereur, il finira bien par se rallier à l'opinion du primat romain, « *avecq le conseil, ayde et adresse* » des commissaires du roi.

Deux mémoires pour le duc d'Albe permettent de suivre l'évolution des pourparlers en coulisses pendant l'été 1570 [24]. Maintes embûches parsèment encore le chemin de l'évêque de Freisingen vers la dignité électorale tant convoitée. Sont particulièrement hostiles à sa désignation « *ceulx de la confession augustane, lesquelz comme samble ne cerchent aultre moyen que d'avoir la pluralité des voix et competence en l'Empire pour empescher ceulx de la religion catholicque* ». Sans le consentement du chapitre de Cologne, Salentin d'Isenbourg ne peut nommer Ernest de Bavière au rang de coadjuteur, quelle que soit son envie de plaire à Albert V et au Roi catholique. Le candidat devrait établir sa résidence dans la ville rhénane « *pour se faire cognoistre a ceulx du chapitre et mesmement aux sept docteurs de theologie qui sont aussy capitulars* (et) *trest affectionnez a la religion catholicque* ». S'il réussissait à mettre des « *contes ou barons audit chapitre* » de son côté, le protégé d'Albert V « *pourroit bien facillement obtenir la pluralité des voix pour parvenir a ladite dignité* ». Dans l'immédiat, Philippe II et son représentant dans les Pays-Bas doivent « *temporiser* » et entretenir des relations harmonieuses avec Salentin d'Isenbourg, « *non tant seullement a cause de la resignation, mais aussi pour l'amour de la voysinance, tant par lettres que aultrement* ».

Au cours des mois suivants, le duc de Bavière remercie à plusieurs reprises le duc d'Albe pour les efforts consentis au nom de la solidarité entre princes catholiques [25]. En octobre 1570, il l'informe que son fils est sur le point de rejoindre Cologne pour y résider quelque temps [26]. Le gouverneur général répond qu'Ernest de Bavière et son conseiller, le docteur en théologie André Fabricius, pourront compter sur le soutien espagnol [27]. Début 1571, Albert V est optimiste quant à la prochaine conclusion de cette affaire décisive pour le poids des Wittelsbach en Empire [28]. Son fils ayant accompli ses devoirs de résidence, le chapitre s'est montré plus favorable qu'auparavant. Grâce à l'aide de Dieu et aux efforts redoublés de la diplomatie espagnole, l'issue paraît enfin proche. Le gouverneur général sait cependant que la patience et l'application sont toujours de mise [29]. Alors qu'Ernest de Bavière a l'intention de regagner son évêché de Freisingen pour Pâques, l'électeur Salentin hésite encore sur le moment le plus propice à sa résignation. Mais les perspectives de réussite se sont améliorées «*par le moyen de la residence personnelle et la cognoissance entretemps faicte*». Philippe II et son représentant dans les Pays-Bas continueront de défendre les intérêts d'Ernest pendant son absence et surtout de «courtiser» l'électeur de Cologne «*en tout amitié*». Ils ont «*desia faict donner contentement audit Archevesque d'une annee de sa pension*» afin de le gagner à leur cause. Albert V aurait aimé que son fils cadet se rende en personne dans les pays de par-deçà, mais ses adversaires y ont mis des obstacles [30]. Le gouverneur général répond qu'il aurait volontiers accueilli le prélat à sa cour; il comprend néanmoins que la prudence ait incité ce dernier à éviter le cercle de Bourgogne, conformément aux conseils de son père [31]. Ce rendez-vous manqué n'altère en rien la volonté du pouvoir espagnol de servir les intérêts des Wittelsbach. Or, l'affaire est loin d'être conclue!

En octobre 1571, le chancelier du duc de Bavière avoue au secrétaire d'État allemand Scharberger que «*touchant l'affaire de Cologne nous n'en scavons que faire, car il n'y a riens a traicter avecq l'Electeur moderne*» [32]. Albert V saurait gré au gouvernement de Bruxelles de lui communiquer «*quelque chemin dont il se pourroit ayder*», avant que le duc d'Albe ne regagne définitivement l'Espagne. Les ambitions colonaises de la Bavière s'enlisent [33]. Fin 1574, le chef de file des catholiques allemands sollicite encore l'aide de Louis de Requesens [34]. Des ennemis accusent à tort les Wittelsbach de braver l'autorité de l'empereur en organisant des pourparlers secrets sur la succession de Cologne [35]. Albert V fait comprendre au nouveau gouverneur général que la réussite de sa politique épiscopale dépend plus que jamais du soutien de Philippe II et du cercle de Bourgogne. En juin 1577, le duc de Bavière précise dans une lettre à Juan d'Autriche quelle aide il attend des autorités espagnoles [36]. Grâce à la recommandation de Guillaume de Clèves, son fils Ernest dispose enfin d'un siège au chapitre de Cologne, ce qui améliore considérablement ses chances d'accéder à la dignité élective. À l'occasion de la prochaine assemblée générale des chanoines, le gouverneur général ferait bien d'intercéder au nom du Roi catholique pour l'évêque de Freisingen. Quelques jours plus tard, Albert V réitère cette prière, en remerciant encore Juan d'Autriche pour tous les services passés et à venir [37]. Entre-temps Salentin d'Isenbourg renonce définitivement à ses fonctions avec l'arrière-pensée de se marier et d'assurer sa descendance [38]. Le 24 mai 1577, Juan d'Autriche lui recommande une dernière fois Ernest de Bavière en l'informant

de la visite imminente de deux représentants du roi d'Espagne. Ces docteurs en droit de Louvain solliciteront d'abord le soutien du prince-électeur sortant, puis ils tenteront d'influer sur le choix du prochain électeur autant que faire se pourra [39].

Mais les longs et multiples efforts des Wittelsbach et des Habsbourg se soldent par un échec cuisant, du moins à court terme : le chapitre élit le protestant Gérard Truchseß plutôt que le très catholique fils d'Albert V à la tête d'un des États les plus influents du Saint Empire. Le grand dépit que doivent ressentir Philippe II et les gouverneurs généraux à entendre cette nouvelle peu réjouissante ne leur fait pas oublier les règles de l'art diplomatique. Début 1579, le roi d'Espagne et Juan d'Autriche tiennent en effet à adresser leurs meilleurs vœux au nouvel électeur [40]. Ils en profitent néanmoins pour mettre au clair leurs priorités idéologiques : Gérard Truchseß devra suivre les pas de ses prédécesseurs en ce qui concerne la protection de la religion chrétienne et de l'Église catholique, l'enjeu principal de toute politique à une époque si troublée. S'il réussit par ailleurs à préserver la paix et la prospérité, alors il aura mérité de tenir longtemps et en bonne santé les rênes de Cologne...

En novembre 1578, le duc de Bavière revient encore sur l'affaire de Cologne dans une lettre adressée à Alexandre Farnèse [41]. Du temps où feu Juan d'Autriche était chargé de l'administration du cercle de Bourgogne, des renseignements confidentiels sur le sujet circulaient de manière continue entre Bruxelles et Munich. Albert V espère que le nouveau gouverneur général fera preuve d'un zèle et d'une affection comparables. Il lui conseille surtout de se méfier des manœuvres par lesquelles Gérard Truchseß tente de porter préjudice à Ernest de Bavière afin de l'écarter une fois pour toutes du pouvoir. La succession colonaise, qui donnera bientôt lieu à un véritable conflit confessionnel, la bien nommée « guerre de Cologne » déjà abordée dans la première partie, continuera de hanter les correspondances pendant les années suivantes [42]. Même sous un éclairage partiel, ils traduisent mieux que d'autres exemples plus anecdotiques la profonde complexité des interactions diplomatiques à une époque marquée par la confessionnalisation.

Les menaces de sécularisation qui pèsent sur des couvents allemands, un autre avatar de la bipolarité religieuse, légitiment elles aussi à plusieurs reprises l'intervention espagnole dans la gestion interne des États catholiques du Saint Empire. En novembre 1571, le duc l'Albe communique ses inquiétudes concernant le monastère de Witmar au prince-évêque de Münster [43]. Il a appris par plusieurs sources que la comtesse luthérienne de Bentheim-Tecklembourg s'est attaquée à cette ancienne institution, violant ainsi le « *Landfrieden* » et la paix de religion de 1555. Philippe II a chargé son représentant à Bruxelles de veiller à la sécurité des ecclésiastiques du Saint Empire qui possèdent des terres dans le cercle de Bourgogne. Puisque tel est le cas pour la communauté en question, le gouverneur général des Pays-Bas se permet d'impliquer Jean de Hoya. Prélat très influent dans les zones frontalières, celui-ci doit faire pression afin que les menaces qui pèsent sur les religieuses de Witmar soient écartées une fois pour toutes. Anne de Tecklembourg devra régler ses problèmes avec le monastère par recours à la justice plutôt qu'à la contrainte. Dans sa réponse du 28 décembre 1571, l'évêque de Münster informe le duc d'Albe que la communauté de Witmar s'est aussi plainte auprès de lui des dommages subis [44]. Il a rappelé l'inaliénabilité des anciens privilèges ecclésiastiques à la comtesse de Bentheim-Tecklembourg ; mais c'est en

vain qu'il a exigé l'abrogation de tous les ordres contraires à ces règles de droit. Jean de Hoya promet toutefois de ne pas renoncer de si vite. Il se dit confiant qu'à force d'insister, les protecteurs du monastère de Witmar auront raison des arguments mis en avant par leurs adversaires. Quelques années auparavant, Marguerite de Parme a soutenu l'abbesse de Nivelles dans une affaire analogue [45]. Marguerite de Noyelles réclamait au margrave de Bade et à l'électeur palatin des possessions dans la région de Sprindeling appartenant depuis sept ou huit cents ans à son abbaye. Face à ces vis-à-vis « hérétiques », la gouvernante générale justifiait son intervention non pas par des raisons religieuses, mais par la nécessité d'appliquer des textes vieux de plusieurs siècles. Le différend transcendait néanmoins la simple contestation territoriale parce qu'il opposait une haute dignitaire catholique à des princes protestants.

Le respect des prérogatives dont jouissent les communautés canoniales de part et d'autre du Rhin constitue un autre enjeu important des correspondances diplomatiques. L'intervention de Jean de Hoya en faveur de son chapitre de Münster en 1573 est révélatrice à cet égard [46]. En vertu de la tradition, peut seul prétendre au titre de chanoine celui qui aura « *par deux nobles personnes hors la chevalierie faict apparoir (...) la vraye source et descente de sa noblesse* ». Ces vieux privilèges, que Jules II et ses successeurs sur le trône pontifical ont reconnus, contribuent à la « *meilleure conservation des estatz principaultez ecclesiasticques, lesquelz ne sont pas les moindres membres du Sainct Empire* ». De surcroît, ils sont indispensables « *pour l'entretenement de ceulx de la noblesse germanicque* ». Toutes les cathédrales allemandes s'y sont pliées jusqu'ici et le chapitre de Münster n'est pas une exception, bien au contraire : « *pour prevenir a sa ruine et perdition, les amys et alliez de ladite eglise en ont assisté et trouvé cecy estre fort util, necessaire et prouffitable* ». Le docteur Jean Schencking, un bourgeois influent de Münster, a néanmoins obtenu une prébende en se présentant comme gentilhomme à Paul IV. Mécontent d'une telle dérogation à leurs droits, les chanoines ont entamé à Rome un procès contre l'usurpateur, ce qui a donné lieu à de longues tergiversations juridiques. À l'instigation de ses protégés, l'évêque prie le duc d'Albe, « *sicomme singulier amateur et fauteur de l'eglise catholique et des ordonnances d'icelle* », de rappeler au pape l'importance de cette affaire, « *en devant toutes choses le maulvais exemple qui en sourdroit* ». Jean de Hoya désire que la justice prenne enfin son cours régulier, c'est-à-dire que toutes les mesures contraires aux anciennes prérogatives soient annulées. La paix dans les États ecclésiastiques du Saint Empire et le maintien du « *peuple en devotion et obeyssance* » en dépendent. Le gouverneur général du cercle de Bourgogne doit donc suggérer au souverain pontife que ceux du chapitre de Münster « *soiyent maintenuz et preservez en leurs bons droictz anchiennes observances et privilegez papaulx, sans qu'ils soyent aulcunement molestez ou perturbez* ». Les autres prélats allemands lui donneront volontiers les « *esclarcissements* » complémentaires dont il aura besoin pour cette mission délicate.

Début 1562, l'électeur de Cologne défend quant à lui le chapitre de Neuß qui envisage de se débarrasser de ses possessions dans le lieu-dit Lothum en Gueldre [47]. Cette enclave coûte davantage en frais de voyage et d'entretien qu'elle ne rapporte annuellement. La menace de la décadence pèse sur les chanoinesses de Saint-Quirin. Aussi sollicitent-elles la permission archiépiscopale de vendre leurs biens dans les

Pays-Bas espagnols. Après avoir étudié la question en détail, maints documents et témoignages à l'appui, Jean Gérard de Mansfeld a conclu qu'une telle mesure sera effectivement bénéfique. Il rechigne toutefois à donner son feu vert sans en informer Marguerite de Parme. L'électeur promet que l'aliénation ne nuira en rien aux intérêts de Philippe II, d'autant plus que le nouveau propriétaire maintiendra les sujets dans le calme et l'obéissance. La réaction de la gouvernante est très mitigée : ses conseillers « *auroient fait difficulté d'agreer ladite alienation comme preiudiciable a sadite majesté* » [48]. Marguerite de Parme ne pourra « *prendre autre determination* », à moins d'être « *auparavant pourveu a l'indempnité de sadite majesté* ». Un mois plus tard, le prince-électeur lui apprend que le couvent de Saint-Quirin a décidé de vendre le territoire en Gueldre à Christophe de Willich, seigneur de Gribbenforst, afin de remédier à ses problèmes financiers [49]. Par une lettre particulière, l'abbesse et les chanoinesses de Neuß garantissent solennellement que ni le roi d'Espagne, ni ses pays de par-deçà ne seront lésés [50]. L'électeur de Cologne est prié d'intercéder encore auprès de la gouvernante générale pour que l'aliénation puisse arriver à bon terme dans un bref délai et sans entraves.

Philippe II et ses représentants à Bruxelles ne se contentent pas d'influer sur la politique confessionnelle du prince catholique du Saint Empire. Ils demandent aussi aux correspondants fidèles à l'Église romaine d'approuver et de soutenir leurs propres entreprises de défense du catholicisme dans les Pays-Bas. L'instauration progressive des nouveaux évêchés créés en mai 1559 s'inscrit dans le mouvement général de reconquête qui touche aussi les Allemagnes. Les rapports de force ainsi redéfinis sont néanmoins loin de faire l'unanimité parmi les voisins catholiques, qui pourraient s'estimer lésés dans leurs droits séculaires [51]. Conscient du danger, le duc d'Albe s'adresse en août 1568 à Salentin d'Isenbourg, prince-électeur de Cologne, pour lui expliquer les nobles motifs des réformes épiscopales préconisées par le roi d'Espagne [52]. Des prélats inefficaces et peu motivés ont entravé le bon fonctionnement de l'Église. Le cumul des titres les a empêchés de remplir leurs devoirs seigneuriaux et spirituels. La création de nouveaux évêchés, une mesure approuvée par feu le pape Paul IV, doit remédier à ces abus déplorables. Elle contribuera à ramener les pays de par-deçà dans la bonne voie et à éviter « la déchéance complète de la religion chrétienne ». Les récents troubles ont retardé la mise en place effective de l'évêché de Ruremonde, mais dès à présent les décisions de 1559 seront concrétisées au plus vite. Le duc d'Albe prie l'électeur de Cologne de ne pas s'y opposer sous prétexte qu'une partie du nouveau diocèse dépend de sa juridiction. En tant qu'adhérent fidèle de la « vraie foi » et adversaire acharné de l'hérésie, Salentin d'Isenbourg devrait plutôt soutenir de son mieux la politique royale. Sa collaboration est d'autant plus nécessaire que les « sectaires » cherchent à déstabiliser et à faire disparaître le clergé catholique. L'intention de Philippe II n'est pas d'amoindrir le pouvoir ou les revenus du prince-électeur rhénan. Si Salentin d'Isenburg se sent lésé, il n'aura qu'à soumettre ses griefs au roi d'Espagne qui le dédommagera dignement.

Les princes allemands adressent régulièrement des requêtes ponctuelles en faveur d'ecclésiastiques aux gouverneurs généraux des Pays-Bas. Parfois, il s'agit de protéger tel religieux en voyage dans le cercle de Bourgogne, une pratique qu'illustre le cas Fabritius, évoqué plus haut. À d'autres occasions, le comportement de tel autre

membre du clergé doit être justifié dans le but d'éviter toute critique de la part du pouvoir espagnol. Le 30 mai 1572, l'évêque de Münster intervient auprès du duc d'Albe pour son neveu Guillaume de Holstein-Schauenbourg, prévôt de la cathédrale de Hildesheim et «propriétaire» d'une paroisse dans les pays de par-deçà [53]. Le vénérable Franciscus Sonnius, évêque d'Anvers, exige que l'ecclésiastique s'installe à Steinbergen et se charge en personne de l'administration paroissiale. Guillaume de Holstein se plierait à cet ordre s'il n'avait pas d'autres devoirs à accomplir à Hildesheim. Il promet d'envoyer en son lieu et place un prêtre valable, au fait des décisions du concile de Trente pour encadrer la ville paroissiale de Steinberger. Puisque le solliciteur est non seulement son parent mais aussi bon catholique, Jean de Hoya n'a pas hésité à épauler sa demande. Le gouverneur général doit convaincre l'évêque d'Anvers d'exempter Guillaume de Holstein de l'obligation de résidence et d'accepter le remplaçant de qualité qu'il enverra dans les Pays-Bas. Le prince-évêque de Münster veut sans doute montrer qu'il connaît les recommandations disciplinaires du concile de Trente et qu'il partage le souci pastoral des autorités espagnoles [54].

Imbus de leur rôle dans la reconquête catholique, les États fidèles à l'Église romaine se vantent parfois de décisions politiques visant à renforcer l'emprise du catholicisme sur leurs territoires. En mars 1570, l'électeur de Trèves informe ainsi le duc d'Albe de la «visite générale» qu'il effectue dans sa principauté en accord avec les décrets tridentins [55]. Le gouverneur général ferait mieux de gronder ceux qui, dans le duché de Luxembourg, exigent d'être associés à cette entreprise pour certaines enclaves relevant de leur autorité. Ils ont tort de s'opposer à une initiative dont le seul but est de servir la cause de la «vraie foi». La réponse en provenance de Bruxelles donne raison à l'électeur, mais elle le met aussi en garde contre les abus que peut engendrer une «visite générale» mal conduite [56]. Le duc d'Albe lui conseille de confier cette tâche difficile exclusivement à de bons et honnêtes catholiques, quel que soit leur statut social ou ecclésiastique. Il faudra veiller à ce que les «hérétiques» ne profitent de l'occasion pour introduire des erreurs néfastes dans la doctrine. Trois mois plus tard, Jacques III von Eltz réitère ses plaintes contre l'opposition luxembourgeoise aux mesures de rétablissement disciplinaire dans les paroisses soumises à Trèves [57]. Entre-temps, il a envoyé au représentant de Philippe II dans les pays de par-deçà une description détaillée des méthodes et objectifs de la «visite générale» en cours [58].

La création de collèges jésuites participe du même esprit de la Réforme catholique [59]. À l'instar des autres phénomènes typiques de l'époque, les nouvelles institutions scolaires qui visent à éduquer les jeunes dans la «vraie foi», sont présentes dans les correspondances diplomatiques. En août 1566, l'électeur de Trèves évoque par exemple le cas du couvent de Sainte-Barbe, une communauté plutôt pauvre que les incessantes manœuvres militaires ont fini par ruiner [60]. Soucieux de l'éducation religieuse de ses sujets, Jean IV a pris la relève des religieuses: les bâtiments abandonnés ont été réaffectés en école. Conformément à la mission que le souverain pontife lui a confiée, la société de Jésus s'y efforce à éduquer les jeunes de manière chrétienne. Leurs bonnes œuvres devraient continuer à bénéficier des dîmes luxembourgeoises dont la congrégation de Sainte-Barbe jouissait par le passé. L'électeur demande à Marguerite de Parme d'intervenir auprès des autorités provinciales pour que le collège de Trèves ne soit pas privé de cette source de revenus

essentielle. Tous les princes catholiques, à commencer par le roi d'Espagne ont intérêt à ce que la jeunesse de la région, y compris celle issue des XVII provinces, soit formée dans le respect du catholicisme. Pourquoi la gouvernante générale entraverait-elle une initiative spirituelle que Dieu approuve ? L'électeur Jean IV lui conseille plutôt d'ordonner aux autorités provinciales de Luxembourg que les dîmes en jeu soient impérativement versées au collège jésuite de Trèves.

Notes

[1] J. de Hoya à Albe, 24 juin 1569, SEA, n° 181, 133-134.

[2] SEA, n° 181, 135, « *Pour monsieur Scharenberger secretaire d'estat de sa majesté, mon bon seigneur et confrere* ».

[3] Albe à J. de Hoya, 23 août 1569, SEA, n° 18, 386r°-v°. Dans une première réponse à Jean de Hoya (28 juillet 1569), le gouverneur général promet déjà d'épauler la demande du chapelain ; il dit avoir écrit à son sujet au roi d'Espagne : SEA, n° 18, 365r°-v°.

[4] P.P.J.L. Van Peteghem, « Les rôles des bénéfices à la collation princière. L'Église Belgique au service des Bourguignons et des Habsbourg ? », *in* : *Hommes d'Église et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIV[e]-XVI[e] siècles)*, PCEEB, 38, Neuchâtel, 1998, p. 228-246.

[5] G. de Clèves à Albe, 21 févr. 1570, SEA, n° 162, 41-42.

[6] Albe à G. de Clèves, 17 mars 1570, SEA, n° 161, 54-55.

[7] G. de Clèves à Albe, 28 mars 1570, SEA, n° 162, 63.

[8] Sur les premiers efforts de la Bavière pour mettre la main sur la dignité électorale de Cologne et les transactions complexes entre Albert V, le cardinal d'Augsbourg, le pouvoir espagnol, ainsi que leurs conseillers respectifs (1569-1571) : D. Heil, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 433-437 ; G. von Lojewski, *Bayerns Weg nach Köln. Geschichte der bayerischen Bistumspolitik...*, 1962, p. 54-76 ; L. Keller, « Herzog Alba und die Wiederherstellung der katholischen Kirche am Rhein », *in* : *Preußische Jahrbücher*, 48, 1881, p. 586-606.

[9] Albe à A. de Bavière, 21 déc. 1569, SEA, n° 18, 445r°-446v° ; n° 158, 228-229.

[10] À cause de son refus de la prêtrise, Salentin d'Isenbourg peine effectivement à obtenir la confirmation pontificale. G. von Lojewski, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 54-56.

[11] A. de Bavière à Albe, 29 déc. 1569, SEA, n° 158, 236-237.

[12] Le cardinal d'Augsbourg, O. de Truchseß, joue un rôle-clé dans les négociations secrètes autour de la succession à Cologne. G. von Lojewski, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 60-61. Quant à Albe, il est, à partir de fin 1569, le principal intermédiaire entre le prince-électeur de Cologne en titre et les Wittelsbach. *Idem*, p. 62-64.

[13] Albe à A. de Bavière, 26 févr. 1570, SEA, n° 158. Cette missive répond à deux lettres d'Albert V, datées du 15 et du 20 janv. 1570 : SEA, n° 158, 247-248 et 250-251.

[14] G. von Lojewski, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 64-66. En janv. 1570, Albe a confié les négociations avec S. d'Isenbourg à Jean de Brempt : SEA, n° 178, 108, 109, 110-111, 142-144, 199-203. Les lettres de commission définitives, « *dans le style des Pays-Bas* », portent la date du 1er févr. 1570. Les conditions ressemblent à celles des autres retenues, mais le montant de la pension dont le prince-électeur bénéficiera tout au long de son mandat n'est pas spécifié : *idem*, 112-115, 131. Dans sa lettre à Salentin (1er févr. 1570), le gouverneur général se dit convaincu que cette « *Bestallung* » fera taire les scrupules de l'électeur et l'encouragera à aider Philippe II dans la promotion d'une « *certaine personne bien connue* », c'est-à-dire Ernest de Bavière : *idem*, 116-117. Mais la réponse du 17 févr. 1570 est plutôt évasive : l'électeur de Cologne rendrait volontiers service au roi d'Espagne, mais « *pour l'heure le temps n'est point tel de traicter encoires de cest affaire* ». Il se pourrait d'ailleurs que les autorités espagnoles soient mal informées des tractations : *idem*, 132-133, 134. Quelques mois plus tard, Albe fait déjà appel à l'aide militaire du nouveau pensionnaire. En août 1570, ce dernier est prié de fournir d'urgence deux mille cavaliers armés pour la défense des Pays-Bas contre les troupes françaises en déroute : *idem*, 162, 164-165, 166. Salentin d'Isenbourg n'échappe pas au sort que partagent presque tous les Allemands au service de Philippe II. Dès juin 1571, Scharberger l'informe que sa pension sera versée en retard sur les délais convenus : *idem*, 217-218. Avec les années, la frustration de l'électeur quant au non-respect de l'engagement financier initial ira croissante. Parmi ses lettres de réclamation, signalons entre autres : SEA, n° 179, 8-9 (mars 1572), 243-244 (avril 1573). En juil. 1578, A. de Bavière intercède d'ailleurs auprès de Juan d'Autriche et de Philippe II pour que les arriérés dus au prince-électeur soient enfin payés : SEA, n° 160, 341-342, 343-346.

[15] SEA, n° 158, 261-264, « *De Confluence du XXIIe jour de febvrier 1570* ». Aucun indice concret ne permet d'identifier l'auteur de ce rapport. Toutefois, d'autres documents du même type proviennent de Balthasar de Hellu, chancelier de l'évêque de Wurzbourg et ont été traduits en français à la Secrétairerie d'État allemande de Bruxelles. La plupart sont adressés à Scharberger plutôt qu'à Albe.

[16] Fin 1569, le duc de Bavière a envoyé un ambassadeur auprès de l'évêque de Strasbourg dans l'espoir de persuader celui-ci du bien-fondé des prétentions bavaroises. Voir la copie de l'instruction jointe à la lettre du 29 déc. 1569 : SEA, n° 158, 238-239.

[17] Le chancelier de l'évêque de Wurzbourg à Scharberger, 17 mars 1570, SEA, n° 158, 265-266, 267-269.

[18] SEA, n° 158, 270, « *Du XVIII^e de mars 1570* ». Il s'agit probablement d'une nouvelle lettre du chancelier de Wurzbourg à Scharberger.

[19] A. de Bavière à Albe, 20 mars 1570, SEA, n° 158, 272-276, 277-278, « *Sommaire de la lettre du duc de Bavière escript a son Excellence du XX^e jour de mars 1570* ». Voir aussi une autre lettre du Wittelsbach du 7 avril 1570 : SEA, n° 104, 252-253, « *Responce du duc de Baviere soubz la date du VII^e d'apvril 1570* ».

[20] Albe à A. de Bavière, 26 avril 1570, SEA, n° 158, 294-295. Cette lettre répond à une missive d'Albert V datée du 16 avril 1570 : SEA, n° 104, 257-261, 263-265.

[21] Le même au même, 6 mai 1570, SEA, n° 158, 300, 301-302.

[22] A. de Bavière à Albe, 20 mai 1570, SEA, n° 158, 319-322, 323-324.

[23] À partir de début 1570, le pape soutient effectivement les visées d'Ernest de Bavière sur Cologne. G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 66-68.

[24] SEA, n° 159, 24-27, « *Delivré au secretaire Albornoz en Anvers le XXVIII^e de juillet* » ; 31-32, « *Memoire de ce que son excellence pourra respondre soubz correction a la derniere lettre de monsieur de Chantonnay a cause de la negociation entre l'archevesque de Cologne et l'evesque de Freysinghen. Delivre a Albornoz a Greve le VII^e jour d'aoust 1570* ».

[25] A. de Bavière à Albe, 14 août 1570, SEA, n° 159, 48-49, 79-80. Le duc de Bavière fait allusion entre autres au soutien que les représentants de Philippe II ont apporté à son fils Ernest lors de la diète de Spire. G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 68-70.

[26] Le même au même, 2 oct. 1570, SEA, n° 159, 67-68. Le gouverneur général confirme le départ d'Ernest dans sa missive du 15 oct. 1570 : *idem*, 85-86. Philippe II apprend la nouvelle par une lettre du duc d'Albe : *idem*, 69-70, « *Memoire de ce qu'est a escripre a sa majesté catholique de la part de son excellence* », sans date. G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 74-76.

[27] Albe à A. de Bavière, 5 déc. 1570, SEA, n° 159, 152*bis*. Il s'agit du même Fabritius qui a sollicité en 1569 un passeport pour les Pays-Bas.

[28] A. de Bavière à Albe, 9 févr. 1571, SEA, n° 159, 207-208.

[29] Albe à A. de Bavière, 1^er avril 1571, SEA, n° 159, 232-234, 235-236.

[30] A. de Bavière à Albe, lundi de Pâques (16 avril) 1571, SEA, n° 159, 240-241.

[31] Albe à A. de Bavière, 26 avril 1571, SEA, n° 159, 242.

[32] « *Sommaire de ce que le chancellier du duc de Baviere escript au secretaire Scharberger en date du X^e jour d'octobre 1571* ». SEA, n° 159, 268-269. Depuis quelques mois, les pourparlers avec S. d'Isenburg se sont en effet enlisés dans de nouvelles difficultés. En outre, d'autres candidats, tel le comte de Manderscheid, ont exprimé leurs visées sur Cologne. G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 70-74.

[33] D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 515-523.

[34] A. de Bavière à Requesens, 14 nov. 1574, SEA, n° 160, 172-173.

[35] Pour la suite des négociations : D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 515-523 ; G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 155-175, 200-215. Depuis le départ du duc d'Albe des Pays-Bas, les autorités espagnoles n'interviennent plus que de manière accessoire dans l'affaire de Cologne. Sur la volonté impériale de contrôler les élections aux principaux sièges épiscopaux du Saint Empire : M. SCHNETTGER, « Der Kaiser und die Bischofswahlen. Das Haus Österreich und die Reichskirche vom Augsburger Religionsfrieden bis zur Mitte des 17. Jahrhunderts », *in* : H. DUCHHARDT, M. SCHNETTGER (dir.), *Reichsständische Libertät und habsburgisches Kaisertum*, Mayence, 1999.

[36] A. de Bavière à Juan d'Autriche, 2 juin 1577, SEA, n° 160, 230-231.

[37] Le même au même, 8 juin 1577, SEA, n° 160, 234-235. À la même époque, le gouverneur général des Pays-Bas entretient une correspondance intensive avec Ernest de Bavière, notamment au sujet de Cologne : SEA, n° 239, 126-154 (juin-nov. 1577).

[38] Sur la démission de S. d'Isenbourg et l'élection de G. Truchseß : D. HEIL, *Die Reichspolitik Bayerns...*, 1998, p. 613-619 ; F. BOSBACH, « Köln. Erzstift und freie Reichsstadt », *in* : A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 3, 1995, p. 74 ; G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 216-263.

[39] J. d'Autriche à S. d'Isenbourg, 24 mai 1577, SEA, n° 5-6.

[40] Philippe II à G. Truchseß de Waldburg, 26 janv. 1578, SEA, n° 239, 25-26. Cette lettre n'arrive dans les Pays-Bas qu'en mars 1578 ; le gouverneur général en assure alors le transit vers la principauté rhénane. Juan d'Autriche au nouvel électeur de Cologne, 19 mars 1578 : *idem*, 30.

[41] A. de Bavière à Farnèse, 11 nov. 1578, SEA, n° 160, 359-361.

[42] La « guerre de Cologne » se soldera par la défaite de Gérard Truchseß et l'élection d'Ernest de Bavière : A. GOTTHARD, « « Macht hab ehr einen Bischof abzusetzen ». Neue Überlegungen zum Kölner Krieg », *in* : *ZSRGK*, 126, 1996, p. 270-325 ; G. VON LOJEWSKI, *Bayerns Weg nach Köln...*, 1962, p. 346-404.

[43] Albe à J. de Hoya, 14 nov. 1571, SEA, n° 182, 195-196.

[44] J. de Hoya à Albe, 28 déc. 1571, SEA, n° 182, 212-213.

[45] M. de Parme à F. du Palatinat et à Ch. de Bade, 20 sept. 1564, SEA, n° 16, p. 131-133 ; n° 120, 139-140. Voir aussi la « *remonstrance de Margerite de Noyelles* » avec, en marge, l'instruction pour Scharberger d'envoyer des « *lettres de recommandation au conte palatin et marquis de Baden* » : *idem*, 137-138.

[46] J. de Hoya à Albe, 1er août 1573 : SEA, n° 183, 256-259. Scharberger a traduit cette lettre en français pour l'usage du gouvernement : *idem*, 248-249, « *Substance de certaines lettres de monsieur l'evesque de Munster escriptes en langue allemande a l'excellence du duc d'Alve, en faveur de ceulx de son chapitre a Munster doiz sa maison de Nyeuhuÿse le premier d'aoust 1573* ». Le prince-évêque a joint à sa missive des documents en latin justifiant la requête du chapitre : *idem*, 260-261.

[47] J. G. de Mansfeld à M. de Parme, 7 janv. 1562, SEA, n° 136, 33-35.

[48] M. de Parme à J. G. de Mansfeld, 23 janv. 1562, SEA, n° 15, 148r°-v° ; n° 136, 36, 39-40.

[49] J. G. de Mansfeld à M. de Parme, 26 févr. 1562, SEA, n° 136, 41-42.

[50] Le chapitre de Neuß à M. de Parme, sans date, SEA, n° 136, 43.

[51] M. DIERICKX, *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas 1559-1570*, Bruxelles, 1967. La bulle générale que le pape Paul IV concède le 12 mai 1559 libère en effet les nouveaux évêchés des XVII Provinces de tous les liens de dépendance avec les archevêques de Reims et de Cologne. En guise de contrepartie, des territoires au Sud de la Meuse sont rattachés à la province ecclésiastique de Cologne (p. 10). Les vives oppositions qu'engendrent les remaniements épiscopaux à travers les Pays-Bas, notamment dans le Brabant, retardent leur entrée en vigueur concrète jusqu'aux années 1566 à 1570 (p. 113-129). Voir aussi : F. POSTMA, *Viglius van Aytta. De jaren met Granvelle 1549-1564*, Zutphen, 2000, p. 227-242 ; « Nieuw licht op een oude zaak : de oprichting van de nieuwe bisdommen in 1559 », *in* : *TvG*, 103, 1990, p. 10-27.

[52] Albe à S. d'Isenbourg, 21 août 1568, SEA, n° 18, 159r°-160r° ; n° 178, 40-41.

[53] J. de Hoya à Albe, 30 mai 1572, SEA, n° 183, 48-49.

[54] Sur les réformes disciplinaires, notamment l'obligation de résidence : J. DELUMEAU, M. COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, 1996, p. 82-90 ; V. BARRIE-CURIEN, M. VENARD, « Les clergés », *in* : M. VENARD (dir.), *Histoire du christianisme*, 8, 1992, p. 871-876, 884-887.

[55] J. von Eltz à Albe, 5 mars 1569 a.s. (1570 n.s.), SEA, n° 180, 54-55. Le 23 févr. 1570, l'électeur a chargé son conseiller Philippe de Nassau des négociations avec le gouverneur général en matière de politique religieuse: *idem*, 105-114, 115-116, 120-121. Sur la « *Generalvisitation* » de Trèves en 1569/70: H. MOLITOR, « Kurtrier », *in*: A. SCHINDLING, W. ZIEGLER (dir.), *Die Territorien des Reichs...*, 5, 1993, p. 63-64. Sur les visites pastorales en général: J. DELUMEAU, M. COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, 1996, p. 253-264. 323-324.

[56] Albe à J. von Eltz, 13 mars 1570, SEA, n° 180, 117-118, « *Erhalltung der recht wharen catholishen Religion* », 122. Une liasse de documents datant de 1562 prouve que les autorités espagnoles s'intéressent très tôt et de près aux « visitations générales » des évêchés allemands: SEA, n° 138, 124-179. Une partie du dossier traite de l'évêché de Trèves (156-179).

[57] J. von Eltz à Albe, 22 juin 1571, SEA, n° 180, 178-179. Voir aussi la lettre précédente de l'électeur, datée du 6 juin 1571 : *idem*, 176-177.

[58] Le même au même, 28 mai 1571, SEA, n° 180, 174-175. Le gouverneur général ne répond que le 4 sept. 1571 : *idem*, 182-183.

[59] J. DELUMEAU, M. COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, 1996, p. 385-387.

[60] Jean von der Leyen à M. de Parme, 27 août 1566, SEA, n° 137, 127-128. Malheureusement, la réponse à cette requête fort intéressante n'est pas conservée.

Les dossiers ouverts dans cette deuxième partie sont représentatifs de l'activité au jour le jour d'Urbain Scharberger et de ses collaborateurs. Centrée sur quelques enjeux-clé de la diplomatie, leur analyse permet de dégager plusieurs conclusions sur les rapports entre les Pays-Bas espagnols et les principales composantes du Saint Empire. Les électeurs ecclésiastiques de Cologne et de Trèves, le prince-évêque de Münster et les ducs de Bavière, de Clèves et de Brunswick se profilent comme les protagonistes. Ils fournissent des nouvelles, envoient des recommandations et interviennent dans une palette très variée de revendications ou de litiges. Les échanges épistolaires relient donc le cercle de Bourgogne aux princes voisins, de préférence fidèles à l'Église romaine, même si les autorités espagnoles n'ont aucune réticence de principe à correspondre avec les États protestants. Les distances plus substantielles que le courrier destiné à Albert V doit parcourir sont compensées par la nécessité de cultiver des rapports harmonieux avec le chef de file des catholiques allemands. Les correspondances abondantes avec Henri de Brunswick-Wolfenbüttel témoignent quant à elles de la volonté d'encourager celui qui, dans une Allemagne du Nord très luthérienne, tient le flambeau de la « vraie foi ».

Préoccupations commerciales, enjeux militaires et priorités confessionnelles sous-tendent les correspondances diplomatiques au quotidien entre 1559 et 1579. Celles-ci se font aussi souvent écho de litiges financiers, notamment de dettes non payées et de réclamations d'arriérés de pension. Si certaines requêtes plaident en faveur de nobles ou d'ecclésiastiques, la plupart concernent des sujets plus « ordinaires », entre autres des marchands. Elles prouvent que la diplomatie ne concerne pas exclusivement les princes et leur entourage, mais aussi les populations des pays de par-deçà et des Allemagnes dans leur intégralité. La plupart des affaires évoquées se traitent entre les gouverneurs généraux et leurs correspondants en Empire. Le rôle essentiel de la Secrétairerie d'État allemande – plaque tournante, catalyseur et lieu de décision – se confirme au fil des pages. S'il entérine de nombreuses « lettres de courtoisie » et prodigue de nombreux services d'amitié, Philippe II n'intervient presque pas dans les interventions après requête, la colonne vertébrale des relations diplomatiques. Le gouvernement de Bruxelles dispose d'une autonomie certaine par rapport à Madrid pour régler les questions financières, commerciales et religieuses qui touchent de près les sujets soumis à son autorité. Fondés sur des apports divers, la politique étrangère des Pays-Bas n'est donc pas entièrement subordonnée aux intérêts espagnols, loin de là. Il n'empêche que certains dossiers plus sensibles requièrent le feu vert du Roi catholique. Le cercle de Bourgogne ne dispose ainsi que d'une liberté d'action réduite dans l'administration militaire, par exemple lorsqu'il s'agit d'octroyer une pension ou de payer des arriérés de solde.

Malgré la grande diversité des sujets abordés dans les correspondances, les thèmes sous-jacents restent sensiblement les mêmes tout au long de la période étudiée. Quels que soient leurs objectifs à court terme, les gouverneurs généraux comme les princes du Saint Empire déclinent toujours le leitmotiv du bon voisinage et persistent à traiter leurs interlocuteurs en amis dévoués malgré des intérêts parfois divergents, voire des tensions difficiles à surmonter. Ces manifestations d'hypocrisie sont la raison d'être des « lettres de courtoisie », mais elles ne manquent pas non plus dans les autres missives. Les courriers qui reflètent la Révolte des Pays-Bas en

regorgent également. La répartition des pouvoirs entre Madrid et Bruxelles y est à la fois semblable et fondamentalement différente : la plupart des missives étudiées dans la troisième partie relèvent toujours de l'initiative des gouverneurs généraux, mais le discours idéologique sous-jacent – qui connaît peu de modifications au cours des années – reflète la ligne générale de la monarchie espagnole. Si la diplomatie des pays de par-deçà est fort autonome par la forme, elle n'en sert pas moins, par le contenu, une certaine propagande monarchique.

TROISIÈME PARTIE

La Révolte des Pays-Bas au miroir des correspondances diplomatiques

> «Alba: *Der König will seinen Willen. Der König hat nach tiefer Ueberlegung gesehn, was dem Volke frommt; est kann nicht bleiben und gehen wie bisher. Des Königs Absicht ist: sie selbst zu ihrem eignen Besten einzuschränken, ihr eigen Heil, wenn's sein muss, ihnen aufzudringen. (...)*
> Egmont: *(...) So hat er denn beschlossen, was kein Fürst beschliessen sollte. Die Kraft seines Volks, ihr Gemüt, den Begriff, den sie von sich selbst haben, will er schwächen, niederdrücken, zerstören, um sie bequem regieren zu können*».
>
> Goethe, *Egmont*, IV.

Comment les thématiques dégagées tout au long de la deuxième partie – bon voisinage, liberté de commerce, gestion financière, défense du catholicisme, soutien militaire – se conjuguent-elles à la lumière de la Révolte des Pays-Bas? Les enjeux ordinaires persistent en temps de troubles, mais ils prennent souvent des dimensions nouvelles: certains, comme les aspects liés à l'administration des armées, sont exacerbés par le contexte de crise; d'autres, comme les services d'amitié et les intercessions, cèdent le pas à des questions plus urgentes. Cette troisième partie traite de la diplomatie au sens classique du terme, centrée sur la «rébellion», la guerre et les pourparlers de paix, mais elle l'aborde sous un éclairage original. Une page bien étudiée de l'histoire y est relue grâce à cette source inexploitée que sont les correspondances diplomatiques avec le Saint Empire. Au fil des années et des courriers, un discours idéologique cohérent s'élabore, qui fait opposition à la propagande des insurgés. En filigrane apparaît la vision singulière que les autorités espagnoles ont de la Révolte et qu'elles tiennent à partager avec les princes allemands. La densité et la complexité des événements se reflètent dans un corpus de sources riche et immense, où il n'est pas toujours aisé de distinguer l'essentiel de l'accessoire. Quelques pivots permettront de mieux agencer l'analyse des relations entre les Pays-Bas et les Allemagnes sur fond de troubles politico-religieux: temps forts, tels le Compromis des nobles, la crise iconoclaste, l'exécution d'Egmont et de Hornes ou la conférence de Cologne; leitmotiv plus diffus comme la lutte contre la piraterie, le fléau des armées indisciplinées ou les tentatives de pacification.

CHAPITRE I

Préludes aux troubles : l'intervention en France et le spectre de l'Inquisition dans les Pays-Bas

Au cours des années 1559 à 1565, avant l'éclatement de la Révolte proprement dite, les correspondances diplomatiques avec les États allemands reflètent déjà un certain malaise face aux « *temps si difficiles et si troublés* » que vit toute la chrétienté, à commencer par les pays de par-deçà et leurs voisins immédiats. La notion de « *widerwerttigen Leufften* » – de « *tiempos tan turbados y dificiles* » d'après les termes du secrétaire Pfintzing [1] – est en effet omniprésente dans les missives que Madrid et Bruxelles échangent avec les princes du Saint Empire. Le pouvoir espagnol sait que Philippe II n'est pas très apprécié, ni des États protestants qui craignent une grande offensive catholique sous sa direction, ni de certains princes catholiques qui se méfient de ses visées hégémoniques. De cette lucidité découle l'obsession des « fausses rumeurs » dont il faut contrecarrer les effets néfastes par la diffusion de la « vérité ». La missive que le roi d'Espagne envoie en mai 1561 à Auguste de Saxe est une des premières à associer ces préoccupations au thème classique du bon voisinage :

« *Dan obgleich von unsern Abgunstigen und andern unrhuewigen Leutten unsernthalben allerhandt Ungrunds zu unserm Unglimpff Euer Lieb und andern des hailigen Reichsstenden teglichs furgebildet wurdet, so wollen wir uns doch entlich versehen Euer Lieb werde, irem hohen Verstandt nach, die Sachen mit gleicher Weg zu zuerwegen wissen und dergleichen erdichte und neidishe Uffdringung uff irem Unwerth berhuen lassen. (...) In Sonderhait aber geshiht uns auch an deme gantz unguetlich Gewalt und Unrecht, das man*

Nos adversaires et d'autres gens qui n'aiment pas la tranquillité vous racontent, à vous et à d'autres États du Saint Empire, des mensonges visant à nous discréditer, mais nous sommes confiants que vous les rejetez grâce à votre haute raison et que vous n'accordez aucune foi à ces fausses assertions nées de la jalousie. (...) Les rumeurs sur notre prétendu projet de sévir contre vous et d'autres princes du Saint Empire par des actions dangereuses, à cause de la religion ou pour d'autres raisons, nous nuisent tout particulièrement. Dieu

außgibt, als solten wir Euer Lieb und andern des hailigen Reichs Churfursten, Fursten und Stenden zuwider der Religion oder anderer Ursachen halben, tatliche Handlung oder gefahrliche Sachen practicieren und furhaben, da wir doch als wir mit Got und der Warhait bezeugen mögen, nichts Höhers suchen und begeren als mit Euer Lieb und allen anderen Stenden des hailigen Reichs guete vertreuliche Freundt und Nachparshafft zuerhalten und gemainer Wolfart, Rhue und Ainigkhait des hailigen Reichs Teutsher Nation, als ain Mitgliedt desselben unserm eussersten Vermögen nach treulich helffen befurdern und handthaben» [2].

et la vérité confirmeront que nous n'avons d'autre intention que de maintenir avec tous les États allemands des liens d'amitié et de bon voisinage, ainsi que d'encourager la prospérité, la paix et l'unité du Saint Empire, dont nous faisons partie.

Afin d'amadouer l'électeur luthérien, Philippe II, qui refuse en réalité toute intervention allemande dans les affaires des Pays-Bas, n'hésite pas à se présenter comme un membre à part entière de la confédération germanique. Il met en évidence les liens constitutionnels du cercle de Bourgogne avec le Saint Empire, dont les règles de jeu élémentaires, la biconfessionnalité et l'équilibre des forces, sont pourtant contraires à ses principes. Le profond décalage entre le maintien d'une parenté théorique et le refus de tout compromis pratique marquera le discours espagnol face aux Allemagnes pendant toute la Révolte des Pays-Bas.

La lettre du 18 mai 1561 fait aussi allusion aux bruits qui accusent le roi d'Espagne de tramer un complot de grande envergure contre les adhérents de la Réforme, dans les Allemagnes et ailleurs. Rome et les Valois épauleraient son projet de rétablir l'unité religieuse de la chrétienté au détriment des princes protestants. Depuis que le traité du Cateau-Cambrésis a mis fin aux hostilités hispano-françaises, Philippe II s'est effectivement rapproché de la France. Son mariage en 1560 avec Élisabeth de Valois, la «reine de la paix», consolide la réconciliation des ennemis de toujours [3]. L'intérêt du Roi catholique pour la France redouble après les décès successifs de Henri II et de François II, qui portent sur le trône Charles IX, âgé de dix ans seulement [4]. La reine-mère et régente Catherine de Médicis est confrontée à une forte opposition nobiliaire assortie de tensions religieuses, la même combinaison explosive qui enflammera les Pays-Bas quelques années plus tard. Face à la princesse florentine et à son fils mineur, le roi d'Espagne insiste sur la nécessité d'adopter une politique ferme à l'égard des dirigeants huguenots; d'après Henry Kamen, il pose même la division confessionnelle des Allemagnes en contre-exemple [5]. Catherine de Médicis et Charles IX auraient besoin du soutien habsbourgeois pour stabiliser leurs arrières dynastiques, mais des conflits d'intérêts, notamment en Méditerranée et dans le Nouveau Monde, les empêchent de s'associer à Philippe II pour des actions concrètes au nom de la «vraie foi».

L'idée d'une grande alliance catholique qui déclarerait la guerre à tous les protestants d'Europe est donc une appréhension sans fondement. Elle n'en pèse pas moins sur l'harmonie des relations diplomatiques avec les États du Saint Empire. Dès 1560, Marguerite de Parme a chargé Lamoral d'Egmont, en visite auprès de son

beau-frère Frédéric III du Palatinat, de contrer ces « fausses rumeurs » par des paroles rassurantes. Mais d'après le comte, seul l'octroi de pensions prestigieuses – et leur paiement dans les délais prévus – pourrait inciter les princes allemands à prendre davantage la défense de Philippe II [6]. Les soupçons concernant un éventuel pacte secret entre le Roi catholique et le « Roi très chrétien » s'amplifient en 1562 avec la première guerre de religion française [7]. Tandis que les huguenots peuvent compter sur des soutiens massifs de la part d'Élisabeth Ire d'Angleterre, le roi d'Espagne vient en aide au camp royal. Les belligérants des deux partis recrutent par ailleurs des contingents de lansquenets dans les Allemagnes.

Dès février 1562, Henri de Brunswick met Marguerite de Parme en garde contre la menace potentielle que des mouvements de troupes désordonnés constituent pour les Pays-Bas espagnols [8]. Les réponses de la gouvernante générale traduisent l'attitude sans concession que Philippe II entend adopter dans le conflit franco-français [9]. Des conseillers de Charles IX ont osé prendre les armes contre leur seigneur naturel, sous le prétexte de la « nouvelle religion » et avec l'objectif de renforcer leur propre pouvoir au détriment de l'autorité royale. Marguerite de Parme garantit à Henri de Brunswick que le roi d'Espagne fera tout son possible pour contribuer au rétablissement du bon ordre en France. Elle se dit confiante que Dieu rétablira au plus vite la paix et l'unité dans cette partie de la chrétienté. En ce qui concerne les levées suspectes, la gouvernante générale avoue être inquiète des éventuelles retombées sur le cercle de Bourgogne. Elle a averti les principaux pensionnaires du Roi catholique en Empire du danger, mais elle ne peut pousser plus loin les mesures préventives : après tout, les soldats recrutés en Empire pourraient être à la solde de Charles IX. Les échanges de renseignements confidentiels sur les opérations militaires en Empire se poursuivent entre Wolfenbüttel et Bruxelles [10]. En avril 1563, la « *vraye verité* » sur les « *assemblees de gens de guerre qu'ilz se font grandement au quartier de Brunswicq* » n'est pourtant toujours pas établie : « *aulcuns disent que ceste levee estoit au prouffit du roy et la royne mere de France, d'aultre part que se faisoit pour se joindre avecq les autres gens de guerre du prince de Condé* » [11]. Tous les témoignages se recoupent sur un point précis : les lansquenets ainsi rassemblés « *n'ont receu aulcun argent* », ce qui les rend d'autant plus redoutables. Henri de Brunswick promet de bien surveiller leurs réactions à l'annonce de la pacification d'Amboise et de tenir Marguerite de Parme au courant de tout comportement susceptible de nuire aux XVII provinces.

Ces missives mettent en évidence les limites des réseaux d'information dont disposent les gouvernants ; elles rappellent par ailleurs la crainte des régiments non payés qui échappent à leur contrôle. Enfin, le rôle déterminant du Saint Empire comme réservoir de mercenaires se confirme à la lumière des événements de France. Tout au long des guerres de religion, les Allemagnes fournissent en effet des milliers de fantassins et de cavaliers de grande qualité, tant à l'armée royale qu'à ses adversaires huguenots [12]. En 1562-1563, les chefs protestants font lever non moins de trois mille trois cents reîtres et quatre mille « *Landsknechte* » dans les États protestants. Des soixante-six compagnies d'infanterie auxquelles recourt Charles IX en août 1562, un bon tiers proviennent également d'outre-Rhin [13]. Quant aux renforts espagnols, ils correspondent plus ou moins à un sixième des troupes du roi de France

en décembre 1562. Dans une lettre destinée à Henri de Brunswick, à Auguste de Saxe et à Joachim de Brandebourg, Philippe II présente ce soutien militaire comme une contribution honorable et nécessaire à la lutte légitime d'un très jeune souverain contre les « rebelles » de son royaume :

« *Wie wir wol wissen unsere Mißgunstigen irem Gebrauch nach der jezigen französishen Empörung und Rebellion und dan der von uns unserm freundtlichem lieben Bruedern und Schwager dem Khunig von Franckreich zu geburlicher Dempffung derselben und dan Handthabung Seiner Lieb khuniglichen Gewalts, Stats und Wesens, sonderlich beÿ seiner Lieb unmundigen Jaren bewilligten Hilff halber, uns zu Nachthail und Unglimpff allerhandt Ungrundts fur und außzugeben und die Leuth also wider uns zu bewegen und zuverhezen nicht unterlassen werden. Demselben nicht allain fur sich selbst khainen Glauben geben, dieweil Euerer Lieb in solchem Fall und sonst unser Gemuet genuegsam bekhant (...), sonder auch solches sovil muglich beÿ andern ablamen und uns deßhalben alles ungereumbten falshen Verdachts mit Grundt entshuldigen. Dan nach dem wir, wie Euer Lieb waiß, nichts höhers suechen noch begeren, dan mit allen des hailigen Reichs Stenden und Glidern in vertreulicher gueter Freundt und Nachparshafft bestendiglich zuverharren und sovil an uns und imer muglich Frid, Rhue und Ainigkhait, auch gemaine Wolfart zu befurdern und zu erhalten* » [14].

Nous savons bien que nos adversaires divulguent selon leurs habitudes des mensonges nocifs, destinés à dresser les gens contre nous, à l'occasion du récent soulèvement français et de notre aide amicale au roi de France, en raison de son très jeune âge, en vue de l'étouffement de la rébellion et du rétablissement du pouvoir royal. Non seulement vous n'accorderez aucune foi à ces calomnies, puisque vous connaissez notre véritable caractère, mais vous nous laverez encore de ces faux soupçons auprès d'autres princes. Car, notre seule intention est de cohabiter avec les États du Saint Empire en toute amitié et comme de bons voisins, ainsi que de promouvoir la paix, la tranquillité, l'unité et la prospérité.

À côté de l'obsession des mensonges diffamants pointe ici l'amorce d'un discours idéologique qui refera son apparition dans toutes les missives abordant les troubles des Pays-Bas. La notion centrale en est que la « rébellion » déstabilise le pouvoir du souverain et donc le bon fonctionnement de l'État. Enfin, Philippe II se plaît déjà à camper le défenseur des « faibles », dans ce cas-ci du roi de France, dont l'autorité légitime subit les attaques des envieux et des désobéissants. La missive royale de juillet 1562 met trois mois pour gagner Bruxelles, un retard considérable que Marguerite de Parme regrette dans son mot d'accompagnement du 13 octobre 1562 [15]. À cause de l'insécurité des routes françaises, le courrier a dû emprunter la voie maritime nettement moins rapide. Entre-temps, les troubles de France se sont encore aggravés, de sorte que le secours du Roi catholique est plus indispensable que jamais. Catherine de Médicis a d'ailleurs sollicité son aide urgente, au nom de la solidarité entre parents. En raison du jeune âge et de la grande détresse de Charles IX, Philippe II se doit de lui envoyer quelques régiments issus de ses possessions espagnoles et italiennes. La

gouvernante générale explique en détail la légitimité d'une politique qui, dans les Pays-Bas, est loin de récolter l'approbation générale :

« Und ist dieselbig warlich khainer andern Maÿnung oder ainicher unschuldigen Pluetvergiessung halb (als Ir Mt. Misgunstigen außgeben), sonder furnemblich zu Abstellung des entstandnen offentlichen Ungehorsambs und Rebellion (die ain jede Obrigkhait von Rechts wegen billich straffen soll) und dan Zuerhaltung khuniglichen Standts, Wesen und Reputation gelaistet worden. (...) Dan ob gleich etliche gemaines Fridens widerwertigen Leuthe under anderm Irer Khun. Mt. in diesem Fall gelaisten Hilff dahin bedeuten und verstehen wollen, als ob ainiche geferliche Practickhen und Pundtnus, die Ir Kun. Mt. mit der Pabstlichen Hayligkeit, rhomisher Kay. Mt. und etlichen mehr andern außlendishen Potentaten, den Stenden des hailigen Reichs der Religion oder auch ainicher andern Ursachen halb zuwider furhaben ».

L'aide au roi de France ne sert pas à verser du sang innocent, comme le prétendent les adversaires du roi d'Espagne, mais à mettre fin à la désobéissance et à la rébellion qui sévissent de manière ouverte (et que chaque autorité devrait punir en vertu du droit) ; elle vise aussi à rétablir le pouvoir et la réputation du souverain. (...) C'est à tort que certains ennemis de la paix y voient un signe de l'alliance dangereuse que sa majesté aurait conclue, pour des raisons religieuses ou pour d'autres motifs, avec le pape, l'empereur et d'autres puissances contre les États du Saint Empire.

L'objectif premier consiste moins à extirper la Réforme qu'à rétablir l'obéissance des sujets du roi de France, même si les deux vont souvent de pair. Soucieux de rassurer les princes du Saint Empire sur ses intentions pacifiques, Philippe II a décidé de tenir ses pays de par-deçà à l'écart des affrontements qui secouent la monarchie voisine. En réalité, les seigneurs à la tête de bandes d'ordonnances ont refusé de collaborer à la lutte contre les huguenots. Masquer des réalités peu confortables est une tactique habile que les autorités espagnoles n'arrêtent pas de perfectionner au contact de leurs correspondants allemands.

En automne 1562, Philippe de Croÿ représente le cercle de Bourgogne à l'assemblée des électeurs qui investit officiellement Maximilien d'Autriche comme roi des Romains. Urbain Scharberger dote l'ambassadeur d'une instruction reprenant les mêmes arguments que les missives précitées [16]. La gouvernante générale redoute probablement que Joachim de Brandebourg ou Auguste de Saxe aient quitté leurs territoires avant l'arrivée du pli capital en provenance des Pays-Bas. Aussi le duc d'Arschot doit-il veiller à ce que le message du Roi catholique touche ses destinataires dans les meilleurs délais. Il priera par ailleurs les princes présents à Francfort de contribuer à la dissipation des calomnies dont Philippe II est victime en Empire.

Quelques années plus tard, le roi d'Espagne se sent encore obligé d'expliquer aux États allemands les motifs de son intervention dans les affaires françaises. Cette fois, il tient à justifier l'entrevue de Bayonne de 1565, sa dernière tentative de faire pression sur Catherine de Médicis par l'intermédiaire de son épouse [17]. Depuis 1563, la reine Isabelle supplie sa mère et son frère de renoncer à tout compromis avec les huguenots et de recourir aux armes pour exterminer le parti qui leur cause tant de soucis. À l'époque, Philippe II n'envisage pourtant pas de représailles concrètes

contre la politique – trop laxiste à ses yeux – du jeune roi et de la régente. La division interne de la France arrange bien ses prétentions au rôle de protagoniste sur l'échiquier européen. Il sait de surcroît qu'un soutien trop voyant aux catholiques intransigeants encouragerait les protestants du Saint Empire à épauler les huguenots [18].

Le but principal du «tour de France» que Charles IX et la reine-mère accomplissent entre mars 1564 et mai 1566, consiste à faire enregistrer l'édit d'Amboise dans tous les parlements et à consolider ainsi les assises du pouvoir royal. Mais Catherine de Médicis profite de son long périple pour organiser des retrouvailles avec sa fille aînée à la frontière hispano-française. Des pourparlers se tiennent du 14 juin au 2 juillet 1564 à Fontarabie près de Bayonne, en présence du duc d'Albe [19]. Le porte-parole de Philippe II a beau poser des conditions sévères, telles l'interdiction radicale du culte réformé ou la prestation d'un serment de catholicité par tous les officiers royaux, la régente de France ne fait que des promesses très vagues, histoire de neutraliser les reproches du Roi catholique [20]. D'après Arlette Jouanna, l'entrevue de Bayonne et les festivités grandioses auxquelles elle donne lieu servent surtout à éblouir les Espagnols et à démontrer la grande vitalité de la monarchie française au lendemain de la première guerre de religion. Fernand Braudel n'y voit pour sa part que «paroles en l'air et rien de plus» [21].

Ici, le décalage entre la réalité historique et ses effets sur l'imaginaire collectif est à nouveau des plus profonds. Les négociations secrètes de Catherine de Médicis avec la reine Isabelle et le duc d'Albe éveillent la méfiance des protestants français [22]. Craignant que certains princes allemands n'en tirent à leur tour des conclusions «erronées», le roi d'Espagne charge Marguerite de Parme de lancer une contre-offensive idéologique en direction du Saint Empire. Dès février 1565, c'est-à-dire plusieurs mois avant la rencontre proprement dite, la gouvernante générale fait suivre aux États les plus influents une missive dans laquelle Philippe II souligne le caractère purement familial de l'entrevue de Bayonne [23]. Il a enfin cédé au «*grand desir que ladite royne mere avait d'unesfois veoir et parler a sa fille la royne d'Espaigne*». Étant occupé à «*aulcuns grandz et urgens affaires concernans le bien de ses royaulmes*», le monarque ne sera pas présent en personne à Fontarabie, mais il a autorisé son épouse à s'y rendre «*pour y trouver et visiter la royne sa mere. Comme ceste visitation se fera s'il Dieu plaist contre le printemps prochain*», elle est certainement déjà «*manifeste par l'Empire et paradventure aultrement interpreté qu'il n'y est entendu*».

Tant le Roi catholique que sa représentante dans les Pays-Bas mettent leurs correspondants en garde contre les «fausses rumeurs» qui dénaturent le véritable motif de la rencontre, à savoir l'affection filiale. Les princes allemands sont appelés à jouer un rôle déterminant dans la lutte contre de telles campagnes de dénigrement orchestrées par les ennemis de la paix. Non seulement ils ne doivent pas s'y fier, mais ils sont encore priés d'en détourner d'autres membres de la confédération germanique [24]. Les répliques en provenance du Saint Empire sont à la hauteur des attentes de Philippe II, même le Palatin Frédéric III, qui sera bientôt le pire ennemi de la diplomatie espagnole dans les Allemagnes, opte pour de grandes déclarations d'amitié:

« Wie wol nun unvonnotten gewesen, deßwegenn uns einigen Bericht zuthun, in Ansehung wir unns keÿnen Zweiffel machen, es werde solliche Zusamenkunfft von des heÿligen Reichsstennden, in Betrachtung derselben Irer Khon. W. allerseitz fridfertiger Gemueter, herprachter Freundtshafft und gutenn nachbarlichenn Willens, inn keinen ander Verstanndt gezogen werden. Wie wir es dann unserstheills auch bestendiglich darfur halltenn, das es keine anndere Meinung hab unnd Ir Kon. W. inenn der gantzen Christenheit gemeine unnd besonndere Ruhe, Fried und Einigkeit, vor allen anderen Dingen angelegenn lassen, auch dieselbige irestheills allenthalben zu befurderen nit ungeneigt seinn werden. Jedoch da annderst davon geredt oder geargwonnt werden wollt, seinn wir Irer Khon W. Gesinnen nach urputtig unnd geneigt, sie dessenn bey andern der Gebuer zuentschulldigen » [25].

Vos précisions étaient superflues, étant donné qu'à notre avis les États du Saint Empire ne verront pas d'un mauvais œil la rencontre de Fontarabia, pour la simple raison qu'ils connaissent l'esprit pacifique du roi d'Espagne, ainsi que ses relations d'amitié et de bon voisinage avec les Allemagnes. Nous ne doutons pas que l'entrevue n'ait d'autre but que de promouvoir la tranquillité, la paix et l'unité dans toute la chrétienté, des objectifs qu'il est toujours prêt à défendre. Si nous entendons des paroles ou des hypothèses mensongères à ce sujet, nous en laverons le roi d'Espagne, conformément à sa demande.

Sous ces protestations de soutien sourd toutefois la méfiance de plus en plus aiguisée de l'électeur calviniste face à Philippe II. Selon Peter Fuchs, un de ses biographes, Frédéric III aurait été littéralement obsédé par la crainte d'une «*päpstlich-spanische Weltverschwörung*», d'une vaste conspiration des puissances catholiques sous le commandement du pape et du roi d'Espagne [26]. En tout cas, il contribuera beaucoup à la diffusion du mythe de la grande alliance anti-protestante parmi les États allemands passés à la Réforme [27]. Son soutien actif aux huguenots, amorcé dès 1562 et concrétisé à partir de la deuxième guerre de religion (1567-1568), est la conséquence logique de cette hostilité croissante à l'égard des Habsbourg [28].

Les affaires de France, y compris les actions du Palatin au profit du camp réformé, continueront de hanter les correspondances diplomatiques pendant les années suivantes. Aussi bien les combats et les opérations militaires au sens large que les tentatives de pacification et les traités successifs feront l'objet d'échanges de nouvelles avec les évêques de Münster, Guillaume de Clèves ou encore Henri de Brunswick-Wolfenbüttel. Si Urbain Scharberger accumule tant de «*Zeitungen*» sur les guerres de religion françaises et leurs répercussions en Empire, serait-ce parce que les gouverneurs généraux lui en demandent régulièrement des nouvelles récentes et fiables ? Ne faut-il pas éviter à tout prix que le déchirement de la France ne contamine les territoires limitrophes, la péninsule ibérique et surtout les Pays-Bas ? La monarchie voisine est en tout cas posée en mauvais exemple, voire en contre-exemple du bon gouvernement, qui doit toujours passer par le respect des prérogatives « absolues » du souverain. La politique louvoyante des Valois à l'égard des huguenots fait en quelque sorte figure de « modèle en négatif » pour l'administration des XVII provinces. Dès le début des années 1560, le pouvoir espagnol semble conscient des ressemblances et partant des risques de contagion entre la France et le cercle de Bourgogne. Son intérêt

pour les conflits français prend racine dans la crainte que la rébellion ne se propage au-delà des frontières.

Depuis 1561, les pays de par-deçà connaissent en effet une intensification des tensions politiques et religieuses qui couvent depuis le règne de Charles Quint. Lorsque Philippe II hérite en 1555 des possessions bourguignonnes, les ressources financières en sont affaiblies par les longues guerres avec la France. La population rechigne à payer de lourds tributs fiscaux aux ambitions internationales des Habsbourg [29]. Le remaniement des délimitations épiscopales et d'autres mesures de centralisation administrative heurtent les particularismes provinciaux, notamment en Flandre, en Brabant, en Hollande et en Zélande [30]. Le calvinisme et l'anabaptisme se pratiquent toujours dans la clandestinité, même si leur propagation stagne par rapport aux décennies précédentes [31]. Les mesures de répression sévères entretiennent un climat de suspicion généralisée et la présence continue de troupes espagnoles n'est pas non plus de nature à calmer les esprits. Bref, lorsque Philippe II regagne l'Espagne en 1559, il laisse les Pays-Bas dans un état de grande fragilité, en proie aux « graines du mécontentement » (G. Parker).

Les conseillers qu'il adjoint à Marguerite de Parme, à commencer par le cardinal de Granvelle, sont loin de faire l'unanimité parmi la haute noblesse, très imbue de ses privilèges. Un parti d'opposition se forme sous les auspices de Guillaume d'Orange, de Lamoral d'Egmont et de Philippe de Montmorency, comte de Hornes. L'influence considérable de Granvelle au sein du gouvernement devient la cible de toutes leurs critiques [32]. Fin 1563, le souverain cède aux pressions des grands seigneurs en éloignant le cardinal définitivement des Pays-Bas. Ce premier différend préfigure à bien des égards les conflits ultérieurs : il confronte déjà les revendications nobiliaires et particularistes au manque de souplesse de Philippe II et aux tentatives de conciliation quelque peu maladroites de Marguerite de Parme. Le rapprochement de l'aristocratie avec les mouvements réformés sera le ferment de la Révolte.

Les antécédents des troubles politico-religieux n'ont pas laissé beaucoup de traces dans les correspondances avec le Saint Empire. Les autorités espagnoles passent évidemment sous silence tout signe de fissure de leur pouvoir ; quant aux princes allemands, ils ne se préoccupent pas encore outre mesure des affaires internes du cercle de Bourgogne. Seul le durcissement du système inquisitorial est évoqué par intermittence dans les échanges épistolaires. Aline Goosens montre que les années 1559 à 1563 voient s'aggraver la législation répressive qui est censée endiguer les progrès de la Réforme [33]. La notion d'hérésie est élargie à tout comportement suspect, les étrangers font l'objet d'une surveillance renforcée et les pratiques de modération des peines sont abolies. Des interdictions très strictes frappent les « conventicules », les assemblées clandestines de réformés dans les bois ou dans les maisons privées. L'intensification des représailles alimente les résistances des élites et les remous parmi le peuple.

D'après une réponse de l'archevêque de Brême, Marguerite de Parme se plaint en 1561 avec amertume des sujets ingrats qui cherchent à arracher des concessions toujours plus importantes à Philippe II [34]. Elle maîtrise de toute évidence l'art de la désinformation – prérequis essentiel pour le bon exercice de la diplomatie –, puisque son correspondant regrette « *que les malveuillans se veuillent pas contenter de la*

benigne resolution de sa majesté faicte sur l'abolition de l'inquisition et moderation des placcartz». Georges de Brunswick, un fidèle adhérent de la confession d'Augsbourg, mais que la haine des calvinistes rapproche du pouvoir espagnol, prédit l'échec rapide des entreprises «hérétiques» dans les pays de par-deçà, pour la simple raison que celles-ci sont privées de tout soutien en provenance des Allemagnes: «*car si lesdits desobeissans pensoient introduire les sectes du Calvin et anabaptisme soubz l'ombre de ladite inquisition, il semble audit archevesque que les adversaires trouveront bien peu d'asistence, veu que lesdites toutes deux sectes sont rejectees et bannies par les Estatz de l'Empire, de sorte que chacun aura peur de se joindre avecq eulx. Priant au Createur (...) de leur enluminer l'esprit de leur entendement, affin que plus grandz inconveniens puissent estre obvié*». Quelques mois plus tard, Chantonnay exprime néanmoins son inquiétude à Marguerite de Parme au sujet des «fausses rumeurs» qui courent en Empire sur la répression religieuse dans les Pays-Bas, «*exagerant le duc de Virtenberg bien fort les ordonnances du roy touchant l'inquisition et que le peuple ne pourroit souffrir telles cruaultez, inhumanité et tyrannie*» [35].

Fin 1562, le prince-évêque de Münster et la gouvernante générale des Pays-Bas collaborent dans une affaire d'inquisition concernant leurs territoires respectifs [36]. Bernard de Raesfeld a appris par un conseiller de Philippe II que le clergé du pays de Groningue, soumis à sa juridiction ecclésiastique, diffuse des enseignements non conformes aux dogmes romains. Il a aussitôt ordonné à l'officialité compétente de mieux surveiller les prêtres. À des fins dissuasives, toute déviance par rapport à l'orthodoxie doit être punie avec sévérité, au même titre que toute infraction au mode de vie prescrit par l'ancienne Église. Les subordonnés de Bernard de Raesfeld estiment néanmoins que les reproches de Bruxelles ne sont pas vraiment fondés; ce serait plutôt à Marguerite de Parme de soutenir les voisins du cercle de Bourgogne dans la défense de la «vraie foi»:

«*Ob woll gerurter unser Officiall und seine Commissari gantz begirig das alle lesterliche Wendell unnd Unzucht außgelesht unnd die Ubertretter gestrafft, auch sie derwegen verruckter Zeit etliche geistliche Personenn welche unordentlich unnd ergerlich gewandelt zur Buß ermanet, auch ires Ungehorsambs halbenn, altem Geprauch nach, mit gepurlichen Censurenn gebunden. So hette sich doch in der Geshicht begebenn, das dieselbigenn bei irem Ungehorsam verharret unnd zum heilsaligen Shueß der mutterlicher Kirchenn des Gehorsams sich nit ergebenn wollenn, sonder zu Entfliehung der ordentlicher Corrextion unnd zu Veracht irer gepurlicher geistlicher Obrigkeit bei gedachtem Leutenant unnd Hauptmannen zu Groningenn unnd der Umblandenn Hilff unnd Furshub gesucht. Unnd wiewoll sie unser versehenn, jetztgedachte Leutenant und*

Notre officialité et ses commissaires tiennent beaucoup à ce que les innovations nocives et l'absence de discipline soient extirpées et que les coupables soient punis. Ils ont d'ailleurs rappelé certains clercs désobéissants à l'ordre, leur infligeant, conformément aux anciens usages, des sanctions de censure. Mais il se fait que ces désobéissants n'ont pas voulu retourner dans le sein maternel de l'Église; ils ont préféré fuir la correction légitime, au mépris de l'autorité ecclésiastique compétente, puis solliciter la protection du lieutenant de Groningue et des environs. Notre officialité a exigé que le lieutenant n'écoute pas ces clercs désobéissants, mais qu'il les remette plutôt à leur juge légitime; la justice pourrait ainsi suivre le cours que dicte la tradition. Le lieutenant de Groningue a néanmoins préféré contourner notre officialité dans cette

Hauptmanne die ungehorsamenn geistlichen Personen nit anhören, sonder zuruck an irenn gepurenden Richter remittieren unnd also unsere Jurisdiction unnd ordentliche Uffsicht, wie vonn Alters loblich herkommen, bei irem gepurendem Shwang und Lauff lassen solten, so understunden dannoch sie Leutenant unnd Hauptmanne in obmemelter unnd andernn Beneficialsachen (...) so ohn Mittell unserer Jurisdictionn underworffen, wider unserm Offitiall unnd Commissarien, Ladungen zuerkennenn, inen die Handt zushliessenn und die ungehorsamen geistliche Personen vonn den Censurenn zu absolvieren und sunst ires Gefallens unbehorlicher Weiß furzufaren.

affaire, qui relève pourtant clairement de notre juridiction ecclésiastique, ainsi que dans des différends autour de bénéfices. Acceptant de traduire les clercs réfugiés en justice, il a fait annuler les sanctions de censure prises contre eux ; il leur a donc permis de poursuivre leurs pratiques illicites en toute impunité.

Bref, le lieutenant de Groningue, un rouage civil du cercle de Bourgogne, a empiété sur le pouvoir inquisitorial du prince-évêque de Münster. Bernard de Raesfeld, qui ne peut tolérer une telle atteinte à ses privilèges, sollicite l'intervention de Marguerite de Parme par un argument des plus habiles : ne pas sévir contre ceux qui violent des prérogatives princières, n'est-ce pas laisser la porte ouverte à toutes les « attaques contre l'autorité légitime » ? Au nom de la solidarité entre gouvernants, la représentante de Philippe II dans les Pays-Bas devrait enjoindre à ses subordonnés de Groningue d'annuler les innovations litigieuses et de rétablir le prince-évêque dans ses droits, tant juridictionnels que financiers.

Marguerite de Parme élude le véritable enjeu de cette requête, la rivalité entre l'ancienne inquisition épiscopale et la nouvelle inquisition d'État [37]. Après de vagues promesses annonçant une enquête détaillée sur les prétendus abus, elle rappelle à l'évêque de Münster que leur priorité absolue à tous est le triomphe du catholicisme au-delà des frontières et des conflits de compétences [38]. Le prélat allemand devrait y contribuer de son mieux, sans trop se soucier de « questions accessoires ». Non seulement l'emprise croissante du monarque sur la religion heurte les prérogatives des dignitaires ecclésiastiques ; dans certains cas, elle se révèle aussi incompatible avec les principes de la diplomatie.

Une autre affaire liée à la législation anti-protestante en vigueur dans les XVII provinces illustre cette concurrence entre les priorités de la politique intérieure et les règles inhérentes aux relations avec les Allemagnes. En 1564, le Palatin Frédéric III intercède auprès de Marguerite de Parme pour Olivier Bouck, auquel des prêches et d'autres comportements prosélytes ont valu d'être emprisonné à Anvers [39]. Originaire de Bruges, cet érudit protestant enseigne depuis plusieurs années le latin à l'université de Heidelberg. Invoquant le statut d'étranger et l'innocence de son protégé, l'électeur calviniste exige qu'Oliverius soit relâché. La gouvernante générale se plie à cette demande au nom du bon voisinage avec les Allemagnes, bien que l'inculpé ait été reconnu coupable. La politesse diplomatique la pousse à gracier un sujet des Pays-Bas ayant clairement contrevenu à la législation royale sur les « hérésies », voire troublé l'ordre public et incité le commun à la désobéissance.

Le désir de plaire à Frédéric III dicte donc à Marguerite de Parme une concession contraire à la ligne générale de son gouvernement qui cherche à punir avec sévérité tout « crime » contre l'Église romaine et son protecteur, le Roi catholique. Raison d'État et diplomatie se confrontent parce que la première mise sur l'unité religieuse, alors que la deuxième doit s'adapter à la pluralité confessionnelle. Il n'est pas étonnant que cette dichotomie se cristallise autour d'une crainte qui obsède les princes allemands autant que les « mécontents » du cercle de Bourgogne. Le spectre de l'Inquisition espagnole n'est pas présent uniquement dans les débats internes aux Pays-Bas ; il plane aussi sur les correspondances diplomatiques avec le Saint Empire, surtout au moment de la crise iconoclaste de 1566. Mais au sein du discours officiel sur les troubles, la question des déviances religieuses cède d'abord le pas à la condamnation de la « désobéissance » politique, incarnée par le Compromis de nobles.

Notes

[1] AGS, Estado 659, n° 87, « *Relacion de las personas en Alemaña...* » (1568/69).

[2] Philippe II à A. de Saxe, 18 mai 1561, SEA, n° 119, 86-87.

[3] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 163-168 ; I. CLOULAS, *Philippe II*, 1992, p. 177-182.

[4] A. JOUANNA, *La France au XVI^e siècle 1483-1598*, Paris, 1997, p. 345-400.

[5] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 101.

[6] A. GOOSENS, *Le comte Lamoral d'Egmont (1522-1568)*, mémoire de licence inédit, ULB, 1, 1989, p. 43.

[7] A. JOUANNA, *La France du XVI^e siècle 1483-1598*, Paris, 1997, p. 101-114 ; A. JOUANNA, « Le temps des guerres de religion en France (1559-1598) », *in* : *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998, p. 110-120 ; G. LIVET, *Les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, 1993, p. 11-12 ; J. GARRISSON, *Guerre civile et compromis 1559-1598*, Paris, 1991, p. 152-158.

[8] H. de Brunswick à M. de Parme, 21 févr. 1562, SEA, n° 131, 32-33.

[9] M. de Parme à H. de Brunswick, 30 avril 1562 et 4 juin 1562, SEA, n° 15, 171v°-172v°, 177r°-v°; n° 131, 40-41, 44-45.

[10] H. de Brunswick à M. de Parme, 25 janv. 1563, SEA, n° 131, 52-53. M. de Parme à H. de Brunswick, 19 févr. 1563, SEA, n° 15, 222v°-223v°; n° 131, 54-55.

[11] H. de Brunswick à M. de Parme, 12 avril 1563, SEA, n° 131, 62-64, 65-66. Le sommaire en français est annoté en marge et adressé à Viglius.

[12] A. JOUANNA, «Armée», *in*: *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998, p. 665-674.

[13] J.B. WOOD, *The King's Army. Warfare, Soldiers and Society during the Wars of Religion in France 1562-1576*, Cambridge, 1996, p. 71.

[14] Philippe II à H. de Brunswick et aux électeurs A. de Saxe et J. de Brandebourg, 17 juillet 1562, SEA, n° 119, 238-239, 248-251; n° 131, 49-51. Le roi d'Espagne adresse une lettre similaire à J. G. de Brandebourg; hormis les affaires de France, il y aborde la «*Bestallung*» du prince héritier à son service: *idem*, 240-243, 244-247, 304-306.

[15] M. de Parme aux ducs H. et E. de Brunswick, à A. de Saxe, ainsi qu'à J. et J. G. de Brandebourg, 13 oct. 1562, SEA, n° 15, 198v°-200v°; n° 119, 272-273, 284-285.

[16] SEA, n° 119, 286-288.

[17] I. CLOULAS, *Philippe II*, 1992, p. 182-185.

[18] J. PÉREZ, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 329-330.

[19] W.S. MALTBY, *Alba. A Biography...*, 1983, p. 127-128.

[20] A. JOUANNA, «Bayonne, entrevue de», *in*: *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998, p. 703; A. KLUCKHOHN, «Zur Geschichte des angeblichen Bündnisses von Bayonne nebst einem Originalbericht über die Ursachen des zweiten Religionskrieges in Frankreich», *in*: *Abhandlungen der historischen Classe der königlich bayerischen Akademie der Wissenschaften*, 11, 1870, p. 149-199.

[21] F. BRAUDEL, *La Méditerranée...*, 3, 1990, p. 157(-161).

[22] G. LIVET, *Les guerres de religion*, Paris, 1993, p. 13.

[23] M. de Parme aux électeurs de Saxe, de Brandebourg, du Palatinat, de Cologne, de Trèves et de Mayence, ainsi qu'aux ducs de Bavière, de Clèves et de Brunswick, 18 févr. 1565, SEA, n° 16, 202r°-v°. Un exemplaire de la missive royale du 1er févr. 1565 se trouve aux archives de Munich: BHStA, Kurbayern, Äußeres Archiv, n° 4385, 100-102. À Bruxelles, elle n'est conservée que sous forme de sommaire en français datant de mars 1565. SEA, n° 121, 72-73.

[24] Analyse de cette missive royale du 1er févr. 1565 dans: F. EDELMAYER, «El ducado de Baviera en la red clientelar de Felipe II en el sacro imperio», 1998, p. 171.

[25] Frédéric III à M. de Parme, 17 mars 1565, SEA, n° 121, 67-68. Voir aussi les lettres au contenu fort similaire de l'électeur de Mayence (2 mars 1565), de J. de Brandebourg (18 mars 1565), de H. de Brunswick (12 mars 1565), de G. de Clèves (10 mars 1565) et de A. de Bavière (8 mars 1565) à la gouvernante générale, SEA, n° 136, 117-118; n° 121, 360-361, 60-61; n° 131, 187-190; n° 104, 7-8.

[26] P. FUCHS, «Friedrich der Fromme», *in*: NDB, 5, 1961, p. 531.

[27] A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz...*, 1997, p. 294-295. La crainte d'une vaste conspiration catholique se répercute aussi sur la politique étrangère de l'Angleterre élisabéthaine: M.R. THORP, «Catholic conspiracy in early Elizabethan foreign policy», *in*: *SCJ*, 15, 1984, p. 431-448.

[28] A. WIRSCHING, «Konfessionalisierung der Außenpolitik. Die Kurpfalz und der Beginn der französischen Religionskriege (1559-1562)», *in*: *Historisches Jahrbuch*, 106, 1986, p. 333-360; B. VOGLER, «Le rôle des électeurs palatins dans les guerres de religion en France 1559-1592», *in*: *Cahiers d'histoire*, 10, 1965, p. 51-71.

[29] G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 37-38.

[30] M. DIERICKX, *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas 1559-1570*, 1967, p. 53-78.

[31] G. MARNEF, «The Netherlands», *in*: A. PETTEGREE (dir.), *The Reformation World*, 2000, p. 344-364; G. MARNEF, *Antwerpen in de tijd van de reformatie. Ondergronds protestantisme in een handelsmetropool 1550-1577*, Anvers, 1997; M. VENARD, «En France et aux Pays-Bas», *in*: M. VENARD (dir.), *Histoire du christianisme*, 8, 1992, p. 403-431; J. DECAVELE, *De dageraad van de reformatie in Vlaanderen, 1520-1565*, Bruxelles, 1975, p. 620-634.

[32] M.J. RODRÍGUEZ-SALGADO, «King, bishop, pawn? Philip II and Granvelle in the 1550s and 1560s»; F. POSTMA, «Granvelle, Viglius en de adel (1555-1567)», *in*: K. DE JONGE, G. JANSSENS (dir.), *Les Granvelle et les anciens Pays-Bas*, Louvain, 2000, p. 105-134, 157-176; F. POSTMA, *Viglius van Aytta. De jaren met Granvelle 1549-1564*, Zutphen, 2000, p. 243-258; H.G. KOENIGSBERGER, «Orange, Granvelle and Philip II», *in*: E.I. KOURI, T. SCOTT (dir.), *Politics and Society...*, 1987, p. 352-379; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 50-55.

[33] A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633). La législation*, 1997, p. 88-92.

[34] G. de Brunswick à M. de Parme, 20 oct. 1561, SEA, n° 138, 17-19; 20.

[35] Chantonnay à M. de Parme, 2 avril 1565, AGS, Estado 653, n° 8.

[36] B. de Raesfeld à M. de Parme, 14 déc. 1562, SEA, n° 138, 45-48. Le même jour, le prince-évêque adresse une courte lettre à Viglius pour lui demander son soutien: *idem*, 43-44.

[37] Sur la coexistence des différentes inquisitions – apostolique, épiscopale et civile – dans les Pays-Bas et la prééminence de l'inquisition d'État comme «outil d'obéissance» au service du prince: A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 10-13. Dès le début du règne de Charles Quint, les officialités ne jouent plus qu'un rôle restreint dans la répression religieuse, un déclin qui s'accentue à partir de 1540. En 1567, le Conseil des troubles, «inquisition civile d'exception», se substitue aux juridictions ecclésiastiques, incarnant ainsi les prétentions du pouvoir politique sur la lutte contre les «hérésies». Après l'abolition définitive de l'inquisition apostolique en 1576, la synergie entre l'inquisition épiscopale et l'inquisition d'État donne naissance à un nouveau système répressif, hybride, mais entièrement soumis au souverain et à l'idéologie monarchique (p. 143-145, 150-154, 159-164).

[38] M. de Parme à B. de Raesfeld, 24 déc. 1562, SEA, n° 15, 213r°-v°; n° 138, 49.

[39] M. WEIS, «Olivier Bouck, un protestant des Pays-Bas «sauvé» par l'électeur palatin (1564). Entre raison d'État et diplomatie», *in*: *BSHPB*, 124, 2000, p. 1-24. Voir en annexe à cet article la réponse de M. de Parme à Frédéric III du 3 sept. 1564: SEA, n° 16, 126-128.

CHAPITRE II

« Des sujets désobéissants » : le Compromis des nobles

Après le départ de Granvelle début 1564, le rapprochement des calvinistes, mieux organisés et plus revendicatifs, avec l'opposition nobiliaire, composée en grande partie de bons catholiques, se consolide autour d'autres griefs communs. Beaucoup de seigneurs des Pays-Bas soutiennent désormais la demande d'une modération des placards contre l'« hérésie », à condition que l'ordre public et leur pouvoir personnel soient préservés [1]. En décembre 1564, le comte d'Egmont prend la route de la péninsule ibérique pour soumettre cette requête au souverain, mais s'il est reçu dans les règles de l'art, sa mission se solde par un véritable « dialogue de sourds » [2]. Les illusions sont définitivement brisées par les lettres dites « du bois de Ségovie » des 17 et 20 octobre 1565 par lesquelles le Roi catholique réitère sa détermination à combattre avec fermeté les mouvements protestants dans ses pays de par-deçà [3]. Ce durcissement, qui déçoit amèrement les partisans d'une politique de compromis, traduit l'ascendant du duc d'Albe sur le roi d'Espagne [4]. La victoire triomphale sur le Turc à Malte et le tableau noir que Marguerite de Parme a dressé de la situation confessionnelle dans les XVII provinces confortent Philippe II dans la vision intransigeante qu'il préconise depuis le début des troubles.

Dans les Pays-Bas, la concertation des nobles, entamée quelques mois auparavant lors de réunions informelles, prend de l'ampleur [5]. D'après Geoffrey Parker, la couche dirigeante autochtone, qui estime ses privilèges menacés par le coup de force royal, est face à un dilemme : la soumission complète passant par la punition sévère des hétérodoxes, ou l'alliance avec les réformés impliquant la trahison de leur prince légitime [6]. Sous l'impulsion de Jean de Marnix, une requête en six copies, désignée plus tard comme le Compromis des nobles, circule fin 1565 et début 1566 à travers tous les pays de par-deçà. Elle récolte quelque quatre cents signatures notamment parmi la petite noblesse, conquise en partie à la nouvelle foi [7]. Au cours des mois suivants, la plupart des grands seigneurs se rallient à une version édulcorée du document, qui

est remis le 5 avril 1566 à Marguerite de Parme par trois cents confédérés en armes. La principale revendication – l'allègement de l'inquisition – n'est pas neuve, mais la démonstration de force qui l'accompagne est spectaculaire [8].

De surcroît, Orange, Egmont et Hornes ne se contentent pas de demander la modération des placards; ils profitent aussi de la position de faiblesse de la gouvernante générale pour exiger une plus grande part dans l'exercice du pouvoir. Afin d'éviter qu'ils ne démissionnent du Conseil d'État, Marguerite de Parme cède à leurs pressions, un autre pas qui ne peut que déplaire au roi d'Espagne. Berghes et Montigny se rendent à la cour de Madrid pour exposer au souverain les changements proposés en matière religieuse et politique, mais Philippe II retient prisonniers les deux représentants du Compromis des nobles [9]. Affaiblie dans son autorité, la gouvernante générale doit par contre composer avec les exigences des confédérés, désormais affublés du nom de « gueux ». Le fossé entre le Roi catholique, homme de principes, et Marguerite de Parme, confrontée de près aux troubles s'élargira encore au cours des mois suivants, malgré des assouplissements dans les procédures de répression [10].

Les remous dans le cercle de Bourgogne inquiètent les Allemagnes dès le printemps 1566, moins pour des raisons politico-militaires qu'à cause de l'instabilité monétaire qui pourrait en découler [11]. Les États réunis en diète à Augsbourg adressent néanmoins une requête à Maximilien II, le priant d'intercéder pour les victimes des persécutions auprès de Marguerite de Parme [12]. À côté des tensions dues au passage du Palatinat électoral à la doctrine réformée, le « *Reichstag* » de 1566 – un des plus importants du 16e siècle – aborde longuement le dossier de la paix impériale, entre autres le problème de la soumission des Pays-Bas espagnols à un « *Landfrieden* » désormais indissociable de la paix de religion de 1555. Mansfeld et Chantonnay, les deux représentants officiels de Philippe II, reçoivent l'ordre d'exclure toute concession en la matière, car il « *seroit a craindre quand cy apres la Religionfreden se viendroit a extendre aux calvinistes et sacramentaires que alors il fauldroit user de la mesme connivance et impunité envers iceulx, ce que redonderoit au grand troublement et changement de l'estat publicq de pardeca* » [13].

À partir de mai 1566, les communautés protestantes des Pays-Bas, qui revendiquent désormais la liberté de culte illimitée, échappent de plus en plus au contrôle des organes de gouvernement tant centraux que provinciaux. Sous l'influence de pasteurs fougueux, dont beaucoup sont d'origine française ou genevoise, les assemblées calvinistes à la lisière des villes, dans des clairières ou des prairies, réunissent à cette époque des centaines, voire des milliers de personnes [14]. Les remous populaires qui les accompagnent parfois inquiètent non seulement le gouvernement de Bruxelles mais aussi les grands seigneurs, d'autant plus que les « hérétiques » ainsi réunis détiennent des armes. Mais toutes les mesures contre les prêches protestants se soldent par des échecs, entre autres parce que l'Église réformée s'est dotée d'institutions propres, ce qui lui permet de mieux résister aux représailles [15].

Un contexte socio-économique des plus désavantageux, dû surtout aux mauvaises récoltes, aggrave encore le mécontentement général. Dès 1565, les Pays-Bas doivent en effet faire face à une importante pénurie de céréales, qui dégénère au cours de 1566 en véritable famine [16]. Plusieurs échanges de courrier de cette époque étayent d'ailleurs la thèse d'une crise de subsistance dans les XVII provinces. Ainsi,

Marguerite de Parme envoie en octobre 1565 Arnold Vandenvelde et Henri Schleger dans la principauté épiscopale de Wurzbourg avec la mission d'y acheter des céréales pour les besoins du cercle de Bourgogne [17]. En janvier 1566, elle sollicite l'aide de plusieurs États septentrionaux, dont le futur électeur de Brandebourg et la ville de Brême [18]. Les pays de par-deçà importeront des grains allemands afin d'assouvir leurs besoins urgents en nourriture. Marguerite de Parme prie ses correspondants d'épauler l'achat et le transport des vivres, au nom du bon voisinage et de la liberté du commerce.

Avant même le déferlement iconoclaste, Marguerite de Parme donne parfois libre cours à son inquiétude dans des lettres angoissées au monarque, qu'elle essaie à d'autres occasions d'amadouer par des propos rassurants [19]. Sous l'influence des partisans du duc d'Albe, qui ont pris le dessus sur le camp plus modéré de Ruy Gómez, Philippe II joue depuis quelque temps avec l'idée d'une intervention militaire dans ses pays de par-deçà en révolte [20]. Des « *avisos de Flandes* » du 5 août 1566 lui confirment que « *les affaires de ce pays bas vont de mal en pis et tendent a ruyne non pour aultre chose, sinon par maulvais conseil et retardement de toute resolution* » [21]. Les auteurs de la deuxième requête – un document datant de juillet 1566 qui revendique la tolérance sans restrictions pour les réformés et la convocation des États généraux [22] – seraient « *de beaulcoup plus maulvaise estoffe* » ; il y aurait même parmi eux des « hérétiques » « *qui favorisent aux presches* ». Ils feraient appel à des « *amys es certains pays pour leur seurté, lesquels verbalement ont signifié estre en Alemaigne* ». Quatre mille chevaux et « *quarante enseignes de gens a pied* » se tiendraient déjà prêts à les servir dans leur « *rivolte faisans une playe irremediable* ».

Ce sont probablement ces nouvelles-là qui poussent Philippe II à s'adresser en personne aux États allemands pour les mettre en garde contre les manœuvres des « rebelles ». La missive royale du 22 août 1566, la première à s'attarder sur les troubles des Pays-Bas, développe en tout cas des arguments similaires, justifiant la riposte armée par la nécessité de préserver l'ordre public. À l'instar des autres qui lui emboîteront le pas, ce courrier est adressé « *mutatis mutandis* » ou avec de légères adaptations, aux principaux correspondants de la diplomatie espagnole en Empire [23]. Le sommaire que Scharberger en a réalisé exprime bien l'attitude inflexible du Roi catholique à l'égard des « désobéissants » des Pays-Bas [24]. Philippe II évoque d'abord le « *grand regret et desplaisir* » que lui inspirent les « *deshonnestes practicques conspirations (...) menees par aulcuns gens malicieux et pervers ne cerchant aultre que inquietude et perturbation de la paix, assez temerairement et insolentemment et contre tous polices, ordonnances, droictz, honnesteté et equité, ensamble alencontre de leur debvoir (...) et obedience qu'ilz doibvent et sont tenuz de porter a sa majesté comme a leur vray et naturel prince et suprime magistrat* ». Ce défi à l'autorité légitime du souverain n'a d'autre raison que d'augmenter « *leur propre advantaige et prouffit* », mais les conséquences en sont des plus graves. Par leurs « *oultrages, offensions et griefz aux innocens et paisibles subiectz* », les « mécontents » des Pays-Bas incitent à « *la rebellion et desobeissance que emporte scandale et punition dont desia sont ensuyvy et meuz grandz troubles et commotion fort preiudicables* ». Il est à craindre « *qu'ilz ne vouldroient contenter de tout ce, ains (...) vouloir effectuer leur malicieuse et scandaleuse entreprinse a plus grande confusion et mal du commun estat* ».

Des bruits courent en effet sur leur projet de faire venir «*de propre auctorité et contre la volunté et ordonnance de sa majesté (...) un grand nombre de gens de guerre estrangiers es pays bas pour avecq plus grande force et violence mectre en œuvre leur malicieuse et infidele conspiration et entreprinse*». Ils oseraient donc braver «*la benignité et clemence dont sa majesté s'est tousiours usee et demontré endevers tous, n'ayant sa majesté espargné sa mansuetude en cest endroict, d'aultant que luy a esté possible (...) sans charger ou blesser sa conscience, ainsi conserver sa reputation et auctorité*». En perturbant «*le bien publicque ensamble de sa discipline, civilité, ordonnance et police*», les levées de troupes à la solde du Compromis des nobles conduiront «*a l'entiere ruyne et perdition des pays bas et de ses loyaulx subiectz (...) et ce d'aultant plus si l'on donneroit loisir a ce grand feu estant desia enflamé, sans y obvier a bonne heure par bons et expediens moyens*» [25]. Les princes allemands comprendront que «*sa majesté ne scavoit plus longuement dissimuler quant aux susdites insolences et indeues menees*». Le recours à la force «*ne scauroit advenir sans le tres grand desplaisir, doleur et regret de sadite majesté, la paisibilité de laquelle estoit indubitablement assez cogneue a tous*». Mais vu l'importance des enjeux, «*la conservation et manutention de l'auctorité ensamble pour la tuition, deffense et garde tant de ses pays bas et les fidelz subiectz en iceulx*», Philippe II fera lui aussi recruter des régiments de reîtres et de fantassins par ses pensionnaires habituels, «*avecq le consentement de l'empereur et ensuyvant les reces et loix du saint Empire*». Un ajout réservé aux électeurs ecclésiastiques, à l'archevêque de Brême, au duc de Clèves, à l'évêque de Münster insiste à nouveau sur les «fausses rumeurs» auxquelles il faut opposer la force de la vérité:

«Damit sy der Handlung allen und rechten Grundt wissen und haben und dan unser Gemuets und Resolution in solch aigentlich versichert sein moge und sonderlich aus Unwissenhait nicht etwa obgemelter unrhuewiger und uffrhuerisher Leute, falshem unbegrundtem Beshonen ires unbeshembten frevenlichen Muetwillens, Glauben zu geben und Beyfall zu thuen, sich bewegen lasse. Dieweil wir wol und grundtlich wissen, unrhuewige Leute (...) nicht mangeln werden, so solche muetwillige und ungeburlich Handlungen als ain rechtmessige wolbefuegte Sach verthaidigen und unter ainem falshen Deckmantel uff andere (wiewol sonder Grundt und mit Unwarhait) sheinliche und dem gemainen Man annembliche Wege zu deuten und außzulegen sich unterstehen werden. Und dieweil wir uns gar khainen Zweiffel machen, Euer Lieb als der Hochverstendige werde, irem frid und rechtliebenden Gemuet und gleichmessigem Verstand nach, den Grundt, Gelegenhait und Umbstendt

(Nous vous informons) pour que vous connaissiez les vrais motifs de notre résolution; ainsi, l'ignorance ne vous incitera pas à croire et à approuver les rebelles qui embellissent à tort leur comportement honteux. Nous ne savons que trop bien que les agitateurs qui présenteront leurs actions illicites comme légitimes et qui invoqueront (contre toute vérité) les intérêts du commun ne manqueront pas. Nous ne doutons pas qu'aidés par votre haute raison, votre amour de la paix et la justice vous fera saisir le fondement et le but de cette affaire, ainsi que les conséquences inquiétantes qui pourront en découler. Une fois que vous aurez compris quel dangereux poison se cache derrière tout cela, vous verrez que notre réaction à la désobéissance injustifiée est équitable et légitime. En vertu de la grande confiance qui accompagne notre bon voisinage, nous voulons nous assurer que vous désapprouvez de tout cœur le soulèvement indu, non seulement au nom de la justice, mais aussi parce que ces insolences et les troubles

der ganzen Handlung, sambt was sich derhalben fur Consequentz zuvermueten und zubesorgen leichtlich abzunemen und wohin endtlich alles gemainet und gelendet wurdet, auch was fur ain gefahrlich Gifft dahinder stecket und also unserer hoch und wolbefuegte Gerechtigkhait gegen gemelten ungehorsamen Uffruherern unbillichen und unverursachten Muetwillen clarlich und genuegsam zu erkhennen wissen. So wollen wir uns angeregtem unserm hohen und freundtlichen nachparlichen Vertrauen nach entlich und unzweiffenlich versehen und getrosten, Euer Lieb werde ir solche ergerliche unbefuegte Sachen nicht allain umb der Gerechtigkhait willen, sonder auch von des gefahrlichen nachthailigen Exempels und Eingangs wegen, so solche und dergleichen Emporungen und unvershempte muetwillige Handlungen verursachten und geboren und den benachparten Stenden und Obrigkhaiten gleich auch irer Unterthanen halben, allerhand Gefahr und Nachthail trohen, wie billich zum höchsten Misfallen und entgegen sein lassen und derselben weder mit Rath noch That, haimblich noch offentlich, in aintzige Wege befurdern, favorisieren noch furtragen, sonder auch uns zu geburendem notwenig Verstandt und behörender Dempffung aines solchen shedlichen Feuers, welches dan mit der Zeit da demselben nicht gewehret, der benachparten und sonderlich auch Euer Lieb als des Nechstgesessenen, nicht ohne sondere Gefahr und Nachthail auch erraichen und anzunden mochte, alle freundtliche und nachparliche guete Furdernuß, Hilff, Furshub und Beystandt nach Muglichait thuen und beweisen. (...) Euer Lieb wolle gleichsfals auch der Warhait und Billigkhait zu Steuer solch unser Vorhaben sambt Gelegenhait der gantzen Handlung andern iren Mitglidern und Kraisstenden da es zu statten khumbt und die Norturfft erfordert, auch Euer Lieb fur guet und rathlich ansehen wurdet, zu wissen thuen und berichten, damit dieselben des Grundes gleicherweise verstendiget werden und (...) der augensheinlichen offenbaren Warhait und Gerechtigkh ait mehr als dem geferbten

qu'elles engendrent sont un exemple nocif pour les sujets des États voisins. Nous vous prions de ne favoriser la rébellion d'aucune manière, ni par le conseil, ni par l'action, ni publiquement, ni en secret, mais de soutenir de votre mieux, au nom de la raison et notre amitié, l'extinction de ce feu nuisible qui, s'il n'est pas combattu à temps, mettra en danger et enflammera les territoires limitrophes, dont le vôtre qui est très proche. Veuillez également informer les autres membres de votre cercle des tenants et aboutissants de cette affaire, lorsque le besoin s'en fera sentir ou à votre bonne guise, afin qu'ils puissent faire prévaloir la vérité et la justice sur les mensonges et la mauvaise foi. En tout cela, vous nous témoignerez votre amitié et vous entretiendrez le bon voisinage. Vous, qui êtes si près du feu, en éviterez aussi la propagation en Empire, sans oublier que vous contribuerez au maintien de l'obéissance due par les sujets à toute autorité légitime, ainsi qu'à la préservation de la tranquillité, de la paix et de l'unité.

Ungrundt und Unbilligkhait angeregtes Muetwillen beyzufallen Ursach haben. An welchem allen erzaigen uns Euer Lieb, zu sambt deme daß es billich beshiht und Euer Lieb als der Brunst am nechsten gesessen auch nicht wenig berhueren und betreffen thuet und dan zu geburlicher Erhaltung und Handhabung der behorenden Obrikhait und shuldigen Gehorsambs bey den Unterthanen und also zu Ruhe, Friden und Ainigkhait dienet, ain sondere angeneme nachparliche guete Freundtshafft und Gefallen » [26].

Deux nouvelles idées-clé font leur apparition dans ce message adressé aux voisins immédiats du cercle de Bourgogne. D'abord, la certitude que les « désobéissants » des pays de par-deçà tentent eux aussi de convaincre les princes allemands du bien-fondé de leurs actions. Ensuite, la métaphore du feu dévorant qui s'apprête à embraser les Allemagnes au cas où elles refuseraient d'épauler la politique espagnole. Mais le véritable noyau du discours idéologique sur les troubles est exposé dans le corps même de la missive royale du 22 août 1566 : les « mécontents » des XVII provinces contestent l'autorité suprême et inaliénable de leur souverain, une « insolence » qu'aucun prince digne de ce nom ne peut laisser impunie. Cette assimilation entre la « rébellion » et le crime de lèse-majesté, mise en évidence par Aline Goosens [27], traversera les correspondances diplomatiques pendant toute la Révolte des Pays-Bas. Elle se doublera souvent d'un autre prétexte à la répression : tandis que les « rebelles » ne pensent qu'à leur propre intérêt, Philippe II agit pour le bien commun en défendant la paix, l'unité et la prospérité.

Dans la foulée de cette première prise de position officielle sur les troubles, un autre courrier expédié aux électeurs luthériens se penche sur la résistance armée par laquelle le Roi catholique compte ramener ses sujets à l'obéissance [28]. Éric de Brunswick-Calenberg a été chargé de recruter mille chevaux pour le gouvernement de Bruxelles et d'autres chefs militaires fourniront des lansquenets. Conscient des campagnes de diffamation que ces levées de troupes susciteront en Empire, Philippe II tient à avertir Auguste de Saxe et Joachim de Brandebourg. Il les prie d'encourager ou du moins de ne pas entraver ces opérations dont le seul objectif consiste à rétablir la paix. Le roi d'Espagne dément par ailleurs les bruits mensongers que ses adversaires font circuler sur le changement de camp de certains pensionnaires de longue date, tels Hilmar de Münchausen ou Georges de Holl. Il ne s'agit-là que d'« inventions rusées », cherchant à déconcerter les subordonnés restés loyaux [29].

Toutes ces missives royales transitent sûrement par la plaque tournante de Bruxelles, mais seule la trace de la lettre d'accompagnement de Marguerite de Parme pour Henri le Jeune subsiste [30]. La gouvernante générale y souligne le décalage temporel entre les événements des Pays-Bas et les réactions en provenance de Madrid : les explications de Philippe II ne sont plus tout à fait d'actualité, puisqu'un accord a entre-temps été conclu avec les « confédérés » [31]. Mais grâce à sa grande perspicacité, le destinataire saura distinguer entre les éléments dépassés et la demande de soutien

toujours valable ! Le duc de Brunswick-Wolfenbüttel répond le 3 octobre 1566 aux plis du roi d'Espagne, mais cette fois le transit ne se fait pas via la Secrétairerie d'État allemande, qui ne dispose que de copies réalisées *a posteriori* par Pfintzing [32]. Henri le Jeune évoque d'abord les renseignements que Marguerite de Parme lui a déjà transmis sur les récents remous dans le cercle de Bourgogne. Ses échanges épistolaires avec Bruxelles ont en effet abordé dès juillet 1566 les revendications de la noblesse des Pays-Bas, ainsi que leurs projets militaires illicites [33]. Le prince allemand a promis de tenir la gouvernante générale au courant de toute levée suspecte en Basse-Saxe [34]. Le 28 août 1566, il s'inquiète des menées de son ennemi Éric de Brunswick-Calenberg qui agirait sur les ordres du Roi catholique, au détriment de la législation impériale [35]. Il ne cache pas sa désapprobation face à cette dangereuse « *Bestallung* » dont Marguerite de Parme refuserait, d'après lui, de préciser les circonstances exactes [36]. La même méfiance envers le cousin belliqueux transparaît dans la missive adressée au monarque en personne : si le duc de Brunswick-Wolfenbüttel comprend que les autorités espagnoles veulent recourir à la force pour rétablir le bon ordre dans les XVII provinces, il ne leur donne pas raison de retenir à leur service un ennemi du « *Landfrieden* ». Il espère que Philippe II veillera au moins à ce que le duc de Calenberg ne porte pas préjudice aux autres États du Saint Empire. Au cas contraire, les suites pourraient être désastreuses pour les pays de par-deçà. Quant aux soupçons qui pèsent sur Hilmar de Münchausen et Georges de Holl, Maximilien II s'en est enquis auprès d'Henri le Jeune qui a protesté de son mieux de l'innocence des deux pensionnaires du roi d'Espagne [37].

Dans sa réponse du 27 novembre 1566, Philippe II se lance dans une longue diatribe visant à justifier la mission confiée à Éric de Brunswick [38]. Un autre courrier évoque les mercenaires que les « désobéissants » des Pays-Bas seraient en train de s'adjoindre dans les Allemagnes [39]. Ces deux missives royales passent par le cercle de Bourgogne, comme le prouvent la lettre d'accompagnement de la gouvernante générale et l'accusé de réception du duc de Wolfenbüttel [40]. Quelques semaines après la première contre-offensive par écrit du Roi catholique, Marguerite de Parme prend elle-même l'initiative d'écrire aux différents membres du Saint Empire. Sa lettre du 30 septembre 1566 à Auguste de Saxe, Philippe de Hesse, Henri de Brunswick-Wolfenbüttel, Guillaume de Clèves et Adolphe de Holstein, explique une nouvelle fois les tenants et aboutissants de la « *Bestallung* » d'Éric de Brunswick-Calenberg [41]. Elle évoque par ailleurs les « fausses prédictions » sur la mise en place d'un système répressif à l'espagnole dans les Pays-Bas. Alors que Philippe II privilégie dans ses premiers efforts de propagande destinés aux Allemagnes les arguments politiques et militaires, la gouvernante générale aborde d'emblée les aspects confessionnels de la Révolte des Pays-Bas. Sa longue missive du 10 octobre 1566 aborde l'inquisition et l'iconoclasme, deux sujets délicats à connotation religieuse.

Notes

[1] A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 92-94; «Apport des édits de pacification français à la politique religieuse des Pays-Bas méridionaux. De l'Édit de Saint-Germain (janv. 1562) aux ordonnances de Saint-Maur (sept. 1568)», *in*: *Actes du 6e Congrès de l'Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie*, Mons, 2002.

[2] G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 64-65.

[3] A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 95-96.

[4] Sur la rivalité entre les différentes factions à la cour d'Espagne au sujet de l'attitude à adopter par rapport aux Pays-Bas en révolte: P.D. LAGOMARSINO, *Court factions and the Formation of Spanish Policy towards the Netherlands 1559-1567*, thèse de doctorat inédite, Cambridge, 1973.

[5] Du 8 au 12 sept. 1565, Orange, Egmont, Hornes et Hoogstraeten sont réunis au château de Brederode à Vianen, en présence de plusieurs Allemands, dont le duc de Clèves. D'autres réunions, qui incluent des membres de la petite noblesse, ont lieu à Spa en juillet/août, ainsi qu'à Bruxelles en nov. 1565.

[6] G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 67. Sur ce dilemme qui se révélera irréductible: A. DUKE, «From king and country to king or country? Loyalty and treason in the Revolt of the Netherlands», *in*: *Transactions of the Royal Historical Society*, 32, 1982, p. 113-135.

[7] G. BONNEVIE-NOËL, «Les tendances religieuses des signataires du compromis des nobles», *in*: *BSHPB*, 6, 1972, p. 8-22, 46-56. Si beaucoup de membres de la petite noblesse ont des sympathies pour le calvinisme, les grands seigneurs se méfient encore à cette époque des partisans de l'Église réformée. A. GOOSENS, «Les hésitations du comte Lamoral d'Egmont concernant la politique religieuse des Pays-Bas dans les années 1560», *in*: A. DIERKENS (dir.), *Le Penseur, la violence, la religion*, Bruxelles, 1996, p. 63-70.

[8] P. LIMM, *The Dutch Revolt 1559-1648*, 1989, p. 22-24; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 69-71. Sur le rôle de la noblesse dans la Révolte en général, dans le Compromis des nobles en particulier: H.F.K. VAN NIEROP, «The Nobility and the Revolt of the Netherlands. Between church and king, protestantism and privileges», *in*: P. BENEDICT (e.a.), *Reformation, Revolt and Civil War in France and the Netherlands 1555-1585*, 1999, p. 83-98; «Edelman, bedelman. De verkeerde wereld van het Compromis der Edelen», *BMGN*, 107, 1992, p. 1-27; «A Beggar's Banquet: the Compromise of the Nobility and the politics of inversion», *in*: *European History Quarterly*, 21, 1991, p. 419-443.

[9] M. FERNÁNDEZ ÁLVAREZ, *Felipe II y su tiempo*, 1998, p. 383-384.

[10] A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 97-101.

[11] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 52. Sur la diète d'Augsbourg de 1566 en général: M. LANZINNER, D. HEIL (éd.), *Deutsche Reichstagsakten. Reichsversammlungen 1556-1662. Der Reichstag zu Augsburg 1566*, Göttingen, 2002; W. HOLLWEG, *Der Augsburger Reichstag von 1566 und seine Bedeutung für die Entstehung der reformierten Kirche und ihres Bekenntnisses*, Neukirchen, 1964. AGS, Secretarias Provinciales 2559; SEA, n° 806. Ce dernier volume contient également des documents sur la diète de Ratisbonne de 1567 qui ne prend pas davantage de décisions en matière de troubles des Pays-Bas. Sur les questions monétaires, qui resteront une pierre d'achoppement pendant les années suivantes: W. DOTZAUER, *Die deutschen Reichskreise (1383-1806). Geschichte und Aktenedition*, 1998, p. 411-417.

[12] V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 684-685. Sur les réactions allemandes au début de la Révolte des Pays-Bas, vues sous un angle plus juridique: F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reiche», 1900, p. 103-105.

[13] D'après un mémoire sur le « *Landfrieden* » réalisé par les autorités espagnoles à l'occasion de la diète d'Augsbourg : F. POSTMA (éd.), « De visie van de Nederlandse regering op het verdrag van Augsburg aan de vooravond van de 80-jarige oorlog », 1966. Ce document est conservé en deux versions – française et allemande – parmi les éphémérides de Scharberger : SEA, n° 77.

[14] É.M. BRAEKMAN, *Le protestantisme belge au XVI^e siècle*, 1997, p. 144-148 ; S. DEYON, A. LOTTIN, *Les « casseurs » de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord de la France*, Paris, 1981, p. 25-30 ; P.M. CREW, *Calvinist Preaching and Iconoclasm in the Netherlands 1544-1569*, Cambridge, 1978, p. 5-10. Sur les « dérapages » auxquels ces assemblées donnent lieu : M. BACKHOUSE, « The official start of armed resistance in the Low Countries. Boeschepe 12th July 1562 », *in* : *ARG*, 71, 1980, p. 198-226. Sur les liens entre les calvinistes des Pays-Bas et leurs coreligionnaires français : D. NAUTA, « Les réformés aux Pays-Bas et les Huguenots », *in* : *L'Amiral de Coligny et son temps*, Paris, 1974, p. 577-600.

[15] Sur le militantisme réformé dans les Pays-Bas : G. MARNEF, « The dynamics of Reformed religious militancy : the Netherlands, 1566-1585 », *in* : P. BENEDICT (e.a.), *Reformation, Revolt and Civil War in France and the Netherlands...*, 1999, p. 51-68 ; A. DUKE, « The ambivalent face of calvinism in the Netherlands, 1561-1618 », *in* : M. PRESTWICH (dir.), *International Calvinism 1541-1715*, Oxford, 1985, p. 109-134.

[16] Certains historiens marxistes considèrent cette pénurie comme la cause majeure de l'iconoclasme : E. KUTTNER, *Het Hongerjaar 1566*, Amsterdam, 1949. Sur la crise économique de 1565-1566 : C. DEPAUW, « La crise de 1565-1566 à Tournai. Un témoin et son témoignage », *in* : *Mémoire de la Société royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, 6, 1989, p. 37-56 ; S. DEYON, A. LOTTIN, *Les Casseurs de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord de la France*, Paris, 1981, p. 131-145 ; H. VAN DER WEE, « De economie als factor bij het begin van de Opstand in de Zuidelijke Nederlanden », *in* : *BMGN*, 83, 1968, p. 15-32.

[17] M. de Parme à F. de Wirsberg, prince-évêque de Wurzbourg, 15 oct. 1565, SEA, n° 16, 295r°-v°. Afin de faciliter leur tâche, la gouvernante générale dote les deux messagers d'un « *Paßport fur Getraidt* » : *idem*, 296r°-v°.

[18] M. de Parme à J. G. de Brandebourg, à J. de Brandebourg-Küstrin, à J. F. de Poméranie, aux ducs de Mecklembourg, aux villes de Brême et de Hambourg, 19 janv. 1566, SEA, n° 16, 329r°-v°.

[19] Parmi les courriers très inquiets de la gouvernante générale, signalons sa lettre du 15 oct. 1566 qui évoque le projet d'un partage des Pays-Bas entre les grands seigneurs, le roi de France et les princes allemands. L.-P. GACHARD (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 1, Bruxelles, 1848, p. 473.

[20] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 113-114. Kamen cite Fourquevaux, l'ambassadeur du roi de France à la cour d'Espagne ; d'après ce témoin oculaire, le Conseil de la guerre se réunit quotidiennement dès avril 1566 pour débattre de la stratégie à adopter dans les Pays-Bas. Philippe II tient à suivre de près les affaires des Pays-Bas dont il ne prend pas seulement connaissance par l'intermédiaire de M. de Parme : G. DORREN, « Por la honra de Dios. Informadores del rey sobre la situación en Flandes (1564-1566) », *in* : J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *Felipe II (1598-1998)...*, 1, 1998, p. 161-168.

[21] AGS, Estado 654, n° 84.

[22] G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 73-74.

[23] Philippe II à divers États allemands, 22 août 1566, SEA, n° 122, 106-109, 122-125, 157-160 (électeurs de Saxe et de Brandebourg), 110-113 (duc de Clèves), 114-117 (duc de Wurtemberg) ; n° 132, 21-26 (duc de Brunswick) ; n° 134, 6-10 (duc de Bavière) ; n° 136, 90-93, 127-130, 131-132 (électeurs de Mayence et de Cologne) ; n° 137, 123-126 (électeur de Trèves) ; n° 138, 71-74 (évêque de Münster), 75-78 (archevêque de Brême) ; NSHStA

(Hanovre), Cal. Br.21, n° 1258, 44-51. Cette missive royale est elle aussi expédiée à partir du château de plaisance dans le bois de Ségovie. Le même jour, Pfintzing envoie à Bruxelles un récapitulatif des pensions à verser; il est évidemment difficile de faire lever des troupes par des pensionnaires en attente de paiement! SEA, n° 76, 86-88.

[24] SEA, n° 122, 161-162.

[25] Dès que le pouvoir espagnol manifeste sa détermination à recourir aux armes, le Compromis des nobles essaie à son tour de lever des troupes en Empire, entre autres par l'intermédiaire de Louis de Nassau, frère de G. d'Orange. Les aides militaires en provenance des Allemagnes, qui se feront attendre longtemps, n'éviteront pas les défaites du début de l'année 1567. Elles n'en marquent pas moins le début d'une concurrence entre le roi d'Espagne et ses opposants en matière de recrutement de lansquenets. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 90-92.

[26] Cité d'après la lettre adressée à G. de Clèves: SEA, n° 122, 111v°-113r°.

[27] A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 32, 50, 56, 74, 177-178.

[28] Philippe II à A. de Saxe et à J. de Brandebourg, 24 août 1566, SEA, n° 122, 137-139, 157-160.

[29] Une lettre fort similaire prend la route du Brunswick le 25 août 1566: Philippe II à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, 25 août 1566, SEA, n° 132, 26-27.

[30] M. de Parme à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, 24 sept. 1566, SEA, n° 17, 17v°-18r; n° 132, 37; NSHStA (Hanovre), Cal. Br.21, n° 1258, 38-39.

[31] M. de Parme fait ici référence à l'accord du 23 août 1566 qui reconnaît le libre exercice du calvinisme dans tous les endroits où sa pratique s'est installée jusqu'alors. La gouvernante générale s'est pliée bon gré, mal gré à cette importante concession, qui ne satisfait pourtant pas les réformés, dans le contexte mouvementé de l'iconoclasme. Dès le début de septembe, elle regrette les effets concrets de sa décision, notamment la liberté dont jouissent les protestants à Anvers et à Tournai, en vertu des mesures prises par Orange et Hornes. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 81-82.

[32] H. de Brunswick-Wolfenbüttel à Philippe II, 3 oct. 1566, SEA, n° 132, 45-48. Le 9 oct. 1566 (*idem*, 55-56), le duc rassure d'ailleurs la gouvernante générale: une réponse aux lettres de Philippe II est bien partie, mais il a jugé inutile de la charger du transfert vers la péninsule ibérique.

[33] M. de Parme à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, 24 juillet 1566, SEA, n° 132, 13-14, 15.

[34] H. de Brunswick-Wolfenbüttel à M. de Parme, 2 août 1566, SEA, n° 132, 16-17. La gouvernante générale le remercie de sa disposition à servir Philippe II le 17 août 1566: *idem*, 18.

[35] Le même à la même, 28 août 1566, SEA, n° 132, 28-30; en annexe, des «*Zeitungen*» concernant Éric de Brunswick: *idem*, 31-32.

[36] Le même à la même, 29 sept. 1566, SEA, n° 132, 38-41, 42. La gouvernante générale réfute cette accusation dans ses réponses du 12 et du 18 oct. 1566: SEA, n° 17, 26r°-27r°, 27v°-28r°; n° 132, 57-58, 59-60.

[37] H. de Brunswick a joint à sa lettre du 3 oct. 1566 la transcription de cet échange de lettres avec Maximilien II et Pfintzing en a envoyé la copie à Scharberger: SEA, n° 132, 49-50, (24 août 1566); 51-52, réponse du duc de Brunswick à l'empereur (13 sept. 1566). Alors que G. de Holl se mettra effectivement au service des «rebelles», H. de Münchausen restera fidèle au Roi catholique, malgré les retards chroniques de paiement.

[38] Philippe II à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, 27 nov. 1566, SEA, n° 132, 62-65.

[39] Le même au même, 26 nov. 1566, SEA, n° 132, 61.

[40] M. de Parme à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, 24 déc. 1566, SEA, n° 132, 66-67. H. de Brunswick-Wolfenbüttel à M. de Parme, 4 janv. 1567, *idem*, 73-73.

[41] M. de Parme à l'électeur de Saxe, au landgrave de Hesse, ainsi qu'aux ducs de Clèves, de Brunswick-Wolfenbüttel et de Holstein, 30 sept. 1566, SEA, n° 17, 19r°-20r°; NSHStA (Hanovre), Cal. Br.21, n° 1258, 67-68; B-WHStA (Stuttgart), A122, Büschel 4, n° 1; SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 1a, 87-88. Tant le landgrave de Hesse que l'électeur palatin ont envoyé à A. de Saxe des copies des missives de M. de Parme du 30 sept. et du 10 oct. 1566, ainsi que de leurs réponses respectives, probablement dans un but de comparaison et de concertation: SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 1a, 66-69, 70-75, 76-81, 118-124, 125.

CHAPITRE III

« Ces casseurs de saintes images » : la crise iconoclaste

À partir de la première moitié de 1566, les plaidoyers pour la tolérance civile s'intensifient dans les Pays-Bas, en réaction aux lettres « du bois de Ségovie » d'octobre 1565 et parallèlement au succès croissant des prêches calvinistes [1]. Ces idées opposées à la politique de Philippe II se répandent entre autres dans les milieux proches du pouvoir, y compris au sein des conseils de gouvernement. Mais la peur d'une répression plus terrible encore que le système instauré par Charles Quint est d'autant plus tenace que Madrid opte pour un attentisme qui cache mal ses relents d'intransigeance [2]. Marguerite de Parme a déjà encouragé son demi-frère fin 1563 à dissiper les rumeurs sur l'extension des compétences du Saint-Office aux XVII provinces. Suivant le conseil de Granvelle, le Roi catholique réfute ouvertement ces appréhensions en mars 1566, déclarant « *que l'on s'y abuse bien fort comme je ne le desire ny pense mectre de nouveau* (l'Inquisition espagnole), *ains seullement confier celle que ay trouvée et y a esté au temps de l'empereur monseigneur et pere, en quoy n'y a aucune nouvellité* ». Ses adversaires ont « *grand tort de user de ceste occasion* (pour) *semer ledict bruyt ou donner cause de telle murmuration* » [3].

La missive du 10 octobre 1566 que Marguerite de Parme adresse à de nombreux princes allemands, décline en long et en large le leitmotiv des « craintes injustifiées » que les « désobéissants » réveillent dans la population innocente [4]. La gouvernante générale insiste elle aussi sur la grande continuité entre la répression selon Charles Quint et la lutte de Philippe II contre les « sectes pernicieuses ». À la « vilenie des calomniateurs », elle oppose la « clémence naturelle » du souverain qui ne désire que le meilleur – en d'autres termes la paix, l'unité et l'obéissance – pour ses sujets. Afin de combattre les bruits mensongers sur l'Inquisition espagnole, Marguerite de Parme s'est abaissée à négocier avec les « mécontents » et à relayer leurs revendications auprès de Philippe II :

« Sich nicht desto weniger allerhandt Unrhue und Muetwillen under dem gemainen Mann, auch daß erfolgt, daß sich etliche zusam versprochne Adelßpersonen diser besorgten Newerung der Inquisition vermaintlich angetragen. Jedoch nach ires an unß derwegen gethaneß Suplicieren und gepflegten Underhandlungen, haben wir mit vorgehenden der Herren vom Orden deß Gulden Vellies und anderen unß zuegeordneten Hoffrathen, Rat und guet Bedunkchen, durch unsere gethane gnedige und getreue hertzige Beförderung beÿ Ir Khu. Mt. selbst sovil erhalten, daß dieselb Ir Mt. alß ain milter, frid und ehrliebender Kunig, zu mererm ir der Confederierten Begnüegen und Außleshung ireß desfalß gefasten Verdachts und Mißtrauhenß, der Hoffnung auch darmit dem gemainen Mann die eingebilte, yedoch unnotwendige Forcht der Inquisition und Sherpffe der Mandaten abzunemen, gantz gnedigst abgestelt, mit dem ferners Erbieten von wegen der Mandata so etwa hiebevor der Sach halben außgangen zu erster Gelegenhait alle Gebür und Billigkhait furnemen und handlen lassen wolten, dergestalt daß ermelte Confedirirten, in Erwegung aller Umbstende, mit sollicher Ir Mt. gnedigen Erclerung, wie billich, nicht allain gentzlich zufriden, sonder haben auch nachvolgents mit unß sondere Vergleichung getroffen, vermag derselben sÿ sich uns an stat Irer Khu. Mt. verpflichtet haben, der ungehorsamen Hochmuet und furgenomnen unrechtmessigen Vergewaltungen, eussersten ires Vermogens, mitstraffen und daß ungewondlich Zusamenlauffen und Predigen furkomen zuhelffen, also daß wir unß nach solcher mit den Confederierten gemachten Verainung, bey den Underthanen fernern Ungehorsambs und ergerlicher Uffwiglung und Emperung nicht versehen haben ».

Les fausses rumeurs ont engendré beaucoup de remous et d'insolences parmi le commun ; elles ont aussi incité certains nobles à se plaindre du prétendu renouvellement de l'inquisition. Leurs suppliques et les pourparlers subséquents nous ont incitée, après concertation avec les chevaliers de la Toison d'or et d'autres conseillers, à intervenir auprès du roi d'Espagne pour qu'il contribue, en tant que prince clément, épris de la paix et de l'honneur, à la dissolution de la méfiance des nobles et à la lutte contre les peurs non-fondées du commun peuple. Les confédérés se disent satisfaits des adaptations que Philippe II consent à apporter aux édits en vigueur dans les Pays-Bas. Ils ont promis de nous aider de leur mieux à punir les violations et tout autre acte d'arrogance, ainsi qu'à prévenir les assemblées illicites et les prêches. En vertu de cet accord, les sujets des pays de par-deçà devraient dorénavant renoncer à agir en désobéissants et à semer de fâcheux troubles.

Malheureusement, il n'en est rien... Marguerite de Parme se plaint du peu de gratitude que le geste généreux du souverain et son propre engagement pour la paix interne ont récolté dans les Pays-Bas. Elle fait référence à la modération des peines et à l'adoption d'un pardon restreint, deux légères concessions remontant à juillet/août 1566 [5]. En réalité, la nouvelle de cet allègement de la répression n'arrive à Bruxelles que le 20 août 1566, trop tard pour empêcher la crise iconoclaste. Aux

yeux du pouvoir espagnol, les grands seigneurs sont responsables du dérapage de la situation dans les Pays-Bas, ne serait-ce que parce qu'ils ont continué à tolérer l'exercice du culte calviniste, malgré les ordres explicites du Roi catholique. Face aux princes allemands, Marguerite de Parme établit un lien direct de cause à effet entre la « désobéissance » politique des années précédentes et le désordre religieux dont souffre désormais le cercle de Bourgogne. Ses correspondants en Empire, catholiques comme luthériens, devraient condamner l'audace des réformés, d'abord parce qu'ils ont eux-mêmes déclaré la guerre au calvinisme, ensuite parce qu'ils tiennent autant que Philippe II au respect de l'autorité :

« Daß alleß aber unangesehen hat sich uber unser Zuversicht und fürgewendte Treue, Sorgfeltigkhait und vilfeltige so ernstliche alß guetliche Erinnerung und Vermanungen laider begeben, daß sich ain guete Anzal derselben ungehorsamen Underthanen, ohn alle billiche rechtmessige Ursachen, mit Vergessung irer Ehr und Pflicht, auch ungeacht Irer Mt. gethanen Erclerung wie obgemelt, nicht allain under dem Shein deß gefasten Mißtrauhens besorgter Inquisition, sonder auch sonst anderer Anzaigen und Vermuetungen nach, umb ireß aigen Gesuechs und Vorthailß willen, mit sampt anderen ires gleichen fridhessigen losen Leuthen, so sÿ von allerhandt außlendishen Nationen zu disem irem Ergerlichen Straffmessigen an sich gehenckht, frevenlich understanden aigens Gewalt und Frevelß, ungewondliche newe Lehren, so maistenthailß uff bede ufrurishe und und vor langst durch gemaine Reichßstende verworffne und hochverbottene calvinishe und widertaufferishe Secten, die under anderm auch die von Got furgesezte ordenliche Obrigkhait nicht gedulden khunden, gegrundtfestet einzufieren, offentlich zu predigen und also under solchem gesuechtem Deckhenmantel inen selbst zu hochster Verclainerung ires natürlichen Landtsfürsten und Obrigkhait, beÿ welchem sÿ doch bißanher anderst nicht weder aller genedige und khünigliche Senfftmütigkheit befinden, ires Gefallenß und Willenß newe Ordnung und Sazungen die mit irem ergerlichen Leben und gesuechter Libertet mehr, weder mit gueter Policeÿ und shuldigen Gehorsam uberainstimmen anzustellen ».

Malgré notre application loyale et nos rappels répétés, à la fois sérieux et aimables, beaucoup d'entre les désobéissants ont osé introduire de leurs propres moyens, puis prêcher ouvertement des nouvelles doctrines, sans raison aucune, au détriment de la ligne adoptée par le roi d'Espagne. Ils agissent ainsi non seulement par peur de l'inquisition, mais aussi pour leur profit personnel, dans l'oubli de leur honneur et de leur devoir. Ils s'associent des étrangers, comme eux hostiles à la paix, pour des comportements fâcheux et punissables qui découlent le plus souvent des sectes rebelles, calvinistes et anabaptistes, que les États de l'Empire ont interdites il y a longtemps et qu'aucune autorité instituée par Dieu ne peut tolérer. La religion n'est qu'un prétexte qui leur permet de s'attaquer à leur souverain naturel, jusque-là clément et doux, ainsi que d'instaurer, selon leur bon plaisir, de nouvelles règles correspondant à leur vie débauchée et leur recherche de liberté, mais contraires à la bonne police et à l'obéissance nécessaire.

Les fauteurs de troubles ne se contentent pas de prêcher l'« hérésie », de revoir les fondements moraux et de saboter l'ordre public. Ils s'attaquent aussi et surtout aux « saintes images », cherchant à détruire tous les symboles de la foi catholique. Dans la suite de son courrier du 10 octobre 1566, Marguerite de Parme s'attarde en effet sur le mouvement iconoclaste qui secoue les Pays-Bas depuis le mois d'août [6]. S'alignant sur le rejet de l'« idolâtrie » par la doctrine calviniste, des bandes plus ou moins organisées ont « nettoyé » des centaines de lieux de culte catholique de leurs « idoles » – retables, statues, crucifix –, principalement en Flandre, en Hainaut, dans le Tournaisis, en Zélande, en Hollande et dans le Brabant. Si le soutien passif de la population, voire le concours actif des autorités locales et de la petite noblesse sont souvent acquis aux iconoclastes, leurs ravages ne suscitent pas moins une certaine dose d'effroi et de réprobation. La crise de l'été 1566 découle de facteurs très divers – confessionnels, mais aussi économiques et sociaux – ralliant tous les « mécontents » derrière une même cause. Les conséquences de cette « révolution symbolique » (O. Christin) seront quant à elles avant tout religieuses et politiques [7]. En révélant la radicalisation de l'Église réformée, le mouvement iconoclaste accentue les dissensions internes des Pays-Bas : toute une frange de la haute noblesse prend ses distances par rapport au parti d'opposition. Quant à Guillaume d'Orange, il rechigne à être associé aux calvinistes, entre autres parce qu'il compte toujours sur de larges appuis en provenance du Saint Empire [8]. Entourée de conseillers au-dessus de tout soupçon, tel Pierre-Ernest de Mansfeld, Marguerite de Parme reprend la situation en main au cours des mois suivants. Face aux princes allemands, elle ne mâche pas ses mots pour décrire les exactions commises par ces « casseurs » sans foi ni loi qui méritent à ses yeux des châtiments exemplaires :

« Zu dem so seindt dise widerwartige, mißtrewige Leuthe an solchen iren furgenomnen beshwerlichen Emperungen und bißher geübten Muetwillen, nochmalß nicht allain ersetiget gewest, sonder haben auch, zu Erzaigung ires lasterlichen hochsträfflichen Gemueths, die Khirchen, Closter und Gotsheuser gewaltiglich angegriffen, die Billder und anderer Khirchengezier zershlagen, zerrissen, geplundert und endtlich alle Ding dermassen verwuestet, daß unsers Wissen an andern Orten, da sich shon etwa vor Jaren auch Verenderungen zugetragen in der Religion, dergeleichen Frevel und Muetwillen nie gehort noch gebraucht ist worden. Und richten noch heutiges Tages all ir boßhafftig Thun und Wesen dahin, wie sÿ sich selbst in disem irem aigen willigen Fürnemen standthafftiglich erhalten, von shuldiger Gehorsam absonderen und gentzlich nach irem freien Willen leben mochten, alles zu hochster Verachtung Irer Mt. geburender

Ces gens méfiants et contraires ne se sont pas contentés des insolences commises dans le passé et des troubles qui s'en sont suivis. Ils ont démontré leur caractère vicieux et hautement punissable en s'attaquant violemment aux églises, aux monastères et à d'autres maisons de Dieu. Ils y ont cassé, déchiré et volé les objets décoratifs, en premier lieu les images, plongeant ces endroits dans un état de dévastation inouïe. À notre connaissance, aucun territoire dont la religion a connu des changements ces dernières années n'a connu de tels outrages sacrilèges. Constants dans leur vilenie, les coupables poursuivent leurs actes jusqu'à aujourd'hui ; ils prétendent renoncer à la bonne et due obéissance pour vivre uniquement selon leur libre arbitre, au mépris du pouvoir légitime et réputé de sa majesté le roi d'Espagne, mais aussi au dépens des sujets loyaux de ces Pays-Bas, affligés de dommages importants et irréparables. Nous espérons que vous condamnerez ces actes

Auctoritet, Hochait und Reputation und derselben Niderlanden und anderer getrewer Underthanen daselbst unwiderbringlichen verderblichen Nachteil und Shaden. Welche vorerzelte ergerliche und unbefuegte Sachen deß gemainen Manß Euer Lieb auß angebornem rechtfertigem Gemueth und sonst ain yede Obrigkhait, Ir nicht allain umb der Gerechtigkhait, sonder auch umb deß bösen Exempels und nachtheiligen Eingueß willen, so bey anderer benachbarten Stenden und Obrigkhaiten Underthanen (da es anderst ungestrafft hingehen solte) bey jetzt regierender geshwinden Welt leichtlich entstehen und gleichsfalß allerhandt Gefar und Verhat, nicht weniger alß jezundt in disen Landen erwerckhen mochte, unsers Verhoffens, billich zum Hochstem mißfallen lassen werden ».

fâcheux du commun peuple, au nom de votre sens inné de la justice et parce que vous tenez, comme toute autorité, à ce que soient punis les mauvais exemples, qui pourraient avoir une influence néfaste sur les sujets des États voisins et y engendrer, par les temps qui courent, des dangers et des trahisons de la même importance.

En insistant sur le caractère exceptionnel de l'iconoclasme qui a embrasé les Pays-Bas, Marguerite de Parme cherche à flatter ses interlocuteurs luthériens qui ont certes renié la « vraie foi », mais que rien ne rapproche des « affreux » calvinistes. Par le rappel des priorités partagées, elle prépare de surcroît le terrain pour une nouvelle assez délicate. Les « désobéissants » n'ont manifestement pas l'intention d'arrêter leurs attaques contre le roi d'Espagne, en dépit des conséquences préjudiciables pour le cercle de Bourgogne. Ils se vantent même des soutiens que leur prodigueraient des alliés étrangers. Philippe II est donc obligé de riposter par la force au danger imminent qui pèse sur les sujets loyaux de ses pays de par-deçà. Avec l'accord de Maximilien II, il s'apprête à faire recruter des troupes supplémentaires – trois mille cavaliers et dix mille fantassins – par ses pensionnaires en Empire [9]. Ces régiments lui permettront, le cas échéant, de combattre le « feu menaçant de la rébellion ». Marguerite de Parme promet que le Roi catholique exposera bientôt les motifs de ces levées massives dans un courrier confidentiel aux princes allemands. Elle préfère néanmoins informer ses correspondants habituels en exclusivité, histoire de neutraliser les « fausses rumeurs » alimentées par les « ennemis de la paix ». La gouvernante générale compte sur les « amis » de Philippe II dans les Allemagnes pour épauler le recrutement de mercenaires, leur ravitaillement et leur acheminement vers le cercle de Bourgogne. Parce qu'il a versé des sommes considérables à l'occasion des guerres contre le Turc, le roi d'Espagne mérite une telle récompense. Marguerite de Parme précise que les manœuvres militaires prévues ne contreviennent nullement à la législation impériale ; en contribuant à la « pacification » des Pays-Bas, elles cimenteront au contraire le « *Landfrieden* ».

Les destinataires de la missive du 10 octobre 1566 doivent en outre lutter avec acharnement contre les « langues empoisonnées » qui s'obstinent à ternir le nom du Roi catholique. Loin de Philippe II l'idée de porter atteinte à tel ou tel État du Saint Empire, d'alimenter la violence et de « faire couler du sang innocent ». Son unique

objectif est de rétablir l'ordre, l'unité et la paix dans les XVII provinces, par le respect de l'autorité royale et à la gloire de Dieu. Marguerite de Parme se dit confiante que les princes allemands approuveront, grâce à leur « haute raison », la punition des « désobéissants » au nom du maintien de la « bonne police », plus nécessaire que jamais dans un monde rempli de « méchanceté ». Un post-scriptum adressé aux seuls électeur de Cologne et évêque de Münster met en garde contre des menées suspectes dans les régions contiguës des pays de par-deçà : un certain Weserholt prétend y lever des troupes pour les besoins de Philippe II, alors qu'il est en réalité à la solde des ennemis de l'Espagne. La gouvernante générale prie ses deux correspondants de n'accorder leur confiance qu'aux personnes ordinairement au service du Roi catholique et d'entraver tout recrutement au profit des insurgés dans leurs territoires.

Dès 1566, les Allemagnes sont confrontées aux deux interprétations contradictoires de la Transaction d'Augsbourg de 1548 qui jalonneront tous les appels à l'aide des années suivantes. Tandis que Philippe II met en exergue la violation du « *Landfrieden* » par les « rebelles » des Pays-Bas, espérant ainsi obtenir des soutiens en provenance du Saint Empire, ses opposants sollicitent l'aide défensive des autres cercles impériaux. En septembre 1566, l'empereur se propose de jouer le rôle de médiateur entre le roi d'Espagne et ses sujets « désobéissants ». Aucune suite ne sera néanmoins donnée à cette offre : le fait qu'une invitation similaire ait été adressée à Guillaume d'Orange et à Lamoral d'Egmont, les mettant au même niveau qu'elle, contrarie profondément Marguerite de Parme [10]. S'inquiétant des recrutements ennemis, la gouvernante générale enjoint Maximilien II en décembre 1566 d'interdire explicitement à tous les membres de la confédération germanique d'apporter un quelconque soutien militaire aux insurgés [11]. L'empereur se pliera à cette demande, mais les ordonnances publiées contre les levées « illicites » resteront lettre morte dans la plupart des États allemands. Philippe II fera à plusieurs reprises pression sur son cousin pour qu'il mette les « rebelles » hors la loi, un pas que Maximilien II ne franchira jamais. Afin de ne pas dresser les princes luthériens contre sa politique, il privilégiera toujours le maintien de la paix impériale, enracinée dans l'équilibre confessionnel de 1555, sur la solidarité dynastique [12].

Début 1567, le Roi catholique écrit à titre personnel aux principales entités du Saint Empire, conformément à la promesse de sa demi-sœur [13]. Le tableau qu'il dresse – par l'intermédiaire de son secrétaire Paul Pfintzing – des ravages iconoclastes est encore plus haut en couleurs que l'évocation à chaud de Marguerite de Parme et d'Urbain Scharberger. Albert V de Bavière reçoit quant à lui une version plus longue avec des détails sur les levées en Empire [14]. Le roi d'Espagne compte s'adjoindre, par l'intermédiaire de ses pensionnaires les plus compétents, notamment Éric de Brunswick, Jean Barner, Georges de Gumpenberg et Jean Walhart, cinq mille cavaliers et dix mille fantassins supplémentaires [15]. Face à son « meilleur ami » en Empire, Philippe II condamne les récents troubles dans les Pays-Bas sur un ton sévère, voire implacable :

« Wiewol Euer Lieb vor diesem nicht allain aus gemeinem landtruchtigen Geshraÿ erfaren und guet unnd aigentlich Wissen

Vous êtes sans doute déjà au courant, par la rumeur publique, mais aussi grâce au courrier détaillé que la gouvernante générale

haben wurdet, sonder auch durch gemelte unserer freundtliche liebe Schwester und Gubernantin, die Herzogin von Parma alberait vor gueter Zeit ausfuerlich und nach lengs berichtet worden ist, in was ergerliche Unordnung, hohe und eusserste Gefahr und grossen shädlichen Unrath und Weiterung gedachte unsere Niderlande gesetzet worden und diese Zeit stehen, von wegen der unversehenen, hochbeshwerlichen und ergerlichen Emporung und Uffrhuer des gemainen Mans, so daselbst durch etlicher verkherter, unrhuewiger, fridhassigen und uffrhuerisher Leute, zum Thail unsern untreuen und ungehorsamen Unterthanen und zum Thail andern die sich zu inen geshlagen und nichts anders als Unrhue und gemaine Uffrhuer suechen, geshwinde, unerbare, so haimbliche als offentliche Practicken, Uffwiglung und Anshickung frevenlicher und muetwilliger Weise, wider alle Policeÿ, Ordnung, Recht, Erbar und Billigkhait auch shuldige Trew, Pflicht, Reverentz und Gehorsam, damit sÿ uns als irem rechten naturlichen und ainichen Herren, Landsfursten und hochsten Haubt und Obrigkhait zugethan und verwanth sind, auch one alle billiche und rechtmessige Ursachen und umb nichts anders als ires aignen Vorthails und Gesuechs willen, erwecket und erreuget worden, und nunmehr mit allem Gewalt im Shwung und Gang sind und augensheinlich allain uff unrechtmessige landfridbruchiche Handlungen, Vergwaltigungen, Belaidigung und Beshwerung der andern unserer unshuldigen, gehorsamen und fridliebenden Underthanen, auch entlicher Zerruttung und Austilgung alles burgerlichen und ordenlichen Wesens und Lebens gestellet und gerichtet und zu offentlicher ergerlichen und strafflichen Rebellion und Ungehorsam gemainet wurdet.

(...) Sich auch entlich und gewißlich zuversehen, solche uffrhuerishe, Trew, Pflicht und Aid vergessige Leut es nicht darbey pleiben lassen werden, sonder im Werckh genuegsam befunden wurdet und numehr mir zuvil bekhantlich und offenbar ist, daß sÿ

vous a adressé il y a quelque temps, du fâcheux désordre, du grand danger et des dommages croissants que nos Pays-Bas ont connus et connaissent toujours. Je veux parler du soulèvement du commun peuple, orchestré par certaines personnes contraires, ennemis de la paix et de la tranquillité. Ceux-ci sont en partie des sujets infidèles et désobéissants, en partie des étrangers qui ne cherchent qu'à susciter des troubles. Leurs vils et insolents encouragements, qu'ils soient publics ou secrets, vont à l'encontre, tant de la police, de l'ordre, du droit et de l'honneur que de la fidélité, du respect et de l'obéissance qu'ils nous doivent, en tant que leur seigneur naturel et unique, investi de la plus haute autorité. Ces pratiques ne sont pas fondées sur des raisons légitimes ; elles ne visent qu'à augmenter le profit personnel des rebelles. Les actions illicites et contraires au « *Landfrieden* » qui se poursuivent toujours, sont autant d'insultes et de violations infligées à nos sujets obéissants et pacifiques. Elles détruisent en fin de compte les fondements de la vie en société, remplacés par la rébellion et la désobéissance.

Il est aussi à craindre que ces rebelles, qui oublient ainsi leur devoir de loyauté et leurs serments ne s'arrêteront pas de si vite. J'ai appris qu'ils persistent sans fléchir dans leur rébellion punissable et dans leur obéissance criminelle, voire qu'ils ont l'intention de continuer leurs actions méchantes, insolentes et fâcheuses, entraînant encore davantage de dévastation, de troubles, de dégâts et de violence. Ils ne se contentent pas de clamer haut et fort leurs mérites : des indices incontestables prouvent qu'ils ont osé et qu'ils osent toujours, par le recours aux moyens les plus divers, lever, de leur propre gré et contre nos ordres, des hommes de guerre étrangers en masse, puis les amener dans nos Pays-Bas, afin d'y poursuivre, avec plus de sérieux et de puissance, leurs attaques mesquines et infidèles, c'est-à-dire d'exprimer par les actes leur grande insolence, selon leur bon plaisir.

in solcher irer frevenlichen und strafflichen Rebellion und Ungehorsam halßstarrigliche zuverharren bedacht und gemainet sind und sich unterstehen wollen, ir boeß, ergerlich und muetwillig Vorhaben mit noch mehrerm Unrath, Zerruttung und verderblicher Weiterung fortzusetzen und mit Gewalt hinaus zu dringen. Nach dem dieselben nicht allain dergleichen thuen und sich ungesheucht berhuemen und vernemen lassen, sonder sich auch im Grundt befindt und unlangbar ist, daß sy durch allerhand Mittel und Wege practiciert und sich unterstanden haben und noch tegliches wurcklich und offentliche practicieren und unterstehen, aigens Gewalts und wider unsern Willen und Ordnung, frembd und außlendish Kriegsvolckh in grosser mererlicher Anzal in gedachte unsere Niderland zufueren und zubringen umb mit desto grosserm und mehrerm Ernst und Macht solche boese und untrewe Anshlege und Vorhaben zuwerck zu ziehen und iren angemasten Muetwillen nach iren Lust und Gefaln zu uben und mit der That hinaus zudrucken».

Philippe II reprend ensuite des thèmes déjà déclinés dans le courrier de Marguerite de Parme, comme l'iconoclasme, la souffrance des innocents, le recours légitime à la force militaire, le fléau des «fausses rumeurs» ou encore le danger que représente la «rébellion» dans les Pays-Bas pour les Allemagnes. Le Roi catholique annonce aussi son retour prochain dans les pays de par-deçà, confirmant un projet dans l'air depuis 1565, alimenté à la fois par les recommandations des conseillers madrilènes et les appels pressants du gouvernement de Bruxelles [16]. La présence du souverain contribuera à rétablir le calme et l'obéissance au sein du cercle de Bourgogne, ne serait-ce que parce que les «rebelles» n'oseront plus prendre les armes avec tant d'«obstination criminelle». Entre-temps, Philippe II a confié le commandement suprême de son armée, y compris des huit mille cavaliers allemands et des quelque vingt mille «*Landsknechte*» à sa disposition, au duc d'Albe, qui s'apprête à rejoindre les Pays-Bas [17]. Si Albert V apprend avant les autres princes du Saint Empire cette nouvelle qui annonce la répression à venir, ce n'est pas seulement à cause de la grande confiance qu'il inspire aux autorités espagnoles. Le duc de Bavière a un rôle décisif à jouer dans la lutte contre les campagnes de dénigrement que la nomination du plus intransigeant des conseillers royaux nourrira dans les Allemagnes. Philippe II lui rappelle encore que les troupes rassemblées sous les ordres du duc d'Albe n'interviendront qu'au cas où les «désobéissants» se braqueront, voire bénéficieront de soutiens en provenance de l'étranger. Une telle protection militaire, permettant de

contrer les attaques imprévisibles, est désormais nécessaire à la bonne administration des Pays-Bas.

Par sa réponse du 31 mars 1567, dont Pfintzing a envoyé une copie à Scharberger, Albert de Bavière promet d'épauler de son mieux la mission du duc d'Albe dans le cercle de Bourgogne [18]. Que le roi d'Espagne envisage de recourir à la force lui paraît non seulement une réaction compréhensible, mais même la seule attitude raisonnable. À entendre les bruits incessants sur la « rébellion » dans les Pays-Bas, il s'est déjà demandé pourquoi Philippe II a tant retardé l'intervention militaire. Un « feu » qui sévit depuis longtemps est difficile à éteindre et risque de se propager aux États limitrophes. Le Wittelsbach se dit prêt à soutenir toutes les initiatives que prendra le Roi catholique pour punir les « désobéissants », rétablir la paix et réunifier la chrétienté, le tout, si possible, « sans verser du sang innocent ». Il encouragera tant les levées de troupes chapeautées par les pensionnaires royaux que les campagnes de propagande visant à neutraliser les calomnies contre le monarque, son allié de choix.

Que le Palatin soit exclu dès cette époque des correspondances diplomatiques – il ne reçoit pas la missive royale du 25 janvier 1567 – tient d'abord à sa mise au ban par les autres États allemands lors de la diète d'Augsbourg de 1566 et à son alliance avec les huguenots. La réplique très osée à la lettre de Marguerite de Parme du 10 octobre 1566 n'y est probablement pas étrangère non plus. Il en est de même de ses tentatives de débaucher les pensionnaires royaux, à commencer par Ernest de Brunswick auquel il conseille en vain de ne pas servir Philippe II, le pourfendeur des protestants [19]. Dans sa missive du 11 novembre 1566, l'électeur calviniste fait la leçon à la gouvernante générale en définissant la politique religieuse la mieux appropriée, à ses yeux, pour les Pays-Bas espagnols [20]. Frédéric III commence par reconnaître qu'aucune autorité enracinée dans Dieu ne peut tolérer la remise en question de son pouvoir par des « rebelles ». Ayant appris par diverses « *Zeitungen* » combien ses coreligionnaires des XVII provinces souffrent, il tient néanmoins à réprimander Marguerite de Parme pour la persécution des adhérents de ce qu'il considère comme la seule « vraie foi ». Les protestants des pays de par-deçà ne portent nullement atteinte au pouvoir royal qui n'est compétent que pour le domaine temporel. Les questions spirituelles relèvent de la seule autorité du Tout-Puissant et non de ses représentants séculiers sur terre :

« Das auch die gemelten armen Christen der Kön. Wurden inn Hispanien als Irer ordentlichen Obrigkeit, Euer Lieb unnd den Stadten inn zeitlichen weltlichen Sachen allen gebürennden shuldigen Gehorsam zuleisten sich unnderthenigclich erbieten, allein das sie in demjenigen, so das Gewissen unnd ewige Seligkeit berürt, auch unewig gelassen unnd also eins neben dem anndern, Got waß Got unnd der Obrikeit weß Ire zusteet geleist werden mochte, verstannden. Darüber was inn Relligions, Gewissens unnd Glaubenssachen inn heiliger biblisher Shrifft gegrundet, unsers unnd eines jeden Christen billichen Ermessens niemandt zetringen ».

Ces pauvres chrétiens se soumettent en toute obéissance au roi d'Espagne, leur supérieur légitime, à votre excellence et aux États des Pays-Bas, pour les choses temporelles et séculières. En ce qui concerne la conscience et la félicité éternelle, ils font coexister, en les distinguant clairement, ce qui appartient à Dieu et ce qui relève du pouvoir politique. À notre avis, les questions de religion, de foi et de conscience, ancrées dans les saintes écritures, ne doivent jamais être imposées par la force, une opinion que devrait partager tout bon chrétien.

Étonnant plaidoyer pour la liberté de conscience sous la plume d'un prince très césaro-papiste qui détient lui-même le pouvoir suprême en matière religieuse et qui réprime la moindre déviance confessionnelle sur son territoire ! Le Palatin se demande pourquoi le mouvement réformé, calme et obéissant pendant le règne de Charles Quint, serait tout à coup devenu remuant, voire «rebelle». Quelques agitateurs sans scrupules ont probablement eu une influence néfaste sur le commun peuple, l'incitant à de regrettables destructions iconoclastes. Mais la gouvernante générale a tort de punir tous les calvinistes pour ces délits commis par quelques «mauvaises brebis». Frédéric III lui rappelle par ailleurs que maints passages bibliques condamnent explicitement la vénération des «idoles». D'après les enseignements de l'Ancien Testament, les guerres, les épidémies et les famines viennent de tout temps punir ce culte et il est probable que la menace turque soit la nouvelle calamité que Dieu envoie à l'humanité pour la détourner de l'«idolâtrie romaine». L'électeur calviniste – qui se revendique toujours officiellement de la confession d'Augsbourg – prétend connaître les véritables intentions du Roi catholique et de sa représentante à la tête du cercle de Bourgogne :

«Wir vermercken aber gleichwoln nit one sondere Bekhommernus, das man nicht allein obberürter unbesheidenlicher Hanndlung, sonnder furnemlich die armen Christen, der rheinen Predigt götlichs Worts wegen unnd dann das sie sambt unns unnd anndern der Augspurgishen Confession verwanndten Stennden dem abgotishen gotteslesterlichen Babsthumb mit gutten Gewissen kheinen Beÿfall thun khünden, gegen inen so hartt unnd verbittert ist, das man sie, als ob es die ergste, absheuchlichste verfuhrishe Leuth weren, gern gennzlich vertilgen und außrotten wolte».

Nous voyons, non sans grande affliction, que ces pauvres chrétiens sont persécutés, non seulement à cause des regrettables actions susdites (l'iconoclasme), mais aussi et avant tout parce que, comme nous et d'autres adhérents de la confession d'Augsbourg, ils refusent, en bonne conscience et au nom de la pureté de la parole divine, le papisme idolâtre et blasphématoire. S'ils sont traités avec tant de dureté, c'est parce qu'on cherche à les exterminer définitivement, tels les plus abominables et les plus dangereux des rebelles.

Après ces accusations ouvertes, le Palatin retrouve un ton moins agressif. Il insiste sur la bonne volonté des réformés, puis il appelle à une solution pacifique du conflit politico-religieux que connaissent les Pays-Bas. Philippe II a fait un premier pas en acceptant d'abolir l'Inquisition et il ferait bien de tenir enfin ses promesses. Les ordonnances de Charles Quint ont engendré assez de dégâts irréversibles et trop d'innocents ont souffert d'un traitement inhumain. Le roi d'Espagne devra se rendre compte qu'arracher par la force la vérité évangélique des cœurs et des esprits pour les contraindre aux blasphèmes et aux idolâtries papistes revient à injurier le nom de Dieu, perturber la paix générale et précipiter la décadence des XVII provinces. L'histoire montre d'ailleurs que tous ceux qui ont persécuté les chrétiens ont connu un sort déplorable, une leçon dont Philippe II ferait mieux de se souvenir !

En ce qui concerne le recrutement de mercenaires allemands, Frédéric III regrette de ne pas pouvoir fournir les services logistiques – notamment de ravitaillement – requis par les autorités espagnoles. L'empereur lui a demandé d'envoyer des renforts militaires et d'importants stocks de vivres en Hongrie, au profit de la défense des

frontières impériales contre le Turc. De surcroît, le Palatinat a souffert récemment d'une forte mortalité et de problèmes économiques sérieux, de sorte que la population est exsangue et que les ressources alimentaires sont épuisées. De toute façon, l'électeur calviniste n'approuve pas le rôle que le Roi catholique compte faire jouer aux troupes levées en Empire. Après une profession de foi véhémente, il refuse clairement tout soutien concret à la politique de répression religieuse dans les Pays-Bas :

« Uber das so tragen Euer Lieb freundtlich Wissens das wir durch die Genad Gottes unns bißher zu der Warheit des rheinen allein seligmachennden Evangelii Christi unnd daruff gegrundte Augspurgishe Confession sambt derselben Apologi erkhennet, die wir auch vermittelst ferner gotlicher Hilff, die Zeit unnsers Lebens bekhennen unnd darbei verharren wollen.

Solten nun wir wider offtermelte arme Christen inn Niderlannden oder annderswo, welcher obberurte christliche Confession der Augpurgishen Confession, sambt deren erclernnden Apologi nit zuwider, wenig oder vil Hilff, Furderung oder Furshub zu irer Verfolgung unnd Blutvergiessung vor unns selbsten oder durch die unnsere verstatten, das were unns christlichen Gewissens halb, zum Höchsten bedennckhlich. (...)

Dieweill dann auch dise Hanndlung unns nit allein, sonnder vermoge des heiligen Reichs Abshide, Lanndfriden unnd Executionsordnung obligen thut, so wissen wir aus diser unnd oberzelten Ursachen Euer Lieb hierinnen nichts zuvertrossten, wie wir auch zu solchenn besorgenden gemeinen Beshwerungen einich Rath oder Hilff (so wenig annder unnsere Mitverwanndten der Augspurgishen Confession zugethanen christliche Stennde Zweivels freÿ leisten werden) zethun nicht gemeint. Sonnder wollen unns vilmher versehen diese Ding durch Euer Lieb unnd annderer gutherzigen Christen Befurderung beÿ Iren Kon. W. dahin gerichtet, uff das sie zu Verhüttung allgemeinen unnd innerlichen privat Emporungen unnd unshuldigem Blutvergiessen zu gutlicher fridlicher Vergleichung gezogen werden. (...)

Nunmher durch Ire Kön. W., Euer Lieb unnd den Stadten, die Sachen dahin zuerwegen sein solten, das den armen Christen die Predigt gotlichs Worts unnd

Vous savez parfaitement que nous nous reconnaissons, par la grâce de Dieu, de la vérité du pur évangile du Christ, la seule qui peut apporter la félicité, ainsi que de la confession d'Augsbourg qui s'y enracine, et que nous comptons y rester fidèle jusqu'à la fin de notre vie.

Si nous-même ou les nôtres devions contribuer par une aide ou un encouragement quelconque, dans les Pays-Bas ou ailleurs, à la persécution et à l'extermination d'adhérents de cette confession d'Augsbourg et de son apologie, notre conscience chrétienne en souffrirait beaucoup. (...)

Pour cette raison et aussi parce que de telles actions sont contraires à la législation impériale, nous ne pouvons vous accorder notre soutien. Nous ne vous aiderons d'aucune manière et les autres États allemands de la confession d'Augsbourg suivront sans doute notre exemple. Nous avons au contraire l'intention de vous encourager, vous-même et d'autres chrétiens de bonne volonté, à intervenir auprès du roi d'Espagne pour que les affaires des Pays-Bas soient réglées de manière pacifique, histoire d'éviter les troubles, tant externes qu'internes, et toute effusion de sang innocent. (...)

Le roi d'Espagne, les États des Pays-Bas et vous-même devriez accepter d'accorder aux pauvres chrétiens la liberté de prêcher la parole de Dieu et d'administrer les saints sacrements, institués par le Christ, dans des églises publiques ; en cela vous respecterez la conscience de tous. La conséquence n'en serait pas seulement la glorification de Dieu et l'extension du royaume du Christ parmi ses membres ici-bas, mais aussi le rétablissement de la paix et de la concorde, y compris entre le seigneur et ses sujets, indispensables au bon gouvernement et au maintien de l'ordre.

Ausspenndung der heiligen Sacramenten nach der Einsezung des Herrn Christi inn offentlichen Kirchen verstattet unnd frey gelassen und hierinn seins Gewissens halben niemands beshwert wurde. Dardurch wurde nicht allein die Ehre Gottes unnd des Herren Christi Reich hie uff Erden unnder seinen Glidern, erweittert, gepflanzt unnd erhallten, sunder auch verhoffennlich dise Ding zu gewunshter fridlicher Concordi, auch zwishen Herren unnd Unnderthanen ein recht christlichs bestenndigs wolmeinends Vertrawen, als das zum zeitlichen glucklichen Regiment unnd guter Policeÿ notwenndig, merclichen gerathen ».

Le Palatin clôt sa missive du 11 novembre 1566 – un morceau d'anthologie – par une offre dont Philippe II et Marguerite de Parme ne peuvent que condamner l'impertinence: lui-même et les autres princes protestants sont prêts à conseiller le pouvoir espagnol sur les moyens à mettre en œuvre pour pacifier les pays de par-deçà! L'attitude d'Auguste de Saxe à l'égard de l'intervention militaire que le Roi catholique prépare dans le cercle de Bourgogne est plus nuancée et surtout, moins agressive [21]. Si l'électeur luthérien autorise le passage des troupes au service de l'Espagne à travers son territoire, il ne cache pas sa surprise, voire son mécontentement: comment le monarque peut-il envisager, par ces temps difficiles pour toute la chrétienté, de prendre les armes contre ses propres sujets. Le chef de file des protestants du Saint Empire préconise une solution pacifique, susceptible d'épargner davantage de dommages au cercle de Bourgogne. Après tout, les sujets des Pays-Bas ne se sont pas vraiment soulevés contre leur prince naturel; ils n'en ont contesté que la politique religieuse et le retour à l'ordre ne pourra se faire que par un arrangement confessionnel à l'allemande.

Joachim II de Brandebourg, un luthérien beaucoup plus tiède, approuve par contre pleinement le projet de représailles contre les «rebelles» des XVII provinces [22]. Comme Auguste de Saxe, il invoque toutefois la «magnanimité innée» du Roi catholique qui permettra peut-être de retarder, sinon d'empêcher, l'éclatement d'une guerre intestine et dévastatrice. Sa position ressemble fort aux réponses conciliatrices que les trois électeurs ecclésiastiques et l'évêque de Münster donnent à Marguerite de Parme fin 1566 [23]. Guillaume de Clèves se dit lui aussi prêt à épauler le recrutement de mercenaires en Empire, plus particulièrement les opérations menées par Éric de Brunswick [24]. Il informe en outre la gouvernante générale d'agissements douteux en Rhénanie: interrogés par les officiers du duc, les gens de guerre de passage dans son territoire ont refusé de nommer le camp qu'ils s'apprêtent à servir [25]. Les autorités espagnoles devraient se méfier de ces «*assamblees illicites*» à proximité des Pays-Bas.

Si Christophe de Wurtemberg promet de ne pas entraver le recrutement de mercenaires en Souabe, il exprime sans ambages son opposition à la ligne répressive en vigueur dans les pays de par-deçà [26]. Le duc luthérien identifie lui

aussi les différends religieux comme le principal ferment des troubles, loin devant la désobéissance civile. Seul l'octroi de la liberté de culte peut, à son avis, ramener la paix interne, perturbée par la politique implacable des gouvernants et les réactions irréfléchies de la populace. Il ose même rappeler à Marguerite de Parme que des milliers de chrétiens ont été sacrifiés au cours des quatre dernières décennies pour préserver les « mensonges papistes » et la « tyrannie romaine » dans toute la chrétienté. Christophe de Wurtemberg concède néanmoins que les protestants des Pays-Bas devraient abjurer leurs erreurs – calvinistes et anabaptistes – et se rallier une fois pour toutes à la confession d'Augsbourg, plus conforme au message du Christ... et plus respectueuse de l'autorité princière.

Philippe de Hesse défend les mêmes idées imprégnées de prosélytisme auprès de Louis de Nassau [27]. Le fait que la Secrétairerie d'État allemande conserve un « translat » de la lettre du landgrave au frère de Guillaume d'Orange, un document probablement obtenu par les soins de l'espionnage, confirme le souci de Scharberger de suivre de près les initiatives des adversaires du roi d'Espagne. Les recommandations hessoises sont en effet du plus haut intérêt pour le pouvoir espagnol : « *affin que le evangelie pullulant presentement es pais ne se puisse facillement estaindre, il seroit merveilleusement bon que les predicans estans celle part fussent admonestez de se abstenir de toutes subtiles disputations pour par telles contentieux non diviser la chretienne Eglise et que eulx conjoinctement se declarassent a la confession augustane et se gouvernassent quant aux ceremonies et aultres choses en conformité d'icelle* ». Si les prédicants des Pays-Bas unissaient leurs efforts sous le signe du luthéranisme, ils pourraient compter sur davantage de compréhension et d'aide en provenance du Saint Empire : « *enquoy aussi les princes electeurs de la confession augustane s'emprendront tant plus voluntiers de leurs Eglises et communaulté, comme estans de leur foy, par lettres de recommandations et aultres bonnes promotions. Oultre ce que plusieurs gens de bien de la nation germanicque s'ayans laissé retenir et lever contre la paix publicque prendroient occasion de se tenir en leur maison sans leur venir assaillir* ».

Dans sa missive peu diplomatique à la gouvernante générale du 23 octobre 1566, Philippe de Hesse pousse encore plus loin que le Palatin le plaidoyer pour l'extension de la paix d'Augsbourg au cercle de Bourgogne [28]. Certes, il désapprouve « *quand les subiectz se vouldroient opposer et rebeller contre leur prince et superieur en choses illicites tendantes a la desobeissance* », mais tel ne lui semble pas être le cas pour le cercle de Bourgogne : « *plusieurs gens de ces pays bas ne cerchent aultre chose sinon que leur soit permis la pure parolle de Dieu selon les escriptures des prophets et apostres, somairement comprinses par la confession augustane, et que leurs consciences ne soient plus grevez de la fascherie du pape, s'offrant a l'encontre d'estre obeissant endevers leur prince en toutes choses politicques et exterieures* ». Bref, Philippe II et sa représentante à Bruxelles devraient distinguer entre d'un côté, les raisons de la conscience, qui dépendent uniquement de Dieu, et de l'autre côté, les exigences de la vie publique que le souverain est en droit de fixer et dont il doit assurer la défense. En contraignant les « hérétiques » à renier la confession d'Augsbourg, le roi d'Espagne se rend coupable de l'« *effusion du sang de ses propres subiectz et totale destruction de son propre pais. Oultre cela ladite force pourroit causer grande*

perturbation de la paix commune et tout bon police, non seulement aux pais bas, ains aussi es pais circonsvoisins, joinct que paradventure quelques aultres gens amateurs des emotions se pouvoient mesler de cest affaire pour leur particulier prouffit, de sorte que cecy pourroit bien facilement occasioner une œuvre de grande consequence». Ni Maximilien II et la maison d'Autriche, ni les États territoriaux du Saint Empire ne peuvent se permettre d'être entraînés dans un conflit transfrontalier d'envergure; ils ont déjà assez de soucis avec la percée ottomane en Hongrie qui met en danger toute la chrétienté.

L'intransigeance religieuse entraîne donc d'énormes problèmes politiques à l'intérieur du pays concerné, comme sur la scène internationale. De surcroît, aucune persécution au nom de «*l'ydolatrie papale*» n'a les résultats escomptés, pour la simple raison que «*la recognoissance de la verité divine ne se laisse pas extirper n'y arracher hors du cœur et conscience de l'homme, ny par glaive, feu ny aultre force*». Ces deux arguments – le maintien de la paix générale et une certaine liberté de conscience pour les protestants – sous-tendent la solution, calquée sur le modèle allemand, que Philippe de Hesse propose aux troubles des Pays-Bas: «*ledit landgrave pense estre le plus expedient que, considerant toutes les circonstances, sa majesté prende en main la paix de religion parcydevant faicte par l'empereur Charles entre les estatz de l'empire et depuis confirmee et observee, et ensuyvant d'icelle permectre d'estre libre a ses subiectz de vivre selon la confession augustane, par le moien de quoy l'on pourroit non seullement obvier a plusieurs maulvaises et inhumaines sectes* – l'anabaptisme, mais aussi le calvinisme – *ains aussi entretenir en paix, union, bon police et discipline le pais et subiectz respectivement*». Si Marguerite de Parme, «*en grande reputation et confidence endevers sa majesté*», réussissait à infléchir l'attitude de Philippe II, elle ferait «*un si bon œuvre que le bien d'icelle ne redonderoit seullement a l'honneur de Dieu, ains aussi a la prosperité de sa majesté, ses pais et subiectz, et mesme au grand louange de son alteze*». Le prince luthérien espère que les manœuvres militaires au profit du Roi catholique, superflues dans l'option d'un arrangement pacifique, ne causeront pas de dégâts à ses territoires. «*Combien qu'il n'a rien de commun avecq lesdites affaires de pardeca*» et qu'en plus, il est un adhérent indéfectible de la confession d'Augsbourg, il pourrait envisager de venir en aide aux autorités espagnoles «*contre ceulx estans de la mesme religion (...) sans offenser sa conscience*». Guillaume de Hesse justifie ensuite son refus de collaborer avec les autorités espagnoles par plusieurs prétextes: le lourd tribut humain des guerres contre le Turc, la forte mortalité due aux épidémies, la disette qui accable ses propres sujets. Quoi qu'il en soit, la Hesse, tout réservoir de mercenaires et de vivres qu'elle est, se situe «*hors le chemin*» des Pays-Bas!

Bien que les États luthériens se scindent en deux camps quant au comportement à adopter face aux troubles des Pays-Bas – les modérés Auguste de Saxe et Joachim de Brandebourg d'une part, les radicaux menés par les princes du Wurtemberg et de la Hesse d'autre part –, ils délèguent en mai 1567 une ambassade commune auprès de Marguerite de Parme [29]. Les lettres de créance pour les conseillers chargés de cette importante mission sont datées du 17 février 1567; elles portent les signatures autographes des cinq principaux adhérents de la «*confession augustane*» en

Empire [30]. Le 19 mai 1567, la gouvernante générale prend enfin connaissance de leurs recommandations concertées [31].

Les requérants concluent d'abord du recrutement massif de mercenaires allemands que « *les affaires de pardeca ne tendent a la paix et tranquilité, mais que par le moyen des armes l'on veuille constraindre les confessionistes a l'obeissance papale* ». D'après eux, les offenses à la dignité royale des mois précédents ne sont pas dues aux « *superieurs, estatz et aultres principaulx personnaiges, ains la pluspart par l'ignorant peuple et mesmement par les menasses de l'inquisition espaignole et que l'on ne permect les presches du sainct evangile et la lecture des livres des professeurs de ladite confession augustane* ». Le pouvoir espagnol devrait non seulement autoriser les protestants convaincus à exercer leur culte sans entraves, mais encore permettre aux hésitants de connaître en toute liberté « *la vraye parolle de Dieu* ». Lors de la diète d'Augsbourg de 1566, « *les povres gens de pardeca* » ont sollicité « *conseil et ayde raisonnable* » de la part des protestants du Saint Empire, qui se sont décidés à intervenir « *par compassion et pour eviter l'effusion de sang* ». Enracinée dans le seul désir de pacifier les Pays-Bas, cette intercession ne cherche à porter ombrage, ni à la gouvernante générale, ni à Philippe II. Les princes luthériens ont donc appris avec regret le refus du Roi catholique de lire leur humble requête ; ils prient Marguerite de Parme de prendre les devants « *pour oster les armes et l'inquisition* », puis de convaincre Madrid « *que les esmotions de pardeca ne procedent de la rebellion, ains de l'affection qu'ilz ont de la pure doctrine de l'evangelie* ».

L'argument préféré de la diplomatie espagnole la défense de la « vraie foi » est tout simplement retourné contre elle. La mission essentielle de tout gouvernant consiste bel et bien à « *advancher l'honneur de Dieu* » en extirpant « *toute faulse doctrine et idolatrie* » ; or, la religion romaine était devenue tellement décadente « *aulcunes annees enca que une bonne reformation estoit plus que necessaire* ». La réunion des cardinaux et des évêques à Trente, « *soubz le pretexte d'ung concile general* », a brisé tous les espoirs : au lieu de réformer l'Église, elle a ratifié les erreurs « papistes », puis imposé leur observation sous peine d'anathème. Les États protestants rejettent en bloc ces décrets, non « *fondez es escriptures* » et contraires, tant « *au divin et naturel droict* » qu'à « *la mutuelle amour chrestienne* ». Que de nombreux « *gens de bien declinent de la cruelle perseqution papale a la vraie et evangelicque doctrine et confession augustane* » n'a rien d'étonnant. Beaucoup d'entre eux ont en effet « *veu executer et confisquer les biens de leurs parens, amis, freres, sœurs et aultres, seullement a cause de la vraye religion et profession de foy, de sorte que plusieurs d'iceulx ont esté secretement decapitez et estranglez aux prisons sans leur faire de proces* ». Philippe II et sa représentante à Bruxelles ne sont pas responsables en personne de cette cruauté inhumaine, mais ils ont laissé trop de pouvoir d'initiative à d'impitoyables inquisiteurs. Les exemples d'autres pays, notamment des Allemagnes, de l'Angleterre et de l'Écosse, de la Suède et du Danemark, auraient dû leur faire comprendre que « *la parole de Dieu* » ne cède jamais devant la puissance militaire. Même les derniers événements de France confirment cette leçon résumée par un vieux proverbe : « *sanguis cristianorum semen et irrigatio ecclesie est* ». Seulement, si les sacrifices des martyrs ensemencent et irriguent la cause du catholicisme, ils engendrent aussi « *grande perte et dommaige de ce florisant pais de pardeca et perturbation de*

la paix commune». Ces regrettables effets secondaires, qui compromettent la lutte contre le Turc, sont la faute de «*aulcunes gens inquietz aimans les troubles*».

Les princes de Saxe, de Brandebourg, de Wurtemberg, de Hesse et de Bade présentent à nouveau la paix d'Augsbourg comme la solution idéale des conflits internes dans le cercle de Bourgogne. Il leur semble «*que sa majesté debvroit constituter en ses pais de pardeca la paix de la religion non plus ne moins comme a esté faict en Allemaigne par le consentement des feuz empereurs Charles et Fernand (...) et en vertu d'icelle permectre le libre exercice des deux religions asscavoir la catholique et confession augustane*». La mise sur un pied d'égalité des confessions romaine et luthérienne est «*le seul moyen d'extirper les heresies*» – le calvinisme et l'anabaptisme – «*et remectre toutes choses en paix et tranquilité*». Le compromis de 1555 a fait des miracles en Empire; pourquoi n'en ferait-il pas autant dans les XVII provinces? «*Car il estoit notoire que depuis l'erection de ceste paix de religion, la dissidence entre les estatz d'Allemaigne est cessee et l'union ensuyvie, comme l'on pourroit veoir aux villes imperiales ou l'on exercitoit toutes deux religions sans perturbation du peuple*». D'après les auteurs de ces conseils plutôt osés, la balle est désormais dans le camp de Marguerite de Parme: à elle d'infléchir la ligne intransigeante de Philippe II qui, obnubilé par la question de l'obéissance, sous-estime les exigences de la liberté de conscience. Dans l'attente du feu vert royal pour l'extension de la paix d'Augsbourg aux Pays-Bas, la gouvernante générale doit suspendre, et la répression religieuse, et le recours à la force des armes. Son œuvre de pacification sera soutenue par «*toute bonne assistence et advanchement*» de la part des voisins allemands...

Mais la représentante du roi d'Espagne à Bruxelles n'entend pas du tout de la même oreille la politique la plus appropriée au cercle de Bourgogne. Dans sa réponse du 21 mai 1567 aux légats princiers, elle ne cache pas son mécontentement face à l'insolence de ces «hérétiques» qui osent se mêler des affaires internes d'un territoire étranger [32]. Marguerite de Parme constate «*que lesdits princes sont mal informez des troubles et commotions advenues en ces pais de pardeca*». Ils accordent «*foy et credit aux frivoles et irreprouvables remonstrances des sedicieulx et perturbateurs de la paix publicque*». Abusés par ces «fausses rumeurs», les États luthériens du Saint Empire vont jusqu'à «*excuser la manifeste rebellion et desobeissance*». Les lettres de justification que la diplomatie espagnole a pris soin de depêcher dans les Allemagnes décrivent pourtant en détail «*combien enormement et haultement aulcuns subiectz de pardeca se sont oublyé endevers sadite majesté comme leur souverain prince sans prendre regard a la reverence et serment qu'ils debvent porter a icelle ou que sadite majesté leur en aist donné la moindre occasion*». N'importe quelle personne «*de bon jugement*» comprendrait que la riposte armée est indispensable pour réprimer les crimes iconoclastes et contrer les agissements militaires des adversaires. Le véritable enjeu de ces représailles réside dans «*la conservation de l'obeissance deue aux princes*». Les autres potentats devraient donc remercier le Roi catholique de dissuader les «rebelles» en herbe aux quatre coins de la chrétienté.

Selon la gouvernante générale, Philippe II a d'autant plus de mérite que sa bénignité naturelle ne le prédispose «*a aulcune guerre non necessaire ny moins a l'effusion du sang de ses propres subiectz*». De toute façon, il ne lui viendrait jamais à

l'esprit d'influer sur la manière dont « *les estatz de l'Empire gouvernent leurs subiectz et pais, soit au faict de la religion, choses prophanes ou aultrement, ains laisse sadite majesté chacun dominer le sien* ». Plutôt que de formuler des remontrances sans raison d'être, les princes allemands devraient « *avoir compassion avecq icelle en ceste sienne turbation, voire aussi prester la main pour reprimer ce commun mal et dangier estant en ces pais bas, d'aultant que facilement se pourrait advenir le samblable es aultres pais voisins* ». Après avoir appelé à la solidarité des gouvernants, Marguerite de Parme regrette de decevoir ses vis-à-vis protestants: « *son alteze ne scauroit faire aulcun changement en ce que luy est commandé a cause de son gouvernement et que jusques a present a louablement et chrestiennement observé en ces pais, ny aussi permectre quelque nouvellité* ». Le catholique Henri de Brunswick juge favorablement cette réaction assez froide de la gouvernante générale à la requête des princes protestants [33]. En contrepartie de renseignements confidentiels et réguliers sur le cercle de Bourgogne, il promet « *d'y avoir tousiours l'œil au guect (...) puis que si notables personnaiges, estans ses voisins, se meslent de cest affaire et que luy se tient ouvertement a sadite majesté* ».

Les correspondances diplomatiques des mois suivants sont marquées par deux thèmes centraux: d'une part, les affaires militaires, d'autre part, la question des réfugiés. En décembre 1566, Marguerite de Parme prévoit d'informer les princes allemands de la défaite des « désobéissants » en Frise orientale afin de neutraliser les bruits mensongers qui pourraient courir à ce sujet, « *mesmement en ce que entre les rebelles sont esté tuez et endommagez aulcuns subiectz* » [34]. Elle tient à rappeler son « *intention de vivre avecq les estatz de l'empire en toute bonne confidence et voisinnance, et employer ces gens de guerre seullement contre les rebelles a la conservation de l'auctorité de sadite majesté* ». Les levées massives de lansquenets ont effectivement de quoi réveiller des craintes dans les Allemagnes. Secondant avec efficacité Paul Pfintzing, dépassé par l'ampleur de la tâche, la Secrétairerie d'État allemande entretient à cette époque une correspondance intensive avec certains pensionnaires royaux concernant le recrutement de fantassins ou de cavaliers en Empire [35]. D'après un rapport détaillé de Scharberger au roi d'Espagne de novembre 1566, Éric de Brunswick-Calenberg et Ernest de Brunswick-Grubenhagen lèvent chacun mille « *Raisigen* »; Philippe de Grubenhagen en fournit cinq cents, Jean Barner et Jean Walhart deux cent cinquante chacun, le nombre total de chevaux s'élevant à trois mille [36].

Début 1567, Marguerite de Parme écrit à nouveau des lettres de justification aux États allemands qui pourraient s'inquiéter de ces mouvements de troupes, en premier lieu les ducs de Clèves et de Wolfenbüttel [37]. Le retour imminent du souverain dans le cercle de Bourgogne figure toujours en bonne place parmi les vagues promesses auxquelles elle recourt pour rassurer les correspondants en Empire [38]. Parallèlement, les autorités espagnoles redoutent de plus en plus que les gens de guerre allemands ne rejoignent en masse les rangs « rebelles ». Par la missive du 13 mars 1567 à Auguste de Saxe, Philippe II exprime une crainte bien précise: les soldats démobilisés après le siège de Gotha pourraient passer au service de ses adversaires et se diriger vers les pays de par-deçà [39]. Jacques de Rollingen relaie cette appréhension, de même que les raisons censées légitimer la riposte militaire, lors d'une ambassade auprès de Daniel

Brendel, électeur de Mayence, en avril-mai 1567 [40]. Henri le Jeune de Brunswick, qui a opté jusque-là pour un attentisme complaisant, s'adjoint à la même époque mille cavaliers pour les besoins du Roi catholique [41].

La forte mobilisation militaire de fin 1566 et du début 1567, dont les levées allemandes ne sont qu'une facette, porte rapidement ses fruits [42]. Le gouvernement de Bruxelles remporte plusieurs victoires décisives, notamment à Maastricht et à Valenciennes. Le mouvement réformé perd du terrain, y compris dans des régions où il comptait beaucoup d'adeptes, comme en Flandre occidentale. Lamoral d'Egmont, puis Philippe de Montmorency, comte de Hornes et Antoine de Lalaing, comte de Hoogstraeten prêtent le nouveau serment de fidélité au souverain instauré par Marguerite de Parme; Orange, qui refuse de s'y plier, se réfugie sur les terres patrimoniales du comté de Nassau-Dillenbourg [43]. Dans sa foulée, de nombreux calvinistes s'enfuient en direction de l'Angleterre et de l'Empire pendant l'été 1567, tandis qu'aux Pays-Bas la crainte de la répression s'amplifie à l'annonce de l'arrivée du duc d'Albe.

Fin mai 1567, Henri de Brunswick intercède pour Peter von Overbecken, son facteur à Anvers, auquel plusieurs sujets des XVII provinces doivent des sommes considérables [44]. Les débiteurs en question ont participé pendant les mois précédents aux actes sacrilèges contre le pouvoir royal et certains persistent même dans leur « désobéissance » condamnable. De l'avis du créancier, le pouvoir espagnol envisage de confisquer leurs avoirs en guise de représailles. Bien que le duc de Wolfenbüttel approuve cette démarche répressive, il tient à éviter que son protégé ne soit le principal perdant des confiscations. Overbecken, dont l'innocence est mise en évidence, devrait toucher son dû avant que les biens saisis ne viennent enrichir le trésor du gouvernement central des Pays-Bas. Lorsque le magistrat de Cologne intercède en mars 1567 pour des ressortissants de la métropole rhénane établis à Anvers, il adopte un ton encore plus pressant [45]. Les autorités espagnoles ont raison d'endiguer les troubles et de sévir contre les instigateurs, mais il ne faut pas que les commerçants étrangers, qui n'en sont que des témoins extérieurs, soient frappés à titre personnel par la répression. Marguerite de Parme y veillera par l'émission de passeports et d'autres documents de protection.

La représentante de Philippe II à Bruxelles compte elle aussi sur le soutien concret des correspondants allemands; elle tente notamment de les embrigader dans la chasse aux « hérétiques » réfugiés en Empire. Un courrier du 31 mai 1567 rappelle à l'électeur et au magistrat de Cologne, au duc de Clèves et à l'évêque de Münster les délits iconoclastes que des ressortissants des XVII provinces ont perpétré depuis l'été 1566, ainsi que les représailles que le Roi catholique a opposées aux affronts armés des « rebelles » [46]. Redoutant des sanctions sévères, à la mesure de leurs fautes impardonnables, les principaux malfaiteurs ont fui les pays de par-deçà en direction des Allemagnes, une « lâcheté » qui contrarie profondément Marguerite de Parme:

« Dardurch vermitlest gottlicher Vergleichung erfolgt, daß sich alberait der mererthail von den rebellierten Stetten, sampt andern emporten Landtleuthen und Undersassen widerumben in shuldigen

Grâce à l'aide divine, la plupart des villes en rébellion et beaucoup de sujets insurgés sont revenus à la bonne et due obéissance. Mais les initiateurs et les agitateurs de ces troubles insupportables

Gehorsam ergeben, aber die anfenglichen Ufwigler und Verursacher sollichen geubten, unleidenlichen Frevelß muetwilligen Ungehorsams und Ufrhuer, sambt vil andern ires Anhangs und Mithelffern, one Zweiffel auß Sorg irer wol verdienten Straff, haimlich und fluchtig hinweckh gemacht. Von welchen wie wir bericht, ain gueter Thail bey euch in der Stat Collen sich nidergethan, daselbst enthalten und noch heutiges Tages, auß boesen verstockhten rachgirigen Gemueth, allerhandt sorgcliche Practickhen wider dise Niderlandt fueren und treiben sollen. Wiewol wir unß nun ghar kheinen Zweiffel machen, Ir werdet fur euch selbst solliche ergerliche, hochstreffliche, vheindtliche Handlungen nicht billichen, noch vil weniger den ufrurishen, ungehorsamen, flichtigen Bildtsturmern, Khirchenrauber und offentlichen Veindten gemainer Rhue und Wolfart in solchem irem freventlichen Muetwillen und beharlichen Rebellion und widerwertigen Prackhtickhen, den gehorsamen getrewen Underthanen zu beshwerlicher Ergernuß, Stewren und Undershlaiff geben. So haben wir doch, dem anderen nachparlichen gueten Vertrauhen nach so wir zu euch tragen, nicht umbghen konden euch der Sachen diser trutzigen Rebellen fluchtigen Entweichen nachbarlich zuverstendigen, sonder gnediges Vleiß begerent Ir wollet, zu Befurderung und Erhaltung shuldigen Gehorsams und geburlichen Verfolg der Widerwertigen, alle diejhenigen so oberzelter geubthen strefflichen Mißhandlung, Ufruhr und Fridtbruchs halb auß disen Landen fluchtig worden und sich beÿ euch zu Collen nidergethan haben mochten oder nochmalß daselbst hin gelangen wurden, anderem zu ainem Exempel und Abshechen, samb iren Haab und Guetern mit allem Ernst ausschaffen, hinfuran nicht einlassen noch enthalten, leiden und gedulden, sondern euch derselben Gemainshafft allerding enteussern und gegen inen alß Landtfridbruchern und Betrubern gemainer Rhue und Wolfart dermassen erzaigen, wie wir in gleichmessigen Fällen gegen euer und gemainer Statt offentlichen Vheinden von uns und disen Niderlanden von Nachparshafft und Billigkhait wegen, gern gethan haben wolten ».

se sont enfuis en secret, ensemble avec un grand nombre de leurs partisans, sans doute afin d'éviter leur punition bien méritée. Nous avons appris qu'un grand nombre d'entre eux se sont établis chez vous, dans la ville de Cologne, d'où ils lanceraient toujours des actions inquiétantes contre ces Pays-Bas, en vertu de leurs esprits obtus et revanchards. Nous ne doutons pas que vous condamnez ces pratiques contraires et punissables; vous ne donnez certainement ni aide, ni protection à ces iconoclastes désobéissants et fuyards, à ces dévaliseurs d'églises, à ces ennemis publics du calme et de la prospérité qui s'obstinent dans leur rébellion vile et criminelle, au détriment de nos sujets loyaux et obéissants. Nous avons cependant tenu à vous informer, au nom du bon voisinage, de la fuite de ces rebelles entêtés. Afin que le respect de l'obéissance soit maintenu et étendu, et que tous les rebelles soient poursuivis comme il convient, nous vous prions de ne pas tolérer dans votre territoire ceux qui ont fui les Pays-Bas après des actes désobéissants, hostiles à la paix, et qui ont gagné ou qui gagneront encore la ville de Cologne. Vous feriez bien de leur refuser l'entrée, de leur interdire le séjour, voire de les expulser avec tous leurs biens, histoire de créer un exemple dissuasif. Nous espérons que vous traiterez ces rebelles comme des violateurs de la paix impériale et des perturbateurs de la prospérité et du calme généraux. Étant donné vos rapports de bon voisinage avec les Pays-Bas, nous sommes prêts à vous rendre la pareille lorsque vous lutterez à votre tour contre des ennemis de la même trempe.

En guise de réponse, l'électeur de Cologne insiste sur ses efforts passés et à venir en matière de lutte contre les «sectaires» [47]. Il a donné l'ordre aux autorités locales sous sa juridiction de ne pas offrir l'hospitalité à des sujets des Pays-Bas dont l'appartenance religieuse est douteuse et qui ne possèdent pas de passeport crédible. Frédéric de Wied se targue de soutenir la politique espagnole dans les Pays-Bas, en appliquant à la lettre les mandats impériaux contre des «hérésies» tel le calvinisme. Si l'électeur de Cologne reconnaît que plusieurs familles originaires des XVII provinces se sont installées en amont du Rhin, il prétend qu'aucun étranger suspect ne demeure à l'intérieur de la métropole rhénane. Les bourgeois colonais ne toléreraient pas la présence de personnes hostiles au roi d'Espagne et aux pays de par-deçà dans leur ville «si catholique et si obéissante». Des paroles plutôt hypocrites sous la plume de dignitaires qui accueillent en réalité un grand nombre de réfugiés originaires des XVII provinces!

Quelques mois plus tard, la gouvernante générale réitère sa demande de collaboration auprès des États voisins [48]. L'abbé de Saint-Bernard à Anvers a pris la fuite, non sans dérober de nombreux biens appartenant à sa communauté monastique; il aurait rejoint la Rhénanie après des «noces illégitimes» avec quelque veuve. Marguerite de Parme exige que cet ecclésiastique indigne écope de sanctions exemplaires, tant pour son parjure honteux contre la «vraie foi» qu'à cause de son «cambriolage insolent». Toute autorité «éprise d'équité et d'honneur» doit sévir contre les apostats et les voleurs, ne serait-ce qu'afin de dissuader d'autres malfaiteurs. Les princes allemands devraient donc aider la gouvernante générale à retrouver ce réfugié coupable des deux crimes à la fois. Elle s'attend à ce qu'ils fassent repérer et arrêter l'apostat dans les meilleurs délais; Claude de Bœuf se chargera de récupérer les biens volés et de conduire l'ancien abbé de Saint-Bernard vers les Pays-Bas. Les destinataires de la lettre du mois de septembre 1567 sont priés d'apporter leur soutien à cette mission difficile afin que le fugitif n'échappe pas à sa punition bien méritée.

Le duc de Clèves, auquel François de Halewijn transmet une requête identique, répond le 3 octobre 1567 à la gouvernante générale: il livrera volontiers tout «désobéissant» en provenance des pays de par-deçà qui se cacherait dans sa principauté [49]. Marguerite de Parme se montre reconnaissante pour les informations confidentielles que Guillaume V lui a fait communiquer par voie orale au sujet de Thomas de Tielt, l'abbé de Saint-Bernard tant recherché par les autorités espagnoles [50]. En collaborant avec le gouvernement de Bruxelles dans la traque au-delà des frontières des «hérétiques», Guillaume V reste fidèle à ses promesses d'avril 1567: ni les calvinistes, ni les anabaptistes ne trouveront refuge dans ses possessions, puisqu'il a décidé d'en bannir tous les adhérents de sectes dangereuses et subversives [51]. Le duc de Clèves se vante face à la gouvernante générale de la politique anti-protestante qu'il poursuit depuis quelques années avec l'objectif de rétablir l'unité confessionnelle de sa principauté. Cette intransigeance à l'égard de mouvements calvinistes, tout comme le refus catégorique d'accueillir des réfugiés des Pays-Bas ne pourront que plaire au duc d'Albe, le nouveau maître des pays de par-deçà et l'auteur d'un système de répression implacable.

Notes

[1] A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 96-97; J. LECLER, *Histoire de la tolérance...*, 1955, p. 560-565.

[2] Les caractéristiques de l'Inquisition espagnole qui alimentent l'inquiétude dans les Pays-Bas sont la très forte mainmise de l'État sur la répression religieuse et surtout, la toute-puissance du Saint-Office, un tribunal suprême doté de maintes prérogatives. Ce système inquisitorial fait régner la terreur au nom de l'unification confessionnelle et de la mise au pas morale, par l'encouragement de la délation et le recours à la torture. Il est étendu en 1569 à toutes les possessions espagnoles, sauf aux XVII provinces où sévit le Conseil des troubles instauré par Albe. B. BENNASSAR (dir.), *L'Inquisition espagnole XV^e-XIX^e siècle*, Paris, 1979. Le renforcement de l'Inquisition espagnole sous Philippe II contribue largement au succès de la «*leyenda negra*» dans les pays protestants – à commencer par les territoires luthériens et calvinistes du Saint Empire – mais aussi dans les Pays-Bas en ébullition. F.E. BEEMON, «The myth of the Spanish Inquisition and the preconditions of the Dutch Revolt», *in*: *ARG*, 85, 1994, p. 246-264; J. POLLMANN, «Eine natürliche Feindschaft: Ursprung und Funktion der schwarzen Legende über Spanien in den Niederlanden, 1560-1581», *in*: F. BOSBACH (dir.), *Feindbilder. Die Darstellung des Gegners in der politischen Publizistik des Mittelalters und der Neuzeit*, Cologne, 1992; W. THOMAS, «De mythe van de Spaanse Inquisitie in de Nederlanden van de zestiende eeuw», *in*: *BMGN*, 105, 1990, p. 325-353; A. DUKE, «Salvation by coercion: the controversy surrounding the «Inquisition» in the Low Countries on the eve of the Revolt», *in*: *Reformation and Revolt in the Low Countries*, 1990, p. 152-174; B.A. VERMASEREN, *Een en ander over de « Zwarte Legende » betreffende Spanje en haar ontstaan in de Nederlanden in de 16^e eeuw*, Nimègue, 1984.

[3] Cité d'après A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 96. Sur l'influence que Granvelle continue à exercer depuis Rome sur la politique espagnole dans les Pays-Bas: G. JANSSENS, «Cardinal Granvelle and the Revolt in the Netherlands. The evolution of his thought on a desirable political approach to the problem, 1567-1578», *in*: K. DE JONGE, G. JANSSENS (dir.), *Les Granvelle et les anciens Pays-Bas*, Louvain, 2000, p. 135-156.

[4] M. de Parme aux électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Saxe, de Brandebourg et du Palatinat, à l'archevêque de Brême, aux évêques de Münster et de Wurzbourg, aux ducs de Bavière et de Wurtemberg, au landgrave de Hesse et au comte palatin Wolfgang, 10 oct. 1566, SEA, n° 17, 21r°-26r°; n° 136, 133-137; SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 1a, 90-94. Le duc de Clèves-Juliers reçoit quant à lui la visite de l'ambassadeur F. de Halewijn qui lui décrit l'état des Pays-Bas dans les mêmes termes que la missive de la gouvernante générale: SEA, n° 127, 30-41, (18 sept. 1566); NR-WHStA, Jülich-Berg II, 4979, 13-15. Un sommaire conservé parmi les éphémérides de Scharberger reprend d'ailleurs un par un les ordres donnés au secrétaire d'État allemand en matière de levées de troupes par les pensionnaires allemands entre déc. 1566 et janv. 1567: SEA, n° 73, 80-93.

[5] A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 101-102; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 81-84.

[6] S. DEYON, A. LOTTIN, *Les « casseurs » de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord de la France*, Paris, 1981; P.M. CREW, *Calvinist Preaching and Iconoclasm in the Netherlands 1544-1569*, Cambridge, 1978; J. SCHEERDER, *De Beeldenstorm*, Bussum, 1974; A. DUKE, D.H.A. KOLFF, «The times of troubles in the county of Holland, 1566-1567», *in*: *TvG*, 82, 1969, p. 316-337. Les éphémérides de Scharberger renferment une «*Zeitung*» allemande de fin 1567 qui rend compte à la fois des derniers événements de France et des destructions iconoclastes en Flandre pendant l'été 1566: SEA, n° 73, 174-175.

[7] O. CHRISTIN, *Une révolution symbolique. L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, 1991.

[8] H. KLINK, *Opstand, politiek en religie bij Willem van Oranje 1559-1568. Een thematische biografie*, 1998, p. 160-165, 177-185, 235-238.

[9] M. de Parme à Maximilien II, 27 oct. 1566, SEA, n° 17, 36r°-37v°. Cette lettre est publiée dans: V. BIBL (éd.), *Die Korrespondenz Maximilians II.*, 2, Vienne, 1921, p. 42-44. M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 79. En tant que garant de la paix impériale, l'empereur doit donner son accord à tout recrutement de troupes dans les Allemagnes (p. 333-343). De nombreux documents relatifs aux levées de fin 1566 se trouvent dans: AGS, Estado 654-655.

[10] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 43-44. Pieter Geyl rappelle que les grands seigneurs jouissent en principe d'un prestige et de pouvoirs comparables, non seulement aux nobles français, mais aussi aux princes territoriaux allemands. L'exécution d'Egmont et de Hornes sous le régime du duc d'Albe indignera d'autant plus les potentats allemands qu'ils peuvent se mesurer à eux. P. GEYL, *The Revolt of the Netherlands 1555-1609*, 1958, p. 75-76.

[11] M. de Parme à Maximilien II, 17 déc. 1566, SEA, n° 17, 54r°-55r°. Cette lettre est également publiée dans: V. BIBL (éd.), *Die Korrespondenz Maximilians II.*, 2, Vienne, 1921, p. 60-62. Voir aussi la longue missive de Philippe II à Maximilien II du 25 avril 1567 publiée dans: L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n° 589, p. 147-152.

[12] V. PRESS, «Die Niederlande und das Reich...», 1984, p. 330. Sur la politique de Maximilien II face aux débuts de la Révolte des Pays-Bas: P. RAUSCHER, «Kaisertum und hegemoniales Königtum: Die kaiserliche Reaktion auf die niederländische Politik Philipps II. von Spanien», 1999, p. 66-72; M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 147-150; B. CHUDOBA, *Spain and the Empire...*, 1952, p. 136-144.

[13] Philippe II aux électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Saxe et de Brandebourg, à l'archevêque de Brême, au cardinal d'Augsbourg, aux évêques de Wurzbourg et de Münster, aux ducs de Clèves, de Holstein et de Wurtemberg, au landgrave de Hesse, au comte palatin Wolfgang, au margrave Ch. de Bade, aux margraves J. G., G. F. et J. de Brandebourg, 25 janv. 1567, SEA, n° 136, 146-149. Philippe II à Scharberger du 18 févr. 1567, SEA, n° 108, 115-116. Voir aussi: NR-WHStA (Düsseldorf), Kleve-Mark 2408, 7-12; SHStA (Dresde), LOC 8501, n° 4a, 78-83.

[14] Philippe II au duc de Bavière, 25 janv. 1567, SEA, n° 134, 13-20.

[15] Dans sa lettre du 26 janv. 1567, Philippe II enjoint à M. de Parme de lever «*incontinent une paire de régimens d'Allemans (...)*»; il estime que les lansquenets allemands sont plus disponibles, de meilleure qualité, et surtout, mieux adaptés au combat contre la «rébellion» que d'autres mercenaires. J.S. THEISSEN (éd.), *Correspondance française de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II (1565-1568)*, 1, Utrecht, 1925, n° 473, p. 264.

[16] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 111.

[17] Par la décision d'envoyer Albe dans les Pays-Bas, la faction intransigeante de la cour l'emporte sur le parti plus modéré de Ruy Gómez. Étant donné l'insécurité des routes, Philippe II postpose une nouvelle fois son voyage tant promis dans les Pays-Bas. Le nouveau capitaine-général est officiellement désigné le 29 nov. 1566, mais il passe encore l'hiver en Espagne et prend le commandement effectif des troupes stationnées en Lombardie au printemps suivant. S. FERNÁNDEZ CONTI, *Los consejos de Estado y Guerra de la monarquía hispana en tiempo de Felipe II (1548-1598)*, 1998, p. 80-99; P. LIMM, *The Dutch Revolt...*, 1989, p. 27-30; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 84-90; W.S. MALTBY, *Alba. A Biography...*, 1983, p. 110-137.

[18] A. de Bavière à Philippe II, 31 mars 1567, SEA, n° 134, 21-22. Voir aussi la réponse à M. de Parme datée du 20 oct. 1566: SEA, n° 104, 12-13.

[19] La SEA a mis la main sur une copie de cette missive, qui a de quoi renforcer la méfiance des autorités espagnole à l'égard du Palatin : Frédéric III à E. de Brunswick, 12 oct. 1566, SEA, n° 127, 63-66.

[20] Frédéric III du Palatinat à M. de Parme, 11 nov. 1566, SEA, n° 122, 210-217. Le 23 oct. 1566, l'électeur palatin a déjà adressé une courte lettre d'excuses à la gouvernante générale ; un voyage urgent l'empêche de répondre tout de suite au courrier sur l'iconoclasme, mais il promet d'y revenir à son retour : SEA, n° 122, 197-198.

[21] A. de Saxe à M. de Parme, 12 nov. 1566, SEA, n° 122, 218-219 ; SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 1a, 106-108.

[22] J. de Brandebourg à M. de Parme, déc. 1566, SEA, n° 122, 236-238. Informé par sa demi-sœur de la « bonne volonté » de l'électeur luthérien, Philippe II lui fait adresser le 31 janv. 1567 une chaleureuse lettre de remerciement par l'intermédiaire de l'ambassadeur Chantonnay : SEA, n° 127, 117-119.

[23] B. de Raesfeld, prince-évêque de Münster, à M. de Parme, 19 oct. 1566, SEA, n° 138, 88-89. Voir aussi la réponse de la gouvernante générale du 8 déc. 1566 : SEA, n° 17, 53r°-v° ; n° 138, 93-94. D. Brendel, électeur de Mayence, à M. de Parme, 24 oct. 1566, SEA, n° 136, 138-139. J. von der Leyen, électeur de Trèves, à M. de Parme, 28 oct. 1566, SEA, n° 137, 171-173 ; F. de Wied, électeur de Cologne, à M. de Parme, 14 nov. 1566, SEA, n° 136, 94-95. Dans sa réponse du 21 nov. 1566 (96-97), la gouvernante générale met à nouveau l'électeur de Cologne en garde contre les manœuvres illicites de Weserholt dans ses possessions : *idem*, 96-97.

[24] Le duc de Clèves à M. de Parme, 27 oct. 1566, SEA, n° 122, 199-200.

[25] G. de Clèves à M. de Parme, 1er nov. 1566, SEA, n° 122, 202, sommaire en français. Philippe II remercie le duc de Clèves de son dévouement par la lettre du 26 nov. 1566 : *idem*, 233-234.

[26] C. de Wurtemberg à M. de Parme, 19 oct. 1566, SEA, n° 122, 179-181 ; B-WHStA (Stuttgart), A122, Büschel 4, nos 2 et 3.

[27] P. de Hesse à L. de Nassau, 13 oct. 1566, SEA, n° 122, 172.

[28] P. de Hesse à M. de Parme, 23 oct. 1566. SEA, n° 122, 187-192 ; 193-196.

[29] M. Weis, « La Paix d'Augsbourg de 1555 : un modèle pour les Pays-Bas ? L'ambassade des princes luthériens allemands auprès de Marguerite de Parme en 1567 », 2002.

[30] A. de Saxe, J. de Brandebourg, G. de Hesse (et ses frères), C. de Wurtemberg (aussi au nom du margrave G. F. de Brandebourg) et C. de Bade à M. de Parme, 17 févr. 1567, SEA, n° 123, 49-50. Le 24 mai 1567, M. de Parme informe Philippe II de cette ambassade qui n'est pas la bienvenue : J.S. Theissen (éd.), *Correspondance française de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II (1565-1568)*, 1, Utrecht, 1925, n° 533, p. 367-368.

[31] La SEA conserve une version écrite des propositions présentées par les ambassadeurs des princes luthériens (19 mai 1567) : SEA, n° 123, 194-211. Sur la « *carpeta* » figurent les signatures autographes des légats. Scharberger a réalisé un sommaire en français de cette très longue requête pour l'information de la gouvernante générale : SEA, n° 73, 107-110. Ce document a été publié dans sa version française, sans référence à l'exemplaire du fonds de la SEA : E. Poullet (éd.), « Douze documents de l'année 1567 », 1878, p. 392-397. Voir également : SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 1a, 408-430.

[32] SEA, n° 17, 148v°-149v°, (21 mai 1567) ; n° 123, 217-218, 229-231. Ce document a lui aussi été publié dans sa version française : E. Poullet (éd.), « Douze documents de l'année 1567 », 1878, p. 397-399. Voir également : SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 1a, 460-462.

[33] H. de Brunswick à M. de Parme, 14 juin 1567, SEA, n° 132, 173-174, 175.

[34] SEA, n° 127, 92-93, (fin 1566).

[35] Jean-Paul Hoyois attire l'attention sur une lettre datée du 13 août 1566 adressée à M. de Parme par le secrétaire d'État Josse de Courteville et dans laquelle il est déjà question de la surcharge de travail de Pfintzing. J.-P. HOYOIS, «Le secrétaire d'État «allemand»: un intermédiaire méconnu...», 1996, p. 157. Coremans souligne quant à lui les talents extraordinaires que déploie Scharberger pour faire lever des mercenaires en Empire. V.-A. COREMANS, «Indications pour servir à l'histoire de la secrétairerie de l'Allemagne...», 1841, p. 180. Le volume n° 17 de la «*Registratur*» contient de nombreuses lettres adressées aux ducs P. et E. de Brunswick, aux comtes d'Eberstein, de Schaumbourg, de Helfenstein et de Lodron, aux ritmaistres J. Barner et J. Walhart, au commissaire Engelpart.

[36] SEA, n° 17, 42v°-48r°, (16 nov. 1566).

[37] M. de Parme à G. de Clèves, 31 janv. 1567, SEA, n° 17, 227r°-228r°. Le duc lui répond le 11 févr. 1567 par une lettre accueillante qui n'en appelle pas moins à la modération: SEA, n° 123, 78-80. M. de Parme à H. de Brunswick, 14 janv. 1567, SEA, n° 17, 62v°-63r°; n° 132, 74-75. Le duc de Wolfenbüttel souhaite lui aussi que la «populace aveugle» ne soit pas punie avec trop de sévérité: H. de Brunswick à M. de Parme, 26 janv. 1567, SEA, n° 132, 80-81. À la même époque, Philippe II informe le duc de Wolfenbüttel des détails de la retenue d'E. de Brunswick-Grubenhagen (31 janv. 1567): *idem*, 84-85.

[38] Voir par exemple la lettre de M. de Parme à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, à E. de Brunswick-Grubenhagen et à G. de Clèves-Juliers du 29 janv. 1567: SEA, n° 17, 68r°-70r°, n° 132, 82-83.

[39] Philippe II à A. de Saxe, 13 mars 1567, SEA, n° 123, 92-93. Voir également: SHStA (Dresde), LOC 8501, n° 4a, 76-77.

[40] Voir l'instruction et d'autres documents liés à l'ambassade de J. de Rollingen: SEA, n° 17, 89v°-100v° (18 mars 1567). Voir aussi les lettres de cet ambassadeur à M. de Parme: SEA, n° 123, 117-119 (4 avril 1567), 170-171 (29 avril 1567), 187-188 (14 mai 1567), 227-228 (20 mai 1567). Le danger que représentent les armées en déroute après la prise de Gotha est également évoqué dans les correspondances avec H. de Brunswick: SEA, n° 132, 86-122 (févr. 1567).

[41] Voir sa «*Bestallung*» du 8 mai 1567: SEA, n° 132, 165-167, 164-164*bis*. Cette retenue est renouvelée à deux reprises, à savoir le 8 juillet et le 12 août 1567: SEA, n° 132, 190-192, 205-207. Les échanges épistolaires du printemps et de l'été 1567 avec le duc de Wolfenbüttel tournent autour du recrutement et des mouvements de ces cavaliers.

[42] D'après le graphique de Geoffrey Parker concernant l'évolution des troupes à la disposition de M. de Parme en 1566/67, les mois d'août et de sept. 1566, ainsi que le début de l'année 1567 représentent des pics quantitatifs de recrutement. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 95-99.

[43] La solidarité familiale au sein de la dynastie de Nassau, notamment le soutien de Louis de Nassau et, après quelques réticences, de Jean de Nassau, jouent un rôle essentiel dans l'organisation de la résistance à Philippe II sous les auspices de G. d'Orange. J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 141-142. Sur la dynastie des Orange-Nassau, ses ramifications en Empire et ses liens avec les Pays-Bas: H. LADEMACHER (dir.), *Oranien-Nassau, die Niederlande und das Reich. Beiträge zur Geschichte einer Dynastie*, 1995. Sur le comté de Nassau-Dillenbourg en particulier: R. GLAWISCHNIG, *Niederlande, Kalvinismus und Reichsgrafenstand 1559-1584. Nassau-Dillenburg unter Graf Johann VI.*, 1973.

[44] H. de Brunswick à M. de Parme, 31 mai 1567, SEA, n° 132, 168-169. Dans le postscriptum à cette lettre, le duc de Wolfenbüttel demande des nouvelles de la Révolte des Pays-Bas. Il aimerait surtout savoir si Philippe II a toujours l'intention de rejoindre le cercle de Bourgogne ou s'il a renoncé à ce projet: *idem*, 170.

[45] La ville de Cologne à M. de Parme, 31 mars 1567, SEA, n° 140, 216/1-216/3. Voir aussi la réponse rassurante de M. de Parme du 8 avril 1567: SEA, n° 17, 127r°-128r°.

[46] M. de Parme à l'électeur de Cologne, au duc de Clèves, à l'évêque de Münster, aux villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, 31 mai 1567, SEA, n° 17, 154r°-155r°; n° 140, 219bis.

[47] F. de Wied à M. de Parme, 11 juin 1567, SEA, n° 140.

[48] M. de Parme à l'électeur de Cologne, au prince-évêque de Münster et à la ville de Cologne, sept. 1567, SEA, n° 136, 112-113, 110-111; n° 138, 180-181. M. Weis, « Poursuivre les « rebelles » au-delà des frontières. Les répercussions diplomatiques de l'affaire Thomas van Thielt (1567) », in: *BSHPB*, 126, 2001, p. 1-24.

[49] G. de Clèves à M. de Parme, 3 oct. 1567, SEA, n° 124, 173-174. Pour la mission de F. de Halewijn auprès de Guillaume V: NR-WHStA (Düsseldorf), Kleve-Mark 2410, 10-21; Jülich-Berg II 5041, 97, 100-101. Le 10 oct. 1567, le conseil ducal se penche sur la question des réfugiés: *idem*, Jülich-Berg II 2946, 3-6. Voir également: PEA, n° 798, 42-43, (sept. 1567).

[50] M. de Parme au duc de Clèves, 23 oct. 1567, SEA, n° 17, 187r°-v°.

[51] Le duc de Clèves à M. de Parme, 24 avril 1567, SEA, n° 123, 160-161.

CHAPITRE IV

Egmont et les autres : un séisme diplomatique

En août 1567, le duc d'Albe arrive dans les Pays-Bas à la tête d'une armée de dix mille hommes ; par leurs exactions, ces « *tercios* » se mettent d'emblée la population à dos [1]. Investi de pouvoirs étendus, le nouveau capitaine général empiète sur les compétences de Marguerite de Parme. Il décide notamment de licencier toutes les troupes – en partie protestantes – levées au cours des années 1566 et 1567, décision que la gouvernante générale ressent comme une humiliation personnelle. La création du Conseil des troubles en septembre 1567 incarne par excellence le système de répression du duc d'Albe. Cette juridiction d'exception, portée par des juristes d'origine espagnole, a pour mission de poursuivre « hérétiques » et « rebelles », de saisir leurs biens et de les condamner à la peine de mort ou au bannissement [2]. Jusqu'à son abolition en 1576, le « tribunal du sang » traduira douze mille personnes en justice, dont certains – les réfugiés partis pour l'Angleterre ou pour l'Empire – par contumace ; neuf mille se verront confisquer leurs avoirs et quelque mille autres n'échapperont pas à l'échafaud. Dès septembre 1567, les grands seigneurs sont convoqués à Bruxelles, sous le prétexte d'une réunion au sommet en vue de la pacification des XVII provinces : alors qu'Orange et Hoogstraeten préfèrent rester dans leurs refuges allemands, Egmont et Hornes sont arrêtés sur le champ. Marguerite de Parme demande aussitôt la permission à Philippe II de se retirer ; elle quittera les Pays-Bas en décembre 1567 après avoir définitivement abandonné les rênes du gouvernement au duc d'Albe.

La nomination du militaire réputé pour son intransigeance à la tête des Pays-Bas engendre des réactions pour le moins mitigées en Empire, surtout parmi les États protestants. À l'exception d'Albert de Bavière, mis au courant par Philippe II plusieurs mois auparavant, les princes allemands n'apprennent la nouvelle qu'au cours de l'été 1567, via des réseaux d'information en grande partie étrangers, voire hostiles au pouvoir espagnol. Leurs protestations se cristallisent rapidement autour de

l'arrestation début septembre 1567 des hauts protecteurs du Compromis des nobles qui n'ont pas fui les XVII provinces – leurs égaux en quelque sorte. Par indignation personnelle, mais aussi pour plaire aux protestants allemands, Maximilien II en appelle à plusieurs reprises à la clémence du roi d'Espagne ; il intercède plus particulièrement pour les chevaliers de la Toison d'or Egmont et Hornes [3].

Les « espions » habituels du Roi catholique – les ducs de Brunswick et de Bavière –, avertissent le nouveau gouverneur général du tollé d'indignation que ses mesures de répression, irrespectueuses des privilèges nobiliaires, suscitent dans les Allemagnes. Henri de Wolfenbüttel lui soumet ainsi les répliques de l'électeur de Saxe, du duc de Clèves et du landgrave de Hesse à un courrier traitant du changement de régime dans les pays de par-deçà [4]. Guillaume V et le « *Kurfürst* » Auguste s'y montrent très prudents, peut-être parce qu'ils redoutent que le duc de Brunswick ne transmette leur réponse au duc d'Albe. Le premier espère seulement que les prisonniers seront traités avec les égards dus à leur noble naissance. Le second se contente de rappeler que, de manière générale et dans le cercle de Bourgogne en particulier, les gouvernants ne doivent jamais abuser de leur pouvoir. Guillaume de Hesse remercie d'abord Henri de Wolfenbüttel pour les précieux renseignements sur Egmont et Hornes : jusque-là il ne disposait que des « bruits communs », répandus à l'occasion de la foire d'automne de Francfort. Le landgrave luthérien, qui ne semble pas trop se méfier de son interlocuteur catholique, évoque ensuite avec inquiétude les menaces de plus en plus ouvertes contre les adhérents de la confession d'Augsbourg. Albert de Bavière n'est pas en reste lorsqu'il s'agit de rendre compte au gouverneur général du peu d'enthousiasme que sa politique rencontre en Empire. Il envoie notamment un long document diffusé par les ennemis de Philippe II, racontant en détail le piège écœurant que le duc d'Albe aurait tendu aux seigneurs et les mauvaises conditions dont les détenus souffriraient [5].

Si Marguerite de Parme signe encore des missives destinées aux membres du Saint Empire jusque fin décembre 1567, le duc d'Albe dirige la diplomatie dès son arrivée dans les Pays-Bas. La Secrétairerie d'État allemande émet des courriers en son nom à partir de la mi-septembre 1567 [6]. La plupart des correspondants s'adaptent très vite au changement de destinataire, mais certains écrivent pendant quelques mois tant à la duchesse qu'à son successeur. Presque au même moment où il échange avec l'ancienne gouvernante générale des nouvelles sur les réfugiés des XVII provinces, le duc de Clèves adresse ainsi au duc d'Albe les réflexions que lui inspirent les récents événements en France [7]. En évoquant l'« heureuse victoire » de Charles IX sur des « désobéissants » dont le but est de miner le pouvoir royal institué par Dieu, Guillaume V rappelle de manière indirecte sa condamnation des « désobéissants » [8]. Il fait écho aux paroles du gouverneur général qui souligne lui-même les ressemblances entre la Révolte des Pays-Bas et les déchirements du royaume voisin [9]. D'autres princes de l'Empire, soucieux d'amadouer le nouveau représentant de Philippe II à Bruxelles, emboîtent le pas au duc de Clèves-Juliers, à commencer par Auguste de Saxe, qui réaffirme le 6 décembre 1567 son refus de toute rébellion et son désir de voir la concorde rétablie au sein de la chrétienté [10].

C'est Henri de Brunswick qui partage le plus de « *Zeitungen* » concernant les affaires de France et leurs répercussions néfastes sur le cercle de Bourgogne avec le duc d'Albe [11]. Le 28 novembre 1567, il l'avertit sous le sceau du secret que « *les levees*

des gens de guerre pour Condé s'advanchent fort par tous costelz d'Allemaigne» [12]. Le duc de Wolfenbüttel requiert en retour des «journaux» fiables, permettant de contrer par la «vérité» les arguments tenaces qui circulent en faveur des huguenots dans maints États du Saint Empire. Pendant les mois suivants, ses correspondances avec le gouverneur général sont autant marquées par la deuxième guerre de religion que par les aspects pratiques, en premier lieu financiers, des levées de troupes au profit de l'Espagne [13]. À la même époque, l'intervention militaire du fils de Frédéric III aux côtés des adversaires de Charles IX finit par pourrir définitivement les rapports du Roi catholique et de ses représentants à Bruxelles avec l'électeur calviniste. Albert de Bavière y est pour beaucoup, puisqu'il approvisionne le duc d'Albe en renseignements confidentiels sur les connivences entre le comte palatin Jean Casimir et les «rebelles» français [14].

Les deux principaux alliés de Philippe II en Empire, le chef de file des Wittelsbach, d'une part et Henri de Brunswick-Wolfenbüttel, d'autre part, rivalisent donc de zèle en matière de communication d'indices utiles et confidentiels. Grâce à eux, les autorités espagnoles connaissent un peu mieux la véritable attitude des autres États allemands face aux insurgés de France d'abord, des Pays-Bas ensuite. Ces révélations sporadiques et partielles sur les dessous de la diplomatie leur permettent d'ajuster à la réalité politique des stratégies dont l'objectif est soit d'alimenter les sympathies pour le Roi catholique, soit de désarmer par la persuasion les esprits plus hostiles à son égard. En septembre 1567, le duc d'Albe avertit Chantonnay des intentions de Philippe II face à l'aggravation de la crise dans le cercle de Bourgogne: «*que no solamente sus vassallos mas tambien los principes vezinos conozcan claramente el agravío, que se haze enconturbar y sembrar las cosas de su Mag^d^ que se ha visto, y proveer que a lo venidero no succedan semejantes desordenes, hazer parado, ser necessario seguir en esto el exemplo del buen medico que para venir al proprio remedia era necessario cortar y entresacar del mal el origin y fundamento del*» [15]. Bref, les correspondants tant proches que lointains en Empire doivent être informés des dangers qui émanent de la Révolte des Pays-Bas, y compris pour leurs propres territoires; il faut leur faire comprendre que la seule attitude efficace est celle du médecin qui choisit d'extirper le mal par ses racines!

Le 28 novembre 1567, le roi d'Espagne lance effectivement, par l'intermédiaire de son secrétaire Paul Pfintzing, la troisième grande offensive de propagande en direction des Allemagnes. Sa longue missive, destinée entre autres à Guillaume de Hesse, à Christophe de Wurtemberg, à Charles de Bade, au cardinal d'Augsbourg, ainsi qu'aux princes-évêques de Wurzbourg et de Münster reprend le leitmotiv de la «rébellion» des pays de par-deçà contre leur souverain légitime [16]. Elle met surtout en garde contre les «fausses rumeurs», regrettant que certains États allemands accordent moins de confiance à la diplomatie espagnole qu'à ses adversaires. Leur méfiance obsessionnelle à l'égard d'une grande ligue anti-protestante n'est fondée que sur les élucubrations de quelques semeurs de troubles. Le Roi catholique explique une nouvelle fois à ses correspondants en Empire les raisons de son intervention militaire dans les Pays-Bas. Il confirme par ailleurs son projet de rejoindre les XVII provinces au printemps 1568 pour y gérer en personne le rétablissement de l'ordre politique et de l'unité religieuse [17]. Une version plus courte de la lettre du 28 novembre 1567 est

adressée aux princes que Philippe II entend honorer simultanément d'une ambassade particulière, notamment les trois électeurs ecclésiastiques de Cologne, de Mayence et de Trèves, Joachim de Brandebourg et son fils Jean Georges, Auguste de Saxe, Albert de Bavière et Guillaume de Clèves [18]. D'après une instruction pour le délégué non spécifié qui se chargera de cette mission en Empire, Henri de Brunswick figure aussi parmi les destinataires dignes de telles faveurs diplomatiques [19]. La désignation de l'ambassadeur revient au gouvernement de Bruxelles, comme l'expédition des plis espagnols en direction des Allemagnes, une preuve supplémentaire du rôle de plaque tournante que joue le cercle de Bourgogne entre Madrid et la confédération germanique. Mais la présence de nombreux documents de la main de Pfintzing dans les archives la Secrétairerie d'État allemande – des copies pour l'usage de Scharberger ou des originaux jamais envoyés? – et surtout, l'absence de réponses en provenance du Saint Empire laissent supposer qu'aucun légat officiel n'a rendu visite aux cours princières et que le duc d'Albe a retenu les missives royales du 28 novembre 1567 [20].

Des contretemps dans le transfert du courrier de la péninsule ibérique vers les Pays-Bas sont probablement à l'origine de cette initiative étonnante du gouverneur général. Après tout, des lettres de justification qui arrivent trop tard à destination et dont le contenu ne correspond plus au cours réel des événements perdent leur utilité. Elles peuvent même se révéler nuisibles à leur expéditeur, d'autant plus que le roi d'Espagne est déjà réputé, en Empire comme ailleurs, pour sa politique hésitante, voire sa lenteur maladive. Aussi, le duc d'Albe préfère-t-il rassurer lui-même les États allemands sur le point qui les préoccupe le plus, à savoir le sort réservé aux comtes d'Egmont et de Hornes. Il en a du moins l'intention, à juger d'après un sommaire de novembre 1567 où sont évoqués les mensonges préjudiciables que «*des gens sedicieulx et pervers*» diffusent au sujet de Philippe II, surtout depuis qu'«*aulcuns principaulx signeurs, nobles, bourgeois et aultres personnes sont esté constituez prisonnier a cause des dangereulx commotions advenues pardeca*» [21]. Le gouverneur général se porte garant que les condamnations à mort, le bannissement à perpétuité des fugitifs ou encore les confiscations de biens ont été décidés avec «*eminens raisons, apres avoir prealablement prins souffisans informations et tiré le tout en meure deliberation et consideration*». En présentant la punition des «rebelles» comme une «*œuvre salutaire de justice, laquelle chacun superieur a bonne raison doibt immediatement apres la gloire de Dieu tenir en bonne estimation*», le duc d'Albe ne prépare-t-il pas déjà le terrain pour les exécutions à venir? Henri de Brunswick-Wolfenbüttel a droit fin 1567 à une confirmation de la venue prochaine du roi d'Espagne dans les Pays-Bas [22]. Il se réjouit de la nouvelle et, afin de consolider son rôle de correspondant privilégié, il promet même de rendre personnellement visite au monarque [23].

Si la plupart des princes allemands désapprouvent l'arrestation des deux grands seigneurs, membres de l'ordre de la Toison d'or, les intercessions en leur faveur se font attendre. Seul l'électeur de Mayence se fait dès octobre 1567 l'avocat de Hornes, au nom d'une «amitié» de longue date [24]. Il demande que le comte soit libéré dans les meilleurs délais, le cas échéant en contrepartie d'une caution. Philippe de Montmorency, qui a déjà servi Charles Quint avec dévouement et fidélité, se montrera obéissant pendant le restant de sa vie. Daniel Brendel ne peut croire que le duc d'Albe

porterait la main sur des aristocrates sans tenir compte de leurs excuses. En avril 1568, le duc de Bavière, cédant aux prières répétées de la comtesse de Hornes, en appelle lui aussi à la clémence et à la conscience de classe du gouverneur général [25]. Il estime que les prisonniers ont été suffisamment punis pour leurs actes par de longs mois de détention. Henri de Brunswick plaide quant à lui la cause de Lamoral d'Egmont, de nouveau à l'instigation de l'épouse et d'autres personnes de renom [26]. Sa lettre insiste, et sur l'appartenance du comte à l'ordre de la Toison d'or, et sur les faveurs particulières que le roi d'Espagne devrait accorder à la haute noblesse :

« Bitten also gannz freundtlich, Euer Lieb wolle diese Dinge, als viel sich immer leiden und gezinnen will, zu dem Ende helffen, gedeÿlich befurdern und vorsezen, der alßwol in gemein als sonnst der Kon. Maÿt. und dem hochloblichen Orden rhumlich und allerseiz zu Befürderung Friedens und Wolfart dienlich. Wie wir dann ohne unnsere Erinnerung der Kon. Maÿt. friedtfertigs und aufrichtigs Gemuet dahien geneigt wissen unnd uns aus Euer Lieb Shreiben einem zu erinnern haben, das sie den beiden gefanngnen Herren, eben so woll als Euer Lieb naturlichem Vatter ire Unschuldt gonnen wolten. Unnd derhalben in gewisser Hoffnung stehen, Euer Lieb werden Ires höchsten Vermügens dahien bearbeiten helffen, damit diejenigen so sich mit Bestande des Bezigenen zuentledigen wissen, irer Unschuldt geniessen, wider die Schuldigen aber ordentlicherweiser verfahren werde. Darumb wir dann allein Irer Kön. Maÿt. (dessen Gott unnser Gezeug) zu mehrerm Gedeÿ und Rhum hierin nochmals Euer Lieb ganz freundtlich bitten ».

Nous vous prions bien amicalement de mener cette affaire, autant que faire se pourra, à une fin qui satisfera tant le roi d'Espagne que le très prestigieux ordre et qui contribuera aux progrès de la paix et de la prospérité. Nous connaissons suffisamment l'esprit pacifique et bienveillant de sa majesté, entre autres grâce à vos lettres, pour savoir que vous traiterez les deux seigneurs emprisonnés comme votre propre père et que vous reconnaîtrez volontiers leur innocence. Nous espérons donc que vous ferez de votre mieux pour que ceux qui sont à même d'écarter les accusations contre eux puissent jouir pleinement de leur innocence et que seuls les vrais coupables soient punis en bonne et due forme. Nous intervenons encore auprès de vous dans cette affaire dans le but de rehausser la réputation et le renom de sa majesté, que Dieu en soit notre témoin.

Un mémoire pour le monarque datant de février 1568 mentionne encore le projet royal d'envoyer « *d'icy quelque personnaige devers aulcuns princes d'Allemagine pour excuser la faulse ligue entre le pape, l'empereur, sadite majesté, le roy de France et aultres princes* » [27]. Mais le duc d'Albe se doute déjà que « *cest excuse de la part de sa majesté catholique ne sera de grand effect ou poinct de besoing* », notamment parce que « *l'empereur mesme a desia faict l'excuse endevers les princes d'Allemagne passé longtemps* ». Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux dépêcher une lettre de justification aux seuls archiducs d'Autriche « *et aultres princes alliez a sadite majesté, sicomme aux ducz de Baviere, Brunswich, a telle fin que eulx mesmes voulsissent enapres faire part de ladite excuse aux aultres princes leurs voisins et amys* ». Après tout, les Pays-Bas manquent « *de gens qualiffies pour executer ceste et semblable commission* » ; de surcroît, l'ambassadeur qui assumerait la délicate mission « *ne seroit sans grand dangier de sa personne a cause des troubles qui sont presentement quasi*

pour toutes les Allemaignes». Il n'est donc pas étonnant que la diplomatie espagnole recoure en fin de compte à l'écrit plutôt que d'envoyer des délégués en Empire.

Entre-temps, Guillaume d'Orange s'est imposé depuis son exil à Dillenbourg comme le véritable chef d'orchestre de la Révolte, l'incarnation – malgré des intérêts avant tout personnels et familiaux – de la «cause des Pays-Bas» au sens large du terme [28]. Depuis sa condamnation par contumace début 1568, il ne peut envisager de récupérer ses biens et son autorité dans les XVII provinces que par une invasion armée, capable de déstabiliser, voire de renverser le pouvoir espagnol. Au printemps 1568, Louis de Nassau, Hoogstraeten et d'autres chefs militaires lèvent des troupes allemandes pour son compte, puisant dans un fonds de solidarité alimenté par le réseau calviniste international [29]. Le combat idéologique via des pamphlets et d'autres écrits polémiques s'organise parallèlement à ces préparatifs militaires, entre autres grâce aux connivences avec des imprimeurs allemands [30]. La loyauté de principe au roi d'Espagne en est un thème-clé, généralement associé à la stigmatisation des «mauvais conseillers», les seuls responsables d'une politique «tyrannique», contraire aux traditions des XVII provinces. Des rappels très enjolivés du règne de Charles Quint servent à décrire le modèle du bon gouvernement, fondé sur l'entente avec la noblesse et respectueux des anciens privilèges [31]. Le Taciturne n'hésitera pas non plus à mettre en évidence ses origines allemandes et ses liens étroits avec plusieurs dynasties princières du Saint Empire [32].

Or, les répercussions de ces campagnes de propagande dans les États protestants sont loin d'être à la hauteur des espoirs de Guillaume d'Orange. Les luthériens posent comme première condition que les opposants au duc d'Albe se réclament de la confession d'Augsbourg et qu'ils demandent l'extension du système biconfessionnel allemand aux Pays-Bas, des exigences que le Taciturne ne peut satisfaire, étant donné son alliance avec les calvinistes [33]. Mais si les démarches répétées de Louis de Nassau auprès de l'électeur de Saxe, des ducs de Wurtemberg et du landgrave de Hesse restent sans fruits ou presque, c'est aussi et surtout au nom de la «*Fürstensolidarität*» (V. Press), la solidarité entre princes qui accordent la priorité au respect de leur autorité [34]. La diplomatie espagnole mise sur le bon argument, et elle est consciente de son efficacité, du moins en ce qui concerne le puissant Auguste de Saxe; dès le printemps 1567, Chantonnay se dit en effet certain «*que no asistiria a los rebeldes, ni sobre religion ni sobre rebelion*» [35]. Un réflexe «naturel» de gouvernant en quelque sorte que les correspondances diplomatiques et leur discours idéologique sur les troubles ne font que renforcer!

En mai 1568, le roi d'Espagne expédie la quatrième missive générale visant à légitimer sa politique dans les pays de par-deçà [36]. Les principaux destinataires sont à nouveau Auguste de Saxe, Joachim II et Jean Georges de Brandebourg, Henri de Brunswick, Albert de Bavière, Christophe de Wurtemberg, Guillaume de Hesse et Charles de Bade. Viennent s'y ajouter les trois électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence, ainsi que d'autres princes ecclésiastiques, tels le cardinal d'Augsbourg, l'archevêque de Brême ou encore les évêques de Münster, de Wurzbourg et de Spire. La lettre du 24 mai 1568 vise à dissiper une fois pour toutes les bruits sur «*certaine ligue faicte*» – pour utiliser les mots de Pfintzing – «*en prejudice cils de la nouvelle religion*». Les rumeurs diffamantes semées par les «rebelles» des Pays-Bas ont

trouvé des terrains fertiles au sein de la confédération germanique. Philippe II regrette amèrement ce manque de confiance de la part des États allemands qu'il a toujours traités avec amitié et bienveillance. Pour évoquer les « fausses accusations », le monarque recourt, comme dans ses précédents courriers, à des métaphores très parlantes, notamment à l'image du «*weitleüfftig shedlich Feuer*», du « feu dévorant » dont tous déploreront plus tard les dégâts irréparables. Les campagnes de dénigrement contre le Roi catholique ont atteint leur paroxysme en annonçant son alliance militaire avec le Turc au détriment des protestants. Cette affirmation est décrite comme « le mensonge le plus inouï » et surtout, « le moins habile » que des « fomenteurs de troubles » aient jamais émis; l'injure que les « rebelles » infligent aux princes allemands en misant sur leur crédulité est qualifiée d'impardonnable. Philippe II insiste longuement sur ses intentions purement pacifiques à l'égard de tous les membres du Saint Empire, y compris des adhérents de la confession d'Augsbourg. Loin de lui le projet de s'associer avec d'autres princes catholiques pour assurer le triomphe de la « vraie foi »; il ne lésine au contraire sur aucun effort pour rétablir « la paix commune de la chrétienté ». Après avoir clamé de vive voix son désir de concorde, le roi d'Espagne peut aborder, bien que de manière voilée, le sujet délicat des sanctions qui frappent Egmont et Hornes:

«Sovil aber belanget, was bitzher in unsern Niderlanden aus unser Ordnung und Bevelh, so mit dahin Verordnung und daselbst Erhaltung unsers Kriegsvolckes, als auch gefengklicher Einziehung, Citierung und Bestraffung etlicher ansehenlicher und anderer Personen, furgenomen und gehandelt worden und sich verloffen hat, derhalben uns dan unsere Widerwertigen und Abgunstigen sonder Zweiffel auch in vil Wege in die Leute tragen und in solchem Fall alle unsere Handlungen zum Höchsten und Eussersten hefftigerweise anzuziehen sich unterstehen wöllen. Wurdet Euer Lieb aus unserm vorlengst an sÿ angeregter niderlendisher Empörung halben gethanen Shreiben und Erclerung, aus was ehafften und billichen Ursachen wir angeregt unser Kriegsvolck dahin zuverordnen nottrungenlich und unvermeidenlich bewegt worden, freundtlich und genuegsam vernumen haben und fur sich selbst, in Bedrachtung aller Sachen, Umbstende und Gelegenhait zuermessen wissen, daß solches nicht umbgangen, noch auch sonst anders gehandelt werden mögen und ist uns in der Warhait zum Höchsten und Eussersten entgegen, auch laid und bekhumerlich, daß wir zu solcher Sherffe und eussersten Terminis unvermeidenlich

Quant à ce qui est survenu jusqu'ici et sur nos ordres dans les Pays-Bas, c'est-à-dire l'envoi et le maintien de notre armée, ainsi que l'arrestation, la condamnation et la punition de certaines personnes illustres, nos adversaires nous ont sans doute déjà calomnié à ce sujet, osant remettre en cause nos actions avec une violence extrême. Nos courriers précédents vous ont appris avec suffisamment de détails les causes légitimes et honorables qui nous ont contraint à y dépêcher nos troupes. Vous jugerez donc par vous-même, en tenant compte de toutes les circonstances et des enjeux véritables, que nous n'avons pu éviter cela, ni réagir autrement, même si nous regrettons sincèrement et de tout notre cœur d'être obligé de recourir à la violence et de pousser la répression jusqu'au bout. Soyez assurés que cette affaire a jusqu'ici été traitée avec toutes les précautions requises; nous y avons longuement réfléchi à tête reposée et notre décision a été prise conformément aux usages du droit. Nous vous promettons qu'à l'avenir aussi, nous procéderons toujours ainsi: la justice suivra son libre cours, comme le requièrent la grande urgence et le respect du droit.

getrungen worden. Wiewol Euer Lieb fur gewiß halten und glauben solle, daß auch in solchem Fall bitzher anders nicht als durch grosse und zeitliche Vorbedrachtung, khuelsinnigen Rath und wie sich solches, nach gerechtlicher Ordnung und von Recht und Billighait wegen aigent und geburet, procedieret worden, auch hinfuran nicht anders procedieret und verfahren werden solle und also dem Rechten sein stracker Lauff gelassen wurdet, wie dan solches in dergleichen Fällen die unvermeidenlich Notturfft erfordert und sich allem Rechtem nach gezymen thuet ».

Philippe II renvoie donc les princes allemands qui s'interrogent sur les motifs de l'emprisonnement des grands seigneurs aux arguments développés quelques mois plus tôt pour justifier la riposte militaire. Il insiste par ailleurs sur la légitimité inattaquable de sa politique dans les Pays-Bas, y compris des représailles contre Egmont et Hornes. Cette stratégie est censée neutraliser le reproche majeur que font entendre les correspondants en Empire, à savoir le non-respect du principe de solidarité entre nobles et en particulier, la violation des privilèges liés à la Toison d'or. Les réponses au courrier royal du 24 mai 1568 se font attendre pour la simple raison que le duc d'Albe ne l'expédie outre-Rhin qu'en annexe à sa propre lettre du 22 juin 1568. Fin mai 1568, Auguste de Saxe réagit néanmoins à un avertissement antérieur du duc d'Albe sur les velléités d'invasion que nourriraient les insurgés [37]. Le gouverneur général y a rappelé que ces dangereuses menées compromettent la tranquillité générale bien au-delà du cercle de Bourgogne; elles devraient être étouffées dans l'œuf grâce à des soutiens concrets en provenance du Saint Empire. Depuis quelques semaines, les échanges épistolaires avec d'autres princes allemands évoquent les levées suspectes auxquelles s'adonnent certains militaires à la solde des « rebelles » [38].

La réplique de l'électeur luthérien du 31 mai 1568 est très ambiguë, à l'image de son attitude hésitante devant la Révolte des Pays-Bas [39]. Si Auguste de Saxe rejette catégoriquement tout acte portant atteinte au « pouvoir institué par Dieu », il n'en émet pas moins certaines réserves sur la politique de Philippe II dans les XVII provinces. Que le roi d'Espagne préfère la dureté à la douceur, qu'il renie ainsi sa « prédisposition naturelle à la clémence », l'attriste, d'autant plus que le Saint Empire pourrait subir les effets néfastes d'une répression trop sévère. Lorsque les innocents sont punis au même titre que les coupables, des divisions insurmontables se font jour et la paix interne s'avère définitivement rompue. Auguste de Saxe recommande chaudement au duc d'Albe de libérer, puis de rétablir dans leurs droits les prisonniers dont les services dévoués à la maison des Habsbourg ne peuvent être mis en doute, d'autant plus qu'ils ont épaulé la lutte contre les « désobéissants » des Pays-Bas.

Mais tant Philippe II que son représentant à Bruxelles font la sourde oreille aux appels à la modération des peines que lancent les princes allemands. Le 5 juin 1568, Egmont et Hornes sont décapités en public sur la Grand-Place de Bruxelles, dans la foulée d'une vague d'exécutions ayant débuté quelques jours plus tôt. Le duc d'Albe

entend ainsi faire d'une pierre deux coups: éradiquer deux principaux «ennemis» du roi d'Espagne et prendre sa revanche sur le parti «rebelle» dont les troupes très hétéroclites, commandées par Louis de Nassau, ont réussi à assaillir Heiligerlee, puis Groningue en mai 1568 [40]. Le vent tournera vite en faveur du gouverneur général: la première tentative d'invasion des Pays-Bas orchestrée par Orange se soldera par un échec retentissant en juillet 1568. Elle ternira l'image de marque du Taciturne: l'argument de la légitime défense contre le «tyran» ne suffit pas pour contrer la désapprobation généralisée que la marche armée sur le cercle de Bourgogne suscite en Empire; elle videra surtout les caisses des Nassau, les laissant démunis face aux pressions des lansquenets allemands [41]. Déçus du peu de soutien que les princes luthériens du Saint Empire consentent à leur prodiguer – seul Guillaume de Hesse a versé de l'argent –, le Taciturne et ses frères se reposeront de plus en plus sur l'aide des huguenots qu'ils épauleront d'ailleurs lors de la troisième guerre de religion française [42]. Le Palatin calviniste Frédéric III, dont Guillaume d'Orange a d'abord hésité – pour des raisons tant politiques que confessionnelles – à solliciter l'aide, sera en fin de compte l'unique appui fiable en Empire [43]. Quant au duc d'Albe, triomphant, il attend l'arrivée de Philippe II dans les pays de par-deçà remis au pas; mais le Roi catholique, occupé par l'affaire don Carlos, invoquera une fois de plus son incapacité à quitter l'Espagne.

Deux semaines après la mise à mort d'Egmont et de Hornes, qui fera couler beaucoup d'encre au cours des mois suivants, le duc d'Albe adresse une courte lettre de justification aux princes allemands, histoire de prévenir la prolifération de bruits favorables aux «rebelles» [44]. Elle touche les mêmes destinataires que la missive royale du 24 mai 1568, c'est-à-dire les électeurs laïcs et ecclésiastiques, à l'exception du Palatin Frédéric III, les princes luthériens les plus influents – Hesse, Wurtemberg et Bade –, les principaux alliés du Roi catholique – Bavière et Brunswick – ou encore des voisins de choix comme le duc de Clèves et l'évêque de Münster. La table des matières que Scharberger réalise pour la «*Registratur*» des années 1568-1569 identifie la prétendue ligue des puissances catholiques et la décapitation des grands seigneurs comme les deux thèmes centraux de cette lettre du 22 juin 1568 [45]. Le gouverneur général y mentionne en effet les calomnies que les ennemis du roi d'Espagne s'acharnent à diffuser en Empire. Il évoque ensuite, dans les mêmes termes que Philippe II, les récentes sanctions contre les «traîtres» complices de la «rébellion». L'obsession du respect des règles de droit, en d'autres termes de la légitimité incontestable des représailles, est toujours au cœur de son propos:

« Und wiewol nun zuvermueten eß werde bey diser sorgclichen Welt an boßhafftigen ufrurishen Leuthen nicht manglen die, irer angebornen bosen Arth und Aigenshafft nach, vorgedacht Ir Kun. Mt. Rhue und Frid liebendt Gemueth mit gefelshter Warhait anderst auslegen, sonderlich aber in dem, daß die Zeit her unser hiegen Regierung etliche dieser Landen angehorige furneme Herren, auch Adelß und Burgerßpersonen, von wegen entstandner hochbeshwerlicher

Il est à supposer que les vils rebelles qui, conformément à leur méchanceté innée, déforment par des mensonges les intentions pacifiques du roi d'Espagne, ne manquent pas par ces temps troublés. Cela est surtout vrai depuis que notre gouvernement a arrêté il y a quelque temps, plusieurs hommes illustres, des nobles et des bourgeois, à cause de la regrettable désobéissance qui a sévi dans ces Pays-Bas. Après la confiscation de leurs biens, certains ont été emprisonnés,

Emporungen, gefengelich eingezogen und darauff unlangst deren etlich mit Confiscierung irer Haab und Gueter und ewiger Außbannung und Verweisungen, dan auch aineßthails zum Todt verurthailt worden, so mogen wir doch mit Got dem Almechtigen bezeugen und mit Warhait von unß shreiben und Euer Lieb dessen gewißlich versicheren, daß ietzt erneute Executionen, wie Euer Lieb selbst vernuenfftiglich zubedenckhen und an ime selbst billich ist, nicht ohne hochste bewegliche Ursachen, noch gehabten genuegsamen Information und statlichen Vorbedenckhen, allain durch den Wege ordenlichen Rechtenß und umb sollicher straffbaren, ershreckhlichen Mißhandlungen willen geshehen, die Euer Lieb und ain jede andere Fridt und Recht liebende Obrigkhait zu shuldiger Hanthabung Ireß von Got ufferlegten Ampts und Auctoritet in derselben Gebiethen, khainem Irem Underthanen, waß Standts der auch were, gewißlich zu zusehen noch ungestrafft furbeÿ gehen lassen wurden. Also daß wir dem allem nach, der freundtlichen und unzweiffenlichen Zuversicht seindt, dieweil diz ain Werckh der hailsamen Justicien, die ainer jeden Obrigkhait, nechst der Ehr deß Almechtigen, bevor allen Dingen billich angelegen lassen sein und eussersteß Vermogenß befuerden helffen solle, Euer Lieb die werden Ir Kun. Mt. noch unß, der Widersacher Außgeben halb, in diesem unvermeidlichem Nothfhall nicht verdenckhen, sonder vilmher bey Ire selbst und anders derselben Verwanthen Chur und Fursten fur entshuldiget und eß entlich darfur halten, daß wir fur unser Person diser Landen Beshwerligkhaiten vil lieber in anderem Thuen und Wesen gesehen und den executierten Herren alß unsern Mitordenßbruedern von trewen Hertzen vil ain Besserß gegonnet hetten».

d'autres bannis à tout jamais, d'autres encore condamnés à mort. Nous vous garantissons au nom du Tout-Puissant – et vous pouvez nous croire car nous écrivons la vérité – que les récentes exécutions n'ont été décidées, comme vous le comprendrez grâce à votre esprit raisonnable, qu'en vertu de motifs essentiels, de renseignements suffisants et de longues préméditations; elles respectent les procédures du droit commun. Leur objectif consiste à réprimer ces délits effrayants que vous-même et chaque autorité éprise de paix et de justice se doit de combattre; afin de préserver l'emprise des supérieurs sur leurs territoires, une mission d'origine divine, aucun acte de désobéissance ne peut rester impuni, quel que soit le statut social des sujets qui en sont les auteurs. Puisque cette affaire relève de la bonne et bénéfique justice – qui devrait être le principal souci des princes, après l'honneur de Dieu – nous sommes confiants que vous ferez de votre mieux pour écarter les mensonges que nos adversaires racontent à notre sujet, ainsi que sur le roi d'Espagne lui-même. Vous ne nous reprocherez pas notre attitude dictée par la grande urgence; vous la défendrez au contraire auprès des autres États. Soyez assurés que nous aurions préféré régler les problèmes de ces provinces par d'autres voies et que nous avons souhaité de tout cœur un meilleur sort pour les seigneurs exécutés, nos frères de l'ordre (de la Toison d'or).

Curieusement, les réactions des princes allemands à cette missive de justification sont peu nombreuses. Le duc de Bavière se contente d'espérer que le calme et l'obéissance régneront dorénavant dans les pays de par-deçà; le Roi catholique pourra mettre un terme à ses levées de troupes et les affrontements fratricides cesseront enfin [46]. Il ne reste plus qu'à demander à Dieu de calmer le «vent néfaste» qui souffle depuis plusieurs décennies sur la chrétienté tout entière. L'évêque de Münster

considère pour sa part que les excuses royales concernant le projet hypothétique d'une alliance anti-protestante sont superflues [47]. Il n'a jamais douté de l'importance que Philippe II accorde à la préservation de la paix et il écarte systématiquement les assertions diffamantes lancées par les «rebelles». À son avis, l'ordre et l'unité devraient être rétablis par des mesures moins radicales, mais il comprend que les derniers événements des Pays-Bas aient exclu un tel changement de cap. L'évêque de Wurzbourg minimise lui aussi les graves soupçons qui pèseraient sur la réputation du roi d'Espagne en Empire [48]. Mais le duc d'Albe ne se laisse pas abuser si facilement: convaincu de la persistance des «fausses rumeurs», il envoie en septembre 1568 copie des procédures judiciaires contre Egmont et Hornes à Guillaume de Clèves et à Albert de Bavière; ces deux princes pourront ainsi aider à rectifier l'image ternie de Philippe II, documents à l'appui [49].

Quelques mois plus tard, l'électeur de Trèves est invité à se méfier plus particulièrement des mensonges diffamants que les États de la confession d'Augsbourg colportent dans les Allemagnes [50]. Le duc d'Albe fait probablement référence aux propositions présentées le 22 septembre 1568 à Maximilien II par les ambassadeurs des six électeurs dont il a eu connaissance [51]. Après avoir condamné avec fermeté le régime cruel du duc d'Albe et les conséquences désastreuses des troubles pour le commerce rhénan, les requérants – d'autres membres de l'Empire se joignent par écrit aux remontrances – exigent que l'empereur prenne les Pays-Bas sous sa protection; «*la basse Allemagne devrait être de la même condition que l'Allemagne supérieure*», c'est-à-dire soumise à la paix d'Augsbourg de 1555. Cette démarche commune porte évidemment le sceau des princes protestants, fidèles à leurs revendications des débuts de la Révolte. L'approbation générale qu'elle récolte est révélatrice du séisme provoqué en Empire par l'exécution d'Egmont et de Hornes.

Jusqu'en juin 1568, les événements des Pays-Bas étaient d'un intérêt accessoire aux yeux des voisins allemands; après la mise à mort de deux grands seigneurs étroitement liés aux Allemagnes, la gravité du danger apparaît au grand jour, et – pour utiliser la formule de Johannes Arndt – la pitié pour les persécutés cède la place à une profonde irritation au sein de l'opinion publique [52]. En éliminant ses adversaires aristocrates – plutôt que de composer avec eux et de respecter l'équilibre des pouvoirs –, Philippe II a violé les règles du jeu; tout est désormais possible. Le 17 juin 1568, un informateur anonyme met Scharberger en garde: «*vous ne scauriez croire combien estrangement l'on parle de l'execution d'Egmont et Hornes, et par cela le cas du prince* (d'Orange) *portera mieulx, car ceulx qui auparavant n'ont appouvez ses entreprinses, luy donnent pour esteure bonne raison*» [53]. Même le très catholique duc de Bavière, l'allié inconditionnel du roi d'Espagne, en a perdu ses repères. Dès juillet 1568, il intercède auprès du gouverneur général pour la veuve et les orphelins de Lamoral d'Egmont [54]. La «pitié chrétienne» le pousse à relayer les prières de la comtesse Sabine qui demande assistance dans son grand malheur. En accordant un peu de consolation à la famille éplorée, le pouvoir espagnol ferait preuve d'une «douceur très noble», favorable à son image de marque. Pendant les mois suivants, d'autres interventions princières en faveur des épouses et des enfants d'autres seigneurs victimes de la répression du duc d'Albe arrivent à la Secrétairerie d'État allemande. En août 1569, l'électeur de Cologne sollicite pour

la veuve d'Antoine de Lalaing l'autorisation de se rendre en toute sécurité dans les Pays-Bas [55]. Le «*Kurfürst*» se porte garant que la comtesse de Hoogstraten, établie à Cologne, ne s'adonne à aucune activité suspecte, qu'elle élève au contraire ses enfants dans la foi catholique. Salentin d'Isenbourg rappelle au gouverneur général son devoir chrétien de protéger les veuves et les orphelins abandonnés, sans exception aucune.

Le duc d'Albe défend, quant à lui, les intérêts des descendants d'Arenberg face au duc de Clèves et aux électeurs de Cologne et de Trèves [56]. Jean de Ligne, le gouverneur de la Frise, est tombé en commandant l'armée espagnole lors de la bataille de Heiligerlee, une mort héroïque qui confirme son attachement indéfectible à la cause royale. Vu les grands mérites du défunt, le duc d'Albe est soucieux d'assister, tel un père bienveillant, l'épouse et les enfants endeuillés. Il compte sur le soutien des princes allemands en charge des territoires contigus du comté d'Arenberg, les priant de traiter les héritiers de Jean de Ligne avec respect et attention. Dans sa réponse du 8 juillet 1568, l'électeur de Trèves se montre des plus coopérants. Jean de Ligne a non seulement rendu de précieux services à Philippe II; il s'est aussi comporté en voisin exemplaire pour les terres et les sujets de la principauté de Trèves [57]. Jacques von Eltz tient donc à soutenir de son mieux la veuve et les orphelins de Jean de Ligne, ne serait-ce que pour honorer la mémoire de feu son fidèle vassal.

La répression implacable orchestrée par le Conseil des troubles a laissé d'autres traces dans les échanges épistolaires que les lettres relatives aux représailles contre les grands seigneurs. Plusieurs princes allemands prennent la défense de victimes «innocentes», frappées de peines sévères, telles le bannissement ou la confiscation des biens. Le duc de Brunswick se fait ainsi l'avocat d'un dénommé Henri von dem Brocke, établi depuis de longues années à Anvers [58]. La propriété de cet homme sans reproche a été confisquée malgré qu'il ait contribué avec zèle au combat contre le calvinisme; Henri de Wolfenbüttel exige que cette injustice flagrante soit réparée dans les meilleurs délais. En septembre 1571, l'archevêque de Brême soumet au gouverneur général une requête semblable en faveur d'un musicien, probablement originaire des XVII provinces, dont les biens familiaux ont été saisis [59].

La plupart des princes mitoyens du cercle de Bourgogne interviennent tôt ou tard pour des victimes de confiscations, mais le duc de Clèves-Juliers fait preuve de la plus grande assiduité. En octobre 1568, il relaie les revendications de Jobst de Bronckhorst-Batenberg qui a été spolié dans les Pays-Bas, sous prétexte de services militaires rendus au «rebelle» Henri de Brederode [60]. Guillaume V défend l'honneur de son protégé qui, d'après lui, n'a pas collaboré avec les ennemis du Roi catholique. Quoiqu'il en soit, l'accusé n'ayant jamais résidé à titre principal dans les Pays-Bas, les autorités espagnoles ont tort de l'assimiler aux réfugiés ordinaires. Le duc de Clèves insinue par là que les juridictions des Pays-Bas ne sont pas vraiment compétentes en la matière et qu'il y a donc non-respect des usages, voire abus de pouvoir, de la part du représentant de Philippe II à Bruxelles.

Charles Utenhove, un Flamand qui réside depuis douze ans en Empire et que le grand âge empêche de se déplacer dans les Pays-Bas pour y démontrer son innocence, bénéficie à deux reprises d'une lettre d'intercession de Guillaume V [61]. Une note de Louis del Rio, membre du Conseil des troubles, à l'attention de Scharberger résume le contenu de la réponse du duc d'Albe [62]. Après avoir insisté sur le fait que le requérant «*est vassal et subiect natif de sa majesté*», le secrétaire doit rappeler à Guillaume V

que «*durant les troubles passez a este par deca par quelque espace de temps et s'est meslé en iceulx bien avant et partant qu'on ne pourroit dissimuler avecq luy sans mauvais exemple et consequence*». Bref, Charles Utenhove «*a encoires le terme de six semaines dedans lesquelles il peult comparoir et luy sera faict justice*». Les démarches répétées en faveur d'un certain Jean de Donvenradt n'aboutissent pas davantage à l'allègement des sanctions prises contre lui [63]. Et il en est de même pour le cas de Jeanne de Brederode, malgré le dossier très complet – comprenant jusqu'à un certificat de catholicité – que le duc de Clèves envoie au gouverneur général [64].

Parmi les thèmes sensibles qui jalonnent les correspondances diplomatiques avec le duc d'Albe figure aussi la question des réfugiés originaires des XVII provinces dans le Saint Empire. Le gouverneur général relance la chasse aux «rebelles» fugitifs dans sa missive de congratulations du 7 mai 1568 destinée à Salentin d'Isenbourg, le nouvel électeur de Cologne [65]. Philippe II, dont de malheureux imprévus ont à nouveau retardé le voyage vers les Pays-Bas, considère la défense de l'Église romaine comme sa mission prioritaire. Le «*Kurfürst*» fraîchement élu consoliderait les relations bilatérales de bon voisinage s'il aidait le pouvoir espagnol à arrêter les «désobéissants» en fuite dans les régions allemandes limitrophes. Sur un ton nettement plus pressant que Marguerite de Parme, le duc d'Albe exige la collaboration active du prince-évêque de Cologne à la chasse aux «hérétiques» originaires des XVII provinces. Un an et demi plus tard, une lettre similaire prend le chemin de la métropole rhénane, où de nombreux ressortissants des pays de par-deçà trouvent effectivement refuge [66]. Le gouverneur général s'inquiète du bon accueil que la ville de Cologne réserve à ces «ennemis de la paix» qui bafouent sans scrupules l'autorité de leur souverain. Cette entorse à la confiance mutuelle lui inspire des termes accusateurs et menaçants:

«Wiewol wir unß, euerem vilfeltigen Shreiben und Erbieten nach, genzlich versechen hetten, Ir wurdet diser der Kon. Mt. zu Hispanien, unserß genedigesten Herren, Nidererblanden unserer Verwaltung offenbaren Vheinden und entwichenen straffmessigen Rebellen, beÿ euch khain heußliche Beÿwonung, Herberg oder Undershlaiff nicht gestattet, sonder dieselbig andern zu ainem absheuchlichen Exempel von euch fuegclich abgewisen haben und daß auß Ursachen der vertreulichen gueten Nachbarshafft und Verstendtnuß, so ihe und alwegen zwishen disen Niderlanden und euch, von gemainer Stat Colln wegen, standthafftigclich underhalten worden, neben dem daß ain jede Recht und Frid liebende Obrigkhait in sollichen Rebellionsachen und beshwerlichen Obligen zu Verhuetung Nachthails Eingangß billich dem betrangten Thail mithilfliche Handt

Nous avons cru, étant donné vos nombreux écrits rassurants, que vous n'offrirez pas le logis et la protection aux ennemis ouverts du roi d'Espagne et aux rebelles en fuite originaires des Pays-Bas, mais que vous leur refuserez plutôt toute aide pour créer un exemple dissuasif. Vous auriez dû agir ainsi, au nom du bon voisinage et de la compréhension réciproque qui ont toujours régné et qui règnent encore entre vous et ces Pays-Bas, à cause de la ville de Cologne; par ailleurs toute autorité éprise de droit et de paix se doit de prêter d'emblée main-forte au prince menacé par des affaires de rébellion, afin de limiter les conséquences néfastes. Or, nous venons d'apprendre par des sources crédibles que, contrairement à nos prévisions, un grand nombre d'ennemis reconnus et de rebelles fugitifs des Pays-Bas se sont établis chez vous; ils seraient tellement

und Beistandt laisten solle. So khomen wir doch jezundt in glaubliche Erfarung, wie daß sich dem allem, alß vorgemelt zuentgegen, ain vasste grosse Anzall diser Landen wissentliche Vheinde und flichtigen Rebellen bey euch heußlich nieder gethan und dermassen gehauffet haben, daß nicht allain dise Niderlandt und in Sonderhait derselben hie und wider hantierenden Underthanen, sonder auch gemaine Statt Colln, umb ir der Rebellen grossen Menigte und teglichen Beÿwonenß willen, sich sollicher Rebellen widerwertigen Practickhen und Furnemen nicht wenig zubefharen. Wan wir unß nun deßfals khainen Zweiffel machen, solliche abtrunnige ufrurishe Leuthe die werden, ungeacht ireß Abwesenß auch zu seiner Zeit von Gott dem Almechtigen, alß dem gerechten Richter und ainigen Hanthaber der christenlichen Obrigkhait, ire wolverdiente Belonung empfangen. So habt Ir euch doch vernunfftigclich zu berichten, daß solliche der Widerwertigen wissentliche Beÿwonung mit der alt vertreulichen gueten Nachbarshafft und der Billigkhait selbst ghar nicht uberainstimmet und uber dasselbig darbeÿ desto mher Nachthail und Gefhar zugewarten (...) Derhalben haben wir nicht allain von diser Landen, die sich vermitlest gottlicher Genaden und Hilff vor unbillicher Gewalt wol zuretten wissen, sonder auch umb euer und gemainer Stat Wolfhart und also umb algemaineß Besten Underhaltung Rhue und Fridens Willen fur ain grosse Noturfft eracht, euch diser Ding zuerineren. Gnedigclich begerendt, Ir wollet zu wurgclicher Underhaltung recht bestendiger gueter Nachbarshafft und dan zu Verhuetung allerseits antroenden Gefhar, euch deßfalß dannast dermassen in die Sach shicken und daßjenig mit dem Werckh erzaigen, waß die Billigkhait und guete Nachbarshafft auch euer selbst und gemaine Wolfart von euch erforderet».

nombreux que la ville de Cologne tout entière – pas uniquement les ressortissants des Pays-Bas qui y sont actifs de temps en temps – souffre de leur forte densité, de leurs assemblées quotidiennes et de leurs pratiques désobéissantes. Nous ne doutons point que, malgré leur absence des Pays-Bas, ces gens séditieux recevront le moment venu, leur punition méritée par Dieu lui-même, le juge suprême et équitable et le véritable détenteur de l'autorité chrétienne. Vous devriez néanmoins vous rendre compte que l'assistance délibérée à ces rebelles est tout à fait contraire au bon voisinage enraciné dans la confiance, et que d'autres dangers en découleront. Nous vous rappelons tout cela, non seulement au nom des Pays-Bas, qui sont bien capables de se défendre grâce à l'aide divine contre des actes de violence illicites, mais aussi afin de maintenir la prospérité commune de la ville de Cologne, avec l'objectif de préserver, dans l'intérêt de tous, la tranquillité et la paix. Nous vous prions humblement de contribuer à la poursuite des rapports de bon voisinage et à la lutte contre les dangers qui menacent de tous côtés, en vous comportant dans cette affaire comme il sied à un bon voisin qui attache de l'importance à la prospérité générale.

D'autres aspects de la répression instituée par le duc d'Albe donnent lieu à des échanges de courrier intéressants, notamment l'interdiction faite aux ressortissants des Pays-Bas de fréquenter des écoles à l'étranger. En mai 1570, Guillaume de Clèves s'étonne de ces mesures assorties de sanctions sévères et dotées d'un effet rétroactif [67]. Le prince allemand comprend que Philippe II et son représentant à

Bruxelles aient envie de protéger la jeunesse des Pays-Bas de ces doctrines « fausses et dangereuses » qui ont déjà « empoisonné » des régions entières. Or, l'école d'Emmerich ne mérite pas une telle méfiance, étant donné que la « vraie foi » y a toujours régné en maître. De nombreux bons catholiques en sont sortis par le passé, au plus grand profit tant de Clèves-Juliers que des pays de par-deçà eux-mêmes. Privé des élèves en provenance du cercle de Bourgogne, l'école d'Emmerich connaîtra un déclin inévitable. Guillaume V prie le gouverneur général de modérer sa politique, de façon à préserver une institution « orthodoxe » et utile à tous.

Le duc d'Albe rétorque sur un ton assez sec que les motivations de sa politique scolaire, adoptée avec l'aval de Philippe II, sont multiples [68]. Le but premier consiste à préserver les universités des Pays-Bas de la décadence que finirait par engendrer le départ massif des étudiants vers les pays étrangers. En obéissant aux impératifs de la prospérité « nationale », le gouvernement de Bruxelles protège certes les jeunes sous son autorité des idées néfastes qui circulent impunément dans certains États. Mais le fait que de prestigieuses écoles italiennes et d'autres établissements au-delà de tout soupçon d'« hérésie » tombent sous l'interdiction, prouve que les raisons religieuses ne sont pas primordiales. Emmerich ne bénéficiera donc pas d'une autorisation exceptionnelle, malgré sa proximité géographique et sa fidélité à l'Église romaine. Face à ce refus catégorique, Guillaume de Clèves change de stratégie : en juillet 1570, il défend à deux reprises les intérêts particuliers d'un instituteur originaire d'Amersfoort et établi depuis plusieurs années à Düsseldorf avec sa famille [69]. Enseignant de latin et de grec dans une école directement soumise au pouvoir ducal, Antoine Leo n'est pas un réfugié sectaire, mais un catholique exemplaire auquel le duc d'Albe devrait permettre d'exercer en toute liberté dans le Saint Empire. À la même époque, le prince allemand intercède, cette fois avec davantage de succès, pour Mathias de Venrodt, le précepteur de ses fils Charles Frédéric et Jean Guillaume [70].

La peur d'une ligue des puissances catholiques contre la Réforme, qui sous-tend les relations avec le Saint Empire depuis le début des années 1560, atteint des dimensions presque obsessionnelles avec l'arrivée du duc d'Albe, connu comme un pourfendeur implacable du protestantisme [71]. Elle se nourrit surtout de la rumeur populaire et des campagnes de propagande menées par les « rebelles ». Mais le mythe d'une grande croisade contre les « hérétiques » des Allemagnes, de France, d'Angleterre et d'ailleurs, élément-clé de la « légende noire » en devenir, ne repose pas uniquement sur des accusations inventées de toutes pièces. Les pourparlers autour de l'extension de la ligue de Landsberg aux Pays-Bas espagnols en constituent un prétexte bien réel. Friedrich Edelmayer rappelle que l'incorporation des XVII provinces à ce qui ressemble de plus en plus à un bloc catholique contre le protestantisme figure pendant de longues années parmi les priorités de Philippe II [72]. Ses relations intensives avec le duc de Bavière, la cheville ouvrière du « *Landsberger Bund* », s'inscrivent dans cette logique interventionniste aux relents de nostalgie impériale. Malgré les efforts plus formels que sincères d'Albert V, les ambitions du roi d'Espagne ne se réalisent pas, notamment à cause des réticences de Maximilien II ; les négociations, longues, répétitives et vaines autour de la ligue de Landsberg ont fait couler de l'encre sous le gouvernement du duc d'Albe, à partir de 1569 et jusqu'en 1573 [73]. Beaucoup de

bruit pour rien... ou plutôt pour des faux-semblants diplomatiques qui desservent finalement l'image de Philippe II en Empire.

La politique étrangère très agressive menée par le duc d'Albe – des projets d'invasion et une guerre commerciale au détriment de l'Angleterre, des secours militaires apportés au roi de France – contribue elle aussi à la mauvaise réputation du pouvoir espagnol. Les appuis huguenots dont bénéficie le parti de Guillaume d'Orange, ainsi que les promesses de soutien de la part d'Élisabeth Ire accentuent l'internationalisation de la Révolte des Pays-Bas, même si ces deux apports étrangers seront bientôt compromis, le premier par la tragédie de la Saint-Barthélémy, le second par les scrupules d'une reine aussi éprise du respect de l'autorité que les princes allemands. La marche concertée sur les XVII provinces prévue pour le printemps 1572 finira par s'enliser, à nouveau en raison du manque de cohésion entre les «rebelles» et leurs alliés [74]. Parmi les moments forts de cette année décisive figurent le soulèvement des villes septentrionales et la prise de La Brielle par les Gueux de mer. Tant les campagnes de reconquête du duc d'Albe que les méfaits des «pirates rebelles» ont laissé des traces dans les correspondances diplomatiques entre le gouvernement de Bruxelles et les Allemagnes.

Notes

[1] G. JANSSENS, *Brabant in het verweer. Loyale oppositie tegen Spanje's bewind in de Nederlanden van Alba tot Farnese (1567-1578)*, 1989, p. 137-144; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 103-104.

[2] G. MARNEF, H. DE SCHEPPER, «Conseil des troubles», *in*: E. AERTS (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 1, 1995, p. 470-478; A.L.E. VERHEYDEN, *Le Conseil des troubles*, Bruxelles, 1981. Sur la place du Conseil des troubles dans le système inquisitorial des Pays-Bas: A. GOOSENS, *Les inquisitions... La législation*, 1997, p. 159-161. Sur les victimes du Conseil des troubles: A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes... Les victimes*, 1998, p. 108-113; A.L.E. VERHEYDEN (éd.), *Le Conseil des troubles. Liste des condamnés (1567-1573)*, Bruxelles, 1961. Les trois piliers du Conseil des troubles sont Juan de Vargas, Jérôme de Rode et Louis del Rio. Sur del Rio: J. VERSELE, *Louis del Rio (1537-1578). Reflets d'une période troublée*, mémoire de licence inédit, ULB, 2000.

[3] Voir les lettres de Maximilien II à Philippe II du 30 sept., du 20 oct. et du 11 nov. 1567 : V. BIBL (éd.), *Die Korrespondenz Maximilians II*, 2, Vienne, 1921, p. 228-233, 243-244, 255. Les deux courriers du 20 oct. 1567 font l'objet de regestes dans : L.-P. GACHARD (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 1, 1848, p. 588. Plusieurs documents intéressants du début de l'année 1568 – une lettre de A. de Saxe à l'empereur, des lettres échangées avec les ambassadeurs Chantonnay et Dietrichstein – sont publiés dans : E. POULLET (éd.), « Documents relatifs à l'histoire du XVI[e] siècle (1568) », 1880.

[4] G. de Clèves à H. de Brunswick, 2 oct. 1567, SEA, n° 169, 6. G. de Hesse à H. de Brunswick, 6 oct. 1567, *idem*, 7-8. A. de Saxe à H. de Brunswick, 7 oct. 1567, *idem*, 9.

[5] SEA, n° 104, 58-63 (déc. 1567).

[6] Pour les premières lettres expédiées au nom du duc d'Albe, voir notamment les folios 180 à 220 dans le n° 17 de la « *Registratur* ». Les folios 220 à 277 du même volume portent quant à eux la signature de M. de Parme.

[7] G. de Clèves à Albe, 24 nov. 1567, SEA, n° 161, 4-5.

[8] Le duc de Clèves fait référence à la bataille de Saint-Denis, moment fort de la deuxième guerre de religion française (sept. 1567-mars 1568). Condé et Coligny, les deux chefs du camp protestant, ont recours à des mercenaires allemands conduits par Jean Casimir, le fils de l'électeur palatin. A. JOUANNA, « Le temps des guerres de religion en France (1559-1598) », *in* : *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, 1998, p. 163-172 ; G. LIVET, *Les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, 1993, p. 13 ; J. GARRISSON, *Guerre civile et compromis 1559-1598*, Paris, 1991, p. 162-163.

[9] Voir sa missive du 18 nov. 1567, adressée à l'électeur de Saxe, aux ducs E. et P. de Brunswick, à l'évêque de Münster, ainsi qu'aux ducs de Clèves et de Bavière : SEA, n° 17, 205v°-206r°.

[10] L'électeur de Saxe à Albe, 6 déc. 1567, SEA, n° 175, 175-176. Il s'agit de la réponse à la lettre du gouverneur général du 18 nov. 1567. Voir aussi la lettre de remerciement de l'évêque de Münster à Albe du 28 nov. 1567 : SEA, n° 181, 7-8.

[11] Ses lettres à Albe du 29 oct. et du 21 nov. 1567 traitent exclusivement des événements de France : SEA, n° 169, 11, 18-19. H. de Brunswick y répond à la demande de renseignements que le gouverneur général lui a adressée le 16 oct. 1567 : SEA, n° 17, 189r°-190r°.

[12] H. de Brunswick à Albe, 28 nov. 1567, SEA, n° 169, 20-21, 22. Il s'agit de la réponse au courrier du 18 nov. 1567 : SEA, n° 17, 205r°-v°.

[13] Les affaires françaises sont au centre des lettres d'Albe datées du 11 déc. 1567, du 9, du 23 et du 31 janv. 1568, du 9 et du 20 févr. 1568, du 10 et du 30 mars 1568 : SEA, n° 17, 210r°-v° ; n° 18, 4r°, 12r°, 13v°-14r°, 17v°-18r°, 23r°, 31v°-32r°, 45r°-v° ; n° 169, 25-26, 54-55, 71, 80-82, 90-93, 94, 101-104, 105-106, 114-115. Le duc de Brunswick envoie quant à lui des nouvelles de France dans ses courriers du 18 déc. 1567, du 5, du 21, du 23 et du 26 janv. 1568, du 4 et du 9 févr. 1568, du 4, du 9, du 21 et du 24 mars 1568 : SEA, n° 169, 31-32, 43-45, 61-62, 67-70, 72-79, 83-87, 88-89, 97-98, 99-100, 107-111, 112-113. La gestion et le paiement des troupes sont surtout abordés dans les lettres d'H. de Brunswick du 23 sept., du 14 déc. 1567, du 21 janv. 1568, ainsi que dans les répliques du gouverneur général du 29 oct., du 2 nov., du 11 et du 30 déc. 1567 et du 31 janv. 1568 : SEA, n° 169, 2-5, 27-30, 63-66 ; n° 17, 192v°-193r°, 200r°-v°, 210r°-v°, 218r°-v°, n° 18, 13v°-14r° ; n° 169, 10, 12-13, 25-26, 37-38, 80.

[14] Albe encourage vivement les échanges bilatéraux de nouvelles sur la France par ses lettres du 19 et du 30 déc. 1567 : SEA, n° 17, 212v°-213r°, 218v°-219r° ; n° 104, 66, 76-77. Voir les missives du duc de Bavière sur le conflit français du 5 déc. et du 24 déc. 1567, du 1[er] et du 21 janv. 1568 : SEA, n° 104, 44-45, 67-70, 78-79, 88-81, 94-97. Albert V envoie au gouverneur général la copie de ses échanges épistolaires avec Frédéric III et avec Maximilien II au sujet du

soutien que Jean Casimir apporte aux huguenots (nov./déc. 1567). Ses courriers comprennent en outre de nombreuses «*Zeitungen*» sur les agissements du comte palatin: SEA, n° 104, 35-40, 53-55, 64-65, 118-126.

[15] Albe à Chantonnay, 9 sept. 1567, AGS, Estado 656, n° 15.

[16] Philippe II à différents États allemands, 28 nov. 1567, SEA, n° 170, 4-11, 12-17 (J. de Brandebourg-Küstrin); n° 177, 29-34 (C. de Bade), 57-64 (G. de Hesse), 223-228 (C. de Wurtemberg); n° 181, 1-6 (évêque de Münster); n° 184, 1-8 (cardinal d'Augsbourg), 142-147 (évêque de Wurzbourg). Un sommaire conservé aux Archives générales de Simancas fait état dès le 11 nov. 1567 de «*lo que se escrive a cada uno de los principes de Alemania, parentes y amigos de su Mad^{d}*»: AGS, Estado 656, n° 26. Mais le courrier ne part de Madrid qu'un mois plus tard, comme le montre une lettre de Pfintzing à Scharberger du 14 déc. 1567: SEA, n° 108, 118-120.

[17] Philippe II avait annoncé son arrivée dans les Pays-Bas pour l'automne 1567, mais les lettres très pessimistes d'Albe l'avaient incité à postposer une nouvelle fois son départ. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 105.

[18] Philippe II à différents États allemands, 28 nov. 1567, SEA, n° 134, 27-30, 31-33 (A. de Bavière); n° 161, 10-12 (G. de Clèves); n° 170, 1-3 (J. G. de Brandebourg), 210-212 (J. II de Brandebourg); n° 175, 171-174 (A. de Saxe); n° 178, 2-5 (F. de Wied, électeur de Cologne); n° 180, 4-6 (J. von Eltz); n° 184, 42-45, 46-49 (D. Brendel, électeur de Mayence).

[19] Instruction pour un ambassadeur de Philippe II chargé de se rendre auprès des électeurs de Cologne, de Mayence, de Trèves, de Saxe et de Brandebourg, du margrave J. G. de Brandebourg, des ducs de Bavière, de Clèves-Juliers et de Brunswick-Wolfenbüttel (28 nov. 1567): SEA, n° 178, 6-14. Voir la copie de la lettre adressée à H. de Brunswick et datée du 20 nov. 1567: SEA, n° 169, 14-17.

[20] Le 22 févr. 1568, Chantonnay a pourtant conseillé à Albe d'envoyer les lettres du 28 nov. 1567: AGS, Estado 658, n° 2.

[21] SEA, n° 153, 20-21, (nov. 1567). A. GOOSENS, *Le comte Lamoral d'Egmont (1522-1568)*, I, mémoire de licence inédit, ULB, 1989, p. 116-117.

[22] Albe à H. de Brunswick-Wolfenbüttel, 19 déc. 1567, SEA, n° 17, 213r°-v°; n° 169, 33-34.

[23] H. de Brunswick-Wolfenbüttel à Albe, 27 déc. 1567, SEA, n° 169, 35-36.

[24] D. Brendel à Albe, 16 oct. 1567, SEA, n° 184, 40-41.

[25] A. de Bavière à Albe, 23 avril 1568, SEA, n° 104, 186-187. Le 30 janv. 1568, Albert V a déjà adressé une courte lettre d'intercession à Philippe II: AGS, Estado 659, n° 81.

[26] H. de Brunswick à Albe, 30 mars 1568, SEA, n° 169, 116-117.

[27] SEA, n° 150, 57-60, (févr. 1568).

[28] P. LIMM, *The Dutch Revolt...*, 1989, p. 31-32; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 108; V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 685-686; F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reiche», 1900, p. 111-112.

[29] Sur le réseau calviniste en Empire, plus particulièrement le rôle des Nassau et des comtes palatins: J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 168-175.

[30] M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, 1992, p. 120-126; H. CELLARIUS, «Die Propagandatätigkeit Wilhelms von Oranien in Dillenburg 1568 im Dienste des niederländischen Aufstandes», *in*: *Nassauische Annalen*, 79, 1968, p. 120-148. Voir aussi: J. ARNDT, «Die Kriegspropaganda in den Niederlanden während des Achtzigjährigen Krieges gegen Spanien 1568-1648», 2001; A. DUKE, «Dissident propaganda and political organization at the outbreak of the Revolt of the Netherlands», *in*: P. BENEDICT (e.a.), *Reformation, Revolt and Civil War...*, 1999, p. 115-132; H.G. KOENIGSBERGER, «The

organization of revolutionary parties in France and the Netherlands during the 16th century», *Journal of Modern History*, 27, 1955, 335-351. Sur le rôle de Guillaume d'Orange, qui ne se reconnaît officiellement calviniste que fin 1573, à la tête du mouvement d'opposition à Albe: K.W. SWART, «Wat bewoog Willem van Oranje de strijd tegen de Spaanse overheersing aan te binden?», *in*: *BMGN*, 99, 1984, p. 554-572.

[31] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 239-245.

[32] V. PRESS, «Wilhelm von Oranien...», 1984, p. 681-683. Voir également: G. SCHMIDT, «Des Prinzen Vaterland? Wilhelm I. von Oranien (1533-1584) zwischen Reich, deutscher Nation und den Niederlanden», *in*: R. MELVILLE (dir.), *Deutschland und Europa in der Neuzeit. Festschrift für Karl Otmar Freiherr von Aretin*, 1, Stuttgart, 1998, p. 223-239.

[33] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 142. Sur les réticences des luthériens, y compris du comte Jean de Nassau, à l'égard des réformés des Pays-Bas: H. KLINK, *Opstand, politiek en religie bij Willem van Oranje...*, 1998, p. 248-251, 258-259, 262-266, 276-282; V. PRESS, «Wilhelm von Oranien...», 1984, p. 687-688.

[34] Volker Press identifie deux motivations essentielles expliquant à elles seules la méfiance de la plupart des princes protestants à l'égard de la Révolte: la peur que la «rébellion» n'enjambe les frontières et la doctrine luthérienne plutôt conservatrice sur l'obéissance due au «souverain». «Wilhelm von Oranien...», 1984, p. 685. Voir aussi: W. RIBBECK, «Landgraf Wilhelm IV. von Hessen und der niederländische Aufstand bis zum Tode Wilhelms von Oranien», 1898; G. WOLF, «Kurfürst August und die Anfänge des niederländischen Aufstandes», 1893.

[35] Chantonnay à M. de Parme, 3 avril 1567, AGS, Estado 657, n° 76. Chantonnay répétera cette appréciation dans des courriers ultérieurs. Dans une lettre à Albe du 24 nov. 1567, l'ambassadeur de Philippe II à la cour impériale souhaite néanmoins qu'on rappelle régulièrement à A. de Saxe les tenants et les aboutissements de la politique espagnole, afin qu'il ne change pas d'opinion. AGS, Estado 656, n° 27.

[36] Philippe II à différents États allemands, 24 mai 1568, SEA, n° 170, 18-23; n° 178, 28-33. NR-WHStA (Düsseldorf), Kleve-Mark II 2408, 145-150; 2410, 185-186.

[37] Albe à A. de Saxe, 7 mai 1568, SEA, n° 18, 93v°-94r°.

[38] Voir les lettres de H. de Brunswick datées du 14 et du 24 avril, ainsi que du 9 et du 18 mai 1568, mettant en garde Albe contre les agissements de G. de Holl en Frise orientale: SEA, n° 169, 119-120, 123-124, 126-127, 132-135, 138, 141-142, originaux. Par ses réponses du 17, et du 30 avril, du 1er, du 11 et du 17 mai 1568, le gouverneur général remercie le duc de Wolfenbüttel et l'encourage à lui envoyer d'autres renseignements: SEA, n° 18, 66v°-67r°, 81v°-82v°, 83v°-84r°, 95r°-v°, 99r°; n° 169, 121, 122, 128-129, 130-131, 136-137, 139-140. Le 31 mai et le 5 juin 1568, Albe avertit H. de Brunswick et A. de Bavière de nouvelles levées illicites orchestrées par L. de Nassau: SEA, n° 18, 109r°, 112v°-113r°; n° 169, 143-144, 147-148. L'électeur de Mayence informe lui aussi les autorités espagnoles de la menace militaire qui pèse sur les Pays-Bas, par exemple dans sa lettre du 23 avril 1568: SEA, n° 184, 52-53.

[39] A. de Saxe à Albe, 31 mai 1568, SEA, n° 175, 179-180.

[40] L.L. DOEDENS, ««The day the nation was born». The battle of Heiligerlee, 1568», *in*: M. VAN DER HOEVEN (dir.), *Exercise of Arms. Warfare in the Netherlands (1568-1648)*, 1998, p. 57-67; G. JANSSENS, *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 159-163.

[41] Geoffrey Parker attribue l'échec de la première tentative d'invasion des Pays-Bas en 1568 à la faiblesse, voire l'inexistence des secours étrangers. «The Dutch Revolt and the polarization of international politics», *in*: *Spain and the Netherlands...*, 1990, p. 68. Sur les réactions en Empire: J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 143.

[42] H. KLINK, *Opstand, politiek en religie bij Willem van Oranje 1559-1568...*, 1998, p. 283-286. Pour Rachfahl, les hésitations des princes luthériens à soutenir les insurgés des Pays-Bas étaient entre autres dues à leur esprit trop épris de confort et de tranquillité ; mais, le même auteur reconnaît aussi que les faiblesses des structures impériales, la fragilité de l'équilibre confessionnel dans les Allemagnes et le principe de la nécessaire solidarité entre gouvernants leur liaient les mains. F. RACHFAHL, « Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reiche », 1900, p. 108-110. Sur la troisième guerre de religion française (août 1568-août 1570) et l'internationalisation du conflit qui s'ensuit : A. JOUANNA, « Le temps des guerres de religion en France (1559-1598) » *in* : *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, 1998, p. 173-185.

[43] V. PRESS, « Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände... », 1984, p. 690. Frédéric III fournit un premier subside de cent mille « *Taler* » en 1568, à l'occasion de la première tentative d'invasion des Pays-Bas. Il épaulera les insurgés par des aides financières et des soutiens militaires, ainsi qu'en promouvant leurs liens avec les huguenots. L'axe rhénan reliant Nassau au Palatinat – avec des sympathies et des ambitions à Cologne – jouera un rôle décisif dans la Révolte ; il se rompra brutalement après la mort de Frédéric III et la succession de son fils luthérien en 1576 (*idem*, p. 695-696). L'électeur palatin tentera en vain d'entraîner les autres princes protestants de l'Empire dans sa politique étrangère très peu diplomatique : A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz...*, 1997, p. 307-317.

[44] Albe à différents États allemands, 22 juin 1568, SEA, n° 18, 125v°-126v° ; n° 169, 149-150. Un postscriptum réservé à A. de Saxe décrète que sa lettre du 31 mai 1568 ne requiert pas de réponse supplémentaire, le courrier du 22 juin 1568 contenant assez d'informations : SEA, n° 18, 127r°.

[45] SEA, n° 18, 451v°.

[46] A. de Bavière à Albe, 5 juillet 1568, SEA, n° 104, 198-199.

[47] J. de Hoya à Albe, 1er juillet 1568, SEA, n° 181, 67-68.

[48] F. de Wirsberg à Albe et à Philippe II, 16 juillet 1568, SEA, n° 184, 150-152, 153-155.

[49] Albe aux ducs de Clèves et de Bavière, 21 sept. 1568, SEA, n° 18, 186v°-187r°.

[50] Albe à J. von Eltz, 10 janv. 1569, SEA, n° 18, 243r° ; n° 180, 50.

[51] AGS, Estado 662, n° 48. Ces remontrances, ainsi que la réponse très formelle de l'empereur du 1er oct. 1568 aux ambassadeurs des princes sont publiées dans leur version latine par : E. POULLET (éd.), « Documents relatifs à l'histoire du XVIe siècle (1568) », 1880, nos 6-7. Les deux documents sont analysés dans : L.-P. GACHARD (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 2, Bruxelles, 1851, p. 38-40. Une version allemande se trouve dans : L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n° 599. Voir également un échange de courrier entre G. de Hesse et J. de Brunswick du mois d'août 1568 : NSHStA (Hanovre), Cal. Br.21, n° 1261, 1-4, 9-12. En oct. 1568, Maximilien II envoie l'archiduc Charles d'Autriche à Madrid pour proposer sa médiation dans les Pays-Bas. Cette ambassade, qui se solde par un nouvel échec de la diplomatie impériale, ne fait qu'élargir le fossé entre Philippe II et son cousin. P. RAUSCHER, « Kaisertum und hegemoniales Königtum... », 1999, p. 72-78 ; J. ARNDT, « Die kaiserlichen Friedensvermittlungen im spanisch-niederländisc hen Krieg 1568-1609 », 1998, p. 163-164 ; B. CHUDOBA, *Spain and the Empire...*, 1952, p. 139-141 ; R. FRETTENSATTEL, « Zu den Verhandlungen Kaiser Maximilians II. mit Philipp II. (1568-1569) », *in* : *MIÖG*, 24, 1903, p. 389-411. Les correspondances que Albe et Chantonnay échangent pendant ces années sont révélatrices des divergences de vue entre le roi d'Espagne et l'empereur en matière de Révolte des Pays-Bas. Les réactions des princes allemands y sont classées en deux grandes catégories, à savoir les agissements criminels des comtes palatins et l'attentisme irritant de tous les autres, y compris des États catholiques : AGS, Estado 658-662.

[52] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 53-54.

[53] SEA, n° 73, 74.

[54] A. de Bavière à Albe, 25 juillet 1568, SEA, n° 104, 205-208. À la lettre d'Albert V est jointe une copie de la demande d'intercession de la comtesse palatine Sabine, veuve de L. d'Egmont du 29 juin 1568.

[55] S. d'Isenbourg à Albe, 9 août 1569, SEA, n° 178, 62-63.

[56] Albe à l'électeur de Cologne, à l'électeur de Trèves et à G. de Clèves, 22 juin 1568, SEA, n° 18, 127r°-128r°; n° 178, 34-37.

[57] J. von Eltz à Albe, 8 juillet 1568, SEA, n° 180, 22-24. D'après le postscriptum, l'électeur de Trèves envoie le 9 août 1568 un deuxième exemplaire – celui qui est conservé dans le fonds de la SEA – de cette lettre du 8 juillet 1568, le premier n'étant jamais arrivé à destination.

[58] H. de Brunswick à Albe et à Philippe II, 5 janv. 1568, SEA, n° 169, 39-42, 48-51. La lettre destinée au roi d'Espagne n'a probablement jamais été expédiée. Le duc de Wolfenbüttel revient à la charge auprès du gouverneur général le 29 févr., puis le 20 mars 1568: *idem*, 95-96, 105-106.

[59] H. de Saxe à Albe, 29 sept. 1571, SEA, n° 184, 12-13, 14-16.

[60] G. de Clèves à Albe, 4 oct. 1568, SEA, n° 161, 105-106.

[61] Le même au même, 29 avril et 2 juin 1569, SEA, n° 161, 252, 272-273. Une copie de la demande d'intercession de Charles Utenhove est jointe à la première missive: *idem*, 253-254. Sur C. Utenhove: J. Decavele, *De dageraad van de reformatie in Vlaanderen (1520-1565)*, Bruxelles, 1975, p. 77-93; P. Bergmans, «Charles Utenhove, humaniste, poète (1536-1600)», *in*: BN, 25, 1930-1932, col. 983-986.

[62] L. del Rio à Scharberger, s.d., SEA, n° 161, 275.

[63] G. de Clèves à Albe, 5 mai 1569, SEA, n° 161, 255, 257-259, 260-261, 262. La réponse du gouverneur général du 14 mai 1569 promet vaguement de relancer l'enquête sur les méfaits de l'accusé: SEA, n° 18, 322v°-323r°; n° 161, 267. Le duc de Clèves revient sur la question dans le postscriptum à sa lettre du 9 oct. 1569: SEA, n° 161, 314-316.

[64] G. de Clèves à Albe, 8 août 1569, SEA, n° 161, 294, 295-296, 298-299. Le 25 nov. 1569, l'évêque de Münster intervient lui aussi pour la veuve de Brederode: SEA, n° 181, 227-230.

[65] Albe à S. d'Isenbourg, 7 mai 1568, SEA, n° 18, 94r°-95r°; n° 178, 22-23.

[66] Albe au magistrat de Cologne, 2 déc. 1569, SEA, n° 18, 436v°-437r°.

[67] G. de Clèves à Albe, 6 mai 1570, SEA, n° 162, 68-69. Sont jointes à cette lettre deux requêtes de la part de l'école d'Emmerich qui s'estime lésée par les ordonnances en question: *idem*, 70-71, 72-73. L'électeur de Cologne proteste quant à lui contre le fait que les sujets des Pays-Bas ne peuvent plus fréquenter les universités étrangères: NR-WHStA (Düsseldorf), Kurköln II, 4995. Pour la réponse d'Albe (10 juin 1570): SEA, n° 178, 158, 159-160.

[68] Albe à G. de Clèves, 23 mai 1570, SEA, n° 162, 82.

[69] G. de Clèves à Albe, 5 juillet et 22 juillet 1570, SEA, n° 162, 92, 96-97. La réponse du 12 juillet 1572 est très vague, le gouverneur général se contentant de refuser toute exception à la règle: *idem*, 93.

[70] G. de Clèves à Albe, 22 juillet 1570, SEA, n° 162, 100. Le gouverneur général donne suite à la requête de Guillaume V par sa lettre du 27 juillet 1570: *idem*, 101.

[71] Sur ces rumeurs très présentes dans les correspondances diplomatiques: M. Lanzinner, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 91-92.

[72] F. Edelmayer, «El ducado de Baviera...», 1998, p. 178-179.

[73] SEA, n°s158, 159 et 160; AGS, Estado 662-666. Sur les projets d'extension de la ligue de Landsberg en 1569/70 en général: D. Heil, *Die Reichspolitik Bayerns unter der Regierung Herzog Albrechts V. (1550-1579)*, 1998, p. 412-432.

[74] G. Parker, «The Dutch Revolt and the polarization of international politics», *in*: *Spain and the Netherlands...*, 1990, p. 69; *The Dutch Revolt*, 1985, p. 123. Sur les interventions d'Élisabeth d'Angleterre dans la Révolte des Pays-Bas: E.I. Kouri, «For true faith or national

interest? Queen Elizabeth I and the protestant powers», *in*: E.I. KOURI, T. SCOTT (dir.), *Politics and Society...*, 1987, p. 411-436; J.J. WOLTJER, «Koningin Elizabeth en de Opstand in de Nederlanden», *in*: *TvG*, 85, 1972, p. 31-37; C. WILSON, *Queen Elizabeth and the Revolt of the Netherlands*, Londres, 1970.

CHAPITRE V

Albe contre Orange : les ravages de la guerre

Après l'« année terrible » 1568, la politique intérieure du duc d'Albe – création en 1569 de nouveaux impôts pour financer les armées de Philippe II, promulgation en 1570 d'un pardon général peu conciliant, application de la réforme épiscopale – ne laisse plus beaucoup de traces dans les relations diplomatiques avec les Allemagnes [1]. Les nombreuses opérations militaires qui jalonnent tout son gouvernement dans les Pays-Bas y sont par contre très présentes : les levées successives au profit du roi d'Espagne donnent lieu à des échanges épistolaires intensifs avec des pensionnaires royaux comme l'électeur de Cologne [2]. Les troupes de mercenaires à la solde du parti de Guillaume d'Orange font quant à elles l'objet de mises en garde réciproques presque continuelles, et il en est de même pour les campagnes de propagande que les insurgés lancent en direction du Saint Empire pour récolter des soutiens logistiques [3].

Certains courriers circulaires du gouverneur général sont de véritables diatribes contre les « désobéissants » fugitifs des Pays-Bas qui osent braver leur prince naturel par les armes à partir de leurs repaires allemands. Le plus représentatif du genre part le 23 novembre 1568 du camp militaire de Cambrai, une preuve parmi beaucoup d'autres des déplacements fréquents que Scharberger effectue dans la suite du duc d'Albe [4]. Contrairement aux précédentes lettres évoquant en détail les troubles des Pays-Bas, cette longue missive est adressée à Maximilien II et aux seuls États catholiques, exception faite du fils renégat d'Henri de Brunswick-Wolfenbüttel et du pensionnaire de longue date qu'est Jean de Brandebourg-Küstrin. Les princes luthériens de Saxe, de Brandebourg, de Wurtemberg, de Bade et de Hesse font probablement l'objet de trop de soupçons pour mériter tant de confiance de la part du gouverneur général. La confidentialité des questions évoquées – à commencer par les renseignements sur les contre-attaques que prévoient les autorités espagnoles – justifie en effet de telles précautions.

Guillaume d'Orange et consorts sont d'abord accusés de la diffusion de pamphlets diffamants : ils traînent Philippe II dans la boue afin d'enjoliver leurs propres actes répréhensibles. Le duc d'Albe ne doute point que ses interlocuteurs sauront distinguer la « vérité » du « mensonge ». Ni le Roi catholique, ni ses représentants dans les Pays-Bas n'ont jamais failli au respect dû à l'empereur et aux membres du Saint Empire ; quant aux reproches de « tyrannie » que le Taciturne émet à leur égard, ils sont dépourvus de tout fondement concret. Le plus illustre d'entre les réfugiés a été reconnu coupable de « rébellion », et il écopera tôt ou tard avec ses complices d'une punition à la hauteur des crimes commis. Les régions contiguës du cercle de Bourgogne ont beaucoup souffert et souffrent encore des menées illégitimes des rebelles des Pays-Bas. Le gouverneur général ne se prive pas d'en dresser un tableau apocalyptique, histoire de conforter ses correspondants dans leurs plaintes :

« Auch in Sonderhait und fur daß Erste zu Gemueth zufueren und zuerwegen, die unbillichen Vergewelti-gungen, Beraubungen, Brandt und eusserste Verwuestung der Closter, Khirchen, Fleckhen und Dorffer, so er der Prinz von Uhranien unnd sein besteltеß fridhessigeß Khriegßvolckh zu undershidlichen Weilen und Zeiten anfengclich den dreÿen gaistlichen Churfursten am Rhein und volgendt dem Herzogen zu Cleve und deß konigclichen Stuelß und Stat Ach mit Abforderung ainer treffenlichen Suma Brandtshatz und bald darnach dem Stifft Luttich und leztlich dem Erzbisthumb Cammerrich zuegefuegt, welche bede Stifft er mit Brandt, Raub und sonst mit solchem Ernst, alß ob sÿ Todtß Vheindt weren, verfolgt, dan er uber allen in diesem Fhall erzaigten vheindtlichen Muetwillen, auch die Stat Luttich, der Mainung dem Bishoff daselbst ain hondert thausent Cronen abzushezen, mit Heereßkhrafft belegeret, auch darnach die Stat Cambresiß beshossen und allen eussersten Vleiß furgewendet, dieselbig mit Gewalt zuerorbern. Darauß vernunfftigclich abzunemen, daß deß Printzen von Uhranien maisteß Furnemen geubter Khriegßhandlung den Stenden deß Reichß zuentgegen gemaint, dieweil er ungeacht alleß angewendten Vleiß seinen Muetwillen in diesen Niderlanden, vermitlest gottlicher Gnaden und mein angewendte getrewe Sorgfeltigkhait, nicht aller Ding wurgclich verrichten hat kunden, ausserhalb der Khauffmanshafften so er dieser Landen Handelßleuthen uff dem freien Rheinstromb wider deß heiligen Reichß teutsher Nation

Vous devez d'abord et surtout vous rappeler les violations illicites, les vols, les incendies et les destructions de monastères, d'églises, de hameaux et de villages dont le prince d'Orange et les troupes belliqueuses à sa solde se sont rendus coupables il y a quelque temps. Ils se sont attaqués en premier lieu aux territoires des trois électeurs ecclésiastiques du Rhin, puis au duché de Clèves, à la ville royale d'Aix-la-Chapelle, où ils ont exigé une importante somme en guise de rançon, à l'évêché de Liège et enfin à l'archevêché de Cambrai. Ces deux principautés épiscopales ont été traitées comme si elles étaient des ennemis mortels, subissant des incendies, des vols et d'autres exactions sérieuses ; l'armée a assiégé la ville de Liège avec l'intention d'extorquer une centaine de couronnes à l'évêque, puis tous les efforts se sont concentrés sur la conquête par la force de la ville de Cambrai. Vous en conclurez raisonnablement que la plupart des actions militaires du prince d'Orange contrecarrent les intérêts des États du Saint Empire. Malgré une grande assiduité, il n'a pas réussi à imposer la désobéissance dans les Pays-Bas ; la grâce de Dieu, ainsi que nos soins efficaces et fidèles l'en ont empêché. Les marchands de ces provinces qui s'adonnent au commerce avec les Allemagnes via le libre fleuve du Rhin, en vertu d'anciens privilèges, ont pourtant été lésés dans leurs activités, au même titre que les églises, les monastères et les villages incendiés lors de la fuite des troupes. Tout cela ne correspond vraiment pas avec

lang und wol hergebrachten Freÿhaiten, deßgeleichen auch der verbrenten Khirchen, Clostern und Dorffern in seinem fluchtigen Durchzug gewaltigclich abgenomen. Welcheß dan warlich mit demjenigen nicht uberainstimmet, da er sich durch seine außgegoßne Shmachshrifften ain Beshutzer dieser Landt und derselben Underthanen bey iren Freihaiten und Privilegien zuerhalten vermaintlich gerhuemet».

l'image que le prince d'Orange donne de lui-même dans les pamphlets qu'il diffuse, à savoir celle du protecteur des Pays-Bas qui entend maintenir les sujets dans le respect de leurs libertés.

Ce sont les adversaires de Philippe II, non pas ses fidèles serviteurs, qui violent les lois élémentaires du Saint Empire, à commencer par le «*Landfrieden*», principal garant de la paix interne. Le gouverneur général s'est vu obligé de prendre les devants sur Maximilien II, en proie à de (trop) longues hésitations. La grande urgence l'a poussé à «sauver» les Pays-Bas espagnols par la force des armes, au détriment de ses intentions profondément «pacifiques». Le duc d'Albe s'est jusqu'à présent abstenu de sévir contre les États favorables à Guillaume d'Orange, pour la simple raison que la préservation du bon voisinage avec le Saint Empire lui tenait à cœur. Il aurait pu défier les troupes du prince d'Orange en Rhénanie, avant même leur marche sur les XVII provinces, mais les intérêts de cette région lui étaient trop chers. L'évêché de Liège a même bénéficié de renforts militaires en provenance du gouvernement de Bruxelles, comme s'il s'agissait d'une partie intégrante des pays de par-deçà. Bref, le commandant en chef des armées de Philippe II estime avoir rendu des services considérables à ses voisins allemands. À son avis, le temps est maintenant venu pour eux de rembourser leurs dettes, c'est-à-dire de collaborer davantage à la lutte contre les rebelles des Pays-Bas, notamment sur le terrain de la propagande idéologique:

«Will ich mich zu Euer Kay. Mt. (Euer Lieb) underthenigist getrösten, auch dieselbig hiemit hochsteß Vleiß darumben gebetten haben, die wollen offtermelten Printzen von Uhranien auch in iezigen seinen hin und wider von Newem angerichten verdechtlichen Practickhen, damit er seine fridbruchige hochstraffmessige Gewalthaten zuverdeckhen und also auß seiner geubten Rebellion ain gemain Reichßwerckh zumachen und die Stendt desselbigen wider diese Landt zuverhetzen vermaint, wie billich nicht allain khainen Beÿfhall noch Glauben geben, sonder dieselbigen vilmher eussersten Vermogenß furkhomen und abwenden helffen und daß sovil desto mher dieweil sein deß Prinzen Arth und Aigenshafft auß seinen hiebevor in Zeiten diser Landen werenden Emporungen, geubten ufrurishen Thuenß, alß Haupt und Anfenger alleß Unhails, ungeacht wie gern er solliches mit geferbtem Shein verdeckhen

Je vous prie encore, en toute humilité et avec grande application, de m'assurer que vous n'accorderez ni votre confiance, ni votre aide aux nouvelles pratiques suspectes du prince d'Orange. Cherchant à camoufler ses actes de violence contraires à la paix et hautement punissables, il essaie de faire de sa rébellion personnelle une affaire commune du Saint Empire et de dresser les États allemands contre ces pays. J'espère que vous aiderez plutôt à empêcher et à combattre ces pratiques, d'autant plus que les troubles, toujours en cours, ont suffisamment révélé le véritable caractère du prince, qui apparaît comme l'instigateur et la tête de l'insurrection, l'homme qui a engendré toute la misère, en dépit des mensonges par lesquels il tente de voiler cette réalité. Tous les jours, la vérité apparaît un peu plus au grand jour et même les sujets du roi d'Espagne comprennent maintenant les ambitions cachées d'Orange.

wolte, mher dan genuegsamblich bekhant und sich noch teglich, je lenger ihe weiter, dermassen vergreiffen thuet, daß Ir Kun. W. Underthanen selbst nunmher den Grundt seiner verdeckhten Ambition merckhen und mir derwegen, zu Erzaigung ireß shuldigen Gehorsambß und Beshutzung ireß Vatterlandtß willen, wider dem Prinzen die zeither alle getrewe eusserste Hilff mitgethailt und also im Werckh bewiesen, daß sÿ sich von wegen meineß obligenden Gubernaments ainicher Tirraney halb, wie er der Prinz von Uhranien sÿ zu uberreden understanden, unbeshwert wissen. (...) Abermalß underthenigist bittendt, Euer Kay. Mt. die wollen mier so genedigist ersheinen und sich alwegen meineß Thuen und Lassenß, zuvor und ehe sÿ meinen Widerwertigen, so mich beÿ menigclich unvershulter Weise verhast und neidig zumachen understehen, Gehor geben, aigentlich erkhundigen und zu geburlicher Verhör khomen lassen ».

Afin de témoigner de leur obéissance à mon égard, mais aussi au nom de la défense de leur patrie, ils m'assistent depuis quelque temps en toute fidélité. Ils ne se plaignent donc pas de mon présent gouvernement comme d'une tyrannie, malgré les efforts que le prince d'Orange a déployés pour le leur faire croire. (...) Je vous demande encore humblement de vous enquérir d'abord auprès de moi des raisons de ma politique, avant d'écouter les rebelles, qui cherchent à m'attirer la haine et la jalousie de nombreuses personnes, des réactions que je ne mérite nullement.

Fin 1568, des variations nouvelles s'ajoutent donc au thème classique des « fausses rumeurs », en premier lieu la désignation nominative du Taciturne comme le principal coupable, tant de la Révolte des Pays-Bas que des dommages infligés aux territoires du Saint Empire. À juger d'après la réponse en provenance de Munich, l'aide inconditionnelle de la Bavière est en tout cas acquise au Roi catholique et à son représentant dans le cercle de Bourgogne [5]. Albert V restera fidèle à cette politique de soutien, comme le confirment entre autres ses belles déclarations de juin 1569 : « *en ce present miserable temps, la reputation et conservation de tous bons catholiques et de la paix publicque repose tant seullement apres Dieu sur la prosperité de ladite majesté catholique. Pour ce ledit duc se cognoit tant plus obligé d'assister sadite majesté et aussi sondite excellence aveq toute sa puissance et possibilité humaine* » [6]. Depuis les débuts du gouvernement du duc d'Albe et jusqu'à sa propre mort en 1579, le Wittelsbach entretient régulièrement Bruxelles de levées au profit des « rebelles ». Les sympathies croissantes de certains princes adhérents de la confession d'Augsbourg pour Guillaume d'Orange font elles aussi partie des renseignements confidentiels qu'il partage volontiers avec les autorités espagnoles. En mai 1568, le duc d'Albe apprend ainsi, grâce aux soins du duc de Bavière, que « *Saxen, Hessen et aultres grandz princes et signeurs, apres s'en avoir enquetez du tout, ont grande compassion de l'innocence et charge qui est advenu au prince a son grand tort* » [7]. En mars 1569, Albert V communique au gouvernement de Bruxelles une « *Zeitung* » non moins intéressante qui relate les énormes problèmes financiers du Taciturne et ses difficultés à payer les lansquenets recrutés au prix fort [8]. Quelques mois plus tard, le gouverneur général sollicite de sa propre initiative les services d'information du duc de Bavière pour percer d'éventuels accords secrets entre Guillaume d'Orange et

les protestants du Saint Empire. Il prie son informateur de prêter une oreille attentive aux bruits qui courent dans les Allemagnes sur la visite très suspecte du chef des «rebelles» à la cour de Saxe [9]. Le duc d'Albe tient surtout à savoir si le prince «félon» se vante toujours des appuis anglais qui lui permettraient de s'adjoindre de nouveaux renforts militaires.

Avec les voisins immédiats des pays de par-deçà la diplomatie espagnole entretient des rapports nettement moins harmonieux; les dégâts causés par les mouvements militaires au service de Philippe II dans les régions frontalières n'y sont pas pour rien. Soucieux de rejeter la faute sur le camp ennemi, le gouverneur général continue de stigmatiser Guillaume d'Orange comme une lourde menace pour toute autorité légitime. L'évêque de Münster reçoit ainsi maintes lettres tout au long de l'année 1569, dénonçant les levées au profit des insurgés dans ses territoires. En tant qu'allié fidèle du roi d'Espagne, Jean de Hoya se devrait de lutter par tous les moyens contre ces rassemblements dangereux et illégitimes [10]. La missive du 3 août 1569, envoyée simultanément aux princes de Münster et de Clèves, relève d'une tactique fréquente, à savoir la comparaison des «rebelles», soldats ou civils, à des criminels de la pire espèce [11]. Plusieurs villages de la province de Zutphen ont été surpris dans leur sommeil par des voleurs déchaînés qui, après avoir tout saccagé, ont dérobé des ustensiles de ménage, des vêtements, des bœufs et d'autres pièces de bétail, au plus grand dam des habitants. Les malfaiteurs, qualifiés d'ordinaires «*Strassenrauber*», de brigands des grands chemins, se seraient réfugiés avec leur butin dans le duché de Clèves. Le duc d'Albe espère que ses correspondants feront de leur mieux pour arrêter et châtier ces fauteurs de troubles en provenance du cercle de Bourgogne. Les rapports de bon voisinage et la nécessité de rétablir la tranquillité publique dictent une étroite collaboration de tous les gouvernants en matière de lutte contre le brigandage. Les mêmes arguments sont repris dans les lettres que Guillaume V et le gouverneur général échangent en mai 1572 au sujet d'un messager, blessé lors d'une embuscade des «rebelles» près de Clèves [12]. La sécurité des routes, et partant du transfert des correspondances, ne peut être mise en danger par les ennemis communs de la paix et de la prospérité!

À l'instar de Marguerite de Parme, le duc d'Albe échange régulièrement des nouvelles avec les princes du Saint Empire sur les événements marquants de leur époque «si troublée». Le duc de Bavière et l'évêque de Münster font preuve, comme par le passé, d'une application particulière dans l'envoi de «*Zeitungen*» sur les affaires de France. Mais le gouverneur général n'est pas en reste pour informer ses correspondants en Empire des guerres de religion françaises. Celles-ci sont toujours évoquées en étroite association avec les enjeux propres aux XVII provinces, soit à cause des connivences grandissantes entre les huguenots et les «gueux», soit en raison des ressemblances idéologiques, déclinables à volonté. Parmi les courriers les plus révélateurs figurent une missive de mars 1569 annonçant la mort de Condé, le chef des «désobéissants» français ou encore des lettres célébrant la victoire décisive de Charles IX à Moncontour en octobre de la même année [13].

Les rebondissements successifs de la Révolte des Pays-Bas ont eux aussi laissé de nombreuses traces dans les archives de la Secrétairerie d'État allemande. De manière générale, le pouvoir espagnol n'informe ses correspondants que des opérations

réussies, camouflant délibérément les épisodes moins glorieux de la guerre contre les « rebelles ». À la suite de sa victoire sur Louis de Nassau à Groningue en juillet 1568, le duc d'Albe adresse une missive triomphante, sertie de maints détails stratégiques, à plusieurs correspondants en Empire [14]. Quelques jours plus tard, il insiste longuement sur la défaite des adversaires du Roi catholique à Jemmigen en Frise, humiliation qui marque la fin de leur première tentative d'invasion des Pays-Bas [15]. Au cours des années suivantes, le gouverneur général ne ratera aucune occasion de vanter ses exploits militaires devant les princes allemands. Fin mai 1572, il annonce ainsi avec jubilation la défaite des insurgés à Valenciennes, et il en fait autant pour la reconquête de Mons quelques mois plus tard [16]. Ces deux succès retentissants sont dus à une concentration des armées de Philippe II – dont quatorze mille cavaliers allemands – en Hainaut.

Au même moment, les provinces septentrionales ne rencontrent pas d'opposition dans leur révolte généralisée : depuis avril 1572, Flessingue, Gouda et quelques autres villes se sont soulevées contre la « tyrannie » du duc d'Albe, fortes d'aides militaires en provenance de la France et de l'Angleterre [17]. Le gouverneur général est pris en tenaille entre ces ennemis de l'intérieur qui contrôlent bientôt des régions entières et les troupes au service de Philippe II, de plus en plus mécontentes des retards de paiement. Le pouvoir espagnol perd des endroits stratégiques comme Dordrecht, Leiden, Delft, Haarlem, Alkmaar et Zierikzee, des revers importants que les correspondances diplomatiques prennent soin de ne pas aborder [18]. La reprise de Malines par le duc d'Albe en octobre 1572 et le pillage auquel se livrent les troupes sous ses ordres incitent les autres villes brabançonnes en insurrection à déposer les armes. Un mois plus tard, Zutphen en Gueldre est elle aussi victime d'un sac dévastateur, « exploit » que reflètent à nouveau les missives expédiées en Empire [19]. Fin 1572, presque tous les territoires situés au Sud de la Meuse sont rentrés dans l'obéissance au Roi catholique ; la scission des pays de par-deçà en deux parties antagonistes s'annonce. Plutôt que de renouer avec son exil allemand, Orange choisit de regagner la Hollande, la seule province – avec la Zélande – à résister aux troupes du gouverneur général. Dès juillet 1572, les États provinciaux le proclament « *stadhouder* » à l'instigation de Philippe de Marnix, officialisant ainsi son rôle de chef de la lutte contre le « joug » espagnol.

Le régime que le Taciturne mettra en place au cours des années suivantes préfigure l'émergence de la future république des Provinces-Unies : liberté de religion en théorie, mais priorité au calvinisme en pratique, pouvoirs élargis pour les corps intermédiaires, politique fiscale adaptée à des besoins croissants, création d'une université à Leiden, élaboration d'une idéologie de la révolte légitime. Au-delà de l'évolution de la Révolte en un conflit personnel opposant Orange à Philippe II, les insurgés affirment toujours leur loyauté de principe à la couronne espagnole, ne serait-ce que pour amadouer les princes allemands qui, sensibles à l'argument de l'autorité légitime, n'auraient pas toléré une rupture totale à ce stade-là des troubles [20]. En réalité, la recherche d'un remplaçant pour le Roi catholique a déjà commencé, notamment via les antennes des « rebelles » en France et en Angleterre, deux terres peuplées d'alliés moins attentistes et plus fiables que le Saint Empire. Mais ni les questions de droit public, ni la mise sur pied d'une politique étrangère propre ne constituent le souci majeur de l'embryon du

nouvel État. Pendant longtemps, la défense contre les tentatives de reconquête du duc d'Albe et partant, l'entretien – le financement surtout – d'une armée à la hauteur des forces ennemies restera le principal défi à relever [21].

Les destructions que commettent les armées avant ou après les combats proprement dits sont le leitmotiv épistolaire par excellence pendant ces années de troubles. La crainte des soldats insoumis et mal encadrés marque les correspondances avec le duc de Clèves-Juliers dès juin 1567, devant la toile de fond des levées massives orchestrées par Marguerite de Parme [22]. Quelques mois auparavant, l'électeur de Cologne a déjà mis le doigt sur les problèmes de gestion militaire que rencontrent les autorités espagnoles en Empire [23]. Ses sujets étant «*fort grevez, voire menassez*» des lansquenets que les pensionnaires de Philippe II rassemblent chez lui, le prince ecclésiastique exige «*que du moins soit enchargé aux chiefz, rittmaistres et capitaines desdites gens, qu'ilz ne facent pas de foulle, outraiges ou demandes illicites ausdits subiectz, ains se gouvernent en tous endroictz selon les ordonnances de l'Empire*». À la même époque, les villes de Cologne et de Trèves s'inquiètent elles aussi des effets néfastes sur la population civile du manque de discipline des troupes qui traversent leurs territoires [24]. Ces plaintes gagnent en intensité sous le gouvernement du duc d'Albe, lorsque le recours aux mercenaires allemands se généralise. Elles s'agencent autour de quelques critiques récurrentes, des souffrances endurées par le peuple innocent à la violation des lois impériales, en passant par les répercussions néfastes sur les ressources économiques. Les correspondances entre la cour ducale de Clèves et les pays de par deçà sont particulièrement révélatrices de ce «talon d'Achille» de la diplomatie espagnole.

La Secrétairerie d'État allemande conserve notamment une série de rapports très compromettants en provenance de la principauté voisine [25]. D'après ces comptes rendus détaillés, transmis par les soins de Guillaume V lui-même, les troupes au service de Philippe II ont littéralement dévasté plusieurs prévôtés de Clèves-Juliers en avril 1568. Quarante-trois habitants des villages concernés ont été tués et vingt-quatre autres blessés; le butin total des militaires s'élève à près de deux mille cinq cents «*Taler*», sans oublier les quarante-cinq chevaux volés [26]. Dans sa lettre du 8 mai 1568, le prince allemand exprime toute son indignation avant de réclamer la réparation des dommages [27]. À l'avenir, le gouverneur général veillera à protéger les territoires limitrophes contre de pareils débordements. Le duc d'Albe réagit avec habileté aux lourdes accusations du duc de Clèves: d'un côté, il lave de toute faute les colonels sous sa responsabilité personnelle; de l'autre côté, il regrette l'«*inflamation et furie des gens de guerre*», priant son interlocuteur «*de ne prendre de maulvaise part ce qu'est passé a l'endroict de ses subiectz*» [28]. Ces excuses ne suffisent néanmoins pas à rétablir l'harmonie des relations diplomatiques, d'autant plus que les garanties données se révèlent inefficaces. Dès juillet, Guillaume V se plaint de nouveaux accrochages dus à la soldatesque enrôlée au nom du roi d'Espagne; il espère que les populations non concernées par la Révolte des Pays-Bas seront dorénavant épargnées [29].

À la même époque, l'évêque de Münster supplie le gouverneur général de préserver la seigneurie de Berkelo des débordements d'un armée dépourvue de discipline [30]. Mais la dure réalité militaire contredit souvent les vœux pieux des

princes et les promesses tièdes du duc d'Albe. Et parfois, comme dans le cas de Clèves-Juliers, la situation s'envenime. Parmi les griefs que deux conseillers de Guillaume V présentent en août 1568 au gouvernement de Bruxelles figurent entre autres «*les plainctes faictes par lesdits deputez alencontre le capitaine Aurelio a cause de ses menees devant la ville de Emerich*» [31]. Le représentant de Philippe II prétend être «*assez aultrement informee de cest affaire*»: la ville en question aurait refusé «*de laisser entrer ledit capitaine avec un si petit nombre de reytres et par ainsi les empescher jusques a ce que les ennemis fuyants s'estoient esloingnez de dela*». En d'autres termes, les victimes des ravages n'ont payé que le prix de leurs connivences avec les «rebelles». Le duc d'Albe promet de s'enquérir davantage des «*insolences perpetuez par les gens de guerre espagnolz*» dans la seigneurie de Ravenstein; au cas où les informations des délégués clévois s'avèrent exactes, il fera punir «*les vraiz delincquans de si bonne sorte que l'on trouvera en effect que son excellence n'a pas contentement de telles et samblables indeuz oultrages et forces*». Il adoptera la même démarche pour identifier et sanctionner l'assassin de «*la jeusne fille qu'ait esté tuee assez vilainement par ung coup de harcquebouze*».

Johannes Arndt décrit comme explosif l'état d'esprit qui règne dans les régions frontalières victimes de l'armée «espagnole» pendant l'été 1568 [32]. Dépassés par les événements, les trois cercles concernés – Westphalie, Rhénanie et Basse-Saxe – se réunissent à Münster pour adopter des mesures de défense communes. Les diatribes du Palatin dénonçant l'intention cachée du duc d'Albe d'envahir les États limitrophes des Pays-Bas dans le cadre d'une vaste conspiration anti-protestante déclenchent des inquiétudes proches de l'hystérie qui transcendent les différences confessionnelles [33]. Les princes ecclésiastiques rejettent néanmoins le projet d'une riposte armée proposé par Frédéric III, mais aussi par Guillaume de Clèves. Pour Johannes Arndt, l'échec de la réunion de Münster est symptomatique du pouvoir réduit des assemblées de cercles: les lettres de protestation, adressées tantôt aux autorités espagnoles, tantôt à Guillaume d'Orange resteront leur seul moyen d'action tout au long de la «guerre de quatre-vingts ans». Un autre «*Kreistag*» tenu à Cologne au mois de novembre 1568 sous les auspices des quatre électeurs du Rhin confirme cette conclusion, puisqu'il ne prend, lui non plus, aucune décision concrète.

Le long avis que Viglius soumet à cette occasion au duc d'Albe résume bien l'attitude du gouvernement des Pays-Bas face à ceux qui épaulent la «rébellion», soit par des actions coupables, soit par leur indifférence ponctuée de réclamations injustifiées [34]. Le Palatin «*s'estant tousiours demonstré en tous affaires de sa majesté tant partial, voires fauteur, procureur et directeur de l'emprinse du prince d'Oranges, il ne fault esperer aulcung fruict de l'office que l'on feroit devers luy. Mais quant aux aultres electeurs ecclesiasticques me semble que l'on se pourroit bien plaindre par lettres tant de ladite emprinse du prince d'Oranges et les contes de sa sequelle (qui inquietent et troublent l'Allemaigne et ces pays bas) que aussi des traverses menees et practiques dudit conte palatin (...). Et que votre excellence ne se peult assez esmerveiller de ce qu'ilz l'on souffert, ny aussy de ce qu'ilz permectent que ledit conte palatin en prent l'auctorité sur les aultres circles, les convocquant pour les attirer a sa cordelle. Et qu'ilz se devroient toutesfois bien souvenir que eulx et tous potentatz (tant de nature que droict de gens) sont obligez d'ayder l'ung l'aultre a coercer la rebellion*

de leurs subiectz, non seulement pour estre l'exemple si pernitieux a eulx mesmes, ains aussy pour estre voisins. Et qu'avecq ce ils sont obligez a la protection de ces pays bas par concordatz tant generaulx (faictz avecq tous les estatz de l'Empire l'an quarantehuict) que d'aulcuns particuliers. (...) Adjoustant aussy quelque mot aux archevesques de Coloingne et de Treves de ce qu'ilz ont souffert que les assemblees et monstres des gens de guerre pour ledit prince d'Orange et aultres rebelles se soyent faictz en leurs pays et que de cela ilz debvent demander la raison audit prince et poursuivre les peines pour ce par luy et ses complices incourrues, pour monstrer que ce n'a esté de leur gré et aussy pour une aultre foys ne debvoir attendre le mesme».

Un mémoire de Guillaume V du mois d'octobre 1568 met en évidence le dilemme auquel les possessions de Clèves-Juliers sont confrontées: elles doivent faire face simultanément aux pressions espagnoles et aux menaces des partisans du Taciturne, sans oublier les nombreux imprévus que comporte tout déplacement massif de mercenaires [35]. À l'instigation du duc d'Albe, Guillaume V a interdit à ses sujets de prêter main-forte aux «rebelles» des Pays-Bas. Bloqués dans leur élan et privés de vivres, les ennemis du Roi catholique se sont déchaînés contre plusieurs villages, saccageant tout sur leur passage. Si certains ont préféré collaborer avec les assaillants en leur fournissant des provisions, ce n'est que par souci de limiter les dégâts, un réflexe naturel qui n'a cependant jamais reçu l'aval princier. Le ménagement des régions allemandes prises en tenaille entre les deux factions constitue un enjeu fondamental dont devraient se soucier tant le cercle de Westphalie dans son intégralité que les institutions centrales du Saint Empire. Dépourvu de tels soutiens, Guillaume de Clèves se sent impuissant devant les lansquenets à la solde des insurgés: lors des mouvements futurs, il ne pourra empêcher les populations civiles de nourrir et de loger ces troupes qui sèment partout l'effroi.

En février 1569, le duc de Clèves-Juliers rappelle au gouverneur général les garanties concédées au cours de l'année précédente: les commissaires de guerre de Philippe II sont tenus d'avertir les autorités locales à temps de l'itinéraire des armées, histoire de permettre la constitution de réserves alimentaires suffisantes [36]. En outre, les victuailles mises à la disposition des régiments du roi d'Espagne doivent toujours être payées selon leur juste valeur et dans des délais raisonnables. Malheureusement, ces belles promesses sont restées lettre morte: depuis décembre 1568, la seigneurie de Ravenstein subit à nouveau les exactions d'une armée sans scrupules. Estimant que ses sujets ont déjà trop souffert, Guillaume V prie une fois de plus le duc d'Albe de rappeler les soldats indisciplinés à l'ordre. Le gouverneur général, soucieux de cacher les difficultés qu'il éprouve à contrôler les mercenaires en question, réagit comme d'habitude par des paroles vaguement rassurantes [37]. Six semaines plus tard, le prince allemand dénonce encore la mainmise espagnole sur Bijland et sur Millingen, deux fiefs qui relèvent de la seule autorité de Clèves-Juliers [38]. Des troupes sous les ordres du gouvernement de Bruxelles ont occupé ces contrées lors de la fête des Rameaux, proclamant ouvertement leur soumission – y compris fiscale – aux représentants du Roi catholique. Guillaume de Clèves exige l'annulation d'une conquête qui viole les lois du Saint Empire, les accords bilatéraux et le droit en général. En écrivant au duc d'Albe, il vise avant tout à rétablir le caractère inattaquable du pouvoir ducal. Mais le gouverneur général affirme que la «confiscation» de Bijland et de Millingen n'a

rien d'illégal « *d'aultant que lesdites seigneuries sont notoirement situees au territoire de Gueldres et a tel tiltre possedees par feu de tres haulte memoire l'empereur Charles a qui Dieu face paix* » [39]. Cet ancien conflit territorial pèse sur les relations diplomatiques avec Clèves-Juliers, accroissant le malaise dû aux plaintes contre les armées de Philippe II [40].

Bien que le contexte militaire lui donne moins l'occasion de se plaindre, Guillaume V continue d'adresser des lettres inquiètes au duc d'Albe pendant les mois suivants [41]. Il veille aussi à se protéger des lansquenets recrutés par Guillaume d'Orange : en mars 1571, un conseiller du duc de Clèves soumet au chef des « rebelles » des Pays-Bas l'épineuse question des dommages infligés aux territoires neutres [42]. En guise de réponse, le Taciturne présente ses excuses pour les débordements du passé ; il rejette catégoriquement les nouveaux soupçons par lesquels ses ennemis tentent de « *luy faire contraire icelluy duc de Cleves* » dont il recherche « *la bonne affection* » [43]. Les autorités espagnoles avertissent en effet Guillaume V, depuis plusieurs années et à intervalles réguliers, des menées du prince d'Orange en Empire [44]. Dès le printemps 1568, le gouverneur général dénonce le fait que « *les notoires adversaires de ces pays traversent publicquement ceux dudit duc, tant a pied que a cheval, en trouppes et a part, lesquelz sont aussi acceptez par les subjects d'icelluy duc en plusieurs endroictz, es villes et villages, les favorisants de sorte que lesdits rebelles s'assamblent sur sesdites terres en grandes trouppes* » [45]. Les reproches envers le prétendu allié qui tolère la présence des insurgés des Pays-Bas dans ses territoires s'accentuent en août 1568 [46]. Quelques années plus tard, alors que les affrontements armés avec les « rebelles » des Pays-Bas battent leur plein, le duc d'Albe renouvelle ses critiques à l'égard de Guillaume V [47]. Le duc de Clèves a certes ordonné la chasse aux réfugiés « désobéissants », mais cette décision salutaire n'est pas appliquée correctement ; la faute en revient sans doute à des officiers d'une regrettable « *negligence et nonchallance* »...

Les recrutements hostiles à l'Espagne demeurent au centre des correspondances entre le gouvernement de Bruxelles et les principautés voisines pendant les années suivantes. En 1572-1573, l'évêque de Münster et l'électeur de Trèves s'imposent comme des informateurs compétents et zélés qui approvisionnent le gouvernement de Bruxelles en renseignements précieux sur les levées des « rebelles » [48]. Guillaume de Clèves-Juliers est un « espion » au moins aussi fidèle à la tâche : malgré les tensions dues au manque de discipline dans les armées de Philippe II, il envoie très régulièrement des nouvelles confidentielles au duc d'Albe. Un « *avisi* » « *du costel du pays de Cleve* » de mai 1572 relaie par exemple les fortes rumeurs sur « *des levees de gens de guerre qui se debvent faire avecq grande dilligence pour les gueux, pour ce sera il besoing d'avoir l'œil au guect* » [49]. Le gouverneur général demande à son correspondant de rester vigilant et de disperser, le cas échéant, les rassemblements suspects de mercenaires [50]. Guillaume V fait son devoir en informant le représentant de Philippe II de la stratégie que semblent adopter les troupes ennemies [51]. Il s'engage en outre à évoquer le problème lors de la réunion imminente du cercle de Westphalie à Essen, « *pour negocier celle part affin que les assamblees des gens de guerre soyent empeschees audit circle* » [52].

Au cours des mois suivants, le duc d'Albe n'envoie pas moins de quatre ambassadeurs dans la principauté voisine afin de cimenter l'entente mutuelle. Georges de Westendorf, le premier d'entre eux, encourage le duc de Clèves à soutenir davantage le Roi catholique dans sa lutte contre des semeurs de troubles irrespectueux de leur souverain et partant de toute autorité [53]. En guise de réponse, le prince allemand fait encore référence à la responsabilité collective du cercle de Bourgogne et de ses voisins westphaliens. Il insiste en fait sur la nécessité de convoquer une assemblée régionale pour régler les problèmes internes des Pays-Bas [54]. Six mois plus tard, un autre diplomate du nom de Georges de Streithagen prend la route de Clèves-Juliers [55]. À son instigation, un mandat est publié dans tout le territoire, incitant les autorités locales à contrer les levées de troupes au profit des insurgés des Pays-Bas [56]. En novembre 1572, le duc de Clèves reçoit pour la troisième fois la visite d'un délégué du gouverneur général en vue d'efforts concertés à l'encontre des progrès militaires du parti «rebelle» [57]. Une quatrième mission sera confiée en avril 1573 à Urbain Scharberger lui-même, un choix qui révèle à quel point les enjeux sont importants [58]. Guillaume V promet alors de renforcer les mesures destinées à endiguer les levées si menaçantes pour les Pays-Bas espagnols [59].

Fin 1572, la perspective de voir des soldats indisciplinés au service de Philippe II piller ses territoires inquiète à nouveau Guillaume V. Il rappelle au duc d'Albe son engagement de ménager la population civile lors du prochain passage des armées à travers Clèves-Juliers [60]. Le gouverneur général ne tient pas parole, à juger d'après les doléances que les conseillers ducaux lui transmettent [61]. Non seulement les troupes tardent à se disperser, mais elles causent encore des dommages considérables. La réponse en provenance de Bruxelles est assez laconique : ce sont les lourdes pièces d'artillerie qui empêchent certains régiments d'avancer rapidement, les obligeant de demeurer plus longtemps que prévu dans la principauté allemande [62]. Le duc d'Albe a appris par son fils Fadrique que les habitants refusent de fournir des provisions au camp du roi d'Espagne. Aussi, les soldats affamés se procurent-ils des vivres par leurs propres moyens, un réflexe compréhensible, mais qui engendre le désordre. Il revient à Guillaume V de veiller au bon approvisionnement des lansquenets et de garantir ainsi la sécurité des siens. Entre-temps, les mercenaires sous les ordres du gouverneur général poursuivent leurs méfaits, malgré les protestations du duc de Clèves [63]. Le délégué des Pays-Bas chargé début 1573 de faciliter de nouvelles levées en Empire n'a donc probablement pas la tâche facile [64]. Si son interlocuteur se montre enclin à coopérer avec le pouvoir espagnol en matière de ravitaillement, il n'en pose pas moins des conditions préalables quant au paiement des denrées fournies [65]. Son évocation des souffrances passées, présentes et à venir traduit une certaine rancune ; surtout, elle assimile les dégâts causés par les armées de Philippe II aux exactions des «rebelles» :

«Ob wir nu wol hochstgedachter Kun. W. auch Sein des Herzogen zu Alba Lieb alle dienstliche nachbarliche und freundtliche Wilfarung furter des Orts zuerzeigen geneigtunnd willig, so wisten doch Sein Lieb

Bien que nous soyons prêts à rendre de tels services d'amitié et de bon voisinage au roi d'Espagne et au duc d'Albe, nous devons vous rappeler les dommages irréparables que les troupes de Guillaume d'Orange d'abord,

was mercklicher hochverderblicher Shad unnd Nachteil hiebevor unnd negstvergangen Sommer unseren Furstenthumben unnd Lande, Gulich, Cleve unnd Marck Underthanen durch das uranish Kriegsvolck zugefuegt und volgendts von Sein Lieb Kriegsvolck nit vershont worden. Welche auch bevorab unsere Clevishe Underthanen, dermassen durch ire geleiste Gutwilligkeit und sonst geshwinder Betheurung der Fruchten, die also diese emperishen Kriegswesen und anderer furgefallener Beshwernuß, furnemblich der winterlicher ubershwindtlicher Inundation und gewaltigen Eÿß in dieser Landart sich zugetragen unnd eingerissen, ershepfft unnd außgemergelt, das hochlich zubesorgen einstheils unserer Underthanen, ehe das neure Gewachß ankommen thete, Hungers halb nit geringe Not leiden mochten».

l'armée de Philippe II ensuite, ont infligés aux sujets de nos duchés de Jülich, Clèves et Mark pendant l'été passé. Subissant les conséquences de sa bonne volonté, la population est exténuée et épuisée par la cherté des céréales que ces temps de guerre et d'autres circonstances défavorables, en premier lieu les inondations massives et le grand froid de cet hiver, ont provoquée. Il est à craindre que jusqu'à la nouvelle récolte, une partie de nos sujets aient encore davantage à souffrir de la faim.

Le rôle du « bon prince », attentif au bien commun, est ici en flagrante opposition avec les intérêts du diplomate, soucieux de plaire à plus puissant. Un mois plus tard, Guillaume V en voie à son tour un conseiller auprès du duc d'Albe [66]. Ses revendications gravitent autour de deux thèmes déjà bien connus, à savoir le comportement blâmable des militaires dans la seigneurie de Ravenstein et les dettes des maîtres de provisions envers leurs fournisseurs allemands. En juin 1573, le mécontentement se focalise plutôt sur les « *Musterungen* » organisées par les commissaires du Roi catholique dans les territoires de Clèves-Juliers [67]. Le gouverneur général a beau expliquer en détail les raisons du nouvel enrôlement – le combat légitime et nécessaire contre la « rébellion » –, son correspondant exige des garanties supplémentaires quant à la protection des contrées où se déroulent les « montres » [68]. À côté des souffrances infligées aux populations civiles, les répercussions néfastes sur l'économie sont au centre des nombreuses plaintes contre des armées indisciplinées. Le deuxième argument sous-tend aussi le dossier des Gueux de mer, autre sujet très présent dans les correspondances diplomatiques pendant les années 1570. En livrant une guerre de piraterie contre Philippe II, ces « rebelles » d'un type bien particulier portent préjudice au commerce des Pays-Bas et des régions limitrophes du Saint Empire.

Notes

[1] G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 112-117; G. JANSSENS, «Van de komst van Alva tot de Unies 1567-1579», *in*: *(Nieuwe) Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, 6, 1979, p. 215-243.

[2] Ces levées supervisées par l'électeur de Cologne, puis les réclamations des arriérés de solde sont au centre des échanges épistolaires très soutenus entre Albe et S. d'Isenbourg de 1570 à 1573: SEA, n^{os} 178-179. Mécontent du mauvais paiement des mercenaires recrutés quelques années auparavant, l'électeur refusera de lever de nouveaux contingents pour Requesens: *idem*, n° 217.

[3] Toutes ces questions – les agissements des «rebelles», les levées au nom de Philippe II, les destructions commises par les deux partis – hantent notamment les correspondances très intensives entre Albe et J. de Hoya, prince-évêque de Münster et président du cercle de Westphalie: SEA, n^{os} 181-183. Quant aux éphémérides de Scharberger, elles contiennent surtout de nombreuses nouvelles sur G. d'Orange et ses partisans: SEA, n^{os} 74 et 75. Coremans souligne que pendant les six années de son gouvernement, «le duc d'Albe trouvait en Scharberger un instrument toujours docile à ses volontés, et un défenseur intelligent de toutes ses mesures. (...) En 1570, il était tellement avancé dans les bonnes grâces de celui-ci (...) que l'on avait journellement affaire de lui à la Cour». V.-A. COREMANS, «Indications pour servir à l'histoire de la secrétairerie de l'Allemagne et du Nord...», 1841, p. 180-181.

[4] Albe à Maximilien II et à l'archiduc F. d'Autriche, aux électeurs de Cologne, de Mayence et de Trèves, aux ducs de Bavière, de Clèves et de Brunswick-Wolfenbüttel, ainsi qu'au margrave J. de Brandebourg-Küstrin, 23 nov. 1568, SEA, n° 18, 204v°-207v°. La missive que le gouverneur général fait adresser le 14 nov. 1568 aux trois électeurs ecclésiastiques et à la ville de Cologne préfigure déjà les arguments développés une semaine plus tard. Elle met en garde contre les menées militaires des «rebelles» en Rhénanie, mais aussi contre leurs campagnes de propagande anti-espagnole, SEA, n° 18, 199v°-201v°, 231v°-232v°; n° 178, 43-45; n° 180, 47-49.

[5] A. de Bavière à Albe, 6 déc. 1568, SEA, n° 104, 217-220. Albert V précise d'abord «*qu'il n'auroit esté de besoing de luy advertir si particulierement des menees et hostillitez du prince d'Oranges*»; il approuve néanmoins que le gouverneur général ait «*escript le mesme aux aultres princes electeurs pour la confutation des escriptz de diffamation publiez par ledit prince d'Oranges*»: *idem*, 218-219.

[6] A. de Bavière à Albe, 12 juin 1569, SEA, n° 104, 291-292, 293.

[7] SEA, n° 104, 264.

[8] SEA, n° 104, 237-328.

[9] Cette demande est également adressée à J. von Eltz: SEA, n° 18, 443r°.

[10] Voir les courriers d'Albe du 26 févr., du 18 mai, 19 juin et du 10 juillet 1569: SEA, n° 18, 273r°-v°, 323v°-324r°, 337r°-v°, 351v°-352r°. Ce n'est pas la première fois que le gouverneur général attire l'attention du prince-évêque sur les manœuvres illicites auxquelles s'adonnent les insurgés à Münster. Signalons entre autres ses lettres du 22 et du 29 mai 1568 qui mettent en garde contre les «montres» organisées pour les besoins de G. d'Orange: *idem*, 102v°-103v°, 106v°-107r°.

[11] Albe à J. de Hoya, prince-évêque de Münster et à G. de Clèves, 3 août 1569, SEA, n° 18, 372r°-373r°.

[12] G. de Clèves à Albe, 3 et 15 mai 1572, SEA, n° 163, 31, 35. Albe à G. de Clèves, 12 et 18 mai 1572: *idem*, 34, 36-37.

[13] Albe aux électeurs de Mayence, Trèves et Cologne, à G. de Clèves, au prince-évêque de Münster, à A. de Holstein et à J. de Brandebourg-Küstrin, 26 mars 1569, SEA, n° 18, 288v°-289r°. En ce qui concerne la bataille de Moncontour, voir les lettres du gouverneur

général à divers princes allemands du 16 oct. 1569, ainsi que les missives adressées au seul duc de Bavière du 22 oct. et du 5 nov. 1569 : *idem*, 407v°, 410r°-v°, 416v°. L'électeur de Cologne se réjouit dans sa réponse du 27 oct. 1569 des excellentes nouvelles qui laissent présager de la défaite définitive des ennemis de la paix : SEA, n° 178, 94-95.

[14] Albe à l'évêque de Münster, aux archiducs C. et F. d'Autriche, aux ducs É. et J. de Brunswick, à G. de Clèves et à A. de Bavière, 18 juillet 1568, SEA, n° 18, 138r°-139r°. Le 6 août 1569, le duc de Bavière félicite le gouverneur général de ce beau triomphe sur les «rebelles» des Pays-Bas. SEA, n° 104, 209. Dans sa lettre du 23 nov. 1568, le gouverneur général exprime l'espoir que l'humiliation de L. de Nassau à Groningue aura calmé l'esprit belliqueux des «rebelles». SEA, n° 18, 204v°-207v° ; PEA, n° 1742/1/b.

[15] Albe aux archiducs Ferdinand et Charles, aux ducs J. et E. de Brunswick, à G. de Clèves, à A. de Bavière et au prince-évêque de Münster, 28 juillet 1568. SEA, n° 18, 143r°-145r°. Voir les réponses de J. de Brunswick du 28 juillet et du 5 août 1568 : SEA, n° 169, 237-238, 239-240.

[16] Albe à G. de Clèves, 30 mai 1572, SEA, n° 163, 48-49. Le 5 juin 1572, le duc de Clèves loue le courage exemplaire des troupes au service de l'Espagne : *idem*, 61. Le soulèvement de Valenciennes contre Philippe II ne dure que cinq jours (mai 1572). En ce qui concerne la prise de Mons, voir entre autres la lettre du gouverneur général à l'électeur de Trèves du 4 oct. 1572 et la réponse très complaisante de J. von Eltz du 16 oct. 1572 : SEA, n° 180, 234, 235. Signalons aussi les échanges de courrier d'Albe avec l'électeur de Cologne et avec J. de Brunswick au sujet de ce siège capital : SEA, n° 179, 96-97, 100-101 ; n° 169, 276-277, 279. L. de Nassau et ses alliés huguenots prennent Mons en mai 1572, une humiliation à laquelle Albe répond par un siège tenace. Orange vient à la rescousse de la ville assiégée, mais les renforts français tant attendus n'arrivent pas ; le massacre de la Saint-Barthélémy et la mort de Coligny suspendent en effet l'intervention huguenote dans les Pays-Bas. Le 22 sept. 1572, les troupes des Nassau battent en retraite et Albe réinvestit les lieux ; il met en place un tribunal d'exception chargé de punir sévèrement les habitants ayant collaboré avec l'ennemi : G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 135-140.

[17] C.C. HIBBEN, *Gouda in Revolt : Particularism and Pacifism in the Revolt of the Netherlands*, Utrecht, 1983 ; J.C. BOOGMAN, «De overgang van Gouda, Dordrecht, Leiden en Delft in de zomer van het jaar 1572», *in* : *TvG*, 51, 1942, 81-109. Deux cartes détaillées de Geoffrey Parker dressent le tableau des villes en révolte contre Philippe II pendant l'année 1572, respectivement des régions sous le contrôle d'Orange en déc. 1572 : G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 139-143. Sur le rôle déterminant des villes dans la Révolte des Pays-Bas : G. MARNEF, «The towns and the revolt», *in* : G. DARBY (dir.), *The Origins and Development of the Dutch Revolt*, 2001, p. 84-106.

[18] Les reconquêtes ultérieures de certaines de ces villes seront par contre abordées en long et en large dans les correspondances diplomatiques. Il en va ainsi du siège victorieux – et terrible – de Haarlem par don Fadrique, le fils d'Albe (déc. 1572-juillet 1573). Voir entre autres : SEA, n° 160, 95-96 ; n° 179, 301-302, 312-313, 317-318 ; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 159-160.

[19] Voir à ce sujet les correspondances d'Albe avec J. de Brunswick, ainsi qu'avec l'évêque de Münster (oct.-déc. 1572) : SEA, n° 169, 280-281, 284-285 ; n° 183, 85-86, 87-88, 90, 93-94.

[20] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 67-70 ; M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt...*, 1992, p. 126-133.

[21] Sur la Hollande et la Zélande après 1572 : P. LIMM, *The Dutch Revolt 1559-1648*, 1989, p. 40-42 ; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 144-151 ; A. DUKE, R.L. JONES, «Towards a reformed polity in Holland, 1572-1578», *in* : *TvG*, 89, 1976, p. 316-337 ; H. LADEMACHER, *Die*

Stellung des Prinzen von Oranien als Statthalter in den Niederlanden von 1572 bis 1584. Eine Verfassungsgeschichte der Niederlande, Bonn, 1958. Sur les enjeux militaires : M. 'T HART, *The Making of a Bourgeois State. War Politics and Finance during the Dutch Revolt*, Manchester, 1993 ; É. M. BRAEKMAN, « L'armée des Gueux », *in* : *Revue belge d'histoire militaire*, 19, 1971, p. 5-46.

[22] Voir les lettres de G. de Clèves à M. de Parme du 20 et du 21 juin 1567. SEA, n° 124, 39-47, originaux. À partir du « *Kreistag* » d'avril 1567, les destructions causées par les armées rejoignent les questions monétaires à la tête des préoccupations du cercle de Westphalie. Johannes Arndt rappelle que ni les autorités espagnoles, ni le parti d'Orange n'avertissent au préalable les territoires concernés de leurs levées. Ils se contentent d'adresser des lettres d'excuse plus ou moins évasives en guise de réponse aux plaintes. J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 100-101. Le même auteur distingue trois phases dans l'activité militaire des Espagnols en Westphalie : d'abord, des enrôlements et des mouvements de troupes très fréquents ; puis, à partir des années 1580, le recours systématique et massif à des provisions puisées dans les réserves westphaliennes, étant donné l'état d'exténuement des Pays-Bas ; enfin, l'occupation permanente de certains points stratégiques dans les années 1590 (*idem*, p. 104). Sur les répercussions en Empire des levées de troupes au profit de Philippe II, une question qui sera entre autres à l'ordre du jour à la réunion du collège des électeurs à Fulda en janv. 1568 : M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 79-85, p. 103-109.

[23] F. de Wied à M. de Parme, 26 mars 1567, SEA, n° 136, 103-104, 105. La gouvernante générale minimise le danger par sa lettre du 30 mars 1567 : SEA, n° 17, 116r°-v° ; n° 136, 106-107. Dans un autre courrier de mars 1567, M. de Parme explique en détail les différentes étapes du recrutement de mercenaires en priant l'électeur de faciliter « *le libre passaige et administration de vivres pour les gens de guerre de sa majesté tant a pied que a cheval* » : SEA, n° 17, 90r°-91v° ; n° 136, 100-101.

[24] La ville de Cologne à M. de Parme, 31 mars 1567, SEA, n° 140, 216/1-216/3. La ville de Trèves à M. de Parme, 11 avril 1567, SEA, n° 137, 255-257. Voir la réponse rassurante de M. de Parme au magistrat de Cologne du 8 avril 1567 : SEA, n° 17, 127r°-128r° ; n° 140, 216/4-216/7. Le même jour, la gouvernante générale adresse une lettre préventive au magistrat de Trèves que ce dernier ne reçoit qu'après l'envoi de la requête susmentionnée : SEA, n° 17, 128r°-129r° ; n° 137, 258-259.

[25] SEA, n° 165, 3-4, 6-11, 12-26, 27-29, 30-44, 59-60.

[26] Pour un aperçu général des dégâts : SEA, n° 165, 48-49.

[27] G. de Clèves à Albe, 8 mai 1568, SEA, n° 165, 56-58. Le duc renouvelle cette demande le 25 mai 1568 : *idem*, 50-55.

[28] Albe à G. de Clèves, 13 mai 1568, SEA, n° 18, 97v°-98r° ; n° 161, 65-66, 67-68 ; NR-WHStA (Düsseldorf), Kleve-Mark 2408, 66-67.

[29] G. de Clèves à Albe, 31 juillet 1568, SEA, n° 165, 75-77.

[30] J. de Hoya à Albe, 26 juillet 1568, SEA, n° 181, 81-82. Voir aussi la réponse du gouverneur général du 30 juillet 1568 : SEA, n° 18, 147v° ; n° 181, 83.

[31] SEA, n° 165, 85-89, instruction pour Henri von der Reck et André Masius, délégués de G. de Clèves auprès d'Albe (16 août 1568) ; pour la réponse d'Albe : *idem*, 64-66.

[32] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 54.

[33] *Idem*, p. 112-113. La réunion des cercles à Münster se double d'une rencontre des membres du cercle de Rhénanie à Bacharach (juillet 1568) ; plusieurs autres « *Kreistage* » subséquents évoqueront les effets néfastes des levées de troupes en faveur de Philippe II et de G. d'Orange. A.P. LUTTENBERGER, *Kurfürsten, Kaiser und Reich. Politische Führung und*

Friedenssicherung..., 1994, p. 385-412; M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 133-158.

[34] Viglius à Albe, 29 oct. 1568, SEA, n° 107, 14-16. Les Archives de Düsseldorf conservent aussi tout un dossier de lettres relatives au rassemblement, aux mouvements et aux ravages des mercenaires à la solde de G. d'Orange dans l'électorat de Cologne: NR-WHStA, Kurköln VII, 9. On y trouve notamment une lettre de justification du Taciturne à Salentin d'Isenbourg expédiée à Dillenbourg le 6 août 1568 (17-18).

[35] SEA, n° 161, 107-109, (12 oct. 1568).

[36] G. de Clèves à Albe, 12 févr. 1569, SEA, n° 161, 230-231.

[37] Albe à G. de Clèves, 23 févr. 1569, SEA, n° 18, 272v°-273r°; n° 161, 232-233.

[38] G. de Clèves à Albe, 9 avril 1569, SEA, n° 161, 238-239.

[39] Albe à G. de Clèves, 18 avril 1569, SEA, n° 18, 311r°-312r°; n° 161, 242-243, 248-249.

[40] En ce qui concerne les deux seigneuries occupées, voir les lettres pressantes de Guillaume V du 15 avril et du 9 mai 1569: SEA, n° 161, 246-247, 263-264. La réponse d'Albe du 22 mai 1569 exclut tout compromis en la matière: n° 18, 324v°-326r°; n° 161, 269-271. Le duc de Clèves revient néanmoins à la charge le 8 févr. 1570; à nouveau, le gouverneur général refuse de céder (2 mars 1570): SEA, n° 162, 19-20, 51-52.

[41] Voir ses courriers du 21 déc. 1569 et du 26 févr. 1570: SEA, n° 161, 341-342; n° 162, 46-47.

[42] En annexe à sa lettre du 23 mars 1571, Guillaume V envoie au gouverneur général une copie de l'instruction dont il a doté son conseiller: SEA, n° 162, 182.

[43] SEA, n° 162, 183. Le passage cité provient du «translat» de la réponse d'Orange au duc de Clèves, un document fort intéressant que Guillaume V a lui-même transmis à Albe.

[44] Voir par exemple les documents relatifs à l'ambassade de Melchior de Camargo auprès du duc de Clèves concernant les levées illicites orchestrées par les «rebelles» des Pays-Bas (avril/mai 1568): SEA, n° 161, 45-46, 48-49, 50, 53-54, 59-62, 63-64; n° 18, 67r°-68r°, 90r°-91v°.

[45] SEA, n° 161, 63-64, (mai 1568); Guillaume V répond le 25 mai 1568 à l'ambassadeur J.-B. de Tassis: NR-WHStA (Düsseldorf), Jülich-Berg 2946, 38-49; Kleve-Mark 2408, 134-144. Sur l'ambassade de Tassis du mois de mai 1568: SEA, n° 798, 47-48, 49-51, 52; PEA, n° 246. Sur les ambassades de Tassis à la cour de G. de Clèves, en général: J. RÜBSAM, *Johann Baptista von Taxis. Ein Staatsmann und Militär unter Philipp II. und Philipp III. 1530-1610*, Fribourg, 1889, p. 24-27. J.-B. de Tassis est souvent envoyé en missions extérieures pour le compte de Philippe II: H. DE SCHEPPER, «Tassis (Taxis), Juan Bautista (Johann Baptista)», *in*: *NBW*, 2, 1966, col. 841-855. Les archives de la SEA contiennent d'ailleurs des correspondances de Tassis avec les gouverneurs généraux successifs: SEA, n° 195.

[46] Voir la lettre d'Albe et l'instruction pour Tassis du 12 août 1568, ainsi que la réponse de Guillaume V du 16 août 1568: SEA, n° 161, 89-90, 92-94; n° 18, 153r°-154v°; NR-WHStA (Düsseldorf), Kleve-Mark 2408, 270-273, 281-289.

[47] SEA, n° 162, 150-152, (janv. 1571). Voir aussi la réponse évasive de G. de Clèves du 30 janv. 1571: *idem*, 159-160.

[48] Voir entre autres les abondantes correspondances de J. von Eltz, électeur de Trèves, avec Albe entre mai et juillet 1572: SEA, n° 180, 209-210, 211-212, 213-214, 215-216, 217-218, 219, 220, 221, 226, 227-228, 232-233, 234.

[49] SEA, n° 163, 39.

[50] Albe à G. de Clèves, 29 mai 1572, SEA, n° 163, 44-45. D'autres nouvelles viennent confirmer les craintes du gouverneur général le 30 mai 1572: *idem*, 50.

[51] SEA, n° 163, 52-53.

[52] G. de Clèves à Albe, 1er et 2 juillet 1572, SEA, n° 163, 54, 55, 58.

[53] Voir l'instruction pour Georges de Westendorf, ambassadeur d'Albe auprès de G. de Clèves (8 juin 1572): SEA, n° 163, 66-68.

[54] G. de Clèves à Georges de Westendorf, 2 juillet 1572: SEA, n° 163, 91-92.

[55] Voir l'instruction pour Georges de Streithagen, en mission auprès de G. de Clèves (14 oct. 1572): SEA, n° 163, 128-129.

[56] G. de Clèves à tous ses subordonnés, 22 oct. 1572, SEA, n° 163, 148.

[57] L'ambassadeur est à nouveau Georges de Westendorf; voir son instruction du 3 nov. 1572: SEA, n° 163, 167-170. Les réponses de G. de Clèves du 17 et du 21 nov. 1572 ont elles aussi laissé des traces dans les archives de la SEA, tout comme les négociations et la réponse d'Albe du 22 nov. 1572: *idem*, 195-196, 197-198, 205-206, 207-208. Le 22 janv. 1573, le gouverneur général interroge à nouveau son correspondant sur les levées illicites dans sa principauté: SEA, n° 164, 17-20.

[58] SEA, n° 164, 168-169. Albe à G. de Clèves, avril 1573, *idem*, 174-176. Voir aussi: NR-WHStA (Düsseldorf), Jülich-Berg 4956, 117.

[59] G. de Clèves à Albe, 27 avril 1573, SEA, n° 164, 170-171. Le duc de Clèves joint en annexe à cette lettre un exemplaire du nouvel édit contre les levées illicites (27 avril 1573): *idem*, 172-173.

[60] G. de Clèves à Albe, 20 oct. 1572, SEA, n° 163, 143.

[61] Les conseillers de Clèves à Albe, 31 oct. et 4 nov. 1572, SEA, n° 163, 161-162, 171-172.

[62] Albe aux conseillers de Clèves, 6 nov. 1572, SEA, n° 163, 173-174.

[63] Voir les lettres d'Albe du 29 nov. et du 16 déc. 1572, ainsi que les plaintes de G. de Clèves du 8 déc. 1572: SEA, n° 163, 213, 219, 222-223.

[64] Voir l'instruction d'Albe pour Guillaume de Genth, envoyé en mission auprès du duc de Clèves (29 janv. 1573): SEA, n° 164, 25-27.

[65] G. de Clèves à Guillaume de Genth, ambassadeur d'Albe, 7 févr. 1573, SEA, n° 164, 42-44, 48-54.

[66] Les conseillers de Clèves à Albe, 10 mars 1573, SEA, n° 164, 104-105. Le fonds de la SEA conserve les rapports détaillés de l'ambassade d'Arndt de Lewen: *idem*, 106-111, 112-113, 117-118. Voir aussi la réponse du gouverneur général du 17 mars 1573: *idem*, 123-126. Un autre échange de courrier (9 et 13 avril 1573) fait écho à la visite du conseiller du duc de Clèves dans les Pays-Bas: *idem*, 156-157, 159-161.

[67] G. de Clèves à Albe, 18 juin 1573, SEA, n° 164, 254.

[68] Albe à G. de Clèves, 18 juin 1573, SEA, n° 164, 255-256. Cette lettre de justification croise le courrier susmentionné du prince allemand. Guillaume V y répond le 21 juin 1573: *idem*, 261. Le même jour, le gouverneur général lui adresse une autre missive rassurante sur les levées de troupes en Empire: *idem*, 265-266.

CHAPITRE VI

« Des pirates rebelles » : la lutte contre les Gueux de mer

Les Gueux de mer sont des partisans de Guillaume d'Orange, qui s'adonnent entre mai 1568 et avril 1572 à des attaques contre les bateaux de commerce et de pêche à partir de ports extérieurs aux XVII provinces [1]. Munis le plus souvent de commissions délivrées par le Taciturne, ils participent aux tentatives d'invasion des Pays-Bas en lançant des incursions dans les zones côtières [2]. Ces pillages ont des répercussions sur diverses activités économiques, notamment le commerce de blé avec la Baltique et, de manière plus générale, sur le marché d'Anvers déjà affecté par une crise générale due aux troubles [3]. Les Gueux de mer jouissent de l'aide d'Élisabeth Ire qui, afin de fragiliser l'Espagne, les autorise à mouiller dans les ports anglais. Leur principal port d'attache dans le Saint Empire est Emden, où de nombreux fugitifs des pays de par-deçà se sont établis depuis 1567 [4]. Cette ville de Frise orientale joue un rôle stratégique dans la Révolte, entre autres comme lieu de « blanchiment » des butins, source de revenus pour le parti de Guillaume d'Orange. Haut lieu de l'imprimerie, Emden est aussi un centre névralgique de la propagande réformée ; l'Église calviniste des Pays-Bas s'y dote en 1571, dans le cadre de son premier synode général, de structures internes adaptées au contexte de rivalité confessionnelle [5]. Le duc d'Albe surveille évidemment d'un très mauvais œil ce « nid de rebelles » à la lisière des pays de par-deçà. Il menace à plusieurs reprises de recourir à la force armée pour punir les comtes de Frise orientale, qu'il soupçonne d'épauler les pirates, mais ces mises en garde restent lettre morte, y compris pendant les années de la plus forte activité des Gueux de mer. Selon De Meij, le gouverneur général s'est trompé d'ennemi en montrant systématiquement du doigt les comtes Jean et Edzard : sans épauler ouvertement la cause espagnole, ceux-ci auraient fait de leur mieux pour combattre les actes de piraterie, en tentant d'empêcher l'écoulement des marchandises volées chez eux et en veillant à restituer les biens interceptés à leurs propriétaires légitimes [6]. Ils auraient donc eu raison de clamer sans cesse leur innocence face aux

accusations en provenance de Bruxelles. Que les mesures prises aient été inefficaces, ne serait pas de leur faute, mais prouverait à quel point la lutte contre les Gueux de mer a été difficile et imprévisible. Le duc d'Albe n'aurait fait que projeter sa propre impuissance sur les deux comtes de Frise orientale, faciles à mettre sous pression, parce que brouillés entre eux et relativement isolés au sein de l'Empire.

Si le mécontentement croissant du gouvernement de Bruxelles à l'égard d'Emden marque les correspondances diplomatiques dès 1568, ces dernières ne se focalisent pas encore sur les Gueux de mer proprement dits. Au début, elles prennent plutôt la forme d'un simple conflit d'intérêts déclenché par le soutien logistique des comtes de Frise orientale au parti des « rebelles » et alimenté par les manœuvres destructrices des troupes au service de l'Espagne. Dès 1568, le duc d'Albe s'indigne auprès de Maximilien II des opérations illicites que les réfugiés originaires des Pays-Bas mènent au départ d'Emden, avec la complaisance des potentats frisons [7]. Un avertissement comparable est adressé à l'évêque de Münster, depuis peu à la tête du cercle de Westphalie et donc un allié d'autant plus stratégique pour Philippe II [8]. Cette missive du 4 mai 1568 évoque d'abord les levées suspectes des « rebelles » et leur projet d'envahir les Pays-Bas grâce à des renforts allemands. Certains membres du « *Kreis* » limitrophe seraient prêts à épauler par les armes cette entreprise « hautement punissable » de Guillaume d'Orange. En se mettant personnellement au service des insurgés ou en leur fournissant des aides matérielles diverses, ils alimentent la « désobéissance obtuse » qui secoue le cercle de Bourgogne. Le gouverneur général identifie ensuite la véritable cible de ses reproches, à savoir les deux comtes de Frise orientale dont les manœuvres suspectes ne sont pas un secret pour la diplomatie espagnole :

« In welchem sich die Graven Gebrueder von Embden, bevor anderen deß westphalishen Kraiß Stenden in Sonderhait bemuehen, in dem daß sÿ angerurten Widerwertigen, furnemblich aber Graff Ludwigen zu Nassau und seinem fridbruchigen Anhang in irer Graffshafft erst neulicher Zeit offenbaren Undershlauff und darneben hochverpotne Khriegßgewerbe gestaten und darzu inen mit Geshuz, Munition, Profiant und anderen Khriegßnoturfften sollichen Beÿstandt gelaistet. (...) Alleß nicht allain gemainem fridlichen Wesen und vertreulicher gueter Nachbarshafft, sonder auch deß heiligen Reichß Constitutionen und desselben uffgerichten Landtfriden durchauß zuwider. (...) Und dan wir unß khainen Zweiffel machen, Euer Lieb die werden (...) sich in dieser Niderlanden iezigen beshwerlichen obligenden und unrechtmessigen Bedrangnuß von ir Kon. Mt. nicht absonderen und also oberzelte widerwertige Anshlege so diesen Landen

Les comtes/frères d'Emden œuvrent davantage que les autres États du cercle de Westphalie dans cette direction : il y a peu, ils ont encore accordé une protection ouverte aux désobéissants, plus particulièrement au comte Louis de Nassau et à sa suite belliqueuse, les autorisant, malgré les interdictions, à recruter des troupes et leur fournissant des armes, de la munition, des provisions et d'autres denrées nécessaires pour faire la guerre. (...) Tout cela n'est pas seulement contraire à la tranquillité et au bon voisinage, mais aussi aux constitutions du Saint Empire, notamment à la paix impériale. (...) Nous sommes confiants que face à la lourde et injuste menace qui pèse sur les Pays-Bas, vous ne vous détournerez pas du roi d'Espagne, mais que vous aiderez de votre mieux à écarter les attaques ennemies prévues contre ces territoires. (...) Nous vous prions amicalement au nom de sa majesté d'agir ainsi, en vertu de votre haute fonction et vu que les Pays-Bas constituent un

alß Euer Lieb Verwanthen zuegefuegt solte werden, eussersten Vermogenhait verhinderen und abhalten helffen. (...) Und ist in Namen der Kon. Mt. unser freuntlich Ansinnen und Begieren an Euer Lieb die wollen in Khrafft ireß obligenden Amptß und in Betrachtung daß diese niderburgundishe Landt nicht der geringste Kraiß deß heiligen romishen Reichß und demselbigen auch ausserhalb ditz auch durch sonderliche Erbvertrage zuegethan seindt, in obbestimbten Kraisen Euer Lieb Verwaltung diese ernstliche Vorsehung thuen, damit sÿ von denselben Orthen, wider deß heiligen Reichß außgekhundten Landtfriden und desselben Constitution und Executionordnung nicht allain nicht beshwert, bekhumert, noch beshedet, sonder daß vil mher ire hochverpotne verdechtliche fridtbruchige Khriegßvergaderungen, vermitlest Euer Lieb und gemainer Khraißstende shuldigen Zuethuen, mit Ernst zerthrent und abgestelt werden».

cercle important au sein de l'Empire auquel ils sont liés par des contrats particuliers. Vous veillerez avec beaucoup de soin à ce que la paix publique et les lois impériales ne soient pas violées dans le cercle sous votre administration. Surtout, les rassemblements de gens de guerre, interdits et opposés à la paix, devront être arrêtées et dispersées, grâce à votre intervention et à celle de tous les membres du cercle de Westphalie.

À l'instar de ses courriers antérieurs sollicitant une aide concrète, cette missive du duc d'Albe insiste sur l'appartenance juridique des XVII provinces au Saint Empire, et partant sur leur droit à être défendues par les autres États allemands. Dans sa réponse du 14 mai 1568, Jean de Hoya promet de ne reculer devant aucun effort pour plaire à Philippe II et à son représentant dans les pays de par-deçà [9]. En même temps, il rejette la responsabilité politique qu'on tente de lui faire porter: il s'est vu imposer contre son gré la présidence du cercle de Westphalie, une charge aux relents militaires, « indigne » d'un prélat consacré. Un mois plus tard, l'évêque de Münster réagit aux graves accusations du gouverneur général contre les princes de Frise orientale [10]. Le comte Edzard vient de lui présenter sa propre version des faits dans une longue lettre d'excuse qui le lave de toute faute en la matière, voire le réhabilite comme un fidèle serviteur du Roi catholique et des Pays-Bas habsbourgeois. Afin que le duc d'Albe puisse rectifier par lui-même son jugement erroné, Jean de Hoya joint une copie du rapport frison en annexe à sa missive de juin 1568 [11]. Il espère que le pouvoir espagnol ne prêtera plus foi aux mensonges diffamants et surtout, qu'il ne portera aucunement atteinte aux intérêts de la Frise orientale.

Après sa victoire sur Louis de Nassau à Jemmigen en juillet 1568, le gouverneur général, dont la méfiance n'est pas si facile à déjouer, met en garde plusieurs d'entre ses correspondants contre les « rebelles » en fuite qui se rassembleraient de nouveau à Emden, « *soubz l'espoir d'y attendre quelques subit secours pour enapres de nouveau hostillement assallir les pais bas* » [12]. Afin de protéger les territoires de Philippe II « *de toutes invasions et pour reprimer la superbité et temerité desdits rebelles* », son armée aurait pu poursuivre les fugitifs jusque dans les Allemagnes, mais elle s'en est abstenue « *a l'honneur de sa majesté imperiale et des estatz de l'Empire* ». Le gouverneur général entend démontrer par là que l'intention du Roi catholique n'est

que d'endiguer «*la arrogance et oultrecuydance des rebelles*», dans le strict respect «*des constitutions et ordonnances du Saint Empire*». Il espère qu'en contrepartie de cette loyauté, les États allemands condamneront les soutiens que la ville d'Emden prodigue aux insurgés des pays de par-deçà. La réplique du duc de Clèves est pour le moins habile: au lieu de réagir aux plaintes du duc d'Albe contre les «rebelles» et leurs alliés, Guillaume V évoque les dégâts causés par les troupes de Philippe II lors de leur campagne de représailles en Frise orientale [13]. La diplomatie espagnole ne doit pas trop se soucier des effets négatifs sur son image de marque en Empire; des débordements dus à l'«absence de mesure» accompagnent toutes les actions militaires de grande envergure. Le prince voisin promet de défendre le gouverneur général contre d'éventuels détracteurs, entre autres lors de la réunion imminente des cercles de Westphalie, de Rhénanie et de Basse-Saxe à Münster, où les moyens de parer aux mouvements de troupes anarchiques et à leurs répercussions néfastes sur la population civile des Allemagnes occidentales seront à l'ordre du jour [14].

Par sa brève requête du 23 août 1568, le cercle de Westphalie prie le gouverneur général de dédommager les comtes de Frise orientale pour les dommages subis après la bataille de Jemmigen [15]. Une question délicate qui est aussi à l'ordre du jour du «*Deputationstag*» de Francfort en mai 1569, comme le montre un compte rendu détaillé de Jean de Naves au gouverneur général [16]. D'après le représentant officiel du cercle de Bourgogne, «*les deputez du conte de Oestfrize ont presenté requeste aux deputez des electeurs et princes icy assamblez, contenant grandes complainctes des oppressions et dommaiges qu'ilz disent estre faictz par les gens de guerre de votre excellence (...), lesquelz dommaiges ilz estiment a cent et cincquante mil dallers*». En guise de contre-attaque, Jean de Naves a rappelé aux délégués princiers les lettres préalables du duc d'Albe «*touchant l'assistance et secours plus que partial donné par ledit conte d'Oestfrise et ses subiectz au conte Lodovic, favorisant de son possible les emprinses sur les pais et subiectz de sa majesté*». En dernier ressort, le comte Edzard, qui a «*donné assez d'occasions d'user enver luy de toute rigueur*», porte lui-même la responsabilité des ravages dont il tente de rejeter la faute sur les autorités espagnoles. Bien que la plupart «*les trouvent assez mal fondez et y suffisamment respondu*», les députés réunis à Francfort envisageraient de soumettre les doléances frisonnes au commandant en chef des armées de Philippe II. Le 8 juin 1569, l'évêque de Münster et le duc de Clèves interpellent de concert le gouverneur général des Pays-Bas au sujet des réparations exigées par la Frise orientale [17]. La réplique en provenance de Bruxelles renvoie à nouveau les deux princes aux courriers précédents, c'est-à-dire à l'argument de la «légitime défense» contre les «ennemis de la paix» [18]. Le duc d'Albe aurait préféré ne pas devoir sévir contre les plaignants, au nom de la bonne entente avec tous les États du Saint Empire, fondement de la prospérité de part et d'autre des frontières. Si seulement le comte Edzard se comportait désormais en voisin dévoué afin de faire oublier ses délits passés contre les XVII provinces et leurs habitants. Mais de récentes nouvelles ont détruit tous les espoirs du gouverneur général quant aux intentions pacifiques de la Frise orientale:

« Nun wurdet unß aber von mher dan ainem Orth angelangt, waßmassen ernenter Graff, ungeacht sollichen unserß vorigen guetlichen Zusechenß, die Zeit here nicht allein diser Landen entwichenen Rebellen und allerseits verworffnen straffbaren Sectarien, sonder auch etlichen Seheraubern so diser Landen hantierenden Underthanen in der Sehe merckhlichen Shaden zufuegen, Stat und Undershlaiff gegeben. Da er sich doch diser und dergeleichen beweißlichen Ufflagen gegen Euer Lieb uff undershidlichen Khraißtagen vermaintlich beshonen hat wollen, also daß wir unß desselbigen nicht weniger alß anderer durch ine Graffen diser Landen Underthanen hiebevor zuegefuegten Gewalthaten mit dem Hochsten zubeshweren. Wie wir dan auch gemaindt seindt, unß deß alleß zu seiner Zeit und Gelegenhait an geburenden Orthen zu beclagen und geshicht verloffner vheindtlichen Handlungen mit Grundt der Warhait dermassen darziehen, daß die Rom. Kaÿ. Mt., Euer Liebden und samentliche Reichßstendt augensheinlich befinden sollen, wie unbedechtlich er der Graff sich gegen disen Landen, uffgerichtem Landtfriden unnd desselben Executionordnung vergriffen unnd umb sollicher seiner landtfridbruchigen Thaten willen, andern zu ainem abshewlichen Exempel, mit gesambdter Handt billich gestrafft solle werden ».

Nous apprenons de plusieurs endroits que, malgré nos bonnes précautions, ledit comte (Edzard) ne se contente pas de protéger depuis quelque temps des rebelles ayant fui ces pays, ainsi que des sectaires rejetés partout ailleurs et hautement punissables, mais qu'il couvre aussi certains pirates qui infligent des dommages considérables aux sujets des Pays-Bas exerçant leur activité commerciale sur les mers. Lors des diverses assemblées de cercles, il a cherché à se laver auprès de vous de ces méfaits et d'autres accusations tout aussi fondées. Or, nous avons beaucoup de raisons de nous plaindre avec véhémence des violences infligées aux sujets de ces pays. Nous avons d'ailleurs l'intention de déposer plainte, le temps et l'occasion venus à l'endroit approprié (la Chambre impériale de Justice) afin que toute la vérité des actions ennemies soit établie. Ainsi, l'empereur, vous-même et les autres États de l'Empire pourrez voir ouvertement à quel point le comte s'en prend à ces pays sans scrupule aucun, violant la paix impériale et ses mandats d'exécution. Vous comprendrez alors qu'il doit être puni par tous et avec sévérité pour ses menées contraires à la paix impériale, afin de créer un exemple dissuasif.

Le lendemain, une autre lettre prend la route du duché de Clèves et de l'évêché de Münster avec davantage de détails sur les menées répréhensibles des Gueux de mer [19]. Équipés comme s'ils partaient en guerre, le pirate Jean Bonge et ses complices ont attaqué et cambriolé au large d'Emden les bateaux de plusieurs ressortissants de la Hollande, de la Frise occidentale et de Groningue [20]. De tels méfaits se dérouleraient quotidiennement en mer du Nord, avec l'approbation, sinon ouverte, du moins « tacite et dissimulée » du comte Edzard. Quatre mille fantassins, rassemblés en Frise orientale, se tiendraient en outre prêts à servir les « rebelles » des Pays-Bas, qui seraient eux en contact direct avec le comte Jean. Le duc d'Albe est décidément très au fait des menées de ses adversaires, une longueur d'avance qu'il doit à des « espions » fiables et efficaces ! La missive du 25 juin 1569, destinée au seul Jean de Hoya, confirme que l'évêque de Münster compte parmi les principaux relais de la diplomatie espagnole en Empire [21]. Le gouverneur général lui demande en effet de se renseigner sur les dernières levées au profit des insurgés, puis de lui envoyer en toute confiance le résultat de ses investigations.

Cette fois, le prélat allemand affirme cependant ne pas être au courant, ni de la présence de troupes suspectes dans le territoire voisin, ni des projets belliqueux des deux comtes ; au cas contraire, il en informerait évidemment au plus vite le représentant de Philippe II à la tête du cercle de Bourgogne [22]. Alertés par les lettres du duc d'Albe, Guillaume de Clèves et Jean de Hoya ont néanmoins chargé leurs conseillers de s'enquérir des nouveaux recrutements en Frise orientale et de rappeler à Jean comme à Edzard la valeur suprême de la paix. Mais le gouverneur général ne croit pas au renversement de la situation que laisserait présager l'absence de mauvaises nouvelles ; à son avis, les pays de par-deçà sont toujours exposés à la menace frisonne [23]. Se fondant sur les conclusions rassurantes du voyage de prospection dans le Nord, l'évêque de Münster continue de minimiser les inquiétudes de son interlocuteur qu'il juge mal informé : en réalité, aucun rassemblement illicite de soldats n'aurait perturbé le grand calme de la Frise orientale pendant les semaines passées [24]. Les deux frères suspectés à tort lui enverront prochainement des explications approfondies qu'il fera suivre sans tarder au duc d'Albe.

Jean de Hoya tient promesse, puisque le 16 août 1569, il envoie, ensemble avec Guillaume de Clèves, la longue lettre de justification des comtes au gouvernement de Bruxelles [25]. Jean et Edzard de Frise orientale y démontent point par point les reproches espagnols à leur égard. « *Pour le premier, touchant les pyrates* », ils reconnaissent « *que aulcuns gens incogneuz ont faict plusieurs insolences* », mais ils ajoutent « *qu'eulx n'ont sceu de riens* ». Étant donné la « *diversité des retenues qui se treuvent pour le present sur la mer* », leurs propres sujets courent des risques élevés. Aussi, les comtes ont-ils fait publier « *certain mandement que l'on arrestera par tout leur pays les vrybuters* (flibustiers) (...) *et que l'on ne permectra de vendre les biens desrobez, ains qu'ilz seront restituez au proprietaire* » [26]. Quant à Jean Bonge, il a déjà été condamné à la prison quelques années auparavant pour des actes de piraterie. Mais ayant réussi à s'échapper, il s'est rendu maître par la force et en compagnie d'autres malfaiteurs d'un navire venu d'Angleterre. « *Depuis ledit Bonge n'a jamais esté veu au pays d'Empden* » ; ses exactions ne tombent donc pas sous la responsabilité de la Frise orientale.

Les pillages de bateaux seraient à mettre en partie sur le compte de certains réfugiés, au-delà de tout contrôle. Après un court séjour à Emden, ceux-ci ont exprimé leur intention « *de se transporter en Dennemarcke, a cause de quoy ils avoient a faire provision d'artillerie et aultres choses* » ; or, les autorités frisonnes ont perdu la trace de ces hommes armés qui, semble-t-il, ne sont jamais arrivés en terre danoise. « *Affin que l'on voye* (qu'ils) *ne procedent par dissimulation et que leurs propres subiectz recevent aussi dommaige desdits pirates* », Jean et Edzard rappellent un épisode précis, survenu en juin 1569 : « *trois bateaulx d'Empden chargez au bledz, cendre et ter* (goudron) *pour aller vers ces pays bas sont esté destroussez par Jehan Broeck en la jurisdiction de ces pays bas* ». Ils sont donc autant en droit de se plaindre que le duc d'Albe dont les accusations manquent de fondement. Le gouverneur général rétorque qu'il se fierait volontiers à ces protestations d'innocence, si elles n'étaient pas constamment contredites par des nouvelles sur les connivences entre les Gueux de mer et les comtes de Frise orientale [27]. Un mois plus tard, il tient à partager un rapport particulièrement accablant avec le prince-évêque de Münster, trop crédule à ses yeux,

afin de lui prouver que les deux frères ne se comportent pas en bons voisins pour les XVII provinces [28] :

« Nun ist unß aber diser Tagen, uber daß jenig so sich hiebevor verloffen, noch diser glaubwirdiger Bericht einkhomen, waßmasser diser Landen und gemainer Wolfhart offenbaren Vheinde mit sampt irem seherauberishem Anhang khurz verweilter Tagen etlich inheimishen, auch außlendishe Shiffe die sich gewondlicher Navigation und Hantierung gebrauchen in der Suÿder Sehe diser Niderlanden Gebiethe vheindtlich angefallen, dieselbigen beraubt auch ainßthailß den Raub ghen Embden geshickht, daselbst verkhaufft oder verhandlet und darzu die angehaltnen Personen mit ernstlichen Treworten dahin getrungen, daß sÿ auß Forcht angetrauter Leibßstraff sich verpflichten und zuesagen muessen, ire Ranzon in der Statt Embden an bestimbts Orth und Zeit zuerlegen. Welcheß dan, wie Euer Lieb auß hochbegabtem Verstandt vernunfftigclich abzunemen, mit ir der Graffen von Embden vorigen Erbieten recht bestendiger gueter Nachbarshafft und insonderhait mit deß hailigen Romischen Reich Constitutionordnung deß hailsamen Landtfridenß mit nichten uberainstimmet. (...) Freundtlich bittendt, die wollen zu Verhuetung allerhandt beshwerlichen Weiterungen und umb Befurderung algemainen fridlichen Wesens willen, die Graffen von Embden, nochmalß dahin ermenen und verwarnen, damit sÿ sollicher unfreundtlicher unnachbarlicher Handlungen wie billich abstehen und diser Landen Widerwertigen und andern dergeleichen fridhessigen Leuthen und Seheraubern khainen Undershlauff, Hilff und Furshub erzaigen, noch vil weniger gestatten, daß derselben Raub in irer Graffshafft verkhaufft oder ainiche Ranzon der Gefangnen daselbst erlegt solle werden ».

Ces jours-ci nous avons reçu un témoignage fiable, venant s'ajouter à tout ce qui nous est arrivé jusqu'ici, sur les menées des ennemis manifestes des Pays-Bas et de la prospérité générale. Il y a quelques jours, ils ont vilement attaqué, ensemble avec leur alliés pirates, plusieurs bateaux en partie étrangers qui naviguaient et commerçaient selon leurs habitudes sur le Zuiderzee dans les Pays-Bas. Après avoir cambriolé ces navires, ils ont envoyé une partie du butin à Emden pour le vendre ou le troquer; les personnes arrêtées ont été tellement mises sous pression par des paroles menaçantes qu'elles se sont engagées, par crainte de punitions corporelles, à payer leur rançon dans la ville d'Emden, à un moment et dans un lieu déterminés. Vous conclurez, grâce à votre haute raison, que tout cela ne correspond pas ni aux récentes déclarations des comtes de Frise orientale sur le maintien du bon voisinage, ni aux passages de la constitution du Saint Empire qui traitent de la paix impériale. (...) Nous vous prions bien amicalement d'intervenir une nouvelle fois auprès des comtes d'Emden, afin d'éviter que le conflit ne s'étende, au détriment de la tranquillité générale ; vous les avertirez qu'ils feraient bien de mettre un terme à ces actions contraires à l'amitié et au bon voisinage, de ne plus soutenir les pirates ou d'autres gens hostiles à la paix, et surtout, de ne plus permettre que les butins soient vendus dans leur comté ou que les rançons des prisonniers y soient payées.

Au cas où les comtes de Frise orientale ne s'amenderaient pas, le duc d'Albe sera contraint de prendre, par légitime défense, des sanctions autrement plus sérieuses ; la liberté de navigation, prérequis indispensable de la prospérité n'en exige pas moins !

En octobre 1569, Jean de Hoya joue encore le rôle d'intermédiaire entre les deux frères accusés de collaboration avec les « rebelles » des Pays-Bas et le représentant

de Philippe II à Bruxelles [29]. Jean et Edzard insistent sur les édits qu'ils ont fait publier pour que «*personne de leurs subiectz soit si osé de trafficquer frequenter et comerser avecq quelqu'ung desdits pyrates*». Ils montrent, exemples à l'appui, que la Frise orientale est la première à souffrir de l'insécurité des mers. Dans sa lettre du 1er novembre 1569, l'évêque de Münster met le gouverneur général en garde contre les effets pervers de ses projets de vengeance: prendre les armes contre les Gueux de mer n'ira pas sans violer les lois du Saint Empire et surtout, porter préjudice aux XVII provinces elles-mêmes [30]. Une semaine plus tard, Guillaume de Clèves se joint à son voisin ecclésiastique pour transmettre au duc d'Albe une nouvelle lettre de décharge en provenance d'Emden [31]. Et au gouverneur général de répliquer sur un ton assez laconique que des renseignements lui parviennent presque quotidiennement sur l'aide concrète de Jean et d'Edzard de Frise orientale aux Gueux de mer, notamment en matière de ravitaillement, mais aussi pour l'écoulement des biens volés [32]. Bref, le va-et-vient de missives entre les présidents du cercle de Westphalie et le pouvoir espagnol sur cette question délicate tourne au dialogue de sourds.

La nécessité de protéger les fondements de la richesse économique, un argument susceptible de mettre tous les correspondants d'accord, est au centre de maints courriers sur la piraterie maritime. Dès août 1569, le gouverneur général le développe longuement dans une missive expédiée aux États de l'Allemagne septentrionale, entre autres à l'archevêque et à la ville de Brême [33]. Les destinataires sont priés de ne pas prêter main-forte aux fauteurs de troubles, histoire de préserver les échanges commerciaux, par voie maritime ou via d'autres routes, entre les pays de par-deçà et le Saint Empire. Les nombreux documents sur les Gueux de mer accumulés par Urbain Scharberger confirment que la sécurité des marchands et le libre transport des marchandises comptent parmi les priorités de la diplomatie. Les relations épistolaires du gouvernement de Bruxelles avec Jean de Mepsche, lieutenant du roi d'Espagne à Groningue, témoignent elles aussi de la métamorphose d'un problème ponctuel en véritable enjeu de politique générale, au plus tard à partir de 1571 [34]. Vu qu'elles concernent autant la confédération germanique, la moitié Nord en tout cas, que les Pays-Bas espagnols, les menées dommageables des «rebelles» devenus corsaires sont par ailleurs évoquées lors de plusieurs assemblées régionales et impériales.

La diète de Spire, qui se réunit en été 1570 et où les Pays-Bas sont représentés par Chantonnay et Mepsche, n'aboutit à aucun résultat tangible [35]. Maximilien II ordonne certes que les comtes de Frise orientale combattent avec davantage de sévérité les pillages de bateaux et d'autres actes de piraterie, mais il sait parfaitement que ni Jean, ni Edzard n'ont les moyens d'une répression efficace. En fait, le «*Reichstag*» ne se penche sur la question des Gueux de mer qu'en dehors du programme officiel et à l'insistance des autorités espagnoles. Le 12 septembre 1570, Scharberger informe Viglius que le duc d'Albe a chargé les représentants du cercle de Bourgogne de «*faire protest*» contre la Frise orientale «*a cause des dommaiges que les subiectz de pardeca ont nouvellement souffertz par les pyrates, tendant ledit protest a telle fin que, quand l'empereur ne mectra ordre en tel endroict, que son excellence sera constraincte de proceder hostillement contre lesdits contes*» [36]. Une semaine plus tard, le conseil de Brabant prie à son tour Chantonnay et Mepsche de dénoncer devant la diète de Spire l'attitude «*des comtes de Overembden et de leurs officiers*»; grâce

aux soutiens frisons, les « rebelles » des Pays-Bas ont la « *hardiesse de journellement endommager, piller et rober les subiectz de sadite Majesté et aultres navigans la mer d'entre Hollande et les pays d'Oostlande* » [37]. En novembre 1570, Viglius fait part à Scharberger de son incompréhension face aux États du Saint Empire qui hésitent tant à condamner Jean et Edzard de Frise orientale [38]. Il décrit avec beaucoup d'amertume les connivences entre les deux frères et les Gueux de mer, avant de présenter le recours à la force comme de plus en plus inévitable: « *son excellence a aultresfois offert ausdits contes de se joindre avecq eulx pour dechasser les pirates, mais ilz n'ont a riens voulu entendre, ains ont treuvé goust de les nourrier et favoriser (pour le butin qu'ilz y admenent) les rebelles et banniz de ces pays (...) qui en grande multitude s'y sont retirez et adomiciliez en la ville d'Empden et aultres places desdits contes. (...) Declarant que ou ilz n'y voulsissent entendre, mais continuer a entretenir cesdits pirates que l'on ne le pourra a la longue plus dissimuler, ains que l'on sera contrainct les aller chercher ou l'on les treuvera pour leur oster le moyen de plus endommaiger les voisins et aultres frequentans la mer* ».

Début 1571, le problème des Gueux de mer revient à l'avant-plan des correspondances avec l'évêque de Münster et le duc de Clèves, dans le cadre d'un « *Kreistag* » réunissant tous les membres du cercle de Westphalie à Cologne. Par sa missive du 14 janvier 1571, le duc d'Albe prie Guillaume V d'évoquer sans ambages les méfaits des « rebelles », mais aussi les coups de pouce dont ils bénéficient de la part de la Frise orientale devant cette assemblée régionale [39]. Afin que la vérité apparaisse enfin au grand jour, le gouverneur général fournit une série de documents – les aveux de pirates exécutés entre-temps [40] – qui ne laissent aucun doute sur la persistance des pillages, commis avec l'aval des comtes Jean et Edzard et des rouages administratifs sous leur contrôle. Deux mois plus tard, le duc de Clèves communique au représentant de Philippe II dans les Pays-Bas une nouvelle apologie des princes frisons [41]. En parallèle, il demande – à deux reprises et de concert avec Jean de Hoya – que les comtes de Frise orientale mettent enfin un terme à des pratiques contraires au droit du Saint Empire et à la prospérité générale [42]. En informant le duc d'Albe de ces démarches, les présidents du cercle de Westphalie cherchent à lui prouver leur bonne volonté, voire leur serviabilité dans cette affaire si importante, tant pour les XVII provinces que pour les États allemands limitrophes. En mai 1571, le « *Kreistag* » de Cologne décide de déléguer une ambassade à la cour de Bruxelles pour aborder avec le gouvernement des pays de par-deçà plusieurs différends qui empoisonnent l'entente mutuelle, en premier lieu l'épineuse question des Gueux de mer [43]. Mais les délégués Jean Douverin, Nicolas de Wustenradt, André Maisus et Jean Lauermann ne sont reçus que par le secrétaire d'État allemand Urbain Scharberger. Quant au gouverneur général, il leur répond par écrit et sur un ton très vague, renvoyant à ses prises de position antérieures ; les enjeux essentiels restent en suspens, comme à Spire quelques mois auparavant.

En août 1571 se déroule à Rhenen, dans la principauté épiscopale de Münster, une « journée d'enquête » réunissant les représentants des trois cercles de Bourgogne, de Basse-Saxe et de Westphalie [44]. Les mêmes délégués discutent ensuite à Groningue de « *l'affranchissement de la navigation, emportant grandement la commune tranquillité* » [45]. Comme face à d'autres dossiers complexes, ils renvoient

la responsabilité à une instance supérieure, à savoir le chef du Saint Empire en personne. À leur avis, Maximilien II serait bien avisé de «*publier certains nouveaulx mandemens par tout l'Empire, deffendant bien expressement a tous, de quelque qualité ou conditions qu'ilz soyent, que personne permecte ausdits pyrates l'entree de leurs batteaulx dedans les havres et rivieres, ne leur permectans aussy de vendre celle part les biens desrobez, ny les assister de victuailles, munitions, artillerie, batteaulx et samblables necessitez, soit par marchans ou aultres inhabitans, ains lesdits pyrates pourchasser, arrester et faire restituer les biens et marchandises a qui ilz sont desrobez, en executant enapres corporellement lesdits pyrates selon l'ordre de droict commun*». L'empereur devrait en outre annuler toutes les retenues octroyées par Guillaume d'Orange à des Gueux de mer ou à d'autres «ennemis de la paix». Et les principaux ports maritimes – Lübeck, Rostock, Stralsund, Hambourg, Brême et Emden – feraient bien de se doter de commissaires spéciaux chargés de la stricte application des mandats impériaux.

Étant donné que les Gueux de mer recourent souvent à des navires ou des armes en provenance de pays étrangers, l'empereur devrait donc envisager l'envoi de «*quelques ambassades ou du moins escripts de sa part et aussi au nom des Estatz de l'Empire aux roys de France, Angleterre et au gouverneur en Escosse, affin que eulx ne veuillent plus recepvoir en leurs havres et jurisdictions lesdits pyrates*». Ces potentats ne causeront sans doute pas de problèmes majeurs, étant donné que «*l'asseurance de la navigation leur emporte non plus ne moins que a ceulx de l'Empire*». Au cas où «*l'on devroit proceder par force*», les villes hanséatiques enverront des renforts logistiques au cercle de Bourgogne qui aura besoin d'une vingtaine de bateaux de guerre pour traquer efficacement les malfaiteurs. Le commandement de cette armée d'exception pourrait être confié à un amiral, «*quelque personnaige a ce ydoine, soit prince, comte ou baron*», choisi par Maximilien II et les États de l'Empire. Par ailleurs, des mesures particulières s'imposent pour financer l'expédition militaire contre les «pirates», «*car sans quelque provision d'argent l'on n'en scauroit riens encomencher*».

Dans l'ensemble, le gouverneur général voit d'un bon œil les résolutions prises par les délégués réunis à Groningue «*pour l'extirpation des pyrateries et l'advanchement de la commune prosperité*» [46]. Il regrette néanmoins que leur déclaration ne pointe pas davantage du doigt les connivences entre les Gueux de mer, Guillaume d'Orange et les comtes de Frise orientale. En plus de casser les «*Bestallungen*» émises dans le passé par le Taciturne, l'empereur devrait «*commander audit prince par lettres particulieres de se contregarder doresnavant de telles et samblables retenues*». Le duc d'Albe souhaite que «*soit aussi expressement et particulierement deffendu aux contes d'Empden de plus recepvoir lesdits pyrates sicomme perturbateurs de la commune tranquillité*». Il lui semble impératif que Maximilien II désigne comme commissaires pour les Allemagnes septentrionales des «*gens de bien, aymans la justice en satisfaisant a leur commission sans aulcune dissimulation*», qui entretiendront des correspondances régulières avec Bruxelles, «*de sorte que par ce moyen l'on puisse tousiours estre adverty de ce que passe allendroict desdits pirates*». Le gouverneur général apprécie la mise à disposition de bateaux supplémentaires, tout en rappelant que la réussite dépend essentiellement de la rapidité des attaques, «*consideré que par*

long dilay l'on donneroit plus d'occasion et de respit ausdits pyrates de se renforcer». Il se permet ensuite de recommander Adolphe de Holstein pour la charge d'amiral, désireux de voir à la tête des opérations un pensionnaire fidèle du roi d'Espagne. Le lieutenant devrait quant à lui être originaire des Pays-Bas, «*puis que les pays de pardeca ont souffertz*» – et souffrent toujours – «*les plus grandz dommaiges de par les pyrates*» ; le comte de Boussu, gouverneur « loyal » de la Hollande, serait aux yeux du duc d'Albe le candidat idéal pour cette fonction importante. Mais ni les réunions de l'été 1571, ni la « journée d'enquête » de Brême début 1572 ne réussissent à calmer le jeu et à éviter l'affrontement armé, malgré toutes ces mesures destinées à endiguer la piraterie en mer du Nord [47].

La prise de La Brielle par les Gueux de mer, le 1er avril 1572, est l'étincelle qui met le feu aux poudres. Expulsés de leurs points d'attache anglais par une Élisabeth Ire désormais opposée à tout soutien actif au profit des « rebelles » des Pays-Bas, les pirates à la solde d'Orange investissent le port zélandais par surprise ; leur audace déclenche en fait la vague d'insurrections du printemps et de l'été 1572 [48]. Quelques semaines avant cette gifle que le pouvoir espagnol aura du mal à digérer, Jean de Hoya a encore défendu Edzard de Frise orientale contre les « calomnies » diffusées à son encontre [49]. Le duc d'Albe a rétorqué comme d'habitude par une longue missive accusatrice, adressée tant au prince-évêque de Münster qu'au duc de Clèves [50]. L'obstination avec laquelle ses interlocuteurs nient les évidences, mais aussi l'urgence de contrer les versions non officielles, voire hostiles, le poussent à faire exception à sa stratégie habituelle : pour une fois, certains correspondants en Empire sont informés, bien que très brièvement, de la lourde défaite subie lors de l'incursion ennemie en Hollande [51]. Le gouverneur général espère que les malfaiteurs écoperont bientôt d'une « juste punition » pour leur attaque nocturne contre la ville frontalière de La Brielle. Il faut empêcher les « pirates » de recruter des cavaliers dans des États septentrionaux, telles la Saxe, la Hesse ou la Poméranie, levées dont témoignent de récentes «*Zeitungen*» et que les voisins allemands sont priés de confirmer. Jean de Hoya se dit convaincu que le duc d'Albe reconquerra vite le port hollandais occupé par les « pirates », mais il affirme ne rien savoir sur les nouvelles retenues de reîtres [52].

En mai 1572, les deux présidents du cercle de Westphalie envoient à Bruxelles les avertissements d'Edzard de Frise orientale, qui s'inquiète des agissements suspects dans son territoire [53]. La réponse du gouverneur général part de l'idée que le comte, tout à coup de si bonne volonté, cherche à induire Münster et Clèves en erreur, dans le but de les détourner de l'Espagne [54]. Il leur fait croire que les rassemblements de mercenaires, dont son propre frère est probablement un des leviers, doivent renflouer les armées de Philippe II, alors que d'après les dernières nouvelles, ces lansquenets s'apprêtent en réalité à servir les « rebelles ». En tant que fidèles alliés du Roi catholique, Jean de Hoya et Guillaume V se doivent de lutter corps et âme contre de telles pratiques belliqueuses. Quelques mois plus tard, le prince-évêque intercède auprès du gouvernement de Bruxelles pour que les sujets du comte Edzard soient préservés lors d'éventuelles campagnes militaires dans la région [55]. Fin 1572, les Gueux de mer et leurs protecteurs princiers ont en effet raison de craindre les représailles, étant donné qu'après des mois de conflits dans le Sud, notamment autour de Mons, l'attention du duc d'Albe se porte à nouveau vers le Nord.

Depuis 1571, les arrestations et les exécutions de « pirates », coupables d'avoir grevé les intérêts économiques des Pays-Bas, se multiplient [56]. Les correspondances diplomatiques reflètent cette répression de plus en plus implacable, qui repose aussi sur une étroite collaboration entre les autorités espagnoles et leurs partenaires en Empire. Le 30 mars 1572, le gouverneur général interpelle ainsi l'archevêque de Brême au sujet d'un certain Jean Abels, incarcéré par ce prince pour avoir pillé de nombreux bateaux [57]. Les aveux du détenu pourraient contenir de précieux renseignements sur ses complices, avant tout sur leurs projets ultérieurs. Le duc d'Albe saurait gré à Henri de Saxe de toute information confidentielle permettant de prévenir de futures attaques contre les Pays-Bas. Il espère en outre que Jean Abels se verra infliger une peine corporelle sévère, ne serait-ce qu'à des fins de dissuasion. Dans sa réponse, l'archevêque de Brême détaille la biographie mouvementée du « *Seeräuber* » désormais à sa merci : des premiers actes de piraterie lors des guerres suédo-danoises au prononcé des sanctions bien méritées, en passant par les exactions innombrables en mer du Nord [58].

En 1573, les correspondances ayant trait aux Gueux de mer se font plus rares et surtout moins intéressantes [59]. Un échange de courrier avec le magistrat de Brême mérite néanmoins l'attention ; il révèle les tensions larvées entre le gouvernement de Bruxelles et les villes hanséatiques, soupçonnées de soutenir les « pirates ». Le 2 mars 1573, une missive au ton ferme prend le chemin du Nord, en réaction à des bruits inquiétants : Brême et quelques autres ports maritimes fourniraient des bateaux et des denrées diverses aux « rebelles » des Pays-Bas [60]. Si le duc d'Albe se dit convaincu que ces rumeurs sont fausses, il n'en prend pas moins soin de rappeler la longue tradition de bon voisinage qui lie Brême au pays de par-deçà. Le magistrat répond poliment que la méfiance du gouverneur général est tout à fait compréhensible, vu les mensonges tenaces en circulation [61]. Il proteste longuement de son innocence, en insistant sur les dommages subis par ses propres subordonnés lors des récentes attaques en mer. Les Gueux de mer possèdent effectivement des navires originaires de Brême, mais ceux-ci ont été dérobés par la force à leurs propriétaires. En guise d'excuse pour les reproches non fondés, le duc d'Albe pourrait aider les marchands de Brême à récupérer la valeur en argent des harengs réquisitionnés, puis vendus à Leeuwarden par les mains d'un lieutenant espagnol !

À se pencher en profondeur sur le dossier des Gueux de mer, plus précisément sur ses reflets dans les correspondances diplomatiques, les enjeux commerciaux, déjà mis en exergue dans la deuxième partie, gagnent encore en importance. Les entraves à la libre circulation des biens en général font couler beaucoup d'encre au cours des années de troubles, surtout à partir de 1570. Les États voisins du cercle de Bourgogne se plaignent certes des actes de piraterie en mer du Nord, mais aussi des répercussions néfastes de la Révolte des Pays-Bas sur les activités économiques de part et d'autre des frontières. Face aux griefs allemands, le duc d'Albe cherche systématiquement à rejeter la faute sur les insurgés, déclarés « ennemis de la prospérité ». En novembre 1573, il répond ainsi à Guillaume de Clèves et au magistrat de Cologne que les mécontents, « *pour l'avidité du gaing que ordinairement maine et aveugle le marchant* », l'accusent à tort de contrevenir à la liberté de commerce [62]. En réalité, « *estans plusieurs villes audit Hollandt, Zelande et ailleurs par practicques et*

persuasions des rebelles distraictes de l'obeissance de sa majesté, la raison et tous droictz du monde veuillent que a telz soyent ostees toutes commoditez». Parmi les moyens utilisés pour ramener ces mauvais sujets «*a recognoissance de l'obeissance qu'ilz doibvent a leur seigneur et prince naturel*», figure «*la carence de ce dont l'on a besoing pour la sustentation de la vie humaine*». Le révolte contre le prince légitime étant un crime impardonnable, toute personne sensée comprendra la décision du gouverneur général d'interdire «*pour quelque temps que nÿ par eauë, nÿ par terre, nul qui ce soit, naturel ou estranger puist par lesdits pays pardeca hanter, frequenter ou commercer des villes revoltees et rebelles*». Les commerçants allemands peuvent néanmoins pratiquer dans les villes loyales à Philippe II, telles Amsterdam et Utrecht, «*avec toute la liberté et seureté*» habituelles, sans «*aulcun empeschement*». Le duc d'Albe se profile enfin comme le promoteur des activités marchandes, qu'il cherche «*par tous moyens possible advancer*» ; la lutte contre ceux qui perturbent l'économie s'inscrit directement dans cette mission.

Il n'est pas inutile de rappeler ici l'affaire des frères Horst traitée précédemment ; d'autres différends du même type jalonnent les échanges épistolaires avec les principautés et les villes proches des pays de par-deçà [63]. La requête que la ville de Cologne relaie le 7 novembre 1572 auprès du gouverneur général en est particulièrement représentative [64]. Matthieu de Gunnich et quelques autres Colonais protestent contre la rétention de leurs marchandises à Amsterdam. Tout au long de l'été 1572, les commerçants rhénans ont continué à sillonner la Hollande, la Zélande, l'Overijssel et la Frise occidentale, malgré la reprise des troubles, pour y traiter tant avec des « obéissants » qu'avec des « désobéissants ». Munis de passeports valides, ils n'ont enfreint aucune des règles habituelles du négoce, notamment en matière de droits de douane ; rien ne justifie donc l'émission d'édits à leur encontre d'autant plus que le cercle de Bourgogne a toujours estimé à sa juste valeur le commerce avec Cologne. Cette priorité, présente dans les traités comme dans la « bonne correspondance », avait poussé Charles Quint à ne pas restreindre la liberté des marchands, même en temps de guerre. Pourquoi renier une politique si favorable à la prospérité générale ? Le duc d'Albe devrait plutôt ordonner au gouverneur de Hollande, non seulement de libérer les denrées de Matthieu de Gunnich, mais aussi d'autoriser tous les autres négociants à acheminer sans entraves les biens achetés dans les Pays-Bas vers la métropole rhénane. Le magistrat de Cologne lui en serait tellement reconnaissant qu'il ferait volontiers des concessions en retour : il pourrait ainsi inciter à la patience les créanciers colonais de la ville d'Anvers, puisque celle-ci a tant de mal à honorer ses dettes [65]. Une autre manière de remercier le représentant de Philippe II serait de l'aider à retrouver la trace des cloches et des ornements dérobés dans les églises de Ruremonde, voire à punir les malfaiteurs qui ont probablement amené ces objets sacrés à Cologne.

Dans sa réponse du 15 novembre 1572, le gouverneur général reconnaît qu'au début des troubles, les subordonnés du roi d'Espagne en Gueldre ont été trop laxistes à l'égard des commerçants qui faisaient des affaires avec les insurgés [66]. À l'époque, lui-même croyait encore au retour rapide des « pervertis » à la bonne et due obéissance, une illusion qui a été détruite entre-temps. Le magistrat de Cologne comprendra certainement que les limites imposées aux marchands ne cherchent ni à

grever les intérêts allemands, ni à envenimer les rapports de bon voisinage. Leur seul but consiste à éradiquer la « rébellion » des sujets des Pays-Bas contre leur souverain légitime. Le duc d'Albe s'étonne que ses interlocuteurs envisagent d'imiter la ligne défendue par Charles Quint dans le contexte très différent de guerres contre des puissances étrangères. À son avis, la liberté de transporter, de vendre et d'acheter des marchandises ne s'applique pas, ne peut jamais s'appliquer, à des « rebelles » coupables du pire des crimes. D'autres intercessions pour Gunnich et ses concitoyens n'infléchiront pas cette attitude rigoriste du gouverneur général [67]. Même la promesse que les négociants de Cologne, trompés jusque-là par des calculs purement matériels, éviteront dorénavant les provinces insurgées, n'y changera rien [68].

Les villes et les princes du Saint Empire ne sont pourtant pas les seuls à pointer du doigt les effets néfastes de la Révolte – comme de la répression espagnole – sur le commerce. Le duc d'Albe en personne regrette à plusieurs reprises le déclin économique qui frappe les Pays-Bas par la faute de Guillaume d'Orange et consorts. Dès 1570, il plaide la cause d'Anvers qui, souffrant de graves problèmes financiers, est incapable d'honorer ses dettes à l'égard de plusieurs sujets du prince-électeur de Cologne [69]. Les « temps si agités » ont mis en difficulté jusqu'à de grands potentats ; il n'est donc pas étonnant que la métropole ait été si fortement éprouvée par les troubles. Aussi, les créanciers colonais seraient-ils bien avisés de prendre patience, par pitié pour la pauvre ville qui doit d'abord se remettre des dommages subis. Soucieux de la bonne réputation d'Anvers, le représentant de Philippe II promet de veiller lui-même à ce qu'ils récupèrent leur dû dans les règles de l'art. Près de cinq ans plus tard, Louis de Requesens misera sur la même excuse face aux revendications de Salentin d'Isenbourg [70]. Ce ne sera pas le seul argument que le nouveau gouverneur général empruntera à son prédécesseur.

Notes

[1] J.C.A. DE MEIJ, *De watergeuzen en de Nederlanden 1568-1572*, 1972. De Meij distingue sept phases au sein de l'activité des Gueux de mer, des secours apportés à Louis de Nassau lors de ses manœuvres dans le pays de Groningue en 1568 à la prise de La Brielle en 1572. L'équipage des bateaux de course est composé d'environ quatre-vingts pour cent de personnes originaires des Pays-Bas, dont la moitié sont des réfugiés de 1566-1567. Le même auteur a signé un ouvrage de vulgarisation sur les Gueux de mer : *De watergeuzen, piraten en bevrijders*, Haarlem, 1980. Signalons aussi, pour l'intérêt historiographique : R. AVERMAETE, *Les Gueux de Mer et la naissance d'une nation*, Bruxelles, 1944 ; J.J. ALTMEYER, *Les Gueux de Mer et la prise de La Brielle*, Bruxelles, 1863.

[2] Les lettres de commission que G. d'Orange délivre à partir de 1569 aux Gueux de mer ne donnent pas explicitement l'ordre de capturer des navires en provenance des Pays-Bas ou de s'adonner à d'autres actes de piraterie, mais elles les autorisent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour nuire à Albe : J.C.A. DE MEIJ, *De watergeuzen...*, 1972, p. 102.

[3] Sur la crise économique et démographique de la fin du 16e siècle, due aux agissements des Gueux de mer, aux destructions perpétrées par des armées mutines, à l'exode massif des protestants, au déclin du commerce en général : G. PARKER, « War and economic change : the economic costs of the Dutch Revolt », *in* : *Spain and the Netherlands...*, 1990, p. 178-203 ; G. SCHILFERT, « Zur Geschichte der Auswirkungen der Niederländischen Revolution auf deutsche Territorien », 1975, p. 49-51 ; R. BOUMANS, « Le dépeuplement d'Anvers dans le dernier quart du XVIe siècle », *in* : *Revue du Nord*, 29, 1947, p. 118-194.

[4] D'après les relevés de Geoffrey Parker, Emden compte quelque cinq mille habitants originaires des Pays-Bas. *The Dutch Revolt*, 1985, p. 119. Dès 1568, Philippe II et Albe envisagent d'intervenir contre la ville d'Emden pour la punir de l'aide apportée à Louis de Nassau dans son expédition contre Groningue. Mais, ils renoncent à toute action concrète, notamment par peur de contrarier Maximilien II et les États du Saint Empire : J.C.A. DE MEIJ, *De watergeuzen...*, 1972, p. 11-12. Sur Emden, en général : H. SCHILLING, « Reformation und Bürgerfreiheit. Emdens Weg zur calvinistischen Stadtrepublik », *in* : B. MOELLER (dir.), *Stadt und Kirche im 16. Jahrhundert*, Gütersloh, 1978, p. 128-161 ; H. DE BUHR, *Die Entwicklung Emdens in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Hambourg, 1967. Sur le rôle d'Emden dans la Révolte des Pays-Bas : A. PETTEGREE, *Emden and the Dutch Revolt : Exile and Development of the Reformed Protestantism*, 1992 ; D. NAUTA, « Emden toevluchtsoord van ballingen », *in* : O.J. JONG, D. NAUTA (dir.), *De synode van Emden. Oktober 1571*, Kampen, 1971, p. 7-22. Sur les liens entre les Gueux de mer et la Frise orientale : J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1997, p. 204-208 ; B. KAPPELHOFF, « « Niederlands Schlüssel, Deutschlands Schloß ». Ostfriesland und die Niederlande vom 16. bis zum 18. Jahrhundert », *in* : *NJLG*, 67, 1995, p. 59-80 ; B. HAGEDORN, *Ostfrieslands Handel und Schiffahrt im 16. Jahrhundert*, Berlin, 1910, p. 222-315 ; A. FRANZ, « Ostfriesland und die Niederlande zur Zeit der Regentschaft Albas 1567-1573 », 1895 ; K. HÖHLBAUM, « Ostfriesland und die Niederlande (1568-1571). Zur Geschichte der Wassergeusen », *Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln*, 17, 1889, p. 53-120. Sur la piraterie en général, dans le contexte des troubles des Pays-Bas : I.J. VAN LOO, « For freedom and fortune. The rise of Dutch privateering in the first half of the Dutch Revolt », *in* : M. VAN DER HOEVEN (dir.) *Exercise of Arms...*, 1998, p. 173-195.

[5] P. LIMM, *The Dutch Revolt 1559-1648*, 1989, p. 35.

[6] J.C.A. DE MEIJ, *De watergeuzen...*, 1972, p. 31-33, 184.

[7] Albe à Maximilien II, 6 avril, 2 mai et 5 juin 1568, SEA, n° 18, 52v°-53r°, 85r°-87r°, 115v°-116v°.

[8] Albe à J. de Hoya, 4 mai 1568, SEA, n° 18, 89r°-90r° ; n° 181, 25-27.

[9] J. de Hoya à Albe, 14 mai 1568, SEA, n° 181, 29-30.

[10] Le même au même, 14 juin 1568, SEA, n° 181, 63-64.

[11] E. de Frise orientale à J. de Hoya, 24 mai 1568, SEA, n° 181, 51-56.

[12] SEA, n° 127, 92-93, (juillet 1568). Cette version préparatoire en français correspond partiellement à la missive expédiée le 28 juillet 1568 aux archiducs F. et C. d'Autriche, à G. de Clèves, à A. de Bavière, au prince-évêque de Münster et aux ducs de Brunswick : SEA, n° 18, 143r°-145r°.

[13] G. de Clèves à Albe, 6 août 1568, SEA, n° 161, 82. Sur les incursions des gens de guerre au service de l'Espagne en Frise orientale après la bataille de Jemmigen : J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 103.

[14] D'après une lettre des délégués du cercle de Westphalie à Albe, les comtes de Frise orientale soumettent leurs griefs contre Philippe II et les Pays-Bas aux trois cercles réunis à Münster le 20 juillet 1568 : SEA, n° 169, 24-25, 28-33.

[15] Le cercle de Westphalie à Albe, 23 août 1568, SEA, n° 169, 40.

[16] J. de Naves à Albe, 28 mai 1569, SEA, n° 189, 130-131. Le même volume comporte de nombreux autres documents sur le «*Deputationstag*» de Francfort, notamment des exposés détaillés reprenant tous les griefs du cercle de Westphalie. A.P. LUTTENBERGER, *Kurfürsten, Kaiser und Reich...*, 1994, p. 413-428 ; M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 243-278 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 226-229. Voir aussi les documents publiés dans : L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n^{os} 602-605, p. 168-171.

[17] J. de Hoya et G. de Clèves à Albe, 8 juin 1569, SEA, n° 181, 121, 122-123.

[18] Albe au duc de Clèves et à l'évêque de Münster, 22 juin 1569, SEA, n° 18, 338v°-339v°, n° 181, 124-125.

[19] Le même aux mêmes, 23 juin 1569, SEA, n° 18, 341v°-342v° ; n° 181, 128-130.

[20] Après avoir participé au combat armé contre les Espagnols entre 1566 et 1568, le noble frison Jean Bonge s'installe à Emden, d'où il se rend à plusieurs reprises en Angleterre. Il commence sa «carrière» de capitaine de Gueux de mer en juin 1569, et il restera actif jusqu'à la fin de l'année suivante. Bonge s'associe souvent à un certain van Hettinga pour attaquer des bateaux de commerce de petit calibre en provenance des Pays-Bas. Le butin ainsi rassemblé est vendu en Frise orientale, comme presque toutes les marchandises interceptées par les Gueux de mer. J.C.A. DE MEIJ, *De watergeuzen...*, 1972, p. 18 ; A. FRANZ, «Ostfriesland und die Niederlande...», 1895, p. 212-213.

[21] Albe à J. de Hoya, 25 juin 1569, SEA, n° 18, 343v°-344r° ; n° 181, 136-137.

[22] J. de Hoya à Albe, 29 juin 1569, SEA, n° 181, 140-141.

[23] Albe à J. de Hoya, 6 juillet 1569, SEA, n° 18, 350r°-v° ; n° 181, 142-143.

[24] J. de Hoya à Albe, 8 juillet 1569, SEA, n° 181, 145-147. Voir aussi la lettre de remerciement que le gouverneur général envoie le 19 juillet 1569 au prince-évêque : SEA, n° 18, 362r°-v° ; n° 181, 150.

[25] Le duc de Clèves et l'évêque de Münster à Albe, 16 août 1569, SEA, n° 181, 170-171. En annexe à ce courrier se trouve entre autres la lettre des comtes de Frise orientale à G. de Clèves et à J. de Hoya du 27 juillet 1569 : *idem*, 175-181, 182-183.

[26] Le duc de Clèves et l'évêque de Münster ont joint à leur pli une copie de cette ordonnance du 30 juin 1569, SEA, n° 181, 172-173.

[27] Albe à J. de Hoya, 1er sept. 1569, SEA, n° 18, 391r°-v° ; n° 181, 186-187. Dans sa réponse du 15 sept. 1569, le prince-évêque de Münster promet au gouverneur général d'encore intervenir auprès des comtes de Frise orientale : SEA, n° 181, 193-194.

[28] Albe à J. de Hoya, 2 oct. 1569, SEA, n° 18, 401v°-402v° ; n° 181, 181, 199-202.

[29] J. de Hoya à Albe, 10 oct. 1569, SEA, n° 181, 203-204. Le prince-évêque y joint la lettre de justification que les comtes de Frise orientale lui ont envoyée le 2 oct. 1569 : *idem*, 199-202.

En annexe à la missive de J. de Hoya se trouve également la copie d'un nouvel édit frison contre les Gueux de mer (8 sept. 1569): *idem*, 207-208. Comme pour les courriers précédents, Scharberger a réalisé un sommaire en français des déclarations de J. et d'E. de Frise orientale: *idem*, 209-211.

[30] J. de Hoya à Albe, 1er nov. 1569, SEA, n° 181, 215-217.

[31] Le duc de Clèves et l'évêque de Münster à Albe, 8 nov. 1569, SEA, n° 181, 218-219. E. et J., comtes de Frise orientale au duc de Clèves et à l'évêque de Münster, 13 oct. 1569: *idem*, 220-221.

[32] Albe au duc de Clèves et à l'évêque de Münster, 4 déc. 1569, SEA, n° 18, 437v°-438v°; n° 181, 233-234. Le gouverneur général réitère ces reproches dans la lettre du 8 janv. 1570 à l'évêque de Münster: SEA, n° 182, 242-243.

[33] Albe à la ville de Brême, aux ducs de Holstein, de Lauenbourg et de Mecklembourg, à l'archevêque de Brême, aux comtes A. d'Oldenbourg et É. de Hoya, ainsi qu'à la dame de Jever, 2 août 1569, SEA, n° 18, 368v°-369v°.

[34] Pour la correspondance avec J. de Mepsche: SEA, n° 190 (1567-1573). Deux autres volumes au sein du fonds de la SEA sont entièrement consacrés aux Gueux de mer: SEA, n° 191 (1569-1573) et n° 192 (1570-1572).

[35] Voir la très longue instruction pour Chantonnay et Mepsche, délégués officiels du cercle de Bourgogne, datée du 6 juillet 1570: SEA, n° 189, 217-256. Les nos 188 et 189 contiennent de nombreux autres documents sur la diète de Spire, notamment les correspondances d'Albe avec les représentants des Pays-Bas, à commencer par J. de Mepsche, mais aussi J. Brempt et le secrétaire Van der Aa. Voir aussi: SEA, nos 807 et 808; PEA n° 483; AGS, Estado 663. Sur la diète de Spire: J. Arndt, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 55-60; M. Lanzinner, *Friedenssicherung und politische Einheit...*, 1993, p. 313-371; «Der Aufstand der Niederlande und der Reichstag zu Speyer 1570», 1988; J.C.A. De Meij, *De watergeuzen...*, 1972, p. 52-53, 185; É. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 230-233. Pour les actes de ce «*Reichstag*»: M. Lanzinner (éd.), *Deutsche Reichstagsakten. Reichsversammlungen 1556-1662. Der Reichstag zu Speyer 1570*, Göttingen, 1988; L. Gross, R. Lacroix (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, nos 607-610, p. 172-181. La diète de Spire s'attarde aussi sur les ravages causés par l'armée des Pays-Bas dans le cercle de Westphalie, un dossier qui engendre de sérieuses tensions avec l'ambassadeur du duc de Clèves. À nouveau, les interprétations contradictoires de la Transaction d'Augsbourg s'affrontent: venir en aide aux XVII provinces sous le joug d'Albe, ce serait déclencher une guerre avec l'Espagne; mettre Guillaume d'Orange et ses partisans au ban de l'empire en tant qu'ennemis du «*Landfrieden*» reviendrait à casser le fragile équilibre instauré en 1555 et donc la paix impériale. Les représentants de Philippe II adoptent le même discours idéologique que ne colportent les correspondances diplomatiques: ils mettent l'accent sur la «rébellion» coupable contre le souverain légitime en gommant délibérément les aspects religieux de la Révolte. Les familles nobles lésées par les confiscations dans les Pays-Bas expriment leurs griefs lors de la diète de Spire, ainsi que devant la Chambre impériale de Justice. P.L. Nève, *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden...*, 1972, p. 335-339.

[36] Scharberger à Viglius, 12 sept. 1570, SEA, n° 107, 27. Le secrétaire d'État allemand fait référence à la lettre qu'il a expédiée la veille au nom du gouverneur général. Albe aux délégués des Pays-Bas, 11 sept. 1570, SEA, n° 189, 277-278.

[37] Le Conseil de Brabant aux délégués des Pays-Bas à Spire, 18 sept. 1570, SEA, n° 189, 279-280. Des preuves de la collaboration entre les comtes de Frise orientale et les Gueux de mer sont jointes à cette missive: *idem*, 283-284, 285-286.

[38] Viglius à Scharberger, 17 nov. 1570, SEA, n° 188, 42-43.

[39] Albe à G. de Clèves, 14 janv. 1571, SEA, n° 162, 141-143. Le prince-évêque de Münster reçoit probablement une lettre analogue. Le 23 mars 1571, J. de Hoya se dit en tout cas prêt à présenter les griefs du gouverneur général devant le «*Kreistag*» de Cologne, dont la convocation a finalement été fixée au 27 mars 1571 : SEA, n° 182, 141.

[40] Il s'agit probablement de documents semblables à ceux conservés dans le n° 193 du fonds de la SEA et en partie répertoriés en fin de volume par Coremans.

[41] G. de Clèves à Albe, 23 mars 1571, SEA, n° 162, 181. En annexe à ce courrier se trouve une longue lettre des comtes de Frise orientale au duc de Clèves datée du 6 mars 1571 : *idem*, 171-180.

[42] L'évêque de Münster et le duc de Clèves aux comtes de Frise orientale, 30 mars et 12 avril 1571, SEA, n° 182, 146-147.

[43] J. Arndt, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 113. Au cours des mois précédents, le cercle de Westphalie a échangé plusieurs missives sur les Gueux de mer avec Albe (janv.-mars 1571) : SEA, n° 156, 65-68, 76-77, 83-84, 85-86.

[44] Voir l'instruction remise aux délégués du cercle de Westphalie dans : SEA, n° 156, 106-107. Pour les consignes données le 4 août 1571 à Mepsche, Billy et Ostendorf, les représentants du cercle de Bourgogne à Rhenen : SEA, n° 192, 97-100, 104-107. L'instruction pour la rencontre de Groningue remonte au 20 juin 1571 ; elle est adressée à Jean Robles, seigneur de Billy et à J. de Mepsche : SEA, n° 190, 82, 88, 90-95, 96-101. Le n° 192 contient les correspondances entre Mepsche et Albe relatives aux pourparlers avec les délégués des autres cercles ; quant au n° 193, il renferme lui aussi de nombreux documents ayant trait aux réunions de l'été 1571.

[45] SEA, n° 192, 112-113. Le fonds de la SEA conserve aussi la version originale en allemand : *idem*, 114-125.

[46] SEA, n° 192, 140-141, (9 sept. 1571).

[47] Pour la réunion de Brême, où le cercle de Bourgogne est à nouveau représenté par J. de Mepsche : SEA, n° 191, 167-177. Voir aussi deux récapitulatifs sommaires : *idem*, 196-197, 108-199.

[48] P. Limm, *The Dutch Revolt...*, 1989, p. 36-37 ; G. Parker, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 131-135 ; J.C.A. De Meij, *De watergeuzen...*, 1972, p. 90-99.

[49] J. de Hoya à Albe, 15 mars 1572, SEA, n° 183, 18, 19.

[50] Albe à l'évêque de Münster et au duc de Clèves, 12 avril 1572, SEA, n° 183, 24-25.

[51] Albe à J. de Hoya et à A. de Holstein, 22 avril 1572, SEA, n° 183, 26. Une missive similaire, datée du même jour, est adressée à G. de Clèves : SEA, n° 163, 28.

[52] J. de Hoya à Albe, avril 1572, SEA, n° 183, 27-28.

[53] L'évêque de Münster et le duc de Clèves à Albe, 15 mai 1572, SEA, n° 183, 30. Edzard de Frise orientale à l'évêque de Münster et au duc de Clèves, 11 mai 1572, *idem*, 31-32. Est joint à ce courrier le compte-rendu d'un subordonné au comte Edzard (4 mai 1572) : *idem*, 35-36.

[54] Albe à l'évêque de Münster et au duc de Clèves, 24 mai 1572, SEA, n° 183, 38-39.

[55] J. de Hoya à Albe, 21 déc. 1572, SEA, n° 183, 123-124, 125-126.

[56] En témoignent les actes de procès de 1571 et de 1572, conservés dans le n° 193 du fonds de la SEA.

[57] Albe à H. de Saxe, archevêque de Brême, 30 mars 1572, SEA, n° 184, 17. Jean Abels est un des premiers à s'être adonné à des actes de piraterie contre des navires de commerce en provenance des Pays-Bas. J.C.A. De Meij, *De watergeuzen...*, 1972.

[58] H. de Saxe à Albe, 11 avril 1572, SEA, n° 184, 19-21. À la même époque, le gouverneur général dénonce une nouvelle fois les menées des comtes de Frise orientale auprès de l'archevêque de Brême (12 avril 1572) : *idem*, 22-23.

[59] L'évêque de Münster continue de protéger les comtes Edzard et Jean des accusations d'Albe: SEA, n° 183, 140, 144-145 (3 et 4 janv. 1573). Dans une missive au cercle de Westphalie, le gouverneur général se montre définitivement opposé à toute concession dans le dossier des Gueux de mer: SEA, n° 156, 132-134 (13 mai 1573). Quelques semaines plus tard, il se plaint auprès du duc de Clèves de nouvelles atteintes à la liberté de navigation: SEA, n° 164, 238-239 (9 juin 1573). Voir aussi la réponse de Guillaume V du 14 juin 1573: *idem*, 250-251. Le 13 août 1573, Jean et Edzard de Frise orientale font leur apologie devant Maximilien II, une démarche dont la SEA et partant Albe sont informés: SEA, n° 192, 275-276.

[60] Albe au magistrat de Brême, 2 mars 1573, SEA, n° 187, 194.

[61] Le magistrat de Brême à Albe, 18 mars 1573, SEA, n° 187, 198-200. Une requête de plusieurs habitants de Brême du 13 mars 1573, concernant l'affaire des harengs, se trouve en annexe à cette lettre: *idem*, 201-204. Voir aussi la réponse du gouverneur général du 2 avril 1573: *idem*, 195-196.

[62] Albe au duc de Clèves et au magistrat de Cologne, 10 nov. 1572, SEA, n° 163, 183-184, 185-186.

[63] Voir entre autres l'instruction pour Henri de Weze, ambassadeur de G. de Clèves auprès d'Albe (16 mai 1573) et la réponse du gouverneur général (22 févr. 1573): SEA, n° 164, 80-81, 86-88. Sont impliqués dans cette affaire des marchands de hareng ayant l'habitude de commercer à Nimègue. Une lettre de S. d'Isenbourg, électeur de Cologne, du 8 févr. 1573 concerne le commerce du sel: SEA, n° 179, 175-178.

[64] Le magistrat de Cologne à Albe, 7 nov. 1572, SEA, n° 185, 84-86, 87-89.

[65] F. PRIMS, « Antwerpse stadsschulden in Duitsland in de XVIde eeuw », *in*: *Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschapen, Letteren en Schone Kunsten van België. Klasse der Letteren*, 10/2, 1948.

[66] Albe au magistrat de Cologne, 15 nov. 1572, SEA, n° 185, 90-91.

[67] Le 2 janv. 1573, le magistrat de Cologne revient à la charge dans l'affaire Gunnich, à nouveau en vain, d'après la réponse d'Albe du 30 janv. 1573: SEA, n° 185, 96, 97-98, 99. Une autre intercession pour des commerçants colonais porte la date du 30 mars 1573: *idem*, 100-101, 102-103. Enfin, le 19 août 1573, le magistrat de Cologne intervient auprès d'Albe pour un certain Henri de Dulman: *idem*, 108, 109-110.

[68] Le magistrat de Cologne développe cette idée dans sa lettre du 19 nov. 1572 et Albe répond par un refus le 24 nov. 1572: SEA, n° 185, 92-93, 94-95.

[69] Albe à S. d'Isenbourg, 28 sept. 1570, SEA, n° 178, 174-175.

[70] Requesens à S. d'Isenbourg, 14 févr. 1575, SEA, n° 217, 100.

CHAPITRE VII

Le constat d'un échec : vers la conférence de Cologne

Le thème de la pacification des Pays-Bas est présent dans les correspondances diplomatiques dès avant le départ du duc d'Albe, ne serait-ce qu'en filigrane des préoccupations économiques et des plaintes contre les armées indisciplinées. Il s'amplifiera considérablement sous les gouverneurs généraux suivants, reflétant l'alternance entre des pourparlers de paix condamnés d'avance et des vagues de violence de plus en plus fortes. En juillet 1573, Julius de Brunswick – prince luthérien méfiant à l'égard de l'Espagne, mais qui s'abstient de toute aide concrète aux « rebelles » – plaide déjà pour un rapide retour au calme du cercle de Bourgogne [1]. Il verrait d'un bon œil que Philippe II ramène les sujets des Pays-Bas à la bonne et due obéissance, mais il n'en pense pas moins que l'interminable conflit avec les insurgés aurait pu être évité. Les XVII provinces sont elles-mêmes les principales victimes de ce déchirement interne qui a dévasté les assises de leur grandeur. Le duc de Wolfenbüttel supplie Dieu de veiller au bien des pays de par-deçà et surtout, de rendre à toute la chrétienté la paix qui lui fait tant défaut. Deux mois plus tard, l'électeur de Cologne exprime des critiques beaucoup plus précises par l'intermédiaire de son ambassadeur Jean de Brempt [2]. Les hostilités entre le duc d'Albe et le prince d'Orange empêchent « *la commune negociation et trafique, non seulement au grand preiudice et domaige des electeurs et princes a l'entour de Rhyn ains aussÿ de toute Germanie* ». Aussi est-il à craindre que « *si ceci dureroit encoires longuement, plusieurs princes et estats interesses se pourront mesler de cest affaire pour l'avancement de bien commun* ». Salentin d'Isenbourg offre sa médiation pour par « *quelque moÿens raisonables (...) eviter le mal qui pourrait a la fin ensuivir a cause de ladite guerre* ». En guise de réponse, le duc d'Albe renvoie l'entière responsibilité des troubles sur Guillaume d'Orange et « *aultres ses complices* » : leur occupation de « *plusieurs villes appartenants a sadite majesté* » prouve qu'ils sont dépourvus de « *toute raison et equité* » ; des offenses aussi graves contre le souverain légitime méritent une punition

sévère. Le gouverneur général décrit alors le seul scénario de pacification possible : le Taciturne devrait déposer les armes, restituer les territoires conquis et enfin, implorer « *grâce et pardon par intercession desdits princes* » allemands !

La nomination à la tête des Pays-Bas de Louis de Requesens, considéré d'emblée comme plus malléable, paraît de bonne augure aux États du Saint Empire [3]. Certains profitent en tout cas du changement de régime pour dépêcher à Bruxelles, outre les habituelles lettres de courtoisie, de véhéments appels à la paix. Charles de Bade souhaite ainsi que le nouveau représentant de Philippe II mette enfin un terme à la « guerre civile » et à la « persécution » [4]. Guillaume de Hesse soumet ses conseils au monarque en personne, dans une missive franche et hypocrite à la fois [5]. Son attachement au bon voisinage, mais aussi son souci de préserver la paix impériale incitent le landgrave à s'intéresser de près aux troubles qui secouent depuis quelque temps les pays de par-deçà. Il regrette que les gouverneurs précédents n'aient pas été capables de rétablir le calme auquel toutes les populations concernées aspirent en ces temps de déclin et de souffrance. La responsabilité de ce gâchis ne revient évidemment pas au Roi catholique, dont la « clémence innée » est légendaire. Guillaume de Hesse recommande toutefois à Philippe II d'agir dorénavant plus en accord avec sa haute réputation :

« So wollenn wir uns die trostliche Hoffnung und Zuversicht machen, E.K.W. als ein weittberumbter sanfftmutiger, milder unnd fridfferttiger Konig werde den unseglichen inn Iren Nidererblanden bißanhere furgangenen Jamer, Elendt, Nachteill und Schadenn zu gnedigem Gemutt und Herzen ziehen, darbenebenauchdiemergliche Beschwerungen, so den benachpartten Churfursten, Fursten und Stenden des Reichs und Iren Landen unnd Leuthen durch dieß nierlendische Krigswesenn inn viell Wege unschuldiglich zugewachssen sein und je lenger je mehr zunehmenn, vernunfftiglich betrachtenn unnd demnach zu E.K.W. selbst, wie auch des heiligen Reichs und desenn Stende, auch allerseitts Landen und Leuthe Wolffartt solche fridtferttige Mittell an die Handt nehmen, dardruch weitter Unheill verhuttett, der geliebte Fride widergebracht und E.K.W. Underthanen, beidt inn Religion und Prophansachen, vielmehr derselben E.K.W., auch beÿ frembden und außlendischen mitt merglichem Irem Ruemb beschriete Gnadt, Milde und Gute im Werckh entpfindenn, darmit also E.K.W. der ganzen Christenheitt zu Trost, die so gluckselige bißanhere gefurtte Expedition wieder den Erbfeindt der Christenheitt desto stadtlicher und ungehindertter zu continuiren und mitt Gottes gnediger Verleihung zu gewunschter Entschafft zupringen haben ».

Nous espérons donc en toute confiance que vous, qui êtes connu partout comme un roi doux, clément et pacifique, prendrez à cœur l'indicible misère et affliction dont souffrent vos Pays-Bas ; vous devriez aussi considérer de manière raisonnable les dommages infligés – proportionnellement à la durée de la guerre dans les Pays-Bas – aux innocents que sont les électeurs, princes et États allemands voisins. Si vous tenez compte de tout cela, vous verrez que pour vos propres intérêts, pour le bien du Saint Empire et de ses membres, pour la prospérité générale, des mesures de pacification s'imposent, histoire d'éviter d'autres malheurs et de ramener la précieuse paix. Tant en matière de religion que dans les affaires profanes, vos sujets devraient davantage sentir à l'œuvre votre bonté et votre clémence, qui sont tant vantées par tous, y compris à l'étranger. Ainsi vous pourrez poursuivre et – Dieu aidant – conclure, avec d'autant plus de force, la glorieuse expédition entamée contre l'ennemi commun.

Le roi d'Espagne ferait donc mieux de concentrer sa colère sur le Turc plutôt que de pourchasser ses propres sujets en raison de leurs croyances. En tant que luthérien, Guillaume de Hesse rechigne à revendiquer la liberté de culte pour l'Église réformée des Pays-Bas, de mieux en mieux organisée. Il ne suggère qu'en filigrane l'allègement de la répression contre les « hérésies » au nom de la clémence et de la compassion. Très éloignée des revendications de 1566, cette position reflète la grande prudence dont presque tous les princes protestants font désormais preuve face à l'intransigeance religieuse du pouvoir espagnol. Elle ressemble fort aux conseils que Maximilien II lui-même donne à Requesens à l'heure de son entrée en fonction : certes, « *l'obstinée rebellion et desobeissance des subiectz requiert paine exemplaire* », mais l'expérience montre aussi que « *bien souvent l'on gaigne plus par doulceur et discretion que par trop de rigueur et severité* » [6]. Le conflit s'éternise tellement « *que ni l'une ny l'autre partie ne s'est bien peu resiouyr et prouffiter de la victoire* ». Surtout, les Allemagnes – en premier lieu, la Rhénanie – en souffrent au-delà de toute attente, à cause de l'« *excessive cherté et disette de toutes choses necessaires a l'alimentation corporelle* » ; de nombreuses plaintes lui étant parvenues, « *tant de haultes personnes et estatz ecclesiasticques et seculiers que du commun populaire* », l'empereur a décidé de faire la leçon au nouveau gouverneur général des Pays-Bas. Désormais, il faudra « *user envers les povres subiectz de toute modestie et doulceur et s'estudier aultant que sera possible a ce que les trop longues guerres et griefz puissent unesfois retourner a quelque bonne et paisible fin* ». Cette admonestation exprime une nouvelle fois les tensions latentes entre Maximilien II, dont les sympathies luthériennes ne sont pas un secret, et son cousin, qui aime se présenter comme le défenseur de la foi romaine.

Le duc de Bavière se range par contre entièrement derrière la politique de répression du Roi catholique : en mars 1574, il se dit confiant que Philippe II vaincra bientôt les « rebelles » des Pays-Bas, sans appuis extérieurs et en vertu de sa seule puissance militaire [7]. Il encourage Requesens à contribuer de toutes ses forces à cette œuvre salutaire pour les XVII provinces comme pour le Saint Empire. Albert V réitère ces vœux de « réussite » fin avril 1574 à l'occasion de l'échec d'une nouvelle tentative d'invasion des Pays-Bas qui coûte la vie à Louis de Nassau [8]. Certes, l'« effusion de sang chrétien » ne devrait pas donner lieu à des manifestations de joie, mais cette fois le duc de Bavière ne peut s'empêcher de jubiler. Le triomphe espagnol brisera définitivement les projets d'agression des « rebelles » ; il pourrait en outre faciliter l'administration future du cercle de Bourgogne, voire restaurer enfin la paix si bénéfique à tous. Le 30 avril 1574, Julius de Brunswick envoie à son tour une lettre de félicitation à Requesens ; il y demande d'abord confirmation des lourdes pertes subies par les ennemis de Philippe II et notamment de la mort du comte palatin Christophe [9]. Puis le duc de Wolfenbüttel durcit le ton pour critiquer, de manière voilée, la politique royale dans les Pays-Bas ; à son avis, l'empereur et les princes allemands devraient se mêler davantage d'un conflit qui les touche de toute façon de près :

« So getreulich ist uns nochmals leidt, das dergestalt ihrer Kon.W. so herliche Lande so jemmerlich verterbt und verheret, auch fast unwiederbringlicher Shade dere daher zugeshoben werden mußt. Gott verzeihe es den jenigen die darzu Ursach geben und zu Emporungen, Bluetvergiessen und Landtsverterben Lust haben. Wir unsertheils seind dessen weinig erfrewet, wolten allerseits ein Anders und am Liebsten das sehen, das man in guter Ruhe und Wolstand fügen möchte. Und seind allerwege in Hoffnung gestanden, die Rom. Key. Matt. unser aller gnedigster Herr mit Zuthat der geistlichen und weltlichen Chur und Fursten des Reichs wurden aus landtvatterlicher Fursorgen, auch der Verwandtnuß und Nachbaurshafft nach, sich diser Dinge dem loblichen Hause Burgundien zum Besten, auch Befurderung des gemeinen Wesen, Wolstandts und Uffnemen unternommen und etwa dahin gedacht haben, wie diese beshwerliche Handel durch gutliche und shiedtliche Unterhandlung uff christliche und zimbliche, billige Mittel zu guter Entshafft zubringen und hinzulegen. Also das allerseits die Gebuer gesheen und ihre Kon.W. so woll den shuldigen Gehorsam wieder erlangen und zu Ruhe also dereselben Lande und Underthane aus Sorgen kommen und solche uberauß shedtliche Landtsverterben einmahl abnemen und zu Ende lauffen möchten. Welchs unser Wunshen und Warten doch bis daher vergebens gewesen und befinden das es immer tieffer inreisset und zu nach ferner Weiterung aussiehet, darauß wir ermessen das es ein sonderlich Shickung und Straff des Almechtigen sein muß der bis daher ohn Zweifel aus sonderlichen Ursachen das nicht haben wollen, das wir war ungern gonnen ».

Nous regrettons encore en toute fidélité que les magnifiques pays du roi d'Espagne aient été si misérablement dévastés et pourris et que des dégâts irréparables leur aient été infligés. Que Dieu pardonne à ceux qui en sont la cause et qui trouvent du plaisir à susciter la rébellion, la violence et la destruction. Nous, pour notre part, nous ne nous en réjouissons guère ; nous aurions préféré voir autre chose, à savoir que le bon calme et la prospérité soient rétablis. Nous espérions qu'animé par la sollicitude paternelle, la solidarité familiale et le souci du bon voisinage, l'empereur intervienne dans cette affaire, de concert avec les électeurs et les princes, tant ecclésiastiques que laïcs, du Saint Empire. Il pourrait réfléchir, pour le bien de la maison de Bourgogne et au nom de la prospérité générale, à des négociations permettant d'en finir avec ces troubles par des moyens dignes, appropriés et chrétiens, afin que le roi d'Espagne soit à nouveau traité en toute obéissance, que ses pays soient débarrassés de leurs soucis, que ses sujets retrouvent la tranquillité et que les ravages nuisibles cessent. Jusqu'ici notre attente et nos souhaits à ce sujet se sont révélés vains ; nous trouvons même que le mal devient de plus en plus profond et qu'une autre aggravation s'annonce. Nous avons pourtant du mal à en conclure qu'il s'agit là d'une punition envoyée par Dieu qui ne souhaiterait pas d'un tel arrangement.

Les préparatifs militaires de Louis de Nassau pour la deuxième offensive de grande envergure à partir des Allemagnes font parler d'eux depuis le mois de février 1574. Maintes lettres de l'électeur de Cologne, de l'évêque de Münster ou encore du duc de Bavière avertissent Requesens des levées massives de cavaliers et de fantassins sous les ordres du comte palatin Christophe [10]. Ces correspondants catholiques condamnent unanimement le soutien que Frédéric III et ses fils prodiguent aux insurgés des pays de par-deçà. Salentin d'Isenbourg, soucieux de plaire au pouvoir espagnol, écrit même à l'électeur palatin pour dénoncer des actions contraires

aux règlements impériaux [11]. Après la victoire proprement dite, Jean Georges de Brandebourg intercède pour des soldats ayant été faits prisonniers par les Espagnols et dont la remise en liberté dépend du versement d'une rançon élevée [12]. Sa requête prouve que les lansquenets qui font la guerre des Pays-Bas s'embauchent partout, y compris dans les régions les plus reculées du Saint Empire. Le décès de plusieurs protagonistes et la destruction totale de leurs régiments de mercenaires ne mettent d'ailleurs pas un terme aux vagues de recrutement: pendant les mois suivants, des nouvelles inquiétantes arrivent régulièrement à la Secrétairerie d'État allemande sur les menées des «rebelles» en Empire [13]. Dans ce contexte, Guillaume de Clèves se vante d'une ordonnance interdisant à la petite noblesse de son duché de servir les insurgés des Pays-Bas, une démarche que Philippe II apprécie hautement [14]. La diplomatie espagnole exprime également sa gratitude au «*Kurfürst*» de Saxe qui a réussi à dissuader le comte palatin Jean Casimir de prêter main-forte à Guillaume d'Orange [15]. En guise de réponse, l'électeur Auguste se porte garant que son beau-fils «*ne se submectra en riens alencontre du roy d'Espaigne, soit faict ou aultrement, nonobstant le bruict qu'on at publié de luy*» [16].

Deux thèmes prédominent donc dans les correspondances diplomatiques des années 1574 et 1575: d'un côté, la paix qui fait l'objet d'incitations de plus en plus pressantes, de l'autre côté, les affrontements armés qui contrecarrent systématiquement ces appels à la pacification. Louis de Requesens hérite en outre de presque tous les sujets épineux ayant marqué le gouvernement du duc d'Albe, à commencer par le problème des gueux de mer [17]. Les dégâts causés par des troupes à la solde de Philippe II restent une pierre d'achoppement entre le gouverneur général et des voisins immédiats comme l'électeur de Trèves, le duc de Clèves ou l'évêque de Münster [18]. Les princes allemands ne se lassent pas non plus d'intervenir auprès des autorités espagnoles pour les victimes de la répression dans les Pays-Bas. Fin 1575, l'électeur de Cologne se fait ainsi en vain l'avocat de la veuve Odile de Flodorff dont tous les biens ont été confisqués [19]. Requesens s'inscrit dans la ligne de son prédécesseur en rétorquant que le bon cours de la justice ne peut en aucun cas être dévié [20]. Il témoigne de plus de compréhension lorsque l'électeur de Trèves demande en août 1575 la libération d'un parent qui a été arrêté par des militaires espagnols pour avoir assisté au mariage de Guillaume d'Orange [21]. Parce qu'il est du sang du «*Kurfürst*», Salentin von Eltz sera relâché, en échange de son engagement à ne pas collaborer avec les insurgés des Pays-Bas [22]. La question des calvinistes ayant trouvé refuge dans les Allemagnes continue elle aussi de préoccuper le gouvernement de Bruxelles: en septembre 1575, Requesens sollicite par exemple la collaboration de Guillaume V pour arrêter Martin Fay, un «hérétique» fugitif de la ville d'Anvers [23].

Au printemps 1574, Requesens a pourtant désavoué, avec le feu vert de Philippe II, la politique rigoriste du duc d'Albe en abolissant le Conseil des troubles et en publiant un pardon général [24]. Ces mesures de modération toutes relatives – elles ne rencontrent en rien les revendications des calvinistes – trouvent des échos favorables parmi les interlocuteurs catholiques. Le duc de Bavière espère que la grâce royale, l'instrument le plus approprié pour ramener les moutons perdus à la vérité, aura l'impact recherché tant par Madrid que par Rome [25]. L'électeur de Trèves apprécie que le Roi catholique ait préféré la voie de la douceur au maintien

de la dureté, pourtant légitime [26]. Non seulement le pardon général calmera les esprits égarés, mais il contribuera aussi au rétablissement de la paix dans l'unité. L'électeur de Cologne estime pareillement que seule une politique de clémence est capable de faire taire les armes [27]. Un mois plus tard, il prie Urbain Scharberger de soutenir personnellement la cause de la paix qui, d'après lui, vaut mieux qu'un long et pénible conflit à l'issue incertaine [28]. À Requesens, il rappelle les effets néfastes des troubles sur les voisins allemands, ravages dus aux militaires et entraves à la liberté de commerce; le mécontentement atteint des dimensions telles qu'il échappe à tout contrôle [29]. Le gouverneur général réplique que si le retour au calme se fait attendre, ce n'est pas la faute du roi d'Espagne dont l'affection paternelle pour les XVII provinces et le caractère pacifique sont réputés [30].

Depuis le début des troubles, Maximilien II propose régulièrement sa médiation, tant au pouvoir espagnol qu'au parti des insurgés; le maintien du «*Landfrieden*», auquel les Pays-Bas sont en principe tenus, est à ce prix-là. Mais toutes ses tentatives pour réconcilier Philippe II avec les insurgés des Pays-Bas se sont soldées par des échecs, étant donné les positions de plus en plus irréconciliables des belligérants. Après l'ambassade infructueuse de l'archiduc Charles à Madrid en 1568-1569, l'empereur a d'ailleurs privilégié les interventions ponctuelles aux initiatives diplomatiques de grande envergure. Fin 1574, la persistance d'une guerre de sièges particulièrement destructrice le pousse toutefois à encourager des négociations bilatérales [31]. Il exauce ainsi de manière indirecte les vœux que Julius de Brunswick a exprimés quelques mois auparavant. Non seulement Requesens se montre plus enclin au compromis que le duc d'Albe, mais encore les caisses vides semblent conduire le roi d'Espagne à modérer sa politique. Quant aux partisans de Guillaume d'Orange, ils souffrent eux aussi du coût exorbitant des opérations militaires et des pressions qu'exercent sur eux les chefs de mercenaires allemands. En principe, le temps est donc mûr pour des pourparlers de paix. En réalité, rien que le choix des représentants fait l'objet de controverses qui se répercutent entre autres dans les correspondances diplomatiques. Depuis l'automne 1574, l'électeur de Cologne insiste auprès du gouvernement de Bruxelles pour que Jean de Nassau soit convié à la négociation [32]. D'après Salentin d'Isenbourg, le frère de Guillaume d'Orange «*procede en cest endroict de bon cœur et sans doubte il en pourra bien effectuer quelque chose bonne*». Le gouverneur général fait la sourde oreille à cette suggestion sous le prétexte qu'il a écarté la candidature de plusieurs autres seigneurs [33]. L'électeur de Cologne se plaindra avec amertume du peu d'égards portés à ses bienveillantes recommandations [34].

En mars 1575, Requesens et les délégués espagnols rencontrent les envoyés du Taciturne, menés par Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde, à Breda, en présence des commissaires impériaux, les comtes de Schwarzbourg et de Hohenloe [35]. Les discussions butent dès le départ sur de sérieux obstacles: les «rebelles» demandent le respect des prérogatives nobiliaires et une influence renforcée des États généraux, deux exigences que leurs vis-à-vis font dépendre de l'arrêt préalable des hostilités, de la reddition des places fortes occupées et de la préservation du monopole de l'Église romaine [36]. La seule concession que les représentants du Roi catholique soient prêts à faire dans le domaine religieux, à savoir le droit à l'émigration, est loin de contenter les calvinistes; malgré leurs revendications de plus en plus poussées, Philippe II

n'infléchira pas sa position pendant les années à venir. Les négociations échouent en juillet 1575 en raison des divergences confessionnelles, mais aussi parce que le parti espagnol refuse le retrait unilatéral de ses armées. La méfiance à l'égard du monarque s'est à ce point ancrée dans les esprits des insurgés que la conclusion d'un accord viable paraît désormais impossible [37]. Albert de Bavière en prend acte dès le mois de mai 1575, mais il donne à la poursuite de la guerre un sens pour le moins mystique : Dieu a probablement endurci le cœur des « rebelles » afin qu'ils écopent enfin d'« une juste punition » pour tout le « sang chrétien versé par leur faute » [38].

Au lendemain de l'entrevue de Breda, les affrontements militaires, à peine interrompus, reprennent de plus belle [39]. À cette époque, le problème qui hante tant les gouvernants que le commun peuple depuis plusieurs années prend une ampleur nouvelle : frustrés de ne pas être payés, les hommes de guerre à leur service, de quelque « nation » qu'ils soient, se mutinent en masse, puis sèment le désarroi dans la population civile. La victoire sur Louis de Nassau en avril 1574 a déjà été assombrie par un soulèvement au sein des troupes, accompagné de menaces contre Anvers [40]. La dégradation des finances de la couronne, symbolisée par la deuxième banqueroute de Philippe II en septembre 1575, accroît encore le risque de mutinerie [41]. Les exactions que les soldats mutins commettent pendant leurs errances à travers les XVII provinces exacerbent les sentiments anti-espagnols, créant ainsi un terrain fertile pour la propagande des insurgés [42].

Après la mort de Requesens en mars 1576, l'instabilité politique aggrave encore les dangers qui émanent des armées indisciplinées. Les correspondances diplomatiques, au ralenti à cause de la vacance du pouvoir, ne reflètent cette situation que de manière sporadique. En août 1576, le duc de Bavière déplore par exemple, dans une de ses rares lettres au Conseil d'État, les actes de désobéissance, commis par des militaires sans scrupules [43]. Au décès inopiné du gouverneur général, le Conseil d'État décide en effet de prendre les rênes du pouvoir jusqu'à ce que Juan d'Autriche, le successeur désigné par Philippe II, arrive à Bruxelles [44]. Cette institution agit surtout sous la conduite de Philippe de Croÿ, duc d'Arschot et de Gerónimo de Roda, ancien membre du Conseil des troubles et confident de Requesens ; peu sensibles à la réalité confessionnelle, ses membres estiment pour la plupart que l'armée espagnole – mal payée et brutale – est le principal facteur de mécontentement. L'intérim de cette équipe dépourvue d'unité, à la marge de manœuvre réduite, durera plus d'une année, étant donné le refus du vainqueur de Lépante de suivre les ordres de son demi-frère avant une entrevue personnelle [45].

Pendant ces mois décisifs, les Pays-Bas connaîtront des heures très violentes qui mèneront finalement à la Pacification de Gand. Fin juillet 1576, des régiments mutinés pillent Alost et le peuple de Bruxelles se soulève, affolé par ces destructions. Pour calmer les esprits, le Conseil d'État met les soldats saccageurs hors-la-loi, une démarche qui sera bientôt étendue à tous les hommes de guerre au service du roi d'Espagne. Les États de Brabant reçoivent la permission de lever un contingent pour leur propre compte. Mais les ordres en provenance de Madrid excluent toute concertation entre les provinces visant à protéger la population contre les mutins. Le 4 septembre 1576, les conseillers d'État et quelques personnes de leur entourage, dont Urbain Scharberger, sont arrêtés dans le cadre d'un complot soutenu par le

Taciturne [46]. Au cours des semaines suivantes, les États provinciaux concernés essaient tant bien que mal de mettre sur pied une politique de défense commune, voire de lancer des pourparlers de paix, indépendamment du roi d'Espagne.

En octobre 1576, la diète de Ratisbonne se penche sur les affaires des Pays-Bas sous un prisme qui, étant donné le contexte, paraît d'arrière-garde, à savoir la récupération par les réfugiés des biens confisqués sous le gouvernement du duc d'Albe [47]. Elle reçoit aussi une longue requête de Guillaume d'Orange s'insurgeant contre les crimes perpétrés en Hollande et en Zélande par les troupes sous bannière espagnole [48]. Les États allemands réunis en «*Reichstag*» adoptent une motion condamnant diverses infractions de Philippe II et de ses représentants contre le «*Landfrieden*» – pillages, impôts indus, blocage des voies de communication –, mais la délégation officielle du cercle de Bourgogne déclare ces griefs non recevables [49]. Elle est en décalage avec le changement de cap préconisé par le Roi catholique ; rompant avec son inflexibilité flagrante, celui-ci vient en effet d'autoriser Juan d'Autriche à convoquer les États généraux et à renvoyer les armées devenues incontrôlables.

Entre-temps, les insurgés ont de toute façon pris eux-mêmes leur sort en main : les négociations entre les délégués des différentes provinces se sont ouvertes le 7 octobre 1576. Quelques semaines plus tard, cette assemblée hétéroclite décrète l'arrêt des combats fratricides et l'interruption des persécutions religieuses ; la prédominance du calvinisme en Hollande et en Zélande est entérinée, tandis que l'Église catholique garde le monopole partout ailleurs [50]. L'arrivée de Juan d'Autriche à Luxembourg le 3 novembre 1576 accroît l'urgence de fonder la réorganisation politique et confessionnelle des pays de par-deçà sur un compromis viable. Mais le véritable élément déclencheur de la Pacification de Gand est le sac d'Anvers par des régiments espagnols et allemands déchaînés, une débâcle inouïe causant des dégâts irréparables et quelque huit mille victimes. L'accord que les États généraux promulguent le 8 novembre 1576 inaugure un répit tout à fait éphémère, mais significatif d'un point de vue idéologique, dans la Révolte des Pays-Bas [51].

Début mai 1577, Juan d'Autriche prête serment comme gouverneur général des Pays-Bas ; trois mois auparavant, il a souscrit par l'« Édit perpétuel » aux clauses de la Pacification de Gand [52]. En contrepartie du départ des troupes espagnoles, les États généraux se sont engagés à payer les arriérés dus aux régiments allemands. Le demi-frère de Philippe II ne récolte néanmoins pas l'adhésion des provinces de Hollande et de Zélande qui rappellent leurs délégués. Malgré des efforts de rapprochement, les deux camps se braquent rapidement, à nouveau pour des motifs confessionnels ; le Taciturne se doute que le Roi catholique ne tolérera jamais l'exercice du culte calviniste dans les régions insurgées, une fois celles-ci revenues sous l'autorité espagnole. Face à cette impasse, Juan d'Autriche se retire à la citadelle de Namur en juillet 1577, avec l'intention de préparer une nouvelle guerre.

Quelques semaines plus tard, Guillaume d'Orange reçoit un accueil princier à Bruxelles, mais la plupart des délégués provinciaux hésitent à lui confier les rênes des Pays-Bas. Un autre candidat, plus consensuel parce que fidèle à l'Église romaine, se profile à l'horizon, à savoir l'archiduc Matthias. Le frère cadet de Rodolphe II accepte volontiers l'offre des grands seigneurs anti-orangistes, menés par Philippe de Croÿ [53]. En parallèle, la ville de Gand instaure début novembre 1577 la première

république calviniste; elle sera suivie l'année d'après par Ypres, Bruges, Malines, Anvers et Bruxelles [54]. Cette évolution renforce l'influence du Taciturne sur les États généraux qui le proclament début 1578 lieutenant-général de l'archiduc Matthias [55]. Mais la fragile association des deux rivaux élargit encore le fossé entre les partisans et les détracteurs de Guillaume d'Orange; quant à la radicalisation des réformés, elle accroît les réticences des catholiques à faire cause commune avec des «hérétiques», accentuant ainsi le clivage religieux des XVII provinces.

Les princes allemands qui cherchent à plaire au roi d'Espagne correspondent surtout avec Juan d'Autriche, certains dès l'arrivée dans les Pays-Bas du gouverneur général choisi par Philippe II. La première missive des cercles de Westphalie et de Rhénanie réunis à Cologne date du mois de mars 1577 [56]. Les délégués des États attenant aux Pays-Bas y expriment l'espoir qu'appliquée à la lettre, la Pacification de Gand restaurera «la sécurité, le calme et l'unité», au détriment des facteurs de division. Le nouveau représentant du roi d'Espagne veillera dorénavant à ménager les régions limitrophes, déjà trop affectées par les manœuvres militaires; il dédommagera en outre les victimes des destructions causées dans le passé. Au cours des mois suivants, Albert de Bavière, les électeurs de Cologne et de Trèves renouvellent leurs vœux de tranquillité à titre personnel; ils insistent comme d'habitude sur la préservation des rapports de bon voisinage, plus particulièrement des échanges commerciaux, indispensables à la prospérité commune [57]. Guillaume de Hesse, qui envoie un ambassadeur du nom de Werner de Salm auprès de Juan d'Autriche en décembre 1577, formule des revendications d'un autre ordre: seule la coexistence légale des deux confessions rivales – calquée sur «le modèle de la paix d'Augsbourg» – peut à son avis ramener une paix stable dans les XVII provinces [58]. Après tout, Dieu a voulu que la consience soit libre et les gouvernants doivent s'aligner sur sa volonté. Guillaume de Hesse est le seul prince luthérien qui ose encore s'adresser dans des termes aussi osés au demi-frère de Philippe II.

Comment Juan d'Autriche réagit-il à toutes ces «leçons» de politique en provenance des Allemagnes? Fin juillet 1577, Jean de Brempt est chargé d'expliquer à l'électeur de Cologne et au duc de Clèves pourquoi les affaires des pays de par-deçà connaissent un blocage apparemment insurmontable: la Pacification de Gand est bafouée par les complices de Guillaume d'Orange qui remettent en cause l'autorité royale et partant, les fondements mêmes de la paix [59]. Ces arguments repris tels quels au discours idéologique des années précédentes seront déclinés avec plus ou moins de fioritures dans plusieurs autres courriers de justification [60]. Non satisfait des informations trop vagues que Juan d'Autriche lui envoie, le duc de Bavière requiert en août 1577 des renseignements précis sur les démêlés du gouverneur général avec les États généraux, afin de défendre la diplomatie espagnole contre les versions diffusées à son encontre [61].

Le contexte mouvementé semble avoir entravé jusqu'au travail quotidien d'Urbain Scharberger, du moins à juger d'après le nombre réduit de lettres qui subsistent en minute dans les archives de la Secrétairerie d'État allemande. Y sont par contre présentes des traces d'échanges épistolaires entre Guillaume d'Orange et les États du Saint Empire, sous forme de copies transmises par les soins d'«informateurs» tels l'électeur de Cologne. Parmi les plus intéressantes figurent des incitations au

compromis avec Philippe II, signées par les quatre électeurs du Rhin ou encore par Auguste de Saxe et Jean Georges de Brandebourg; partout, l'accent est mis sur les mérites inégalables de la paix, notamment en matière de richesse économique [62]. C'est pourtant la guerre qui a repris ses droits et avec elle, les mouvements de troupes tant redoutés dans les Allemagnes [63]. Les interventions répétées – plaintes et requêtes – de Guillaume V auprès de Juan d'Autriche montrent que le duché de Clèves est à nouveau le plus touché par le fléau des armées indisciplinées [64]. Grâce aux renforts de nouveaux lansquenets, le représentant officiel de Philippe II remporte plusieurs victoires importantes sur les armées ennemies, minées à leur tour par de graves problèmes financiers. En mars 1578, le duc de Bavière exprime au gouverneur général la grande joie que les défaites des « rebelles » lui inspirent, mais il en appelle aussi à la clémence des vainqueurs devant le désarroi des pauvres sujets qui ont été entraînés contre leur gré dans la désobéissance [65]. Renoncer à verser du sang innocent est un geste hautement chrétien qui honore tout prince. Albert V relativise toutefois cet éloge de la grâce princière au cours des mois suivants: dans sa première missive à Alexandre Farnèse, il subordonne à nouveau des valeurs comme la paix et la prospérité à l'urgence de défendre la « vraie foi » [66].

Fin 1577, le fils de Marguerite de Parme est venu d'Italie au secours de Juan d'Autriche à la tête d'un régiment impressionnant; il sera gouverneur général effectif à partir de la mort de son oncle le 1er octobre 1578 [67]. L'arrivée du duc d'Anjou à Mons en juillet 1578 vient encore ajouter à la complexité des affaires des pays de par-deçà. Depuis 1576, les provinces méridionales considèrent en effet le frère cadet d'Henri III comme candidat potentiel au gouvernement; si Guillaume d'Orange s'oppose à leur choix, il n'en accepte pas moins les renforts français. Contrariée par ce rapprochement entre les Pays-Bas et la France, Élisabeth d'Angleterre envoie enfin l'aide matérielle que les insurgés sollicitent depuis 1576. Elle finance les troupes de mercenaires du comte palatin Jean Casimir avec l'objectif de gonfler le contingent à la disposition du Taciturne pour les combats contre Juan d'Autriche [68]. Toutes ces aides étrangères sont cependant d'une efficacité limitée, étant donné les mutineries successives et violentes au sein de l'armée des États généraux [69]. Quoi qu'il en soit, les années 1577 et 1578 se caractérisent par l'« internationalisation » accrue du conflit; pendant la décennie suivante, la Révolte des Pays-Bas deviendra encore davantage un enjeu important des équilibres politiques, confessionnels et militaires à l'échelle européenne. Paradoxalement, les Allemagnes se détourneront de plus en plus du cercle de Bourgogne, découragées par la vanité des efforts de pacification [70]. La conférence de Cologne de 1579 sera le point culminant et en même temps, une des dernières manifestations de leur intérêt pour des territoires qui, en dépit de l'abstraction juridique, ne font déjà plus partie du Saint Empire. Cette rencontre se déroulera dans un contexte diplomatique aux donnes fondamentalement changées. Grâce à la Pacification de Gand et à l'émancipation politique dont elle témoigne, les États généraux ont en effet gagné en crédibilité auprès des différents membres de la confédération germanique; incarnant l'opposition à Philippe II, ils doublent désormais Guillaume d'Orange pour solliciter l'assistance des princes allemands [71].

Début 1578, ils délèguent Philippe de Marnix comme porte-parole de toutes les provinces insurgées au « *Deputationstag* » de Worms [72]. Le 7 mai 1578, le

conseiller du Taciturne présente devant cette assemblée un long texte énumérant leurs principales revendications, face à Philippe II d'abord – rétablissement des anciens privilèges, départ des troupes espagnoles, abolition du système inquisitorial et liberté de culte –, à l'égard des Allemagnes ensuite – mise au ban de Juan d'Autriche et soutien militaire en vertu de la Transaction d'Augsbourg [73]. Philippe de Marnix fait valoir que la bonne volonté des provinces en révolte est systématiquement contrariée par la duplicité espagnole: les prétendues concessions, à commencer par l'« Édit perpétuel » de 1577, sont toutes des pièges destinés à écraser l'opposition légitime. Il met l'accent sur les dangers que la politique de Philippe II dans les Pays-Bas engendre pour certains territoires limitrophes du Saint Empire, rappelant deux points particulièrement sensibles: les entraves au commerce et les ravages commis par les armées à la solde de l'Espagne. À ses dires, les principautés de Cologne et de Münster risquent même d'être transformées en bases de retranchement pour des troupes indisciplinées devant servir à la reconquête et à la répression. Malgré cette mise en garde, le plaidoyer enflammé de Philippe de Marnix pour une intervention allemande au secours des pays de par-deçà ne récolte que peu de résultats immédiats. Rodolphe II regrette certes la reprise des hostilités dans les Pays-Bas qui détourne de nombreux soldats des guerres contre le Turc, mais il n'envisage pas encore de mesures concrètes de pacification. Les députés des princes allemands conseillent néanmoins aux États généraux de se tenir prêts pour les négociations bilatérales que l'empereur devrait prochainement convoquer. Julius de Brunswick y fait écho en lançant de vibrants appels à la paix – calqués sur ses propositions des années précédentes – en direction de Juan d'Autriche [74].

Une année entière se passera encore entre les vagues promesses de l'assemblée de Worms et l'ouverture effective à Cologne de ce que Henry Kamen désigne comme la première grande conférence de paix des Temps modernes [75]. Pendant ces mois, l'éclatement des XVII provinces se cristallise autour des deux ensembles antagonistes qui préfigurent le divorce définitif, l'Union d'Utrecht et l'Union d'Arras [76]. Sous la baguette d'Alexandre Farnèse, les Espagnols regagnent du terrain sur les « rebelles » dont le front se lézarde de plus en plus. Alors qu'une partie des soldats retenus par les États généraux se mutinent pour cause de non-paiement, le Hainaut, l'Artois et la Flandre gallicante refusent de contribuer à l'effort de guerre commun. Elles finissent par créer une union catholique qui reconnaîtra l'autorité d'Alexandre Farnèse par le traité d'Arras du 17 mai 1579, en réaction à la confédération des territoires protestants. À partir de 1578, l'entente hollando-zélandaise datant de 1575 s'est en effet élargie à d'autres provinces septentrionales: le 25 janvier 1579, les représentants de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Gueldre, de Frise, de Groningue et d'Overijssel, ainsi que des villes calvinistes de Flandre et Brabant, ont finalement conclu l'Union d'Utrecht [77].

Ce traité d'alliance, que la future république des Provinces-Unies considérera comme son acte fondateur, marque un tournant décisif dans le droit public des Pays-Bas: il fait abstraction de toute référence explicite à la souveraineté de Philippe II – sans toutefois la nier ouvertement – et surtout, il n'envisage plus une éventuelle réconciliation avec l'Espagne. Entre l'Union d'Utrecht qui doit lutter par tous les moyens pour sa survie et Alexandre Farnèse qui couve des projets de

reconquête, il ne reste guère de marge de manœuvre à la conférence de Cologne. Émile de Borchgrave décrit dans des termes plutôt laconiques les derniers efforts allemands pour recoller les morceaux si irrémédiablement cassés : « La scission était consommée. Cependant, on tentait encore des efforts de pacification. L'empereur Rodolphe II convoqua à Cologne un congrès, afin d'y débattre les questions brûlantes qui séparaient les deux parties. (...) On publia de part et d'autre force notes, mémoires et propositions ; on discuta pendant neuf mois en protestant des dispositions les plus conciliantes ; mais tout cela n'aboutit à rien de sérieux. Les prétentions qu'élevèrent les deux parties étaient si divergentes qu'il n'était guère permis d'espérer un résultat satisfaisant. Aussi les négociateurs se séparèrent-ils sans avoir rien arrangé » [78].

Certes, les pourparlers de 1579 ne font qu'entériner la division des Pays-Bas en deux entités ennemies qui connaîtront par la suite des sorts très différents. Mais la conférence de Cologne mérite l'attention, malgré sa faillite politique, qui se traduit par l'incapacité des envoyés à conclure un compromis viable [79]. Elle sonne d'abord le glas des ambitions impériales dans le cercle de Bourgogne, mettant ainsi fin à une décennie de politique vaguement interventionniste. Selon Volker Press, la conférence de Cologne montre clairement que le Saint Empire n'est plus à même d'apporter une solution au conflit des Pays-Bas [80]. En fait, elle révèle surtout au grand jour le clivage idéologique au cœur même de la Révolte des Pays-Bas, clivage qui repose pour l'essentiel sur des interprétations divergentes du devoir d'obéissance [81].

Depuis son élection en 1576, Rodolphe II, le maître d'œuvre des négociations, s'est profilé comme le pacificateur potentiel de ces « *Niederburgundischen Erblanden* » qui constituent, à ses yeux, une partie intégrante de la confédération germanique. Catholique moins tiède que Maximilien, il entretient au départ des relations plus harmonieuses avec Philippe II, même s'il place comme son prédécesseur le maintien du « *Landfrieden* » au-dessus de la solidarité dynastique [82]. En réalité, le nouvel empereur brigue secrètement l'héritage bourguignon de Charles Quint, en d'autres termes la souveraineté sur les XVII provinces réconciliées par sa main [83]. Si l'archiduc Matthias suit contre le gré de Rodolphe II l'invitation des États généraux à assumer le gouvernement des Pays-Bas, son intervention n'en ternit pas moins la bonne entente entre les deux branches habsbourgeoises. Mais le chef de l'Empire n'abandonne pas : en mars 1578, il charge Khevenhüller, son ambassadeur à Madrid, de proposer la médiation impériale au roi d'Espagne.

Philippe II accepte cette offre à contrecœur, étranglé par des problèmes financiers insurmontables liés au coût croissant de la guerre [84]. Il se fait même à l'idée de nommer officiellement un archiduc d'Autriche à la tête du cercle de Bourgogne ; par contre, il exclut d'emblée toute concession substantielle en matière religieuse [85]. Quant aux États généraux, ils mettent l'accent dans leur réponse de juin 1578 sur la sécurité, voire la liberté des pays de par-deçà ; comme par le passé, ils réclament, au nom de la Transaction d'Augsbourg, la protection personnelle de l'empereur contre la puissance militaire espagnole. La persistance de cette revendication confirme que les territoires qui formeront bientôt les Provinces-Unies sont encore loin d'envisager leur détachement constitutionnel du Saint Empire [86]. Le parti des insurgés exige par ailleurs que ses alliances défensives avec la France et l'Angleterre ne soient pas

remises en cause par les pourparlers de paix ; en consolidant ainsi ses arrières, il limite les risques qu'engendrera un éventuel échec des négociations [87].

Les espoirs de réussite sont tout aussi faibles dans les Allemagnes ; les difficultés que rencontre Rodolphe II à constituer la délégation impériale le prouvent. En fin de compte, les électeurs de Cologne et de Trèves, l'évêque de Wurzbourg, le duc de Clèves-Juliers et le comte Otto-Henri de Schwarzenberg consentent, en contrepartie de privilèges importants, à jouer les intermédiaires [88]. De l'avis de l'empereur, les discussions doivent s'inspirer de la Pacification de Gand ; ses représentants veilleront surtout à rétablir l'autorité royale dans tous les Pays-Bas et à restreindre l'exercice du culte calviniste aux seules provinces de Hollande et de Zélande. Il recommande à ses commissaires de faire valider l'accord définitif par Guillaume d'Orange, qui restera dans la clandestinité [89].

Philippe II choisit comme principal légat le sexagénaire Charles d'Aragon y Tagliavia, duc de Terranova et vice-roi de Naples, auquel il adjoint quelques membres du gouvernement de Bruxelles, dont les conseillers Christophe d'Assonleville et Jean Fonck, le général Maximilien de Longueville, gouverneur de Mons et d'Arras et... le secrétaire d'État allemand Urbain Scharberger [90]. Les mandataires royaux reçoivent l'ordre de ne pas céder un iota sur le monopole de l'Église catholique ; la législation contre les « hérésies » pourra éventuellement être suspendue par voie orale, mais ces promesses ne seront en aucun cas fixées par écrit... Le véritable objectif consiste à éloigner les Pays-Bas de l'emprise du Taciturne, considéré comme premier responsable des troubles ; Terranova a même la permission de faire assassiner Guillaume d'Orange, conformément au dessein que la diplomatie espagnole trame depuis plusieurs années [91].

Quant aux États généraux, ils sont représentés entre autres par Philippe de Croÿ, duc d'Arschot, Jean van der Linden, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, Frédéric van Yve, abbé de Maroilles, Bucho Aytta, chanoine à Gand, le trésorier général Gaspard Schetz et le juriste Aggaeus Albada [92]. Cette délégation se revendique clairement de la théorie monarchomaque – préconisant la résistance « légitime » au « tyran » – élaborée par les penseurs huguenots : si le prince ne respecte pas certains droits liés à la « souveraineté du peuple », ses sujets ont le droit de se révolter contre lui [93]. Les envoyés des provinces insurgées exigent la dissolution de toutes les troupes à la solde de l'Espagne, la remise des places fortes entre les mains des États généraux, le rétablissement des prérogatives nobiliaires, la reconnaissance de l'archiduc Matthias comme gouverneur général, la liberté de culte pour les XVII provinces et... mille couronnes de dédommagement de la part du Roi catholique [94]. Au cas où Philippe II ne se plierait pas à leurs demandes dans un délai de six semaines, il serait destitué du pouvoir suprême au profit du duc d'Anjou. La diplomatie espagnole refuse évidemment ces prétentions incompatibles avec l'idéologie monarchique : les accepter serait en fin de compte transformer la souveraineté sur les Pays-Bas en une fonction presque honorifique, soumise à l'influence accrue de la France et de l'Angleterre [95].

Comment fonder un accord de pacification efficace sur des attentes aussi contradictoires ? La conférence de Cologne s'ouvre en mai 1579 avec des perspectives de succès réduites, sinon inexistantes. Terranova a séjourné quelque temps à la cour de Prague afin de ne pas faire aux délégués des « rebelles » l'honneur de les attendre

dans la métropole rhénane. Par la suite, les deux partis ne s'affronteront jamais directement, mais toujours par l'intermédiaire des commissaires impériaux [96]. Alors que le différend confessionnel apparaît dès le début des pourparlers comme la principale pierre d'achoppement, un certain rapprochement se dessine sur des aspects moins délicats, tels la réduction du contingent militaire ou le respect des anciens privilèges [97]. Le siège de Maastricht par Alexandre Farnèse sert de moyen de pression aux envoyés du roi d'Espagne qui alternent les menaces et les engagements quant au sort de cette ville frontalière [98]. Dans leur déclaration du 8 juin 1579, ils envisagent une seule concession en matière religieuse, à savoir le «*jus emigrandi*» prévu par la paix d'Augsbourg de 1555, le droit pour les réformés de quitter définitivement ces XVII provinces où la foi romaine régnera toujours en maîtresse absolue [99]. Mais cette proposition, à mille lieues des exigences du parti adverse, ne fait que confirmer le caractère irréductible des divergences confessionnelles. Afin d'éviter que les envoyés des États généraux ne partent, les représentants de Rodolphe II mettent sur la table leurs propres esquisses de pacification. Mais Aggaeus Albada exprime avec véhémence sa déception face à l'attitude des princes de l'Empire, trop proche à son goût des positions espagnoles. Quant à Terranova, il déclare les négociations closes, vu le manque d'intérêt manifeste des ennemis du Roi catholique à conclure une paix durable...

Les commissaires impériaux tentent un autre compromis – le plus progressiste qu'ils soient prêts et autorisés à suggérer – en prévoyant le maintien du *statu quo* confessionnel de 1576, c'est-à-dire l'exercice du culte calviniste en Hollande et en Zélande [100]. La délégation des provinces insurgées se divise entre d'un côté, les catholiques qui accepteraient volontiers ces dispositions, et de l'autre côté, les protestants, plus méfiants à l'égard de Philippe II, qui ne s'en contentent guère [101]. Terranova approuve assez rapidement le nouveau projet de conciliation, sans même demander le feu vert de Madrid; il espère ainsi pouvoir accuser les «rebelles» de la faillite imminente du congrès de Cologne. Mais lorsque le roi d'Espagne entérine cette initiative après maintes hésitations, le carrousel des pourparlers s'apprête à repartir pour un tour supplémentaire. En proie à de profondes dissensions internes, les États généraux ne réussissent pas à adopter une position unanime, malgré les appels pressants que leur lancent les médiateurs allemands.

Le 10 novembre 1579, les ambassadeurs espagnols, à bout de patience, prononcent le verdict final: la conférence a échoué et toute la responsabilité en revient à leurs dires au camp adverse. Les représentants de Rodolphe II n'ont d'autre choix que de confirmer à regret ce constat; ils rejettent eux aussi la faute sur la mauvaise volonté des délégués du parti des «rebelles» [102]. Le 1er décembre 1579, ceux-ci réitèrent enfin leurs revendications, mais les deux autres délégations, déjà parties ou en partance, n'en tiennent plus compte [103]. La conférence de Cologne est morte... et avec elle tout espoir d'un retour à la paix du cercle de Bourgogne dans sa totalité par l'intervention de l'empereur ou des États de l'Empire. L'archiduc Matthias adresse aux États généraux réunis à Anvers un bilan consternant qui résume bien la sensation de gâchis partagée par tous les participants: «*Il y a si long temps que tout le peuple de ce païs, languissant soubz le faix de calamitez qu'ils endurent, attend une bonne et asseuree resolution de ceste honorable compagnie, que ce sera une occasion, au*

lieu de luÿ donner allegement et le recreer en ses maulx, plustost de le precipiter en ung desespoir s'il n'entend que par ceste assemblee se prenne telle conclusion en noz affaires, qu'il (ne) *puisse veoir ung meilleur acheminement pour d'advenir aux affaires de ce païs, tant pour le faict de la guerre, si Dieu veult encores nous affliger de ceste verge, que pour le redressement des finances*» [104]. Un chapitre décisif des relations politiques entre les Pays-Bas et le Saint Empire vient de se refermer.

Notes

[1] J. de Brunswick à Albe, 20 juillet 1573, SEA, n° 169, 314-315.

[2] Plusieurs échanges de courrier ont trait à l'ambassade de J. de Brempt à Bruxelles en sept./oct. 1573: SEA, n° 179, 307-308, 315-316, 328, 329-330, 333, 337-339. S. d'Isenbourg avait prié le gouverneur général de lui envoyer Scharberger «*avec quelque aultre personnaige confident pour leur donner a cognoistre certaines affaires (...) lesquelles se laisseront pas escripre*». Puisque le secrétaire d'État allemand «*ne se pouvoit absenter a cause de son office*», l'électeur de Cologne a – sur proposition du duc d'Albe – chargé Jean de Brempt, un serviteur des deux princes ayant fait ses preuves dans «*les affaires secretes*», d'une mission confidentielle dans les Pays-Bas: *idem*, 309-310.

[3] Selon Coremans, Scharberger lui-même n'aurait pas été «mécontent de se voir dispensé de faire l'apologie d'un maître aussi difficile à manier» que Albe. V.-A. Coremans, «Indications pour servir à l'histoire de la secrétairerie...», 1841, p. 182. Voir aussi: A.W. Lovett, «A new governor for the Netherlands. The appointment of Don Luis de Requesens, comendador mayor de Castilla», *in*: *European Studies Review*, I/2, 1971, p. 89-103; J. Lefèvre, «Les débuts du gouvernement de don Luis de Requesens», *in*: *Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen*, Bruxelles, 1947, p. 515-522; Y. Barado y Font, *Don Luis de Requesens y la política española en los Paises Bajos*, Madrid, 1906.

[4] C. de Bade à Requesens, 28 janv. 1574, SEA, n° 215, 32-33.

[5] G. de Hesse à Philippe II, 7 janv. 1574, SEA, n° 215, 17-18. Voir aussi la lettre de courtoisie que le landgrave adresse le même jour à Requesens: *idem*, 15-16.

[6] Maximilien II à Requesens, 14 janv. 1574, SEA, n° 155, 115.

[7] A. de Bavière à Requesens, 14 mars 1574, SEA, n° 160, 134-135.

[8] Le même au même, 26 avril 1574. SEA, n° 160, 146-147. Le duc de Bavière remercie le gouverneur général de l'avoir averti si vite de la défaite de Louis de Nassau. La bataille décisive et fatale pour le comte a lieu à Mook près de Nimègue le 14 avril 1574, à peine deux semaines avant la réponse du duc de Bavière. La diplomatie espagnole est donc en effet passée maître dans l'art d'informer rapidement ses correspondants des victoires les plus retentissantes. Sur l'échec de la tentative d'invasion de mars/avril 1574: G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 164-165; R. GLAWISCHNIG, *Niederlande, Kalvinismus und Reichsgrafenstand 1559-1584...*, 1973, p. 94-109. Selon Geoffrey Parker, la défaite de Louis de Nassau est due à l'importance numéraire – quelque quatre-vingt-six mille hommes – de l'armée de Requesens. Le coût d'entretien de ce contingent s'élève à plus d'un million de florins par mois, une somme qui dépasse largement les revenus en provenance de la Castille et des Indes. Or, Philippe II a aussi besoin d'argent pour lutter contre le Turc en Méditerranée. Il est donc effectivement confronté au dilemme auquel le landgrave de Hesse fait allusion dans sa lettre du 7 janv. 1574: entre combattre la menace ottomane et ramener les Pays-Bas à l'obéissance, que choisir? En sept. 1574, la perte de La Goulette, importante forteresse espagnole en Afrique du Nord, souligne encore la nécessité de déplacer l'axe des priorités vers le Sud. Au sujet du tiraillement de Philippe II: H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 153.

[9] J. de Brunswick à Requesens, 30 avril 1574, SEA, n° 215, 40-42. Volker Press rappelle que le «martyre» des trois princes allemands pour la cause des Pays-Bas a fait beaucoup parler de lui dans les Allemagnes: «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 691-692.

[10] Voir les échanges de courrier de ces trois princes avec Requesens entre févr. et avril 1574: SEA, n° 217, 11-12, 13; n° 219, 13, 17-18, 21-26, 33, 44-45, 46-48, 57; n° 160, 127-128, 129-130, 131, 136, 143-144, 145.

[11] S. d'Isenbourg à Requesens, 30 mai 1574, SEA, n° 217, 24-25. Sont jointes à ce courrier des copies des lettres de l'électeur de Cologne à Frédéric III (avril/mai 1574): *idem*, 26-27, 28-29, 30-31, 32-33, 35-36, 39-40. Par sa lettre du 22 mai 1575, le gouverneur général a mis les ducs de Clèves et de Bavière, ainsi que les électeurs de Cologne et de Trèves en garde contre les pratiques illicites du Palatin: *idem*, 50.

[12] J. G. de Brandebourg à Requesens, 27 juin 1574, SEA, n° 215, 47-48.

[13] Signalons surtout les correspondances avec A. de Bavière entre mai 1574 et mai 1575: SEA, n° 160, 150-151-152, 153-158, 159, 166-167, 187-188. Voir aussi les missives de Requesens à l'électeur de Cologne du 18 juin, du 20 sept. et du 31 déc. 1574: SEA, n° 217, 41-42, 45-46, 49.

[14] G. de Clèves à Requesens, 24 août 1575, SEA, n° 211, 225-226, 227. Philippe II à G. de Clèves, 27 oct. 1575, *idem*, 256.

[15] Requesens à A. de Saxe, 2 sept. 1574, SEA, n° 215, 63.

[16] A. de Saxe à Requesens, 24 sept. 1574, SEA, n° 215, 66-67, 68.

[17] Voir notamment la missive que l'archevêque de Brême, l'évêque de Münster et le duc de Clèves adressent le 27 mars 1574 au nouveau gouverneur général: SEA, n° 219, 49-50. Y est jointe la copie d'une instruction concernant la lutte contre les gueux de mer, délivrée aux commissaires des trois princes du cercle de Westphalie: *idem*, 51-54. En juillet 1574, un échange de courrier avec le chapitre de Münster, qui assure l'intérimaire de feu J. de Hoya,

traite du même sujet: *idem*, 79-82, 85-86. En avril 1575, G. de Clèves entretient à son tour Requesens des «*Seeräuber*» et de leurs soutiens frisons: SEA, n° 211, 183-184, 185.

[18] Un dossier très étoffé au sein de la correspondance avec J. von Eltz concerne les pillages que des régiments «espagnols» stationnés à Thionville ont perpétrés à Sommerau dans l'électorat de Trèves pendant l'été 1574: SEA, n° 218, 179-180, 187-188, 189-195, 199-203, 204-205, 210-212, 213, 218-219, 220-221, 235-237 (oct. 1574-déc. 1575). Le 30 avril 1574, le chapitre de Münster demande par souci de prévention que la principauté épiscopale soit épargnée lors des prochains passages de troupes au profit de Philippe II: SEA, n° 219, 62-63. Le duc de Clèves en fait de même à plusieurs reprises entre févr. et avril 1574: SEA, n° 211, 12, 31-32, 33, 42-43, 45-46. Il réitérera sa demande de garanties en oct. 1575 et en janv. 1576: *idem*, 237-238, 266, 282. Mais ces précautions seront vaines; en août 1576, Jean Lauenmann prend la route de Bruxelles au nom de Guillaume V pour se plaindre de nouvelles destructions auprès du Conseil d'État: *idem*, 344, 345, 348-349, 350-352.

[19] S. d'Isenbourg à Requesens, 27 déc. 1575, SEA, n° 217, 110-111, 112-113.

[20] Requesens à S. d'Isenbourg, 4 janv. 1576, SEA, n° 217, 114. Cette lettre est aussi adressée à G. de Clèves, qui a probablement envoyé une requête semblable au gouverneur général.

[21] J. von Eltz à Requesens, 3 août 1575, SEA, n° 218, 226-227. Il s'agit des troisièmes noces de G. d'Orange, célébrées avec une ancienne religieuse en juin 1575 alors qu'Anne de Saxe, la deuxième épouse du Taciturne est enfermée en secret dans le château de Dresde pour cause de folie. Ce remariage avant veuvage pose problème aux théologiens protestants et ruine en outre l'entente entre Orange et A. de Saxe: B. QUILLIET, *Guillaume le Taciturne*, Paris, 1994, p. 386-390; V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 694. Un «*avisi*» de juillet 1575, conservé parmi les éphémérides de Scharberger, témoigne des tensions – favorables à la diplomatie espagnole – entre le prince et l'électeur: «*Le duc de Saxen Electeur et tous ses parens sont merveilleusement mal contens du mariage du prince d'Oranges tellement que ledit duc a defendu a tous ses vassaulx et subiectz de point servir audit prince en contremandant ceulx que y sont servans sus peine de perdre tous leurs biens*»: SEA, n° 75, 137.

[22] Requesens à J. von Eltz, 8 déc. 1575, SEA, n° 218, 234.

[23] Requesens à G. de Clèves, 26 sept. 1575, SEA, n° 211, 236.

[24] Le nouveau gouverneur général remplace aussi les 10e et 20e deniers par des subsides extradordinaires. L'élaboration du pardon général remonte au mois de mars, mais la version définitive n'est publiée que le 6 juin 1574: A. GOOSENS, *Les inquisitions modernes... La législation*, 1997, p. 120-121; G. JANSSENS, *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 220-223.

[25] A. de Bavière à Requesens, 2 juillet 1574, SEA, n° 160, 164-165. Hugo De Schepper montre que sous le règne de Philippe II le recours à la grâce et aux pardons généraux a diminué dans les Pays-Bas: H. DE SCHEPPER, «Repressie of clementie in de Nederlanden onder Karel V en Filips II», *in*: B.C.M. JACOBS, E.C. COPPENS (dir.), *Een Rijk Gerecht. Opstellen aangeboden aan Prof. P.L. Nève*, Nimègue, 1998, p. 341-364.

[26] J. von Eltz à Requesens, 27 juin 1574, SEA, n° 218, 5-6.

[27] S. d'Isenbourg à Requesens, 30 juin 1574, SEA, n° 217, 54-55.

[28] S. d'Isenbourg à Scharberger, 1er août 1574, SEA, n° 217, 56-57.

[29] S. d'Isenbourg à Requesens, 1er août 1574, SEA, n° 217, 58.

[30] Requesens à S. d'Isenbourg, 11 août 1574, SEA, n° 217, 59.

[31] P. RAUSCHER, «Kaisertum und hegemoniales Königtum. Die kaiserliche Reaktion auf die niederländische Politik Philipps II. von Spanien», 1999, p. 82-86; V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 692-694; F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reiche», 1900, p. 105-106.

[32] Voir ses lettres à Requesens du 13 sept. et du 9 oct. 1574 : SEA, n° 217, 75-76, 78-80.

[33] Requesens à S. d'Isenbourg, 25 oct. 1574, SEA, n° 217, 91.

[34] Voir les missives de l'électeur de Cologne du 10 janv. et du 5 févr. 1575, ainsi qu'une réponse de Requesens du 28 janv. 1575 : SEA, n° 217, 93-94, 95, 96-97.

[35] Après des études de droit à Louvain, à Paris et à Padoue, Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde, le frère cadet de Jean de Marnix – l'instigateur du Compromis des nobles de 1565 –, a résidé pendant quelques années à Genève, où il s'est initié à la théologie réformée sous le direction de Jean Calvin et de Théodore de Bèze. De retour dans les Pays-Bas depuis 1561, il a joué un rôle déterminant dans l'opposition calviniste à la politique de Philippe II. En 1569, Marnix a publié à Emden la satire «*Den Bïenkorf der H. roomsche Kercke*», importante œuvre de propagande anti-catholique et anti-espagnole. À partir de 1570, il sert G. d'Orange comme conseiller, polémiste et diplomate de talent tant en Empire que dans les Pays-Bas. Il sera à la tête du magistrat d'Anvers en 1583, mais, insuffisamment armé contre la stratégie agressive de Farnèse, il renoncera rapidement à toute fonction politique. Jusqu'à sa mort en 1598, il poursuivra une carrière essentiellement littéraire en deux volets : d'une part, des traités théologiques, d'autre part, des écrits polémiques en faveur des Provinces-Unies. H. Duits, T. van Strien (dir.), *Een intellectuele activist. Studies over leven en werk van Philips van Marnix van Sint Aldegonde*, Hilversum, 2001 ; I. Schoups (dir.), *Philips van Marnix van Sint Aldegonde*, Anvers, 1998 ; F. Van Kalken, *Marnix de Sainte-Aldegonde (1540-1598) : le politique et le pamphlétaire*, Bruxelles, 1952.

[36] J. Arndt, «Die Friedensvermittlungen im spanisch-niederländischen Krieg...», 1998, p. 165-167 ; É. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 238.

[37] Johannes Arndt insiste sur le fait que les délégués des futures Provinces-Unies doutent de la parole des envoyés royaux. Selon certains théologiens catholiques de l'époque, un traité signé avec des «hérétiques» ne lie en rien un monarque fidèle à la «vraie foi» tel Philippe II. Celui-ci a beau rappeler le rôle de garant que joue l'empereur ; ses adversaires refusent de céder du terrain, de peur d'être pris dans un piège. J. Arndt, «Die Friedensvermittlungen im spanisch-nieder-ländischen Krieg...», 1998, p. 167. Gustaaf Janssens souligne lui aussi que les perspectives de réussite étaient réduites dès l'ouverture des négociations, notamment à cause de la question religieuse : *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 241-242.

[38] A. de Bavière à Requesens, 19 mai 1575, SEA, n° 160, 196-197. Le duc de Bavière répond à une lettre datée du 21 avril 1575 et adressée aussi à G. de Clèves ; le gouverneur général y accuse les insurgés de l'échec des négociations : *idem*, 185-186.

[39] G. Parker, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 166-178.

[40] G. Janssens, *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 217-220.

[41] J. Pérez, *L'Espagne de Philippe II*, 1999, p. 201.

[42] P. Limm, *The Dutch Revolt...*, 1989, p. 42-44 ; G. Parker, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 172-174. Signalons aussi du même auteur : «Mutiny and Discontent in the Spanish Army of Flanders, 1572-1621», *in* : *Spain and the Netherlands...*, 1990, p. 106-121.

[43] A. de Bavière au Conseil d'État, 24 août 1576, SEA, n° 160, 224-225.

[44] Sur l'intérim du Conseil d'État : G. Parker, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 170-172. Sur le rôle du Conseil d'État dans la Révolte des Pays-Bas : G. Janssens, *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 267-290, 314.

[45] Selon Michel Baelde et René Vermeir, le pouvoir du Conseil d'État intérimaire est presque nul : M. Baelde, R. Vermeir, «Conseil d'État», *in* : E. Aerts (e.a.), *Les institutions du gouvernement central...*, 1, 1995, p. 259. Les notules du Conseil d'État, tenues par Baptiste Berty, sont très étoffées pour cette époque ; d'après Joseph Lefèvre, le secrétaire d'État était sans doute sensible à la «gravité des circonstances». J. Lefèvre, «Les notules du Conseil d'État», *in* : *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, 23, 1952, p. 20. Voir aussi :

L.-P. GACHARD (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 4, Bruxelles, 1861, p. 476-530. Il est arrivé que Scharberger fasse lecture au Conseil d'État des « *advertences qu'il avoit d'Allemaignes* » (p. 481) ou de traductions de lettres d'officiers allemands (p. 506), qu'il y reçoive des ordres d'écrire à des militaires (p. 484), à l'empereur, au duc de Bavière ou au duc de Clèves (p. 516, 517).

[46] H. DE SCHEPPER, « Scharenberg, Urban von », 1968, col. 767.

[47] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 60-61. Sur la diète de Ratisbonne : H. RABE, *Deutsche Geschichte...*, 1991, p. 536-538 ; J. HANSEN (éd.), *Der Reichstag zu Regensburg. Der Pacificationstag zu Köln 1579. Der Reichstag zu Augsburg 1582*, Berlin, 1894. SEA, n° 809.

[48] Requête datée du 8 oct. 1576 : L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n° 682, p. 290-301.

[49] Lettre des États au roi d'Espagne, datée également du 8 oct. 1576 : L. GROSS, R. LACROIX (éd.), *Urkunden und Aktenstücke...*, 2, 1945, n° 683, p. 301-304. Réponse des représentants de Philippe II du 12 oct. 1576 : *idem*, n° 686, p. 305-307.

[50] Les États généraux deviennent en l'espace de quelques mois le principal organe de gouvernement des Pays-Bas ; ils légifèrent, entretiennent des troupes, se lancent dans la diplomatie et vont jusqu'à revendiquer le pouvoir souverain. Mais ils manquent cruellement des moyens financiers et de la légitimité politique nécessaires à ce rôle : G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 179-180. H.G. KOENIGSBERGER, « Why did the States General of the Netherlands become revolutionary in the sixteenth century ? », *in* : *Parliaments, Estates and Representation*, 2, 1982, p. 103-111.

[51] Sur la Pacification de Gand : M. BAELDE, P.P.J.L. VAN PETEGHEM (dir.), *Opstand en Pacificatie in de Lage Landen : Bijdrage tot de studie van de pacificatie van Gent*, Gand, 1976 ; M. BAELDE, « De Pacificatie van Gent in 1576 : Hoop en Twijfel in de Nederlanden », *in* : *BMGN*, 91, 1976, p. 369-393 ; W.P. BLOCKMANS, P.P.J.L. VAN PETEGHEM, « De Pacificatie van Gent als uiting van kontinuiteit in de politieke opvattingen van de standenvertegenwoordiging », *in* : *TvG*, 89, 1976, p. 322-334.

[52] P. LIMM, *The Dutch Revolt...*, 1989, p. 46-49 ; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 181-184 ; M. YEO, *Don John of Austria*, Londres, 1934 ; F. WAUTERS, *L'audience de Don Juan d'Autriche. Essai sur son séjour dans les Flandres (1576-1578)*, Bruxelles, 2000.

[53] W. HUMMELBERGER, « Erzherzog Matthias in den Niederlanden (1577-1581) », *in* : *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen in Wien*, 61, 1965, p. 91-118.

[54] É.M. BRAEKMAN, *Le protestantisme belge au XVI^e siècle*, 1997, p. 191-206 ; G. MARNEF, *Het calvinistisch bewind te Mechelen*, Courtrai, 1987 ; « Brabants calvinisme in opmars. De weg naar de calvinistische republieken in Antwerpen, Brussel en Mechelen, 1577-1580 », *in* : *Bijdragen tot de geschiedenis*, 70, 1987, p. 7-21 ; J. DECAVELE, *Het eind van een rebelse droom : Opstellen over het calvinistisch bewind te Gent (1577-1584) en de terugkeer van de stad onder de gehoorzaamheid van de koning van Spaanje (17. Sept. 1584)*, Gand, 1984 ; T. WITTMAN, *Les gueux dans les 'bonnes villes' de Flandre, 1577-1584*, Budapest, 1969 ; A. DESPRETZ, « De instauratie der Gentse Calvinistische republiek (1577-1579) », *in* : *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, 17, 1963, p. 119-229.

[55] G. JANSSENS, *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 362-363 ; G. PARKER, *The Dutch Revolt...*, 1985, p. 186.

[56] Les délégués des cercles de Westphalie et de Rhénanie à J. d'Autriche, 11 mars 1577, SEA, n° 238, 11-12.

[57] S. d'Isenbourg à J. d'Autriche, 28 et 30 mai 1577, SEA, n° 239, 7-8, 9-10. J. von Eltz à J. d'Autriche, 14 mai 1577, *idem*, 69-70. Albert de Bavière à J. d'Autriche, 4 juin 1577, SEA, n° 160, 232-233.

[58] G. de Hesse à J. d'Autriche, 3 déc. 1577, SEA, n° 238, 59-60. L'instruction pour l'ambassadeur Werner de Salm est jointe à cette lettre : *idem*, 61-65.

[59] Instruction de J. d'Autriche pour Jean de Brempt pour sa mission auprès de l'électeur de Cologne et auprès de G. de Clèves, 30 juillet 1577, SEA, n° 239, 19-24. Voir également : NR-WHStA (Dusseldorf), Kleve-Mark II, 2414.

[60] Voir notamment les lettres de J. d'Autriche à l'électeur de Trèves et à G. de Hesse du 29 juillet 1577 : SEA, n° 239, 77-78. J. von Eltz regrette à plusieurs reprises la résurgence des tensions dans les Pays-Bas, notamment dans ses lettres au gouverneur général du 15 et du 28 août 1577 : *idem*, 80-81, 82-83.

[61] A. de Bavière à J. d'Autriche, 3 août 1577, SEA, n° 160, 246-247. Des missives ultérieures en provenance de Munich laissent sous-entendre qu'après ce rappel à l'ordre la curiosité d'Albert V est comblée. A. de Bavière à J. d'Autriche, 1er sept. et 26 oct. 1577, SEA, n° 160, 249-250, 268-269.

[62] Les électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence, ainsi que le Palatin Louis à G. d'Orange, 13 juin 1577, SEA, n° 239, 46-48, 49-51. A. de Saxe et J. G. de Brandebourg à G. d'Orange, 6 mai 1577, *idem*, 55-56. Voir aussi la réponse du Taciturne aux électeurs du Rhin du 19 juillet 1577, *idem*, 61-64. Signalons aussi les correspondances entre l'électeur de Mayence et A. de Saxe au sujet des troubles et de la pacification des Pays-Bas : SHStA (Dresde), LOC 9819, n° 3 (1574-1577).

[63] Tant G. Truchseß, électeur de Cologne, que J. von Eltz, électeur de Trèves, demandent que leurs territoires soient ménagés lors des passages des soldats à la solde de Philippe II : SEA, n° 239, 27-29 (févr. 1578), 84-86 (août 1578).

[64] Voir leurs échanges de courrier, assortis de nombreuses annexes, de janv./févr. 1578, au sujet des dégâts causés par les armées du roi d'Espagne dans la région de Kerpen : SEA, n° 236, 43, 44-53, 54-57, 58, 60-61, 62-64, 70-71, 72. En juin 1578, G. de Clèves exige des garanties pour les terres et les sujets qui pourraient souffrir des nouvelles levées de mercenaires au profit de J. d'Autriche : *idem*, 121, 122, 123.

[65] A. de Bavière à J. d'Autriche, 22 mars 1578, SEA, n° 160, 298-299. Albert V répond à une lettre du gouverneur général datée du 4 mars 1578 : *idem*, 296-297.

[66] A. de Bavière à Farnèse, 29 oct. 1578, SEA, n° 160, 357-358.

[67] G. Janssens, *Brabant in het verweer...*, 1989, p. 364 ; G. Parker, *The Army of Flanders and the Spanish Road...*, 1972, p. 278 ; L. Van der Essen, *Alexandre Farnèse et les origines de la Belgique moderne 1545-1592*, Bruxelles, 1943, p. 26-46 ; *Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas (1545-1592)*, 1, Louvain, 1933, p. 198. La présence de Farnèse dans les Pays-Bas fait l'objet d'un échange de courrier entre J. d'Autriche et G. de Clèves en juin 1578 : SEA, n° 236, 128, 129.

[68] C. Wilson, *Queen Elizabeth and the Revolt of the Netherlands*, Londres, 1970, p. 57. L'expédition du comte palatin Jean Casimir dans les Pays-Bas est elle aussi présente dans les correspondances de J. d'Autriche avec G. de Clèves (juillet 1578) : SEA, n° 236, 146, 144-145.

[69] G. Parker, *The Dutch Revolt...*, 1985, p. 192-193.

[70] V. Press, « Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand », 1984, p. 696-697. Sur les distances croissantes, voire les tensions de plus en plus affirmées entre G. d'Orange et son frère Jean de Nassau-Dillenbourg, gouverneur de la Gueldre : *idem*, p. 698-701.

[71] J. Arndt, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 61-62. Les délégués officiels du cercle de Bourgogne, c'est-à-dire de Philippe II, ne sont pas admis à la session du « *Deputationstag* » où Marnix présente cette déclaration.

[72] Un autre «*Deputationstag*» tenu à Francfort en 1577 s'est penché – sans aucun résultat tangible – sur les affaires des Pays-Bas. Le n° 230 du fonds de la SEA conserve plusieurs documents ayant trait à cette assemblée, notamment l'instruction pour les délégués des États généraux.

[73] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 62, 246-247. De nombreux documents concernant le «*Deputationstag*» de Worms sont conservés dans la collection des «documents historiques»: SEA, n° 810.

[74] J. de Brunswick à J. d'Autriche, 7 août et 24 sept. 1578, SEA, n° 237, 130-133, 136-137. Le duc de Wolfenbüttel a déjà écrit au nouveau gouverneur général le 14 févr. 1577: NSHStA (Hanovre), Cal. Br.21, n° 1261, 99-106.

[75] H. KAMEN, *Philip of Spain*, 1997, p. 254.

[76] P. LIMM, *The Dutch Revolt...*, 1989, p. 49-52; G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 192-195.

[77] J.C. BOOGMAN, «The Union of Utrecht. Its genesis and consequences», *in*: BMGN, 94, 1979, p. 377-470; S. GROENVELD, H.L.P. LEEUWENBERG (dir.), *De Unie van Utrecht. Wording en werking van een verbond en een verbondsacte*, La Haye, Berlin, 1979; L. DELFOS, *Die Anfänge der Utrechter Union 1577-87. Ein Beitrag zur Geschichte der niederländischen Erhebung, insbesondere zu deren Verfassungsgeschichte*, 1941.

[78] É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 245-246.

[79] W.R. WYBRANDS-MARCUSSEN, *Der Kölner Pacificationskongreß 1579*, 1970. Voir aussi: J. HANSEN, «Der niederländische Pacificationstag zu Köln im Jahre 1579», 1894; J. HANSEN (éd.), *Der Reichstag zu Regensburg. Der Pacificationstag zu Köln 1579. Der Reichstag zu Augsburg 1582*, Berlin, 1894; M. AKKERMANS, *De vredehandel van Keulen in 1579. De bemiddeling van keizer Rudolf II in den Nederlandschen opstand (1578-1579)*, mémoire de licence inédit, Louvain, 1942. Johannes Arndt retrace la chronologie des pourparlers dans: J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen...», 1998, p. 169-179; *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 63-66. Gustaaf Janssens décrit le «*dialogue impossible*»: G. JANSSENS, «Pacification générale ou réconciliation particulière? Problèmes de guerre et de paix aux Pays-Bas au début du gouvernement de Farnèse (1578-1579)», *in*: *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 73, 1993, p. 251-278. De nombreuses copies de la main de Scharberger relatives à la conférence de Cologne sont conservées dans le n° 269 de la SEA. D'autres documents intéressants se trouvent aux Archives générales de Simancas et dans les dépôts allemands: AGS, Estado 578-579; NR-WHStA (Dusseldorf), Kurköln VII, 10-11; Jülich-Berg II 2954; B-WHStA (Stuttgart), Büschel 2. Voir aussi les «translats» de la correspondance entre Rodolphe II et don Juan, puis Farnèse, avant l'ouverture des pourparlers (janv. 1578-févr. 1579): SEA, n° 235, 9-10, 11-12, 13, 14-17.

[80] V. PRESS, «Die Niederlande und das Reich in der frühen Neuzeit», 1986, p. 331.

[81] Henri Pirenne a déjà souligné le rôle de la conférence de Cologne comme lieu où s'affrontent des conceptions incompatibles sur les rapports entre monarque et sujets: H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 2, 1959, p. 347. Voir aussi: M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, 1992, p. 141-143; F. RACHFAHL, «Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reiche», 1900, p. 106.

[82] R.J.W. EVANS, *Rudolf II and his World. A Study in Intellectual History 1576-1612*, Oxford (973), 1997, p. 49-56; B. CHUDOBA, *Spain and the Empire 1519-1643*, 1952, p. 157-166.

[83] J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen...», 1998, p. 168.

[84] De 1571 à 1577, Philippe II a dépensé plus de onze millions et demi de ducats rien que pour l'armée des Pays-Bas; la flotte méditerranéenne a coûté quant à elle sept millions de ducats: G. PARKER, *The Grand Strategy of Philipp II*, 1998, p. 135.

[85] W.R. WYBRANDS-MARCUSSEN, *Der Kölner Pacificationskongreß 1579*, 1970, p. 43-46.

[86] R. FEENSTRA, «À quelle époque, les Provinces-Unies...», 1954, p. 182-184; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, 1871, p. 246.

[87] J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen...», 1998, p. 170. Le pessimisme des États généraux est dû au rapprochement progressif des provinces du Sud avec Farnèse, ainsi qu'à la certitude que jamais Philippe II n'acceptera de conclure un accord avec G. d'Orange: *idem*, p. 172.

[88] J. von Eltz demande l'élargissement de son pouvoir sur la ville de Trèves, tandis que J. Echter, évêque de Wurzbourg, affirme ses droits sur la principauté abbatiale de Fulda: J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 63. En ce qui concerne l'électeur de Trèves: V. CONZEMIUS, *Jakob III. von Eltz, Erzbischof von Trier 1567-1581. Ein Kürfürst im Zeitalter der Gegenreformation*, Wiesbaden, 1956, p. 185-186. Seul G. de Clèves n'assistera pas en personne aux pourparlers de Cologne.

[89] Si G. d'Orange se montre favorable au plan impérial, il n'en finit pas moins de poser des exigences personnelles à partir de l'été 1579, notamment la prise en charge de toutes ses dettes par la couronne espagnole: J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen ...», 1998, p. 177. Sur l'attitude du Taciturne et de ses frères devant la conférence de Cologne: V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», 1984, p. 701-702.

[90] Johannes Arndt estime que le nonce pontifical Giovanni Battista Castagna fait aussi partie du camp espagnol, étant donné sa position intransigeante en matière confessionnelle. J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 64; B. DE MEESTER, *Le Saint-Siège et les Troubles des Pays-Bas 1566-1579*, Louvain, 1934, p. 153.

[91] Voir les lettres de Terranova à Philippe II du 16 févr. et du 26 juin 1579: L.-P. GACHARD (éd.), *Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange*, 6, Bruxelles, 1866, p. 10-13, 13-17.

[92] W.R. WYBRANDS-MARCUSSEN, *Der Kölner Pacificationskongreß 1579*, 1970, p. 77-80. Pour la liste des représentants des provinces insurgées: E. GOSSART, *Espagnols et Flamands au XVI^e siècle. La domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II*, Bruxelles, 1906, p. 111. Sur la présence à Cologne d'Albada, ancien assesseur des Pays-Bas à la Chambre impériale de Justice: M. LOSSEN, «Aggäus Albada und der Kölner Pacificationscongreß im Jahre 1579», *in*: *Historisches Taschenbuch*, Leipzig, 1876, p. 277-362. Sur Schetz: A. WAUTERS, «Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck, homme d'État (1513-1580)», *in*: *BN*, 8, 1884/1885, col. 314-324.

[93] Les envoyés des États généraux vont jusqu'à citer les «*Vindiciae contra tyrannos*», un ouvrage imprimé à Bâle en 1579, attribué à Philippe Duplessis-Mornay. Sur les monarchomaques: A. JOUANNA, «Monarchomaques», *in*: *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, 1998, p. 1109-1111; R.N. KINGDON, «Le calvinisme et la théorie de la résistance, 1550-1580», *in*: J.H. BURNS (dir.), *Histoire de la pensée politique moderne 1450-1700*, (Cambridge, 1991), Paris, 1997, p. 175-198; M. YARDENI, «French Calvinist political thought, 1534-1715», *in*: M. PRESTWICH (dir.), *International Calvinism, 1541-1715*, Oxford, 1985, p. 315-337; R.E. GISEY, «The monarchomach triumvirs: Hotman, Beza and Mornay», in: *BHR*, 32, 1970, p. 41-56. Sur l'impact des théories monarchomaques dans les Pays-Bas et dans les régions limitrophes du Saint Empire: M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, 1992, p. 269-276; G. MENK, «Die politische Kultur in den Wetterauer Grafschaften am Ende des 16. und zu Anfang des 17. Jahrhunderts. Ein Beitrag zur Wirkung monarchomachischer Theorie auf den deutschen Territorialstaat», *in*: HJLG, 34, 1984, p. 67-100; R.H. BREMMER, *Reformatie en Rebellie. Willem van Oranje, de calvinisten en het recht van opstand. Tien onstuimige jaren 1572-1581*, 1984; C. MERCIER, «Les

théories politiques des calvinistes dans les anciens Pays-Bas à la fin du XVI[e] et au début du XVII[e] siècle», *in*: *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 29, 1933, p. 25-73.

[94] Voir la première instruction des délégués des futures Provinces-Unies, datée du 9 avril 1579: L.-P. GACHARD (éd.), *Actes des États-Généraux des Pays-Bas 1576-1585. Notice chronologique et analytique*, 2, Bruxelles, 1866, p. 179-180. Une deuxième instruction, moins agressive, mais tout aussi inacceptable pour le parti espagnol, est présentée le 24 mai 1579; le fonds de la SEA en conserve un exemplaire: SEA, n° 269, 99-101. En matière confessionnelle, les délégués des États généraux vont plus loin que la paix d'Augsbourg de 1555, puisque leur demande de liberté religieuse ne se limite pas aux seuls gouvernants. Les calvinistes des Pays-Bas sont en fait très proches du Palatinat électoral et ces connivences leur valent la méfiance des autres membres – catholiques et luthériens – du Saint Empire.

[95] J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen...», 1998, p. 173. Voir la réponse de Terranova du 1[er] juin 1569 à la deuxième déclaration des envoyés des futures Provinces-Unies: SEA, n° 269, 124-129.

[96] W.R. WYBRANDS-MARCUSSEN, *Der Kölner Pacificationskongreß 1579*, 1970, p. 83. Voir les compte-rendus des négociations du 7, du 13 et du 21 mai, ainsi que du 8 juin 1579 entre la délégation espagnole et les commissaires impériaux: SEA, n° 269, 41-43, 64-65, 88-92, 152-154.

[97] Voir les propositions des délégués des provinces insurgées (18 mai 1579): SEA, n° 269, 80-83.

[98] Malgré les efforts du parti impérial à faire cesser les hostilités, le siège se poursuivra jusqu'à la prise de Maastricht, le 29 juin 1579. Cette victoire triomphale, qui sera accompagnée des exactions habituelles, amènera les représentants de Philippe II à durcir encore leur attitude. G. PARKER, *The Dutch Revolt*, 1985, p. 195-196; L. VAN DER ESSEN, *Alexandre Farnèse et les origines de la Belgique moderne 1545-1592*, Bruxelles, 1943, p. 46-51. Johannes Arndt montre que la diplomatie espagnole utilise les tentatives de médiation du Saint Empire pour détourner l'attention des adversaires de ses manœuvres militaires. Cette stratégie de diversion a permis à Alexandre Farnèse de reconquérir, par la force ou par la ruse, d'importants territoires et partant, d'affaiblir l'Union d'Utrecht au profit de l'Union d'Arras. Pendant l'été 1579 et les mois qui suivent, Malines, Groningue et Bois-le-Duc retombent ainsi aux mains de l'armée de Philippe II: J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen...», 1998, p. 179.

[99] SEA, n° 269, 136-141, (8 juin 1579).

[100] Les propositions des envoyés impériaux, datées du 10 et du 18 juillet 1579, sont publiées: L.-P. GACHARD, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas 1576-1585. Notice chronologique et analytique*, 2, Bruxelles, 1866, p. 228-230, 233-234. Voir aussi la réponse de la délégation des provinces insurgées: SEA, n° 269, 186-188, 196-201.

[101] W. R. WYBRANDS-MARCUSSEN, *Der Kölner Pacificationskongreß 1579*, 1970, p. 118-120.

[102] Voir les échanges de courrier entre Jean Fonck et Farnèse faisant état de l'échec des négociations (déc. 1579): SEA, n° 269, 251-254, 257-258. Les accusations contre la délégation des États généraux, coupables d'avoir «*trop ouvertement blessé* (l')*honneur*» de Philippe II, y foisonnent.

[103] Les demandes des États généraux en nov./déc. 1579 sont très proches de leurs revendications initiales: J. ARNDT, «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen...», 1998, p. 178-179. Rappelons que Scharberger meurt sur le chemin de retour de Cologne, plus précisément à Maastricht.

[104] L'archiduc Matthias aux États généraux, déc. 1579, SEA, n° 269, 260-267, 268-271.

CONCLUSIONS

Les priorités idéologiques de la diplomatie

« Puisque aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes ».
Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, I, chapitre IV.

À quoi sert la diplomatie aux Temps modernes ?

Quels sont les enjeux des correspondances intensives entre les Pays-Bas espagnols et les États allemands pendant le second 16e siècle ? Plusieurs objectifs que Friedrich Edelmayer met en évidence dans ses travaux centrés sur l'axe Madrid-Vienne se confirment au terme de mon étude du « triangle diplomatique » Espagne-Bruxelles-Empire [1]. Philippe II cherche, pour des raisons de prestige mais aussi par calcul stratégique, à perpétuer l'appartenance constitutionnelle des XVII provinces à la confédération germanique, telle que Charles Quint l'a définie en 1548.

Mais il convient de mettre des bémols à cette continuité toute théorique. Le statut très particulier du cercle de Bourgogne – alliant tant bien que mal autonomie et sécurité – relève désormais de la fiction juridique : le roi d'Espagne bafoue systématiquement les contraintes fiscales et ne tolère aucune intervention concrète du Saint Empire dans les affaires des Pays-Bas. La clause qui prévoit une aide défensive allemande en cas d'agression extérieure s'avère inefficace lors des troubles politico-religieux des années 1560 et 1570, malgré les efforts répétés des deux partis pour la faire jouer en leur faveur.

Véritable ciment de la Transaction d'Augsbourg, la solidarité familiale au sein de la maison de Habsbourg révèle elle aussi de profondes failles – dues à la rivalité pour la préséance et aux circonstances politico-confessionnelles très différentes –, notamment sous l'empereur Maximilien II, qui met la préservation de la paix impériale au-dessus des intérêts dynastiques. Les échecs des tentatives de pacification allemandes élargissent encore la distance entre les deux branches habsbourgeoises. Dépassée par l'évolution de la Révolte en berceau d'un nouvel État, la conférence de Cologne de 1579 se termine presque inévitablement par une impasse.

Le maintien du bon voisinage avec les Allemagnes – via les correspondances diplomatiques et les services d'amitié les plus divers – ne se contente pas de contribuer au bon fonctionnement du «*camino español*»; il est surtout indispensable à la satisfaction des énormes besoins du pouvoir espagnol en mercenaires de qualité. S'assurer le soutien des membres du Saint Empire pour ces recrutements devient d'autant plus nécessaire à partir de 1567, lorsque les levées de troupes par les «rebelles» représentent une concurrence de plus en plus sérieuse. Les lansquenets sont enrôlés au prix fort par l'intermédiaire de chefs militaires qui bénéficient de pensions subséquentes. Incapables d'honorer leurs engagements, Philippe II et les gouverneurs généraux naviguent sans arrêt entre réclamations pressantes, appels à la patience et promesses mirifiques.

L'accumulation d'arriérés pèse sur les interactions avec la plupart des États allemands, soit parce que le prince est lui-même un pensionnaire royal en attente de paiement, soit parce qu'il intercède pour des sujets mécontents. Le recours à l'aide des voisins en matière de ravitaillement présuppose lui aussi des attentions particulières. Enfin, les ravages provoqués par des armées indisciplinées, voire mutines, menacent à intervalles réguliers la bonne entente avec les territoires connexes aux Pays-Bas. Tous ces facteurs de discorde sont contrebalancés par une diplomatie habile qui se sert de l'outil épistolaire pour neutraliser les tensions ponctuelles et préserver l'harmonie ou du moins ses apparences.

D'autres priorités sont apparues au fil de l'analyse des correspondances diplomatiques, en premier lieu les enjeux d'ordre économique. Les autorités espagnoles et les princes allemands s'accordent pour chanter les louanges du libre commerce comme prémisse fondamentale de la prospérité. Les requêtes pour des marchands, liées en temps normal à des litiges douaniers ou financiers, prennent de l'ampleur avec les troubles, étant donné que les menées des Gueux de mer, mais aussi la ligne répressive du duc d'Albe font chanceler ce socle des relations avec le Saint Empire que sont les échanges commerciaux.

Face aux États fidèles à l'Église romaine, Philippe II et ses représentants à Bruxelles se profilent volontiers comme des champions de la défense du catholicisme contre les «hérétiques», n'hésitant pas à intervenir dans les élections épiscopales et donc à tenter d'influer sur l'équilibre confessionnel des Allemagnes. Mais dans les missives adressées aux protestants les aspects religieux sont délibérément gommés, afin de ne pas contrarier des interlocuteurs dont le soutien ou du moins la neutralité importent au pouvoir espagnol. Le souci d'éviter les sujets délicats, pouvant engendrer des dissensions, s'impose comme une caractéristique essentielle des relations avec les différents États du Saint Empire.

La Révolte des Pays-Bas met des objectifs stratégiques à effets immédiats sur le devant de la scène, puisqu'il s'agit d'empêcher à tout prix que les «rebelles» ne reçoivent des coups de pouce militaires ou politiques de la part des Allemands. Se tenir au courant de l'actualité, avant tout des agissements ennemis en Empire, devient un besoin urgent que seuls des informateurs fiables et appliqués peuvent assouvir. Dans ce contexte difficile, les correspondances diplomatiques doivent nourrir les bonnes dispositions des amis de longue date, attirer les alliés potentiels dans le camp de Philippe II et tenir en bride les membres de la confédération germanique

qui pourraient lui être hostiles. Elles peuvent se targuer à tous ces égards d'une incontestable efficacité, même si le peu d'échos que les appels à l'aide des insurgés rencontrent parmi les princes luthériens s'expliquent plutôt par le rejet du calvinisme et de manière plus générale, par des politiques subordonnées à la raison d'État.

Il ne faut cependant pas sous-estimer le rôle de propagande idéologique que remplissent les lettres de justification envoyées dans les Allemagnes par le Roi catholique et les gouverneurs généraux des pays de par-deçà. Afin de discréditer ses adversaires, la diplomatie espagnole utilise des arguments susceptibles de lui garantir l'adhésion de tous ses interlocuteurs en Empire. De l'étude de ces leitmotiv, se dégage une certaine conception de la royauté qui fait pendant aux théories développées par les «rebelles» des Pays-Bas. Or, tandis que les moyens que déploie l'entourage de Guillaume d'Orange dans le but de légitimer l'opposition à Philippe II ont retenu l'attention des historiens, la contre-offensive espagnole est toujours envisagée sous des angles principalement militaires et politiques [2]. Les biographes de Philippe II évoquent l'offense personnelle que le monarque ressent de la «rébellion» en tant qu'atteinte à son autorité de droit divin, mais ils ne s'attardent pas sur les idées auxquelles il recourt pour contrebalancer la propagande des insurgés [3].

L'occasion est pourtant assez grave pour susciter l'élaboration d'un discours cohérent, annonciateur de ce que deviendra l'idéologie monarchique au cours des décennies suivantes. Les troubles du 16e siècle constituent en effet la seule contestation globale du pouvoir suprême dans les Pays-Bas avant la fin du 18e siècle. Jusqu'à la proclamation de la déchéance royale en 1581, les insurgés insistent certes sur leur loyauté de principe au roi d'Espagne, mais ils défendent dès les années 1560 une vision de la souveraineté tout autre que celle prônée par Madrid. Le fossé grandissant entre ces deux positions irréconciliables est au cœur même de la Révolte.

Si le combat par la plume – ou plutôt par l'imprimerie – contre la politique intransigeante de Philippe II s'organise à partir du Compromis des nobles, il ne battra son plein qu'après l'arrivée du duc d'Albe à Bruxelles et la fuite du Taciturne en Empire [4]. Grâce à un vaste réseau calviniste, mis en évidence par Johannes Arndt, Guillaume d'Orange inonde les Allemagnes et les pays de par-deçà de pamphlets visant à dénigrer les autorités espagnoles, mais aussi à expliquer les motifs d'une «désobéissance» considérée comme honorable et nécessaire [5]. Ces écrits polémiques s'agencent autour de quatre faisceaux d'argumentation: les «mauvais conseillers» à l'origine des erreurs du Roi catholique, la référence aux anciens privilèges bafoués par un pouvoir sans scrupules, le rappel de certaines prérogatives considérées comme «naturelles» – tel le droit à la sécurité – dont le respect ne serait plus assuré, et enfin, la revendication de la liberté de conscience, démonstrations théologiques à l'appui [6].

Compte tenu des armes redoutables au service du parti ennemi, l'inquiétude presque obsessionnelle de Philippe II et des gouverneurs généraux concernant les «fausses rumeurs» qui les diffameraient auprès des princes allemands n'a rien d'étonnant. Leur méfiance permanente est d'autant plus justifiée que la riposte pro-espagnole en matière de littérature pamphlétaire accuse beaucoup de retard par rapport au débit de production des «rebelles» des Pays-Bas; elle ne prendra son envol qu'à la fin du 16e et au début du 17e siècle, lorsque les jeux seront déjà faits. La

pauvreté de ces sources imprimées permettant de retracer l'interprétation « officielle » des troubles, accroît d'ailleurs l'intérêt des correspondances diplomatiques.

Le thème central qui jalonne la plupart des courriers touchant les troubles des Pays-Bas est la stigmatisation de la « rébellion » comme un crime de lèse-majesté. En se soulevant sans raison valable contre leur souverain légitime, les « désobéissants » commettent le pire des délits contre l'ordre social. Leurs actes, produits d'esprits pervers et dangereux, méritent un châtiment exemplaire, ne serait-ce que pour dissuader les imitateurs potentiels. Car la révolte se caractérise – toujours aux dires de Philippe II et de ses représentants dans le cercle de Bourgogne – par un haut degré de contagiosité : si on ne veille à l'endiguer rapidement, elle embrasera, tel un feu dévorant, les régions avoisinantes, voire la chrétienté toute entière. Énoncée dans les premières lettres de justification en provenance de Madrid, cette constante idéologique ne subit que peu de modifications au fil des années.

Que la diplomatie espagnole mette l'accent sur la gravité des infractions commises contre l'autorité suprême et sur la menace qui pèse sur les Allemagnes, les deux arguments les plus aptes à convaincre les interlocuteurs en Empire du bien-fondé de la répression et de la guerre, traduit une grande habileté. Tous les princes allemands, tant les catholiques que les protestants, sont en effet attachés à leur pouvoir personnel de « souverains » territoriaux, et la mise en garde contre les dissensions internes fait vibrer chez eux une corde pour le moins sensible. Aussi reprennent-ils volontiers, dans leurs missives au roi d'Espagne et à ses représentants successifs, la condamnation inconditionnelle de la « rébellion ».

La conception de la souveraineté que reflètent les échanges épistolaires entre Bruxelles, respectivement Madrid, et les États germaniques est bien sûr diamétralement opposée aux revendications des pourfendeurs de la « tyrannie » espagnole. Alors que les insurgés invoquent le « devoir de révolte » (A. Jouanna) fondé sur la tradition nobiliaire, la doctrine monarchomaque empruntée aux huguenots, ou les théories républicaines en plein essor, Philippe II confirme, à titre personnel ou par la voix des gouverneurs généraux, ses visées « absolutistes » [7].

Depuis que Nicholas Henshall s'est interrogé sur son bien-fondé, il convient de manier le concept d'« absolutisme » avec prudence, surtout en parlant des monarchies du 16e siècle [8]. Mais même si le renforcement du pouvoir princier, accompagné de la centralisation accrue de l'État, relève autant de la propagande que de la réalité historique, ces deux phénomènes n'en sont pas moins des traits fondamentaux du début des Temps modernes. Dynamique commune à l'Espagne et aux Allemagnes, ils rapprochent le Roi catholique et ses représentants dans les Pays-Bas de tous leurs interlocuteurs en Empire, qu'ils soient fidèles à la « vraie foi » ou « hérétiques ».

La philosophie politique de la seconde moitié du 16e siècle – à commencer par « *Les Six Livres de la République* » de Jean Bodin (1576) – reflète, entérine et accélère l'affirmation de la suprématie royale de droit divin [9]. Si les interactions entre théorie et pratique sont difficiles à établir, elles ne manquent pas pour autant d'intérêt, dans la mesure où l'action concrète des gouvernants dépend aussi, comme le rappelle Quentin Skinner, des arguments qui permettent en dernier ressort de la légitimer [10]. Jean-Fabien Spitz résume ainsi la théorie bodinienne, emblématique d'une vision très répandue de la souveraineté : « une souveraineté absolue n'est rien d'autre qu'une

souveraineté parfaite en son genre et cette perfection implique quatre caractères distincts: que la souveraineté ne soit ni divisée ni partagée; qu'elle n'ait ni supérieur ni égal dans l'État; que le souverain ne puisse jamais être contraint de respecter quelque règle de droit institué que ce soit; que tout droit de résistance de la part des sujets soit proscrit» [11].

La rébellion ne peut donc qu'être illégitime, voire criminelle, puisqu'en s'attaquant au monarque, elle met en péril l'État dans son intégralité. Aux yeux de Jean Bodin, «l'adjectif «absolu» ne désigne rien d'autre que l'affranchissement de toutes les entraves qui, rendant le pouvoir imparfait, l'empêcheraient d'œuvrer efficacement à la défense des droits que les sujets ont sur leurs vies et sur leurs biens [12]. D'ailleurs, la diplomatie espagnole n'insiste-t-elle pas régulièrement sur la nécessité de sévir contre les «désobéissants» afin de protéger les «bons sujets» et de préserver le bien commun? Le leitmotiv de l'obéissance absolue, présentée comme une condition indispensable à tout gouvernement digne de ce nom, est omniprésent dans le discours officiel sur la Révolte des Pays-Bas [13]. Le même constat vaut pour le thème complémentaire de l'infaillibilité royale: le monarque choisit d'office la meilleure voie, qu'il opte pour des représailles sévères ou qu'il fasse au contraire preuve d'une indulgence toute paternelle.

Aux rappels du pouvoir «absolu» de Philippe II, les correspondants allemands réagissent souvent par des appels à la clémence, reconnaissant ainsi de manière indirecte sa toute-puissance [14]. Que le monarque puisse accorder ou refuser la grâce à sa guise est en effet incompatible avec l'existence de certaines libertés inaliénables qui restreindraient jusqu'au pouvoir suprême. Vus au travers du prisme des Lumières et de la Révolution française, les balbutiements du 16e siècle en matière de «droits fondamentaux» paraissent évidemment bien timides; mais il ne faut pas négliger les apports considérables de cette époque marquée par les «guerres de religion» à l'histoire des idées.

Les sociétés confrontées à la division religieuse réagissent aux nouvelles donnes de la vie commune par des réflexions approfondies sur la tolérance civile [15]. De l'urgence de réglementer la coexistence pacifique au sein d'États bi- ou pluriconfessionnels découle une certaine «autonomisation de la raison politique» (O. Christin), notamment en Empire, où la Paix d'Augsbourg garantit le maintien de la concorde par un savant équilibre des rapports de force. Les XVII provinces ne restent pas à l'écart de cette évolution générale, même si le processus y aboutit en fin de compte à la mise en place de deux «États» séparés, construits chacun sur le monopole ou du moins la prééminence d'une Église [16]. Pendant les années 1560 et 1570, la revendication par les réformés des Pays-Bas d'une liberté de religion illimitée – liberté de culte et liberté de conscience – se trouve au centre du débat; sa collision avec l'intransigeance espagnole sur la question fera échouer toutes les tentatives de pacification [17].

La manière dont ces enjeux idéologiques sont abordés dans les correspondances diplomatiques est révélatrice des attitudes du pouvoir espagnol et de ses interlocuteurs allemands. Philippe II et ses représentants à Bruxelles rejettent catégoriquement la logique de la pluralité confessionnelle: d'après eux, les «rebelles» n'ont recours à des arguments religieux que pour masquer les vraies raisons de leur insurrection contre

le souverain légitime, à savoir des ambitions coupables et des pulsions destructrices. Quant aux princes luthériens du Saint Empire, ils hésitent beaucoup à se faire les avocats des calvinistes persécutés dans les pays de par-deçà. Au début de la Révolte, ils préconisent pour le cercle de Bourgogne un « *Religionsfrieden* » à l'allemande – la coexistence de la foi romaine et de la confession d'Augsbourg au sein d'un système qui reconnaît la liberté de religion aux seuls gouvernants –, mais ils renoncent rapidement à défendre des « hérétiques » irrespectueux de l'autorité suprême et des hiérarchies en général.

La paix dans la chrétienté est sans conteste la valeur qui fait l'unanimité au sein des correspondances diplomatiques. Elle s'y présente souvent en étroite association avec la crainte du Turc, considéré comme le principal gagnant des guerres dues aux dissensions religieuses en Occident [18]. La valorisation de la concorde marque toute l'« opinion publique », tant le peuple, exaspéré par les ravages dont se doublent les mouvements militaires, que les savants et les artistes qui la comptent parmi leurs thèmes favoris [19]. Henri Hauser a déjà souligné le paradoxe d'une « époque de guerres fréquentes et sauvages » qui, pour surmonter « la rupture ou le relâchement des vieux liens qui tenaient unie la république chrétienne, (...) a conçu un idéal de paix » [20].

Cet idéal largement partagé, aux allures d'utopie, joue un rôle-clé dans la propagande monarchique : la préservation de la paix sert en effet à fonder la légitimité du pouvoir suprême [21]. Comme détenteur du « monopole de la violence » – pour parler en termes weberiens –, le souverain a la prérogative de trancher entre « guerre juste » et « guerre illégitime », c'est-à-dire de justifier le recours à la force au nom de la raison d'État, notamment pour lutter contre la « rébellion » [22]. Bien que les correspondances diplomatiques allient toujours restauration de la tranquillité et retour à l'unité, elles reflètent l'adaptation des politiques étrangères à la polarisation confessionnelle et donc au nouvel équilibre des forces qui régira désormais les relations internationales.

Cette étude des interactions entre les Pays-Bas espagnols et le Saint Empire aura permis de relativiser au moins une interprétation historique communément admise : la diplomatie ne connaît pas pendant le second 16e siècle la crise que Garrett Mattingly et John Elliott ont dépeinte à partir d'analyses centrées sur les ambassades permanentes et occasionnelles [23]. S'il y a déclin, il ne s'amorce qu'à partir des années 1580/90, avec le durcissement des fronts confessionnels. Auparavant, les tensions politico-religieuses et les défis que celles-ci posent au fragile équilibre européen engendrent plutôt une intensification des relations diplomatiques. Les échanges épistolaires, véritable « basse continue » des interactions entre les Pays-Bas et le Saint Empire, servent à surmonter les nouveaux obstacles nés de la division religieuse ; en temps de troubles, ils deviennent même un instrument de choix au service de l'idéologie monarchique.

Notes

[1] F. EDELMAYER, *Söldner und Pensionäre. Das Netzwerk Philipps II. im Heiligen Römischen Reich*, 1998 ; « Das Netzwerk Philipps II. von Spanien im Heiligen Römischen Reich », 1998 ; « La red clientar de Felipe II en el Sacro Imperio Romano Germanico », 1997.

[2] Sur le « langage politique » de la Révolte des Pays-Bas : M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, 1992 ; H. DE SCHEPPER, « Le langage politique de la rébellion néerlandaise 1560-1600 », *in* : *I linguaggi politici delle rivoluzioni in Europa XVII-XIX secolo*, Florence, 1992, p. 45-66 ; N. MOUT, « Van arm vaderland tot eendrachtige republiek. De rol van politieke theorieën in de Nederlandse Opstand », *in* : *BMGN*, 101, 1986, p. 345-365 ; G. GRIFFITHS, « Democratic ideas in the Revolt of the Netherlands », *in* : *ARG*, 50, 1959, p. 50-63 ; A.C.J. DE VRANKRIJKER, *De motiveering van onzen opstand. De theorieën van het verzet der Nederlandsche Opstandelingen tegen Spanje (1565-1581)*, Nimègue, 1933.

[3] Les instruments et les contenus de la propagande monarchique sont, de manière générale et au-delà de la question du mécénat, un domaine de la recherche historique où beaucoup reste à faire. En ce qui concerne la monarchie espagnole, voir notamment : F. BOUZA ÁLVAREZ, « La majestad de Felipe II. Construcción del mito real », *in* : J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *La corte de Felipe II*, 1998, p. 37-72 ; « Monarchie en lettres d'imprimerie. Typographie et propagande au temps de Philippe II », *in* : *RHMC*, 41, 1994, p. 206-220 ; C. LISON TOLOSANA, *La imagen del rey. Monarquía, realeza y poder ritual en la casa de los Austrias*, Madrid, 1991 ; A. PAGDEN, *Spanish Imperialism and the Political Imagination*, Londres, 1990. Voir aussi les analyses consacrées à Maximilien II, respectivement à Rodolphe II : M. ALTFAHRT, « Die politische Propaganda für Maximilian II. », *in* : *MIÖG*, 88, 1980, p. 283-312, 89, 1981, p. 53-92 ; K. VOCELKA, *Die politische Propagande Kaiser Rudolfs II. (1576-1612)*, Vienne, 1981. Signalons enfin deux ouvrages collectifs qui abordent tant les « armes » artistiques et littéraires de la propagande que ses fondements philosophiques : A. ELLENIUS (dir.), *Iconography, Propaganda and Legitimation*, *in* : W.P. BLOCKMANS, J.-P. GENET (dir.), *The Origins of the Modern State in Europe 13th to 18th centuries*, 7, Oxford, 1998, (Paris, 2001) ; J. DUFOURNET, A. FIORATO, A. REDONDO (dir.), *Le pouvoir monarchique et ses supports idéologiques aux XIVe-XVIIe siècles*, Paris, 1990.

[4] Pour un excellent aperçu de cette lutte caractérisée par un haut degré d'organisation : J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 239-245 ; « Die Kriegspropaganda in den Niederlanden während des Achtzigjährigen Krieges gegen Spanien 1568-1648 », 2001.

[5] Sur le rôle des pamphlets, nouveau moyen de communication approprié aux conflits politico-religieux du 16e siècle, dans la Révolte des Pays-Bas : C.E. HARLINE, *Pamphlets, Printing and Political Culture in the Early Dutch Republic*, Dordrecht, 1987 ; P.A.M. GEURTS, *De Nederlandse Opstand in de pamfletten, 1566-1584*, (1956) Utrecht, 1983. L'ouvrage de Martin van Gelderen est fondé pour l'essentiel sur une analyse approfondie des pamphlets et d'autres écrits polémiques : M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt...*, 1992. Voir également un aperçu des recherches de Johannes Arndt sur les pamphlets de langue allemande dans : J. ARNDT, « Der spanisch-niederländische Krieg in der deutschsprachigen Publizistik 1566-1648 », 1998.

[6] J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande...*, 1998, p. 17. L'auteur passe en revue les principaux pamphlets de langue allemande en faveur des « rebelles » des Pays-Bas (p. 246-254). Il décortique aussi quelques pamphlets pro-espagnols de la fin du règne de Philippe II et des décennies suivantes (p. 266-274). Il insiste enfin par contraste sur les nombreuses publications constitutives de la « *leyenda negra* » qui circulent très tôt dans le Saint Empire (p. 254-266).

[7] A. JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, 1991. Sur la notion de résistance légitime : G. JANSSENS, « El oficio del rey y la oposición legal en Flandes contra Felipe II », *in* : J. MARTÍNEZ MILLÁN (dir.), *Felipe II (1598-1998)...*, 1998, p. 401-412. Wim Blockmans insiste quant à lui sur la longue tradition de révolte des pays de par-deçà : W. BLOCKMANS, « Alternatives to monarchical centralization : the great tradition of revolt in Flanders and Brabant », *in* : H.G. KOENIGSBERGER (dir.), *Republiken und Republikanismus im Europa der frühen Neuzeit*, Munich, 1988, p. 145-154. Sur le républicanisme dans les Pays-Bas : N. MOUT, « Ideales Muster oder erfundene Eigenart. Republikanische Theorien während des niederländischen Aufstandes », *in* : *idem*, 1988, p. 169-194.

[8] N. HENSHALL N., *The Myth of Absolutism : Change and Continuity in Early Modern European Monarchy*, Londres, 1992. Des historiens allemands ont relancé le débat par la publication d'un ouvrage collectif autour de l'« absolutisme » aux 16e et 17e siècles : R.G. ASCH, H. DUCHHARDT, (dir.), *Der Absolutismus, ein Mythos ? : Strukturwandel monarchischer Herrschaft in West- und Mitteleuropa (ca. 1550-1700)*, Cologne, 1996. Voir aussi une recension fort intéressante de l'ouvrage de Henshall : H. DUCHHARDT, « Absolutismus-Abschied von einem Epochenbegriff ? », *in* : HZ, 258, 1994, p. 113-122.

[9] L. FOISNEAU, « De Machiavel à Hobbes : efficacité et souveraineté dans la pensée politique moderne », *in* : A. RENAUT (dir.), *Histoire de la philosophie politique*, 2, Paris, 1999, p. 205-279 ; G. MAIRET, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Paris, 1997, p. 17-41 ; Q. SKINNER, « Political philosophy », *in* : C.B. SCHMITT, Q. SKINNER (dir.), *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Cambridge, 1988, p. 389-452.

[10] « *What it is possible to do in politics is generally limited by what it is possible to legitimise* ». Q. SKINNER, *Liberty before Liberalism*, Cambridge, 1998, p. 105.

[11] J.-F. SPITZ, *Bodin et la souveraineté*, Paris, 1998, p. 6-7.

[12] *Idem*, p. 8. Sur la légitimation de l'autorité au 16e siècle : D. LETOCHA, *Aequitas, aequalitas, auctoritas. Raison théorique et légitimation de l'autorité dans le XVIe siècle européen*, Paris, 1992 ; H. BORNKAMM, « Die Frage der Obrigkeit im Reformationszeitalter », *in : Das Jahrhundert der Reformation. Gestalten und Kräfte*, Francfort, 1983, p. 291-315.

[13] F. OAKLEY, « L'obéissance chrétienne et l'autorité, 1520-1550 », *in* : J.H. BURNS (dir.), *Histoire de la pensée politique moderne 1450-1700*, (Cambridge, 1991), Paris, 1997, p. 145-174 ; R. MUCHEMBLED, *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus XVe-XVIIIe siècles*, Paris, 1992.

[14] H. DE SCHEPPER, « Repressie of clementie in de Nederlanden onder Karel V en Filips II », *in* : B.C.M. JACOBS, E.C. COPPENS (dir.), *Een Rijk Gerecht. Opstellen aangeboden aan Prof. P.L. Nève*, Nimègue, 1998, p. 341-364 ; G. JANSSENS, « « Barmhartig en rechtvaardig » : visies van L. de Villavicencio en J. Hopperus op de taak van de koning », *in* : W.P. BLOCKMANS, H. VAN NUFFEL (dir.), *État et religion aux XVe et XVIe siècles*, Bruxelles, 1986, p. 25-42 ; V. POKORNY, « Clementia Autriaca. Studien zur Bedeutung der Clementia Principis für die Habsburger im 16. und 17. Jahrhundert », *in* : *MIÖG*, 86, 1978, p. 310-364.

[15] Il faut distinguer entre tolérance religieuse – les réflexions théologiques sur les droits de la « conscience dans l'erreur » – et tolérance civile – les conditions juridiques et politiques permettant la coexistence pacifique de deux ou de plusieurs confessions au sein d'un même État. La bibliographie sur la tolérance au 16e siècle, inscrite dans le sillage de la synthèse magistrale de Joseph Lecler, est très étoffée ; voir notamment : T. WANEGFFELEN, *L'Édit de Nantes, une histoire européenne de la tolérance (XVIe-XXe s.)*, Paris, 1998 ; G. SAUPIN, *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes*, Rennes, 1998 ; H. GABEL, « Glaube-Individuum-Reichsrecht. Toleranzdenken im Reich von Augsburg bis Münster », *in* : S. GROENVELD, H. LADEMACHER (dir.), *Krieg und Kultur...*, 1998, p. 158-177 ; O.P. GRELL, B. SCRIBNER. (dir.), *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, 1996 ; G. CHANTRAINE, « La doctrine

catholique de la tolérance au XVI[e] siècle », *in* : *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance, XVI[e]-XVIII[e] siècles*, Montpellier, 1988, p. 1-18 ; H. BORNKAMM, « Das Problem der Toleranz im 16. Jahrhundert », *in* : *Das Jahrhundert der Reformation. Gestalten und Kräfte*, Francfort, 1983, p. 262-291 ; H. KAMEN, *L'éveil de la tolérance*, Paris, 1960. Alain Tallon s'est interrogé sur les effets des politiques de tolérance sur les relations internationales : « Les puissances catholiques face à la tolérance religieuse en France au XVI[e] siècle : droit d'ingérence ou non-intervention ? », *in* : L. BÉLY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie...*, 2000, p. 21-30.

[16] J.J. WOLTJER, « Political moderates and religious moderates in the Revolt of the Netherlands », *in* : P. BENEDICT (e.a.), *Reformation, Revolt and Civil War...*, 1999, p. 185-200 ; H. LADEMACHER, « Freiheit-Religion-Gewissen. Die Grenzen der religiösen Toleranz in der Republik », *in* : S. GROENVELD, H. LADEMACHER (dir.), *Krieg und Kultur...*, 1998, p. 179-209 ; J. ISRAEL (e.a.), *The Emergence of Tolerance in the Dutch Republic*, Leiden, 1997 ; A. PETTEGREE, « The politics of toleration in the Free Netherlands, 1572-1620 », *in* : O.P. GRELL, B. SCRIBNER (dir.), *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, 1996, p. 182-198 ; G. GULDNER, *Das Toleranzproblem in den Niederlanden im Ausgang des 16. Jahrhunderts*, Lubeck, 1968 ; A.A. VAN SCHELVEN, « De opkomst van de idee der politieke tolerantie in de 16de eeuwsche Nederlanden », *in* : *TvG*, 16, 1931, p. 235-248, 337-388.

[17] M. VAN GELDEREN, « Liberty, civic rights and duties in sixteenth-century Europe and the rise of the Dutch Republic », *in* : J. COLEMAN (dir.), *The Individual in Political Theory and Practice*, *in* : W.P. BLOCKMANS, J.-P. GENET (dir.), *The Origins of the Modern State in Europe 13th to 18th centuries*, 6, Oxford, 1996, p. 99-122 ; M. VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt...*, 1992, p. 213-259 ; H.R. GUGGISBERG, F. LESTRINGANT, J.-C. MARGOLIN (dir.), *La liberté de conscience (XVI[e]-XVII[e] siècles)*, 1991 ; H.R. GUGGISBERG, « Wandel der Argumente für religiöse Toleranz und Glaubensfreiheit im 16. Jahrhundert », *in* : H. LUTZ (dir.), *Zur Geschichte der Toleranz und Religionsfreiheit*, 1977, p. 455-481.

[18] M. BOST, *L'image du Turc aux Pays-Bas (XV[e]-XVII[e] siècles). Contribution à l'étude des perceptions occidentales de l'empire ottoman*, mémoire de licence inédit ULB, 1998 ; J. DELUMEAU, *La peur en Occident, XIV[e]-XVIII[e] siècles. Une cité assiégée*, Paris, 1978, p. 342-355 ; W. SCHULZE, *Reich und Türkengefahr im späten 16. Jahrhundert. Studien zu den politischen und gesellschaftlichen Auswirkungen einer äußeren Bedrohung*, Munich, 1978.

[19] Olivier Christin analyse une série d'allégories représentant la concorde : O. CHRISTIN, *La paix de religion...*, 1997, p. 169-174. Sur le thème de la paix dans les arts, la littérature et la philosophie en général : M. VOGL, *Friedensvision und Friedenspraxis in der Frühen Neuzeit 1500-1649*, Augsbourg, 1996 ; H.-M. KAULBACH, « Friedenspersonifikationen in der frühen Neuzeit », *in* : *ZHF*, Beiheft 12, 1991, p. 191-210 ; R. WOHLFEIL, « « Pax antwerpiensis ». Eine Fallstudie zu Verbildlichungen der Friedensidee im 16. Jahrhundert am Beispiel der Allegorie Kuss von Gerechtigkeit und Friede », *in* : *ZHF*, Beiheft 12, 1991, p. 211-258 ; A. JOUANNA, « Idéologies de la guerre et idéologies de la paix en France dans la seconde moitié du XVI[e] siècle », *in* : M. YARDENI (dir.), *Idéologie et propagande en France*, Paris, 1987, p. 87-98.

[20] H. HAUSER, *La modernité du XVI[e] siècle*, Paris, (1930), 1963, p. 51-53.

[21] C'est un lieu commun de la pensée politique du 16[e] siècle, des « miroirs du prince » et des « arts de gouverner » que de faire de la préservation de la paix la fin véritable du pouvoir politique et le fondement de sa légitimité. O. CHRISTIN, *La paix de religion...*, 1997, p. 176.

[22] *Idem*, p. 30-31. Sur la légitimation de la guerre au 16[e] siècle : G.C. BERGER WALDENEGG, « Krieg und Expansion bei Machiavelli. Überlegungen zu einem vernachlässigten Kapitel seiner « politischen Theorie » », *in* : *HZ*, 271, 2000, p. 1-55 ; K. REPGEN, « What is a Religious War ? », *in* : E.I. KOURI, T. SCOTT (dir.), *Politics and Society...*, 1987, p. 311-328 ; « Kriegslegitimationen in Alteuropa. Entwurf einer historischen Typologie », *in* : *HZ*, 241, 1985, p. 27-49 ; G. LIVET, *Guerre et paix de Machiavel à Hobbes*, Paris, 1972.

[23] J. ELLIOTT, *Europe Divided 1559-1598*, 1985, p. 41; G. MATTINGLY, *Renaissance Diplomacy*, 1955, p. 191-208.

Abréviations

ADB	*Allgemeine Deutsche Biographie*
AGR	Archives générales du Royaume (Bruxelles)
AGS	Archivo general de Simancas (Valladolid)
ARG	*Archiv für Reformationsgeschichte*
BCRH	*Bulletin de la Commission royale d'Histoire*
BHR	*Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*
BHStA	Bayerisches Hauptstaatsarchiv (Munich)
BMGN	*Bijdragen en Mededelingen betr. de Geschiedenis der Nederlanden*
BN	*Biographie nationale*
BSHPB	*Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme belge*
BWDG	*Biographisches Wörterbuch zur Deutschen Geschichte*
B-WHStA	Baden-Württembergisches Hauptstaatsarchiv (Stuttgart)
HHStA	Haus-, Hof-, und Staatsarchiv (Vienne)
HJLG	*Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte*
HZ	*Historische Zeitschrift*
JMH	*Journal of Modern History*
MIÖG	*Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*
NBW	*Nationaal Biografisch Woordenboek*
NDB	*Neue Deutsche Biographie*
NJLG	*Niedersächsisches Jahrbuch für Landesgeschichte*
NR-WHStA	Nordrhein-Westfälisches Hauptstaatsarchiv (Düsseldorf)
NSHStA	Niedersächsisches Hauptstaatsarchiv (Hanovre)
PCEEB	Publications du Centre européen d'études bourguignonnes, XIV^{e}-XVI^{e} siècles
PEA	Papiers d'État et de l'Audience (AGR)
RBPH	*Revue belge de Philologie et d'Histoire*
RHMC	*Revue d'Histoire moderne et contemporaine*
RVJB	*Rheinische Vierteljahresblätter*

SCJ	*Sixteenth Century Journal*
SEA	Secrétairerie d'État allemande (AGR)
SHStA	Sächsisches Hauptstaatsarchiv (Dresde)
TvG	*Tijdschrift voor Geschiedenis*
ZBLG	*Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte*
ZHF	*Zeitschrift für Historische Forschung*
ZSRGK	*Zeitschrift der Savigny-Stifung für Rechtsgeschichte, Kanon. Abt.*
ZWLG	*Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte*

Sources inédites

1. Archives générales du Royaume, Bruxelles

Secrétairerie d'État allemande, nos 1-3, 8, 12-18, 60-61, 71, 73-78, 92, 102, 104, 106-108, 119-134, 136-142, 150-169, 170, 175-193, 211-220, 230, 235-239, 245, 249, 257-259, 261-263, 265, 269, 702-706, 754, 759, 761-763, 789, 806-810, 836, 884.

Papiers d'État et de l'Audience, nos 176, 184, 232-233, 246, 483, 785, 788, 798-799, 805, 811, 1016, 1227, 1690/1-2, 1742/1-2, 1779/1-2, 1829/2-3, 1831/1-2, 2811.

2. Archivo general de Simancas, Valladolid

Secretaría de Estado, Negociación de Alemania, Legajos 650-673, 675-677, 679-687.

Secretaría de Estado, Despachos diversos, Libro 78.

Secretaría de Estado, Negociación de Flandes, Legajos 536, 538, 557, 581.

Secretarias provinciales, Secretaría del Consejo supremo de Flandes y Borgoña, Libros 1414, 1416, 1418 ; Legajos 2558-2562.

Contadurías generales, Legajo 3068.

Dirección general del Tesoro (Inventario 24), Legajos 561, 568.

3. Haus-, Hof- und Statsarchiv, Vienne

Belgische Korrespondenz, nos 1-6.

Mainzer Reichserzkanzler-Archiv, Reichstagsakten, nos 185-186.

Mainzer Reichserzkanzler-Archiv, Kreistagsakten, n° 377.

Kreistagsakten, nos 24-25, 29-32.

Reichskanzlei Friedensakten, nos 1-3.

4. Nordrhein-Westfälisches Hauptstaatsarchiv, Düsseldorf

Kurköln II : Erzstift Köln-Akten (Findbuch 101.04), Auswärtige und Hoheitssachen, 4995 (microfiche 8319).

Kurköln VII : Kriegsakten-Niederländischer Aufstand (Findbuch 101.07), 9-12.

Jülich-Berg II: Geheimer Rat und Geheime Kanzlei (Findbuch 102.09), Politische Akten, 1978 (microfiche 5115), 2959 (microfiche 6841), 4232 (microfiche 8663), 4980 (microfiche 9488); Niederländischer Aufstand, 245 (microfiches 574-575), 2329 (microfiche 5834), 2676 (microfiches 6401-6402), 2732 (microfiche 6484), 2946 (microfiches 6810-6812), 2948, 2950 (microfiche 6819), 2954 (microfiches 6831-6836), 2955 (microfiches 6836-6839), 3759, 4956 (microfiche 9483), 4958-4959, 4979 (microfiche 9488), 5041 (microfiches 9502-9503).

Kleve-Mark: Akten XXI – Beziehungen zu den Niederlanden (Findbuch 103.04), 263, 2407-2412, 2414, 2416.

5. Niedersächsisches Hauptstaatsarchiv, Hanovre

Cal. Br.21. Herzogtum Braunschweig-Wolfenbüttel, 1257-1258, 1260-1267.

Cal. Br.24. Äußere Angelegenheiten, Niederlande, 4135-4138.

Celle Br.16. Auswärtige Mächte, Spanien, 1-8.

6. Sächsisches Hauptstaatsarchiv, Dresde

LOC 8499. Handschreiben Churfürst August. Von Ihm, 6, 7.

LOC 8501. Handschreiben Churfürst August. An Ihn, 4a.

LOC 9307. Kriegssachen. Niederländischer Krieg 1566-1568, 1-11.

LOC 9308. Kriegssachen. Niederländischer Krieg 1569-1573, 12-23.

LOC 9309. Kriegssachen. Niederländischer Krieg 1574-1579, 24-36.

LOC 9819. Niederländische Sachen. Kriegssachen, 1-3.

LOC 9819. Niederländische Sachen. Religionssachen, 1a, 1b.

7. Bayerisches Hauptstaatsarchiv, Munich

Kasten Schwarz. Niederlande-Spanien, 292/8 (6740), 294/11 (6790), 359/7 (8636), 359/18 (8646/2), 414/5 (12788), 497/20 (15285).

Kasten Blau. Akten zur Reichs- und Aubenpolitik der Kurpfalz, 111/4, 112/4, 306/4f, 345/5.

Kurbayern. Äuberes Archiv, 4385-4389, 4390-4394, 4405-4406.

8. Baden-Württembergisches Hauptstaatsarchiv, Stuttgart

A 117 Niederlande, Büschel 1, 2.

A 122 Spanien, Büschel 1-11.

Bibliographie sommaire

Cette courte bibliographie reprend d'abord les éditions de sources, ouvrages et articles qui traitent directement des relations entre les Pays-Bas et le Saint Empire. Y figurent aussi une série de titres généraux qui ont nourri mes recherches et mes réflexions. Les notes de fin de chapitre renvoient aux publications plus spécifiques.

AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., DE SCHEPPER H., SOLY H., THIJS A.K.L., VAN HONACKER K. (dir.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, 1995.

ALLEN E.J.B., *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, La Haye, 1972.

ALTMEYER J.J., *Histoire des relations diplomatiques et commerciales des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe pendant le XVI^e siècle*, Bruxelles, 1840.

ANDERSON M.S., *The Origins of the Modern European State System, 1494-1618*, Londres, 1998.

ARNDT J., *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande 1566 bis 1648. Politisch-konfessionelle Verflechtung und Publizistik im Achtzigjährigen Krieg*, Cologne, 1998.

ARNDT J., « Habsburgische Hausmachtpolitik im Vergleich : Die Entstehung des Erzherzogtums Österreich und des burgundischen Kreises », *in* : *Studia Hispanica*, 9, 2000, p. 119-137 ; « Habsburgse huismachtpolitiek : een vergelijking tussen het ontstaan van het aartshertogdom Oostenrijk en het ontstaan van de Bourgondische Kreits», *in*: *TvG*, 113, 2000, p. 323-336.

ARNDT J., «Die kaiserlichen Friedensvermittlungen im spanisch-niederländischen Krieg 1568-1609 », *in* : *RVJB*, 62, 1998, p. 161-183.

ARNDT J., « Die Kriegspropaganda in den Niederlanden während des Achtzigjährigen Krieges gegen Spanien 1568-1648 », *in* : ASCH R.G., VOSS W.E., WREDE M. (dir.), *Frieden und Krieg in der Frühen Neuzeit*, Munich, 2001, p. 239-258.

BAELDE M., *De collaterale raden onder Karel V en Filips II (1531-1578). Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in de zestiende eeuw*, Bruxelles, 1965.

BAUMANN R., *Landsknechte. Ihre Geschichte und Kultur vom späten Mittelalter bis zum Dreißigjährigen Krieg*, Munich, 1994.

BÉLY L., *La société des princes XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1999.

BÉLY L. (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, 2000.

BÉLY L. (dir.), *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, Paris, 1998.

BENEDICT P., MARNEF G., VAN NIEROP H., VENARD M. (dir.), *Reformation, Revolt and Civil War in France and the Netherlands 1555-1585*, Amsterdam, 1999.

BENNASSAR B., VINCENT B., *Le temps de l'Espagne XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, 1999.

BÉRENGER J., *Histoire de l'Empire des Habsbourg 1273-1918*, Paris, 1990.

BÉRENGER J., *Tolérance et paix de religion en Europe centrale (1415-1792)*, Paris, 2000.

BRAUDEL F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, (1966), 1990.

BRENDLE F., *Dynastie, Reich und Reformation. Die württembergischen Herzöge Ulrich und Christoph, die Habsburger und Frankreich*, Stuttgart, 1998.

BURKHARDT J., *Das Reformationsjahrhundert: deutsche Geschichte zwischen Medienrevolution und Institutionenbildung 1517-1617*, Stuttgart, 2002.

CHRISTIN O., *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997.

CHUDOBA B., *Spain and the Empire 1519-1643*, Chicago, 1952.

CLOULAS I., *Philippe II*, Paris, 1992.

Colección de documentos inéditos para la Historia de España. Correspondencia de los principes de Alemania con Felipe II y de los embajadores de este en la corte de Viena, 1556-1574 (1598), 98, 101, 103, 110-111, Madrid, 1891-1895.

COREMANS V.A., « Exposé général du classement, maintenant terminé, des archives de l'ancienne Secrétairerie d'État d'Allemagne et du Nord », *in*: *BCRH*, 6, 1842, p. 9-39.

COREMANS V.A., « Indications pour servir à l'histoire de la Secrétairerie de l'Allemagne et du Nord, instituée pour les Pays-Bas par l'empereur Charles-Quint », *in*: *BCRH*, 5, 1841, p. 174-198.

DARBY G. (dir.), *The Origins and Development of the Dutch Revolt*, Londres/New York, 2001.

DE BORCHGRAVE É., *Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne depuis le démembrement de l'empire carolingien jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française*, Bruxelles, 1871.

DELUMEAU J., COTTRET M., *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, (1971), 1996.

DELUMEAU J., WANEGFFELEN T., *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, (1966), 1991.

DE MARNEFFE E., « La secrétairerie d'État allemande aux Pays-Bas », *in*: *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller à l'occasion de son jubilé de 50 années de professorat à l'Université de Louvain 1863-1913*, Louvain, 1914, p. 141-148.

DE MEIJ J.C.A., *De watergeuzen en de Nederlanden 1568-1572*, Amsterdam, 1972.

DENIS P., *Les Églises d'étrangers en pays rhénan (1538-1564)*, Paris, 1984.

DOOLEY B., BARON S. (dir.), *The Politics of Information in Early Modern Europe*, Londres, 2001.

DE SCHEPPER H., « Secrétairerie d'État allemande », *in*: AERTS E. (e.a.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, 1, Bruxelles, 1995, p. 396-403.

DE SCHEPPER H., « Scharenberg, Urban von », *in*: NBW, 3, 1968, col. 765-769.

DOTZAUER W., *Die deutschen Reichskreise (1393-1806). Geschichte und Aktenedition*, Stuttgart, 1998.

DOVILLÉE M.-T. (éd.), *Relation du beau voyage que fit aux Pays-Bas, en 1548, le prince Philippe d'Espagne, notre seigneur (...), par Vincente Alvárez, grand panetier de Philippe d'Espagne* (1551), Bruxelles, 1964.

DUCHHARDT H., *Deutsche Verfassungsgeschichte 1495-1806*, Stuttgart, 1991.

DUKE A., *Reformation and Revolt in the Low Countries*, Londres, 1990.

DUMONT G.-H., *Marguerite de Parme, bâtarde de Charles Quint*, Bruxelles, 1999.

EDEL A., *Der Kaiser und Kurpfalz. Eine Studie zu den Grundelementen politischen Handelns bei Maximilian II. (1564-1576)*, Göttingen, 1997.

EDELMAYER F., *Söldner und Pensionäre. Das Netzwerk Philipps II. im Heiligen Römischen Reich*, thèse d'habilitation, Université de Vienne, Munich/Vienne 2002.

EDELMAYER F., « La red clientar de Felipe II en el Sacro Imperio Romano Germanico », *in* : *Torre de los Lujanes*, 33, 1997, p. 129-142.

EDELMAYER F., « Das Netzwerk Philipps II. von Spanien im Heiligen Römischen Reich », *in* : DUCHHARDT H., SCHNETTGER M. (dir.), *Reichsständische Libertät und habsburgisches Kaisertum*, Mayence, 1999.

EDELMAYER F., « El ducado de Baviera en la red clientelar de Felipe II en el Sacro Imperio », *in* : MARTÍNEZ MILLÁN J. (dir.), *Felipe II (1598-1998). Europa y la Monarquía Católica*, 1, Madrid, 1998, p. 169-186.

EDELMAYER F. (dir.), *Hispania-Austria II. Die Epoche Philipps II. (1556-1598)*, Vienne, 1999.

EDELMAYER F., KOHLER A. (dir.), *Hispania-Austria. Die katholischen Könige, Maximilian und die Anfänge der Casa de Austria in Spanien*, Vienne, 1993.

EDELMAYER F. , KOHLER A. (dir.), *Kaiser Maximilian II. Kultur und Politik im 16. Jahrhundert*, Vienne, 1992.

ELLIOTT J.H., *Europe Divided 1559-1598*, Londres, (1968), 1985.

FEENSTRA R., « À quelle époque les Provinces-Unies sont-elles devenues indépendantes en droit à l'égard du Saint Empire ? », *in* : *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 20, 1952, p. 50-63, 182-218.

FERNÁNDEZ ÁLVAREZ M., *Felipe II y su tiempo*, Madrid, 1998.

FERNÁNDEZ CONTI S., *Los consejos de Estado y Guerra de la monarquía hispana en tiempo de Felipe II (1548-1598)*, Madrid, 1998.

FRANZ A., « Ostfriesland und die Niederlande zur Zeit der Regentschaft Albas 1567-1573 », *in* : *Jahrbuch der Gesellschaft für bildende Kunst und vaterländische Altertümer zu Emden*, 11, 1895, p. 203-398.

GATZ E. (dir.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches, 1448 bis 1648. Ein biographisches Lexikon*, Berlin, 1996.

GEYL P., *The Revolt of the Netherlands 1555-1609*, Londres, 1958.

GLAWISCHNIG R., *Niederlande, Kalvinismus und Reichsgrafenstand 1559-1584. Nassau-Dillenburg unter Graf Johann VI.*, Marbourg, 1973.

GOOSENS A., *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633). La législation*, Bruxelles, 1997.

GOOSENS A., *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633). Les victimes*, Bruxelles, 1998.

GRÄF H.T., *Konfession und internationales System : die Außenpolitik Hessen-Kassels im konfessionellen Zeitalter*, Darmstadt, 1993.

GRELL O.P., SCRIBNER B. (dir.), *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, Cambridge, 1996.

GROENVELD S., LADEMACHER H. (dir.), *Krieg und Kultur : die Rezeption von Krieg und Frieden in der Niederländischen Republik und im Deutschen Reich 1568-1648*, Münster, 1998.

GROSS L., LACROIX R., MAYER J.K. (éd.), *Urkunden und Aktenstücke des Staatsarchivs Wien zur reichsrechtlichen Stellung des burgundischen Kreises*, Vienne, 1944.

GUGGISBERG H.R., LESTRINGANT F., MARGOLIN J.-C. (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e^-XVII^e^ siècles)*, Genève, 1991.

HÄPKE R., *Der deutsche Kaufmann in den Niederlanden*, Leipzig, 1911.

HALE J.R., *War and Society in Renaissance Europe 1450-1620*, Londres, (1985), 1998.

HANSEN J., «Der niederländische Pacificationstag zu Köln im Jahre 1579», *in*: *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 13, 1894, p. 227-272.

HECKEL M., *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, Göttingen, 1983.

HEIL D., *Die Reichspolitik Bayerns in der Zeit Herzog Albrechts V. (1550-1579)*, Göttingen, 1998.

HOUSSIAU J., *Les secrétaires du Conseil privé sous Charles Quint et Philippe II (c.1531-c.1567)*, Bruxelles, 1998.

HOYOIS J.-P., «Le secrétaire d'État «allemand»: un intermédiaire méconnu dans les relations entre les Pays-Bas et l'Empire au XVI^e^ siècle», *in*: *Pays bourguignons et terres d'Empire. Rapports politiques et institutionnels, XV^e^-XVI^e^ siècles*, PCEEB, 36, Neuchâtel, 1996, p. 149-159.

JANSSENS G., *Brabant in het verweer. Loyale oppositie tegen Spanje's bewind in de Nederlanden van Alba tot Farnese (1567-1678)*, Courtrai, 1989.

JANSSENS G., *Don Fernando Álvarez de Toledo, tercer duque de Alba, y los Paises Bajos – Don Fernando Álvarez de Toledo, derde hertog van Alva, en de Nederlanden*, Bruxelles, 1993.

JANSSENS G., ««Partis par nécessité de conscience...». Les émigrés des Pays-Bas méridionaux au XVI^e^ siècle», *in*: MORELLI A. (dir.), *Les émigrants belges. Réfugiés de guerre, émigrés économiques, réfugiés politiques ayant quitté nos régions du XVI^e^ siècle à nos jours*, Bruxelles, 1998, p. 259-278.

JANSSENS G., «Verjaagd uit Nederland. Zuidnederlandse emigratie in de zestiende eeuw. Een historiografisch overzicht (ca.1968-1994)», *in*: *Nederlands archief voor kerkgeschiedenis*, 75, 1995, p.102-119.

KAMEN H., *Philip of Spain*, Londres, 1997.

KLETTKE-MENGEL I., *Fürsten und Fürstenbriefe. Zur Briefkultur im 16. Jahrhundert an geheimen und offiziellen preußisch-braunschweigischen Korrespondenzen*, Cologne, 1986.

KLINK H., *Opstand, politiek en religie bij Willem van Oranje 1559-1568. Een thematische biografie*, Heerenveen, 1998.

KLUETING H., *Das konfessionelle Zeitalter 1525-1648*, Stuttgart, 1989.

KÖBLER G., *Historisches Lexikon der deutschen Länder. Die deutschen Territorien vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, Munich, 1992.

KOENIGSBERGER H.G., MOSSE G.L., BOWLER G.Q., *Europe in the Sixteenth Century. A General History of Europe*, Londres, (1968), 1989.

KOHLER A., *Das Reich im Kampf um die Hegemonie in Europa 1521-1648*, Munich, 1990.

KOURI E.I., SCOTT T. (dir.), *Politics and Society in Reformation Europe. Essays for Sir Geoffrey Elton*, Londres, 1987.

LADEMACHER H. (dir.), *Oranien-Nassau, die Niederlande und das Reich. Beiträge zur Geschichte einer Dynastie*, Münster, 1995.

LALOIRE É., *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'État allemande*, Bruxelles, 1929.

LANZINNER M., «Der Aufstand der Niederlande und der Reichstag zu Speyer 1570», *in*: ANGERMEIER A., MEUTHEN E. (dir.), *Fortschritte der Geschichtswissenschaft durch Reichstagsaktenforschung*, Göttingen, 1988, p. 102-117.

LANZINNER M., *Friedenssicherung und politische Einheit des Reiches unter Kaiser Maximilian II (1564-1576)*, Göttingen, 1993.

LAPEYRE H., *Les monarchies européennes du XVIe siècle. Les relations internationales*, (1967), Paris, 1973.

LECLER J., *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, (1955), 1994.

LIMM P., *The Dutch Revolt 1559-1648*, Londres, 1989.

LUTTENBERGER A.P., *Kurfürsten, Kaiser und Reich. Politische Führung und Friedenssicherung unter Ferdinand I. und Maximilien II.*, Mayence, 1994.

LUTZ H., *Reformation und Gegenreformation*, Munich, 1997.

MALTBY W.S., *Alba. A Biography of Fernando Álvarez de Toledo, Third Duke of Alba 1507-1582*, Berkeley, 1983.

MARTÍNEZ MILLÁN J. (dir.), *La corte de Felipe II*, Madrid, 1998.

MARTÍNEZ MILLÁN J. (dir.), *Felipe II (1598-1998). Europa y la Monarquía Católica*, 1, Madrid, 1998.

MATTINGLY G., *Renaissance Diplomacy*, Oxford, 1955.

MILLER J. (dir.), *L'Europe protestante aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1997.

MOELLER B., *Deutschland im Zeitalter der Reformation*, Göttingen, 1988.

MOUT N., «Die Niederlande und das Reich im 16. Jahrhundert (1512-1609)», *in*: PRESS V., STIEVERMANN D. (dir.), *Alternativen zur Reichsverfassung in der Frühen Neuzeit*, Munich, 1995, p. 143-168.

NEUHAUS H., *Das Reich in der frühen Neuzeit*, Munich, 1997.

NÈVE P.L., *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden. Competentie-Territoire-Archieven*, Assen, 1972.

(Nieuwe) Algemene Geschiedenis der Nederlanden, 5-6, Haarlem, 1979/1980.

NOËL J.-F., *Le Saint-Empire*, Paris, (1976), 1993.

PAGDEN A., *The Languages of Political Theory in Early Modern Europe*, Cambridge, 1987.

PAGDEN A., *Lords of all the World. Ideologies of Empire in Spain, Britain and France c.1500-c.1800*, Londres, 1995.

PARKER G., *The Army of Flanders and the Spanish Road 1567-1659. The Logistics of Spanish Victory and Defeat in the Low Countries' Wars*, Cambridge, 1972.

PARKER G., *The Dutch Revolt*, Londres, (1977), 1985.

PARKER G., *The Grand Strategy of Philip II*, Londres, 1998.

PARKER G., *Spain and the Netherlands 1559-1659. Ten Studies*, Londres, (1979), 1990.

Pays bourguignons et terres d'Empire. Rapports politiques et institutionnels, XVe-XVIe siècles, PCEEB, 36, Neuchâtel, 1996.

PAZ J., *Catálogo de la colección de documentos inéditos para la historia de España*, Madrid, 1930/1931.

PAZ J., *Secretaría de Estado. Capitulaciones con la Casa de Austria y Negociaciones de Alemania, Sajonia, Polonia, Prusia y Hamburgo. Años 1493-1796*, Madrid, 1942.

PETIT J. (éd.), *Le très-heureux voyage fait par (...) don Philippe, fils du grand empereur Charles-Quint, depuis l'Espagne jusqu'à ses domaines de la Basse-Allemagne avec la description de tous les États de Brabant & de Flandre écrit en quatre livres par Juan Christoval Calvete de Estrella* (1552), Bruxelles, 1873.

PÉREZ J., *L'Espagne au temps de Philippe II*, Paris, 1999.

PETTEGREE A., *Emden and the Dutch Revolt: Exile and Development of the Reformed Protestantism*, Oxford, 1992.

PETTEGREE A., *Europe in the Sixteenth Century*, Oxford, 2002.

PIRENNE H., *Histoire de Belgique*, (1911/1912), Bruxelles, 2, 1959.

PLOETZ A.G., SANTE G.W. (dir.), *Geschichte der deutschen Länder. Bis zum Ende des alten Reiches*, 1, Wurzbourg, 1964.

POSTMA F. (éd.), «De visie van de Nederlandse regering op het verdrag van Augsburg aan de vooravond van de 80-jarige oorlog», *in*: *Bijdragen en mededelingen van de Historische Genootschap Utrecht*, 80, 1966, p. 141-151.

POULLET E. (éd.), «Documents relatifs à l'histoire du XVI^e siècle (1568)», *in*: *BCRH*, 4^e série, 8, 1880, p. 127-168.

POULLET E. (éd.), «Douze documents de l'année 1567», *in*: *BCRH*, 4^e série, 5, 1878, p. 347-400.

PRESS V., *Das Alte Reich. Ausgewählte Aufsätze*, Berlin, 1997.

PRESS V., «Die Niederlande und das Reich in der frühen Neuzeit», *in*: BLOCKMANS W.P., VAN NUFFEL H. (dir.), *État et religion aux XV^e et XVI^e siècles*, Bruxelles, 1986, p. 321-339.

PRESS V., «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», *in*: *BMGN*, 99, 1984, p. 677-707.

RABE H., *Deutsche Geschichte 1500-1600. Das Jahrhundert der Glaubensspaltung*, Munich, 1991.

RACHFAHL F., «Die Trennung der Niederlande vom deutschen Reiche», *in*: *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kultur*, 19, 1900, p. 79-119.

RACHFAHL F., *Wilhelm von Oranien und der niederländische Aufstand*, Halle, 1906/1908.

RAUSCHER P., «Kaisertum und hegemoniales Königtum: Die kaiserliche Reaktion auf die niederländische Politik Philipps II. von Spanien», *in*: EDELMAYER F. (dir.), *Hispania-Austria II. Die Epoche Philipps II. (1556-1598)*, Vienne, 1999, p. 57-88.

REINHARD W., *Ausgewählte Abhandlungen*, Berlin, 1997.

REINHARD W., SCHILLING H. (dir.), *Die katholische Konfessionalisierung*, Gütersloh, 1995.

RIBBECK W., «Landgraf Wilhelm IV. von Hessen und der niederländische Aufstand bis zum Tode Wilhelms von Oranien», *in*: *Zeitschrift des Vereins für Hessische Geschichte und Altertumskunde*, 23, 1898, p. 247-293.

RUBLACK H.-C. (dir.), *Die lutherische Konfessionalisierung in Deutschland*, Gütersloh, 1992.

SAUZET R. (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, Paris, 1992.

SCHILFERT G., «Zur Geschichte der Auswirkungen der Niederländischen Revolution auf deutsche Territorien (1567-1600)», *in*: *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 23, 1975, p. 48-62.

SCHILLING H., *Niederländische Exulanten im 16. Jahrhundert. Ihre Stellung im Sozialgefüge und im religiösen Leben deutscher und englischer Städte*, Gütersloh, 1972.

SCHILLING H., *Religion, Political Culture and the Emergence of Early Modern Society. Essays in German and Dutch History*, Leiden, 1992.

SCHILLING H. (dir.), *Die reformierte Konfessionalisierung in Deutschland. Das Problem der 'zweiten Reformation'*, Gütersloh, 1986.

SCHINDLING A., ZIEGLER W. (dir.), *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession 1500-1650*, Münster, 1992-1997.

SCHMIDT G., *Die Geschichte des Alten Reiches. Staat und Nation in der frühen Neuzeit*, Munich, 1999.

SCHMIDT H.R., *Konfessionalisierung im 16. Jahrhundert*, Munich, 1992.

SCHULZE W., *Deutsche Geschichte im 16. Jahrhundert 1500-1618*, Francfort, 1987.

SKINNER Q., *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, 2001 ; *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, 1978.

SOENEN M., *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1994.

STROHMEYER A. (éd.), *Der Briefwechsel Ferdinands I. und Maximilians II. mit Adam von Dietrichstein (1563-1555)*, *in*: EDELMAYER F. (dir.), *Die Korrespondenz der Kaiser mit ihren Gesandten in Spanien. Der Briefwechsel*, Vienne, 1997.

TURBA G., *Über das rechtliche Verhältnis der Niederlande zum deutschen Reich*, Vienne, 1903.

VAN ARKEL J.A., « De Nederlandsche Republiek en haar staatsrechterlijke band met het Duitsche Rijk », *in* : TvG, 59, 1946, p. 219-228.

VAN DER HOEVEN M. (dir.), *Exercise of Arms. Warfare in the Netherlands 1568-1648*, Leiden, 1998.

VAN GELDEREN M., *The Political Thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, Cambridge, 1992.

VAN ROOSBROECK R., *Emigranten: Nederlandse Vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, Louvain, 1968.

VENARD V. (dir.), *Histoire du christianisme*, 8, *Le temps des confessions (1530-1620/30)*, Paris, 1992.

VOGLER B., *Le monde germanique et helvétique à l'époque des Réformes, 1517-1618*, Paris, 1981.

VON LOJEWSKI G., *Bayerns Weg nach Köln. Geschichte der bayerischen Bistumspolitik in der zweiten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Bonn, 1962.

WEIS M., « Les archives de la Secrétairerie d'État allemande : une source précieuse pour l'étude du discours officiel sur les Troubles des Pays-Bas au XVI^e siècle », *in* : RBPH, 76, 1998, p. 357-369.

WEIS M., « Deux missions diplomatiques du secrétaire d'État allemand Urbain de Scharenberg en Empire (1560 et 1565/1566) », *in* : BCRH, 164, 1998, p. 257-308.

WEIS M., « La diplomatie au service du commerce. Les relations politiques entre les Pays-Bas espagnols et les villes hanséatiques de Hambourg, de Brême et de Lubeck pendant les années 1560 », *in* : POUSSOU J.-P. (dir.), *Les monarchies européennes à l'époque moderne. Mélanges offerts à Jean-François Labourdette*, à paraître.

WEIS M., *Légitimer la répression des troubles. Les correspondances du pouvoir espagnol avec les princes allemands au début de la Révolte des Pays-Bas*, Archives générales du Royaume, Studia, à paraître.

WEIS M., « La Paix d'Augsbourg de 1555 : un modèle pour les Pays-Bas ? L'ambassade des princes luthériens allemands auprès de Marguerite de Parme en 1567 », *in* : *Entre royaume et empire : frontières, rivalités, modèles*, PCEEB, 42, Neuchâtel, 2002.

WEIS M., « Le Saint Empire comme réservoir de mercenaires pour les armées des Pays-Bas espagnols au XVI^e siècle », *in* : *Cahiers belges d'histoire militaire*, à paraître.

WILLIAMS P., *Philip II*, Londres, 2001.

WOLF G., « Kurfürst August und die Anfänge des niederländischen Aufstandes », *in* : *Neues Archiv für sächsische Geschichte*, 14, 1893, p. 34-77.

WOLGAST E., *Hochstift und Reformation. Studien zur Geschichte der Reichskirche zwischen 1517 und 1648*, Stuttgart, 1995.

WOLTJER J.J., *Tussen vrijheidsstrijd en burgeroorlog (1555-1580)*, Amsterdam, 1994.

WYBRANDS-MARCUSSEN W.R., *Der Kölner Pacificationskongreß 1579*, thèse de doctorat inédite, Université de Vienne, 1970.

ZELLER G., *Les Temps modernes de Colomb à Cromwell*, *in* : RENOUVIN P. (dir.), *Histoire des relations internationales*, Paris, 1953/1955.

Table des matières

Remerciements 7

Introduction 9

Première partie – Fondements et acteurs des interactions politiques 15

CHAPITRE I : Un « cercle de Bourgogne » aux marges de l'Empire 17

CHAPITRE II : La Transaction d'Augsbourg : entre autonomie et sécurité 23

CHAPITRE III : Les lendemains de 1548 33

CHAPITRE IV : Une « *Secretairerie d'Estat pour les affaires d'Allemaigne* » 41

CHAPITRE V : Le « triangle diplomatique » Espagne – Pays-Bas – Empire 59

CHAPITRE VI : Philippe et les Allemands 71

CHAPITRE VII : La paix d'Augsbourg ou « la liberté religieuse pour les princes » 85

CHAPITRE VIII : Les correspondants en Empire : entre « souveraineté » et « confessionnalisation » 95

Des amis à ménager 100

Des alliés potentiels à courtiser 107

Des ennemis à maitriser 113

Deuxième partie – Objets et enjeux « quotidiens » de la diplomatie 135

CHAPITRE I : Maintenir la « bonne correspondance » : les « lettres de courtoisie » 137

Chapitre II : Entretenir les alliances : les témoignages d'amitié 155

Chapitre III : Se tenir au courant : les échanges de nouvelles 165

Chapitre IV : Le prix de la prospérité : les intérêts commerciaux 177

Chapitre V : Des dettes peu diplomatiques : les différends financiers 187

Chapitre VI : Recruter des armées : les enjeux militaires 197

Chapitre VII : Défendre le catholicisme : les priorités religieuses 211

Troisième partie – La Révolte des Pays-Bas au miroir des correspondances diplomatiques 227

Chapitre I : Préludes aux troubles : l'intervention en France et le spectre de l'Inquisition dans les Pays-Bas 229

Chapitre II : « Des sujets désobéissants » : le Compromis des nobles 243

Chapitre III : « Ces casseurs de saintes images » : la crise iconoclaste 255

Chapitre IV : Egmont et les autres : un séisme diplomatique 281

Chapitre V : Albe contre Orange : les ravages de la guerre 303

Chapitre VI : « Des pirates rebelles » : la lutte contre les Gueux de mer 321

Chapitre VII : Le constat d'un échec : vers la conférence de Cologne 341

Conclusions – Les priorités idéologiques de la diplomatie 365

Abréviations 375

Sources inédites 377

Bibliographie sommaire 379

LES PAYS-BAS ESPAGNOLS ET LES ETATS DU SAINT EMPIRE (1559-1579)

PRIORITES ET ENJEUX DE LA DIPLOMATIE EN TEMPS DE TROUBLES

L'ouvrage

La diplomatie remplit une mission déterminante de légitimation au service du pouvoir : voilà une déclaration qui ferait sourire plus d'un de nos contemporains... L'histoire de la diplomatie entre les Pays-Bas et les Etats du Saint Empire témoigne de l'existence d'un discours idéologique adapté aux circonstances, principalement en temps de troubles.

De volumineuses correspondances diplomatiques s'échangent au 16e siècle entre Madrid, Bruxelles et les princes territoriaux des Allemagnes, « triangle diplomatique » dont les fondements sont définis et les acteurs passés en revue. Les « lettres de courtoisie » visent à préserver les rapports de bon voisinage, de même que les échanges de nouvelles, d'une importance primordiale à cette époque de grande insécurité. Quant aux intercessions princières pour des sujets mécontents, autre exemple de la diplomatie au jour le jour, elles renvoient à des litiges commerciaux ou financiers susceptibles de nuire à l'entente mutuelle et d'entamer la prospérité générale. Les questions d'ordre militaire que soulève le recrutement de troupes de mercenaires sous les ordres de pensionnaires royaux figurent aussi parmi les grands leitmotiv des correspondances entre les Pays-Bas espagnols et le Saint Empire.

Les interactions du Roi catholique Philippe II et de ses représentants à Bruxelles avec les princes allemands les plus influents, catholiques et protestants, sont étudiées devant la toile de fond de la confessionnalisation à l'échelle européenne. La Révolte des Pays-Bas a évidemment laissé de nombreuses traces dans les courriers diplomatiques, de la crise iconoclaste de l'été 1566 à l'échec des pourparlers de Cologne de 1579, en passant par l'exécution d'Egmont et de Hornes, les affrontements armés entre le duc d'Albe et Guillaume d'Orange ou la lutte contre les Gueux de mer. Dans ce contexte d'exception, la diplomatie sert encore davantage que dans ses formes quotidiennes les intérêts du pouvoir monarchique.

L'auteure

Monique Weis est docteure en philosophie et lettres de l'Université libre de Bruxelles et chargée de recherches au Fonds national de la recherche scientifique. Auteure d'une dizaine d'articles consacrés aux relations entre les Pays-Bas et le Saint Empire, elle s'intéresse plus généralement aux interactions politiques, culturelles et socio-économiques avec les Etats protestants (Allemagnes, Iles britanniques, Scandinavie) aux 16e et 17e siècles.

Une publication de sources, complémentaire au présent ouvrage, sera éditée par les Archives générales du Royaume sous le titre *Légitimer la répression des troubles. Les correspondances du pouvoir espagnol avec les princes allemands au début de la Révolte des Pays-Bas.*

9 782800 413037

www.editions-universite-bruxelles.be

Couverture : Philippe II et ses partisans d'après une gravure de Albrecht Dürer

Règles d'utilisation de copies numériques d'oeuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celui-ci est reproduit sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mise en ligne par les Bibliothèques; il s'articule selon les trois axes protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.
La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici.
Pour les oeuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayant droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.
Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/*annee*/*nom_du_fichier*.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).
Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (EDITIONS@admin.ulb.ac.be).

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

1. les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
2. l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.